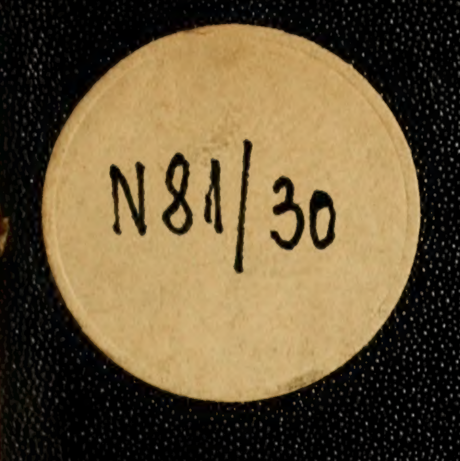
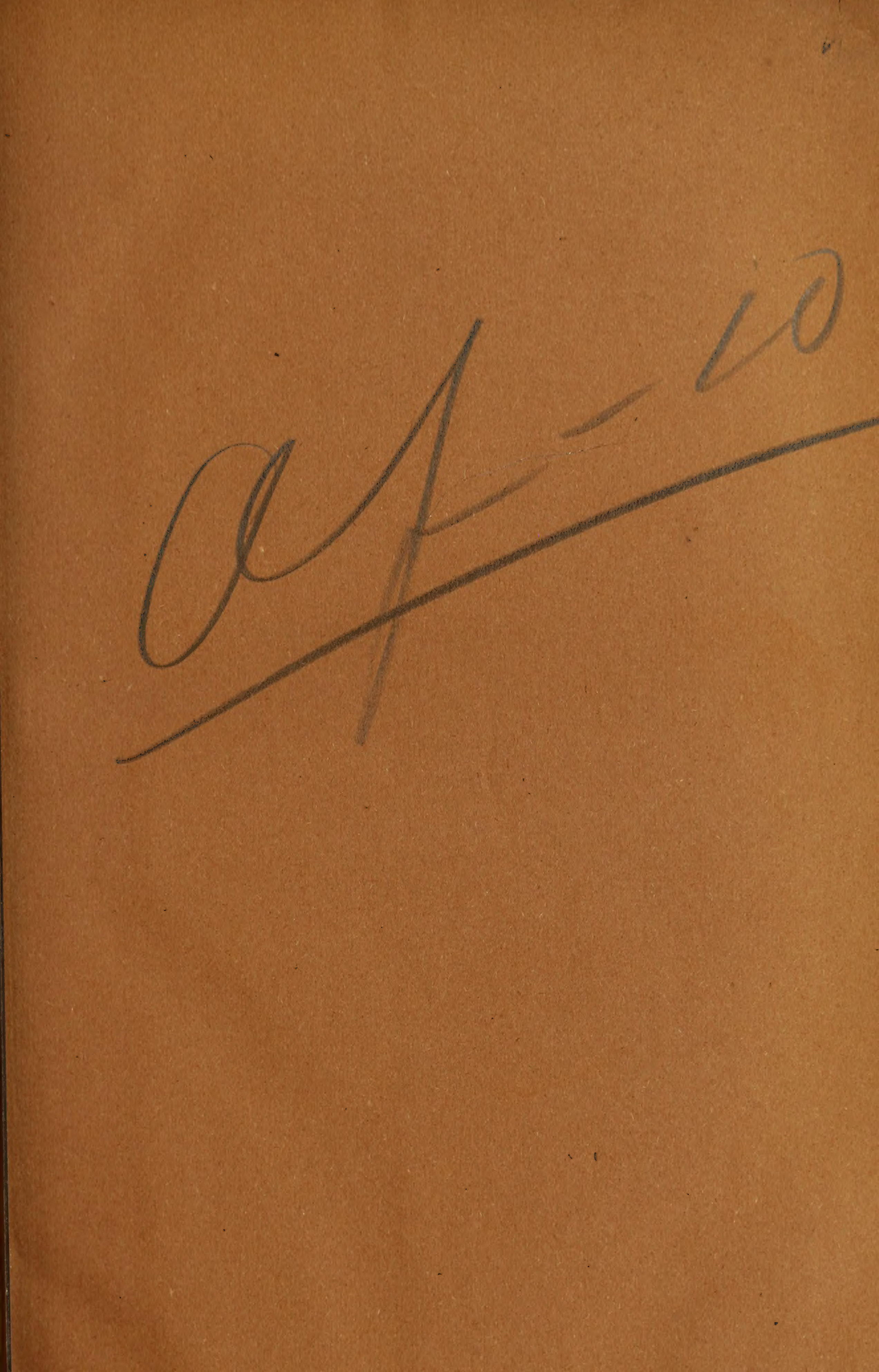

N81/30



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

30e ANNÉE DE LA FONDATION

3e SÉRIE. — 6e ANNÉE

TOME VINGT-UNIÈME

(JANVIER A MARS 1871)

PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

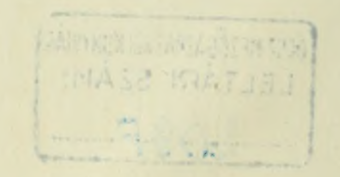
De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Économie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1871




LIBRARY
JUL 25 1967
UNIVERSITY OF TORONTO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

AVANT-PROPOS

1870, 1871.

L'année 1870 s'annonçait sous les plus heureux auspices pour la France et, nous pouvons le dire, pour l'Europe entière solidaire à tant d'égards avec notre pays aussi bien au point de vue politique qu'au point de vue économique.

Tout portait à penser que, par suite du réveil moral nettement formulé par les élections générales, le pouvoir impérial allait enfin sortir du régime malsain et humiliant du gouvernement personnel subi depuis décembre 1851, pour entrer dans une phase régénératrice de gouvernement représentatif. L'opinion publique espérait que cette transformation, au moyen d'une révolution pacifique, mettrait fin aux « pillages et malfaçons (1) » administratifs et financiers, qu'elle neutraliserait les agissements d'une politique astucieuse et déloyale relativement aux affaires internationales, qu'elle faciliterait la solution des questions intérieures d'organisation politique et d'intérêt économique. Paix, liberté et réformes sans révolution, tel était le *desideratum* général de toute la France et de l'Europe attentive.

On faisait au Ministère du 2 janvier l'honneur de croire qu'il avait le sentiment de ce programme et les qualités intellectuelles et morales pour l'accomplir, au besoin pour en réclamer la virile application, avec ou sans l'agrément de celui qui avait eu jusque-là la dictature en main. Mais l'opinion publique a été complé-

(1) Paroles de Vauban.

tement déçue, et, six mois après, la France s'est vue subitement lancée, malgré elle, dans une entreprise détestable, avec une imprévoyance dont on ne saurait dire si elle a été plus insensée que coupable.

D'effroyables désastres militaires ont suivi cette aventure criminelle, et la France, après avoir rompu avec ce triste gouvernement, a inspiré à un pouvoir provisoire, qui s'est justement appelé « le Gouvernement de la défense nationale, » des propositions de paix dans lesquelles l'opinion générale sous-entendait des dommages à payer à la Prusse attaquée.

Mais les hommes dirigeant les affaires de ce dernier pays, étroits d'esprit, inintelligents des intérêts de la civilisation et des intérêts propres de leur nation, aussi dépourvus d'ailleurs de moralité que ceux qui les avaient provoqués, ont été complétement affolés par le succès. Ils se sont dits, eux aussi, les instruments de la Providence; ils ont rêvé de Charlemagne et de l'Empire romain, et partant de cet aphorisme abominable que « la force prime le droit, » ils ont continué à faire se ruer les cohortes allemandes sur les populations désarmées de la France, poursuivant tout haut l'anéantissement politique de notre nation pillée et saccagée, comptant tout bas arriver à la domination de l'Europe et à celle du monde par la race germanique.

Toutefois Paris, leur objectif, comme disent les docteurs de ces barbares, résiste depuis quatre mois à quatre ou cinq cent mille assiégeants; la France entière a réorganisé des forces redoutables, et nous sommes à ce moment suprême où des centaines de milliers d'hommes affrontent la mort et les souffrances pour l'indépendance de la patrie.

L'année 1871 a commencé avec cette lamentable situation et avec le bombardement de Paris par l'artillerie prussienne. Le canon retentit à l'horizon au moment où nous écrivons ces lignes...

Quoi qu'il advienne des événements militaires, la France et sa littérature continueront à tenir un des premiers rôles dans le travail de la civilisation. Les sciences morales et politiques, l'économie politique en particulier, profiteront de ces événements, s'instruisant par ces fautes et ces désastres. Et quand les armes seront tombées tant des mains de ceux qui attaquent que des mains de ceux qui défendent leur propre sol, nous nous retrouverons en présence des mêmes problèmes sociaux, politiques, économiques et financiers qui préoccupaient l'opinion publique, il y a six mois, et auxquels viendront s'ajouter les complications et les difficultés résultant de ces fautes et de ces désastres.

Les études et les recherches économiques sont au premier rang des conditions nécessaires pour la solution de ces problèmes, de ces complications, de ces diffiultés. Le *Journal des Economistes* qui s'y est spécialement consacré et dont ce numéro inaugure la TRENTIÈME année, continuera, avec l'aide de ses fidèles coopérateurs de tous les pays, à fournir sa part d'efforts dans cette voie d'apaisement et deréparation.

Le Rédacteur en chef :
JOSEPH GARNIER.

LES SUBSISTANCES

LE CHAUFFAGE, ET LES LOYERS A PARIS PENDANT LE SIÉGE.

THÉORIES ET PRATIQUE.

I

Il y aura bientôt quatre mois que Paris est complétement investi par l'armée allemande, sans qu'il ait été possible, soit du dehors, soit du dedans, de briser le cercle de fer de ce blocus hermétique. Personne ne croyait, au début, qu'une armée, dont l'effectif ne dépassait pas 300,000 hommes, pût séparer aussi radicalement Paris du reste du monde ; mais, d'un autre côté, on se serait encore moins imaginé que Paris, abandonné à lui-même, aurait la force morale et les ressources matérielles nécessaires pour résister à ce cruel isolement et pour alimenter, pendant quatre longs mois, une population de plus de deux millions d'âmes, sans compter la garde mobile et l'armée, c'est-à-dire une population presque égale à celle de la Suisse. Au simple point de vue économique où nous nous plaçons, n'est-ce pas un phénomène d'un haut intérêt? Dans un précédent article (n° d'octobre 1870), nous avons donné, d'après le *Bulletin administratif de la municipalité*, un aperçu des approvisionnements extraordinaires en farines, grains et bétail qui avaient été faits par le gouvernement précédent en vue d'un siége. On assignait alors pour limite extrême à la durée de ces provisions le milieu du mois de décembre, et on était généralement persuadé que Paris ne pourrait en tout cas prolonger sa résistance au-delà des fêtes de Noël.

Mais on avait compté d'une part sans l'appoint des céréales de la banlieue, appoint plus considérable qu'on ne l'avait cru, d'une autre part, sans « la plus noble conquête de l'homme » pour rappeler l'élégante périphrase de M. de Buffon, autrement dit sans la viande de cheval ; on avait compté enfin sans cette variété infinie de provisions de toute sorte que le commerce apporte et accumule incessamment, soit pour la consommation urbaine, soit pour la demande de la province ou de l'étranger dans une ville qui n'est pas seulement la capitale politique d'une nation de près de 40 millions d'âmes, mais qui en est encore le principal foyer industriel et commercial. Quoique les approvisionnements d'hiver n'eussent pas été faits, il s'est trouvé qu'on possédait des quantités énormes de riz, de chocolats, de conserves alimentaires, des fonds d'épiceries presque inépuisables, et qu'en se résignant à vivre mal on pouvait vivre fort au delà du terme qui avait été presque officiellement marqué à la durée du siége. On s'est résigné et on a vécu.

Cependant il ne suffisait pas d'avoir un stock alimentaire capable de nourrir pendant des mois une population de plus de deux millions d'âmes, il fallait encore *conserver* ce précieux approvisionnement et le *ménager*, de manière à le faire durer le plus longtemps possible. Sous ce double rapport, le gouvernement avait à éviter l'écueil redoutable des « moyens révolutionnaires, » qui avaient si malheureusement réussi à affamer la population de 1792 à 1795 et qui n'auraient pas manqué de refaire la même besogne, avec un succès encore plus décisif en 1870. Dès le début du siége, on lui conseillait, que disons-nous ? on le sommait, dans les clubs de s'emparer de toutes les provisions, non-seulement chez les marchands, mais encore chez les particuliers et de les réunir dans des « magasins publics » pour les repartir ensuite « également, » sans distinction de fortune, entre tous les consommateurs. C'est ce qu'on a appelé depuis le système de rationnement général, gratuit et obligatoire. Quelques amendements ont été, à la vérité, apportés ensuite à ce système. D'après une proposition émanée du club Favié, à Belleville, on aurait établi une exception au principe de la gratuité, en ce qui concerne les riches. Ceux-ci auraient payé leur ration à un prix fixé de manière à faire peser sur eux une bonne part, sinon la totalité des frais du système. D'après une autre proposition, issue de la *Société de l'Union républicaine*, et signée par MM. Dupont de Bussac, président, Considérant et Goudchaud, secrétaires, on aurait simplement constitué les propriétaires expropriés des denrées alimentaires gardiens de ces denrées.

« Tous les approvisionnements du commerce en matières premières

des produits fabriqués, denrées ou objets de consommation pouvant servir à l'alimentation de la population et aux besoins des malades et des blessés, — lisons-nous dans le manifeste de l'*Union républicaine*, — sont déclarés appropriés pour cause d'utilité publique, moyennant une indemnité honnêtement rémunératrice allouée aux propriétaires. Les inventaires constatant les existences en denrées seront dressés immédiatement et les anciens détenteurs constitués provisoirement gardiens des marchandises expropriées. »

Nous ne voulons pas nous arrêter aux effroyables complications du système de rationnement gratuit et obligatoire avec ou sans amendements ; mais il est clair qu'avec ce système les approvisionnements expropriés n'auraient pas duré un mois, soit qu'on les eût transportés dans des magasins publics ou qu'on les eût confiés à la garde de leurs anciens détenteurs ; car, ni les fonctionnaires commis à ce service spécial, ni même les anciens détenteurs devenus leurs gardiens, n'auraient apporté à leur conservation les soins minutieux et indispensables que suggère le sentiment de la propriété—un sentiment «abominable» sans aucun doute, mais essentiellement conservateur de toutes sortes de denrées.—Le Gouvernement, c'est une justice à lui rendre, malgré quelques faiblesses, n'a écouté jusqu'à présent, ni les communistes des clubs ni ceux de l'Union républicaine. Après avoir mis la main sur les deux grands articles de première nécessité, le blé et la viande, il a cessé ou à peu près de réquisitionner. Peut-être auarit-il continué, car M. le ministre du Commerce paraissait disposé, au debut, à faire aux «accapareurs» une guerre à outrance, il avait même, vers la fin de novembre, décrété la mise en réquisition des pommes de terre; mais les résultats négatifs de cette opération ont dû le convaincre qu'il faisait fausse route, et il a eu la sagesse de ne point s'engager davantage dans une voie qui conduisait tout droit à la disette et à la guerre civile. En effet, les détenteurs de pommes de terre, devenues plus précieuses que les pommes d'or du jardin des Hespérides, s'empressèrent de cacher le peu qui leur en restait, et si nous sommes bien informés, le décret de réquisition n'en mit que «quatre boisseaux» à la disposition de M. le ministre du Commerce ! Mais ce décret malencontreux n'eut point malheureusement que ce résultat négatif : du jour au lendemain, il fit hausser du simple au double la denrée qu'il frappait, et cela se conçoit, car les pommes de terre dérobées à la réquisition, étant sujettes à confiscation, ceux qui les conservaient pour les vendre subissaient un *risque* dont ils se couvraient, comme on se couvre de tout risque, par une prime ajoutée au prix. D'un autre côté, les quantités qu'ils se hasardaient à en offrir de la main à la main demeurant fort inférieures à la demande, ils pouvaient élever le taux de cette prime jus-

qu'à la limite du besoin et des moyens de l'acheteur. C'est ainsi qu'on vit le prix du boisseau de pommes de terre, qui coûtait 1 fr. 50 en temps ordinaire et qu'on pouvait encore obtenir pour 6 ou 8 francs avant la réquisition, s'élever à 15 francs et au-dessus dans les jours qui suivirent. Sans doute, on pouvait recourir aux visites domiciliaires et sévir contre les détenteurs qui n'avaient point obéi au décret de réquisition. Mais, à moins de ressusciter les pénalités formidables qui ont donné son renom sinistre au régime de la Terreur, et qui, même alors, n'avaient qu'une efficacité douteuse, on n'aurait point atteint le but du décret. Et si l'on s'était décidé à punir de mort «les accapareurs» de pommes de terre, et après eux, les accapareurs de toutes les denrées que les réquisitions auraient successivement frappées, en allouant, comme en 93, un tiers des marchandises confisquées aux dénonciateurs, quel eût été le résultat? Probablement de provoquer la destruction d'une partie des denrées réquisitionnées et la hausse excessive du reste, sans oublier la mauvaise conservation et le gaspillage de celles qui auraient été livrées *bona fide* au Gouvernement, enfin d'encourager la hideuse industrie des délateurs (une industrie qui n'est que trop florissante dans les clubs et ailleurs) et de mettre le domicile de chaque marchand et bientôt de chaque citoyen (car on a déjà eu soin de signaler dans les clubs les prétendus dépôts que les épiciers et les marchands de comestibles ont eu la précaution de faire chez les particuliers) — à la merci des «comités de vigilance» ou bien encore des présidents de clubs et de leurs assesseurs.

La population aurait-elle supporté longtemps cet insupportable régime? On nous permettra d'en douter, et surtout on nous permettra de contester qu'il eût efficacement contribué à prolonger la durée de la résistance. Mais on aurait pu du moins, dira-t-on peut-être, sans recourir à la réquisition, généraliser le *maximum*, de manière à empêcher les denrées demeurées dans le commerce de s'élever au taux qu'elles ont fini par atteindre. Dans une ville assiégée, où les approvisionnements ne se renouvellent pas, où, par conséquent, les détenteurs des denrées alimentaires acquièrent un monopole dont la puissance va croissant, n'est-il pas urgent d'opposer le *maximum* comme un frein juste et nécessaire à ce monopole accidentel? — Que l'autorité ait le droit de recourir au *maximum* pour limiter des prix que la concurrence a cessé de régler, nous ne le contestons pas; mais, en ce cas encore, il faut se gouverner d'après les circonstances et d'après la nature des choses. D'une part, la puissance de l'autorité est naturellement limitée; d'une autre part, l'effet du *maximum* est de décourager la production, et,

en tous cas, la bonne conservation des denrées qu'il frappe d'une dépréciation artificielle. Même sous la Terreur, il s'était créé, ainsi que le rapporte M. Thiers (*Histoire de la Révolution française*, liv. XXIII) deux marchés, l'un public, dans lequel les marchands n'exposaient que ce qu'ils avaient de plus mauvais et en moindre quantité possible; l'autre, clandestin, dans lequel les marchands vendaient ce qu'ils avaient de meilleur à prix libre. Le *maximum* n'a donc, le plus souvent, qu'un résultat illusoire, et quand il agit, son effet naturel est de décourager les marchands de s'ingénier à conserver avec un soin croissant des denrées de plus en plus précieuses, au besoin même, de les multiplier par des procédés mystérieux, mais non sans utilité dans une ville assiégée.

On doit donc louer le Gouvernement de s'être arrêté à temps dans la voie dangereuse des réquisitions et du *maximum*. Sans doute, les prix de toutes les substances alimentaires, en haussant d'une manière progressive à mesure que la durée du siége s'est prolongée, ont infligé à la population des privations de plus en plus sensibles ou des sacrifices de plus en plus durs; mais ce sont là des maux inséparables d'un siége. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de les prendre en patience, — et c'est ce qu'a fait, au surplus, avec une résignation et une philosophie pratique vraiment admirables, la population parisienne.

On aura un aperçu de ces privations et de ces sacrifices que lui ont imposés la hausse des prix en jetant un coup d'œil sur les cours de diverses denrées alimentaires, relevés par le journal *la Patrie*, le *cent troisième* jour du siége.

Légumes verts.—Une carotte potagère, 60 centimes ; la botte de douze, avant le siége, valait 20 cent., ce qui met son prix, en ce moment, à 7 fr. 20. — Un navet de la grosseur d'une pomme rainette, 80 c. — Une betterave, 4 fr. ; son prix ordinaire était de 30 c. — Une tête de céleri, 2 fr. 25; elle valait 25 c. avant le siége. — Un pied de céleri, 2 fr. ; il valait communément 30 c. — Une escarole, 1 fr. 25, c'est-à-dire dix fois son ancienne valeur. — Un poireau, 40 c. ; on s'en procurait autrefois une botte de dix pour 20 c. — Le litre d'oignons, 3 fr. 25 ; son prix ordinaire était de 25 c. — Pommes de terre, introuvables à aucun prix. Dans un des précédents marchés, elles étaient cotées 1 fr. 60 le litre. — Un chou-fleur, 5 fr. — Un chou ordinaire pommé, 6 fr. ; un petit chou, 1 fr. ; une livre de feuilles de chou, qu'on mettait autrefois aux ordures, 75 c. — Un beau et gros chou-fleur, 8 fr.

Légume secs. — Haricots, lentilles, pois, fèves, font complétement défaut sur les marchés. Les derniers haricots qui y ont paru se sont vendus 2 fr. 50 le litre, les mêmes qui avaient été achetés 60 centimes en détail.

Champignons frais, la livre, 2 fr. 25; leur prix ordinaire était de 80 c. — Conserves de champignons, représentant le poids de 400 grammes, 2 fr. 50. — Conserve de petits poids, 4 fr. 50 et 5 fr. ; sa valeur avant le siége était de 1 fr. 25. — Conserve de haricots verts, 3 fr. ; son prix courant était de 1 fr.

Charcuterie. — Lard, très-rare, 6 fr. la livre ; jambon, plus rare encore, 10 fr. la livre chez quelques marchands de comestibles, ce qui élève le prix du jambon ordinaire à 120 fr. ; on s'en procurait un du même poids, en temps ordinaire à 18 fr. — Boudin de cheval, comestible exécrable, 1 fr. 20 c.— Fromage d'Italie, mélange horrible, affreux, de toute sorte de chairs d'animaux, 2 fr. la livre.

Beurre frais, très-rare, 35 à 40 fr. la livre (500 grammes.) — Fromage introuvable, si ce n'est dans quelques mairies, en très-minime quantité, où il se vend 1 fr. 80. — Un œuf de poule, 1 fr. — Une livre de chocolat, 5 fr., et il manque à la consommation.— Le prix du café et du sucre n'a subi qu'une augmentation d'un cinquième.

Volailles. — Ce comestible, très-rare, est devenu un aliment de luxe, si on en juge par les prix suivants de leur vente. Une dinde, non truffée, bien entendu, 125 fr.; une oie ordinaire, que l'on se procurait pour 5 et 6 fr., se vend aujourd'hui 85 fr. — Une poule, 25 fr. — Un pigeon, 8 fr., c'est-à-dire *dix fois* leur valeur vénale.

Gibier. — Un lièvre, que quelques restaurateurs renommés ont en réserve, 65 fr. — Un lapin, 25 fr. — Un canard de basse-cour, 30 fr. — Un canard sauvage, 38 fr. — Un corbeau, 2 fr. 50.

Les *condiments* ordinairement employés dans nos cuisines ont complétement disparu du marché et ont été remplacés par des préparations et des mélanges qu'il serait impossible d'analyser. Ainsi la graisse dite de *bœuf* se vend 3 fr. les 500 grammes ; d'autres graisses innommées, 1 fr. 80 c. ; l'huile fabriquée avec toute sorte de produits graisseux, 2 fr. 50 la livre.

Quant aux confitures de fruits, elles n'existent plus dans le commerce parisien. Elles ont été remplacées par des préparations de betterave, auxquelles on donne le nom de groseille, par des mélanges de raisins secs et de mélasse, appelés confitures de raisins et d'autres mixtions semblables. On les vend 2 fr. le demi-kilogramme ; leur valeur réelle n'est, tout au plus, que de 40 cent. : bénéfice net pour le marchand 1 fr. 60 cent.

Certains marchands ont réalisé, sans doute, des bénéfices exceptionnels, comme le remarque *la Patrie;* mais, pour nous arrêter au cas cité par ce journal, se seraient-ils ingéniés à fabriquer des confitures de raisins et autres, si leur ingéniosité naturelle n'avait point été stimulée par la hausse des prix? Et valait-il mieux se passer de confitures, fussent-elles de raisins, que de les payer 2 francs

la livre? Au surplus, les bénéfices extraordinaires que réalisent certains marchands dans une ville assiégée n'ont qu'un caractère temporaire, et il est douteux même qu'ils soient l'équivalent de ceux que procure une vente régulière. D'ailleurs, si la hausse des denrées alimentaires est, pour ceux qui les vendent, une source de profits exceptionnels, il ne faut pas oublier que cette hausse a une utilité générale et supérieure, devant laquelle les inégalités et même les abus criants qu'elle peut engendrer paraissent de peu de conséquence; nous voulons parler de l'épargne alimentaire que provoque la hausse. A mesure que les prix s'élèvent, on se rationne avec plus de rigueur, et chacun contribue ainsi, par ses privations particulières, à prolonger la durée de la résistance commune.

On reproche encore, nous le savons, à ce système, d'imposer des privations fort inégales aux différentes classes de la population; mais, à examiner de près ce grief, il est beaucoup moins fondé en réalité qu'en apparence. D'abord, les classes riches ou aisées sont obligées de se priver d'une foule d'articles d'alimentation qu'on ne peut se procurer à aucun prix; ensuite, il ne faut pas oublier que les privations morales résultant de la séparation des membres d'une même famille, de l'absence des « bouches inutiles » qui ont été invitées à quitter Paris, frappent particulièrement les classes supérieures. Au-dessous d'elles, il y a une classe intermédiaire composée des membres des professions libérales, des petits rentiers, des propriétaires qui ont encore des locataires, mais plus de loyers, etc., qui souffrent certainement davantage, mais qui peuvent cependant se tirer d'affaire eux-mêmes; puis vient la catégorie des gardes nationaux qui touchent l'indemnité de 1 fr. 50 par jour, et dont les femmes ont droit au supplément de 75 cent.; au-dessous, enfin, viennent les nécessiteux inscrits, dont le nombre, à la fin de décembre, atteignait 471,754 individus, et dont une partie est nourrie gratuitement par les cantines et les fourneaux économiques. Certes, on doit regretter que les cantines n'aient pas été organisées en temps utile dans tous les arrondissements, et qu'on ne les ait pas multipliées autant qu'il l'aurait fallu. Mais, si l'on tient compte de l'état des différentes classes de la population avant le siége, des inégalités de fortune et de bien-être qui existaient entre elles, on trouvera qu'elles ont payé, sans exception aucune, leur tribut de privations, de sacrifices et de souffrances à la défense de Paris, et que la part de chacune a été beaucoup plus *proportionnelle*, eu égard à leur condition antérieure, c'est-à-dire beaucoup plus équitable que ne se plaisent à le supposer les communistes des clubs.

II

Le système des réquisitions, tant vanté dans les clubs révolutionnaires, a été malheureusement appliqué au combustible, et il a contribué pour sa bonne part à aggraver les souffrances produites par l'abaissement soudain et excessif de la température. Dans le courant du mois de décembre, le gouvernement a réquisitionné successivement les houilles, les cokes (1) et les bois nécessaires à la boulangerie. Aussitôt une panique s'est déclarée, les consommateurs effrayés ont accru soudainement leurs demandes, les boutiques des charbonniers se sont vidées et le prix du bois s'est élevé du taux ordinaire de 2 fr. 50 les 50 kilos (100 livres) à 5, 6 fr. et davantage. Sur ces entrefaites, le thermomètre descendait jusqu'à 12 degrés au-dessous de zéro, la foule exaspérée se ruait en divers points sur les chantiers, abattait les arbres des promenades publiques et même des jardins particuliers, brisait les bancs et les clôtures.

« Des bandes nombreuses d'hommes et de femmes, lisons-nous dans le *Journal des Débats*, du 28 décembre, sortant pour la plupart d'immeubles où ils ont été logés par réquisition au début du siége, se sont répandus hier dans les quartiers qui avoisinent les Champs-Élysées, l'avenue de Neuilly et des Ternes et le quartier de l'Europe ; elles se sont emparées non-seulement de certains dépôts de bois de chauffage, mais encore de clôtures de planches, de matériaux et échafaudages de construction, d'arbres, de bancs et d'outils ; un certain nombre de personnes ont même pénétré dans un terrain particulier, rue de Moscou, et ont scié et dépecé les arbres et les arbustes qui s'y trouvaient. Rue de Miromesnil, on a démoli une forte clôture soutenue par de puissants madriers et entourant un terrain appartenant à la ville. Près de l'avenue de Friedland, c'était un échafaudage d'une maison en construction qui disparaissait sous l'effort des maraudeurs, et l'entrepreneur et les malheureux ouvriers, en retournant le lendemain à leur travail, ne trouveront plus les matériaux nécessaires pour le continuer. Nous avons vu une femme prendre une portion d'échafaudage de peut-être sept mètres de long et le traîner après elle. Dans l'avenue Joséphine et l'avenue de Neuilly, les choses se sont passées de même. En général, nous avons remarqué dans ces attroupements des éléments différents : les uns étaient composés évidemment de pauvres gens qui, éprouvés par le froid rigoureux d'un hiver exceptionnel, ne pouvaient résister à la tentation de prendre du bois pour se chauffer. Mais certains individus n'ont pas tardé à survenir, dont la

(1) Par un décret en date du 10 décembre.

conduite était beaucoup moins excusable et qui, munis des instruments nécessaires pour enlever les pieux fortement fichés en terre, les arbres ou les gros madriers, les sciaient et les empilaient dans des charrettes avec l'intention trop probable de s'en défaire à prix d'argent. »

Des scènes analogues se passaient dans d'autres quartiers ; rue de la Roquette, 135 (XIe arrondissement), on mettait au pillage le chantier de démolitions de M. Vizet, où on enlevait pour une cinquantaine de mille francs de matériaux, portes, fenêtres, corniches, etc. Au club de la rue d'Arras, le même soir, un citoyen racontait qu'il avait fait du feu avec une vieille porte, et il dénonçait la « petitesse » du propriétaire de la porte en question, qui avait mis des « mouchards » à ses trousses et qui l'avait fait assigner devant le commissaire de police. Le gouvernement, en vue de remédier au mal causé par le refroidissement de la température et le réquisitionnement combinés, avait ordonné quelques jours auparavant (le 24) la mise en coupe réglée du bois de Boulogne et du bois de Vincennes, et il s'était entendu avec le syndicat du commerce des bois, pour la distribution du produit de ces coupes tardives. « On peut être assuré, disait à ce propos le *Journal officiel*, que ces abattis, conduits avec résolution et discernement concilieront, autant que faire se pourra, les nécessités de la crise présente avec la conservation de cette couronne de verdure qui est l'orgueil de notre chère cité, mais que nous ne devons pas hésiter à sacrifier pour la défense de la République et de la Patrie. » Seulement, cette « couronne de verdure » a le grave inconvénient d'être « verte » et par conséquent de brûler assez mal ; en outre, les chantiers de distribution sont trop peu nombreux ; des « queues » formidables se sont formées pour le bois comme pour la viande, et au moment où nous écrivons le « problème » de la distribution utile du combustible n'est pas encore résolu. Par bonheur, la Providence semble avoir eu pitié des administrateurs et des administrés ; la température s'est sensiblement adoucie. Si l'on pouvait « réquisitionner » la gelée !

Dans deux lettres adressées au *Figaro* (30 décembre et 5 janvier), un marchand de bois, M. Desouches aîné, a donne quelques renseignements intéressants sur la consommation du bois dans Paris, et sur les moyens les plus propres à pourvoir au déficit et à supprimer les queues.

Le syndicat des marchands de bois, dit M. Desouches dans sa première lettre, a offert au Gouvernement un certain nombre de chantiers pour y distribuer en détail les bois provenant des coupes de Vincennes et de Boulogne. Dans son projet, sept ou huit établissements livreraient,

sur le vu des cartes de boucherie, et à un prix modéré, 25 kilos de bois à toute personne qui se présenterait. Chaque établissement pouvant servir 300 personnes, soit 7,500 kilos, c'est un total de 60,000 kilos, ou 100 à 150 stères par jour.

Cette quantité est loin de suffire aux besoins actuels ; il me paraît nécessaire que tous les chantiers sans exception soient approvisionnés.

Paris consomme chaque année, outre le bois de boulangerie, près de 500,000 stères de bois, dont environ 50,000 pendant les sept mois d'été, et 450,000 pendant les cinq mois d'hiver, soit 90,000 par mois, ou 3,000 par jour.

En ce moment, comme le bois doit remplacer la houille, le charbon et le coke, on peut évaluer la consommation journalière à 4,000 stères, et peut-être plus quand il fait très-froid.

En admettant que beaucoup de personnes aient du bois d'avance dans leurs caves, il faut cependant reconnaître que la masse des petits consommateurs n'est pas dans cette situation, et aujourd'ui le bois est nécessaire, non-seulement pour chauffer les intérieurs, mais pour cuire les aliments.

Or, les chantiers vont être vides dans quelques jours; il n'y reste que les bois requis pour la boulangerie.

Qu'est-ce donc que les 150 stères du syndicat en présence d'un besoin impérieux de 2,000 et peut-être de 3,000 stères?

Les coupes qu'on a commencées dans les environs de Paris, et jusque sur les routes, produiront peut-être 1,000 stères par jour, dont 500 sont attribués à l'armée, et 500 seulement au public.

Si on exploite davantage (ce que je ne crois guère possible, à cause de la difficulté des charrois), si, par un tour de force, on arrive à couper et à transporter tout ce qui est nécessaire pour Paris, les deux parcs se trouveront épuisés dans deux ou trois semaines, et la question se posera de nouveau.

Car, quand bien même Paris serait débloqué dans deux ou trois semaines, il ne faut compter recevoir du bois ou de la houille qu'après un intervalle, dont la durée dépend de bien des circonstances, mais sera toujours un peu considérable.

Et pourtant, Paris ne peut rester sans combustible. Heureusement on en a sous la main; c'est le bois à ouvrer : planches, charpentes, etc., qui forment une masse plus considérable que tout ce qui se trouve à Vincennes et à Boulogne. Ce bois est tout prêt à entrer dans la consommation, et peut être débité, soit dans les établissements où il se trouve, soit dans les chantiers de bois de chauffage.

L'Etat aura sans doute à faire un sacrifice de quelques millions ; mais, après tous les autres sacrifices faits jusqu'à ce jour, doit-on s'arrêter de-

vant quelques millions quand il s'agit d'assurer complétement la consommation de Paris, et par suite de prolonger la résistance ?

Le Gouvernement a été mis au courant de la situation ; mais il hésite à décréter la réquisition qui me paraît nécessaire. Mes confrères du syndicat repoussent cette idée, ou ne veulent l'admettre que comme une éventualité lointaine.

Cependant les chantiers sont vides ; il y a urgence.

Dans sa seconde lettre, M. Desouches insiste sur la même idée ; puis il demande, avec plus de raison, qu'on augmente le nombre des chantiers de distribution et qu'on s'entende avec les charbonniers pour la vente au détail.

Il y a à Paris, dit-il, soixante chantiers qui peuvent livrer facilement 2 ou 3,000 tonnes de bois par jour s'ils livrent une tonne ou deux à la fois. On trouvera aussi facilement 1,800 charbonniers qui feront la vente au détail dans chaque quartier.

En ce moment, je suis chargé de livrer en détail, aux habitants du vingtième arrondissement, les bois qu'on coupe à Vincennes. Du haut de Charonne, des femmes, des enfants doivent venir à la Bastille prendre 25 kilos par carte de boucherie, et remporter les 25 kilos de bois chez eux sur leurs épaules, après avoir fait queue trois heures et même plus.

Chaque chantier ne peut fournir qu'à 500 cartes par jour. On voit combien cette organisation est défectueuse ; elle suffit à peine à calmer un besoin pressant ; mais, dans quelques jours, qu'arrivera-t-il ?

Les personnes qui ont du bois en cave aujourd'hui, les bourgeois, car il faut bien penser un peu à eux, épuiseront leurs provisions ; beaucoup ont des ambulances à chauffer, des fourneaux, etc. ; les administrations elles-mêmes n'ont pas toutes leurs caves pleines ; il faut donc avant tout pourvoir à tous ces services.

Est-il bien nécessaire d'ajouter que la « réquisition » réclamée par M. Desouches n'est point indispensable pour pourvoir à tous ces services, qu'elle aurait même pour résultat probable de déterminer les détenteurs de bois à ouvrer à cacher autant que possible leurs approvisionnements. En se bornant au contraire, d'une part, à activer les coupes de bois, de l'autre à racheter de gré à gré les bois de construction et autres, que la crise de guerre et l'état de siége ont laissés sans emploi, et en les faisant distribuer à prix réduit ou gratis, par l'intermédiaire des chantiers et des charbonniers, ou même des « bouchers » devenus les maîtres Jacques du rationnement, on pourvoirait suffisamment aux besoins des consommateurs pauvres ou peu aisés ; quant aux autres, la liberté du commerce qui a suffi jusqu'à présent pour les nourrir, saura bien aussi les chauffer.

III

La « question des loyers » est venue ajouter ses complications et ses embarras à tous les autres maux de l'effroyable crise que nous traversons. En vertu d'un décret en date du 30 septembre, « un délai de trois mois a été accordé aux locataires du département de la Seine qui déclareraient être dans la nécessité d'y recourir pour le payement du loyer échéant le 1er octobre et pour les termes précédemment échus. « Un autre décret, en date du 3 janvier, proroge ce délai pour le terme de janvier. Le propriétaire est admis, à la vérité, à justifier que son locataire est en état de payer tout ou partie des termes échus, et le locataire qui aura fait une fausse déclaration sera, aux termes du décret (art. 3), déchu du bénéfice de sa déclaration, sans préjudice de tous dommages-intérêts envers le propriétaire, s'il y a lieu. Enfin, les juges de paix ont, jusqu'à nouvel ordre, compétence pour statuer en matière de loyers, quelle que soit la somme en litige. Il est à peine nécessaire de dire que la grande majorité des locataires ont profité ou profiteront du bénéfice de ces décrets d'ajournement, et que les propriétaires ne sont pas sur un lit de roses. « Les propriétaires, disait avec son bon sens et son esprit accoutumés notre collaborateur M. Léon Say (1), ne sont riches qu'à la condition de toucher des revenus. A partir du jour où ils ne recevront plus rien, ils deviendront aussi intéressants que leurs locataires, et puisqu'on a fait quelque chose pour les uns, on sera bien forcé de faire quelque chose pour les autres. Un propriétaire qui ne reçoit plus le loyer de sa maison ne peut pas être forcé de payer l'impôt foncier; le décret a donc sa contre-partie naturelle dans un autre décret qui permettrait aux propriétaires d'ajourner le terme d'octobre de l'impôt, au jour où ils recevraient le terme d'octobre de leurs loyers. Mais ce ne serait point encore assez; il faudrait ajouter que le Crédit foncier sera tenu d'ajourner l'échéance des annuités dues par les propriétaires emprunteurs, et que le public devra renoncer à toucher au jour indiqué les coupons des obligations émises par le Crédit foncier. » M. Léon Say se servait encore de cette jolie comparaison qui ne s'appliquait que trop à certains locataires. « Il y avait, au XVIIe siècle, une femme de beaucoup d'esprit, fort habile à se moquer des intrigants qui profitent des troubles et des naufrages pour se faufiler avec les honnêtes gens. « Cela me fait sou-

(1) *Journal des Débats* du 4 octobre.

« venir, disait-elle, d'un conte qu'on fait d'un bateau d'oranges qui « alla au fond de la rivière. Les oranges allaient sur l'eau. Il y avait, « révérence parler, parmi elles quelque chose qui n'était pas une « orange et qui ne sentait pas l'orange, et ce quelque chose disait : « Nous autres oranges, nous allons sur l'eau. » Je veux bien qu'il y ait des locataires qui soient de vraies oranges, mais il y en a bien d'autres qui, le décret en main, se feront passer pour des oranges et qui n'en sont point. » Mais ni M. Léon Say, ni M. Cernuschi, dont nous avons entendu plus tard un excellent discours dans le même sens, au club de la salle Valentino, ne proposaient de solution à cette question ardue. M. Cernuschi se contentait de conclure à l'ajournement. L'auteur distingué d'une brochure, *la Question des loyers pendant la guerre* (1), analysant les différences des locations bourgeoises, industrielles et commerciales, demandait l'établissement de catégories, avec un traitement particulier pour chas cune; mais ce système avait le défaut d'être singulièrement compliqué. L'ajournement que conseillait M. Cernuschi, et la prorogation de termes échus, à laquelle s'est arrêté le Gouvernement, présentent d'un autre côté des inconvénients fort graves. On ne résout guère les difficultés en les ajournant; on s'expose bien plutôt à les aggraver. La crise actuelle ne semble malheureusement pas près de finir, et il est à craindre que la grande majorité des locataires ne soient pas en état de payer, avec les termes courants au taux de location stipulé par les baux, l'arriéré des termes échus. Ils en seront réduits à faire banqueroute, et il est douteux que le privilége dont jouit le propriétaire suffise pour compenser la perte que lui causera la ruine de son locataire, écrasé sous le faix des arriérés s'ajoutant aux termes courants d'un loyer dont le taux n'est plus en proportion avec l'état des fortunes, des clientèles industrielles et commerciales, et des salaires.

Nous sommes plus que personne partisan du respect des contrats; mais nous pensons que, en cette matière comme en bien d'autres, la lettre tue et l'esprit vivifie, et il nous semble que la solution des difficultés qui menacent d'envenimer encore les relations des propriétaires avec les locataires se trouve dans l'application du cas de « force majeure. » Les conventions et les contrats sont des produits de l'activité libre des particuliers; la loi ne les crée point, pas plus qu'elle ne crée le droit de propriété, en vertu

(1) *La question des loyers* pendant la guerre, au point de vue économique et juridique, par rapport aux locations bourgeoises, commerciales et industrielles, par un jurisconsulte. Paris, E. Lachaud, broch. in-8.

duquel ils se concluent; mais elle les *ratifie*, elle les garantit, comme elle garantit la propriété elle-même. Sans la sanction de la loi, les conventions et les contrats cessent d'être assurés, ou du moins ils n'ont plus d'autre garantie que la bonne foi des parties contractantes. Or, l'autorité publique n'est pas obligée, d'une part, de garantir toutes sortes de contrats; elle a le droit et même l'obligation de refuser de sanctionner les contrats immoraux, l'acte d'association d'une compagnie de voleurs ou de pirates, le contrat de vente d'un esclave, etc.; d'une autre part, elle a le droit de spécifier des conditions en échange de sa garantie, et, parmi ces conditions, figure la réserve du « cas de force majeure. » Seulement, le cas de force majeure est de sa nature, vague, et on conçoit qu'il importe de ne point lui donner trop d'élasticité et d'étendue, pour ne point affaiblir la puissance des contrats. Mais encore faut-il en tenir compte, car il peut arriver telles circonstances où un contrat conclu *bona fine* deviendrait *léonin* pour une des parties, et rentrerait, par conséquent, dans la catégorie des conventions immorales auxquelles l'autorité a le droit et le devoir de refuser sa sanction. Le cas de force majeure ne s'applique-t-il donc pas visiblement à la question des loyers depuis le siége, et nous pourrions dire même depuis l'ouverture de la crise que nous ont faite la guerre et la révolution combinées? Toutes les conditions de la location, telles qu'elles existaient à l'époque de la conclusion des contrats actuellement en vigueur, n'ont-elles pas été changées soudainement et d'une manière qui ne pouvait entrer dans les prévisions des parties contractantes (et c'est là précisément ce qui caractérise le cas de force majeure). On pouvait sans doute prévoir le cas d'une révolution ou d'une guerre; mais pouvait-on s'attendre à un siége? Paris n'a pas été assiégé depuis Henri IV, c'est-à-dire depuis près de trois siècles, et il est bien évident qu'un risque à si long terme n'a point figuré depuis vingt ans parmi les éléments qui ont déterminé le taux des contrats de location. C'est tout au plus si l'on y a fait entrer les risques de révolution et de guerre. Cela étant, ne peut-on pas, *en équité*, considérer le siége comme un cas de force majeure?

Maintenant, quelle est la conséquence naturelle de la reconnaissance légale du cas de force majeure? C'est la rupture des contrats, laissant, bien entendu, aux parties l'obligation d'exécuter les stipulations de ces contrats jusqu'au moment où le cas de force majeure a été déclaré, mais leur rendant la liberté pour l'avenir. Supposons qu'au lieu d'ajourner la question en se contentant de proroger le payement des termes de loyer, le gouvernement eût déclaré le cas de force majeure au début du siége, que serait-il arrivé? Comme,

d'une part, les propriétaires ont besoin de louer leurs immeubles; comme, d'une autre part, les locataires ont besoin de se loger, les deux parties se seraient entendues à l'amiable; de nouvelles conventions auraient été faites, probablement à de très-courts termes et à un taux provisoire, jusqu'à ce que «le marché des loyers» eût repris son assiette ordinaire. On se serait entendu pour le payement de l'arriéré par à-comptes, on aurait payé de même la location courante au mois, à la semaine, et peut-être à la journée, au comptant ou à des échéances plus ou moins éloignées; bref, chaque cas aurait pu recevoir sa solution particulière de la manière la plus conforme à la situation et aux convenances des parties; car rien ne vaut la liberté pour dénouer les nœuds gordiens! Aujourd'hui, la prorogation pure et simple des termes de loyers a certainement aggravé la situation; il y a un arriéré à liquider qui rendra les accords plus laborieux, d'autant plus laborieux que le taux des loyers dus est évidemment excessif, eu égard à la situation où nous sommes; mais si les locataires peuvent invoquer le fait de la dépréciation locative causée par le siége, les propriétaires ont pour eux le texte des contrats. La situation, disons-nous, a été aggravée par l'ajournement, mais ne le sera-t-elle pas davantage encore si cet ajournement se prolonge, et n'aboutira-t-elle pas finalement à une banqueroute presque générale des locataires, au moins pour les loyers échus? Ne vaudrait-il pas mieux déclarer sans plus de retard « le cas de force majeure, » en se fiant à la liberté pour résoudre à l'amiable la « question des loyers? »

G. DE MOLINARI.

10 janvier 1871.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : —INDUSTRIE DU COTON.

Quelles que soient, en ce moment même, les préoccupations que crée l'état de guerre, l'enquête parlementaire sur le régime économique qui occupait l'attention publique, il y a quelques mois, ne saurait passer inaperçue. Si le moment n'est pas encore arrivé d'en déduire les conséquences, il y a certainement avantage à con-

denser et résumer brièvement ce que les déclarations d'un grand nombre d'industriels offrent de saillant. Tel est le but qu'on se propose par cette analyse. Il est d'ailleurs peu de personnes, même chez ceux que cela intéresse à des titres divers, qui pourraient se résoudre à interroger les nombreuses dépositions recueillies en cette occasion pour y puiser d'utiles renseignements. C'est l'office d'un rapporteur, plus ou moins pénétré de l'importance de sa mission et de son rôle.

Ce que chacun ne sauratt faire, des esprits auxquels le sujet est jusqu'à certain point devenu familier doivent l'entreprendre dans un but de préparation qui rendra la lumière de plus en plus grande. — La vérité est d'ailleurs beaucoup plus qu'on ne croit attachée à un petit nombre de faits qu'il convient de mettre dans quelque suffisant relief. C'est ainsi seulement que certaines thèses prennent leur véritable aspect et qu'on est conduit par un chemin plus court à la solution dont tous se préoccupent.

L'industrie cotonnière tient ici, on le sait, la plus large place, outre qu'elle se déroule la première en date. L'enquête qui va nous occuper, et à laquelle ont pris part trente-six membres du Corps législatif, a commencé ses travaux le 21 mars dernier dans un local dépendant de cette même enceinte ; les dimensions de cette pièce sembleront médiocrement répondre, il faut bien le dire, à l'importance des questions que soulève un semblable débat. En donnant au public un libre et large accès, d'où serait résulté le plus salutaire retentissement, l'intérêt individuel, si exclusif qu'on le suppose, eût dû naturellement se contenir dans certaines bornes. De là, pour les membres de la Commission, une liberté de mouvements, d'initiative qu'il est bon que chacun garde là où les intérêts, l'avenir du pays sont en jeu. Si l'impartialité est le premier devoir d'une commission d'enquête, cette impartialité doit lui être rendue facile, et nous ne croyons rien dire de trop en signalant, par le fait même de dispositions insuffisantes, l'effet d'une pression interne dont le compte rendu sténographique ne donne pas toujours une idée exacte. Cela n'arrive jamais là où le public rencontre un large et libéral accès.

La Commission d'enquête comprenait, avons-nous dit, trente-six membres pris indistinctement dans les diverses fractions du Corps législatif. Elle était présidée par un député du Calvados, l'honorable M. Paulmier, qui a déployé, il faut le dire, autant de mesure que de tact dans ce rôle particulièrement difficile (1). Le service de la sté-

(1) Voici quels sont les membres de cette commission ; il convient, en outre, de faire connaître, par l'indication du département qui les a

nographie fonctionnait sous la direction de M. Lagache, attaché aux séances du Corps législatif (1).

M. Edouard Simon, ingénieur, remplissait auprès de la Commission l'office de commissaire spécial aux industries texiles.

Nous croyons inutile de reproduire en tête de cette analyse le *Questionnaire*. Outre que les éclaircissements auxquels ce formulaire donne lieu dans le cours des dépositions permettent de s'y reporter à l'occasion, cette reproduction serait sans intérêt. Seulement, après avoir mentionné dans l'ordre où elles se présentent, et en les distinguant le plus possible par groupes, par zone régionale, faut-il dire, les dépositions entendues, nous nous appliquerons à dégager, en terminant, les points de quelque importance, qu'on peut considérer comme acquis, vu l'accord qui s'est produit à cet égard. Ce sont là comme autant de repères sur lesquels chacun pourra se régler, à un moment donné, et qui exerceront sur la solution une influence incontestable. Paul Coq.

---

nommés, l'esprit et les tendances auxquels chacun cède ici plus ou moins ouvertement parfois à son insu:

MM. Paulmier, président (Calvados); Guillaumin (Cher), Jules Simon (Gironde), baron Lespérut (Haute-Marne), Quesné (Seine-Inférieure), vice-présidents; vicomte Cornudet (Creuse), Lefébure (Haut-Rhin), Johnston (Gironde), Cl. Duvernois (Hautes-Alpes), secrétaires; Germain (Ain), Lacroix Saint-Pierre (Drôme), Mony (Allier), Deseilligny (Aveyron), Eschassériaux (Charente-Inférieure), Terme (Rhône), de Forcade La Roquette (Lot-et-Garonne), Dupuy de Lôme (Morbihan), Chagot (Saône-et-Loire), Jules Brame (Nord), Keller (Haut-Rhin), marquis d'Andelarre (Haute-Saône), Fourment (Somme), Millon (Meuse), Géliot (Vosges), Darblay jeune (Seine-et-Oise), Kolb Bernard (Nord), Genton (Gard), Hamoir (Nord), Gévelot (Orne), Werlé (Marne), Cosserat (Somme), baron Mackau (Orne), Ed. Dalloz (Jura), Liégeard (Moselle), baron de Veauce (Allier), Tachard (Haut-Rhin).

(1) Le compte-rendu sténographique a été publié par l'administration du *Journal officiel*, en quatorze fascicules in-4 de 1,100 pages à deux colonnes, petit texte, sous ce titre *: Enquête parlementaire sur le régime économique*, industries *textiles*, *Coton*. Une seconde série en cinq fascicules, est consacrée à la *Laine*.

Ire PARTIE. — RÉGION DE L'EST.

Filature, tissage, impression de tissus.

SÉANCE DU LUNDI 21 MARS 1870.

Sommaire de la séance d'ouverture. — Déposition de M. Aug. Dollfus, filateur à Mulhouse. — Pertes, depuis 1871, dans la filature et le tissage réunis. — La guerre d'Amérique, la cherté du coton et la concurrence des tissus de laines expliquent en grande partie cette perte. — Mauvaise application du nouveau régime économique, aggravée par le système des admissions temporaires en franchise. — De faibles modifications aux tarifs existants atténueraient le mal. — Statistique de la filature et du tissage dans l'Est ; prix de revient, comparativement à la Suisse. — Explications fournies par MM. Jean Dollfus et Steinbach, sur la portée de l'admission temporaire à l'endroit des jaconas : données statistiques. — Argument tiré par M. de Forcade la Roquette du mémoire de la chambre de Saint-Pierre-lès-Calais. — Intervention au débat de MM. Noblot et Steinheil. — Question de M. Deseilligny, sur la hausse comparée des salaires en Alsace et en Suisse : réponse contradictoire de MM. A. Dollfus et Spœrry.

Déposition de M. Jean Schlumberger, filateur à Guebwiller (Haut-Rhin). — Infériorité de l'Alsace vis-à-vis de la Suisse dérivant d'une triple cause. — Trois moyens pour égaliser les conditions.

Déposition de M. Aimé Seillière, filateur et tisseur des Vosges : trois groupes distincts.— Nombre de broches auquel répondrait l'introduction, à l'acquitté ou en franchise, du coton manufacturé.—La Suisse plus redoutable pour l'Alsace que l'Angleterre.— Vieil outillage des Vosges transformé inconsidérément. — Travail trop éparpillé dans les Vosges et rendement médiocre. Fabrique du déposant en perte depuis cinq années.

Déposition de M. Claude, représentant de la maison J.-A. Gehin à Saulsures : filature et tissage ; le prix des transports élevant considérablement celui du combustible, et influant sur l'industrie en général d'une manière capitale; de là, en grande partie notre infériorité.—L'ancien outillage conservé, d'où plus d'un mécompte évité à Saulsures.

La première déposition entendue est celle de M. Aug. Dollfus, de la maison Dollfus et Mantz de Mulhouse. Les déclarations qui vont suivre ont cela d'important que M. Aug. Dollfus, se présente en outre comme président du syndicat de la filature et du tissage de la région de l'Est (1). L'honorable déposant appelle tout d'abord

(1) Il ne faudrait pas supposer que le groupe présidé par M. A. Dollfus représente toute l'industrie cotonnière de l'Est. A côté et en dehors

l'attention de MM. les commissaires sur la « situation malheureuse » des industries dont s'occupe sa maison, et sur les pertes qu'elle « subit » depuis un certain nombre d'années.

M. Aug. Dollfus déclare que le rendement du coton brut représente moyennement 75 à 85 kil. de filés par 100 kil.; la perte de la filature et du tissage réunis équivaudrait, depuis le mois de juillet 1861 jusqu'au mois de janvier 1870, à 25 centimes en moyenne par kil. Il prend pour base la chaîne 27/29 de la trame 36/38, comme filés, et comme tissage les 60 portées 16 fils. Il n'est fait acception dans ce calcul ni des frais de commission, ni de ceux de courtage, « ni des frais de vente ». La *spéculation* sur la matière première, jointe aux profits antérieurs, aurait pu seule atténuer le mal. L'honorable président du syndicat des filateurs et des tisseurs de l'Est explique par diverses causes cette perte.

Il met au premier rang la guerre d'Amérique avec les hauts prix et *les fluctuations* qui se sont produites sur le marché à la suite de ce grave conflit; — la concurrence de la laine qui a dû influencer « par ses bas prix » les manufactures de coton; — la concurrence du lin, « à un certain moment; » enfin, sans parler d'autres causes, les inquiétudes politiques... Il est d'ailleurs pour lui évident que le nouveau régime économique « a été particulièrement défavorable » aux filateurs et tisseurs de l'Est. Ce régime serait singulièrement aggravé par les admissions temporaires en franchise. Ce n'est point tant contre le nouveau régime économique qu'on s'élève dans l'industrie représentée par M. Aug. Dollfus que contre « l'application qui en a été faite. » Des modifications de tarifs, « peu considérables en somme, » donneraient ici pleinement satisfaction.

Pour établir l'état d'infériorité de l'industrie dans l'Est, comparativement à la Suisse, l'honorable industriel a formé un tableau statistique qui est le résultat du questionnaire adressé « à l'immense majorité des industriels » de la région de l'Est. Voici les chiffres qui en ressortent.

Nombre de broches, 2,140,000 exploitées ; — métiers à tisser mécaniques, 50,000. — On a eu soin de relever à la suite le prix de revient par broche et « par an » pour 1,600,000 broches ainsi que pour 33,000 métiers à tisser.—M. Groshens, qui sera entendu,

---

de ce syndicat, les fabricants d'impression sur tissus du Haut-Rhin, dont plusieurs joignent à cette industrie celle de la filature et du tissage, se sont également constitués en un groupe important, dont M. Jean Dollfus a la présidence. C'est là encore un syndicat qui a son siége et son centre dans l'Est.

aurait fait d'autre part un travail analogue en Suisse « pour un *certain nombre* de filatures et de tissages.» Les indications qui seront par lui fournies présentent un caractère « de certitude » incontestable.

Cela posé, voici les chiffres auxquels on arrive dans chaque pays:

Main d'œuvre par 100 broches et par jour dans l'Est, 1.86; intérêts et amortissement d'un capital représentant 45 fr. pour chaque broche, 1.50, toujours par 100 broches « et par jour; » — frais généraux, 1.70, soit un total de 55.06. Cela donnerait 15 fr. en somme « de frais généraux par broche et par an. » Ce chiffre serait susceptible de quelque atténuation, mais il dépasse 14 fr.

En Suisse, les frais ne vont pas à plus de 10 fr. par broche et par an, d'où un écart *minimum* de 4 fr.—Pour le tissage, voici ce qu'on remarque en Alsace ou dans les Vosges de même qu'en Suisse :

Main d'œuvre par métier et par jour, 1 fr. 59; intérêt et amortissement, 0.33 cent.; frais généraux, 0.70; soit un total de 2 fr. 52. Cela donne 756 fr. par métier et par an.

La Suisse ne dépense ici que 501 fr., l'année de 300 jours, soit 1.67 par métier et par jour; ce serait donc 255 fr. de moins que dans l'Est.

La première cause d'infériorité résulterait, suivant M. Auguste Dollfus, de ce que la Suisse possède « des moteurs hydrauliques» — auxquels ne sauraient s'égaler ceux de même nature dont l'Est fait usage. Prix maximum d'un cheval hydraulique, 500 fr., tandis que 1,000 fr. est le prix minimum d'un cheval vapeur. Il s'élève parfois jusqu'à 1,300 fr. De là résulterait une infériorité de 50 cent. par broche et par an « pour le loyer seul du moteur à vapeur vis-à-vis du moteur hydraulique. » — Il faut ajouter à cela pour la main d'œuvre 1.75 de différence par métier et par jour en faveur de la Suisse, outre celle résultant du prix du combustible qu'on peut porter ici à 1.80.

Le prix d'acquisition de la matière première donne enfin lieu à d'autres écarts, à raison surtout des frais de transport. La Suisse paye généralement moins de 60 fr. la tonne pour le transport de ses cotons, soit 40 à 55 fr. suivant qu'on les prend à Hambourg, Brême ou Liverpool. L'Alsace tire surtout ses cotons de l'Inde, d'Angleterre, préférablement au Havre. En s'adressant à Londres et passant par Anvers, l'Est ne paie la tonne que sur le pied de 54 fr., au lieu de 80 que cela coûterait si l'on allait acheter au Havre. — De ce chef seulement ressort un excédant de prix, eu égard à la Suisse, de 30 c. par broche et par an. — Tout cela dépasserait les 4 fr. d'écart plus haut signalés.

Une autre cause d'infériorité résulte du chiffre de l'impôt et du

poids que la conscription fait peser sur l'industrie. Mais alors qu'on égaliserait à ces divers titres la condition de travail des deux pays, l'infériorité résultant notamment de l'existence et du nombre des cours d'eau est telle, qu'il y a là une inégalité destinée à persister, quoi qu'on fasse. Cela tient *à la nature* des choses (!!). »

Il convient de ne point passer légèrement sur de telles déclarations; elles se rencontrent à chaque page de l'enquête, et là-dessus chacun paraît d'accord.

Le nombre d'ouvriers filateurs et tisseurs utilisés dans la région de l'Est serait de 60,000; il en résulte un salaire annuel de 30 millions de francs.

Quant aux observations à faire sur le tarif, notamment des filés de coton, le déposant pense que, pour les gros numéros au-dessous du n° 24, et où il entre peu de façon, mais beaucoup de matière première, les prix, avec la Suisse, sont à peu près en équilibre comme coût de production. L'écart est en raison directe du rôle que joue la main-d'œuvre. On peut même aller ici jusqu'au n° 28, du moins pour ce qui concerne l'Alsace. Du reste, l'honorable déposant prie la Commission de se reporter au tarif qui sera annexé à ses déclarations.

Interrogé sur le point de savoir quelle est « approximativement » la quantité de filés étrangers qui entre dans l'Est, et quels numéros M. Aug. Dollfus se borne à accuser, *pour* 1869, l'introduction de 577,408 k., donnant « en moyenne » le n° 50. Cette quantité représenterait « à peu près » la moitié de ce qui se produit par an « en n° 50 » dans tout le rayon de l'Est.

Les filés fins suisses étant favorisés par des tarifs insuffisants au préjudice de la production nationale, l'Alsace se serait rejetée sur la filature des numéros « plus gros, » auxquels s'adonnait auparavant d'une façon spéciale la Normandie. De là, une production qui a interverti les rôles. L'Alsace ne peut même plus, comme autrefois, fournir à Tarare, à Saint-Quentin des filés fins qu'on tire maintenant d'Angleterre. Quant à l'introduction des tissus étrangers, son influence est de même nature que celle des filés; outre que le régime de l'admission temporaire est là une circonstance aggravante, cette introduction en franchise « réglant le cours » du marché des tissus.

L'Alsace emploie pour deux tiers environ de coton d'Amérique. Pris au Havre, le transport de ces cotons revient pour Mulhouse à 68.35 au lieu de 50.30 qu'ils coûtent à la Suisse, pour arriver à Bâle. La différence de 18,05 qu'on remarque ici provient presque en entier, par 17,26, de l'élévation du tarif de la Compagnie de l'Est. M. Dollfus explique comment, malgré les droits d'entrée affectant

la marchandise qui est fournie par les entrepôts d'Europe, il y aurait avantage à tirer ces cotons d'Angleterre, ce marché, mieux fourni, étant « le marché régulier (?) »

Le moteur hydraulique intervient en Alsace dans la proportion du tiers comparativement à la vapeur, avec chômage de quatre mois au minimum (?)

Le cheval vapeur coûterait en somme, eu égard à ce qu'il produit par broche ou par métier, «*sept fois plus* que le cheval hydraulique.» Il faut remarquer d'ailleurs que la consommation de la houille augmente en raison sensible de la finesse de numéro des filés. La durée de travail est de douze heures, avec un salaire moyen qui ressort aujourd'hui par jour à 2.30. Ce salaire s'est accru de 30 0/0 en dix ans.

A certaines questions importantes figurant au n° 8 du Questionnaire : «Quels sont, *en ce moment*, les prix des filés que vous fabriquez? Quel est le prix des *similaires* dans les pays voisins? Quels étaient les prix des fils français et étrangers avant 1860? » L'honorable président du syndicat des filateurs et des tisseurs de l'Est déclare *ne pouvoir répondre*. Il explique cela par « les variations journalières » qui se produisent (!). Un membre de la Commission, M. de Forcade la Roquette, insistant pour qu'il soit au moins fourni « le prix moyen » du mois courant et ceux de l'année précédente « mois par mois, » M. Auguste Dollfus s'engage à donner sur ce point pleine satisfaction.

Du décompte fait du coût d'un kilogramme de coton filé, chaîne 28, coton Amérique pur ou demi-Inde, il résulte que la fabrication serait en perte dans les deux cas. La différence en faveur de la Suisse irait à 25 0/0, soit 11 0/0 sur la main-d'œuvre et 14 0/0 pour les frais généraux. Pour ce qui est de l'amélioration de l'outillage à partir de 1860, M. A. Dollfus reconnaît que le nouveau régime « est pour beaucoup dans les progrès accomplis. » Quant à la portée du système des admissions temporaires en franchise, elle a consisté « à annihiler les droits » portés aux tarifs. La suppression de ce « privilége » aura pour effet de développer l'exportation de l'industrie française en favorisant plus particulièrement la vente « des produits recherchés par les classes aisées » et faisant ici l'inverse des Anglais qui s'adressent « aux masses » par le bon marché. (?) Le déposant reconnaît qu'au-dessus du n° 50 on a généralement recours aux filés suisses. Cela a détruit presque entièrement cette portion de la fabrique indigène. Comparant le prix de revient et le prix de vente de 100 mètres 70 portées à 21 fils, pris entre plusieurs sortes de tissus, l'honorable déposant conclut à un écart ou perte moyenne de 3.51, soit environ 7 0/0.

Aux détails précédemment fournis sur le nombre de métiers mécaniques existant dans l'Est, il faut ajouter que l'on compte en moyenne 78 ouvriers par 100 métiers; dans ce nombre, les femmes entrent pour 66 0/0 et les enfants pour 10 0/0. L'emploi des femmes tend « à diminuer. »

Capital engagé dans la filature : 130 millions; dans le tissage : 110 millions environ. Quant à l'impression des tissus, elle formerait environ le sixième des chiffres réunis par la filature et le tissage.

L'article des jaconas étant représenté comme ayant plus particulièrement eu à se plaindre des admissions temporaires, un membre de la Commission désirerait savoir quelle est aujourd'hui l'importance de cette fabrication indigène? M. Jean Dollfus fournit des éclaircissements que MM. Spœrry et Jean Schlumberger regrettent de ne pouvoir donner. Cette quantité serait de 120,000 pièces de 100 mètres, dont moitié de fabrication suisse. M. Steinbach ajoute que, si l'on n'obtient pas, *avec des filés français*, une forte quantité de jaconas légers, cela tient uniquement à ce que la fabrique indigène refuse d'établir ces filés à bas prix, suivant que cela serait facile « en gagnant de l'argent. » (Exclamation autour de l'orateur qui maintient son dire). M. de Forcade fait observer à ce sujet qu'en l'absence de données exactes sur le prix de vente des filés et des tissus, il serait difficile de rien induire de ces déclarations. L'honorable membre de la Commission voudrait du moins pouvoir comparer l'importance relative de la filature au-dessus du n° 50 avant 1860 et jusqu'à ce jour? Cette lacune sera plus tard comblée par le Syndicat cotonnier de l'Est.

M. Jean Dollfus explique la diminution de manufacturés fins, dont on se plaint, par l'influence de la mode qui, depuis quelques années, ne demande plus de ces organdis. On les prenait exclusivement dans le Haut-Rhin. Au lieu de 60,000 pièces produites on n'en fabrique plus que « 12 à 15,000 pièces. » Cela alimente 30,000 broches au lieu de 120,000. Cette explication est contredite par M. Schlumberger qui s'arme ici des états de douane. Ce n'est pas un droit uniforme, mais un droit gradué selon le numéro qui seul peut assurer une protection efficace. Cet honorable industriel reconnaît, d'ailleurs, que la filature dans les numéros fins se passe de protection en Italie, dans le Zollverein et en Belgique. Le système des tarifs en vigueur dans ces contrées consisterait à ménager infiniment moins la filature dont les manufacturés pour « les fils élevés » entrent « à droits réduits, » tandis que le tissage et l'impression, « qui donnent beaucoup de main-d'œuvre, » sont spécialement

favorisés.—Loin que ceci eût nui dans le Zollverein à la filature, elle aurait accru notablement de 1852 à 1867 le nombre de ses broches, ainsi que l'affirme M. Jean Dollfus qui s'appuie du rapport de M. Mimerel à la suite de l'exposition.

M. de Forcade signale à ce propos le Mémoire publié par la chambre de Saint-Pierre-lès-Calais. Cet écrit conclut «à un abaissement de droits sur les fils élevés, » en émettant l'avis que la tullerie de coton peut sans peine soutenir la concurrence. Que pensent de cette assertion les déposants? Cette interpellation reste sans réponse, M. le président y coupant court en donnant la parole à M. Noblot qui désire compléter, sous d'autres rapports, l'explication de M. Schlumberger.

Ce qu'a en vue M. Noblot c'est, en s'appuyant sur des rapports purement individuels et de nature intime, d'établir que l'abaissement des droits en Belgique aurait été funeste pour les filés fins à la filature. Et le tissage qu'est-il devenu, objecte M. de Forcade?—A cela *point de réponse*. L'honorable M. Noblot se borne à répéter ce que M. A. Dollfus a déjà dit, à savoir que, si l'on veut « qu'elle vive » il faut protéger efficacement la filature.

M. Steinheil, intervenant pour s'élever contre la pensée émise par M. Jean Dollfus à propos du Zollverein, conclut nettement au maintien d'une protection qui a laissé prendre à la filature une notable importance. Ce début engage. Mieux eût valu ne pas laisser naître à l'ombre de certains tarifs ce qu'on voudrait maintenant cesser de protéger. Il faut que la protection soit « une réalité, et non un leurre. »

A la question posée par M. Deseilligny sur la progression suivie en Suisse et en Alsace par les salaires, MM. A. Dollfus et Spœrry font une réponse contradictoire. Tandis que le premier déclare que cette progression en Suisse a été « beaucoup moindre, » M. Spœrry admet qu'il y a « à peu près » identité. L'honorable M. Engel Dollfus se rapproche de cette dernière déclaration.

Déposition de M. Jean Schlumberger, membre de la Chambre de commerce de Mulhouse et filateur à Guebwiller (Haut-Rhin).

L'honorable déposant reconnaît avec M. A. Dollfus que les frais de production pour la filature et le tissage « sont plus élevés » en France qu'en Angleterre et en Suisse, pays opérant « dans des conditions exceptionnellement favorables. » Il se rallie à la thèse des droits efficacement protecteurs, tout en se tenant à égale distance des prohibitionnistes et de ceux qui ne tiennent aucun compte de certaines conditions de production qu'il ne dépend point du filateur d'égaler.

C'est la Suisse qui fait la plus rude concurrence à l'Alsace. L'équilibre, à l'aide de droits modérés, lui semble facile à établir. Trois moyens se présentent. Le premier, qui est suivant lui le plus certain, consiste à faire masse, sur les livres de plusieurs filatures, des divers frais, tant au dehors qu'au dedans, et à baser le droit sur la différence. Ce système est celui qu'adoptait l'honorable déposant lors de l'enquête de 1860. A cette époque, la différence était « plus considérable qu'aujourd'hui. » Cet écart, pour avoir été notablement amoindri, tant par des améliorations générales que par un renouvellement d'outillage opéré souvent « avec une imprudente rapidité, » n'en persiste pas moins encore d'une façon *considérable*. « *Aucun effort* de la filature alsacienne ne saurait *désormais le faire disparaître* (!) » Cela dérive d'une triple cause : 1° coût de l'établissement; 2° frais d'exploitation proprement dits; 3° prix de la matière première. M. Schlumberger appuie son dire de faits et de chiffres qui se rapprochent sensiblement des données fournies par M. A. Dollfus. Ici, une sortie à propos de la main-d'œuvre que certains économistes auraient le tort de soumettre à la grande loi de l'offre et de la demande. L'honorable déposant paraît confondre deux choses en matière de prix : l'égalité et la proportionnalité. « L'ouvrier alsacien, et cet élément est capital, ajoute M. Schlumberger, aura *toujours* un salaire plus élevé que l'ouvrier suisse *parce que la vie est plus chère pour lui*. » Ceci prêterait, suivant qu'il sera plus loin établi par M. Feer-Herzog, à la controverse. L'écart avec la Suisse ne serait que d'un tiers en sus.

Pour ce qui est de l'achat de la matière première, M. Schlumberger calcule par broche exactement comme M. A. Dollfus, et raisonne, comme lui, sur les marchés de Liverpool et du Havre. Mêmes idées quant à la rédaction des nouveaux tarifs : il conviendrait de spécifier le droit par numéro filé. Le mal dont on souffre porte essentiellement sur les numéros fins et demi-fins que les gros numéros remplacent. Cet état est aggravé par l'effet : 1° de la tarification *ad valorem*, 2° par le régime de l'admission temporaire en franchise.

A la question d'un membre de la Commission qui voudrait voir établir clairement les causes de l'écart du salaire en France et en Suisse à raison des charges publiques existantes, M. Schlumberger, sans d'ailleurs spécifier, conclut à une différence de 150 francs dans une famille de trois personnes. C'est ce que le chef d'industrie en Alsace doit forcément allouer à la main-d'œuvre. Sur le point de savoir quel est est le droit pour cent ou tantième qu'il serait nécessaire d'établir, en prenant pour base, dans les filés, le n° 28, M. Schlumberger pense qu'il suffirait d'ajouter à ses prix de vente

de 1869 quelque chose comme 14 0/0 : c'est, suivant lui, « le grand maximum. » Il a ici en vue uniquement l'Alsace.

Déposition de M. Aimé SEILLIÈRE. — Le déposant qui est tout à la fois filateur, tisseur et blanchisseur à Sénones (Vosges), est délégué, en outre, par la Chambre de commerce des Vosges. — L'importation dont l'Alsace aurait eu particulièrement à souffrir porte, au dire de M. Seillière, sur les nos 50 à 60, 60 à 70 et 100 à 110. Il fournit des chiffres qui établiraient progressivement l'introduction de ces numéros. — Les importations de toute nature, soit à l'acquitté, blanchis ou teints, retors, etc., compris les tissus admis temporairement, représenteraient comme travail de broches ce que produisent 398,000 à 457,000 broches (?). Il faudrait ajouter à ces chiffres celui fort important « relatif à la chaîne des tissus mélangés de Roubaix, ou tissus laines. » Cela se chiffrerait par 7 à 800,000 broches en somme (?). « Il s'agit *peut-être* du huitième de ce que l'industrie cotonnière est aujourd'hui. » Quant au chômage, d'ailleurs peu considérable dans les Vosges, il tiendrait surtout à *l'absence de capital*. Voilà ce qui empêcherait « de marcher *les quelques* établissements qui chôment (!).» Il résulterait des chiffres d'importation comparés de 1859 et 1869, que si la France a reçu en dernier lieu un excédant de coton qui répond en poids à 6 0/0 environ, la valeur du produit fabriqué représenterait 20 à 25 0/0 en moins qu'il y a dix ans. Dans l'importation de la matière première, le déchet tiendrait plus de place qu'auparavant. — L'abaissement de valeur signalé tient à la diminution, sinon à la disparition complète des numéros fins et mi-fins. Ce qui valait en tissu 8 à 12 fr. le kilo ne représente plus que 4 à 5 fr. (Voir plus loin les dépositions qui expliquent qu'à raison du haut prix de la matière première on file généralement plus fin ; cela ferait qu'on vend *davantage*, dès qu'il entre en somme plus de coton brut).

D'une question posée par un membre de la Commission il ressort qu'en Suisse le nombre de broches qui varie de 16 à 1,700,000 serait notablement moindre qu'en Alsace. — M. Seillière déplore l'état de crise qui ruine la petite industrie des Vosges, industrie mi-agricole et par cela même plus intéressante.

Oublieux de ce qui précède, l'honorable déposant ajoute que depuis quelques années la richesse se change « en chômage. » — Détails circonstanciés sur l'établissement de Sénones : 32,000 broches réparties en trois groupes de 13 à 9,000 broches. — Moteurs hydrauliques et à vapeur. — Frais généraux accrus à raison même de ce morcellement. M. Seillière fait un état de dépense annuelle duquel il résulterait que le prix de revient par broche et par an

s'élève à 15 fr., dont 5 fr. pour l'amortissement. A ce compte, le prix moyen du filé ordinaire serait de 1 fr., prix supérieur à celui indiqué par M. Aug. Dollfus. Si l'on compare à cette dépense celle des fabriques anglaises, on arrive à un écart de 31 c. par kil., en faveur de l'Angleterre comme prix de revient, écart qui porte sur la main-d'œuvre et le combustible. Ce serait environ 35 0/0. La houille seule coûterait dans les Vosges trois fois plus qu'en Angleterre. — L'Anglais travaillant sur contrats évite par cela même les stocks ruineux : il travaille donc mieux qu'en France, où la division du travail est peu ou point établie entre l'industriel et le commerçant : « l'industriel anglais se borne à transformer le produit qu'il emploie. »

La Suisse est plus redoutable pour l'Alsace à 25 0/0 d'écart que l'Angleterre à 35 0/0, vu que, par la promptitude qu'elle met à se prêter aux innovations et à tous les genres de fabrication, cet écart doit incessamment s'accroître. — La production des Vosges dans les numéros mi-fins est supérieure à celle d'Alsace, vu la rapidité des machines et le nombre d'ouvriers. Les 1,000 broches de la fabrique du déposant emploient 8.92 ouvriers, soit 9 en nombre ronds, sans parler du dévidage. — Mêmes chiffres que ci-dessus pour la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants, et même taux de salaire, avec cette différence que la plupart des ouvriers sont *à la tâche*. — Main-d'œuvre s'équilibrant avec l'Alsace et l'Angleterre pour le kil. de coton filé. Mêmes machines; seulement il faut neuf ouvriers là où l'Anglais en emploie 5 ou 6, ce qui tient en partie au climat. — Pour les moteurs, il y a lieu de combiner l'usage de la vapeur avec la puissance hydraulique dans la proportion de un tiers pour l'établissement de Sénones. Installation ancienne, fort coûteuse et qui date de 1822. Ce n'est que récemment qu'on a dû remplacer par la turbine de Féray celle de Fourneyron connue dès 1805. Le haut prix des terrains (dans un pays ruiné ?) porterait aujourd'hui à 5 et 600 fr. la dépense hydraulique nécessaire par force de cheval (! !). Le déposant évalue à 70 0/0 l'excédant de dépense en combustible, eu égard à ce qui a lieu ailleurs. Cela porte le coût de la force motrice par chaque kil. de chaîne 27/29 à 20 c. Mulhouse arrive à peu près là.

Depuis 1860, le nombre de broches n'est nullement accru ; mais on a appliqué environ 500,000 fr. à l'amélioration de la force motrice, au renouvellement de l'outillage, *vieilles* broches et carderie « très-anciennes (!). » On a même assez mal calculé le rapport du nouvel engin à la force motrice pour qu'il en résulte un médiocre avantage par l'emploi « plus considérable » de combustible (!). Ce qui coûtait en 1860 82.6 dépasse aujourd'hui de beaucoup 83.27.

Telle est la suite de ce mauvais calcul. M. Seillière multiplie ici les chiffres en preuve. — On produit ainsi plus chèrement qu'en 1860. — De cette inintelligente et trop « rapide transformation » sont résultés des embarras qui font que beaucoup d'industriels ont été « désargentés » au moment de la crise cotonnière (!!).

Le tissage de Senones comprend 910 métiers, avec double force motrice comme la filature. — On emploie comme en Alsace 73 ouvriers pour 100 métiers, dont 1/2 homme à un salaire moyen de 2 fr. Travail trop éparpillé pour être d'un bon rapport, à la différence de Mulhouse et des Anglais qui s'appliquent « exclusivement à une sorte. » — Production médiocre relativement : 25 mètres au lieu de 28 et 30 par jour, chiffres courants et ordinaires (!). — Prix de revient du calicot 60 portées à 20 fils, 9 centimes 03. — 247,000 fr. dépensés en améliorations au tissage qui lui ont mieux profité qu'à la filature.

Résumant la situation de sa fabrique, l'honorable déposant conclut à une perte totale en cinq ans de 797,000 fr. sur un capital engagé de 25,000,000 fr. dont 1,600,000 du chef de sa filature. Voici comment s'établirait ce déficit. Revenu brut, 794,000 fr., dont 715,000 appartenant à la filature. A déduire, comme *négociant*, le bénéfice réalisé dans des achats de coton, soit 216,000 fr. (!); resterait 578,000 pour faire face à 1,375,000 fr. d'intérêts et d'amortissement pendant cinq années : soit une perte sèche ou différence de près de 800,000 fr. — Le tissage entrerait là-dedans pour 416,000 fr. (1).

Après cette audition, M. Claude, *représentant* de la maison J. T. Gehin, ayant désiré fournir « quelques indications, » la parole lui est donnée.

Le déposant déclare s'exprimer au nom d'une maison qui, à la différence du préopinant, aurait conservé « son ancien outillage de filature. » Cet établissement compte 29,000 broches et 534 mé-

---

(1) Si l'industriel, contrairement à ce qui a lieu en Angleterre, est ici doublé « du négociant » ou spéculateur, on a peine à s'expliquer pourquoi les 216,000 fr. gagnés sur le coton ne feraient point masse de bénéfice? Cela réduirait d'autant le déficit de 800,000 fr. allégué ? Du reste, que représenterait la véritable différence de 581,000 fr. qui persiste ? moins que l'intérêt de cinq années à 5 0/0. Ce serait beaucoup sans doute ; mais pour un capital si considérablement amélioré, qui ne voit que l'avoir conservé intact, c'est quelque chose en temps de crise et d'affaires généralement mauvaises ?.... P. C.

tiers de tissage, où la force hydraulique se combine avec la vapeur. Excellence de la force motrice hydraulique. On y consomme peu de houille, mais, par le prix élevé du transport, ce combustible coûte « horriblement cher. » Cette question des frais de transport paraît à M. Claude « capitale. » Il donne des chiffres concluants relativement aux cotons qu'on tire du Havre et auxquels on est forcé de faire subir de longs détours. L'honorable déposant revient à diverses fois sur cette question des transports. Les compagnies elles-mêmes reconnaissent le taux abusif de leurs tarifs. — On est placé par ce fait seul vis-à-vis du concurrent étranger dans des conditions d'*infériorité* notable. C'est *la moitié de la question* (textuel.)

La protection nécessaire devrait être par broche de 6 à 4.50 « extrême limite. » — L'instruction obligatoire des enfants est de droit dans la fabrique; c'est un bien à généraliser. — Quant au nivellement des salaires, il n'y faut pas songer; ce n'est qu'au détriment des nationaux qu'il s'établira. — Si la fabrique de Saulsures n'a pas modifié son outillage il y a dix ans, c'est qu'on s'est défié des conditions de *vitalité* de notre industrie cotonnière. On s'est ainsi épargné plus d'un regret (?). Dans le tissage, le nombre des hommes s'accroît journellement aux dépens de l'autre sexe. C'est une tendance qui « malheureusement s'universalise. » L'ouvrier fileur gagne 3 fr. et celui du banc à broches, de la carderie 1 fr. 90 à 1 fr. 95. — Dans le tissage les prix sont moindres : 2 fr. 15 à 2 fr. 75, et l'ouvrière 1 fr. 50 à 2 fr. — Dans les Vosges la main-d'œuvre tend à se niveler avec Mulhouse.

SÉANCE DU MERCREDI 23 MARS.

Sommaire. — Déposition de M. Jean Dollfus, de la maison Dollfus, Mieg et Cᵉ, à Mulhouse. Filature, tissage, impression et blanchiment de tissus. — Importance de l'admission temporaire en franchise pour l'industrie cotonnière et pour le pays; états de douane fatalement fautifs. — Déclarations conformes de MM. H. Fould, Engel Dollfus et Thierry Mieg. — Substitution désirable du système de l'équivalent à l'identique. — MM. Keller, Géliot, membres de la Commission, et M. Amé, directeur général des douanes, prennent part au débat.

M. Georges Steinbach, de la maison Steinbach, Kœchlin et Cᵉ, à Mulhouse, filature et impression de tissus. — Données statistiques sur cette dernière industrie dans le Haut-Rhin. — Prix des transports généralement exagérés. — Se réfère à la déposition de M. Jean Dollfus et aux observations de M. Thierry Mieg, touchant l'admission temporaire en franchise et les états de douane. — Profits de la filature et de l'impression comparés. — Question posée par M. Quesné.

M. Edouard Gros, de la maison Gros, Roman, Marozeau à Wesserling

(Haut-Rhin). Filature, tissage et impression. — Exportation notable de toiles peintes, fabriquées tant au rouleau qu'à la main; salaire moyen de 2 fr. par jour. — Chiffres fournis à l'appui du système des admissions temporaires qui profitent au tissage loin de lui nuire.

M. Grosjean, filateur à Guebwiller (Haut-Rhin), membre du Syndicat cotonnier de l'Est. — Il a pris part au projet de tarifs présenté par M. Aug. Dollfus, et regarde ce tarif comme insuffisant, surtout à l'endroit de la Normandie. — L'admission temporaire a pour effet de détruire l'efficacité de la protection dont on jouit. — Pertes réalisées dans le cours de son exploitation. — Observations en sens contraire de M. Engel Dollfus.

Avant que M. Jean Dollfus, imprimeur sur étoffes dans le Haut-Rhin, soit entendu, suivant que l'indique l'ordre du jour de la dernière séance, la parole est donnée à M. Auguste Dollfus, appelé à fournir quelques éclaircissements.

L'honorable déposant annonce que, déférant au vœu exprimé par la Commission, il a été dressé un tableau donnant les prix *actuels* « de différentes sortes de filés et de tissus. » On y trouvera les cours pour les numéros 40 à 150 depuis 1865 à 1870, le mois courant compris. Ce tableau est déposé. — Quant au projet de tarif, pour la filature et le tissage, il en sera remis prochainement des exemplaires imprimés. M. A. Dollfus donne des chiffres desquels il résulterait que pour la filature le remplacement, par le *self-acting*, des broches mull-Jenny est allé croissant depuis 1859. Il n'en resterait plus à cette heure, sur les 2,140,000 broches d'Alsace qu'environ 350,000 ancien système. — Quant aux avantages de cette transformation, ils varient selon le numéro, mais se réduisent en somme à peu de chose (?). Pour ce qui est du plus grand nombre de broches depuis 1861, M. Auguste Dollfus part ici de 1856 et laisse en dehors, sans qu'on se l'explique, 1869 et une portion de 1870. Il résulterait de cette méthode que l'accroissement de 1856 à 1861 semble supérieur à celui des périodes qui suivent, ce qui n'est pas. Quant à la proportion que donnait et que donne le travail des broches en numéros fins, mi-fins et gros, M. Auguste Dollfus croit difficile d'établir cela « d'une facon précise. » Il ne peut que fixer approximativement des chiffres; il en résulte que la masse des numéros supérieurs à 42, qui était d'un tiers, serait tombée à moins de moitié.

Déposition de M. Jean Dollfus, fabricant de tissus imprimés à Mulhouse, et réunissant sous la même main des ateliers de filature et de tissage.—M. Dollfus est, en outre, on le sait, président du Comité d'impression de l'Est.

La question des admissions temporaires des tissus a pour l'industrie cotonnière en général et pour le pays la plus grande importance. L'industrie des toiles peintes est surtout intéressée au maintien de ce régime, vu que le marché français tend pour elle à se restreindre. Il n'y a donc que l'exportation qui puisse la faire vivre; or, pour exporter, il faut pouvoir acheter le tissu, cette matière première de l'impression, aussi bon marché que le fabricant étranger. De là, l'impérieuse nécessité des admissions temporaires en franchise. C'est d'autant plus nécessaire qu'on paie la houille et les machines plus cher que l'étranger. — L'outillage anglais l'emporte ici à tel point qu'on peut voir à Manchester une fabrique d'impression qui a autant de machines que la Normandie « tout entière.» Il faut donc égaliser le plus possible les conditions de travail. Cependant, depuis quelques années, l'impression nationale lutte avec des avantages qui se développent. Si elle a décliné antérieurement, elle tend à se remettre, grâce à l'admission en franchise. Les chiffres le prouvent. Ce système favorise la fabrication des sortes communes, sans lesquelles des produits plus fins deviendraient ruineux. — En achetant le tissu écru au dehors et à plus bas prix, on est parvenu à égaler et évincer la fabrique étrangère, soit dans l'Inde, soit ailleurs. — Du reste, il est des articles, la percale, par exemple, pour lesquels le marché intérieur suffit ; aussi en consomme-t-on deux fois plus qu'avant, par suite des bas prix obtenus : Le travail indigène a donc ici gagné. — Quant aux jaconas qui excitent par leur introduction de si vives plaintes, le tableau des cours français et suisse, dressé pour la période de 1861 à 1869, démontre la persistance d'un écart qui varie de 3 1/2 à 5 centimes. Pour le calicot 60 portées qu'on tire souvent de Suisse, il est constant qu'à des époques de crise les prix français se sont encore plus abaissés que les prix suisses. L'écart se traduit par 5 et 2 1/2 centimes à certains moments. Suit une série de chiffres et de tableaux qui montrent que, pour le bas prix, Mulhouse conserve en ce qui touche les 60 portées l'avantage. Ces prix sont appuyés de certificats suisses de toute créance, et l'*Industriel alsacien* a pu constater leur exactitude pour le tissu indigène.

Au reproche tiré de l'exiguité de l'exportation de façon à conclure à l'encontre de l'admission temporaire, M. Dollfus oppose les chiffres en progrès de la période à partir de laquelle on a pu user de cette faculté à charge de réexportation. S'il fallait acquitter un droit de 4 à 5 centimes par mètre d'étoffe, l'industrie de l'imprimeur qui réalise à peine un profit de 3 1/2 à 5 centimes ne pourrait subsister. Avant l'admission temporaire, M. Jean Dollfus avait dû établir, dans e duché de Bade, une fabrique de toiles peintes qui bénéficiait des

facilités données par le Zollverein. Plus tard, il a dû renoncer à ce moyen de concurrencer avec avantage l'étranger, et l'on a liquidé l'établissement. Si l'on supprimait définitivement l'admission temporaire, il serait indispensable de relever à l'étranger cette industrie longtemps si maltraitée par les tarifs français. — Le grand duché de Bade est le siége d'une concurrence active à cet égard.

L'honorable déposant termine en déclarant que les fabricants d'impression ne réclament aucune réduction de tarif sur les tissus écrus et les filés, en admettant le principe de l'admission temporaire en franchise; il repousse hautement toute aggravation de tarif; mais, si le régime de l'introduction en franchise devait succomber, et qu'on admît le retrait des droits qui protégent soit le filage, le tissage ou les fabricants de couleurs et produits chimiques, l'impression sur étoffes renoncerait à tout droit protecteur, malgré les désavantages existant du côté de l'Angleterre pour l'outillage et le combustible.

A propos du bénéfice de 3 centimes et demi par mètre d'impression accusé par M. J. Dollfus, plusieurs membres de la Commission désirent savoir quel est le prix moyen du mètre dont on parle? La réponse porte exclusivement ici sur les jaconas suisses ordinaires, lesquels ressortiraient *actuellement* à 70 c. le mètre. Cela représenterait 5 0/0, mais le prix de 70 c. est loin d'être un prix « moyen, » surtout pour les produits exportés.

Un membre de la Commission, M. Keller, émettant quelques doutes sur l'accroissement du chiffre d'exportation des toiles peintes sous le régime de l'admission temporaire en franchise, M. Jean Dollfus s'empresse de fournir, à ce propos, de plus amples lumières. C'est ainsi que de 1860 à 1869 inclusivement l'exportation se traduisait par 42 millions de francs au lieu de 25, tandis que la vente à l'intérieur reste stationnaire. — D'autre part, la production totale en 1860 serait de 63 millions et demi de mètres contre 89 millions et demi en 1869. — L'introduction temporaire figurerait là pour près de 11 millions de mètres d'une valeur d'ensemble de 4 millions environ. A ce dernier chiffre vient s'ajouter la dépense des drogues, produits chimiques, frais de gravure, impôts, etc., qu'entraîne l'impression des tissus. Cela monte pour 1869 à plus de 10 millions et demi.—Ces chiffres sont attestés le 18 mars 1870 par le syndicat dont M. J. Dollfus est président. Ils excéderaient de plus de moitié ceux relevés aux environs de 1860. — Il y aurait d'autant moins lieu de se référer pour l'exportation aux chiffres de la douane, que les toiles peintes sont souvent déclarées comme tissus de coton, à titre de « produits divers. » Un des grands acheteurs

de cet article d'exportation, M. Fould, donnera là-dessus des indications précises. Les livres pourraient être, du reste, avec fruit consultés; l'honorable déposant est prêt, ainsi que ses confrères, à les communiquer à la Commission.

M. Fould confirme immédiatement le dire de M. Dollfus. Il explique comment on *spécifiait* exactement la marchandise exportée il y a dix ans, et comment aujourd'hui cela est inutile. Il y avait, jusqu'en 1870, des primes de *sortie* qui n'existent plus. La douane dès lors avait intérêt à vérifier avec le plus grand soin l'exactitude de la déclaration. Voilà comment les chiffres actuels de la douane sont fort loin d'avoir la même autorité.

M. Engel Dollfus, de la maison J. Dollfus, Mieg et Cᵉ, ajoute qu'en opérant au poids, alors que dans l'atelier on ouvre, on compte au mètre, la douane doit infailliblement s'écarter d'une façon sensible du prix réel des tissus exportés, lesquels devraient être évalués au mètre.—Tel tissu pesant 1 kilog. peut avoir 100 mètres, et d'autres seulement le dixième ou le cinquième de cette étendue. De là, des variations de prix incessantes, selon qu'on exporte des tissus fins ou lourds. Les premiers, remarque M. Jean Dollfus, valent 38 à 40 fr. le kilo, tandis que les autres ressortent à 6 et 7 fr. — Il faudrait, reprend M. Engel Dollfus, opérer comme en Angleterre où les sorties sont constatées en mètres, c'est-à-dire à l'unité de longueur. Opérer au kilog. c'est absolument comme si pour les filés on spécifiait au poids, sans distinction de numéros. »

M. le Directeur général des douanes, Amé, intervient au débat et fournit des explications qui n'invalident nullement, ce semble, ces déclarations. En vain, dans l'intérêt de la statistique, la douane montrerait-elle une rigueur se traduisant par de fréquents procès-verbaux; ce serait ajouter, sans grand profit, aux embarras du commerce d'exportation qui, depuis des années, fait ses déclarations sans nul souci de la valeur ou de la nature de la marchandise.

A la question posée par M. Géliot, sur le point de savoir si, « depuis la pratique des admissions temporaires, » l'industrie de l'impression a pris une grande extension « à l'étranger, » MM. J. Dollfus et Thierry Mieg répondent affirmativement.

M. Thierry Mieg explique comme quoi le progrès aurait été notablement favorisé par la substitution heureuse de l'*équivalent* à l'*identique*. C'est ce qui est arrivé pour les fers, dont la production s'est ainsi fort accrue. Un seul constructeur de machines d'impression en Alsace aurait fourni 65 de ces machines à l'étranger en moins de dix ans, pendant qu'il en livrait 28 en France. Seulement, l'étranger pouvant mieux se développer que l'imprimeur français,

grâce à sa législation douanière, a provoqué plus largement par cela même de plus nombreuses demandes d'outillage.

Cet incident vidé, M. Jean Dollfus reprend le cours de sa déposition :

Le régime de l'admission temporaire en franchise, qu'on qualifie ici de « privilége, » est non-seulement le droit commun de plusieurs pays, mais s'étend chez nous à beaucoup d'industries comme les fers, les sucres, la construction navale. En Allemagne on admet, par un excellent principe, tout ce qui se résout en un accroissement de travail et qui peut être individualisé à la sortie, grâce à l'identique. Si ce droit eût toujours existé en France, la Suisse ne se fût pas emparée de la fabrication des tissus rouge turc, industrie française, et que l'Angleterre comme la Suisse exploitent à notre détriment sur une large échelle. — Si le tissage et la filature étaient dans ce système préjudiciés, l'établissement du déposant serait l'un des premiers lésés, puisqu'il compte 60,000 broches, avec 25,000 broches à retordre en plus. — Il n'en est rien. La souffrance dont il est parlé est commune à d'autres contrées, notamment à l'Angleterre; filature Cobden prise pour exemple et où la perte en 1869 s'accuse par 114,000 francs. — N'est-il pas d'ailleurs dans l'admission temporaire une place large réservée au travail à façon? La Suisse, l'Angleterre donnent ici de nombreux ordres à l'impression. Où serait le mal qui en pourrait résulter?

L'honorable M. Géliot, propriétaire de la filature de Plainfaing (Vosges), insistant pour savoir si l'atelier d'impression du déposant consomme toute la production de son tissage, M. Dollfus répond que comme son établissement « vend souvent » des filés, la fabrique d'indiennes est par cela même obligée d'acheter « souvent » des tissus qu'il lui serait facile d'établir à l'occasion. Il ajoute immédiatement que la filature ayant ici une valeur infiniment plus grande, c'est à sa prospérité qu'on doit regarder. Du reste, M. Dollfus reconnaît que la filature et le tissage ne sauraient se passer de protection. Le terme fixé pour la sortie des tissus admis temporairement en franchise est d'ailleurs trop court; dans le Zollverein, il est de douze mois; il faudrait tout au moins six mois au lieu de quatre. — Quant à l'importance de la fabrique indigène de jaconas, elle serait d'environ 60,000 pièces dans les sortes ordinaires, soit 6 millions de mètres. C'est un chiffre à peu près égal que la Suisse fournit. Cela formerait le sixième environ sur l'ensemble « de nos fabrications, » termine M. J. Dollfus. Ordinairement nous trouvons suffisamment en France de ces jaconas, ajoute-t-il ; mais parfois cette vente « est extrêmement active, » et c'est alors qu'on est forcé de recourir à l'extérieur.

M. Spœrry, de la maison Ed. Vaucher et Cie, ayant mis en fait que l'Alsace avait presque complètement perdu la fabrication des jaconas, en suite du régime de l'admission temporaire, M. Steinbach filateur et imprimeur à Mulhouse, demande la parole pour contredire cette assertion. Sa maison a traité, il n'y a pas très-longtemps encore, avec MM. Vaucher et Cie pour des jaconas qui sont « actuellement à l'impression. » Notre maison, ajoute M. Steinbach, fait confectionner et achète « beaucoup de jaconas français. » — M. Spœrry ne nie pas qu'il ne se fabrique encore à peu près 6 millions de mètres, mais c'est la *moitié* de ce qu'on produisait *avant*. — Nous prouverons le contraire, repart M. Dollfus.

Déposition de M. Georges Steinbach, de la maison Steinbach, Kœchlin et Cie, à Mulhouse. — La maison du déposant constitue un établissement mixte, qui joint la filature à l'impression des tissus. Pour pouvoir lutter contre l'étranger, remarque l'honorable déposant, il faut produire « beaucoup et à bon marché. » Avec M. J. Dollfus, il demande que la Commission opère, par un délégué envoyé en Alsace, la vérification « sur les livres » des chiffres et des documents produits. — Il existe dans le Haut-Rhin vingt et un établissements d'impression ou de teinture. Le capital engagé dans dix-neuf de ces maisons irait à plus de 77 millions de francs. Les ouvriers, au nombre de 10,880, touchent un salaire annuel de 9 millions et demi de francs. Pour 1869 la production totale en impressions et teinture est de 89 millions et demi de mètres. — Système de chemins de fer et de canaux demandant à être complété, outre que les tarifs sont trop élevés. Il en est de même des droits qui grèvent la houille. Se réfère à ce qu'a dit M. Jean Dollfus sur la nécessité de l'admission en franchise, surtout au cas de surélévation du tarif des filés fins ou mi-fins.

Répondant aux divers points du *Questionnaire*, M. Steinbach pense que les tarifs actuels pour l'entrée des tissus imprimés *ad valorem* donnent lieu à de fausses et abusives déclarations. Le nombre des bureaux devrait être limité et la douane mieux à même d'apprécier « la valeur déclarée. » Cette valeur devrait être attestée par une facture accompagnant la marchandise, comme aux États-Unis. — Les tissus étrangers pour lesquels sa maison opère sont surtout des tissus de coton communs suisses ou « jaconas légers. » Cela représente 12 à 15 0/0 de sa fabrication. L'influence de ces achats sur les prix français lui paraît nulle. L'écart de prix dans ces dernières années a toujours été de 6 à 8 0/0, quelquefois même de 20 0/0. Se réfère aux précédentes dépositions sur ce qu'a de faux et d'inexact l'évaluation au poids au lieu de compter par mètre. On

ne déclare pas plus « un faux métrage qu'un faux poids. » Quant au prix de revient des tissus imprimés, teints ou blanchis, il varie infiniment là où le tissu a une valeur de 30 c. à 4 fr. le mètre. La façon est là pour beaucoup. Le tissu imprimé vaut en moyenne 1 fr. 20 le mètre, tous frais divers compris. — La journée de l'ouvrier serait, du reste, de 11 heures pour les adultes et 8 heures pour les enfants. L'ouvrier gagne de 1 fr. 75 à 6 fr. « et au-delà. » C'est 1 fr. 25 à 2 fr. 50 pour la femme.

L'admission temporaire en franchise a eu généralement pour effet de développer le côté de l'exportation, outre que le chômage disparaît par suite d'un travail plus « régulier. » On a pu ainsi lutter avec plus d'avantage contre l'étranger, non-seulement au dehors, mais au-dedans, les frais généraux devenant moindres par un plus grand débit. L'introduction en franchise a essentiellement porté sur les tissus à bas prix, tels que jaconas légers de 30 à 36 centimes le mètre, soit 7 fr. 50 à 9 fr. le kilog. Comme avant 1861 ces tissus étaient en écart avec le tissu indigène de 25 à 30 0/0, soit 20 0/0 en moyenne, l'étranger avait sur la France un grand avantage. Aussi, possédait-il « le monopole de l'exportation, » cause d'inégalité qui a dû disparaître. — Malgré l'instabilité des prix du coton, l'exportation des tissus imprimés s'est élevée, dans le Haut-Rhin, de 28 à 42 millions de francs en moins de dix ans. Cela est loin d'un état stationnaire. Avec l'*équivalent* au lieu de l'*identique*, le développement serait tout autre. — Pour ce qui est de prétendre qu'il résulte des bénéfices réalisés par l'impression, en ce moment même, qu'elle peut se passer de cet avantage, cela ne supporte pas l'examen. Du 1er juillet 1866 au 1er juillet 1869 la maison du déposant a réalisé sur 28 millions et demi d'affaires 4 à 5 0/0 de profits. Sur ces affaires d'exportation l'on ne renouvelle pas le fonds de roulement « plus d'une fois par an. » Dans la filature, le bénéfice a été de 9 à 10 0/0 *pour cette même période*. Ces profits de l'impression n'admettent pas qu'on puisse payer invariablement un droit de 15 0/0 sur les tissus dont elle se sert. En Belgique le bénéfice de l'entrée provisoire en franchise s'étend jusqu'aux filés. Si les plaintes qu'on formule prévalaient, le marché des colonies serait perdu pour l'impression des tissus. Il en serait de même du travail à façon, imprimerie et teinture. — A cette question, fixer la quantité de toiles peintes ou de tissus teints qu'exportent directement les imprimeurs, et quel chiffre est livré aux commissionnaires exportateurs, le déposant déclare ne pouvoir être en mesure de répondre avant une *huitaine*. « C'est un travail à faire, » mais ce résultat se complique des achats faits par des maisons étrangères qui achètent en fabrique. Ce sont ces maisons-là qui déclarent en

douane « ce qu'elles veulent. » Cela figure par 5 et 6,000 fr. dans un envoi de valeur quintuple sous la rubrique : *Marchandises générales*, sans que la douane y regarde comme au temps du *Draw-back*. — Il est bien connu qu'aux jours du régime prohibitif le nombre des fabriques de toiles peintes est tombé par la ruine constante des exploitants de 50 à 21. On exportait sans doute alors, mais on se ruinait.

M. Spœrry reconnaît que sous ce nouveau système les imprimeurs « ont augmenté leur production. » Mais les exportations dont ils parlent s'appliquent à d'autres fabriques qu'à celles d'Alsace. L'accroissement prétendu s'expliquerait par la « disparition » d'autres établissements (! !).

A cette question de M. Quesné, quelle part des produits de sa filature alimente son atelier d'impression, M. Steinbach répond : 60 0/0. Et comme le déposant est intéressé, en outre, dans des établissements de tissage, il peut ainsi pourvoir à ce qui lui manque. Les capitaux engagés ici dans le tissage ont permis « de gagner de l'argent. « Le bénéfice tiendrait d'ailleurs à « une gestion commerciale bien entendue. » Ces derniers mots provoquant des exclamations dans l'auditoire, — M. Steinbach accentue de plus fort sa pensée ; il rappelle que, pendant la guerre de la sécession, le kilogramme de coton en laine, les filés et *les tissus* ont coûté « le même prix. » Que veut-on que devienne dans ces conditions le tisseur forcé de vendre ?

Il ne suffit pas, reprend l'honorable déposant, de dresser des tableaux statistiques donnant les cours à un moment donné pour en induire la position d'une industrie ; car tout le monde n'est pas en situation de vendre ou d'acheter *au cours*. Il faut disposer d'un capital de roulement suffisant; ce n'est qu'ainsi qu'on évite de perdre. M. Steinbach revient sur ce fait déjà articulé, qu'à certain moment, matière première, tissus et filés se sont cotés, à Mulhouse, au même prix. Cela jugerait une situation au point de vue des moyennes.

Déposition de M. Edouard Gros, de la maison Gros, Roman, Marozeau, imprimeurs sur étoffes à Wesserling. — M. E. Gros déclare vouloir restreindre sa déposition à la question des admissions temporaires. Sa filature, de 32,000 broches, opère sur une série de numéros qui va de 3 à 100. Cela allait autrefois jusqu'aux numéros fins, 120 et 160; mais la mode ayant forcé d'abandonner les tissus fins, on dut se rabattre sur la filature d'un autre ordre. Sa maison possède en outre un tissage de 1,580 métiers mécaniques et de 70 métiers à bras, « le plus considérable de l'Alsace, » à peu de chose près. On y travaille à façon pour son compte, de manière

à occuper 200 métiers : c'est donc d'une production de 1,800 métiers qu'il s'agit ici. On imprime chez M. Gros 120,000 pièces de 50 mètres, et 30,000 environ à façon. L'exportation entre pour 80 0/0 dans l'écoulement de ces manufacturés, mais les impressions à façon prennent toutes la route de l'étranger. L'honorable déposant donne successivement les prix par mètre de ses impressions au rouleau et à la main. 1,460 ouvriers, avec un salaire moyen de 2 fr. par jour. Le régime de l'admission temporaire a été plutôt favorable que nuisible à l'industrie du tissage. Ce qui a pu faire croire le contraire, c'est l'état critique de cette industrie à certaines heures, état auquel n'ont pu résister de petits établissements. Loin d'avilir les prix, ce système tend à les relever par le débit considérable que l'impression procure au tissage dans certains moments. L'expérience du déposant, comme fort tisseur, lui permet d'être à cet égard très-affirmatif. Le tisseur français qui souffre ne réfléchit pas que l'imprimeur, étant par-dessus tout exportateur, doit acheter « au prix étranger, » sous peine de ne pouvoir pas vendre. L'imprimeur n'est pas maître de son prix de vente, il n'est qu'un *intermédiaire*, obligé de subir les prix du dehors. Supprimez l'admission temporaire, et le tisseur français ne vendra pas davantage à un prix supérieur ce qui ne saurait s'exporter dans ces conditions. On arrêtera la fabrique d'impression, mais le tissage indigène n'en sera que plus malade. Quant à peser sur les prix français par le prix étranger, cela ne se comprend qu'autant que le tisseur ne peut trouver au dedans de meilleures conditions, et que tout autre débouché « est fermé. » Les prix ne pourraient que fléchir davantage si l'impression ne venait acheter. Les faits confirment généralement cela. M. Gros reproduit, comme mesure de l'écart constant qui existe ici avec la Suisse, les chiffres de M. Jean Dollfus. L'admission temporaire, loin d'être nuisible, débarrasse le marché intérieur, par l'exportation de son trop-plein. M. Gros rappelle que la chambre de Mulhouse, d'abord hostile à l'admission temporaire, a dû modifier son opinion pour ce qui concerne les calicots ordinaires, et se rendre « à l'évidence des faits. » Si les jaconas fins, les belles mousselines, les organdis, dont M. Gros imprimait autrefois 60,000 pièces au lieu de 3,000, ne se vendent plus, c'est affaire à la mode. Sa maison de tissage a réalisé à Wesserling de plus grands bénéfices, en dernier lieu, qu'avant le régime de l'admission temporaire, tandis que ceux de l'impression se sont restreints.

Il faudrait étendre ce régime aux filés employés dans les tissus qui, spécialement, s'exportent; M. Gros demande, en outre, la suppression du droit d'entrepôt qui frappe les cotons autres que ceux de l'Inde.

M. Tachard ayant demandé à M. Gros, comme ancien membre de la maison d'impression Hartmann et fils, établie à Mulhouse, l'explication des causes de la liquidation de cette maison, l'honorable déposant déclare que cela a tenu aux résultats « très-peu satisfaisants » qu'on a obtenus. Du reste, sans l'engagement moral que sa propre maison a depuis longtemps envers ses ouvriers de Wesserling, l'on aurait déjà renoncé, dans son établissement, à la partie de l'impression, tant cette industrie est *peu rémunératrice*. Quant aux frais et aux salaires, ils tendent de plus en plus à se niveler entre Mulhouse et les Vosges. Pour une filature, Mulhouse devrait avoir la préférence. La question des transports est ici décisive. Aussi les nouvelles fabriques préfèrent les centres où l'outillage est supérieur. De là, lutte inégale.

M. Aug. Dollfus, ayant demandé à fournir des éclaircissements de nature à faire cesser les contradictions qu'on remarque entre le tissage et la filature chez l'imprimeur et les autres fabricants, donne des chiffres concluant ici à une absence de bénéfices. Il reconnaît d'ailleurs l'exactitude du dire de M. Steinbach, déclarant qu'on a pu compenser certains désavantages par l'achat, dans de bonnes conditions, de la matière première. Seulement, dans ce système, on serait fatalement conduit à l'abandon de l'*Industrie* pour le *Commerce*. M. Dollfus évalue par périodes les résultats obtenus dans la filature et le tissage : de 1846 à 1851, bénéfice net environ 5 0/0; de 1851 à 1861, période exceptionnellement favorable, 12 0/0; de 1861 à janvier 1870, perte au lieu de gain allant à 5 1/2 0/0 du capital immobilisé (v. la dépos. de M. Éd. Gros). M. Auguste Dollfus accuse personnellement, dans les six dernières années, une perte de 133,000 fr., perte qui, sans les achats de coton dans ce même temps, eût été bien plus « considérable. » L'honorable industriel, en effectuant le dépôt du projet de tarifs demandé, laisse à un de ses confrères, M. Grosjean, filateur des Vosges, le soin de fournir, à ce propos, de plus amples explications.

Déposition de M. Grosjean. — L'honorable déposant considère le tarif proposé comme un minimum qui lui semble même « insuffisant, » surtout à l'endroit de la Normandie. Mais ce tarif implique de la façon la plus absolue la suppression de l'admission en franchise temporaire, laquelle annule tous droits protecteurs. Cela ressemble trop à un mur « de défense » dans lequel l'adversaire pratiquerait une brèche qui permît l'accès du réduit où l'on comptait se défendre. L'augmentation de la consommation du coton en France est incontestable, mais cela n'a rien de concluant, vu qu'on file et qu'on tisse plus gros qu'auparavant, ce qui implique une dépense

plus forte de matière première(?). Tout s'écoule en achats de coton et en salaires ou autres frais. M. Grosjean donne des chiffres pour ce qui le concerne. Outre que la différence est assez minime, il est à remarquer que le déposant ne fournit les éléments d'aucun prix de vente ou de revient aux époques dont il parle. Il affirme avoir perdu au change et prend texte de ses livres. L'indienneur oublie qu'on traîne « au pied un boulet qui est l'ensemble de nos charges. » On ne peut ni renier, ni rejeter «ce boulet national.» — M. Gros, interrompant : « Nous l'acceptons et en prenons notre part pour l'intérieur, mais on ne saurait le traîner après soi sur les marchés extérieurs. » Cette expression de *boulet national* provoque un vif débat auquel plusieurs membres de la Commission se mêlent.

M. Engel Dollfus, ayant désiré dire quelques mots au moment de clore la séance, la parole lui est donnée. — L'honorable déposant explique comment la protection « déjà élevée » dont jouit la filature constitue la principale charge dont se plaint l'impression. Cela est indépendant des charges générales, impôts, etc., dont parle M. Grosjean; c'est cette charge que l'impression est forcée de « récupérer, » et qu'elle se plaint de porter quand elle lutte au dehors contre des concurrents « qui ne la portent pas. »

M. Grosjean termine en déclarant qu'on tient à la disposition de la Commission tous les livres et inventaires, afin qu'ils soient examinés. — La séance est close là-dessus.

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS.

Sommaire. — Explication de M. Engel Dollfus sur les causes de la détresse de l'industrie du coton, détresse réelle, mais ne provenant pas du traité de commerce.

M. Claude, représentant de l'établissement de Saulsures revient sur l'industrie des transports notablement en arrière. L'impôt de la conscription, les tarifs de chemin de fer, font à l'idustriel et à l'ouvrier une situation ingrate. — La petite industrie a enrichi les Vosges.

M. Brandt, filateur et tisseur au Val d'Ajol (Vosges). Il serait en perte depuis 1863 d'environ 300,000 fr. et a dû renoncer à l'installation d'un tissage de 250 métiers. Adhère aux déclarations de MM. Aug. Dollfus, Schlumberger et Seillière.

M. Winkler, filateur à Epinal (Vosges) ; système moderne établi en 1864 dans des conditions d'approvisionnement, de transport exceptionnellement bonnes. — Intérêt du capital perdu. — Invasion de filés anglais particulièrement funeste à l'Alsace. — M. de Forcade fait observer que cette introduction décline depuis 1860. — La Commission voulant connaître l'écart qui sépare les prix de revient Suisses et indigènes, ni M. Winkler ni M. Seillière ne sont à même de l'éclairer. — M. Stein-

bach signale à ce propos l'influence fatale des brusques fluctuations du prix du coton sur les manufacturés.

M. Thimont du Tillot, filateur et tisseur de la Moselle, et représentant d'un groupe important des Vosges. — Travail industriel et agricole ou industrie mixte qui a notablement accru par d'importants salaires la valeur foncière aujourd'hui en déclin. — Aménagement économique supérieur, et qui rappelle les détails fournis par MM. Claude et Brandt. — Prospérité ancienne qui permet de soutenir, sans recourir à l'emprunt, les souffrances du moment. — Propriété industrielle dépréciée de plus de moitié. — Considère la question des transports comme capitale. — Il conclut à la prompte dénonciation du traité de commerce. — MM. Cornudet et Brame abondent, ainsi que M. Ed. Gros, dans le sens des observations du déposant sur l'état défectueux des voies de communication.

M. Georges, établissements du Val d'Ajol (Vosges). — Données statistiques à partir de 1850 jusqu'en 1870 pour l'arrondissement de Remiremont. — Nombre de broches plus que triplé en moins de dix ans. — Valeur d'exploitation tombée de 22 millions à 7 1/2. — Le prix des transports renchérit outre mesure celui de la houille. — Le déposant reproduit les reproches ci-dessus en ce qui touche les voies de communication.

M. Steinheil, filateur, tisseur et teinturier à Rothau (Vosges).—Reconnaît l'existence des causes générales de souffrance déjà signalées en ce qui touche l'industrie cotonnière à laquelle les tissus de laine ont d'ailleurs nui; mais si l'engorgement est fatal, l'admission temporaire en franchise a accru notablement le mal. C'est là un privilége qui annihile toute protection.—Le dommage devrait se répartir entre trois industries ici solidaires, au lieu de peser sur le tissage et la filature exclusivement.— L'indiennerie pourrait exporter, dans ce système, loin de se ruiner.— Comment expliquer, d'ailleurs, qu'on ne demande à l'étranger que le sixième de ce qui s'emploie dans l'impression? Cela prouve qu'on pèse sur les prix à l'intérieur pour tout le reste, en forçant le tissage de vendre à perte.

Un membre de la Commission, M. Eschassériaux, désire être plus amplement fixé sur le véritable état de la filature et du tissage; il remarque la contradiction qui existe à cet égard entre les divers déposants, dont quelques-uns, les imprimeurs, contestent des souffrances que les filateurs et les tisseurs font vivement ressortir. Cette situation affecterait-elle exclusivement certaines fabriques et certaines « localités » ?

Après un court débat, M. Engel Dollfus est admis à fournir là-dessus des explications. L'honorable déposant, intéressé, on le sait, dans les trois industries cotonnières ici en présence, reconnaît que la détresse signalée est réelle; seulement cela tient à des causes générales, et vouloir l'expliquer par l'influence des traités, c'est

se livrer à une recherche aussi vaine qu'illusoire. — Les causes générales de cette souffrance sont l'exagération de production, la disette du coton, et enfin la hausse des salaires à laquelle aboutissait fatalement une « production manufacturière exagérée. » Dans ce défaut d'équilibre, l'existence de certains établissements s'est consolidée par suite d'une transformation devenue nécessaire, tandis que d'autres se sont vus menacés. C'est ce que M. Engel Dollfus se réserve de faire voir lorsqu'il sera appelé à déposer.

L'ordre du jour appelle M. Claude à complétér sa déposition. L'honorable déposant veut particulièrement s'étendre sur la question des transports, qu'il déclare de nouveau considérer comme *capitale*. C'est là une partie importante de notre outillage national, car la puissance de l'industrie tient à trois éléments : l'outillage individuel, l'outillage collectif ou *national*, et enfin les conditions politiques ou générales faites à chaque pays. Or, il existe une contradiction profonde entre le nouveau régime économique actuel et l'état de notre outillage national. Ici, l'outillage individuel est en avance, loin d'être resté en arrière : économats, écoles gratuites, maisons ouvrières, caisses de retraite, etc., rien n'a été négligé pour améliorer la condition des ouvriers.

Quant à l'outillage général dont l'État, pour les voies ferrées, les canaux, s'est réservé la haute main, l'industrie est, sous ce rapport, vis-à-vis de l'étranger, dans un état d'infériorité manifeste. Il faut cependant ou se mettre de pair, si l'on veut abonder dans le libre échange, — ce qui est la tendance du producteur moderne,— ou rentrer franchement dans le système protecteur « en relevant nos tarifs. » Au point où l'on en est pour les transports, nos compagnies de chemins de fer sont en train, non-seulement de perdre le transit, mais pour l'intérieur, chaque fois qu'on peut, par un détour, aboutir d'un de nos ports de mer à la frontière opposée, en empruntant le territoire étranger, on le fait. Ces douloureuses extrémités conduisent fatalement à réclamer « l'unification des tarifs et le rachat des voies ferrées par l'État. » En attendant, les droits compensateurs deviennent une nécessité. L'achèvement de cet outillage provoquerait un mouvement d'affaires comparable à celui de la période de 1850 à 1860. C'est l'avis de M. Claude.

Le troisième point, d'où résulte un défaut d'équilibre, est celui relatif aux conditions politiques et sociales. Comment un pays, affecté par la charge d'une armée permanente de 500,000 hommes, ne serait-il pas voué « à la protection? » Plus l'impôt qu'on supporte est lourd, plus l'on doit subir de forts salaires. M. Claude s'appuye ici de l'autorité de M. Le Play, dans son livre des *Ouvriers*

européens, pour montrer que le budget de l'ouvrier français supporte une charge supérieure de 50 fr. à celle de l'ouvrier suisse, soit 150 fr. pour une famille de 3 personnes. 1,000 ouvriers grèvent ainsi l'atelier de 150,000 fr. par an. Voilà, chez nous, sans parler « des grosses armées, » le rôle de l'impôt. L'honorable déposant s'élève contre la théorie qui tendrait à sacrifier la petite industrie aux grands centres manufacturiers. Ces petits ateliers ont une vitalité propre qui a fécondé et enrichi les vallées des Vosges. Le jour où les promesses de 1860 s'accompliront, ces petites manufactures redeviendront prospères. — A la demande de M. Duvernois, le déposant fait voir que nos ports de mer, tels que le Havre, courent risque de perdre leur clientèle par l'exagération des tarifs de chemins de fer. On achète au Havre des cotons qu'on dirige ensuite sur Anvers par la voie de mer, à destination de l'Alsace. On gagne ainsi, rendu en gare de Remiremont, 7 fr. 50. (Ce fait produit sur la Commission la plus pénible impression.) Marseille, à l'endroit du port de Trieste, formule les mêmes griefs. A cette question : savoir si l'on ne pourrait pas combattre ce désavantage en recourant à la voie d'eau intérieure, M. Claude répond que ceux qui l'ont essayé ont reçu leurs cotons au bout « *de trois mois* au lieu de trois semaines (!). »

Déposition de M. Brandt, filateur et tisseur au Val d'Ajol (Vosges). — Atelier de 13,500 broches, système anglais, monté en 1857 dans les meilleures conditions. Perte réalisée depuis 1863, près de 300,000 fr. Le déposant adhère aux déclarations faites par MM. Aug. Dollfus, Schlumberger et Seillière. Il voulait monter un atelier de 250 métiers; il a dû y renoncer.

M. Winkler, filateur à Épinal. — 6,500 broches, système moderne, fondation qui remonte à 1864; l'intérêt du capital serait entièrement perdu. Cette usine marche à l'eau « toute l'année, » et n'est qu'à 200 mètres de la gare, d'où des conditions exceptionnellement bonnes. Rarement le prix des filés est en rapport avec celui du coton, de façon à joindre « les deux bouts. » Mais les filés anglais, « inondant l'Alsace, » ont déprécié les filés et les tissus indigènes. L'admission temporaire est pour beaucoup dans le mal produit. Le déposant n'a jamais songé à se récupérer de ses pertes par la spéculation, vu les dangers qu'elle présente. — Comme les numéros dont il s'occupe sont la chaîne 27 et 29 exclusivement, M. de Forcade fait remarquer qu'en 1869 l'entrée de ces numéros s'est réduite à 87,000 kilogrammes. M. Winkler répond que la question

n'est pas là, « les numéros étant solidaires.» — M. Seillière explique ce fait en disant que l'introduction des nos 40 à 50, par exemple, force le producteur de se rejeter sur le n° 30, ce qui équivaut à l'introduction même de ce numéro. — M. de Forcade constate, par les états de douane, que l'entrée des nos 20 à 30, fort élevée en 1860, n'a fait qu'aller depuis en diminuant. — M. Deseilligny, frappé des conditions exceptionnellement favorables dans lesquelles opère, sans avantage, M. Winkler, désire être fixé sur la différence du prix de revient entre les filatures suisses et une filature placée dans les Vosges. M. Winkler déclare n'être pas préparé à répondre; il se livre à des considérations qui ne jettent aucune lumière sur ce point.—M. Seillière, intervenant aussitôt, dit que « la notion du salaire et de l'*économie* de la production n'est pas tout. » La question principale est de savoir quel est le prix de vente (?). Il poursuit et prend texte de là pour engager de nouveau la question des admissions temporaires. — L'honorable M. Deseilligny, sans se laisser détourner de ce qui a trait au prix de revient, insiste pour connaître quelle est « la différence *de frais*, » et où gît cette différence. Au lieu du déposant, M. Seillière prend de nouveau la parole. Il pose en fait que l'atelier de M. Winkler est dans les meilleures conditions pour abaisser «la moyenne des prix de production.» Mais, lorsqu'il s'agit de répondre à la question portant sur la cause du maigre résultat obtenu et de l'écart qui persiste ici entre la France et la Suisse, l'honorable M. Seillière continue à exciper simplement des prix de vente pour lesquels le marché suisse serait, dans ces derniers temps, « plus heureux que le marché français. » Comme auparavant, il mêle à cela l'admission temporaire.—Rien de précis sur *les salaires* dans les deux pays. Quant à la patente, aux frais d'installation de la broche, au droit d'entrepôt, 30 à 40 centimes par broche et par an qui frappe, en France, la matière première, et que M. Seillière déclare former autant de chefs de différence dans le prix de revient, M. Winkler, interpellé de déclarer s'il pense que ces faits impliquent « le prix de revient supérieur » dont on parle, se borne à répondre qu'il n'a pas vendu ses produits « à un prix rémunérateur. » Ce serait ainsi la question résolvant la question.

Un autre membre de la Commission, M. Johnston, n'est pas plus heureux lorsqu'il veut, à son tour, éclaircir ce point des salaires et des frais comparés. — M. Keller insiste dans le même but et obtient finalement cette réponse de M. Winkler : la dépense serait de 2,500 fr. pour 4 semaines, soit 13 fois 2,500 fr. par an. Quant à la valeur des 85,000 kilogrammes produits en 1869, l'honorable déposant renvoie la Commission « à la moyenne des cours

de l'année » déjà mis sous ses yeux. Sa mémoire ne saurait ici suppléer « ses écritures. »

M. Jean Dollfus fait observer qu'il a reconnu, avec ses confrères les imprimeurs de tissus, que la main-d'œuvre, en Suisse, est de 25 0/0 moins élevée que pour le Haut-Rhin. Dans les Vosges, l'écart serait moindre.

Relativement à l'importation des filés, il est reconnu par M. de Forcade que, si l'entrée des numéros inférieurs a diminué, celle des numéros élevés s'est accrue notamment sur les nos 50; seulement, il faudrait apprécier « l'importance de la proportion. » Il faudrait en outre, remarque M. Jean Dollfus, pouvoir indiquer, pour chaque série de numéros, le nombre de broches voulu pour produire « ces quantités. » Ce détail importe au point de vue du travail indigène évincé.

Un autre point sur lequel M. de Forcade appelle l'attention de ses honorables collègues, c'est l'élévation de prix produite dans la matière première, soit par la surtaxe d'entrepôt, soit par la surtaxe de pavillon. Mais, comme les états de douane font voir que, sur 100 millions de kilogrammes venant de l'Amérique, de l'Inde ou de l'Égypte, il n'en est tiré que 16 millions des entrepôts anglais ou belges, la charge de ce chef serait relativement minime. M. Schlumberger fait inutilement observer que le marché du Havre déversant son trop plein sur Liverpool, sans payer aucun droit, tandis que ce dernier marché ne peut faire la même chose, Liverpool reste le marché régulateur. Il faut remarquer, en effet, qu'on importe directement des lieux de provenance, en Alsace et en Normandie, une forte quantité de cotons d'Amérique. Cette importation *directe* influe sur la marché du Havre, qui doit, dès lors, offrir à l'acheteur plus d'avantages que s'il s'adressait à Liverpool. — Cette observation se produit par l'organe de M. Steinbach.

Ce qui mérite en outre, au dire du même industriel, une particulière attention, c'est l'influence exercée sur les produits manufacturés par les fluctuations auxquelles obéit le coton depuis plusieurs années. Ces oscillations mesurent de 20 à 40 0/0. Cela a autrement d'action que les écarts pris de l'état de la main-d'œuvre, du prix du combustible ou de celui des transports. Quand il y a hausse de la matière première, le manufacturé progresse lentement, tandis qu'il se déprécie fort vite en cas de baisse. Là est le fait particulièrement dominant dans les pertes subies. — A ce propos, M. Géliot désirerait pouvoir s'aider d'un tableau comparatif des prix du coton avec ceux des filés. M. Aug. Dollfus dit en avoir les éléments et l'avoir préparé. M. Kolb Bernard voudrait savoir

si la spéculation a, en Suisse comme en France, quelque action importante sur la vente des filés. — M. le président donne la parole à M. le baron Lespérut, qui entre aussitôt dans un autre ordre d'idées, et demande, pour les capitaux et l'intérêt, si la France et la Suisse vont de pair? — M. Ed. Kœchlin répond que la Suisse a ici manifestement l'avantage. Le crédit est plus accessible qu'en Alsace, par cette raison qu'ici on perd de l'argent, tandis que la Suisse en gagne. Aussi, crée-t-on là-bas des établissements, tandis que chez nous on ne voit rien *de pareil* (?).

L'interrogatoire se détourne encore de sa voie pour reprendre la question du prix de transport des cotons. Les explications sont contradictoires pour le prix exigé d'Amérique au Havre, ou des Etats-Unis à Liverpool. La différence tiendrait, selon M. Steinbach, à l'absence de ressources que présente le Havre. Ce serait précisément à l'aide des admissions temporaires qu'on ajouterait au fret qui manque. — M. Weber ayant cru devoir induire des paroles de M. Steinbach, que les différences dont on parle ne sont rien, et que la spéculation les fait disparaître, ce dernier réclame. Il explique fort clairement, sans nier la différence de frais qui peut exister entre deux marchés, qu'il a entendu dire que les fluctuations dont le coton est incessamment l'objet, ont tenu plus de place « que ces différences. » L'incident n'a pas de suite.

Déposition de M. Thimont du Tillot, filateur et tisseur dans la Moselle, et mandataire d'un groupe des Vosges important : — 37,000 broches et 4,305 métiers de tissage mécanique, formant ensemble 32 usines. — Situation d'infériorité relative vis-à-vis de l'Alsace, mais que compense en partie le bas prix de la main-d'œuvre. Comme il est consommé fort peu de combustible, les cours d'eau suffisant pendant huit mois de l'année, la cherté de la houille ne tire pas beaucoup à conséquence. Si la percée des Vosges, depuis si longtemps attendue, s'effectuait, la situation serait *excellente*. — La dissémination des usines, représentée comme cause d'infériorité, fait la force de cette industrie en maintenant le bas prix de main-d'œuvre, et ajoutant au bien-être de l'ouvrier, qui se partage entre la fabrique et le sol. De là, par des salaires de 15 à 16 millions annuellement, une notable élévation de valeur foncière, laquelle a presque doublé en vingt-cinq ans. Écolage obligatoire et à la charge des patrons; bibliothèques communales, médicaments et soins de médecin assurés gratuitement par les chefs d'industrie. Toutes ces conditions n'ont rien à envier aux grands centres manufacturiers. Sur 27 industriels, 19 sont d'anciens contre-maîtres. Après des fondations successives de filatures, jusqu'en 1860, leur

nombre ne s'est pas accru. Le traité de commerce et la guerre d'Amérique auraient troublé « cette prospérité », malgré les plus actives transformations d'outillage. Tout cela s'est fait grâce à la richesse ancienne accumulée, et sans recourir à l'emprunt. On attribue généralement le mal dont on souffre à la cherté du coton d'Amérique et aux « énormes fluctuations » subies par cette matière première, conformément à ce qu'est venu exprimer M. Steinbach. Même opinion que celle déjà exprimée à l'encontre de l'admission temporaire en franchise. Pertes qui n'ont fait que s'accroître depuis 1866. L'honorable déposant donne des chiffres, d'où il résulterait que la propriété industrielle s'est dépréciée de 57 0/0. Cela serait même allé au delà pour la propriété « foncière industrielle. » Celles qui n'ont aucun rapport avec l'industrie ne trouvent plus d'acquéreur. Le chômage se généralisant, baisse de salaires de 1,500,000 à 900,000 francs, 10,000 broches arrêtées sur 37,000. Cependant, depuis 1869, le nombre des métiers en chômage s'est réduit de moitié; cela s'expliquerait par les *espérances* qu'a fait naître le décret du 9 janvier.

Comme l'honorable déposant attribue ce douloureux état de choses moins à l'état d'infériorité relative de l'industrie vosgienne, qu'aux événements et aux actes *du Gouvernement*, M. le président l'invite à s'abstenir de ces considérations générales pour « particulariser.» M. du Tillot conclut à la prompte dénonciation du traité de commerce. Les souffrances actuelles tiennent d'ailleurs surtout au joug des impôts, à la conscription qui « décapite » chaque année la classe ouvrière; enfin, à ce que les promesses de 1860 n'ont pas été remplies. Les Suisses non-seulement ont des tarifs de transport plus modérés, mais ils communiquent plus facilement du fond de leurs vallées avec Mulhouse que les Vosges réduites à leurs pesants chariots servis par de doubles attelages, *vu l'état des routes.* Comme M. Claude, l'honorable déposant s'attache à la question des transports. Sur l'interpellation de M. Deseilligny, M. Thimont cesse de se montrer aussi affirmatif quant au nivellement des cours résultant de l'entrée en franchise; il se borne à dire que ce régime a pesé sur le fabricant et rendu son travail moins rémunérateur. Les femmes toucheraient dans les Vosges le même salaire que les hommes (?), sauf les ouvriers de première catégorie. Il résulte de son dire que l'établissement du chemin de Remiremont à Mulhouse, pour lequel on est en instance depuis des années, se trouve arrêté par la nécessité d'une percée de 3 kilomètres (!!). « C'est cette percée *qui arrête tout*, interrompt un des membres de la Commission, M. Cornudet » (!). M. Brame remarque ici que, grâce à de telles solutions, l'on aurait moins à s'occuper « des tarifs. » Le chemin de

fer dont il s'agit aurait, selon M. Eschassériaux, un parcours de 30 à 40 kilomètres (!). M. Ed. Gros explique l'importance capitale de cet embranchement pour les Vosges, qu'il relierait à Mulhouse, au lieu de forcer à de longs détours. On en réclame l'exécution « depuis près de vingt ans (1852!). »

Déposition de M. Georges, du Val d'Ajol (Vosges). — L'arrondissement de Remiremont comptait, en 1850, quarante maisons possédant 50,400 broches, et 5,842 métiers à tisser. — En 1860, ces chiffres donnaient 65 maisons, avec un nombre *double* de métiers, et plus du *triple* du nombre ancien de broches, soit 189,340. Ce nombre *augmentait* encore en 1870, à concurrence de 10,711 métiers, et 219,828 broches. Cette valeur immobilisée pouvait représenter, en 1860, 22 1/2 millions de francs, aujourd'hui, cela représenterait environ le 1/3, soit 7 1/2 millions de francs. M. Georges fait un long détail de cette dépréciation et des nombreuses faillites venues à la suite. Comme ceux qui l'ont précédé, il insiste sur la question des transports et sur la diminution des impôts « de toute nature. » Sa localité serait également en instance pour l'exécution d'un chemin de fer la reliant à la ligne de l'Est. — La houille au Val d'Ajol coûte de 32 à 34 fr. — Depuis 1860, on a poussé « à la production » pour réduire les frais généraux, ce qui a nécessité plus qu'auparavant l'emploi de la vapeur pour obtenir plus de vitesse.

Déposition de M. Steinheil, filateur, tisseur et teinturier à Rothau (Vosges).—L'honorable déposant débute par supputer les bénéfices dans un établissement donné, suivant les bases fournies par M. Jean Dollfus, détail qui paraît à M. Deseilligny rentrer médiocrement dans le cadre d'une déposition. M. Steinheil reconnaît d'ailleurs que la cause principale et « dominante » de la détresse actuelle réside dans la crise américaine et dans les prix excessifs auxquels elle a donné lieu. En l'absence de ce fléau, il y aurait eu d'ailleurs à souffrir « d'une crise d'engorgements » (!). Le passage brusque d'un régime à l'autre, rendant ici « les pertes très-grandes, » jusqu'en 1866-67, la crise américaine a neutralisé le mal et « caché » les effets du traité de commerce, auxquels le prix des lainages, en se rapprochant « d'un niveau normal, » a joint de nouvelles causes de souffrances. La baisse prodigieuse des lainages, par suite de l'importation des laines d'Australie, a pu être une des causes nombreuses de la crise. — M. Spœrry, intervenant ici pour élucider un point sur lequel M. de Forcade a demandé quelques explications, reconnaît l'influence de la concurrence des lainages. Mais cela n'est pas spécial à la France. Outre l'influence déjà ancienne de la mode,

la Suisse et l'Allemagne n'en ont pas moins vu se développer des filatures et des tissages qui ont prospéré. — M. Brame fait remarquer que le haut prix du coton, par suite de la guerre d'Amérique, l'abaissement des tarifs, sur les laines, ont dû favoriser particulièrement l'emploi des lainages et nuire à l'industrie cotonnière. Dans quelle mesure cela s'est-il traduit? M. Spœrry ne peut le dire. — M. Jean Dollfus fait observer que les états de douane concluent à une substitution notable, outre que la fabrique de Roubaix s'est fort développée « à la faveur de la disette du coton. » C'est ce qui a porté un coup fatal à la vente de l'indienne en France, et ce qui explique la nécessité de pouvoir exporter au moyen de l'entrée en franchise temporaire des tissus. — Comment la laine se plaint-elle autant que le coton, demande M. Brame? — On a peut-être opéré, vu l'état prospère, sur une trop grande échelle, repart M. Jean Dollfus.

M. Steinheil, reprenant sa déposition, se place finalement sur le terrain des admissions temporaires, mesure qu'il regarde comme déprimant fatalement les cours « du marché national. » Admettons que les adversaires de cette mesure se trompent; mais s'il en est ainsi, quoi de plus facile que de s'unir ensemble pour la rétablir « par une loi? » C'est une expérience à faire. Ce régime présente cela d'injuste et de faux qu'il donne aux imprimeurs le choix entre deux marchés protégés à l'intérieur; ils peuvent, en outre, ajouter « l'offre suisse à l'offre française. » Il est vrai que cela a uniquement trait « à l'exportation. » Néanmoins, il ne reste aux filateurs français que le *mauvais côté* du libre échange et le *mauvais côté* de la protection. Sans doute il faut, pour pouvoir exporter l'indienne, « qu'elle s'abaisse au prix du marché étranger, où l'on n'a pas de protection. » Mais, dans ce système, « le sacrifice » porte exclusivement sur les filateurs et les tisseurs. Il faut que la charge se répartisse sur les trois *facteurs*, ou industries sœurs, et c'est ce qui aura lieu forcément par la suppression de cette mesure, sans que l'indiennerie périsse. — On a reconnu la nécessité d'apporter certaines restrictions à la liberté commerciale; il faut respecter ces restrictions, et tout ce qui s'en écarte est « un privilége. » L'objection prise de ce qui existe à cet égard dans le Zollverein et en Autriche, ne porte pas. Ces pays produisent moins de filés et de tissus qu'ils n'en consomment, tandis qu'en France c'est tout le contraire (!!). M. Steinheil maintient et reproduit son assertion sur l'influence ici fatale du prix étranger. Quant à l'écart relevé par les adversaires, et qui se traduirait par 8 0/0 en moyenne, voici sa réponse. Comme il est constant que l'admission temporaire sert seu-

lement à parfaire, à concurrence de 1/6e, le chiffre de l'exportation constatée, on éprouve la nécessité, dans un tel écart, d'acheter en France les 5/6es restant. C'est l'énigme qu'il faudrait expliquer. — Il reprend après une courte interruption, et donne lui-même la solution du problème : « Si l'imprimerie n'est pas arrêtée ici par une différence de prix, c'est qu'elle ne rencontre pas au dehors « assez de marchandises » pour ne pas recourir au marché intérieur. Donc, ce marché peut rendre des services, et il faut voir ce qu'il a « d'utile. » Si le tisseur français, dont on déprime les cours à l'aide de la Suisse, accepte ces prix, c'est qu'il y est forcé pour ne pas « laisser échapper la vente. »

SÉANCE DU SAMEDI 26 MARS (1).

SOMMAIRE. — M. ENGEL DOLLFUS de la maison Dollfus, Mieg et Cie, à Mulhouse (Dornach).—1o L'excès de production, fruit d'une extension d'outillage démesurée ; 2° la famine du coton ; 3° la transformation manufacturière remplaçant par de grands ateliers dans chaque pays les petites industries, sont les principales causes de la souffrance de l'industrie du coton. L'économie qui résulte de cette transformation a été le plus énergique stimulant. — La cherté anormale du coton a entraîné, en outre, des frais de commission et autres exceptionnels alors que le déchet était plus grand. — L'admission temporaire n'a pas d'action sur les prix. — M. Steinheil, tout en admettant, les causes générales de malaise ci-dessus énumérées, persiste à attribuer aux tarifs et à l'admission en franchise une action fatale. — M. Hartmann, proteste contre l'explication qu'on a donnée de la fermeture de son atelier d'impression. Sa filature l'ayant constitué gravement en perte, le tissage a dû combler presque entièrement ce déficit. L'industrie du filateur n'a rien de commun avec les bénéfices réalisés sur la matière première.

Déposition de M. Groshens, directeur des établissements de MM. Edouard Vaucher et Cie, à Mulhouse, Thann et Plainfaing (Vosges). — Tableau comparé des frais ou prix de revient en Suisse et en Alsace pour la filature et le tissage ; économie que réalise, en somme, l'étranger quant aux frais de fabrication seulement. — M. Thierry Mieg abonde dans le même sens. — Explications échangées à ce sujet. — M. Groshens est d'avis que quelque atténuée que soit plus tard cette situation, l'écart sera toujours de 2 fr. par broche et par an. — Cette déposition donne lieu à des demandes d'éclaircissements de la part de M. Tachard auxquelles il est imparfaitement répondu par M. Seillière.

M. Henri Fould, exportateur et chef d'une maison importante de commission à Paris, déposant, désire se renfermer dans l'examen du point relatif à l'admission temporaire en franchise, qui est pour la France

---

(1) V. 1er *fascicule*, p. 114 et suiv.

industrielle, de même qu'en Angleterre, le chemin de la grande exportation. Voilà l'intérêt que l'indienneur et le commissionnaire y attachent. — Il y a d'ailleurs ici un écart assez notable constant entre les produits français et suisses. Le tort de la filature et du tissage indigènes serait de se renfermer dans le *statu quo* au lieu de fabriquer les articles *nouveaux* susceptibles de s'exporter. — Réclamations dans l'auditoire à ce sujet.

M. Auguste Dollfus effectue le dépôt du tableau relatif au prix du coton, des filés et des tissus qui lui a été demandé. M. Steinheil fait un dépôt analogue.

Déposition de M. Engel Dollfus, de la maison *Dollfus, Mieg* et C°, à Mulhouse. Cette maison possède à Dornach un établissement considérable de filature, de tissage et d'impression avec blanchîment des tissus : 57,000 broches outre 25,000 pour le retordage; 2,770 ouvriers. Le tissage comprend 700 métiers.—La valeur de la vente, qui a «doublé» depuis les traités, porte sur 3 millions et demi de francs de fils retors, cablés, blanchis, comprenant 200 à 250 variétés. Là gît surtout la puissance de l'établissement. Le coût d'une broche de retordage, 50 fr., dépasse quelque peu celui de la broche de filature. Comme on marche plus vite qu'il y a dix ans, le prix de la façon «a baissé.»

La détresse industrielle dont on se plaint s'expliquerait par des causes générales étrangères à notre législation douanière et qui ont frappé l'industrie cotonnière «dans le monde entier.» Telle est la conviction profonde de l'honorable déposant. Ces causes, qui sont «prépondérantes,» sont: 1° l'*excès de production* en suite de l'extension immodérée de l'outillage; 2° la *famine du coton;* 3° enfin, la *transformation manufacturière*, suivie fatalement de la chute des petites industries. De ces trois faits en dérive un quatrième, la *hausse des salaires*, conséquence logique du développement industriel, laquelle, si elle a amélioré le sort de l'ouvrier, ce qui est un bien, ne constitue pas moins pour l'industrie cotonnière une nouvelle charge.

1° Excès de production. — En 1852 on comptait dans le monde industriel des divers pays 32 millons et demi de broches ; en 1867 ce chiffre s'était accru de 22 millions et montait à près de 55 millions, développement que M. Engel Dollfus qualifie à diverses reprises d'*insensé*, tout en reconnaissant que sa maison a eu sa part de cette extension. Cela s'explique par les résultats *brillants* obtenus de 1852 à 1860. Le développement général de la population se mesurait par 15 0/0 dans la région industrielle ici à l'œuvre, d'où les autres pays destinés à absorber un excédant de 55 0/0. C'est dans ces circon-

stances qu'éclate en Amérique une guerre qui amène, avec la disette du coton, le renchérissement inouï de cette matière première et des droits prohibitifs qui font tomber notre importation aux États-Unis de 175 millions de fr. à 47 pour nos produits fabriqués. — L'Angleterre, ayant porté de 18 à 34 millons le nombre de ses broches, a payé par la ruine de nombreuses filatures et de 10,000 tissages ce développement anormal. 50,000 ouvriers en moins sont occupés comparativement à l'année 1862. En France, même extension aveugle d'outillage s'affirmant par 7 millions de broches au lieu des 4 millions et demi de 1852. La Suisse présente le même coup d'œil par 1,700,000 broches au lieu de 900,000. Son exportation est fort loin de répondre à cette extension.

2° La famine du coton. — En octobre 1863, il vaut au Havre cinq fois plus qu'avant, soit 7.79 le kilo. Aussi, la consommation tombe de 850 à 349 millions de kilogr. Le chômage en grand et la ruine de nombreux ateliers découlent fatalement de ce fait. Trois circonstances expliquent cela : 1° la place que tient le déchêt, porté de 10 à 30 et 40 0/0 ; 2° la nécessité de doubler le fonds de roulement, parfois triplé, ce qui ajoutait notablement au poids d'un fonds « mort ; » 3° enfin des commissions et des courtages variant du double au quadruple, là où la valeur de la marchandise était fatalement triplée. Si cela a profité au commissionnaire, le fabricant n'a pas moins souffert de cette nouvelle charge. Au moment actuel, le coton ressort à 70 0/0 au-dessus de son prix normal. Aussi l'état critique dure et se prolonge. C'est là « la clef de la situation. » Tant que les prix n'auront pas sensiblement rapproché par 15 ou 20 0/0 en moins le prix normal, la souffrance devra persister. Ce prix normal est de 85 fr. les 50 kil. coton d'Amérique. En 1848, il se cotait 1 fr. le kilo, et l'on a dépassé, parfois, 7 fr. Beaucoup de fortunes en sont résultées, mais cette hausse a fait de nombreuses victimes.

3° Transformation manufacturière ; *chute des petits établissements*. — C'est la tendance générale de l'industrie moderne à prendre une importance qui permet de rendre « plus économiques » les conditions du travail. Cette tendance est activée par les progrès de la mécanique, l'abondance des capitaux et le bon marché de la houille qui ruine et bat en brêche la force hydraulique. Cette transformation est une tendance générale : aux États-Unis, il existait en 1860 915 filatures armées de plus de 5 millions de broches ; en 1869 on compte 7 millions de broches représentées par 800 établissements. Plus de broches et moins d'usines. En Angleterre il en est de même. Aux 30 millions de broches de 1862 possédées par 2,887 filatures se substituent, en 1867, 32 millions de broches et 2,549 maisons. — Mulhouse obéit à la même loi. — A Rouen, la moyenne sera portée de

6,000 à 8,000 broches dans le même temps que se ferment 40 établissements. Les avantages de cette transformation résultent des chiffres suivants : le coût de premier établissement d'une machine de 10 chevaux atteint 2,430 fr. par cheval-vapeur ; pour une machine de 50 chevaux ce n'est plus que 1,424 fr. Enfin, si la machine est de 400 fr., le cheval-vapeur revient à 617 fr. Mais ce qui ajoute à la supériorité de cette *transformation manufacturière*, c'est la progression décroissante de la dépense par cheval-vapeur. Machine de 10 chevaux, dépense annuelle, 680 fr.; machine de 150 chevaux — frais par an, 275 fr., et si la machine est de 400 chevaux, le cheval-vapeur ne consomme plus que 205 fr., soit moins du tiers de la dépense d'une machine de 10 chevaux.—Voilà comment l'usine qui emploie des machines de 200 et 250 chevaux se donne une incontestable puissance *manufacturière*. Ce n'est qu'à ce prix que la lutte avec l'étranger, la Suisse notamment, est désormais possible. Cela se fait aux États-Unis particulièrement, à l'aide de grands capitaux actionnaires ou coopératifs. Les actions très-morcelées seront par cela même à la portée de l'ouvrier, ce qui implique pour les grands établissements, avec plus de véritable force, l'intervention manifeste et sérieuse de l'élement démocratique. En Angleterre, on rencontre déjà de nombreux types de cette association dans la filature et le tissage.— Quant aux Vosges, il convient d'observer que le tissage morcelé est mieux à même ici de soutenir la lutte que la filature. Cela tient à ce qu'on y consomme forcément moins de houille et que la main-d'œuvre est moins chère qu'en Alsace ; or, la dépense consiste surtout en main-d'œuvre pour le tissage.

De l'élévation des salaires. — Cette hausse, qui est une conséquence de ce qui précède et ajoute au prix de revient, s'est traduite dans la dernière période décennale par 16 0/0 pour la filature, 25 0/0 pour le retordage, 21 0/0 pour le tissage mécanique et 24 0/0 pour l'impression. — Il y a manque de bras depuis des années, et l'on peut assurer que, si la crise a affecté cruellement l'industrie, « l'ouvrier n'en a pas souffert.»

L'admission temporaire. — Indépendamment des circonstances ci-dessus relevées, il convient de faire une large part à l'élément politique. C'est ainsi que la crainte de la guerre a pesé, non moins que la guerre elle-même et les mauvaises récoltes, sur les affaires. En présence des causes de détresse qu'on vient d'énumérer, il ne saurait être sérieusement question du tort fait à l'industrie par l'admission en franchise temporaire des tissus. L'honorable déposant reproduit ici tout ce qui a été dit en se fondant sur les exemples fournis par l'étranger, et sur la nécessité de lutter avec lui à armes égales pour l'exportation. La situation inverse aurait cela de peu juste que la

filature, le tissage seraient efficacement protégés à l'intérieur, tandis que l'impression des tissus se verrait fermer les marchés du dehors, faute de suffisantes latitudes. Cependant il s'agit d'une industrie dont le capital engagé est de 80 millions dans le Haut-Rhin et qui a produit en 1869 pour 71 millions de valeurs, dont 42 ont été exportés. Il faut là évidemment des compensations que la Chambre de Mulhouse a reconnues, jusqu'à certain point, nécessaires. Quant à l'action de cette mesure sur le marché intérieur, cette action est nulle. La vérité est que l'on achète en France les belles qualités que la Suisse ne saurait fournir, vu qu'elle ne les fabrique pas; ainsi s'explique qu'on prenne 3 fois sur 4 à l'intérieur les tissus pour l'impression, sans que les prix en souffrent. Ce que fournit la Suisse consiste essentiellement en tissus ordinaires, tissus fabriqués à plus bas prix qu'en France, et ce pays est par cela même «le marché.» C'est là un appoint notable de l'exportation française. Non-seulement cela ne nuit en rien au tissage français, mais ces expéditions entraînent des achats à l'intérieur qui, sans cela, n'auraient pas lieu. — Quant à croire que pour les similaires le tisseur français *capitule* devant cette menace d'introduction de produits suisses, l'écart constant des prix fait justice de cette opinion. Lorsqu'on a acheteur à 34 c. le mètre, on n'est pas pressé de vendre à 31 c. Il en sera autrement si le marché intérieur a des excédants; mais il subit fatalement alors la loi de l'offre et de la demande, et les prix doivent se niveler par en bas, qu'il y ait ou non importation. Quant à être dupe d'une demande qui, sous couleur de réexportation, s'adresse au marché intérieur, un tel abus ne saurait persister, le fabricant voyant qu'il perd pour cette clientèle les avantages que lui offre le marché français. C'est donc à la nécessité qu'il cède, c'est-à-dire à l'état du marché lorsqu'il accepte les prix de l'impression. Ici l'honorable déposant reproduit l'argument que fournissent l'Autriche et le Zollwerein et précise des écarts de 8 à 9 0/0.

Lorsqu'on rapproche d'ailleurs les quantités minimes introduites en franchise provisoire, et qui ne sauraient monter à 1 million de kilog., des 100 millions de kilog. sur lesquels la France opère, l'on ne peut admettre sérieusement l'action de cet appoint sur le prix et la masse des manufacturés.

Comment supposer que le fabricant vendrait « à perte, et qu'il persisterait à produire « s'il pouvait *faire mieux?* » Ce qui est vrai, c'est qu'un prix « ne fait *planche* d'une façon sérieuse, que lorsque l'état du marché ne permet pas de *s'y soustraire.* » Ce qui montre d'ailleurs que la question est *vitale* pour l'impression des tissus, c'est qu'en Normandie, comme en Alsace, les petits établissements sont d'accord avec les plus importantes maisons pour se déclarer, sur

ce terrain, « solidaires. » Chacun considère le *débouché* comme « le domaine commun, » et il ne saurait se fermer sans désavantage pour la masse. L'admission temporaire n'est pas un privilége, mais un *contre-privilége* destiné à neutraliser, dans une certaine mesure, la faveur dont jouit la filature. — Répondant à une question de la Commission, M. Engel Dollfus déclare qu'il ne saurait venir éventuellement à la pensée de personne d'établir à Mulhouse des filatures de 3 à 5,000 broches, comme cela existe encore ailleurs. Rien n'établit mieux le mouvement de *transformation manufacturière* plus haut signalé.

M. Hartmann est ici entendu et proteste contre l'explication donnée sur la fermeture de sa fabrique d'impression. Cela n'a pas tenu aux pertes éprouvées. Il ajoute qu'ayant perdu 300,000 fr. en 1869 dans sa filature, son tissage de 1,600 métiers a comblé ce déficit à 50,000 fr. près. Mais il ne croit pas devoir faire ici état des profits réalisés dans le même temps *par l'achat du coton*. C'est de la spéculation qui n'a rien de commun avec l'ndustrie de la filature (!!!). — M. Jean Dollfus fait observer à la décharge de l'admission temporaire, qu'en Suisse des établissements formant, en somme, 200,000 broches, se sont vus forcés d'arrêter leurs payements. Le tissage est dans le même cas. — M. Steinheil reconnaît l'exactitude du tableau fait par M. Engel Dollfus sur les causes générales de la détresse dont on se plaint; il y joint l'action des tarifs et l'admission temporaire.

M. Édouard Dalloz, frappé de cette circonstance que le débat paraît porter généralement sur la comparaison faite avec la Suisse, désirerait qu'on fournît les éléments comparatifs de ce qui distinguerait deux fabriques de même force. Il demande à cet égard des détails précis. M. Schlumberger dit ne pouvoir fournir aucune indication exacte sur la constitution sociétaire des grands établissements suisses.

Déposition de M. Groshens, directeur des établissements de la maison Édouard Vaucher et Cᵉ. — Cette déposition est appelée à jeter quelque lumière sur l'organisation de la fabrique suisse, et à faire ressortir les différences ou éléments comparatifs d'exploitation sur lesquels M. Éd. Dalloz désire être fixé. Les établissements de filature et de tissage de MM. Éd. Vaucher et Cᵉ sont disséminés à Mulhouse, à Thann et à Plainfaing (Vosges). Cela comprend, en somme, 81,888 broches et 1,142 métiers à tisser, servis à Mulhouse par 655 chevaux-vapeur, 275 à Thann, tant hydrauliques que cheval-vapeur, et 40 chevaux hydrauliques à Plainfaing. La houille revient à 21/80 rendue à Mulhouse; à Thann, elle coûte, rendue, 33/30. On emploie en tout 1,369 ouvriers, soit 7,50 pour 1,000 broches à

Mulhouse, et 9,7 à Thann; pour le tissage, cela varie de 75 à 80 par 100 métiers. Les salaires sont ceux indiqués par le Syndicat, et la hausse de 30 0/0 subie en dix ans n'est pas contestable. — A cette question de M. de Forcade : Quel est le pied de fabrication pour les numéros au-dessus de 100, et pourrait-on donner le chiffre de ce qui a été fabriqué en 1868 et 1869 de kilogrammes de filés du n° 100? M. Schlumberger répond qu'il serait « bien difficile » de le savoir.

M. Groshens fournit, conformément au vœu exprimé par la Commission, un tableau des frais de main-d'œuvre et des frais généraux comparés pour la Suisse et l'Alsace; ce tableau s'occupe de trois articles de filature et de trois articles de tissage, sans y comprendre, soit l'intérêt, soit l'amortissement. Il entre à cet égard dans des détails précis sur les deux pays par 100 broches et par jour pour la filature, et par métier en ce qui regarde le tissage. Voici les conclusions générales auxquelles arrive M. Groshens, en suite de cet état comparatif :

1° Le tisseur suisse économise 30 0/0 de façon comparé à l'Alsace; 2° pour le filateur l'économie est de 25 0/0; 3° le tisseur peut acheter ses filés en conséquence à 25 0/0 d'écart; 4° l'économie porte ici surtout sur la main-d'œuvre ; 5° la différence de salaire se traduit entre les deux pays par 5 fr. 50 en moyenne en douze jours et par personne, soit 19 fr. au lieu de 24 fr. 50 en Alsace ; 6° nombre d'ouvriers par 1,000 broches à peu près identique ; tandis que pour le tissage il est inférieur, vu qu'un ouvrier conduit en Suisse de 3 à 4 métiers; 7° une filature en Suisse de 22,000 broches économise sur Mulhouse 76,000 fr. par an, et l'économie pour le tissage sera de 102,000 fr. pour 400 métiers marchant « à la même vitesse; 8° les 50,000 métiers de l'Est marchant à la même vitesse dépenseront 33 millions de francs au lieu de 25 en Suisse ; 9° de même pour les 214,000 broches, on dépense annuellement 28 millions et demi là où la Suisse se suffirait avec 21 millions de francs, d'où une économie de frais qui se chiffre par 16 millions. L'achat du coton est laissé en dehors, s'agissant seulement « des frais de fabrication. »

M. Jean Dollfus émet l'avis qu'il y a dans ce tableau beaucoup d'exagération ; il se propose de le démontrer. Cette différence « énorme, » suivant M. de Forcade, se résoudrait, en faisant abstraction de la matière première, par un écart de plus de 20 0/0.— M. Thierry Mieg, imprimeur de tissus à Mulhouse, fait remarquer qu'à ce compte l'impression supporterait sa grande part de cette dépense en plus, puisqu'elle achète en France les trois quarts des tissus de sa fabrication; ce seraient 3 millions qui tomberaient à

sa charge en donnant l'avantage à l'imprimeur suisse. — M. Engel Dollfus n'admet pas que l'impôt suisse sur le pied de 10 à 12 fr. par tête soit représenté en écart de 50 à 60 fr. avec l'impôt français ; si l'on joint à l'impôt fédéral les taxes cantonales et communales, la charge est de 30 fr. par tête. — M. Groshens conclut de ce qu'il a exposé que la protection est infiniment trop faible à l'endroit de la Suisse pour les tissus fins ; suivant lui, la broche coûte chez nous, en frais de toute sorte, 13 fr. 50 au lieu de 10 fr. 02 qu'elle revient en Suisse annuellement, soit un écart de 3 fr. 48 par broche et par an ; pour le tissage la dépense de fabrication serait de 255 fr. par métier. Si le Syndicat porte à 4 fr. au lieu de 3 fr. 48 la différence de frais accusée ici par broche, c'est que M. Groshens laisse de côté la matière première et la surtaxe d'entrepôt pour s'occuper uniquement « des frais de fabrication. » Cette différence, qui est prise en partie des frais de main-d'œuvre, ne peut naturellement disparaître à l'aide d'une réduction du taux des salaires. Nul n'y consentirait. Il faut donc la compenser d'une autre façon. Quelque atténués que fussent l'impôt et les diverses charges autres, il resterait toujours un écart de 2 fr. par broche et par an à l'avantage de la Suisse et peut-être plus en faveur de l'Angleterre. Il faut donc ici une protection plus efficace. L'honorable déposant termine en affirmant une perte pour l'établissement qu'il dirige, de 78,000 fr. dans les derniers six mois, soit 18 c. par kilog.

A cette question de M. Tachard, si l'on marche plus vite actuellement qu'en 1860, ce qui impliquerait un surcroît de production s'ajoutant à ce qu'un plus grand nombre d'établissements donne, M. Groshens répond qu'on a généralement marché avec la même vitesse de 6,500 tours environ. — M. Engel Dollfus voudrait, pour se convaincre du contraire, qu'on se reporte à l'enquête de 1860 ? — M. Schlumberger déclare qu'en somme la vitesse « n'a pas beaucoup augmenté. »

M. Tachard voudrait voir éclaircir le point fort important de savoir si la production en filature et en tissage excède la puissance de consommation du marché intérieur? Y a-t-il, en faisant acception du pied d'exportation, un excédant de produits en France. A cette question précise, M. Seillière se déclare prêt à répondre. Il affirme, sans l'établir autrement que par des calculs compliqués de diverses hypothèses, que l'engorgement dont on souffre, loin de provenir « d'un excès de production, s'explique par l'excès d'une importation équivalant au travail de 700,000 broches. » Il estime que cette importation, sans qu'il soit possible de mesurer l'abaissement de prix qui en serait résulté à l'intérieur, a mis nos produits au niveau du marché suisse, lequel fabrique dans des conditions plus

avantageuses que nous. M. de Forcade fait observer que ce n'est là qu'une des faces de la question ; si le produit a plus abondé qu'auparavant, les prix ont été par suite plus abordables pour la masse, d'où un accroissement correspondant de consommation.

Déposition de M. Henri Fould, exportateur et chef d'une grande maison de commission à Paris. — L'honorable déposant s'attache particulièrement à la question des admissions temporaires. Il cite en faveur de ce système les résultats qu'il a donnés à la fabrique de Lyon lors de l'entrée en franchise temporaire des foulards écrus de l'Inde. C'était en 1836. Or, il est constant que, loin d'avoir nui à la fabrique lyonnaise, cela lui a notablement profité. Au bout de peu de temps le tissu français avait « entièrement remplacé le tissu de l'Inde. » C'est devenu un article important de notre industrie nationale, à ce point qu'en 1867 la douane constatait la sortie de 13 kil. seulement de foulards imprimés « sur des tissus introduits temporairement en franchise. » Voilà ce que les faits disent. Dans l'opinion de M. H. Fould, l'admission temporaire peut être comparée à la mise en entrepôt. Or, la faculté d'entrepôt, pas plus que le transit, n'a jamais agi sur les cours de l'intérieur. La raison en est que pour l'entrepôt comme pour l'entrée en franchise on se guide sur l'état du marché à certaines heures, et cela sous peine d'être déçu dans ses calculs.

M. Henri Fould demande qu'on veuille bien expliquer le fait suivant sur lequel a été basé le retrait des admissions temporaires. On exporterait 22 millions seulement de tissus imprimés, chiffre qui implique un prix d'achat en écrus de 15 millions de francs. MM. les filateurs estiment à 700 millions leur fabrication, sur quoi on articule une perte de 7 à 8 0/0, soit 50 millions. Mais comment se résigneraient-ils à perdre cette somme en vue d'une vente beaucoup moindre : 15 millions? Il semble que, dans ces conditions, filateurs et tisseurs devraient donner volontiers licence à l'imprimerie d'acheter où bon lui semble des marchandises qui les constituent à ce point en perte ? Puisqu'on est protégé à l'intérieur et que le marché national procure un écoulement suffisant, que ne s'y tient-on, laissant l'exportateur parfaitement libre. Voilà une question, observe l'honorable déposant, « à laquelle je voudrais bien qu'on répondît. »

Si nous tenons tant à l'impression, ajoute M. Henri Fould, c'est que, pour nous comme pour l'Angleterre, c'est le chemin *de la grande exportation*, des consommations exotiques, c'est-à-dire des affaires qui, sans cela, « ne nous viennent pas. » C'est par le tissu à bas prix qu'on entraîne l'acheteur à se pourvoir de tissus français

autres, préférablement à l'Angleterre. La difficulté tient le plus souvent, pour cette préférence, à un simple écart de 1 ou 2 centimes. Le bénéfice est minime pour le fabricant, mais il devient quelque chose par la masse même des affaires, qui réduit notablement les frais généraux. La supériorité du dessin ne suffit même pas, car l'Angleterre stimulée se met ici de niveau ; il est telle maison anglaise qui fait faire ses dessins à Paris et à Mulhouse; c'est ainsi qu'elle facture journellement *au prix français.* — Supprimant l'admission temporaire, la Suisse redevient pour l'impression une redoutable rivale, tandis qu'elle est aujourd'hui distancée. Ce dernier fait est confirmé par MM. Lauth et Jean Dollfus.

M. Henri Fould atteste l'écart constant de 3 à 5 centimes ci-dessus relevé entre les tissus français et suisses. Il met en fait que la filature et le tissage se renferment systématiquement dans le *statu quo*, au lieu de s'adonner à la confection d'articles « nouveaux. » Ces paroles excitent dans l'auditoire des réclamations auxquelles M. Fould répond en maintenant son dire. L'honorable déposant termine en déclarant que filateurs et tisseurs se font beaucoup de tort, empêchant comme ils font « leur industrie de grandir. » Dans ce système, l'excédant de protection qu'on réclame sera toujours reconnu insuffisant. Au lieu de progresser, à l'exemple des autres pays, demain ils viendraient dire : « Nous ne pouvons plus lutter, les droits sont *insuffisants*, il faut encore les augmenter. » A cette question de M. Marin, filateur, à savoir si M. Fould paye ses chemises, ses vêtements et tous les éléments de la vie en général *moins cher qu'auparavant*, l'honorable déposant répond très-nettement « qu'outre-mer, on paye beaucoup meilleur marché. » M. Marin, qui paraît ne pas se rendre exactement compte de ce que cette réponse a de contraire au système protecteur, se montre satisfait de cette déclaration. M. Fould ajoute qu'en supprimant le bon marché dans l'exportation, on ferme simplement ce débouché à nos produits; c'est ce qui aurait infailliblement lieu par le retrait des admissions temporaires en franchise.—Il affirme que, sous ce régime, le chiffre de son exportation en tissus de coton a décuplé.

— La suite à un prochain numéro. —

INFLUENCE DES CHEMINS DE FER

D'APRÈS LES LEÇONS DE M. JACQMIN, A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES (1).

SOMMAIRE. — I. Importance de la question. Ouvrages généraux sur le sujet. Divisions générales du livre de M. Jacqmin qui a fourni principalement la matière de cette étude. — II. Résultats généraux de l'exploitation commerciale des Compagnies de chemins de fer pour l'année 1865. Résumé des résultats pour 1868. Armée industrielle au service des chemins de fer. — III. Comparaison entre la France et l'Angleterre pour l'organisation du service des marchandises. — IV. Observations générales sur les tarifs. Charges diverses des Compagnies en France. Prix anglais. L'immutabilité légale des prix en France sera bientôt onéreuse pour les Compagnies. L'intérêt des Compagnies est d'accord avec celui du public pour provoquer des abaissements raisonnés. — V. Réductions volontaires déjà effectuées. Différence entre les voyageurs et les marchandises. Réformes postérieures à l'Enquête de 1863. Impropriété ou caractère fâcheux du mot *tarifs différentiels*. Ce qui a permis de les établir. — VI. Erreur du commerce sur la possibilité de les appliquer aux petites quantités comme aux grandes. Insuffisance des résultats à attendre de la taxe kilométrique uniformément abaissée. Les inconvénients partiliers du système suivi disparaissent devant l'intérêt général et les bénéfices de l'égalisation des moyens de travail. — VII. Remarques sur le peu d'empressement que mettent les Compagnies à avertir le public de l'existence de leurs tarifs. Apathie du commerce français. Abaissement des tarifs kilométriques, de 1856 à 1868. Comparaison avec l'ancien roulage et la batellerie. — VIII. Tarifs de transit et d'exportation. Justification facile de ces tarifs. — IX. Ce que l'État gagne sur les chemins de fer. — X. Avantages qu'y trouve le pays. Trafic des blés. Nivellement des prix. Impossibilité des disettes. Bétail, viandes, lait, vins, etc. Houilles, métaux, tissus. — Conclusion.

Il est presque ridicule d'imprimer aujourd'hui un article sur l'influence civilisatrice d'inventions qui, non-seulement sont devenues des instruments de destruction, mais qui, dans le trouble des choses, semblent avoir trahi, au profit d'un peuple qui n'était pas franchement civi-

(1) *Traité de l'exploitation des Chemins de fer*. Paris, 1869, Garnier frères, 2 forts volumes in-8, par M. Jacqmin, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, directeur de l'exploitation des chemins de fer de l'Est.

lisé, la nation la plus généreuse et le plus volontiers créatrice dans le domaine des arts de la paix. Nous laissons toutefois subsister sans corrections ces pages naïves, parce que nous espérons bien que la France, ayant bientôt repris son rang et rogné les ongles des Barbares, trouvera dans ses chemins de fer délivrés, d'abord un moyen de se ravitailler en vivres, en semences, en outils d'agriculture, en marchandises nécessaires, partout où il faut improviser le réveil de la vie publique ; puis de quoi refaire, avec une rapidité qui tiendra du prodige, la prospérité de tous et de chacun.

I

Ce qui caractérisera le mieux notre époque, c'est assurément la révolution accomplie dans nos travaux, nos usages, nos habitudes et même nos mœurs, par la mise en exploitation des chemins de fer à l'aide des machines à vapeur. La navigation aura évidemment subi d'importantes transformations, et l'emploi du télégraphe électrique aura aussi ajouté beaucoup aux bénéfices de la nouvelle manière d'opérer les transports, mais le fait le plus considérable, l'influence la plus puissante, nous la trouvons dans l'établissement et la rapide extension des voies ferrées. Il n'y a donc pas beaucoup d'études, dans les matières économiques, qui soient plus intéressantes que celle qu'on lui consacre, et, depuis l'enfant qui n'y cherche qu'une récréation jusqu'à l'arithméticien politique le plus exercé aux calculs, un ouvrage bien fait sur les chemins de fer est sûr d'être lu par tout le monde.

Les traités techniques ne regardent qu'un petit nombre de praticiens, et nous ne voulons parler ici que des ouvrages où il s'agit de la généralité du sujet. Ils ne sont pas nombreux jusqu'ici, et, lorsqu'on a cité le petit traité de Perdonnet et le volume de la Bibliothèque des merveilles dû à M. Guillemin, on a indiqué presque tous ceux que le public avait à sa disposition avant le recueil des leçons faites par M. Jacqmin à l'Ecole des Ponts-et-Chaussées. Les questions de construction n'y sont pas traitées, puisqu'il n'a eu en vue que l'exploitation, mais c'est peut-être pour cela qu'il nous intéresse davantage : il nous apprend, en effet, ce que nous n'avions pu apprendre ailleurs, et s'il n'est pas aussi absolument élémentaire que les deux essais dont nous venons de parler, il n'en sera consulté qu'avec plus de fruit par l'économiste, le publiciste et le négociant.

La première partie du Recueil comprend l'appréciation de la tâche que les Compagnies ont à remplir, et les moyens dont elles disposent pour l'accomplissement de cette tâche; la deuxième, l'exploitation technique; la troisième, l'exploitation commerciale; la qua-

trième, les recettes et les dépenses de l'exploitation; dans la cinquième, l'auteur essaye de montrer quelles ont été, pour l'agriculture, l'industrie et le commerce de notre pays, les conséquences de l'établissement des chemins de fer.

II

On comprend que, dans ce résumé, nous ne rendions compte que de ce qui rentre le plus naturellement dans les sujets d'études économiques. Nous ne nous attacherons donc guère qu'à la troisième et à la cinquième partie du livre. La première est, sans contredit, fort intéressante, surtout venant d'un homme qui ne se paye point de phrases, et qui met des faits et des idées dans ses considérations d'ensemble, mais la cause des chemins de fer n'est plus à plaider, et nous aimons mieux constater les services qu'ils ont déjà rendus à la civilisation de notre temps. Ces services sont si grands que, lorsqu'on y pense, on se sent moins exigeant pour ceux qu'ils peuvent rendre. Cela ne nous empêchera pas une autre fois de voir et de dire ce qu'il y a de fondé dans des réclamations qui, depuis quelque temps, ont pris de toutes parts un accent très-animé, mais, nous l'avouons, sous le charme d'une lecture comme on n'en rencontre pas beaucoup, nous sommes moins portés à récriminer qu'à approuver. N'est-ce pas un bel ensemble de mouvements que ces transports de 1865, dont les chiffres ont été dépassés depuis, mais qui sont le point de départ des études de M. Jacqmin : 84 millions de voyageurs; 267,000 tonnes de bagages; 352,067 chiens; 276,025 tonnes d'articles de messagerie; 2,448,631,221 francs de valeurs; 96,714 chevaux, en grande vitesse; 223,758 autres animaux, en grande vitesse; 34 millions de tonnes de marchandises, et 5,095,245 chevaux et animaux divers en petite vitesse. Il ne s'agit, évidemment ici, que de nos chemins français.

La masse des transports n'est rien; leur régularité frappe aussi l'esprit. Le 1er janvier 1866, les Compagnies françaises offraient au public 1,086 services, partant à heure fixe et à des prix invariables, pour 1,748 localités.

C'est à 40 kilomètres que le parcours moyen de l'un quelconque des 84 millions de voyageurs de 1865 a été calculé par la statistique, comme à 145 kilomètres le transport moyen de l'une des tonnes de marchandises; et, chose que l'on sait bien, mais que l'on oublie toujours, c'est que la circulation sur les voies navigables et même sur les voies anciennes de terre n'en a pas été diminuée; bien au contraire. Il est vrai que ce n'est plus sur les mêmes points, ni dans les mêmes conditions, mais, en définitive, le mouvement n'a pas cessé de s'accroître.

Mais, au fait, pourquoi ne prendrions-nous pas, tout en analysant le livre de M. Jacqmin, les chiffres que l'administration donne dans le dernier exposé de la situation de la France? Au lieu de 84 millions de voyageurs ayant parcouru 40 kilomètres en moyenne, nous en avons, pour l'année 1868, 105 millions qui en ont parcouru 37, et, au lieu de 34 millions de tonnes transportées à 145 kilomètres l'une dans l'autre, nous en avons 42 millions transportées à 150.

Tel est, en gros, le travail accompli par ces nouveaux engins du mouvement. Nous écartons toutes les questions de monopole et d'exploitation que M. Jacqmin traite rapidement, mais en homme de sens, et qu'il est entendu que nous n'avons pas à examiner cette fois. De même tous les détails matériels de l'exploitation journalière, et cependant que de choses on est heureux d'y apprendre par la certitude qu'on a de n'y apprendre que des choses exactes!

En 1872 ou 1873, lorsque les 21 ou 22,000 kilomètres de notre système de voies ferrées seront achevés, voici, d'après M. Jacqmin, en supposant des conditions moyennes de trafic, quelle sera l'importance du matériel qu'il faudra mettre en activité pour les desservir: 7,000 machines, 28,000 voitures à voyageurs et fourgons, 145,000 wagons à marchandises. L'Angleterre, dès à présent, possède 7,410 machines, 18,000 voitures avec 7,000 fourgons et 220,000 wagons. Mais nous serons amenés, par le développement matériel du trafic, à dépasser ces prévisions.

Déjà, en 1866, le nombre des employés commissionnés des chemins de fer français était de 60,160, et celui des employés en régie de 51,300. A 8 agents par kilomètre et en portant à 24,000 kilomètres le total de nos lignes (il est, en effet, ou sera de 21,887 kilomètres concédés à titre définitif, de 924 k. concédés à titre éventuel, et de 1,383 k., classés et non concédés), l'armée industrielle des chemins de fer monterait donc à 192,000 hommes, sans compter les détachements du service des chemins de fer vicinaux.

Comment ce matériel se réunit, s'entretient, s'utilise; comment ce personnel se recrute, se discipline, s'emploie, l'ouvrage de M. Jacqmin le dit dans les plus menus détails, et nous ne pouvons pas même en donner l'idée. Le lecteur se donnera, s'il le veut bien, le plaisir d'y aller s'instruire, et il ne trouvera guère que là ce qu'il y peut chercher. Pour la seconde partie, plus particulièrement technique de ce livre, elle n'est pas aussi neuve, puisqu'elle reproduit, en les abrégeant, des dispositions des règlements administratifs et des données de l'art et de la science de l'ingénieur que l'on peut connaître en s'adressant à des recueils plus spéciaux.

III

De ces détails techniques nous ne retiendrons qu'une observation très-importante au point de vue commercial et qui répond à bien des plaintes des expéditeurs ou destinataires de marchandises en France.

L'organisation du service des marchandises en Angleterre diffère essentiellement de l'organisation française, et elle peut se caractériser en quelques mots : Maximum de vitesse imprimé à tous les transports; livraison immédiate à domicile des marchandises ; fourniture des wagons, pour les grosses marchandises, par les expéditeurs; enfin absence absolue de réglementation générale et entente entre les Compagnies et le commerce, et sur tous les détails du service.

Une gare de marchandises (1) est disposée comme le sont à Paris les gares destinées au service de la grande vitesse. Le matin grande activité sur le quai d'arrivée ; tout un côté du quai est occupé par les wagons en déchargement, tout l'autre côté rempli par des camions prêts à livrer la marchandise à domicile. Le soir, à partir de quatre heures, grande activité sur le quai d'expédition ; tout un côté du quai occupé par les camions en déchargement, et l'autre côté rempli de wagons sur lesquels la marchandise va être chargée. Dans le milieu de la journée il règne un grand calme ; les camions font la livraison des marchandises pour le départ. Dans la soirée, le quai des arrivages est presque vide; le matin, il n'y a que quelques colis sur les quais des expéditions.

On le voit, la marchandise de petite vitesse, en Angleterre, est, sous le rapport des délais et du mode de livraison, traitée comme le sont en France les marchandises de grande vitesse, les denrées et toutes les marchandises destinées aux halles et marchés; les colis ne restent sur le quai que le temps nécessaire à la reconnaissance des adresses, marques et numéros, et ils passent en quelque sorte du wagon sur le camion, et inversement.

Le séjour des marchandises en gare est une chose absolument inconnue en Angleterre, interdite encore plus peut-être par les habitudes commerciales que par les règlements. Les chemins de fer, dit-on, sont faits pour transporter les marchandises, et non pour les conserver. La remise immédiate à domicile est donc la règle

(1) Rapport d'un ingénieur de la Compagnie du Nord. Nous avons, nous-même, dans le *Journal des Économistes*, rendu compte, en temps et lieu (1863), à ce qu'il nous semble de l'enquête spéciale effectuée chez nous sur le service des marchandises.

aasolue. Cette remise s'effectue soit par les voitures des destinataires, qui attendent à la gare l'arrivée des trains, soit surtout par les compagnies ou les entrepreneurs qui les représentent.

IV

Cet extrait nous conduit tout droit à la troisième partie de l'ouvrage, qui commence ainsi : « *Observations générales sur les tarifs.* Il existe en France une double erreur au sujet des tarifs perçus par les compagnies de chemins de fer : d'une part on demande au gouvernement d'abaisser les tarifs (qui ont été concédés par traités aux compagnies) ; d'autre part, on ignore que ces tarifs ont été librement abaissés par les compagnies bien au-dessous des limites que les esprits les plus éminents indiquaient, il y a quelques années, comme possibles. » Nous voilà donc en plein dans un sujet fort à la mode, il y a six mois. M. Jacqmin se fait fort de prouver que les compagnies font pour le mieux pour remplir tous leurs devoirs sans nuire au commerce ou à l'industrie.

Si l'on tient absolument à dépouiller les compagnies de leurs droits, il y a un moyen légal d'y arriver, c'est le rachat des chemins de fer par l'État. Le public s'arrangera alors avec l'État lui-même.

Mais les chemins auront bientôt coûté 8 milliards aux compagnies. L'État peut-il faire ce rachat ; et, une fois maître des lignes, sera-t-il bien utile qu'il les exploite lui-même? Tous ces problèmes ont été, jusqu'ici, considérés comme devant être réservés à l'avenir.

Les choses restant comme elles sont, il ne faut pas oublier que, sur le prix payé pour le transport des voyageurs, pèse un impôt d'un dixième augmenté de 2 décimes de guerre. Que l'État y renonce, mais il ne le peut guère, et l'économie sera de 0.12 0/0. Il ne faut pas non plus oublier que, presque dans tous les pays, et en Angleterre notamment, la gratuité du transport d'une certaine quantité de bagages n'existe pas. L'avantage dont jouissent les voyageurs, en France, n'équivaut-il pas à une diminution du prix des places? Au bas des tarifs, les trains parlementaires des Anglais, spécialement réclamés par la Chambre des Communes pour les petites bourses, coûtent juste le prix de nos troisièmes classes ; en haut de l'échelle, les trains express sont presque partout beaucoup plus coûteux que les nôtres.

C'est peut-être aux compagnies plus qu'au public à s'inquiéter des inconvénients que, d'ici à la fin des concessions, la fixité des tarifs amènera. L'argent perd chaque jour de son pouvoir; les

choses haussent de valeur, et les salaires surtout. Il faudra pourtant que les compagnies, dans quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans, se contentent des prix qui leur sont alloués une fois pour toutes, et qu'elles ont déjà réduits de bien des manières et par bien des combinaisons, tant pour satisfaire le goût général des services rendus à bas prix que pour provoquer les déplacements, et, par suite, forcer le commerce à naître là où, en dépit des richesses du sol, il n'existe pas encore.

De fait, on ne voit pas pour quelle raison les compagnies ne feraient pas tout ce qui dépend d'elles pour accélérer le développement du trafic de leurs lignes, à leur avantage à la fois et à l'avantage du public tout entier, et il est à croire que si, de notre côté, nous les accusons, comme toutes les corporations, de ne se mouvoir que le moins souvent et le plus tard possible, du leur elles aperçoivent dans les innovations des difficultés que nous ne saurions y voir et qu'il est de leur intérêt d'éviter, tandis que peu nous importe ce qu'en peu coûter la rencontre.

V

M. Jacqmin nous apprend que, en 1865, l'administration supérieure ayant invité les compagnies à lui faire connaître le détail des réductions effectuées par elles en dehors des prescriptions du cahier des charges, les tableaux fournis ont donné, pour l'exercice 1864, un chiffre de 23,928,474 fr. 16 cent. sur 183,642,288 fr. 50 cent. de recettes totales. Tout calculé, en 1865, le produit kilométrique moyen, pour le service des voyageurs, a été, sur l'ensemble des lignes françaises, de 0 fr. 05 cent. 73. Ce chiffre est au-dessous du tarif légal de la troisième, qui est (dixième et décimes compris) de 0 fr. 06 cent. 16. Il est donc incontestable que les compagnies ne font pas payer aux voyageurs tout cequ'elles auraient le droit de leur demander, et qu'elles accordent d'elles-mêmes à certaines catégories de voyageurs, ou dans certains cas, des réductions importantes. Mais presque toujours ces réductions n'ont lieu que pour les petits parcours, et on a demandé très-souvent qu'elles portent au contraire sur les parcours étendus et proportionnellement à leur longueur. On a fait valoir, à l'appui de cette demande, l'exemple de la réforme postale et l'accroissement du nombre des lettres qui a suivi l'abaissement des taxes, l'application faite en Belgique des tarifs différentiels au service des voyageurs, et enfin le succès de l'application de ces tarifs au service des marchandises. Mais baisser les taxes de transport pour les voyageurs qui parcourent plus de 100 kilomètres, c'est toucher à un chiffre qui repré-

sente au moins 50 0/0 de la recette totale du service. Or, quel qu'ait été le succès de la réforme postale, elle ne s'est pas effectuée aussi aisément qu'on le croit maintenant, et ce n'est guère que depuis 1866 que l'on est en droit de dire que les recettes de l'État l'emportent, de ce chef, sur celles qu'il aurait obtenues avec l'ancien régime des postes. Si, en Belgique, une réforme a eu lieu, c'est aux dépens du Trésor, et l'État, pour diminuer ses pertes, a dû réduire le nombre des trains et relever certaines taxes du transport des marchandises. Quant à parler de l'application des tarifs différentiels aux marchandises, quelle analogie peut-on trouver entre des objets de consommation et les voyageurs? Le bas prix des choses les rend certainement plus faciles à acquérir et en accroît l'usage; mais l'abaissement des tarifs pour les grands parcours ne saurait faire naître des voyageurs. Pour les petits parcours, c'est le contraire, parce qu'il y a des besoins réels de déplacement; aussi cherche-t-on à les satisfaire.

Ces raisons paraissent bonnes, et, pour notre part, nous ne demandons pas que ce soit pour créer des besoins qui n'existent pas, qui n'existeront pas, que l'on retire aux compagnies une partie des recettes dont elles ont besoin pour achever la construction et l'organisation des lignes nouvelles.

De plus, on peut trouver inopportune, à un autre point de vue, l'assimilation des voyages au transport des marchandises, puisque c'est aux tarifs différentiels que s'attaquent le plus grand nombre des adversaires des compagnies dans le monde du commerce.

Il y a eu, en 1863, une enquête administrative sur les chemins de fer. Les négociants s'y sont plaints vivement, et d'abord des délais de transport, fixés alors à un jour pour chaque étendue de 125 kilomètres à parcourir. Les compagnies firent observer que, s'il convenait d'invoquer l'exemple de l'Angleterre, il fallait l'invoquer en entier et ne pas oublier le prix auquel était payée la vitesse. Pour concilier tous les intérêts, un arrêté ministériel du 12 juin 1866 a porté à 200 kilomètres le chiffre de l'étendue minimum à parcourir, mais pour les marchandises de la première et de la deuxième série, ou en payant le prix. Mais le commerce n'a pas voulu payer la vitesse, et l'arrêté n'a pour ainsi dire pas reçu d'exécution.

Nous ne disons pas que le commerce ait tort et que le délai à raison de 200 kilomètres par jour soit une merveille dont il faut savoir grand gré aux chemins de fer et aux machines à vapeur. M. Jacqmin n'est pas assez net sur ce chapitre; il ne prouve pas que les compagnies ne peuvent absolument pas transporter plus vite les marchandises, ou, du moins, il aurait dû, non pas parler

du prix de la vitesse payée en Angleterre, mais rappeler la différence de mœurs commerciales qu'il y a entre les expéditeurs des deux pays. Mais, venons aux tarifs différentiels. « On ne pouvait, dit-il, et il a raison, inventer un mot plus fâcheux dans un pays comme la France, où les idées d'égalité jouissent d'une faveur indiscutable. Le gouvernement belge a su trouver un mot plus heureux, » celui de *tarif à la distance*, contre lequel on n'est pas tenté de protester.

Toutes les marchandises et tous les expéditeurs pouvant user des tarifs différentiels, c'est-à-dire des tarifs dont les bases kilométriques diminuent à mesure que la distance à parcourir augmente, le principe de l'égalité n'est, en effet, nullement choqué par les combinaisons que les compagnies ont imaginées pour exciter dans les localités diverses les mouvements du commerce et favoriser partout les besoins généraux de la consommation.

VI

« Les adversaires les plus ardents des tarifs différentiels, dit M. Jacqmin, n'ont pas méconnu les avantages d'une réduction pour les grandes distances; ils ont demandé seulement que cette réduction s'appliquât également aux petites, disant que si les compagnies pouvaient transporter de la houille à 3 centimes à 500 kilomètres, rien ne les empêchait d'appliquer cette taxe réduite à une distance de 100 ou 200 kilomètres. Rien de plus inexact que cette assertion.» On sait quels sont « les immenses établissements qu'un chemin de fer est obligé de construire pour la réception et la livraison des marchandises, la formation et la décomposition des trains, les gares, en un mot, avec leurs accessoires de dépôts, d'ateliers et de remises. Il faut que le prix payé pour le transport de la marchandise corresponde non-seulement au transport proprement dit, mais encore à toutes les dépenses que représentent les gares, amortissement et entretien : plus la distance sera faible, plus la part de la taxe afférente à ces dépenses constantes devra être élevée. » Il est difficile de nier la justesse de cette observation. « Les transports à petite distance coûtent aux compagnies plus cher que les transports à grande distance; ils doivent donc, ajoute M. Jacqmin, être payés plus cher. » Non, mais ils ne doivent pas être payés moins cher, ce qui arriverait dans bien des cas.

La taxe kilométrique uniforme ne contenterait personne. Trop faible, elle diminuerait les ressources des compagnies qui ne pourraient plus tenir tous leurs engagements; trop élevée, elle exciterait les réclamations de tout le commerce et de toute l'industrie. Il se

peut que, avec la taxe différentielle, il soit pénible pour un chef d'usine de voir l'un de ses concurrents, placé plus loin des mines, recevoir sa houille sans la payer beaucoup plus cher, et alors en état de travailler le fer ou tel autre métal à peu près aux mêmes conditions que lui; mais le rôle général des chemins de fer, une de leurs missions sociales et politiques, n'est-ce pas justement de faire disparaître autant qu'il se peut les inégalités des situations résultant de la nature, et de répartir partout les moyens de travail?

Sous un nom ou sous un autre, les tarifs différentiels ont toujours existé dans l'industrie des transports. Ils existent sur les canaux; ils existent dans le cabotage. N'existent-ils pas, sous la forme la plus contraire au principe de l'égalité kilométrique, dans le tarif uniforme de la poste?

VII

Ce dont M. Jacqmin ne parle pas, c'est que, si les compagnies sont à peu près inattaquables sur l'article des tarifs différentiels, elles doivent éviter de cesser de l'être sur aucun autre. Or, il est notoire qu'elles ne font aucun effort pour avertir le public ordinaire de l'existence des tarifs spéciaux créés pour telle ou telle espèce de marchandises, pour telle ou telle condition de transport, et qu'elles se font ainsi, sur l'ignorance du plus grand nombre, un revenu considérable et d'une manière tout à fait répréhensible. Il est juste qu'elles obtiennent du public le prix convenu par elles-mêmes de leurs services; mais, sous aucun prétexte, elles ne doivent lui demander davantage.

Mais que le public aussi, de son côté, ne soit pas si apathique et qu'il prenne la peine, en toute circonstance, de s'informer de ses droits reconnus. Nous voudrions surtout que de lui-même il fît la police des gares pour ce qui concerne les interminables délais de la livraison des marchandises et que, comme en Angleterre, nos commissionnaires et les négociants prissent l'habitude de débarrasser les gares dans les trois ou quatre heures de l'arrivée des wagons chargés. Les compagnies anglaises, il faut le dire, ne feraient pas leur service de transport avec cette rapidité et cette ponctualité si elles étaient assujetties à des règlements généraux ou à des engagements vis-à-vis des expéditeurs ou des destinataires en cas de retard. C'est le sentiment de leur liberté et de leur irresponsabilité relative qui les fait agir ainsi, sans vérification, sans classement, sans aucune perte de temps enfin et d'argent. Qui empêche que la liberté produise chez nous les mêmes résultats? l'inexactitude, la lenteur de nos négociants, qui aiment tant à se plaindre chez eux et à n'en pas sortir pour faire eux-mêmes leurs affaires. Ajoutons que

la rapidité, les Anglais la paient son prix, presque le double de nos tarifs, et qu'ils s'en trouvent bien (1).

La preuve que, quels que soient les reproches que l'on peut ou que l'on veut faire aux Compagnies, elles ont abaissé l'ensemble de leurs tarifs en même temps que la masse de leurs transports s'est accrue, cette preuve résulte du tableau qui suit des prix kilométriques moyens.

Années.	Compagnie du Nord,	de l'Est,	de l'Ouest,	d'Orléans,	de Lyon,	du Midi.
1856	0.0717	—	—	0.0754	0.0615	—
1857	0.0679	—	0.0794	0.0747	0.0693	—
1858	0.0670	—	0.0807	0.0709	0.0669	0.0720
1859	0.0673	0.810	—	—	—	0.0700
1860	0.0693	0.0757	0.0744	0.0685	0.0689	0.0638
1861	0.0689	0.0735	0.0675	0.0673	0.0676	0.0705
1862	0.0715	0.0718	0.0673	0.0673	0.0616	0.0684
1863	0.0666	0.0704	0.0670	0.0665	0.0675	0.0680
1864	0.0612	0.0591	0.0660	0.0640	0.0597	0.0686
1865	0.0605	0.0573	0.0632	0.0636	0.0589	0.0675

Le chiffre moyen général, pour 1868, est de 0.0611 (2).

Quant à dire que par le prix, par la rapidité même, par la commodité, l'ancien roulage l'emportait sur les voies ferrées, ce n'est là qu'une fantaisie explicable à peine, à propos de certains mécomptes, dans le jeu des conversations. Le roulage ne desservant que certaines directions, variait ses prix et ses délais, pour ainsi dire, tous les jours. Lorsque l'on compare sans prévention les faits d'il y a vingt ou trente ans et ceux d'aujourd'hui, on voit que les délais des chemins de fer, pour les marchandises transportées aux prix des tarifs généraux, correspondent à ceux du roulage dit accéléré et au

---

(1) Les brasseurs de Strasbourg envoient leur bière à Paris en faisant à peu près comme les Anglais.

(2) Le prix moyen général de l'exercice 1867 étant de 10 millimes inférieur, l'augmentation est due aux difficultés d'exploitation de certaines sections du nouveau réseau et à l'ouverture de quelques lignes isolées dont le parcours restreint ne se prête pas aux abaissements de tarifs appliqués sur les grands réseaux. Quoi qu'il en soit (V. l'*Exposé de la situation de l'Empire* pour la session 1869-70), si l'on se reportait à dix ans en arrière, on trouverait que, dans cette période, le prix moyen kilométrique des marchandises s'est abaissé de 2 centimes 10, et que cette réduction, combinée avec le tonnage de 1868, représente une différence de plus de 69 millions de francs au profit de l'industrie et du commerce.

plus à la moitié de l'ordinaire et que le transport des marchandises taxées à la deuxième série, soit à 0 fr. 14 la tonne et le kilomètre, coûte le tiers de ce que prenait l'accéléré et les deux tiers de ce que prenait l'ordinaire. Pour les tarifs spéciaux la différence est bien plus grande. Bien mieux, la comparaison des prix a été faite avec soin, pour les années 1852, 1853, 1854, etc., entre les transports du chemin de Lyon et ceux des compagnies de navigation du Rhône. Les moyennes sont de beaucoup en faveur de la voie ferrée. Le bénéfice est surtout considérable dans les temps de disette. En 1854, les Compagnies, qui avaient alors le monopole du trafic, ont élevé le prix de la tonne de céréales de 40 à 90 fr. Depuis 1856, le transport par le chemin de fer a été uniformément de 17 fr. 50, et, pour avoir part au trafic, la batellerie a dû offrir ses services à 15 et 16 fr. Pourquoi ne pas reconnaître que de telles améliorations, surtout lorsqu'elles sont définitives et permanentes, doivent faire passer sur bien des imperfections ou, du moins, conseiller de les demander et de les obtenir par les seuls procédés de la raison, du travail et de la persévérance?

VIII

Si les tarifs différentiels pratiqués à l'intérieur du pays ont été l'objet de vives critiques, à plus forte raison que n'a-t-il pas été dit des tarifs de transit et d'exportation qui favorisent le transport des marchandises et des matières premières du commerce et de l'industrie de l'étranger. Mais, en présence de la liberté de tarification dont jouissent la plupart des compagnies étrangères et du zèle extrême que chacun apporte à la recherche des courants de transport les plus abondants et les plus durables, était-il possible que nos compagnies fussent réduites à l'impuissance absolue ou ne pussent entrer en concurrence qu'après avoir administrativement, c'est-à-dire toujours trop tardivement, demandé et obtenu de modifier leurs tarifs d'après les circonstances et les occasions? L'objection que ces tarifs à bas prix, concédés aux étrangers, nuisent au commerce national, n'a aucune valeur, puisqu'ils sont relatifs à des marchandises qui ne passent jamais par la France. L'objection que c'est empêcher qu'elles y passent un jour n'est pas plus forte, car une économie de peu de chose, en somme, sur un transport ultérieur, ne changerait pas les coutumes des peuples et la condition générale d'un port, et, par exemple, ne ferait pas arriver au Havre les épices que Java envoie à Amsterdam. L'objection enfin que, puisque les compagnies peuvent transporter à bas prix telles et telles marchandises, elles peuvent et doivent le faire pour toutes à l'intérieur du

pays, sur notre sol, sur les lignes créées avec notre argent, a trouvé sa réponse à l'article des tarifs différentiels. Ici même la réponse est meilleure, car il est indubitable que, plus la masse des transports extraordinaires d'une ligne se développe, plus ses frais s'abaissent, et que ce n'est que si ses frais s'abaissent qu'elle peut diminuer le prix de ses autres transports. Le décret du 26 avril 1862, s'inspirant de ces raisons, a permis aux compagnies de consentir des prix faits de transit, et de varier leurs prix d'exportation suivant les occasions et les circonstances, en offrant les mêmes avantages à tous les ports de leur réseau, groupés par proximité. Les compagnies ont trouvé là un moyen de gagner 10 millions et demi en 1865, et près de 12 millions en 1866, sommes qui, bien évidemment, n'ont pas été fournies par la France et qui ne sont pas perdues pour elle.

Remarquons en passant que nos compagnies sont arrivées à faire que le produit kilométrique des chemins de fer français, pour le service des marchandises, l'emporte sur le produit de toutes les lignes d'Europe. Les chemins de Belgique viennent après, puis les chemins anglais, puis ceux de la Prusse. Faut-il s'en plaindre ?

IX

Nous l'avons dit, nous ne nous arrêtons pas à la quatrième partie de cet ouvrage si plein de renseignements et d'aperçus. En la relisant, nous le regrettons davantage, car il n'y a vraiment que là qu'on peut se faire une idée juste des détails de la gestion financière des compagnies et par suite du plus ou moins de légitimité des prix qu'elles demandent au public pour le servir.

C'est une question d'un ordre particulier que de savoir ce que l'Etat gagne à l'établissement des chemins de fer. M. Jacqmin a fait le compte de 1866 pour la seule ligne de l'Est. Il trouve 7,903,488 fr. 41 c. d'impôts perçus et 7,648,515 fr. 20 d'économies sur les transports administratifs, soit plus de 15 millions et demi, c'est-à-dire 2 millions environ de plus que le montant des garanties d'intérêt accordées à titre d'insuffisance du produit des lignes du nouveau réseau (1). La division donne 6,139 fr. 75 par kilomètre pour cette ligne de l'Est. En adoptant le chiffre moyen de 6,000 fr. par kilomètre pour toutes les lignes, sur 24,000 kilomètres du réseau, l'Etat gagnera 144 millions par an sur l'ensemble, soit l'intérêt et l'amortissement, et au-delà, de toutes les subventions et garanties d'intérêt.

---

(1) Pour 1869, le total serait de plus de 17 millions et demi.

X

Mais laissons l'Etat, qui est pourtant nous-mêmes, et ne nous arrêtons plus qu'à quelques considérations sur les résultats généraux de l'exploitation des chemins de fer.

S'ils rendent des services, c'est par le transport des grains. Le tarif ordinaire est de 0 fr. 14, taux que l'administration a le droit de diminuer de moitié dans les moments de cherté. Les compagnies l'ont d'elles-mêmes abaissé à moins, car on trouve sur tous les réseaux des taxes spéciales de 0 fr. 06, 0 fr. 05, 0 fr. 04 et même 0 fr. 02,5. Année moyenne, les chemins de fer transportent 30 millions d'hectolitres de grain, au prix de 0 fr. 60 environ l'hectolitre. Qu'on se rappelle qu'en 1817 le blé valait à Strasbourg 40 fr. de plus qu'à Etampes, qu'en 1847 l'écart était encore de 20 fr. Maintenant, grâce aux chemins de fer, dès que l'écart est d'un franc, de 200 à 300 kilomètres à la ronde tout le blé disponible peut arriver, et ainsi de proche en proche, de sorte que, sur toute l'étendue du territoire, il est impossible que les différences soient de plus de 4 ou 5 francs. Les prix se nivellent partout, sans que la hausse soit bien pénible à supporter. On l'a vu aux dernières disettes. Comment n'en serait-il pas ainsi, puisque la tonne de blé qui payait en 1847, 174 fr. pour venir de Marseille à Vesoul, ne paie plus que 33 fr. 55?

Les chemins de fer ont rendu, en outre, possible l'approvisionnement par les frontières de terre, et, enfin, dans le cercle d'activité de la France entière, ils ont tout permis à l'habileté, à la promptitude des combinaisons commerciales. Mieux encore, l'agriculture leur doit de produire d'année en année plus de blé, puisque, par eux, les amendements et les engrais circulent sur tous les points du territoire, chassant devant eux la jachère, changeant le sarrazin en seigle, le seigle en méteil, le méteil en froment.

Les tarifs d'engrais sont tombés jusqu'à 2 centimes, moitié du prix minimum légal des transports.

De même pour le bétail, et, en particulier, pour les viandes abattues, trafic qui n'existait pas, quelles facilités ne doit-on pas aux chemins de fer? Le commerce, la consommation surtout, y ont considérablement gagné, tant pour l'approvisionnement rapide et certain tiré du pays même, que pour la quantité des viandes sur pied ou même détaillées, venues de l'Allemagne, de la Suisse, même de la Hongrie. Qui croirait, pour ne noter qu'un détail, que la ligne de l'Est amène à Paris 1 million 500,000 kilogrammes

de filets de bœufs? Une partie de ces filets sont même réexpédiés pour Londres.

Parmi les chiffres produits par la dernière enquête agricole, faite administrativement, celle de 1862, l'un de ceux qui ont le plus étonné et même impatienté les écrivains spécialistes, c'est le chiffre de 165,000,000 de fr. attribué à la valeur du lait de France, à raison de 0,17 le litre, c'est-à-dire d'une production de 10 milliards de litres. On a déclaré production et prix impossibles. Mais, en 1865, les chemins de fer ont apporté à Paris près de 100 millions de litres de lait, et Paris en consomme beaucoup plus. Si on ajoutait à la quantité du lait celle du beurre et des fromages qui en dérivent, l'étonnement serait moindre. On avait dit que les vins ne pourraient être transportés par les voies de fer, qu'ils périraient en route, que, en tout cas, l'arrivée par masses des liquides du midi détruirait les vignobles du nord, ou lasserait la consommation. Les vins circulent de tous côtés; ils se mêlent pour produire de bonnes qualités moyennes, et ils trouvent acquéreurs sans aucune difficulté. Foins, fruits, légumes, œufs, volailles, instruments de travail, l'agriculture vend, achète, échange, transporte maintenant toutes ses richesses vers toutes les grandes villes, vers toutes les frontières, grâce aux chemins de fer, et rattache par mille liens sa fortune à celle de l'industrie.

Où se marque le mieux, pour l'industrie elle-même, ce que les nouvelles voies de communication ont donné de forces au travail, c'est dans le progrès de la production, de l'importation et de la consommation des houilles. En 1820, nous produisions 1,093,657 tonnes de charbon minéral, et nous en importions 280,919; en 1830, les chiffres respectifs étaient 1,862,665 et 637,291; en 1840, 3,003,382 et 1,290,660; en 1850, 4,433,570 et 2,883,260. En 1860, c'est à 8,392,000 tonnes que monte la production, et à 5,707,753 l'importation. En 1865, les mineurs français ont extrait 11,300,000 tonnes, et il en est entré du dehors 6,980,780. La consommation semble à présent demander un million de tonnes de plus chaque année.

En 1865, la Compagnie du Nord avait mis 830 stations de ses lignes et des autres lignes françaises en rapport direct avec vingt centres de production, et toute personne ayant besoin de 10,000 kil. de houille, les pouvait obtenir à un prix de transport déterminé, pour la somme de 0,05 3 au plus, et de 0,02 8 au moins par kilomètre de parcours.

Prise à Charleroi, la tonne coûte 18 fr.; elle paye 2 fr. 38 pour arriver à la frontière; 1 fr. 10 de douane, 7 fr. 80 de transport en France, 0,30 de déchargement; total : 29 fr. 58. C'était 47 francs

en 1845. Avec l'octroi et le camionnage en ville, le charbon est livré à domicile, à Paris, à 40 francs. Il coûtait 60 francs il y a vingt ans.

Toute l'industrie métallurgique s'est ressentie de ces avantages. On fabriquait 74,200 tonnes de fer en 1820; 148,468 en 1830; 237,337 en 1840; 246,196 en 1850. En 1860, le chiffre est monté à 559,384; il a été de 812,000 tonnes en 1865, le charbon et le minerai étant venus s'offrir en quelque sorte aux portes des fourneaux. Aussi, en vingt ans, le prix des rails est-il tombé de 350 à 182 fr. 50 et 185 fr. les 1,000 kilogrammes. Le prix du fer martelé, de 430 à 270; du fer laminé, de 380 à 230; du fer feuillard, de 480 à 260; du fer spécial, de 500 à 265; du fer de machine, de 410 à 235.

Il en a été de même pour la grande industrie du bâtiment, qui, avec les fers, emploie par masses les pierres, les plâtres, les ciments, les bois.

« L'industrie des tissus (nous citons ici M. Jacqmin) n'avait pas et n'aura jamais d'avantages directs bien appréciables à attendre des chemins de fer; mais elle en a obtenu et en obtient chaque jour des avantages indirects considérables : la certitude d'avoir ses matières premières très-rapidement, et, par suite, la facilité de profiter des bas cours qui peuvent se produire dans les marchés d'approvisionnement; la possibilité de diminuer les approvisio nnements, et, par suite, l'importance du fonds de roulement; l'accès facile à tous les marchés du monde; enfin, et surtout, la prospérité générale du pays qui transforme en consommateurs de tissus des millions d'ouvriers et d'ouvrières réduits autrefois à des vêtements sordides et insuffisants. »

En voilà, certes, assez. Nous ne traiterons pas, pour finir, la question suprême du progrès moral qui doit être lié de si près au progrès matériel; mais il nous est impossible de croire que les chemins de fer, instrument principal des grandes améliorations acquises à la civilisation, en donnant du pain, des vêtements, du travail à tant d'hommes qui en étaient privés, auront contribué à abaisser la valeur de leur âme. S'ils ont dispersé, ils ont aussi rapproché les familles. S'ils rendent les guerres plus promptes, plus terribles, ils ont peut-être pour mission de les rendre un jour impossibles. Ne doutons donc pas, par un secret sentiment d'épouvante pour le mouvement rapide qui nous entraîne, de la sérénité des temps qui doivent venir. Et, avec la même confiance appliquée à de plus humbles objets de la pensée, ne nous étonnons pas que, dans leur fonctionnement quotidien, les chemins de fer n'aient pas encore, de la façon la plus régulière, satisfait les besoins ou les dé-

sirs divers des uns et des autres. « *Non ego paucis offendar maculis.*» Que ceux qui ont des droits légitimes à exercer les exercent et aient surtout le talent de ne les exercer que par des réclamations sages, de prudents efforts, et en ne s'exposant pas à ce qu'on leur demande s'ils n'ont pas à leur tour excédé les limites du juste.

PAUL BOITEAU.

HISTOIRE DE LA POPULATION.

LES HÉBREUX.

Dans un premier travail inséré dans le *Journal des Économistes* (1), étudiant l'état de la population à Rome, dans l'antiquité, nous avons vu les efforts que tous les gouvernants ne cessèrent de faire pour son accroissement, alors même que le sentiment général était opposé et contraire; retraçant à présent les mesures prises par les Hébreux dans le même but, nous allons trouver une nation désireuse par elle-même d'augmenter le nombre de ses citoyens, poussée au reste surtout par des motifs religieux, qui arriva, dans l'espace de quelques années, à prendre des proportions fort remarquables.

Recherchons d'abord par les chiffres que nous ont transmis les écrits de l'époque, quel fut le mouvement de cette population.

Lorsque Joseph fut s'établir en Egypte, il appela à lui, d'après la Genèse, son père avec ses enfants et leurs familles ; les enfants et petits enfants de Jacob s'élevaient au nombre de 70.

Au bout de quatre siècles environ, cette famille avait pris une telle extension qu'à la sortie d'Egypte, sous la direction de Moïse, on comptait 600,000 Hébreux, non compris les femmes et les hommes au-dessous de 20 et au-dessus de 60 ans (2).

La deuxième année de leur fuite, pendant leur séjour dans le désert de Sinaï, un recensement constata à peu près le même nombre d'individus en état de porter les armes, réduction faite de la tribu de Lévi ; d'après les livres saints on trouva 603,550 guerriers et 22,000 lévites (3).

(1) Novembre 1870, t. xx, p. 190.
(2) Exode, xii, 37.
(3) Nombres, i, 26 ; Josèphe, l. III, xi.

Trente-huit ans après, Moïse et le pontife Eléazar firent procéder à un dénombrement qui fournit encore des chiffres analogues : 601,730 Hébreux âgés de plus de 20 ans, et 23,000 lévites (1).

Vers la fin du règne de David, un recensement ordonné par ce roi releva la présence de 1,300,000 hommes (2) ou de 1,570,000 d'après une autre source (3).

Enfin, lorsque, sous Vespasien, Jérusalem fut occupée par les Romains, Josèphe affirme que la famine, les maladies, la guerre firent périr 1,100,000 Juifs.

En considérant ces chiffres, il est impossible de ne pas être frappé du prodigieux accroissement que prit cette population si peu nombreuse au début, et qui devint plus tard si considérable ; tout s'explique pourtant au moyen des lois constatées par la statistique. Dès le commencement, en effet, si les Hébreux prennent une telle extension, on peut l'attribuer à l'état de servitude où ils étaient plongés, et qui permet de voir une fois de plus combien la misère est prolifique: faisons toutefois observer, avec les écrits de l'antiquité, que leur état matériel n'était pas aussi triste que pourrait l'impliquer le mot de servitude, notamment pour les subsistances qui étaient abondantes et d'un prix fort modique (4).

Mais un des effets de leur séjour dans le désert fut, sinon de diminuer sensiblement le chiffre de leur population, tout au moins d'en arrêter l'essor, puisqu'elle tomba de 603,000 à 601,000 ; on comprend en effet que l'instabilité, la famine, les maladies, les guerres ne devaient pas tarder à la réduire. En revanche, dès que les Hébreux parvinrent à s'établir et à avoir une patrie pour ainsi dire propre, ils multiplièrent bientôt dans des proportions considérables; tant il est vrai que l'aisance et le bien-être se traduisent en général par une augmentation dans le chiffre des habitants d'une contrée. Il nous faut encore citer l'influence du climat qui, très-doux dans les régions où ils s'étaient arrêtés, donna un nouvel élément à la force de reproduction, ainsi que l'état très-avancé de l'agriculture et la grande fertilité de la majeure partie des terres qu'ils cultivaient ; disons ensuite que peu importait aussi aux Israélites d'avoir un grand nombre d'enfants parce que, possédant en général peu d'esclaves, les pères se servaient de leur fils pour les aider dans la culture, et que sans ambition l'enfant ne recherchait

(1) Nombres, XXVI, 51, 62.

(2) 2 Reg., XXIV, 9.

(3) 1 Paralip., XXI, 5.

(4) V. Exode, XVI, 3 ; Nombres, XI, 5.

pas la fortune et s'attachait à conserver intact le mince héritage paternel. Indépendamment de ces causes naturelles, il en est d'autres qui ne furent pas moins actives, telles que la tradition. C'était en effet une des premières recommandations du Seigneur que de croître et de multiplier ; la paternité était un signe de bénédiction de Dieu : non-seulement l'Ecriture loue les Israélites qui ont beaucoup d'enfants (1), et le livre des Proverbes ne craint pas d'ajouter qu'un peuple nombreux est la gloire d'un roi, tandis que le petit nombre des sujets en est la honte (2), mais l'histoire rapporte encore que le Seigneur, satisfait d'Abraham, lui fit la promesse qu'un jour il serait le père d'une nombreuse postérité (3). Ce principe religieux fut exactement tenu par Moïse et après lui par tous ceux qui gouvernèrent les Hébreux, à tel point que les Ecritures attribuent, par exemple, à Jair 30 enfants, à Abdon 40 fils et 30 petits-fils (4), à David 19 fils, sans compter ceux nés des concubines, à Roboam 28 fils et 60 filles, à Albia 22 fils et 16 filles (5), et que dans les derniers temps où le peuple Hébreux a formé une nation, alors que la population pauvre et misérable devènait onéreuse pour l'Etat, on n'a jamais cessé de frapper d'opprobre l'homme sans enfants. Les Talmudistes assimilent encore au meurtrier celui qui ne prend aucun souci de sa postérité, offensant ainsi l'Esprit saint (6). La stérilité devait donc être méprisée; l'attribuant à une action coupable et secrète qui faisait retirer la main et la bienveillance du Seigneur, on interdisait le mariage avec les personnes naturellement stériles, à moins que l'on n'ait déjà eu une femme et des enfants (7). Si elle venait de la femme elle était une cause de répudiation; si elle venait au contraire du mari, on pouvait y remédier au moyen du *lévirat*, institution fort ancienne que l'on retrouve dans les premières époques de l'histoire du peuple juif, et qui permet au nom du défunt de se perpétuer : lorsqu'il n'avait pas laissé d'enfant à son décès, la veuve devait, dans les six mois, épouser son beau-frère qui, s'il y consentait, gagnait l'usufruit de l'héritage et celui des biens constituant la dot de la femme. L'enfant qui naissait de cette union était considéré comme

---

(1) Juges, x, 4 ; xiii, 14 ; 2 Paralip , xi, 2 ; xiii, 2.

(2) Proverbes, xiv, 28 ; xvii, 6.

(3) Genèse, xvii, 5.

(4) Juges, viii, 30 ; x, 4 ; xii, 14.

(5) 2 Paralip., xi, 2 ; xiii, 2.

(6) Selden, Uxor. Hebr., i, ch. ix.

(7) Misna, iii, 22 ; Exode, xxxiii, 26.

descendant du défunt, dont il était tenu de porter le nom (1). Si le frère refusait son consentement, il était déshonoré, déchu de tous ses droits d'héritier, et la veuve pouvait donner sa main et ses biens à un parent plus éloigné; le lévirat, considéré comme une sorte de devoir de piété, était obligatoire pour tous les Israélites, sauf pour le pontife.

Dans une pareille nation on conçoit sans peine combien le mariage devait être considéré et favorisé par tous les moyens possibles; mais pourtant on ne relevait toujours pas le caractère de la femme peu prisée de tous et en qui, d'après les idées qui ont eu cours dans l'antiquité, on voyait un être bon à donner des enfants, et nullement une épouse, une compagne. Le mariage était obligatoire, en ce sens que l'on considérait comme coupable celui qui passait vingt années de sa vie dans le célibat : la considération fuyait de plus ceux qui passaient de la sorte leur existence ; c'est ainsi que nous rencontrons souvent dans les écrits de l'époque des imprécations contre les fils qui se refusent à continuer leur race, et le Cantique des Cantiques parle même du mépris dont était accablée une femme non mariée (2). L'estime n'était cependant pas la seule faveur dont étaient entourés ceux qui, en se mariant, obéissaient à la loi du Seigneur : le Deutéronome dispensait du service militaire et de toutes charges publiques celui qui s'était marié dans l'année (2, XXVI, 5).

Le mariage avait surtout pour but la procréation des enfants : cela tenait, indépendamment de la tradition que les Hébreux tenaient de leurs ancêtres, de la nécessité où ils se trouvaient de repousser par la force et de dominer par les armes les peuples voisins. Nous avons remarqué plus haut que la répudiation existait en cas de stérilité durant un laps de dix ans; il y avait encore d'autres motifs, parmi lesquels nous citerons le cas du mari fait prisonnier de guerre et qui est resté trois années chez l'ennemi, celui d'avortement ; elle était encore encourue avec une amende prise sur sa dot, par la femme qui refusait de remplir le but du mariage (3) ; le mari qui refusait devait payer une amende. Enfin l'immixton du législateur était telle qu'il était interdit aux conjoints de s'éloigner l'un de l'autre, et que la femme avait même reçu le pouvoir de s'opposer aux voyages que son mari devait entreprendre, et qui devaient être d'une trop longue durée.

---

(1) Deutéronome, XXV.

(2) VIII, 1 et 2.

(3) Misna, III, 74 ; Selden, Uxor. hebr., III, ch. VII.

En présence de semblables dispositions, on comprend facilement de quel œil était vu l'eunuque : on ne se bornait pas à les exclure des temples et des charges publiques (1), on les méprisait à un tel degré que Josèphe écrivait qu'il fallait fuir et avoir en profonde horreur ceux qui, ayant détruit leur sexe, se sont mis dans l'impuissance de contribuer à la multiplication du genre humain, et qu'on devait les chasser comme meurtriers des enfants qu'ils auraient pu produire. Devenus de véritables parias, on leur permettait toutefois le mariage, mais seulement avec les affranchies, les prosélytes, les filles de bâtards (2), c'est-à-dire avec des personnes dont la condition paraissait aussi misérable que la leur. Jamais et à aucune époque il ne leur fut permis de s'unir avec des Israélites proprement dites.

Il est facile de supposer la sévérité dont le législateur avait dû frapper les crimes qui avaient pour conséquence de diminuer la population : non-seulement le meurtre était puni de mort, sans compensation, ainsi que le vol d'homme (3), mais l'infanticide, l'avortement et la suppression de part étaient frappés de mort; l'individu qui, par ses violences, avait occasionné soit la mort de la mère, soit celle de l'enfant, d'après l'Exode, était également puni de mort ; s'il n'y avait eu qu'avortement, le châtiment se réduisait à une amende au profit du mari. On permit toutefois de tuer le fœtus lorsque la vie de la mère était en grand danger et que c'était le seul remède, parce que l'enfant ne devait pas être matricide, par sa naissance (4) ; si, cependant, la tête de l'enfant se montrait, il ne pouvait être tué, alors même que sa mère ne pouvait être sauvée que de la sorte.

Reconnaissons, toutefois, qu'à côté de ces peines, la puissance paternelle était très-forte, et que le père avait une puissance illimitée, dans le principe, sur la vie de ses descendants. Il était, en effet, de tradition religieuse que Dieu avait donné au père, juge et prêtre dans sa famille, un pouvoir absolu sur ses enfants et sur tous ceux qui résidaient dans sa demeure ; aussi les législateurs n'ont-ils guère pu que sanctionner cet usage : à Moïse revient néanmoins l'honneur d'avoir quelque peu adouci ce pouvoir exorbitant. Il ne se borna pas à empêcher les sacrifices humains en interdisant, sous peine de mort, aux pères de disposer des jours de leurs enfants (5), il exigea en outre que les tribunaux eussent le pouvoir de

(1) Deuter., XXIII, 1.

(2) Deuter., XXXIII, 1 ; Misna, III, 241.

(3) Exode, XXI, 16.

(4) Tertullien, *de l'Ame*, § 25.

(5) Levit., XX, 2, 3, 4.

s'opposer à l'exercice du droit du père : si le fils ne se rendait pas aux commandements de ses parents, ils avaient le droit de le conduire devant les anciens de la ville, et ensuite de le faire lapider par le peuple et mettre à mort (1) ; mais le père ne pouvait seul faire périr son fils. Suivant les idées mises en pratique dans toute l'antiquité, le chef de famille eut bien toujours le pouvoir de vendre ses enfants, pourvu que ce soit en cas de grande pauvreté : le premier argent qu'il devait recueillir devait nécessairement être employé au rachat.

La débauche et la prostitution sont, comme nul ne l'ignore, des causes de ruine pour la population, tant en suscitant la polyandrie, que par suite de la stérilité habituelle des femmes qui s'y adonnent. Il n'est pas possible que dès cette époque cette influence ait été reconnue; cependant Moïse se montra à cet égard d'une implacable sévérité, idées d'autant plus rares que chez quelques nations de pareils vices étaient tolérés par les législateurs. L'inceste, pratiqué par les Perses, les Mèdes, les Egyptiens, les Indiens et les Athéniens, était interdit sous peine de mort : la sodomie et la bestialité étaient frappées de la même peine, et l'animal lui-même qui avait servi au coupable pour assouvir sa honteuse passion devait, lui aussi, disparaître (2). La prostitution était défendue (3); mais la loi, à cet égard, fut constamment violée, et les Proverbes nous parlent souvent des courtisanes qui fréquentaient Jérusalem (4).

Certaines personnes prétendent que la polygamie fut permise, et cite le grand nombre de femmes que possédèrent Abraham, Jacob, Esaü, et plus tard David, Salomon : d'autres l'ont nié au contraire, à tort selon nous, car elle existait dès avant Moïse, ainsi que chez beaucoup d'autres peuples, et ce dernier ne pouvant lutter contre des idées si profondément implantées, se borna à tolérer l'existence de concubines dont l'état et la condition étaient bien loin d'être analogues avec celui de l'épouse légitime : Fleury, dans ses *Mœurs des israélites*, attribue à la polygamie, pour origine, le désir d'avoir un grand nombre d'enfants : l'homme marié pouvait prendre plusieurs concubines et même avoir plusieurs femmes légitimes (5); Moïse

---

(1) Deuter., XXI, 18 à 21.

(2) Exode, XVII, 19 ; Levit., XVIII, 22-29 ; XX, 13 et suiv.

(3) Deuter., XXIII, 17.

(4) Prov., VII, 8, etc.

(5) Exode, XX, 7 ; Deuter., XVI, 15-17.

n'avait fixé, à cet égard, aucun chiffre, ce sont les rabbins qui l'ont restreint à celui de quatre, à l'exemple du patriarche Jacob.

Comme conclusion, on peut donc dire que rien n'a manqué à cette nation pour faciliter son accroissement numérique; elle a trouvé, tant dans son sol et son climat que dans ses propres sentiments, des aides puissants par lesquels elle a pu croître pendant quelques années d'une façon considérable. Mais a-t-elle pu réaliser les espérances que pouvait faire naître sa nombreuse population? C'est à l'histoire qu'appartient le soin de répondre.

J. Lefort.

REVUE DES PRINCIPALES

PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

Sommaire. — *Merchant's Magazine*. Les taxes qu'on se propose de réduire aux Etats-Unis. Les attributions des directeurs de chemins de fer aux Etats-Unis : les abus et le frein. L'intervention du gouvernement dans le mouvement de la circulation. Nouvelle catégorie (vieille catégorie renouvelée) des Banques. — *Journal of the statistical Society* de Londres. Les écoles industrielles. La taille et le poids des Anglais, Ecossais, Irlandais. L'émigration des ouvriers ruraux. — *Le Finanze*. L'impôt sur le revenu et son assiette.

Puisque l'investissement de Paris qui maintenant dure depuis quatre mois, nous prive de la suite des publications que nous avons l'habitude d'analyser, nous nous bornerons aujourd'hui à glaner quelque peu dans les recueils qui nous ont fourni antérieurement de si amples moissons.

Oouvrons le *Merchant's Magazine* de M. Dana (New-York), livraison du mois de juin. Nous y trouvons un article sur les taxes qu'on se propose de réduire. Nous avons lu cet article avec un intérêt particulier, ne pouvant nous empêcher de faire un retour sur nous-mêmes. Pour soutenir la guerre civile, les Américains ont dû s'imposer des charges qui paraissent écrasantes, même à ce peuple si robuste, et qu'aucune autre nation n'aurait peut-être pu supporter. La guerre finie, on a d'abord songé à panser les blessures qu'elle a frappées; mais, au fur et à mesure que les plaies se cicatrisent, on s'occupe de réduire les sacrifices que la nation a dû s'imposer. Que n'en sommes-nous déjà à ce moment relativement heureux, où l'on songera à réparer les dégâts causés par la lutte gigantesque qui met

encore en mouvement les forces vives de la nation! Mais n'insistons pas sur ces réflexions que chacun se fera et résumons l'article que nous venons de désigner.

Le projet de loi, dont nous venons d'apprendre l'adoption par un journal entré dans Paris par suite d'une petite expédition militaire, propose de supprimer une série de taxes ayant produit, l'année précédente, la somme de 33 millions de dollars environ. Ont été entièrement supprimées : les taxes sur le produit brut des ponts, canaux, compagnies de transport, bacs, compagnies d'assurance, chemins de fer, entreprises de navigation et de télégraphe. Le *Merchant's Magazin* donne son approbation la plus entière à la suppression de ces taxes sur les moyens de transport, taxes « aussi oppressives dans la pratique que condamnables en théorie. » Le *Magazine* admet aussi la réduction de 5 à 3 0/0 de la taxe sur les loteries, mais seulement pour diminuer les chances de fraude. En revanche, on critique la mesure qui élève de 2 à 3 0/0 le droit sur les « lieux d'amusement. » Cette augmentation serait trop faible pour être déchargée sur le public, par une augmentation correspondante du prix des places ; elle resterait donc à la charge de l'entrepreneur et pourrait quelquefois lui enlever la totalité de ses bénéfices, ce qui serait d'autant moins juste que ces sortes d'entreprises sont plus chanceuses.

Le *Magazine* approuve pleinement la suppression de toutes taxes dites spéciales et qu'autrefois on appelait *licence* (analogues à la contribution de la patente) sur les pharmaciens, photographes, bouchers, médecins, chirurgiens, dentistes, architectes, ingénieurs civils, marchands de chevaux, courtiers, distillateurs d'huile minérale, restaurateurs, confiseurs, agents de ventes immobilières, légistes, etc., etc. ainsi, que sur le commerce en gros et en détail. Le *Magazine* se prononce pour la suppression de la taxe sur le commerce, parce qu'elle est assise sur la vente, elle est de 1/10 0/0 du produit brut et exige des vérifications vexatoires. Cet impôt diffère donc en réalité assez profondément de notre patente, mais plus par son assiette que par la matière imposable. Seuls, les marchands de liqueurs continueront à payer cette taxe qui sera portée, pour eux, à 1/4 0/0 de la vente; mais le *Magazine* croit qu'on ne réussira jamais à percevoir intégralement une taxe aussi élevée.

La proposition de supprimer les droits de succession et, en général, les droits de mutation, tant pour les immeubles que les valeurs mobilières, semble d'une utilité douteuse au *Magazine*, par la raison que cette contribution n'est pas une charge « vivement sentie. » Cette taxe, dit le *Magazine*, est recommandée par beaucoup d'économistes, bien qu'en théorie on puisse lui opposer des objections sérieuses, celles d'être prise sur le capital et non sur le revenu, et de ne pas

être, comme les taxes sur la consommation, un encouragement à l'économie. La pratique fournit encore une autre objection, c'est que cette sorte de taxe n'est pas répartie avec assez d'égalité ou de justice (*fairly*). En tout cas, le produit en a été risiblement (*absurdly*) faible aux États-Unis, et c'est son faible rendement combiné avec les nombreuses fraudes auxquelles il donnait lieu qui en ont motivé la suppression.

Des modifications ont été apportées aux droits de timbre. On a supprimé notamment le droit de 2 cents (10 c.) sur les quittances, et le droit de 5 cents sur les contrats et conventions, mais on a augmenté les droits sur les bordereaux des agents de change. On propose aussi d'abolir les taxes sur les voitures, les montres, les billards et l'argenterie, comme exigeant un nombreux personnel et rapportant peu, mais le peuple tient assez aux taxes plus ou moins somptuaires; il trouve, au contraire, trop élevé un impôt sur le revenu de 5 0/0. On veut bien conserver cet impôt, mais après lui avoir fait subir des réformes importantes. Ainsi, il y aurait lieu d'établir un taux différent pour les revenus provenant du travail, les revenus viagers et les revenus provenant d'immeubles ou de fonds placés; il y aurait lieu aussi de défalquer les dettes. Le *Magazine* approuve le principe des taux spéciaux pour chaque nature de revenu et fait diverses propositions que nous devons omettre pour abréger.

Le même numéro du *Magazine* renferme un article sur l'administration des chemins de fer, dans lequel il fait connaître quelques-uns des moyens employés pour mettre un terme aux fraudes, aux tromperies, aux vols sur une grande échelle, dont certains directeurs américains se sont rendus coupables. Donnons d'abord une idée du mal : par exemple, les administrateurs de deux lignes en concurrence s'entendent en secret pour vendre ou affermer l'une de ces lignes à l'autre, à un prix « énorme »; ils achètent ensuite les actions de l'une, et peut-être en vendent considérablement des autres, puis, ils publient la convention qui change la valeur des actions, et réalisent ainsi de très-grands bénéfices. Ou, aussi, ils cachent soigneusement au public une recette importante; au besoin, « ils la nient sous serment », puis on forme un « ring » (consortium, syndicat), les membres du *ring*, les « conspirateurs », dit le *Magazine*, achètent les actions et les revendent au public avec une forte hausse. On comprend que ces manœuvres causent souvent le plus grand préjudice à la Compagnie dont ces mandataires infidèles sont chargés d'administrer les intérêts, et qu'on a dû chercher le moyen de se défendre contre eux.

C'est à la législation qu'on demande la protection nécessaire. Comme le secret est indispensable aux manigances des « *speculative*

directors », on s'ingénie à trouver des combinaisons qui assurent et étendent la publicité. On exige donc la publication mensuelle d'un état très-détaillé donnant tous les renseignements désirables. Puis, on veut restreindre les pouvoirs des administrateurs. Ils n'auraient plus le droit de vendre, d'affermer, de fusionner leurs lignes. Ce n'est pas tout : on voudrait aussi rendre la publicité plus efficace, en autorisant les actionnaires à examiner les livres à tout instant. Enfin, et pour couronner le tout, on demande la surveillance de l'Etat; un service spécial serait chargé de contrôler les faits et gestes des directeurs.

Le numéro du mois d'août renferme plusieurs articles qui mériteraient également qu'on s'y arrêtât. Il en est notamment un qui critique une loi récente des Etats-Unis, dont nous n'avons pas le texte sous les yeux, mais par laquelle le législateur prétend évidemment influencer la circulation, prétention que le *Magazine* blâme vivement et avec pleine raison. Il lui est facile de démontrer que le législateur n'a pas la mission d'augmenter ou de diminuer arbitrairement la quantité de papier-monnaie en circulation, dans la seule intention — avouée — de faire hausser ou baisser le prix des denrées. De pareilles mesures tendent à faire sortir de l'argent des poches d'une moitié de la population, et entrer dans les poches de l'autre. « Ce que le peuple demande, avant tout, c'est la stabilité » (page 103); « que le Gouvernement abandonne la circulation à elle-même », et tout s'arrangera conformément à la nature des choses. Une des dispositions de la loi en question rend libre la création de banques dont les billets sont remboursables à vue et en or (les billets des autres banques sont remboursables en greenbacks). Le *Magazine* croit que ces banques seront lentes à s'établir, d'une part, parce que les capitaux ne sont pas très-entreprenants en ce moment, et qu'on a perdu beaucoup d'argent dans des affaires de banque; puis parce qu'il n'y a pas, actuellement, une forte demande d'or. Ajoutons, pour terminer, qu'on compte aux Etats-Unis, en tout, 1,396 banques, dont 54 à New-York, 162 dans les autres villes, et le reste dans des localités peu importantes : ce sont des *country banks*.

Dans le *Journal of the statistical society* de Londres, du deuxième trimestre de 1870 (juin), nous signalons une note sur les « écoles industrielles », sorte d'écoles correctionnelles, ou de colonies pénitentiaires d'un régime un peu (mais pas beaucoup) moins dur que les *Reformatory schools*. Ces dernières reçoivent des enfants âgés de moins de 16 ans, condamnés par les tribunaux, tandis qu'on envoie aux *industrial schools* les petits mendiants, les vagabonds et les

enfants que leurs parents y placent comme ingouvernables, etc. Les enfants sont *détenus*, nourris, élevés et apprennent un métier; généralement ils deviennent tailleurs, cordonniers, brossiers, etc. Quelques-uns sont destinés à la marine et font leur apprentissage sur des navires *ad hoc*. Voici comment la population des écoles industrielles se classe par âges (1) : enfants de moins de 7 ans, 3.7 0/0; enfants de 7 à 9 ans, 21 0/0; de 7 à 11 ans, 30.8 0/0; de 11 à 13 ans, 33.8 0/0; de plus de 13 ans, 10.6 0/0. Voici un classement des mêmes enfants par état civil : enfants naturels, 3 0/0; orphelins de père et mère, 12 0/0; n'ayant perdu que l'un de leurs parents, 40 0/0; enfants abandonnés, 11 0/0; enfants dont leur père, ou leur mère, ou les deux à la fois, sont détenus pour crimes ou délits, 3 0/0; enfants dont les parents vivent et pourraient avoir soin d'eux, 30 0/0. Ces écoles sont entretenues aux frais des localités; elles reçoivent une subvention de l'Etat et des dons et legs des particuliers.

Le Dr Beddoes, président de la Société anthropologique de Londres, a essayé de se procurer des renseignements sur la taille et le poids moyen des habitants des Iles britanniques. Il ne semble pas avoir été très-heureux dans ses efforts, car une partie de son mémoire est destinée à exposer toutes les difficultés qu'il a dû vaincre pour faire consentir les Anglais, Ecossais et Irlandais à se faire peser. « Ces hommes, dit le journal, ne pouvaient pas comprendre pourquoi, si ce n'est dans une intention « sinistre », ils seraient pesés et mesurés par un médecin. » Tel refusa obstinément, tel autre se sauva à toutes jambes, comme pour éviter d'être conduit à la boucherie; d'autres s'y prêtèrent avec un « regard stupide ». Malgré toutes ces difficultés, le docteur obtint quelques résultats curieux plutôt que sérieux, et nous citerons parmi eux l'évaluation qui attribue à l'Ecossais un poids moyen de 155 livres (450 grammes); à l'Anglais, de 145 livres; à l'Irlandais, de 138 livres.

Dans les *Transactions* (Bulletin ou Compte-rendu) de la Société d'histoire des comtés de Lancashire et de Cheshire, M. Thomas A. Welton a inséré une série de mémoires sur la Statistique de la population (2) qui renferme des observations curieuses. Il en est une que nous allons faire ressortir, parce qu'elle contribue à la solution d'une question souvent discutée dans ces derniers temps : celle de l'émigration des ouvriers ruraux. Le recensement anglais distingue

(1) Ces chiffres ne sont établis que sur un certain nombre d'écoles.

(2) Elles ont été réunies en brochure sous le titre de : *Observations on population statistics*. Liverpool, T. Brakell.

les habitants nés dans le comté de ceux qui s'y sont établis; il recherche en outre le nombre de ceux qui, nés dans le comté, l'ont quitté pour s'établir ailleurs. Or, il résulte du rapprochement des chiffres que les comtés industriels n'ont vu partir qu'un petit nombre de ceux qui y sont nés et que, par cette raison, l'immigration était relativement faible, quoique toujours plus forte que l'émigration, tandis que les comtés agricoles rejettent annuellement une notable partie de leurs enfants devenus adultes. Le mot *rejettent* choquera peut-être le lecteur, mais d'après les recherches de M. Welton, il répondrait à la nature des choses, du moins en Angleterre. Dans les contrées agricoles, les naissances dépassent les décès de 50 °/₀, « et si l'on arrêtait l'émigration dans les districts ruraux, il est probable qu'au lieu d'une augmentation du nombre des mariages et des naissances, on en constaterait la diminution, à cause de l'impossibilité de trouver de l'occupation pour une population s'accroissant rapidement. » Si cette observation est juste, et nous connaissons des faits qui la corroborent, on comprend l'émigration des ouvriers ruraux; elle aurait — du moins en partie — sa raison dans l'impossibilité où serait l'agriculture d'occuper un nombre rapidement croissant de travailleurs. On pourrait tirer de ce fait (qui est certainement vrai dans les contrées où les progrès de l'agriculture sont lents (1), des arguments en faveur de la doctrine de Malthus; mais nous nous garderons bien de les développer, pour ne pas nuire aux faits que nous citons. Il est des personnes qui contestent les faits contraires à leurs théories, au lieu d'abandonner les théories contre lesquels témoigneraient les faits.

Jetons un moment les yeux sur *le Finanze* qui paraît toujours à Florence, mais qui va sans doute porter ses pénates à Rome, la capitale prédestinée de l'Italie. On se préoccupe beaucoup dans ce pays de l'équilibre du budget, et pour cause. Or, une des raisons pourquoi cet équilibre n'est pas atteint, c'est que les impôts ne rapportent que ce qu'il est possible d'obtenir d'eux. C'est surtout l'impôt sur le revenu (l'impôt sur la richesse mobilière) qui laisse à désirer sous ce rapport. Pourquoi? Parce que le contribuable pratique la dissimulation sur une grande échelle et que les agents du fisc sont trop occupés à d'autres soins pour procéder aux vérifications. Ce sont du moins ces raisons que donne *le Finanze*, notamment dans les nos du 21 novembre 1869 et dans plusieurs jusqu'au no du 13 août 1870. Cette raison est très-plausible; en tout cas, elle a motivé le

(1) A un moment donné, les progrès sont lents, même dans des pays très-avancés.

vote d'un crédit de 500,000 francs destiné à rendre les vérifications plus sérieuses et plus efficaces. Quoi qu'il en soit, le fait que nous citons prouve les difficultés que présente l'assiette de l'impôt sur le revenu, et nous voudrions saisir cette occasion pour dire que, si nous nous décidons à établir un impôt sur le revenu — ce que les circonstances rendent probables, — nous nous gardions bien de créer de toutes pièces un système *à priori*. Avant de prendre des mesures, nous devrions établir ce qui s'est fait dans d'autres pays, prendre ce qui est éprouvé par l'expérience et laisser ce qu'elle a condamné. C'est un peu contraire à notre habitude, mais il n'est jamais trop tard pour s'amender. On a dit un jour : « La légalité nous tue; » Hélas! L'excès de légalité est le moindre de nos défauts : c'est plutôt l'*à priori* qui est notre ennemi intérieur, de sorte que nous nous sentions très-disposé à compléter le mot de Paul-Louis Courrier en nous écriant : Que Dieu nous préserve de la métaphore... et de l'*à priori*.

MAURICE BLOCK.

REVUE FINANCIÈRE

LA BOURSE DE PARIS DURANT L'ANNÉE 1870.

COMPARAISON AVEC 1868 ET 1869.

SOMMAIRE. — Cours mensuels des Fonds publics, des Obligations, des Actions, dans le courant de 1870. — Institutions de crédit, Chemins de fer, Valeurs industrielles diverses.— Comparaisons avec les résultats de 1868 et 1869.— Coup d'œil sur l'influence des événements politiques. — Le dernier Emprunt de l'Empire.

De longtemps on n'aura vu une année commencée sous d'aussi brillants auspices que l'année 1870, finir d'une manière aussi décevante. L'ennemi (et quel ennemi!) au cœur de la France, ainsi qu'au temps du roi de Bourges, et cependant le pays, plein d'énergie, plein d'espérance, résister, au milieu de souffrances sans nom, de ruines immenses, plutôt que de faillir au devoir sacré de défendre chaque parcelle du territoire contre les envahissements de conquérants déhontés, et surtout de protéger tout Français contre le malheur de devenir malgré lui étranger à sa patrie, et cela, après avoir été sur le point de passer, sans transition violente, sans révolution plus ou moins tachée de sang innocent, d'un gouvernement aussi despotique que le comporte l'état actuel de nos mœurs politiques à l'exer-

cice d'une constitution presque aussi libérale que nos voisins les Belges ou même les Anglais peuvent la posséder. Quelle page pour un historien philosophe, pour un penseur pratique!

Nous laisserons à une plume plus autorisée que la nôtre le soin de rechercher si la déduction la plus directe à tirer du drame dont nous sommes les acteurs n'est pas que les nations répondent toujours ici-bas de leurs infractions aux lois divines de la morale quand l'individu criminel peut, mourant au sein de la gloire et des prospérités mondaines, n'être puni que dans un autre séjour; notre rôle à nous est beaucoup plus modeste : retracer rapidement les événements financiers (et encore ceux concernant le plus directement la Bourse), mettre en saillie les points de repère permettant de saisir l'influence des événements politiques sur les cours des principales valeurs durant l'année néfaste qui vient de s'écouler, tel est le cadre dans lequel nous sommes tenu, par notre titre, de nous restreindre. Nous tâchons au moins de remplir complétement l'objet qui nous est imposé par cette délimitation.

I

Posons d'abord les faits qui nous doivent servir de jalons, c'est-à-dire les cours obtenus en 1870 dans les principales bourses françaises (Paris-Lyon-Marseille) sur les valeurs qui ont le plus attiré l'attention du public financier. A cet effet, nous donnons, dans la forme ordinaire à ce recueil, les plus hauts et plus bas cours mensuels des principales valeurs cotées à la Bourse, les faisant précéder, pour faciliter les comparaisons, des plus hauts et bas cours des mêmes valeurs en 1869 et même 1868.

FONDS PUBLICS.

	France. 3 0/0.		Etats Unis 6 0[0 5-20.		Autr. 5 0/0. Doman.		Belgiq. 4 1/2 0/0.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	72,05	68,25	87 1/2	79 3/4	245	217,50	104	99 1/4
— 1869.	73,90	69,80	100 1/2	84 1/2	255	230	106 1/2	101 1/2
Janvier 1870	74,72	73,10	102	98 3/4	258	251	104 1/4	104 1/4
Février. . .	74,25	73,05	105	99 3/4	265	257	105	104
Mars.. . . .	74,65	73,50	105 5/8	102 1/2	260	255 50	105 1/2	104 3/8
Avril. . .	**75,10**	73,30	106	103 1/2	263,50	258	**106**	105
Mai.	75,10	74	105 1/4	101	**275**	260	105	103
Juin.	74,80	72,25	104 1/2	102 1/4	275	269	103 1/4	103 1/4
Juillet. . . .	72,95	64,25	104 1/2	**90**	275	220	103	103
Août. . . .	69	59,20	102 1/2	94	245	220	95	95
Septembre.	60,60	50,90	105	100	232	220	»	»
Octobre. . .	53,95	**50,80**	104	103	225	**215**	95	**95**
Novembre..	55	52	105 1/2	103	235	220	»	»
Décembre. .	54	51,65	**106 1/**	05	230	217,50	»	»

	Egypte, 7 0/0, 1868.		Espag., 3 0/0. ext.		Hong., 5 0/0, 1867.		Italie, 5 0/0.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	75 1/4	69 1/2	39 1/2	32	222	209	58,40	41,70
— 1869.	82 1/2	70 1/2	34	24 1/2	225	208	58,40	51
Janvier 1870	82	77	27 1/4	25 2/8	220	215	58	54,30
Février. . .	80 1/2	77	27	25 3/4	220	218	56,15	54,35
Mars.. . . .	84 1/8	80	28 1/4	25 3/4	227,25	219,50	56,10	55,30
Avril. . . .	83	80	30	27 7/8	228,25	225,75	56,95	55,15
Mai.	83 1/2	81	32 1/2	29 1/2	**240**	227	59,75	56,65
Juin.. . . .	**85 1/2**	83	**33**	31 1/2	240	236	**60,90**	59,10
Juillet.. . .	85	69	32 5/8	**22 1/2**	233	190	60,40	**42,50**
Août. . . .	73 1/4	68 1/2	27	23 1/2	210	195	49,10	45
Septembre .	68 1/2	**68 1/2**	26	24	205	**180**	50,50	43,50
Octobre. . .	70	70	25	25	195	185	53	50,25
Novembre..	»	»	30	26	192,50	190	56	52
Décembre. .	»	»	30	29	192,50	192,50	54,25	52

	Rome, 5 0/0. 1831.		Roum.,Danub. 8 0/0, 1867.		Russie, 4 0/0, 1867.		Turquie, 5 0/0, 1865.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	70	57 1/4	86 1/2	52	350	307,50	44,20	30
— 1869.	71 1/2	62	99	80	345	314	46,25	37,50
Janvier 1870	64 3/4	63	98 1/2	93 1/2	342,50	330	45,50	43,50
Février. . .	64 3/4	63 1/4	97	96	350	339	45,80	43,90
Mars. . . .	65	64	97 1/2	94 1/2	358,75	349,75	47,60	45,50
Avril.. . . .	65	64	98	95	359	354,50	49,50	46,80
Mai.. . .	**65 1/2**	63 3/4	97	94 1/2	355	343,75	53,35	48,50
Juin.. . . .	65	59 3/4	**99**	97	**360**	352,50	**55**	52,80
Juillet.. . .	61	48	94	93	358,75	**300**	50,50	**35**
Août.. . . .	53	48	»	»	330	312,50	44,50	39,75
Septembre .	53	48	»	»	330	305	44,50	39,50
Octobre. . .	42	**40**	72	**72**	325	320	42	39,50
Novembre..	50	48	»	»	330	315	44	40
Décembre..	45	43	»	»	322,50	307,50	44,50	40,50

OBLIGATIONS.

	V. de Paris, 1865, 4 0/0.		V. de Paris, 1869, 3 0/0.		Créd. fonc. 500 fr. 3 0/0.		Ch. Orléans, 3 0/0.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	541,25	518,75	......	......	520	475	338	312,50
— 1869.	543	505	384,50	360	520	495	345	327
Janv. 1870.	528	518,75	368	359	514	502,50	341	335
Février	528	512,50	**368,50**	360,50	517	508	342	338,50
Mars.......	524	515	368,50	361,25	520	511	343	341
Avril.......	520	512	366	355	515	511,25	344	341
Mai........	527,50	512	362,50	355,50	**525**	502,50	353	341
Juin........	**530**	520	360	355	516,25	505	**360**	348
Juillet......	527,50	485	360	295	510	465	350,50	300
Août.......	505	440	325	290	470	410	327,50	298,75
Septembre..	465	**347,50**	300	**240**	440	**375**	307,50	**250**
Octobre.....	422,50	400	262,50	252,50	410	377,50	300	287,50
Novembre..	470	405	297,50	260	440	410	300	290
Décembre..	480	435	300	281,25	440	410	302,50	295

	Ch. Nord, 3 0/0.		Lyon, fusion, 3 0/0.		Ch. Midi, 3 0/0.		Ch. Est, 3 0/0.	
	pl. haut	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	350	312	334,50	309,50	331	307,50	336	311
— 1869.	352,25	334	342,50	324	339,75	320	337,50	323,75
Janvier 1870	347,50	340	336,25	331	334,50	330	341	335
Février	351	344,50	336,75	333	337	333,25	344	337
Mars.......	354	347	339	336	338	336	346	340
Avril.......	353,50	348	342,50	337,50	340	336,75	350	342,50
Mai........	355	348	349	337,50	347,50	336	**360**	342,50
Juin.......	**365**	353	**356**	347	**355,50**	346	355	345
Juillet......	356	315	347,25	300	345	301,25	353	305
Août.......	335	300	300	297,50	320	299	322	285
Septembre..	325	**275**	307,50	**250**	306	**250**	300	**240**
Octobre.....	318	300	305	285	295	282,50	290	267,50
Novembre..	308,75	300	308,75	287,50	292,50	285	292,50	275
Décembre...	307,50	300	310	292	295	287,50	293	277,50

	Ch. Ouest, 3 0/0.		Ch Lombards, 3 0/0.		Canal Suez, 5 0/0.		Comp. gén. trans. 5 0/0.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	335	307,50	229	201	355,75	307,50	485	390
— 1869.	342	324	254	219,50	490	300	485	422,50
Janv. 1870..	336	332,50	**251**	243	397,50	375	**420**	375
Février. . .	336,50	334	248	244,50	**420**	380	420	405
Mars. . . .	338,50	336,50	250	246,25	420	380	415	406,25
Avril. . . .	342	338	249,25	236,50	390	340	407,50	392,50
Mai.	350	337	246	237,50	385	370	420	390
Juin.	**359**	348,75	251	245,75	382,50	330	420	400
Juillet. . . .	348	305	246	207,50	355	260	400	355
Août.. . . .	322	298,75	220	**195**	330	295	360	350
Septembre..	307,50	**250**	220	210	335	260	»	»
Octobre. . .	300	280	220	202	280	260	350	**350**
Novembre..	305	292,50	227	215	280	**257,50**	»	»
Décembre. .	305	294,50	230	220	292,50	260	»	»

	Gaz Parisien, 5 0/0.		Mess. imp. marit., 5 0/0.		Omnibus Paris., 5 0/0		Comp. des Eaux, 3 0/0.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl haut.	pl. bas.
Année 1868.	522,50	490	525	500	521,25	490	327,50	307
— 1869.	531	502,50	525	492,50	525	500	335	315
Janv. 1870..	518,75	510	515,75	505	517,50	505	334	313,25
Février. . .	518,75	512,50	520	508	515	512	**340**	330
Mars. . . .	**527,50**	513,75	**524**	517,50	516	510	340	330
Avril.. . . .	522,50	516	514	507,50	520	513,75	332,50	327
Mai.	525	518	515	508	**525**	513,50	335	325
Juin.	527,50	520	520	510	525	515	335	331,25
Juillet . . .	517,50	460	518,50	**470**	517,50	480	336,25	**300**
Août	500	475	500	478,75	495	480	318	305
Septembre..	480	450	»	»	480	450	»	»
Octobre. . .	450	**420**	»	»	445	**425**	»	»
Novembre..	480	450	»	»	480	430	»	»
Décembre .	487,50	465	»	»	475	460	»	»

INSTITUTIONS DE CRÉDIT (actions).

	Banq. de France.		Créd. foncier.		Compt. d'esc.		Soc. générale.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868	3300	2995	....	....	752,50	637,50	613,75	502,50
— 1869.	3180	2725	1285	1170	730	670	650	550
Janvier 1870	2930	2840	1295	1230	720	712,50	620	590
Février . .	2900	2860	1300	1235	718,75	682,50	630	610
Mars. . .	2890	2805	1325	1290	710	692,50	638,75	625
Avril . . .	2835	2800	1320	1260	710	697,50	635	590
Mai . . .	2910	2795	1325	1295	742,50	700	**640**	588,75
Juin . . .	**2940**	2850	**1340**	1293,75	737,50	725	640	618,75
Juillet. . .	2900	2600	1300	1050	**747,50**	635	623,75	490
Août. . .	2820	2500	1175	1035	682,50	590	525	445
Septembre	2540	2275	1090	895	590	530	485	425
Octobre. .	2275	**2260**	940	**840**	550	**520**	440	**420**
Novembre	2275	2265	990	880	590	540	500	457,50
Décembre	2395	2350	977,50	880	585	572,50	480	455

	Créd. fonc. autr.		Cr. mobil. espag.		Banq. Pays-Bas.		Banq. ottom.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	760	620	338,75	176,25	530	470	545	458,75
— 1869.	980	748,75	395	250	655	512,50	625	515
Janv. 1870..	945	905	440	388,75	665	635	580	565
Février. . .	925	923,75	435	405	655	642,50	581,25	570
Mars	1095	985	477,50	425	**695**	647,50	610	587,50
Avril. . . .	1100	1060	**481,25**	425	690	675	610	592,50
Mai. . . .	**1102,50**	1055	467,50	430	680	640	**635**	600
Juin	1095	1077,50	480	456,25	675	656,25	630	620
Juillet . . .	1095	840	470	282,50	670	**500**	622,50	**490**
Août	800	**700**	340	292,50	560	510	550	500
Septembre..	765	735	305	**250**	560	520	540	510
Octobre. . .	760	750	290	267,50	555	555	500	500
Novembre. .	825	760	370	300	580	560	550	530
Décembre. .	825	775	370	345	»	»	520	520

CHEMINS DE FER (ACTIONS).

	Orléans.		Nord.		Lyon.		Midi.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	920	855	1230	1146,25	996,25	866,25	647,50	530
— 1869.	970	900	1208,75	1060	998,75	927,50	640	597,50
Janvier 1879.	980	963,75	1155	1115	995	977,50	641,25	616,25
Février. . . .	997,50	975	1157,50	1125	1002,50	990	631,25	625
Mars.	1017,50	996,25	1195	1152,50	1040	1000	652,50	630
Avril.	**1065**	957,50	1195	1170	**1047,50**	1027,50	657,50	645
Mai	997,50	965	1220	1172,50	1032,50	993,75	**687,50**	645
Juin.	995	980	**1235**	1212,50	1037,50	1000	685	675
Juillet.	995	865	1235	980	1035	892,50	685	550
Août.	950	880	1085	1000	970	900	630	590
Septembre. .	900	790	1055	**930**	935	805	612,50	540
Octobre . . .	810	750	980	950	865	825	548,75	**510**
Novembre. .	802,50	755	1006,25	957,50	885	840	578,75	540
Décembre. .	800	**732,50**	987,50	940	860	**773,75**	585	550

	Est.		Ouest.		Autrichiens.		Lombards.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868	581,25	530	587,50	543,75	668,75	495	431,25	335
— 1869	600	560	612,50	570	881,25	636,25	581,25	420
Janv. 1870	598,75	585	610	597,50	**855**	765	**540**	490
Février....	607,50	596,25	620	608,75	792,50	760	520	490
Mars......	**620**	602,50	**635**	618,75	815	770	507,50	487,50
Avril......	620	612,50	627,50	600	810	785	485	398,75
Mai.......	620	587,50	630	602,50	822,50	785	400	377,50
Juin	618,75	610	630	620	835	810	426,25	386,25
Juillet.....	620	535	630	560	832,50	**585**	430	**305**
Août......	570	475	600	550	693,75	600	397,50	330
Septembre.	510	395	585	480	705	655	396,25	375
Octobre....	440	400	475	**450**	702,50	687,50	400	385
Novembre.	425	407,50	505	475	725	692,50	390	360
Décembre.	420	**370**	520	490	721,50	690	362,50	350

VALEURS INDUSTRIELLES DIVERSES (actions).

	Mess. impér.		Comp. génér. trans.		Omn. de Paris.		Voit. de Paris.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haui.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	805	720	420	260	975	780	295	192,50
— 1869.	810	750	335	200	851,25	750	303,75	230
Janv. 1870.	**800**	765	205	190	815	780	283,75	270
Février. . .	782,50	777,50	**222,50**	202,50	800	790	295	275
Mars. . . .	800	777,50	220	193,75	848,75	795	313,75	288,75
Avril	800	780	205	190	**870**	840	**325**	302,50
Mai.	792,50	750	217,50	195	850	785	317,50	270
Juin.	780	740	215	205	830	775	276,25	251,25
Juillet. . . .	742,50	660	206,25	155	765	670	260	195
Août	680	647,50	185	147,50	700	575	212,50	188,75
Septembre..	648,75	550	152,50	**105**	587,50	**545**	200	170
Octobre. . .	550	520	115	110	547,50	547,50	170	165
Novembre .	550	**520**	125	125	565	547,50	175	**165**
Décembre. .	555	545	127,50	125	580	550	172,50	170

	J. F. Cail et Ce.		Gaz de Paris.		Comp. gén. Eaux.		Canal Suez.	
	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.	pl. haut.	pl. bas.
Année 1868.	910	827,50	800	710	427,50	335	470	257,50
— 1869.	935	860	845	727,50	480	413,75	630	290
Janv. 1870..	**950**	935	837,50	827,50	475	460	**385**	327,50
Février. . .	945	920	875	835	470	462,50	352,50	325
Mars	935	925	907,50	872,50	500	465	351,25	307,50
Avril . . .	870	**850**	**908,75**	823,75	492,50	481,25	317,50	252,50
Mai.	875	865	868,75	832,50	505	480	296,25	242,50
Juin.	915	875	862,50	840	**520**	501,25	272,50	225
Juillet....	910	890	841,25	720	512,50	447,50	243,75	215
Août	»	»	772,50	695	472,50	400	252,50	222,50
Septembre..	»	»	712,50	**610**	442,50	**398,75**	250	**200**
Octobre . . .	890	890	660	632,59	»	»	250	235
Novembre..	»	»	775	705	»	»	253,75	231,25
Décembre. .	»	»	760	715	»	»	240	220

II

Rappelons, pour ceux qui voudraient, pour les valeurs à revenus fixes (fonds publics et obligations), rapprocher les cours du taux de remboursement et de l'intérêt payé, que le 3 0/0 français, le 6 0/0 américain [5 20, 1862-82], le 4 1/2 0/0 belge, le 7 0/0 égyptien, le 3 0/0 espagnol, le 5 0/0 italien, le 5 0/0 romain, le 8 0/0 danubien et le 5 0/0 turc, sont cotés pour cent de la valeur nominale ou taux de remboursement, et que les autres valeurs cotées à la pièce et en francs sont au pair de 500 francs, à l'exception des obligations domaniales autrichiennes et des obligations hongroises, qui sont remboursables à 300 francs, des obligations de la ville de Paris de 1869 qui s'amortissent à 400 francs et des obligations du Crédit foncier qui reçoivent en plus des 500 francs une prime de 100 francs au remboursement, ce qui devrait plus régulièrement les faire dire à 2 1/2 0/0 et non à 3 0/0. Ajoutons qu'en outre de ces avantages, les obligations de la ville de Paris de 1865 et 1869, du Crédit foncier et du canal de Suez, ont éventuellement droit à des lots, tirés au sort, d'une importance plus ou moins grande.

Les époques de jouissance mériteraient, peut-être, pour les mêmes valeurs, de jouer un rôle dans les comparaisons des prix; il n'est pas indifférent, en effet, de savoir si tel cours a été coté avant ou après le détachement d'un coupon semestriel; à ce sujet, regrettons que nos usages financiers n'aient pas admis la méthode allemande, beaucoup plus logique, qui consiste, pour les valeurs qui jouissent d'un intérêt fixe constant, à ajouter dans les opérations les intérêts connus jusqu'au jour de la négociation. Cependant faisons remarquer que, lorsqu'il s'agit de comparaisons à période étendue, comme c'est ici le cas, on peut, sans risquer de graves erreurs, ne pas tenir compte des différences de jouissance, l'approximation n'ayant plus besoin d'être aussi grande.

Ceci dit, rappelons-nous que l'année commençait avec la formation du Ministère-Ollivier, cabinet plein d'espérances, accueilli avec enthousiasme par tous ceux qui redoutaient une transition violente du gouvernement personnel, désormais impossible, vu la progression des esprits dans le sens des idées libérales, en un régime compatible avec le progrès des temps, avec les réformes résumant les aspirations de la majorité du pays.

On comprend dès lors que les cours, pendant le premier semestre de 1870, aient, généralement, légèrement dépassé ceux des quelques années qui précédaient cet exercice, au moins pour les valeurs françaises et les quelques autres valeurs relevant plus de notre marché que des bourses étrangères.

Une ombre tendit néanmoins à altérer le côté brillant de ce séduisant tableau; le plébiscite divisa assez les esprits pour qu'une partie du cabinet crût devoir se retirer. Cet acte, gros de conséquences, comme on sait, était, en effet, pour les hommes à logique serrée, un pas en arrière sur les espérances du ministère du 2 janvier. Il fut pourtant présenté avec assez d'art pour diviser les forces du parti libéral modéré, et bon nombre d'esprits distingués crurent pouvoir faire la concession de l'approuver, trompés à la fois par l'étiquette à double sens qui le couvrait et leur désir honnête de faire, dans l'intérêt de la paix publique, tant extérieure qu'intérieure, toutes les concessions qui, dans leur pensée, ne compromettaient pas les conditions essentielles du progrès conquis. Ce n'est pas après coup, et pour faire indûment retomber sur le gouvernement actuellement déchu, les conséquences de la guerre actuelle, que nous parlons de la paix extérieure comme condition du vote du plébiscite du 8 mai, les déclarations du président du conseil ayant été formelles au sujet de la politique de paix qui animait tout le cabinet et par suite le gouvernement lui-même. C'est sur cette affirmation que le vote eut lieu, et les chiffres qui se produisirent à ce sujet dissipèrent les nuages qui s'étaient un instant formés lors de la dislocation ministérielle du 14 avril. La hausse se consolida, et les mois de mai et de juin furent des plus favorables au crédit public et aux finances.

Qu'on nous permette de nous arrêter avec complaisance sur cette période, déjà si loin de nous, quoiqu'un semestre seulement nous en sépare à peine. La France avait, on ne peut le nier, aujourd'hui surtout, que l'on apprécie mieux par les sacrifices faits et à faire sa puissance économique, la France avait atteint à ce moment une grande prospérité financière, dont les quelques guerres auxquelles elle avait pris part (Crimée, Italie, Chine, Mexique, etc.), avaient à peine arrêté l'essor. Cette prospérité était trop inégalement répartie ; là, pour le sujet qui nous occupe, était le mal, en grande partie du moins. Des réformes libérales sous le rapport économique, pouvaient y apporter un remède sérieux, quoique tardif.

Ce développement du capital dans notre pays n'avait pas été, il est vrai, accompagné d'un progrès analogue du sens moral de la nation; la notion du devoir, nous ne le voyons que trop, avait été souvent méconnue, et les hautes puissances financières ou politiques de cette période avaient fréquemment donné des exemples déplorables, dont les conséquences sont, hélas! chèrement payées. Comme sous Louis XV, le débordement s'était, il est vrai, manifesté principalement dans les régions supérieures; la classe moyenne, en partie surtout, avait conservé assez volontiers le culte du bien; mais,

l'ignorance aidant, les petits artisans avaient souvent de la peine à démêler le juste et l'injuste, le permis et le défendu. L'épreuve rude et prolongée que nous subissons aura, au moins, pour bon résultat de remettre en vigueur les saines notions de la morale, de rendre aux esprits honnêtes d'intention, mais fourvoyés par les sophismes d'état, le calme qui est nécessaire pour mettre le bien avant l'utile, sans abdiquer le droit, dans cette limite, d'employer toute son activité pour améliorer le bien-être général par l'accroissement des fortunes particulières.

Quoi qu'il en soit, des mobiles et de leurs conséquences, notre marché, grâce à l'accroissement du capital français, avait facilité la commandite, sous forme de prêts ou de parts d'association, d'entreprises considérables, et avait couvert de nombreux emprunts d'état nationaux ou étrangers.

III

En feuilletant rapidement les journaux spéciaux et relevant les opérations financières contractées en France, nous trouvons, sans remonter plus haut que 1868, terme extrême des comparaisons des tableaux précédents, les chiffres suivants qui ont leur éloquence :

1868.

	France.	Etranger.
Emprunt. Ville de Bruxelles..........	»	20.000.000
— Gouvernement hongrois.......	»	152.500.000
— Ville de Liége...............	»	11.870.000
— Ville de Florence.............	»	20.500.000
— Gouvernement égyptien.......	»	223.000.000
— Gaz de Paris.................	23.000.000	»
Actions nouv. Messag. imp. serv. mar. .	5.500.000	»
Emprunt id. id......	11.000.000	»
— Gouvernement français........	450.000.000	»
— Ville de Palerme.............	»	3.150.000
Actions Câble transatlantique...........	25.000.000	»
Emprunt Ce génér. transatlantique.....	8.000.000	»
Actions Assur. univ. à primes fixes....	10.000.000	»
Emprunt Tabacs italiens..............	»	194.420.000
Actions Chem. de fer N. O. Autriche....	»	21.000.000
Emprunt Ce du Simplon, ligne d'Italie..	»	15.000.000
— Ville de Naples..............	»	19.560.000
— Ville de Rotterdam...........	»	15.000.000
— Gouvernement portugais......	»	85.000.000
— Canal de Suez...............	»	60.000.000
Obligations du Crédit foncier, environ..	90.000.000	»
— des six grandes comp. franç. de chemins de fer env...	300.000.000	»
— des comp. étrangères de chemins de fer environ.....	»	80.000.000
Emissions diverses environ............	50.000.000	50.000.000
Totaux.........	972.500.000	971.000.000
Total général de l'année........	»	1.943.500.000

1869.

Emprunt-Ville de Madrid	»	25.500.000
Actions Chemins de fer Est-Hongrois ...	»	48.000.000
Emprunt-Chemins de fer Guill.-Luxemb.	»	6.000.000
Actions Société financière	15.000.000	»
Actions Tabacs italiens.	»	23.700.000
Bons du Trésor ottoman...............	»	50.840.000
Emprunt-Gouvernement russe	»	170.370.000
— Gouvernement espagnol.....	»	250.000.000
— Chemin de fer Vendée	5.350.000	»
— Ville de Paris...............	260.000.000	»
— Gouvernement Honduras.....	»	46.620.000
Actions Crédit rural..................	14.000.000	»
Emprunt-Chemin Frévent-Gamaches ...	5.380.000	»
Délégations Canal de Suez.............	»	32.400.000
Crédit général ottoman (50,000,000)	»	mémoire.
Actions Nord-Est français.............	6.240.000	»
Emprunt-Cᵉ de la Dombes.............	11.800.000	»
Actions Crédit commercial............	25.000.000	»
Emprunt-Ch. de fer Frameries-Chimay..	»	22.000.000
Emprunt italien des biens ecclésiast....	»	95.680.000
Actions Société générale forestière.	10.000.000	»
Emprunt-Chemin de fer Orléans-Rouen.	12.760.000	»
Emprunt du gouvernement ottoman....	»	338.800.000
Obligations du Crédit foncier, environ..	90.000.000	»
— des six grandes comp. franç. de chemins de fer, environ	300.000.000	»
— des compagnies étrangères de chemins de fer, environ.	»	80.000.000
Emissions diverses, environ.	50.000.000	50.000.000
Totaux........	805.530.000	1.239.910.000
Total général de l'année.........	»	2.045.440.000

1870 (1er *semestre*).

Emprunt-Chemins de fer Italie mérid...	»	54.000.000
— — du Tréport....	5.300.000	
— Gouvernement russe	»	241.900.000
Actions Société générale algérienne	25.000.000	»
Emprunt-Ch. de fer Lille-Valenciennes.	6.100.000	»
— — Orléans-Châlons....	18.500.000	»
Emprunt-Chemin de fer Nord-Espagne.	»	19.000.000
— Égyptien du khédive.........	»	142.850.000
— Chemins de fer normands.....	4.500.000	»
— Gouvernement péruvien......	»	245.850.000
Obligations du Crédit foncier, environ..	45.000.000	»
— des six grandes comp. franç. de chemins de fer, environ....	150.000.000	»
— des compagnies étrangères de chemins de fer, environ ...	»	40.000.000
Emissions diverses, environ..........	25.000.000	25.000.000
Totaux........	279.400.000	768.600.000
Total général du semestre.........	»	1.048.000.000

Nous savons que ces chiffres ne sont pas absolus ; des parties ont pu être attribuées à des capitalistes opérant sur des bourses étrangères à notre pays ; cependant, pour les hommes du métier, il n'échappera pas qu'ils sont à peu près vrais ; nous n'avons d'ailleurs pas eu la prétention de les faire complets ; des souscriptions prohibées n'ont pas moins obtenu, comme celle de l'emprunt à primes des chemins de fer ottomans, un certain résultat ; cela compensera l'enflure possible de quelques-unes des sommes ci-dessus et, *grosso modo*, nous pouvons dire que, par l'entremise de notre marché, deux milliards environ par an étaient épargnés et placés par notre pays en valeurs mobilières et pour les trois cinquièmes en titres étrangers, d'état ou autres.

Cette énumération n'est pas un regret vers le passé, tant s'en faut : Bien mal acquis ne profite jamais. Mais il nous montre ce que peut la France par le travail et l'économie, et n'oublions pas que la sécurité ramenée par la paix, par une paix durable, parce qu'elle sera digne, donnera, si cette sécurité est autant intérieure qu'extérieure, un nouvel élan au développement de la richesse publique et particulière. Remettons en mémoire les nombreuses alertes que notre politique extérieure sous le second empire a occasionnées dans le pays à diverses époques ; rappelons-nous le tort que l'insécurité préventive qui en résultait a causé à l'énergie industrielle et commerciale du pays, les intentions obliques du gouvernement déchu, perçant de temps à autre, malgré de pompeuses et solennelles déclarations, et concluons-en qu'une politique de bonne foi, basée sur la droiture de la conscience publique, aidera puissamment à la reprise sérieuse, et non interrompue cette fois, de la prospérité nationale.

IV

Nous voici arrivés à l'origine de la guerre actuelle ; le 1er juillet, début du second semestre, on se croit en paix avec l'univers ; quelques jours plus tard, et des excitations tacites et adroites quoique perfides d'une part, une provocation dont la vivacité attestait des intentions lointaines d'autre part, vont mettre aux prises deux peuples dont les torts réciproques sont de suivre trop complaisamment les impulsions de leurs gouvernements.

Sans parler des mesures militaires (hélas ! bien maladroitement prises chez nous), les dispositions financières les plus graves se succèdent avec une rapidité alarmante.

Suivons les dates :

Un article du *Constitutionnel* du lundi 4 juillet (nous précisons exprès l'époque), appelle pour la première fois l'attention du public

sur l'offre de la couronne d'Espagne par le maréchal Prim au prince de Hohenzollern et sur l'acceptation de ce dernier. De la France en tout ceci, pas un mot. Pourquoi d'ailleurs s'en effrayer? n'a-t-on pas vu les propres frères de Napoléon 1er, créés rois par la volonté de ce monarque, prendre néanmoins contre lui la défense des intérêts des peuples dont il leur confiait le gouvernement. La Bourse ne s'émeut que médiocrement. Le 3 °/₀ baisse de cinq centimes.

La journée du 5 n'apporte rien de nouveau; mais on sait que les diplomates sont en mouvement, et on craint les effets de leur art. Baisse, 17 centimes 1/2

Le jour suivant, la situation se dessine; M. de Gramont, notre ministre des affaires étrangères, porte à la tribune des paroles énergiques, provoquantes même, aujourd'hui surtout qu'on les relit plus attentivement. Plus de doute, la guerre peut surgir de cet incident. Le 3 0/0 tombe à 70 75; 2 francs de baisse en quarante-huit heures!

Les amis de la paix interviennent; le père du prince-prétendant renonce, au nom de son fils, au bénéfice du traité passé avec le maréchat Prim. « La France est satisfaite, l'incident est clos, dit le président du conseil, M. Émile Olivier. » Le 3 0/0, qui était tombé, sur les préparatifs de guerre, à 68 35 le 11 juillet, et qui, le 12, faisait même 67 40, reste à 70 55.

A une époque parlementaire, l'incident eût, en effet, été clos sur la disparition du motif principal, et la parole du président du cabinet eût eu force de loi. Mais le pouvoir personnel, un moment effacé, veillait et voulait à tout prix étourdir avec les fumées de la gloire militaire la nation trop amourachée des idées libérales. Détourner par des conquêtes l'activité des esprits, tel semble avoir été le but, à cette époque, de Napoléon III. C'était un moyen de revenir sur les concessions du plébiscite.

En vain le roi de Prusse consentit à approuver, dans le présent, la renonciation du prince de Hohenzollern, son parent; on voulut, on exigea encore, un engagement dans l'avenir. Au besoin, on fût allé plus loin, plutôt que de laisser tomber une si belle occasion de rupture. Le roi Guillaume, de plus en plus blessé, refuse net de recevoir notre ambassadeur, M. Benedetti, et aussitôt, malgré les réclamations presque suppliantes de M. Thiers, énergiquement appuyées par la gauche, sous l'impulsion de M. Jules Favre, le cabinet déclare, tant au Sénat qu'au Corps législatif, que le gouvernement allait prendre les mesures pour sauvegarder l'honneur, l'intérêt et la sécurité de la France. Ceci se passait le 15 juillet, et le 3 0/0 tombait à 65 25.

Un espoir pouvait rester aux amis de la paix et à ceux qui, avec

M. Garnier-Pagès (séance du 6 juillet), pensaient que les princes se détestent et peuvent désirer la guerre, mais que les peuples s'aiment et veulent la paix. L'usage, dans les parlements, est de contrôler les actes du pouvoir exécutif par l'adoption ou le rejet des voies et moyens nécessaires pour leur consommation. La commission chargée de ce soin pouvait, requérant du ministère les dépêches sur lesquelles celui-ci s'appuyait pour affirmer la nécessité de la guerre, déclarer que, en son âme et conscience, l'honneur, l'intérêt et la sécurité de la France ne requéraient pas cette douloureuse conséquence. Le ministère se retirait, et un cabinet plus pacifique prenait sa place. La France, satisfaite dans sa dignité par les concessions du roi de Prusse, reprenait les travaux de la paix pour le bien de l'humanité et l'honneur des principes de tolérance réciproque. Les intrigues du pouvoir déchu s'y opposèrent, et M. de Talhouët, organe de la commission, eut la faiblesse (il doit bien s'en repentir à cette heure) de proposer l'adoption des mesures militaires et financières indispensables pour entrer en lutte. Disons, à sa décharge, que le maréchal Lebœuf, par ineptie ou condescendance coupable aux idées du souverain, eut la téméraire idée d'affirmer, comme ministre de la guerre, que nous étions trois fois prêts. Les télégrammes ultérieurs aujourd'hui connus attestent trop le contraire. Mais un intérêt dynastique s'opposait à la réalisation des espérances des vrais libéraux, des amis sincères de l'humanité et de la liberté. La guerre fut donc résolue dans la nuit du 15 au 16 juillet par le vote presque unanime, la gauche s'abstenant, du Corps législatif. La garde nationale mobile était appelée à l'activité. Le 3 0/0 flottait entre 65 et 66 francs.

Une loi du 20 juillet porte à 140,000 hommes le contingent de la classe de 1870. L'émission des bons du Trésor pouvait atteindre 500 millions (au lieu de 150), en vertu d'une autre loi du 21. Ce même jour, 21, le 3 0/0 tombait à 64 francs.

Enfin des lettres patentes, en date du 23 juillet, conféraient à l'impératrice le titre et les fonctions de régente, l'empereur devant partir pour prendre la direction de la guerre; le même jour, un décret déclarait clore la session ordinaire du Corps législatif, et une proclamation de Napoléon III annonçait au peuple français que les réclamations de la France à la Prusse ayant été éludées et suivies de procédés dédaigneux, il ne restait plus au pays qu'à confier ses destinées au sort des armes.

Sur ces mesures successives, la Bourse reprit un peu confiance. Comment ne pas croire aux affirmations d'un gouvernement possédant à sa tête un homme du nom de Bonaparte, et réputé par ses ouvrages techniques, ses travaux, ses goûts personnels, pour

être très-entendu aux choses de la guerre, quand les organes de ce gouvernement déclaraient être plus que suffisamment prêts? Aussi la rente 3 0/0 refaisait-elle, le 4 août, 67 fr. 55.

Cependant, la Prusse était si prête à la guerre qu'évidemment elle la désirait. On n'a qu'à se rappeler le discours de M. D'Israeli à la Chambre des communes, dans la séance du 1er août, pour se convaincre que cet éminent homme d'état parlait juste en affirmant que l'incident Hohenzollern n'était qu'un prétexte, et que les deux champions Napoléon III et Guillaume ne cherchaient qu'une occasion (honnête ou non) pour en venir aux mains. Notre adversaire, avec une habileté qu'il faut bien lui reconnaître, eut l'art de se faire déclarer la guerre et de se donner ainsi un avantage vis-à-vis des cabinets européens. Mais, dès le début de la campagne, nous apprenions à nos dépens que la prévoyance de la Prusse était égale à l'impéritie de notre administration militaire. Wissembourg (4 août) fut le premier théâtre de nos revers. La nouvelle en transpira dès le 5, et le 3 0/0 revenait à 66 francs, quand le lendemain (6) le bruit se répandit que nous avions obtenu un succès inespéré; le 3 0/0 dépassait 69 francs (69 15). Mais ce *canard*, fruit d'une manœuvre coupable ou d'un de ces entraînements qui ne trahissent que trop les perplexités de la foule, fut, le jour même, reconnu faux, et le surlendemain (8) le 3 0/0 se cota à 64 90. Au lieu d'une victoire, nous apprenions deux défaites. Frossard était battu à Forbach, et le maréchal Mac-Mahon, en dépit du courage de nos troupes et de sa valeur peésonnelle, était de nouveau vaincu à Reischshoffen. De plus, l'armée était en retraite pour éviter d'être coupée et séparée des forteresses de l'Est, qui servaient de base à ses opérations. Le département de la Seine fut immédiatement déclaré en état de siége, et le Sénat et le Corps législatif convoqués extraordinairement pour le 11 août. Tout ceci se passait le dimanche 7 août, et explique suffisamment le cours de 64 90 coté, le 8, comme nous venons de le dire.

Dès le début de la session extraordinaire du Corps législatif, le Ministère-Ollivier, interprète trop docile des inspirations de Napoléon III, dut se retirer, et le comte de Palikao, maréchal Cousin de Montauban, former un cabinet dans lequel M. Magne eut le portefeuille des finances.

Un emprunt fut résolu, non plus en bons du Trésor, comme la loi du 21 juillet l'avait autorisé, jusqu'à concurrence de 500 millions, mais en rentes, et jusqu'au chiffre de 1 milliard s'il le fallait (1).

---

(1) Le capital à procurer par l'emprunt fut arrêté, par décision du 19 août, au chiffre de 750 millions, plus 55 millions pour frais matériels.

Les billets de la Banque de France eurent cours légal, et le montant en put atteindre 1,800 millions d'abord (loi du 12 août), puis 2,400 millions ensuite (loi du 14 août). L'échéance des effets de commerce fut reculée d'un mois à partir du 13 août (depuis elle a été successivement prorogée jusqu'à ce jour).

Vains remèdes. Le désordre était au cœur même de la place. Les armées françaises furent, en se repliant, assez malheureuses pour ne pouvoir se rejoindre. Le maréchal Bazaine se mit sous la protection du canon de Metz ; le maréchal Mac-Mahon, tentant vainement de lui donner la main, eut, pour des causes qui n'ont rien de financier, la douleur de ne pouvoir le faire, et s'acculant à Sedan, amena le désastre que chacun sait, et dont la nouvelle arriva à Paris le 3 et causa une émotion indicible. La République sortit de cette crise comme une nécessité imposée par la situation. La rente, que l'emprunt avait trouvée à 62 francs, qui avait fait 58 60 le 27 août, pour revenir à 60 40 le 2 septembre, tomba entre 55 et 53 francs à la suite de ces événements, et même à 50 85 le 7 du même mois.

Le 18, commença l'investissement de Paris (cours du 3 0/0, 54 à 54 50), et depuis la Bourse de Paris, isolée plus ou moins de l'extérieur, livrée à elle-même, a été privée de l'élément le plus essentiel de son existence, l'arbitrage avec les places étrangères.

Le 22, on apprend que la tentative de M. Jules Favre à Ferrières pour obtenir un armistice et convoquer une assemblée nationale

---

arrérages des quatre premiers trimestres, etc., en tout 805 millions. Il fut offert en 3 0/0 à 60,60, jouissance du 1er juillet 1870. Les termes de payement, échelonnés d'août 1870 à mai 1871, représentant un boni d'escompte, réduisaient le prix à 59,05. La souscription fut ouverte le 23 août et couverte le jour suivant. Une légère réduction (environ 2 0/0) fut imposée aux souscripteurs du second jour.)

Voici les chiffres réels de cette opération :

	Sommes demandées à Paris.	dans les départements.
Le 23 août..........	502.635.000	182.532.000
Le 24 —	62.931.000	59.209.000
Totaux.......	565.566.000	241.741.000
Total général.		807.307.000

Le minimum des souscriptions fut fixé à 3 fr. de rente. Aucune condition d'irréductibilité ne fut établie, comme cela avait eu lieu pour les précédents emprunts.

régulière, a échoué. La rente s'en ressent en baissant de 2 francs (52 25 à 53 25) ; elle reprend sur l'énergie et la promptitude apportées par le Gouvernement de la défense nationale à la défense de Paris, soit comme armement, soit comme formation de l'armée véritablement urbaine, qui devait, le 2 décembre, à Villiers, faire l'admiration de la Prusse (3 0/0, 54 fr. 20).

Le 2 octobre, on apprend la capitulation, après défense héroïque, de Strasbourg et de Toul (3 0/0 les 5 et 6 octobre, 51 60).

La reddition de Metz, à la suite d'une capitulation que nous ne pouvons encore juger avec impartialité, cause dans Paris un grand trouble, à la faveur duquel les partisans d'une Commune, calquée sur celle de Paris en 1792, essayent sur l'Hôtel-de-Ville, siége du Gouvernement, une tentative criminelle (surtout vu la présence de l'ennemi sous nos murs), qui heureusement avorta (3 0/0 50 25).

Un vote s'ensuit (le 2 novembre) qui consacre l'existence du Gouvernement de la défense nationale (3 0/0 54 95). Les puissances les plus influentes de l'Europe (l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et l'Italie) proposent un armistice, que M. Thiers, par ses patriotiques démarches, est près de faire aboutir. Cependant, cette nouvelle tentative échoue (7 novembre, 3 0/0, 52 50) ; mais une large compensation est le réveil de la province, qui manifeste son patriotisme par la formation d'armées nationales sur divers points : celle de la Loire, sous le commandement du général d'Aurelles de Paladines, obtient sous les murs d'Orléans un succès important, qui ramène la rente, le 12 novembre, à 54 90.

La fin de novembre et les premiers jours de décembre sont signalés par une tentative énergique du général Ducrot à l'intérieur, pour briser les lignes de l'ennemi; malgré le courage admirable et la tenue remarquable des troupes devant l'ennemi, cette tentative ne réussit pas, sans que le cours de 3 0/0 s'en trouve sensiblement influencé.

La reprise d'Orléans par les Prussiens fait à peine fléchir les cours, qui restent au-dessus de 53 francs. Dans tout le courant de décembre, un mélange de succès partiels et d'avortement de tentatives, soit sous Paris, soit en province, laisse la rente assez indifférente. Ce n'est que depuis le 1er janvier qu'elle semble attester une tendance plus marquée à la baisse, et les prix se rapprochent de 50 francs (5 janvier).

Il serait déplacé et maladroit de se poser en prophète, surtout devant une situation aussi complexe et tellement tendue. Cependant, si on se reporte à la prospérité financière de la France, à la fin du second semestre, prospérité telle qu'elle pouvait, rien qu'en titres mobiliers, placer par an pour une somme d'environ 2 mil-

liards, si on élague les craintes de guerre qu'une politique loyale et libérale ne manquera pas de supprimer, et qui venaient, non sans raison, paralyser jadis tous les deux ou trois ans le mouvement des affaires, on en peut conclure que, dès que la paix pourra être faite avec honneur et dignité, les pertes matérielles seront rapidement réparées, et le pays renaîtra, vigoureux et énergique, pour profiter de la leçon si rudement payée et ne plus commettre à l'avenir des oublis de sens moral, comme celui qui a illégalement légitimé le coup d'état de 1851.

ALPHONSE COURTOIS.

LE CANAL D'AMSTERDAM A LA MER DU NORD

L'heureuse exécution du canal de Suez, — aujourd'hui traversé périodiquement par les paquebots de cinq grandes lignes de navigation : ceux des Messageries nationales, allant, de deux en deux semaines, de Marseille à Hong-Kong ; ceux de la Compagnie marseillaise de Navigation à vapeur, partant, le 1er de chaque mois, de Marseille par Bombay ; ceux de la Société des Bateaux-Poste italiens, partant, le 10 de chaque mois, de Gênes pour Bombay, ceux d'une compagnie anglaise, allant de deux en deux mois de Bordeaux à Bombay, et ceux du service direct de Brindisi aux Indes, inauguré le 26 décembre 1870, — cette exécution du canal de Suez, dis-je, a déterminé celle de plusieurs canaux maritimes dont l'ouverture du détroit égyptien a fait plus vivement sentir l'utilité. Les plus importants de ces nouveaux canaux de grande navigation sont : le canal de Corinthe, en Grèce ; le canal Saint-Louis, en France, et le canal d'Amsterdam à la mer du Nord, en Hollande.

Le principal port, la ville la plus peuplée de la Hollande, Amsterdam, ne communiquait encore avec la mer, il y a moins d'un demi-siècle, que par l'intermédiaire du Zuider-Zée. La profondeur de ce golfe ne dépassant pas trois mètres aux environs d'Amsterdam, les bâtiments de cabotage presque seuls pouvaient entrer dans ce port.

Cette cité florissante, ce puissant marché commercial, ne pouvait se résigner à une semblable situation ; aussi, dès 1818, entreprit-on le canal maritime de North-Holland, d'Amsterdam au Helder, à l'entrée du Zuider-Zée.

La voie navigable ne fut terminée qu'en 1836. On la regardait

alors comme gigantesque. Large de 40 mètres à la surface et de 10 mètres au fond, le canal avait 5 mètres 70 de profondeur : les plus gros navires marchands de l'époque, — cette époque si rapprochée de nous, — pouvaient y passer. Depuis lors, tout cela a changé, le tonnage des vaisseaux marchands augmente incessamment, et maintenant les transatlantiques ne sauraient pénétrer dans le canal de North-Holland. De plus, son tracé est long et très-sinueux; il n'a pas moins de 84 kilomètres de longueur, et les navires emploient souvent deux jours à le traverser. Ces raisons ont décidé les Hollandais à entreprendre le creusement d'un canal direct, à grande section, à peu près rectiligne, courant de l'Est à l'Ouest, du Zuider-Zée à la mer du Nord, et reliant Amsterdam à l'Océan par le plus court chemin.

La disposition des lieux a favorisé la conception nouvelle. Le lac Y (qui débouche dans le Zuider-Zée à Amsterdam) est une lagune d'un quart de mètre à deux mètres de profondeur, s'étendant précisément vers l'Ouest, dans la direction de la mer du Nord, dont il est séparé par une zone de dunes.

C'est à travers ce lac et en son milieu que l'on creuse le nouveau canal.

Sa création fut décidée en 1865. Exécutés par l'État néerlandais, sous la direction supérieure de M. Hawkshaw, le célèbre ingénieur anglais, assisté de M. Dirks, les travaux ont été commencés en 1866 et ne seront achevés qu'en 1876.

Le canal aura 25 kilomètres de longueur, 60 mètres de largeur à la surface, 27 mètres au fond, 7 mètres de profondeur d'eau. Les steamers pourront le traverser en deux heures au lieu de deux jours, souvent nécessaires pour le passage par l'ancien canal.

Du côté d'Amsterdam, les deux premiers kilomètres se confondront avec le port de la ville et l'embouchure de l'Y, dans le Zuider-Zée. La largeur de l'embouchure du lac, devenant celle du canal, est de 500 mètres, et, à 1 kilomètre à l'ouest, la largeur du lac canalisé augmente encore, jusqu'à atteindre 1 200 mètres.

Dans la partie moyenne, au milieu de la lagune, les déblais, rejetés à droite et à gauche, forment deux digues de 2 mètres 50 d'élévation et de 5 mètres de largeur au sommet ; ces digues limitent le canal, en laissant entre chaque rive et le pied de leur talus une berge de 30 mètres de largeur.

Près de la mer du Nord, sur une longueur de 6 kilomètres, le canal coupe les dunes côtières, dont la hauteur ne dépasse pas 10 mètres.

Neuf petits canaux d'embranchement, 3 au sud, 6 au nord, de 27 mètres de largeur à la surface, 15 mètres au fond et 3 mètres 50 de

profondeur d'eau, viendront se jeter dans la ligne principale. Le cube de déblai à extraire est de neuf millions de mètres, et la longueur développée totale de toutes les digues à construire, tant le long du canal principal que de ses embranchements, est de 60 kilomètres environ.

La côte, au point où doit déboucher le canal, ne présente aucun abri et il faut y créer un avant-port analogue à celui de Port-Saïd. Il sera formé de deux jetées, en blocs artificiels, d'un cube total de 300 000 mètres, écartées de 1 200 mètres à leur naissance sur la côte et de 260 mètres à l'entrée du port, éloignée elle-même de 1 600 mètres de la côte. La superficie du port sera de 116 hectares.

Dans tout ce qui précède, nous avons considéré le canal d'Amsterdam à la mer du Nord comme une grande voie navigable; il a un second but totalement distinct.

Depuis les temps historiques, le sol de la Hollande s'affaisse insensiblement; aujourd'hui, il est en grande partie au-dessous du niveau de la haute mer, et ce n'est que par un travail d'épuisement des eaux d'infiltration, d'entretien et de prolongation des digues que les Hollandais parviennent, non-seulement à défendre leur pays contre l'invasion de la mer, mais encore à conquérir sur elle de nouveaux territoires.

Dans les temps anciens et pendant le moyen âge, des catastrophes effroyables ont été occasionnées par les envahissements de l'Océan, qui a creusé sur le rivage de la mer du Nord les baies qui le découpent actuellement. Aujourd'hui, les Hollandais conquièrent régulièrement sur l'Océan trois hectares par jour, plus de mille par an, c'est-à-dire plus de la quatre millième partie de la surface de la Hollande.

En 1231, la mer de Harlem n'existait pas; ce fut en cette année que les premières flaques perlèrent au milieu des campagnes; depuis lors, elle s'agrandit sans relâche; au XVIe siècle, elle portait déjà des flottes; en 1836, c'était, son nom le dit, une vaste mer intérieure, de 21 kilomètres de long, 10 kilomètres de large, 4 mètres de profondeur, qui, lorsqu'elle était soulevée par la tempête, menaçait d'engloutir Amsterdam.

C'est alors que les ingénieurs des Pays-Bas conçurent la pensée de se débarrasser de cette mer envahissante, en la rejetant à l'Océan.

La besogne fut entreprise en 1850; en 1852, elle était terminée. La mer de Harlem contenait 724 000 000 de mètres cubes d'eau; avec ce qu'y avaient introduit les infiltrations et les pluies, il en avait fallu pomper un milliard. Trois pompes, enlevant ensemble

200 000 litres à chaque coup de piston, avaient accompli cette tâche.

Pour une dépense de vingt-trois millions, 18 000 hectares de terrain vierge, représentant une valeur de cent cinquante millions, avaient été acquis à l'agriculture.

L'exécution du canal d'Amsterdam à la mer du Nord aura pour second résultat le dessèchement du lac Y, qui constituera, au profit du peuple néerlandais, une nouvelle et *véritable* conquête de 5 000 hectares de terres cultivables, et le canal sera le fossé d'assainissement, l'égout collecteur, non-seulement du nouveau polder de l'Y, mais aussi du grand polder de Harlem, remplaçant l'ancienne mer, et de plusieurs affluents de l'Y. C'est principalement pour évacuer ces masses liquides que sont construits les embranchements ; mais, les terres étant au-dessous du niveau des hautes marées, pour que ces eaux de drainage puissent s'écouler, le niveau du canal maritime devra toujours être maintenu au niveau moyen de la basse mer (un demi-mètre au-dessous de la mer moyenne à Amsterdam). Pour obtenir ce résultat, il faut : 1° fermer l'embouchure du lac Y par une digue située entre le port d'Amsterdam et le Zuider-Zée, car autrement, au moment du flux, les vagues du golfe entreraient dans le canal ; 2° interposer aux deux extrémités du détroit artificiel des écluses, empêchant le flot de s'y introduire et permettant aux navires d'y pénétrer, malgré l'inégalité, variable avec la marée, de la hauteur des eaux de la mer et du golfe au-dessus de celles du canal ; 3° installer une pompe à feu pour rejeter à la mer l'excédant des eaux — provenant des pluies et des infiltrations colligées par le canal, ainsi que des éclusées — qui n'a pu s'écouler avec le reflux.

La pompe à vapeur, de la force de 250 chevaux, sera établie sur la digue même, à côté de trois écluses accolées et parallèles (deux petites de 10 mètres 50 de largeur sur 73 mètres de longueur, une grande de 21 mètres 75 sur 90 mètres), destinées à introduire dans le canal et le port d'Amsterdam les bâtiments naviguant sur le Zuider-Zée. Du côté de la mer du Nord, à 1 100 mètres de la côte, il y aura également trois écluses accolées et parallèles, mais la longueur de la grande, large de 21 mètres, sera portée à 112 mètres pour la rendre accessible aux transatlantiques, qui, ne pouvant entrer dans le Zuider-Zée, trop peu profond pour eux, ont permis de réduire la longueur de la grande écluse du golfe.

On peut regretter seulement que la profondeur du canal et les dimensions de la grande écluse sur la mer du Nord ne soient pas un peu plus considérables ; car, dès à présent, elles n'admettraient pas tous les navires, et l'exemple du canal de Nort-Holland eût dû

instruire les ingénieurs de la rapidité avec laquelle deviennent insuffisantes les grandeurs qui tout d'abord semblaient colossales.

CHARLES BOISSAY.

BULLETIN

LA QUESTION D'ORIENT. — TRAITÉ DE 1856.

(La question d'Orient étant de nouveau à l'ordre du jour, nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs le texte du traité de 1856.)

Un traité de paix et d'amitié, suivi d'un article additionnel et transitoire et de trois conventions annexes, ayant été conclu à Paris le 30 mars 1856, entre la France, l'Autriche, etc., les plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre S. M. l'empereur des Français, S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, S. M. le roi de Sardaigne, S. M. I. le Sultan d'une part, et S. M. l'empereur de toutes les Russies, d'autre part, ainsi qu'entre leurs héritiers et successeurs, leurs Etats et sujets respectifs, à perpétuité.

Art. 2. La paix étant heureusement rétablie entre Leursdites Majestés, les territoires conquis ou occupés par leurs armées pendant la guerre seront réciproquement évacués. — Des arrangements spéciaux régleront le mode de l'évacuation, qui devra être aussi prompte que faire se pourra.

Art. 3. S. M. l'empereur de toutes les Russies s'engage à restituer à S. M. le Sultan la ville et la citadelle de Kars, aussi bien que les autres parties du territoire ottoman dont les troupes russes se trouvent en possession.

Art. 4. LL. MM. l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Sardaigne et le Sultan s'engagent à restituer à S. M. l'empereur de toutes les Russies, les villes et ports de Sébastopol (Balaklava, Kamiesh, Eupatoria, Kertch, Jeni-Kaleh, Kinburn, ainsi que tous autres territoires occupés par les troupes alliées.

Art. 5. LL. MM. l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, l'empereur de toutes les Russies, le roi de Sardaigne et le Sultan accordent une amnistie pleine et entière à ceux

de leurs sujets qui auraient été compromis par une participation quelconque aux événements de la guerre en faveur de la cause ennemie.

Il est expressément entendu que cette amnistie s'étendra aux sujets de chacune des parties belligérantes qui auraient continué, pendant la guerre, à être employés dans le service de l'un des autres belligérants.

Art. 6. Les prisonniers de guerre seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 7. Les contractants déclarent la Sublime-Porte admise à partager aux avantages du droit public et du concert européen. LL. MM. s'engagent, chacune de son côté, à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, garantissant en commun la stricte observation de cet engagement, et considéreront, en conséquence, tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général.

Art. 8. S'il survenait entre la Sublime-Porte et l'une ou plusieurs des autres puissances signataires un dissentiment qui menaçât le maintien de leurs relations, la Sublime-Porte et *chacune de ces puissances, avant de recourir à l'emploi de la force, mettront les autres parties contractantes en mesure de prévenir cette extrémité par leur action médiatrice.*

Art. 9. S. M. I. le sultan, dans sa constante sollicitude pour le bien-être de ses sujets, ayant octroyé un firman qui, en améliorant leur sort, sans distinction de religion ni de race, consacre ses généreuses intentions envers les populations chrétiennes et son empire, et voulant donner un nouveau témoignage de ses sentiments à cet égard, a résolu de communiquer aux puissances contractantes ledit firman, spontanément émané de sa volonté souveraine.

Les puissances contractantes constatent la haute valeur de cette communication. Il est bien entendu qu'elle ne saurait, en aucun cas, donner le droit auxdites puissances de s'immiscer, soit collectivement, soit séparément, dans les rapports de S. M. le sultan avec ses sujets, ni dans l'administration intérieure de son empire.

Art. 10. La convention du 13 juillet 1841, qui maintient l'antique règle de l'empire ottoman, relative à la clôture des détroits du Bosphore et des Dardanelles, a été révisée d'un commun accord.

L'acte conclu à cet effet et conformément à ce principe, entre les hautes parties contractantes, est et demeure annexé au présent traité, et aura même force et valeur que s'il en faisait partie intégrante.

Art. 11. *La mer Noire est neutralisée :* ouverte à la marine marchande de toutes les nations, ses eaux et ses ports sont formellement interdits au pavillon de guerre, soit des provinces riveraines, soit de toute autre puissance, sauf les exceptions mentionnées aux articles 14 et 19 du présent traité.

Art. 12. Libre de toute entrave, le commerce, dans les ports et les eaux de la mer Noire, ne sera assujetti qu'à des règlements de santé, de

douane, de police, conçus dans un esprit favorable au développement des transactions commerciales.

Pour donner aux intérêts commerciaux et maritimes de toutes les nations la sécurité désirable, la Russie et la Sublime-Porte admettront des consuls dans leurs ports situés sur le littoral de la mer Noire, conformément aux principes du droit international.

Art. 13. La mer Noire étant neutralisée aux termes de l'article 11, le maintien ou l'établissement sur le littoral d'arsenaux militaires ou maritimes devient sans nécessité comme sans objet. En conséquence, S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. I. le sultan s'engagent à n'élever et à ne conserver sur ce littoral aucun arsenal militaire maritime.

Art. 14. LL. MM. l'empereur de toutes les Russies et le sultan, ayant conclu une convention à l'effet de déterminer la force et le nombre des bâtiments légers nécessaires au service de leurs côtes, qu'elles se réservent d'entretenir dans la mer Noire, cette convention est annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie intégrante. Elle ne pourra ni être annulée ni modifiée sans l'assentiment des puissances signataires du présent traité.

L'acte du Congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs Etats, les puissances contractantes stipulent entre elles qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie.

La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires.

Les règlements de police et de quarantaine à établir pour la sûreté des Etats séparés ou traversés par ce fleuve seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission, dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront chacune représentées par un délégué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires depuis Isatcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et lesdites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigation.

Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer et de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

Art. 17. Une commission sera établie et se composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime-Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte.

Cette commission, qui sera permanente, élaborera : 1° les règlements de navigation et de police fluviale ; 2° fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne ; 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve ; et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

Art. 18. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche, et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les nos 1 et 2, dans l'espace de deux ans.

Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne, et dès lors la commission riveraine permanente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors.

Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tous temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube.

Art. 20. En échange des villes, forts et territoires énumérés dans l'article 4 du présent traité, et pour mieux assurer la liberté de la navigation du Danube, S. M. l'empereur de toutes les Russies consent à la rectification de sa frontière, en Bessarabie.

La nouvelle frontière partira de la mer Noire à 1 kilomètre à l'est du lac Bourna-Sala, rejoindra perpendiculairement la route d'Akerman, suivra cette route jusqu'au val de Trajan, passera au sud de Balgrad, remontera le long de la rivière de Yalpock-Pruth. En amont de ce point, l'ancienne frontière, entre les deux empires, ne subira aucune modification.

Des délégués des puissances contractantes fixeront dans ces détails le tracé de la nouvelle frontière.

Art. 21. Le territoire cédé par la Russie sera annexé à la principauté de Moldavie, sous la suzeraineté de la Sublime-Porte.

Les habitants de ce territoire jouiront des droits et priviléges assurés aux Principautés, et, pendant l'espace de trois années, il leur sera permis de transporter ailleurs leur domicile, en disposant librement de leurs propriétés.

Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes. Il n'y aura aucun droit particulier d'ingérence dans leurs affaires intérieures.

Art. 23. La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai, à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime-Porte.

Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

Art. 24. S. M. le sultan promet de convoquer immédiatement dans chacune des deux provinces, un Divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés.

Une instruction du Congrès règlera les rapports de la commission avec ces Divans.

Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les Divans, la commission transmettra sans retard, au siége actuel des conférences, le résultat de son propre travail.

L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes, et un hatti-cherif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

Art. 26. Il est convenu qu'il y aura dans les Principautés une force armée nationale organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières.

Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de la défense que, d'accord avec la Sublime-Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute aggression étrangère.

Art. 27. Si le repos intérieur des Principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes sur les mesures à prendre pour maintenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances.

Art. 28. La Principauté de Servie continuera à relever de la Sublime-Porte, conformément aux hats impériaux qui fixent et déterminent ses droits et immunités, placés désormais sous la garantie collective des puissances contractantes

En conséquence, ladite Principauté conservera son administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

Art. 29. Le droit de garnison de la Sublime-Porte, tel qu'il se trouve stipulé par les règlements antérieurs, est maintenu. Aucune intervention armée ne pourra avoir lieu en Servie sans un accord préalable entre les hautes puissances contractantes.

Art. 30. S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le sultan maintiennent dans son intégrité l'état de leurs possessions en Asie tel qu'il existait loyalement avant la rupture.

Pour prévenir toute contestation locale, le tracé de la frontière sera vérifié, et, s'il y a lieu, rectifié, sans qu'il puisse en résulter un préjudice territorial pour l'une ou l'autre des deux parties.

A cet effet, une commission mixte, composée de deux commissaires russes, de deux commissaires ottomans, d'un commissaire français et d'un commissaire anglais, sera envoyée sur les lieux, immédiatement après le rétablissement des relations diplomatiques entre la cour de Russie et la Sublime-Porte. Son travail devra être terminé dans l'espace de huit mois à dater de l'échéance des ratifications du présent traité.

Art. 31. Les territoires occupés pendant la guerre par les troupes de LL. MM. l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et le roi de Sardaigne, aux termes des conventions signées à Constantinople le 12 mars 1854, entre la France, la Grande-Bretagne et la Sublime-Porte, le 14 juin de la même année, entre l'Autriche et la Sublime-Porte, et le 15 mars 1855, entre la Sardaigne et la Sublime-Porte, seront évacués après l'échange des ratifications du présent traité, aussitôt que faire se pourra. Les délais et les moyens d'exécution feront l'objet d'un arrangement entre la Sublime-Porte et les puissances dont les troupes ont occupé le territoire.

Art. 32. Jusqu'à ce que les traités ou conventions qui existaient avant la guerre entre les puissances belligérantes aient été renouvelés ou remplacés par des actes nouveaux, le commerce d'importation ou d'exportation aura lieu réciproquement sur le pied des règlements en vigueur

avant la guerre, et leurs sujets, en toute autre matière, seront respectivement traités sur le pied de la nation la plus favorisée.

Art. 33. La convention conclue en ce jour entre LL. MM. l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande d'une part, et S. M. l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, relativement aux îles d'Aland, est et demeure annexée au présent traité, et aura même force et valeur que si elle en faisait partie.

Art. 34. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans l'espace de quatre semaines ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le trentième jour du mois de mars de l'an mil huit cent cinquante-six.

Signé : A. Walewski, Bourqueney, Buol-Schauenstein, Hubner, Clarendon, Cowley, Manteuffel, Hatzfeldt, Orloff, Brunnow, Cavour, de Villamarina, Aali, Mehemmed-Djemil.

ARTICLE ADDITIONNEL ET TRANSITOIRE.

Les stipulations de la convention des détroits signée en ce jour ne seront pas applicables aux bâtiments de guerre employés par les puissances belligérantes pour l'évacuation par mer des territoires occupés par leurs armées; mais lesdites stipulations reprendront leur entier effet aussitôt que l'évacuation sera terminée.

PREMIER ANNEXE.

Au nom de Dieu tout-puissant, LL. MM. l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies, signataires de la convention du 13 juillet 1841, et S. M. le roi de Sardaigne, voulant constater en commun leur détermination unanime de se conformer à l'ancienne règle de l'empire ottoman, d'après laquelle les détroits des Dardanelles et du Bosphore sont fermés aux bâtiments de guerre étrangers tant que la Porte se trouve en paix ;

Lesdites Majestés d'une part, et S. M. le Sultan de l'autre, ont résolu de renouveler la convention conclue à Londres le 13 juillet 1841, sauf quelques modifications de détail qui ne portent aucune atteinte au principe sur lequel elle repose.

En conséquence, Leursdites Majestés ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. l'empereur des Français, le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, sénateur de l'empire, etc. (nous omettons l'énoncé des décora-

tions et titres), et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. I. et R. apostolique ;

S. M. l'empereur d'Autriche, le sieur Charles-Ferdinand, comte de Buol-Schauenstein, etc., son ministre de la maison et des affaires étrangères, président de la conférence des ministres, et le sieur Joseph-Alexandre, baron de Hubner, etc., son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France ;

S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretrgne et d'Irlande, le très-honorable Georges-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, etc., principal secrétaire d'État de S. M. pour les affaires étrangères, et le très-honorable Henri-Richard-Charles, baron Cowley, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. près S. M. l'empereur des Français ;

L. M. le roi de Prusse, le sieur Othon-Théodore, baron de Manteuffel, président de son conseil et son ministre des affaires étrangères, etc., et le sieur Maximilien-Frédéric-Charles-François, comte de Hatzfeldt-Wildenburg-Schœnstein, etc., envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France, etc.

S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur Alexis, comte Orloff, son aide de camp général, etc., et le sieur Philippe, baron de Brunnow, son conseiller privé, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la Confédération germanique, etc.; S. M. le roi de Sardaigne, le sieur Camille Benso, comte de Cavour, etc., président du conseil des ministres, et son ministre et secrétaire d'état pour les finances; et le sieur Salvador, marquis de Villamarina, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France ; et S. M. impériale le Sultan, Mouhammed-Emin-Aali-Pacha, grand-vizir de l'empire ottoman, et Mehemmed-Djémil-Bey, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près S. M. l'empereur des Français, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. S. M. le Sultan, d'une part, déclare qu'il a la ferme résolution de maintenir à l'avenir le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que tant que la Porte se trouve en paix, S. M. n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits ;

Et LL. MM. l'empereur des Français, l'empereur d'Autriche, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse, l'empereur de toutes les Russies et le roi de Sardaigne, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du Sultan, et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Art. 2. Le Sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies.

Art. 3. La même exception s'applique aux bâtiments légers sous pavillon de guerre que chacune des puissances contractantes est autorisée à faire stationner aux embouchures du Danube pour assurer l'exécution des règlements relatifs à la liberté du fleuve, et dont le nombre ne devra pas excéder deux pour chaque puissance.

Art. 4. La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

DEUXIÈME ANNEXE.

S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. I. le Sultan, *prenant* en considération le principe de la neutralisation de la mer Noire établi par les préliminaires consignés au protocole n° 1, signé à Paris, le 25 février de la présente année, et voulant, en conséquence, régler d'un commun accord le nombre et la force des bâtiments légers qu'elles se sont réservé d'entretenir dans la mer Noire pour le service de leurs côtes, ont résolu de signer, dans ce but, une convention spéciale, et ont nommé à cet effet :

S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur Alexis, comte Orloff, et le sieur Philippe, baron de Brunnow, et S. M. I. le Sultan : Mouhammed-Emid-Aali Pacha ; et Mehemmed-Djémil-Bey,

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent mutuellement à n'avoir dans la mer Noire d'autres bâtiments de guerre que ceux dont le nombre, la force et les dimensions sont stipulés ci-après.

Art. 2. Les hautes parties contractantes se réservent d'entretenir chacune, dans cette mer, six bâtiments à vapeur de 50 mètres de longueur à la flottaison, d'un tonnage de 800 tonneaux au maximum, et quatre bâtiments légers à vapeur ou à voiles, d'un tonnage qui ne dépassera pas 200 tonneaux chacun.

Art. 3. La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

TROISIÈME ANNEXE.

Au nom de Dieu tout-puissant, S. M. l'empereur des Français, S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et S. M.

l'empereur de toutes les Russies, voulant étendre à la mer Baltique l'accord si heureusement rétabli entre elles en Orient, et consolider par là les bienfaits de la paix générale, ont résolu de conclure une convention, et nommé à cet effet : S. M. l'empereur des Français, le sieur Alexandre, comte Colonna Walewski, et le sieur François-Adolphe, baron de Bourqueney; S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; le très-honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon; et le très-honorable Henri Richard-Charles, baron Cowley; et S. M. l'empereur de toutes les Russies, le sieur Alexis, comte Orloff; et le sieur Philippe, baron de Brunnow, lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. S. M. l'empereur de toutes les Russies, pour répondre au désir qui lui a été exprimé par LL. MM. l'empereur des Français et la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, déclare que les îles d'Aland ne seront pas fortifiées, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire ou naval.

Art. 2. La présente convention, annexée au traité général signé à Paris en ce jour, sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées dans l'espace de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut.

Déclaration du 16 *avril* 1856, *qui règle divers points de droit maritime.*

Les plénipotentiaires qui ont signé le traité de Paris du 30 mars 1856, réunis en conférence, considérant,

Que le droit maritime en temps de guerre a été pendant longtemps l'objet de contestations regrettables;

Que l'incertitude du droit et des devoirs en pareille matière donne lieu, entre les neutres et les belligérants, à des divergences d'opinions qui peuvent faire naître des difficultés sérieuses et même des conflits;

Qu'il y a avantage par conséquent à établir une doctrine uniforme sur un point aussi important;

Que les plénipotentiaires assemblés au Congrès de Paris ne sauraient mieux répondre aux intentions dont leurs gouvernements sont animés qu'en cherchant à introduire dans leurs rapports internationaux des principes fixes à cet égard;

Dûment autorisés, les susdits plénipotentiaires sont convenus de se concerter sur les moyens d'atteindre ce but, et, étant tombés d'accord, ont arrêté la déclaration solennelle ci-après :

1º La course est et demeure abolie;

2º Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre;

3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi ;

4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral de l'ennemi.

Les gouvernements des plénipotentiaires soussignés s'engagent à porter cette déclaration à la connaissance des Etats qui n'ont pas été appelés à participer au Congrès de Paris et à les inviter à y accéder.

Convaincus que les maximes qu'ils viennent de proclamer ne sauraient être accueillies qu'avec gratitude par le monde entier, les plénipotentiaires soussignés ne doutent pas que les efforts de leurs gouvernements pour en généraliser l'adoption ne soient couronnés d'un plein succès.

La présente déclaration n'est et ne sera obligatoire qu'entre les puissances qui y ont ou qui y auront accédé.

Fait à Paris, le 16 avril 1856.

A. Walewski, Bourqueney, Buol-Schauenstein, Hubner, Clarendon, Cowley, Manteuffel, Hatzfeldt, Orloff, Brunnow, Cavour, de Villamarina, Aali, Mehemmed-Djémil.

CHRONOLOGIE DES BATAILLES EN FRANCE.

Notre génération voit aujourd'hui par elle-même ce que c'est que la guerre. Elle ne la voulait pas; elle l'a eue malgré elle, par la faute d'insensés ou d'oublieux qui méconnaissaient ou qui avaient désappris les leçons de l'histoire. Elle en sortira néanmoins, parce que les générations qui l'ont précédée en sont sorties.

La guerre avait fait à la France des blessures qui paraissaient ne devoir jamais être oubliées.

Mais certaines nations, comme certains individus, semblent vouées à la même perpétuité de dangers. Elles n'échappent à un péril que pour retomber dans un autre semblable.

On reste confondu quand, nos annales en main, on compte ce que la France a eu de guerres, de victoires, de défaites. On se demande non-seulement comment elle peut être encore debout, mais comment elle n'a pas été tuée dès sa première jeunesse. Il faut qu'elle ait en elle une inépuisable vitalité.

Le croirait-on? elle a eu des siècles entiers de guerres non interrompues, ici ou là, à l'intérieur ou à l'extérieur. Mais nous ne voulons pas rappeler l'histoire de ces siècles de fer au milieu desquels il fallait que

l'Eglise proclamât du samedi au lundi la trêve de Dieu pour les malheureux habitants ; nous ne remonterons qu'à cinq ou six cents ans d'ici, et nous trouverons encore, pour ces époques améliorées, de soixante-dix à quatre-vingts années de guerres par siècle. Sur ces guerres, il en est sans doute que nos belliqueux ancêtres ont provoquées, mais la plupart sont des guerres de défense, ou des guerres nées de la défense et dégénérées en offensive, puis en conquêtes.

C'est une inépuisable nomenclature et qui pourrait remplir des centaines de colonnes. Nous la réduisons à quelques lignes, comme le microscope réduit nos dépêches de siége. Mais, après l'œuvre parcourue, on se dira aussi que la France en sortira.

Nous ne commencerons qu'au treizième siècle, car avant règne la guerre éternelle, la guerre féodale, la plus horrible de toutes les guerres.

Ce treizième siècle, à part les luttes féodales et communales, qui sont presque éternelles, n'est pas très-chargé en grandes guerres. Nous y trouvons des croisades, une invasion de l'Allemagne et une sorte de coalition contre la France ; une invasion de la France en Angleterre, une affreuse guerre intérieure de superstitions et de haines religieuses, une invasion dynastique française en Italie, au milieu desquelles la France travaille à son unité. Les combats, les batailles, sont innombrables. En voici quelques aperçus, résumés par des dates expressives :

Première prise de Constantinople par les croisés en 1202 et en 1204, — bataille de Castelnaudary, — victoire de Bouvines, — victoire de la Roche-aux-Moines en 1214, — descente des Français en Angleterre, leur défaite à Lincoln en 1217, — défaite de Gaza, 1240, — victoire de Taillebourg et de Saintes, 1242, — victoire de Damiette, 1249, — bataille de la Mansourah, 1250, — victoire de Bénévent, 1266, — Vêpres siciliennes, 1282, — bataille d'Ostalrich, 1285.

Ces combats, livrés en Orient, dans le midi, dans le nord de la France, en Angleterre, en Egypte, en Italie, sur les frontières d'Espagne, semblent presque voisins de nous. On dirait que la France parcourt toujours le même cercle.

Passons à un autre siècle.

De 1300 à 1400 les statistiques comptent quarante-trois années de grandes guerres, sans compter les guerres féodales, dont vingt-cinq de guerre sur le territoire du royaume, treize à l'extérieur, et cinq de guerres intérieures. La terrible lutte avec la Flandre et l'Angleterre commence. On ne relève pas moins de quatorze grandes batailles et de quarante ou cinquante combats célèbres. En voici un aperçu.

Victoire de Bruges sur les Flamands, 1300, — défaite de Courtray, 1302, — victoire de Mons-en-Puelle, 1304, — victoire de Cassel, 1326, — défaite de l'Ecluse, 1340, — victoire de Saint-Omer, même année, —

défaite de Philippe de Valois à Crécy, 1346, — défaite du roi Jean à Poitiers, 1356, — défaite d'Auray, 1364, — victoire de Pontvallin, 1370, — victoire de Chizai, 1373, — reprise de 134 villes en Guyenne, 1377, — victoire de Rosebecq, 1382, — défaite des croisés latins français à Nicopolis, 1396.

Ainsi encore presque même cercle, quoique un peu plus restreint. Pas d'Italie, pas d'Espagne, mais encore un peu d'Orient.

Voyons le quinzième siècle, de 1400 à 1500. On compte soixante et onze années de guerres, dont quarante-trois sur le sol français : fin de la guerre de cent ans entre la France et l'Angleterre, quinze de guerres à l'extérieur (commencement des guerres séculaires d'Italie), treize de guerres intérieures (praguerie, ligue du bien public, guerre entre Louis XI et Charles-le-Téméraire).

Les historiens alignent onze grandes batailles, plus de cent combats, une multitude de siéges.

Voici un résumé des faits principaux, dans lesquels chacun reconnaîtra facilement une alternative presque constamment équilibrée de victoires et de défaites, au milieu desquelles la France grandit.

Prise de Rome par les Angevins, 1410, — défaite de la France à Azincourt, 1415, — entrée des Anglais à Paris, 1420, — victoire de Gravelle, 1423, — défaite de Cravant, même année, — victoire de Montargis, 1427, — défaite de Rouvray, 1429, — victoire de Patay, même année, — victoire de Saint-Jacob, 1448, — victoire de Formigny, 1450, — victoire de Castillon, 1453 (fin de la conquête des Anglais), bataille de Montlhéry, 1465, – bataille de Guinegate, 1477, — bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, 1488, — expédition de Charles VIII en Italie, — bataille de Fornoue, 1495, — expédition de Louis XII en Italie, 1499.

Le siècle qui suit est encore plus fécond en luttes de toutes sortes. L'horizon du feu, du sang versé, s'étend et s'agrandit.

En effet, de 1500 à 1600, nous trouvons quatre-vingt-cinq années de guerres, dont quarante-quatre à l'extérieur, huit sur le sol français, et trente-trois de guerre civile issue des luttes religioso-politiques : nouveaux vaudois, persécution contre les calvinistes, guerre civile religieuse à la suite du massacre de Vassy, la sainte ligue, la guerre des amoureux, celle des politiques, les mouvements des carcistes et des razats, des gauthiers.

Les batailles abondent. On en compte vingt-sept grandes, sans compter les combats, les massacres universels comme celui de la Saint-Barthélemy, et des siéges comme celui de Paris.

Lisons toujours en abrégé : batailles de Seminara, de Cérignoles, 1503, — défaite du Carigliano, même année, — victoire d'Agnadel, 1509, — victoire de Bologne, 1511, — victoire de Ravennes, 1512, — défaite de Novarre, 1513, — bataille de Guinegate, même année, — victoire de

Marignan, 1515, — siége de Mézières, 1521, — défaite de la Bicoque, 1521, — défaite de Reber, 1524, — défaite de Pavie, 1525, après laquelle la régente de France ordonne à toutes les bonnes villes de faire provision de *haquebus*, les chassepots du temps, — invasion de la Provence par Charles-Quint, 1531, — victoire de Suze, 1537, — victoire de Cérisolles, 1544, — victoire de Renty, 1554, — reprise de Calais, 1558, et expulsion des Anglais, — bataille de Dreux, 1562, — de Var, 1563, — bataille de Saint-Denis, 1567, — bataille de Jarnac, 1569, — d'Arnay-le-Duc, 1570, — la Saint-Barthélemy, 1572, — bataille d'Arques, 1587, — bataille d'Ivry, 1590, — combat d'Aumale, siége de Paris, 1592, — de Fontaine-Française, 1595, etc., etc.

Chose étrange, à mesure que nous avançons en civilisation, les guerres ne diminuent pas, elles s'étendent. Les luttes sont plus acharnées, plus coûteuses.

De 1600 à 1700, il faut compter au moins 69 années de guerres, dont 52 de guerre extérieure, 6 de guerre religieuse ou religieuse politique, et 11 de guerre civile. Guerre de trente ans, période française ; guerre de Richelieu contre les protestants et en Italie ; fronde, guerre de Louis XIV, petites guerres des croquants, des va-nu-pieds ; luttes issues de la révocation de l'édit de Nantes, coalition européenne contre le grand roi, etc., etc.

L'horizon devient de plus en plus embrasé. Les batailles sont plus meurtrières. Ce ne sont plus que gens de guerre partout. Les grands combats sont au nombre de 39, les siéges au nombre de plus de 150. Quelquefois la France engage 400,000 hommes à elle seule.

Rappelons les principaux événements militaires et maritimes

Bataille de l'Ile-de-Ré, 1608, — siége de la Rochelle, 1618, — combats de Pignerol, 1630, — de Castelnaudary, 1632, – victoire de Nordlingue, 1634, — combats de la Valteline, 1635, — victoire de Kaëmpten, 1642, — défaite d'Honnecourt et victoire de Lerida, même mois, — victoire de Rocroi, 1643, — seconde victoire de Nordlingue, 1645, — bataille de Llorens, même année, — victoires de Summernausen et de Lens, 1648, — d'Arras, 1644, — bataille d'Ypres, 1658, — bataille du Saint-Gothard, 1664, — victoire de Saint-Christophe, 1668, — bataille navale contre la Hollande, 1673, — victoires d'Ensisheim, de Mulhouse, 1674, — de Turkeim, 1675, — défaite d'Osnabruck, victoire de Messine, même année, — victoire d'Agouste, 1677, — victoire de Mons, 1678, — victoire de Minden, 1679, — première bataille de Fleurus, de Staffarde, 1690, — bataille de la Hougue, 1694, et d'autres que nous oublions.

Le dix-huitième siècle, siècle de la philosophie, ne donnera pas plus de raison aux peuples.

De 1700 à 1800, la France est entraînée à cinquante-huit années de guerre, dont cinquante et une de guerres extérieures, sept de guerre

intérieure. Les luttes sont encore plus meurtrières qu'au XVII• siècle. Le règne de l'artillerie commence. On lutte pied à pied. A la fin surtout, la révolution française prend le pas, et les hommes tombent par centaines de mille.

Quatre-vingt-treize batailles, un nombre infini de combats de terre et de mer, une multitude de siéges, de passages de montagnes, de rivières, de fleuves, une succession inouïe de grands généraux, voilà le contingent.

Suivez un peu ce panorama qui s'étend de l'Espagne à l'Italie, de l'Allemagne à l'Egypte, de l'Angleterre à l'Amérique.

Défaite de Carpi, 1701, — victoire de Santa-Vittoria, bataille de Friedlingen, défaite de Hochstestd, 1704, — victoires de Cassano, 1705, — de Calimato, 1706, — victoires navales du comte de Forbin, 1707, — défaite de Malplaquet, 1709, — victoire de Denain, 1712, — victoire de Parme, 1734, — victoire de Fontenoy, 1745, — victoire de Rascow, 1746, — victoire de Lawfeld, 1747, — victoire de Mestembleck, 1757, — défaite de Rosbach, même année, — défaite de Crevelt, victoire de Lutzelbourg, 1758, — défaite de Minden, 1759, — défaite de Quebec, défaite de Belle-Isle, défaite de Lagos, même année, — victoire de Corback, combat de Clostercamp, 1760, — victoire de Praya, 1701, — défaite de la Dominique, 1783, — défaite de Quiévrain, victoire de Maubeuge, de la Croix-du-Bois, de Valmy, de Jemmapes, 1792, — d'Arlon, 1793, — combats en Vendée, même année, — victoire de Hondschoot, 1793, — de Watignies, id., — de Savenay, id., — les deux batailles de Fleurus, 1794, — bataille d'Escola, id., — en tout, 27 victoires républicaines en trois ans. Puis victoires de Lodi, de la Sieg, de Kehl, de Neresheim, de Friedberg, de Roveredo, de Bassano, d'Altenkirchen, 1796, — de Rivoli, de la Favorite, du Tagliamento, de Tarvis, de Laybach, de Newied, 1797, — victoire des Pyramides, défaite d'Aboukir, défaite de Ballnamach, victoire de Seydenam, 1798, — combats du Caire, de Jaffa, défaite de Stockach, de Magnano, de Cassano, victoires de Bassignano, de Winterthur, défaites de Novi, de Manheim, victoires de Bergen, de Zurich, de Kastricum, 1799, etc., etc.

Jamais on n'avait vu tant de fer ni de feu. On devait en voir encore davantage dans les premières années du dix-neuvième siècle.

En effet, de 1800 à 1870, on compte quarante-six années de guerres, dont quatorze à l'extérieur et une sur le sol français pendant la période impériale première, quatre extérieures pendant la période de la restauration, dix-huit en Algérie et dépendances sous Louis-Philippe, et neuf extérieures sous le dernier règne, sans compter l'occupation permanente de Rome de 1849 à 1870. Ajoutez trois invasions : 1814, 1815 et 1870; trois révolutions : 1830, 1848, 1870 ; un coup d'Etat : 1851.

On se rappellera facilement les grandes dates :

Victoires d'Héliopolis, d'Engen, de Biberach, de Montébello, de Marengo, de Hochstedt, de Nedershein, de Nordlingen, d'Obershausen, de Hohenlinden, 1800, — défaite à Saint-Domingue, — défaite de Canope, victoire d'Algésiras, 1801, — victoire de Memmingen, d'Elchingen, d'Ulm, de Nordlingen, défaite de Trafalgar, prise de Vienne, victoire d'Austerlitz, 1805, — victoires d'Auerstaedt, d'Iéna, de Creussen, de Hall, prise de Berlin, 1806, — batailles d'Eylau, d'Ostrolenska, de Spanden, de Friedland, 1807, — victoires de Medina-del-Re, défaite de Baylen, victoires de Burgos, de Tudela, de Somo-Sierra, 1808, — victoires de Medelin, d'Oporto, d'Obensberg, d'Eckmüth, de Gross-Aspern, de Raab, de Tolède, d'Ocana, d'Alba-de-Torres, 1809, — perte de l'île de France, 1810, — bataille de Gebora, de Chiclana, 1811, — victoires et défaites en Russie, 1812, — défaites en Espagne, même année, — victoire de Lutzen, défaite de Vittoria, de Leipzig, 1813, — victoires et défaites de France en 1814, — Waterloo, 1815, — combats en Espagne, 1822, — bataille de Navarin, 1827, — expédition de Morée, 1828, — expédition d'Alger, 1830, — siége d'Anvers, 1831, combats en Algérie de 1830 à 1848, — bataille d'Isly, 1844, — victoires de Crimée, siége de Sébastopol, 1855, — expédition d'Italie, Magenta, Solferino, 1859, — expéditions de Syrie, de Chine, du Mexique, de Cochinchine, et enfin invasion de la Prusse, Reischoffen, Sedan, Metz, siége de Paris, luttes sur la Loire, 1870, etc., etc.

Après avoir relu ces dates, demandez-vous combien d'hommes tombés, d'angoisses, de larmes !

Nos pères, nos aïeux, toutes les anciennes générations, ont vu autant de guerres que nous. A chaque victoire, on croyait la France invincible. Après chaque défaite, on la croyait perdue. Et, comme l'a chanté Béranger, elle se relevait.

Aujourd'hui, après d'horribles catastrophes, elle vit, en dépit de cet horrible fléau qui pendant un siècle lui a fait tant de millions de victimes, et qui après cinquante ans d'une demi-paix, a repris en 1870 tous les caractères des luttes les plus acharnées dont l'histoire ait conservé le souvenir.

Ne désespérons donc pas ! La France a passé par des vicissitudes inouïes. Elle n'est n'est pas morte. Elle a cinq ou six cents victoires ou défaites sur le corps. Elle est invulnérable.

Puisse du moins l'épreuve actuelle lui servir ! Quand elle aura vaincu la Prusse, qu'elle jure de ne plus souffrir aucune guerre, qu'elle donne la paix au monde, et il sera impossible de l'arrêter dans sa prospérité, puisque, malgré six cents ans de guerre, elle était arrivée à être le vrai forum du monde et à rendre folles de jalousie toutes les nations rivales, qui l'ont trahie, abandonnée, et qui semblent jouir de ses désastres.

(*Siècle.*) Léon Plée.

LA CONFECTION DES BALLONS-POSTE PENDANT LE SIÉGE DE PARIS.

Les deux ateliers où se confectionnent en ce moment les ballons qui partent de Paris sont situés à la gare du Nord et à celle d'Orléans.

Le premier est sous la direction de MM. Yon et Dartois, bien connus du monde aérostatique; le second est conduit par les trois frères Godard, qui continuent, dans l'art de l'aérostation, une sorte de dynastie. L'un et l'autre ateliers fonctionnent sous la surveillance de l'administration des postes, qui a requis ce service pour les besoins de la défense.

A la gare du Nord, on emploie pour les ballons le calicot blanc; à celle d'Orléans, le calicot coloré. Les deux étoffes sont également avantageuses.

Le dessin géométrique de l'aérostat est tracé de grandeur naturelle, sur un plan horizontal, d'après les principes en usage dans la construction des sphères employées pour l'enseignement de la géographie.

On découpe sur le dessin chaque côte ou fuseau du ballon, et les côtes sont soigneusement cousues au moyen de machines à la gare du Nord, à la main à la gare d'Orléans. Chacun des constructeurs a de bonnes raisons pour défendre sa méthode : une plus grande promptitude de l'opération et beaucoup moins de main-d'œuvre dans le premier cas, — une plus grande régularité, et souvent une plus grande solidité des points dans le second.

Le ballon, une fois cousu, est verni, puis injecté d'air au moyen d'une petite machine soufflante ou ventilateur analogue au van des minotiers. Cette injection d'air, en gonflant le ballon, a pour objet de faire connaître toutes les fissures qui auraient pu passer inaperçues, et qui sont dès lors soigneusement bouchées; en outre elle permet au vernis de sécher plus vite.

Approchons-nous de l'aérostat pendant que, tout gonflé d'air, il gît sur le sol de l'usine. La forme n'est pas précisément sphérique, il a comme l'apparence d'un œuf gigantesque. Au gros bout est la soupape, soigneusement fermée, et dont nous indiquerons plus tard la manœuvre. Le petit bout, qu'on laisse d'habitude ouvert, se termine par une sorte de manchon cylindrique que l'on nomme l'appendice. L'enveloppe du ballon est recouverte extérieurement d'un filet en cordelettes de chanvre goudronné, qui se confectionne dans les mêmes ateliers que le ballon.

C'est à ce filet et à un cercle en bois qui le termine qu'est suspendue par des câbles la corbeille d'osier ou nacelle destinée à transporter les voyageurs aériens. Dans la nacelle sont également disposés les sacs de

lest qui serviront à diriger la manœuvre pendant le trajet, les appareils affectés à l'atterrissage, l'ancre de fer qui, mordant dans le sol, doit arrêter le ballon dans sa course, et la corde traînante, gros câble en fils de spart, qui, touchant terre longtemps avant l'arrivée de l'aérostat, en amortit la chute et le traînage à la façon d'un véritable frein.

Les ateliers où se confectionnent les aérostats présentent, surtout à la gare d'Orléans, une très-grande animation. La Compagnie a prêté volontiers ses vastes salles, que la guerre avait si tôt rendues silencieuses et désertes. Ce sont surtout des femmes qui travaillent aux diverses opérations : étendage et repassage de l'étoffe pour en examiner toutes les surfaces ; lessivage pour en détruire l'apprêt, ainsi que le mordant de la teinture, après quoi la percaline est séchée à l'air, suspendue aux hautes charpentes de la gare, puis découpée sur l'épure. Ce n'est qu'alors qu'on lui applique une première couche de vernis.

Le travail délicat et minutieux de la coupure à la main est confié à de nombreuses ouvrières, sous la direction de Mme Eugène Godard ; elles sont là, silencieuses, attentives, au nombre d'une centaine, marquant avec une épingle et un carton et à l'avance la distance mathématique des points. On ne montre pas volontiers cette partie de l'atelier aux visiteurs, car les allées et venues gênent le travail des ouvrières.

A la couture, l'étoffe reçoit une seconde couche de vernis ; vient ensuite l'opération du séchage, qui se pratique en gonflant le ballon.

Ces opérations, comme toutes celles qui suivent, sont réservées à la main des hommes. Ce sont des marins que le Gouvernement de la défense a prêtés à MM. Godard, ainsi qu'aux autres aéronautes. Les marins sont ici comme chez eux. Peindre, vernir, tamponner, tisser des filets, manœuvrer des câbles, des ancres et même naviguer en l'air, n'est-ce pas un rôle qui leur convient ? « Les huniers sont un peu haut, disait l'un d'eux à son amiral qui le regardait partir, et l'on ne peut guère prendre de ris. C'est égal, avec cette machine on navigue tout de même, et, avec l'aide de Dieu, on arrive. »

A la gare du Nord, l'activité des ateliers, bien qu'en apparence moins grande qu'à la gare d'Orléans, parce que la couture s'y fait à la mécanique, est également remarquable. C'est un spectacle curieux que de voir dans toutes ces salles, naguère si tumultueuses, d'interminables pans de calicot descendant des charpentes, ou livrés à l'aiguille agile, ou gonflés en ballons.

Ici, les ateliers sont divisés, tandis qu'à la gare d'Orléans ils sont concentrés dans l'immense salle du départ, et ces longs tissus de couleurs diverses, jaune, bleue, noire, verte, suspendus pour le séchage au sommet de l'édifice, tombant dans l'immense nef, font, hélas! rêver aux drapeaux pris sur l'ennemi qui ornent la chapelle des Invalides.

(*Revue des Deux-Mondes*). L. SIMONIN.

LES PIGEONS VOYAGEURS.

Les ballons et les pigeons sont les deux seuls courriers qui nous restent au milieu des cruelles épreuves que nous traversons; les premiers vont porter à nos amis de province, à tous les êtres chers dont nous avons été obligés de nous séparer, les nouvelles de Paris assiégé. Les seconds nous reviennent dire ce qui se passe dans les départements que les barbares n'ont pas encore envahis, et les efforts que l'on y tente pour aider au salut du pays et les énergiques espoirs que l'on y conserve.

Je doute que la colombe au rameau d'olivier ait été accueillie à bord de l'arche biblique avec plus de joie que nous n'en réservons aujourd'hui pour le retour de ces oiseaux voyageurs.

Singulière situation, et misérable retour des choses d'ici-bas!

Hier encore nous nous plaignions de ne recevoir de la province que deux ou trois courriers par jour.

Aujourd'hui, nous saluons de nos acclamations enthousiastes la communication de ces laconiques dépêches qu'un pigeon nous rapporte de loin en loin sur son aile.

L'industrie n'avait guère jusqu'ici utilisé le vol rapide et l'instinct merveilleux de ces oiseaux.

Des compagnies d'éleveurs s'étaient instituées en Belgique, et de temps à autre elles engageaient des paris comme pour les courses. Certains pigeons élevés à Liége et transportés à Paris étaient rendus à la liberté, et c'était à qui regagnerait au plus vite le colombier belge.

Sous le premier empire, des joueurs de loterie avaient même employé ces innocents oiseaux au service de leurs manœuvres frauduleuses.

Un de ces industriels éhontés envoyait par ce moyen, de Paris à Bruxelles, au moment même du tirage, la liste des numéros gagnants, et réalisait ainsi des gains énormes.

Seulement, le bonheur constant de ce joueur finit par éveiller l'attention de la police ; on se mit à le surveiller, et au bout de quelque temps il alla expier son méfait au bagne de Toulon.

La rapidité du vol des pigeons est vraiment prodigieuse. L'espace qu'ils peuvent parcourir en une seconde est de 28 mètres, soit : 1,680 mètres en une minute !...

C'est, je crois, la plus grande vitesse connue.

Plusieurs faits authentiques confirment ce que nous avançons.

Ainsi, un de ces oiseaux est cité comme ayant franchi, en 48 heures, l'espace compris entre Babylone et Alep, espace qu'un bon marcheur ne parcourrait pas en un mois.

« La grande force de leurs ailes, dit M. Arthur Mangin, leur permet de traverser une immense étendue de pays en peu de temps ; — on en a tué dans les environs de New-York ayant encore le jabot plein de riz qu'ils ne pouvaient avoir pris que dans la Caroline ou dans la Géorgie ; — or, comme la digestion se fait dans moins de douze heures, il s'ensuit qu'ils devaient avoir parcouru 3 à 400 milles (100 à 130 lieues) en six heures environ ; en sorte que leur vol ferait un mille à la minute.

A ce compte, un de ces oiseaux, s'il lui en prenait l'envie, pourrait visiter le continent européen en moins de trois jours.

Les espèces que l'on emploie de préférence sont le messager et le pigeon culbutant.

Ce dernier est ainsi dénommé, selon les ornithologistes, parce qu'il a l'habitude de culbuter sur lui-même avant de prendre sa direction.

Nous n'avons rien à ajouter à ce qui précède, en ce qui touche la vitesse des pigeons, que bon nombre d'expériences ont attestée à plusieurs époques de la façon la plus manifeste.

Mais si la rapidité du vol ne peut être niée chez les *messagers* et les *culbutants*, on s'est toujours étonné à bon droit de l'instinct merveilleux qui leur permet de reconnaître avec certitude le chemin à suivre pour regagner leur colombier, dont le plus souvent ils sont séparés par une distance de plusieurs centaines de lieues.

Quelques auteurs prétendent que l'amour maternel est le seul sentiment qui les guide, et je voudrais pouvoir partager cette opinion.

Mais nous préférons nous ranger à l'avis de Toussenel, qui a écrit de si charmantes études sur ce monde si intéressant.

« Il n'est pas d'oiseau, dit Toussenel, qui ne reconnaisse à premier tact les quatre points cardinaux de la localité.

« L'oiseau de France sait, par exemple, d'une façon positive, que le nord souffle le froid, le midi le chaud, l'est le sec, l'ouest l'humide. C'est déjà plus de connaissances météorologiques qu'il ne lui en faut pour diriger sa marche sans le secours du soleil, ni des yeux. »

Plus loin, il ajoute :

« Le pigeon domestique, transporté de Bruxelles à Toulouse dans un panier couvert, n'a pas eu, il est vrai, le loisir de relever de l'œil la carte géographique du parcours ; mais il n'était au pouvoir de personne de l'empêcher de sentir aux chaudes impressions de l'atmosphère qu'il suivait la route du Midi.

« Rendu à la liberté à Toulouse, il sait déjà que la ligne à suivre pour regagner ses pénates est la ligne du Nord. Donc il pique droit dans cette direction et ne s'arrête que vers ces parages du ciel dont la température moyenne est celle de la zone qu'il habite.

« S'il ne retrouve pas d'emblée son domicile, c'est qu'il a remonté perpendiculairement à l'équateur et qu'il a trop appuyé sur la gauche

ou sur la droite, Bruxelles et Toulouse ou l'autre ville ne se trouvant pas exactement sous le même méridien. En tout cas, il n'a plus besoin que de quelques heures de recherches dans la direction de l'est à l'ouest, pour relever ses erreurs ; et c'est ce travail de rectification qui explique la différence que l'on observe entre les heures d'arrivée des différents courriers expédiés.

« La rencontre des pirates qui croisent dans les hautes régions des nues et qui s'appellent le Faucon, le Milan, l'Epervier, est la seule cause qui empêche tous les pigeons d'être de retour au port natal à heure fixe.

« Les bons pigeons messagers font habituellement vingt-cinq à trente lieues par heure. C'est moins vite que certains chemins de fer ; mais on ne peut pas exiger d'un oiseau qui a ses besoins et ses inquiétudes la même régularité et la même rapidité que d'un railway inerte et sans passion.

« Les chiens, qui n'ont jamais prétendu rivaliser avec les navigateurs de l'air sous le rapport de l'érudition géographique et de la mémoire des yeux, mais qui possèdent en revanche la mémoire du nez, que n'ont pas les seconds, ne s'y prennent pas autrement que les oiseaux voyageurs pour retrouver leur route. »

Instinct et vitesse sont donc expliqués, et l'on comprend maintenant comment les pigeons que chaque ballon emporte avec lui, peuvent nous apporter en quelques coups d'aile les nouvelles de nos départements.

Voici le procédé le plus ordinairement employé.

Naguère on attachait par un fil, à la patte ou au cou de l'oiseau, la dépêche que l'on voulait expédier.

Mais il est arrivé à plusieurs reprises que le fil s'est rompu dans le trajet, et que le pigeon est parvenu à destination sans la dépêche attendue.

On a donc renoncé à ce moyen.

Aujourd'hui, on applique simplement un petit carré de papier gommé sur une plume de la queue du pigeon, et il n'y a pas d'exemple que la dépêche ainsi établie ne soit arrivée à bon port.

Jusqu'à ce jour, on a pu envoyer à Tours une douzaine au moins de ces intéressants oiseaux.

Espérons qu'ils ne tarderont pas à nous revenir avec les meilleures nouvelles de la province.

(*National.*) PIERRE ZACCONE.

ASSISTANCE MUNICIPALE A PARIS PENDANT LE SIÉGE, EN DÉCEMBRE 1870.

L'assistance municipale de Paris a pris des proportions considérables. Il résulte des chiffres produits à la dernière réunion générale des maires et adjoints, à l'Hôtel-de-Ville, que le nombre des personnes inscrites pour participer à cette assistance ne s'élève pas à moins de 471,754 pour les vingt arrondissements, dans les derniers jours de décembre 1870.

Vu la nécessité de multiplier les cantines, il a été décidé que les 500,000 francs votés pour cet objet serviraient, partie à la création de cantines municipales nouvelles, partie à la distribution de denrées alimentaires. L'installation de ces établissements nécessite, en effet, un matériel spécial et l'appropriation des locaux qui leur sont affectés.

Les personnes qui ont réclamé aux diverses mairies leur inscription, comme nécessiteux, sur les registres de l'assistance, sont en nombre bien inégaux, selon les quartiers qu'ils habitent. Voici les chiffres dans lesquels se décompose le nombre de 471,754. Nous mettons en regard la population de chaque arrondissement, qui a pu être modifiée par le départ des Parisiens ayant quitté Paris pour se réfugier en province et par l'arrivée des réfugiés à Paris des habitants des départements voislns :

Arrond.	Assistés.	Population.	Rapport 0/0.
1er	8,000	81,655	9,8
2e	12,000	79,909	15
3e	24,000	92,680	25
4e	19,000	98,648	19
5e	15,000	104,083	14
6e	15,000	99,115	15
7e	10,800	75,438	14
8e	8,000	70,259	11
9e	14,500	106,221	14
10e	20,000	116,438	17
11e	30,000	149,641	20
12e	25,000	78,635	31
13e	34,000	70,192	48
14e	15,000	65,506	23
15e	24,000	69,340	35
16e	12,000	42,187	28
17e	39,454	93,193	42
18e	60,000	130,456	46
19e	66,000	88,930	74
20e	20,000	87,444	23

OPÉRATIONS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE DE PARIS EN 1870.

Conformément aux instructions ministérielles qui fixent la clôture de chaque exercice annuel des caisses d'épargne de France à la veille du dernier dimanche de décembre, la Caisse d'épargne de Paris vient d'arrêter son bilan à la date du samedi 24 décembre 1870.

Voici le résumé des opérations de l'année :

La Caisse d'épargne de Paris a reçu en 1870 :

1° En 201,278 versements, dont 23,023 nouveaux, la somme de 14,550,517 fr. 53 ;

2° En 841 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, la somme de 334,412 fr. 71 ;

3° En 49,623 parties d'arrérages des rentes appartenant aux déposants, 337,609 fr. 50.

Elle a en outre capitalisé pour le compte des déposants les intérêts montant à 1,614,485 fr. 48.

Elle a remboursé par contre :

1° En 118,260 payements en espèces, dont 38,605 pour solde, la somme de 24,697,389 fr. 92;

2° En 1,235 payements en Bons du Trésor, en exécution du décret rendu par le Gouvernement de la défense nationale, le 17 septembre dernier, la somme de 324,810 fr.;

3° En 1,092 transferts-payements envoyés aux caisses d'épargne départementales la somme de 398,139 fr. 76 ;

4° En achats de 110,891 fr. de rentes pour le compte de 4,502 déposants, la somme de 2,542,306 fr. 75 ;

5° Et en 14 placements à la caisse des retraites pour la vieillesse, la somme de 5,699 fr.

Les recouvrements opérés dans le cours de l'année 1870 par la Caisse d'épargne de Paris, pour le compte de la Société des prêts au travail, ont été au nombre de 30,052 fr. Les sommes payées pendant la même année par la Caisse d'épargne de Paris, à la Société des prêts au travail, se sont élevées en totalité à 477,935 fr. 31.

Au 24 décembre 1870, le solde dû par la Caisse d'épargne de Paris à 254,409 déposants s'élevait à 43,031,720 fr. 61.

Ce solde était représenté de la manière suivante :

Sommes en caisse en espèces.	15,785 f.	83
Sommes en caisse en bons du Trésor	8,340	»
Sommes à la Banque de France	177,343	11
Sommes à la Caisse des dépôts et consignations . . .	42,830,251	67
Total égal.	43,031,720 f.	61

D'après le bilan, les fonds de dotation et de réserve qui consistent en rentes 3 0/0 sur l'Etat ainsi qu'en immeubles, s'élèvent :

Le fonds de réserve à.	929,127 f. 56
Le fonds de dotation à.	1,263,475 95
Ensemble.	2,192,603 f. 51

(*Journal officiel* du 31 décembre 1870).

BIBLIOGRAPHIE

Grand Dictionnaire universel du xixe siècle, par Pierre Larousse. 6 vol. grand in-4°. En cours de publication, Paris, Larousse, rue Notre-Dame-des-Champs. Le 1er volume a paru en 1866.

Nous avons sous les yeux six volumes de ce grand ouvrage qui promet d'être le plus vaste recueil de renseignements de toutes sortes qui ait paru jusqu'à l'heure présente ; six volumes grand in-4, comprenant chacun 1,200 pages au moins, à quatre colonnes de 125 lignes, ce qui fait 500 lignes par page, et formant à peu près le tiers de l'œuvre à publier, dont tout indique que les matériaux sont dès à présent recueillis. Quel est le caractère, quels sont le mérite et les défauts d'une aussi considérable publication, c'est ce que nous essaierons de constater dans cet article.

Diderot, dans ses moments d'humeur, comparait son Encyclopédie à la hotte d'un chiffonnier où, à côté de choses précieuses, on aurait entassé beaucoup de haillons. Il se serait fâché à bon droit si un autre que lui avait fait cette comparaison, car il y avait peu de haillons à côté de beaucoup de choses précieuses dans l'œuvre gigantesque qu'il avait entreprise avec d'Alembert. Et, toutefois, les erreurs et les omissions y abondaient en effet. Inévitables dans l'exécution d'un plan si nouveau, ces erreurs et ces omissions frappèrent moins le public que les ouvriers mêmes, et surtout que l'ouvrier en chef, l'infatigable et ardent boute-en-train de l'œuvre immense. Cependant, les critiques ne manquèrent point à l'entreprise; ils en signalèrent les lacunes et les erreurs, les uns avec acrimonie, les autres avec convenance. Un critique italien, Basilio di Alustra, Palermitain, fut surtout frappé de ce qui manquait à l'*Encyclopédie*, dans la partie géographique relative particulièrement à son cher pays, la Sicile; il se récria durement sur ce qu'on y disait et sur ce qu'on n'y disait pas de sa patrie bien-aimée, et il publia à cette occasion une brochure, devenue très-rare, dont la traduction du passage suivant donnera une idée :

« A peine, dit-il, le premier volume de ce grand ouvrage eut-il paru, qu'on n'eut rien de plus pressé que d'y chercher les articles ACI et AGRIGENTE pour voir ce qu'on pourrait y dire de ces deux villes. Le lecteur pensait qu'on y parlerait honorablement de l'une et de l'autre ; de l'une, à cause de la fable si connue du berger Acis, chéri de Galatée, que tua Polyphème et qui, changé en fleuve, lui donna son nom ; de l'autre, si célèbre dans l'antiquité, à cause de ses belles ruines et des temples antiques qu'elle possède encore presque entiers ; mais quel fut notre étonnement de ne trouver pas même à leur rang le nom de ces deux villes?... Arriva enfin le tome où l'on comptait trouver l'article, plus que tous les autres attendu, sur la capitale de la Sicile, je veux dire Palerme. Quelle fut la stupéfaction générale, lorsqu'à l'ouverture du volume on trouva ces mots :

« PALERME, géogr. mod., en latin *Panormus*, ville détruite de la Sicile, « dans le Val-de-Mazzara, avec un archevêché et un petit port. Palerme, « avant sa destruction par un tremblement de terre, disputait à Messine « le rang de capitale ; elle était sur la côte septentrionale de l'île, etc. »

« Je ne puis dire, poursuit le critique sicilien, si l'on fut plus porté à rire, ou plus indigné, en voyant des écrivains de cette volée (*di tal volo*) donner dans des erreurs si grossières, faire d'aussi lourdes bévues, parler, en un mot, avec tant d'ignorance d'une ville aussi considérable et aussi florissante que Palerme, etc.» Certes, on pouvait être scandalisé à moins, et une telle énormité est d'autant plus inexplicable que, dans Moréri, dans Bayle, dans Bruzen de la Martinière, etc., Palerme a un article, sinon bien descriptif, au moins véridique.

C'étaient là sans doute les haillons dont voulait parler Diderot dans sa boutade contre sa propre *Encyclopédie*. Mais, plus que ces haillons, c'étaient les omissions, inévitables dans une première tentative de ce genre, qui la déparaient. Cela n'empêcha pas toutefois le succès de l'entreprise ; cela n'empêcha pas l'ouvrage de porter en soi des trésors d'enseignement et de répandre de vives lumières sur d'innombrables points des travaux humains, des sciences, des arts et des métiers, de contenir d'excellents articles de philosophie et d'érudition, si bien que ces taches, comme celles du soleil, s'effaçaient dans l'éclat général et dans la majesté de l'œuvre. Le mot d'Horace :

Ubi plura nitent, non paucis offendar maculis,

était là d'une application des plus légitimes.

Le monument, on l'a vu, n'était pas sans défaut ; mais les éditions postérieures allèrent s'améliorant de plus en plus, et l'honneur d'avoir servi puissamment l'humanité et donné le premier grand modèle de ce genre lui est demeuré.

Hélas ! on trouvera aussi peut-être quelques haillons dans le Grand Dictionnaire de M. Larousse ; mais quelle œuvre immense !

« La méthode des dictionnaires, dit Voltaire, inconnue à l'antiquité, est d'une utilité qu'on ne peut contester, et l'*Encyclopédie*, imaginée par MM. d'Alembert et Diderot, achevée par eux et par leurs associés avec tant de succès, malgré ses défauts, en est un assez bon témoignage. » Cette méthode, comme on sait, ne fut d'abord appliquée qu'aux langues. Peu à peu elle s'étendit à d'autres connaissances; Thomas Corneille, Bayle, Moréri, Bruzen de la Martinière, l'appliquèrent à l'histoire, aux lettres, à la géographie et à quelques grands hommes ; enfin vinrent les *Dictonnaires historiques*, ou *biographies* proprement dites, des hommes célèbres en tout genre, et les dictionnaires spéciaux sur les diverses branches du savoir humain, Dictionnaires des Sciences médicales, d'Histoire naturelle, des Sciences philosophiques, etc., d'invention plus moderne, et d'une utilité de plus en plus incontestable ; mais il était réservé à un homme de notre temps de faire prendre à cette méthode un plus large essor, le plus large qu'elle pût prendre. Personne, en effet, n'avait imaginé, avant M. Larousse, un dictionnaire comprenant *tous* les dictionnaires, absolument *tous*. Son Dictionnaire, vraiment universel, se distingue d'ailleurs par des qualités qui lui sont tout à fait propres. Dans la partie biographique, par exemple, on trouve, sous chaque nom, ce qui est de l'essence des biographies proprement dites; mais souvent ces sortes de notices, chez lui, reçoivent un développement inattendu. Presque à chaque article consacré à un écrivain qui, en bien ou en mal, a fait parler de lui à son heure, il est ajouté quelque passage de ses écrits ; si l'auteur est ridicule, pour en faire sentir le ridicule, et s'il s'agitd'un bon auteur, quelque extrait heureux, plaisant ou sévère de ses ouvrages ; de telle sorte que, par ces citations bien choisies, le Grand Dictionnaire tient lieu, — et plus amplement et avec nouveauté, puisqu'il ne cite pas seulement de bons morceaux des anciens, mais aussi des modernes et des contemporains, — des recueils intitulés : *Leçons de littérature.*

C'est tout un monde, et l'on peut dire que l'on y passe souvent dans la même feuille d'impression, par le hasard de l'ordre alphabétique, d'un pôle à l'autre de la pensée. Le lecteur insatiable y trouve pâture à sa faim, et le plus blasé de quoi réveiller son appétit. Rien de plus vif et de plus instructif à la fois que les portraits qu'on y trouve des originaux et des grotesques littéraires de toutes les époques, et particulièrement de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du nôtre. L'abbé Cotin, Dorat-Cubières et des centaines d'autres, y sont présentés sous un jour nouveau et tout à fait attrayant.

Sans doute, dans quelques parties, dans celles, par exemple, qui ont été si supérieurement traitées dans le *Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation*, il peut laisser à désirer quant aux détails spéciaux. Il ne donne point, comme celui-ci, sur ces deux

grandes branches des travaux humains, le Commerce et la Navigation, des renseignements aussi étendus et aussi pratiques ; il ne donne point comme lui l'état, la nature et le mouvement du commerce proprement dit de chaque place et des ports des deux mondes ; il lui laisse le soin de parler en négociant et en armateur de ces choses spéciales : — droits d'entrée et de sortie, exportations et importations, désignation et importance de la valeur des échanges, marchandises de toutes sortes, produits naturels et produits fabriqués ; il n'énumère point leurs variétés, leurs caractères spécifiques, leurs provenances et leurs débouchés ; il n'indique pas les transactions dont les matières premières de chaque pays sont l'objet ; il ne décrit point par le menu toutes les préparations qu'elles doivent subir de la main des hommes avant d'être livrées au consommateur, c'est-à-dire les diverses transformations qu'on fait subir à ces matières premières dans les ateliers, les fabriques et les manufactures, pour leur donner le relief et l'attrait qui les font rechercher, ou, comme disent les économistes, *demander :* car il en est de la plupart des produits naturels comme des olives, que Racine, dans son voyage à Uzès, eut la naïveté de manger cueillies à l'arbre, et auxquelles il s'étonna de trouver un goût si amer. « Les campagnes, écrivait-il à La Fontaine, sont couvertes d'oliviers qui portent les plus belles olives du monde, mais bien trompeuses pourtant, car j'y ai été attrapé moi-même. J'ai voulu en cueillir quelques-unes au premier olivier que je rencontrai, et je les ai mises dans ma bouche avec le plus grand appétit qu'on puisse avoir ; mais Dieu me préserve de sentir jamais une amertume pareille à celle que je sentis ! J'en eus la bouche toute perdue pendant plus de quatre heures, et l'on m'apprit depuis qu'il fallait bien des lessives et des cérémonies pour rendre les olives douces, comme on les mange. »

Il faut aussi bien des lessives et des cérémonies, bien du travail et bien des façons, pour donner à une foule de produits naturels ce qui, en les transformant, en double, en triple ou en centuple les propriétés appréciables ; et il n'est pas une de ces transformations dont il ne soit traité *ex professo* dans le *Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation*, et par de vrais savants, toutes ces transformations relevant ou procédant en définitive de la science et de l'observation particulièrement de la chimie, qui joue un rôle si considérable dans les arts industriels. C'est tout cela qui constitue dans la vie moderne ce qu'on appelle d'un mot général le commerce. La navigation en est le véhicule ; non pas le seul véhicule, cela va sans dire, dans l'intérieur des terres, mais le seul absolument qui mette les grands continents séparés par les mers en correspondance entre eux, et c'est aussi pourquoi elle tient la seconde place dans le grand ouvrage spécial dont nous parlons. Mais, si tout cela n'est point traité avec le même détail pratique dans le

Grand Dictionnaire universel du XIX*e siècle*, on ne laisse pas d'y trouver, même à cet égard, tout au moins le nécessaire.

Sans doute encore le *Grand Dictionnaire universel* de M. Larousse ne traite pas des détails de l'économie politique d'une manière aussi spéciale, aussi technique en tous sens que le *Dictionnaire de l'Économie politique*, publié par M. Guillaumin; mais il embrasse aussi, quoique plus succintement, les matières qui sont traitées dans celui-ci. S'adressant plus particiulièrement aux gens du monde, à toute espèce de lecteurs, il n'a pas besoin d'être, à proprement parler, comme ce dernier, un recueil doctrinal et bibliographique d'un emploi usuel et pratique ; mais on y trouve, également à cet égard, le nécessaire. Il donne en éffet les notions les plus indispensables de l'économie politique, et défend surtout les économistes, d'une manière générale, contre les préjugés qui règnent encore contre eux chez les gens du monde. Il les préconise à sa manière, qui, pour n'être pas peut-être absolument orthodoxe, n'en est pas moins ingénieuse et spirituelle. Le plus sévère économiste ne saurait se scandaliser de ce bon vouloir, plus littéraire, si l'on veut, que scientifique, mais de franche allure, de cette page enfin de bon style, toute en l'honneur de l'école fondée par les physiocrates du XVIII*e* siècle, les vrais pères des économistes d'aujourd'hui, contre lesquels plus d'un préjugé existe encore, et qui sont, comme on sait, qu'on nous permette cette expression, *la bête noire* de ceux qui les combattent au nom de ce qu'on appelle, d'un mot d'ailleurs très-vague, le socialisme :

« On a beaucoup médit dans ces derniers temps, dit-il, des économistes. Ce sont eux cependant qui ont agité, et en bien des points résolu, les plus graves problèmes sociaux dont se préoccupent les cœurs généreux chez tous les peuples libres, arrivés à un haut degré de civilisation. Les hommes les meilleurs et les plus droits qu'on puisse nommer, Vauban, Franklin, Washington, Jefferson, Monroë, Adam Smith, Turgot, Necker, Jérémie Bentham, Fox, Robert Peel, Bright, Richard Cobden, Frédéric Bastiat, étaient ou sont des économistes.

« Quoi de plus humain et de plus noble que de s'occuper du sort des hommes en société, de chercher le moyen, sans dépouiller les riches, de vêtir et de nourrir les pauvres, les déshérités par le hasard de la naissance dans nos nations modernes, plus constituées par la conquête que par le travail, fondement nouveau à la liberté civile et politique ; de chercher, en un mot, si un état de société n'est pas possible où le bien-être soit universel, où le malheur du moins n'atteigne que le petit nombre des incorrigibles et des vicieux, et où ceux-ci même soient considérés comme des malades qu'il faut plaindre et secourir jusqu'à un certain point ! Mais cet état de prospérité générale, y parviendra-t-on, comme le prétendent certaines écoles modernes, par l'action directe du pouvoir social, par une distribution arbitraire de la propriété et du ca-

pital, ou par la liberté et par le respect de tous les droits présentement reconnus et réglés par nos Codes? En cela, l'économie politique est d'accord avec les amis de l'ordre et de la propriété. Mais elle avance que, par la liberté seule, politique, civile, industrielle et commerciale, tout s'émancipe et s'améliore, et qu'il en résulte une égalité relative des conditions qui les rend toutes meilleures à des degrés différents. Réalisant de plus en plus l'égalité qui élève, non celle qui abaisse, elle met chaque jour davantage, comme le voulait Platon, la cité en harmonie avec la nature.

« Or, c'est précisément là ce qui préoccupe les hommes voués à l'étude de cette science nouvelle, fondée par les physiocrates du XVIII[e] siècle.

« Constater les lois selon lesquelles les sociétés humaines existent, se développent ou s'appauvrissent, prospèrent ou se ruinent, les lois qui régissent le travail et les rapports des hommes entre eux dans une même circonscription territoriale, dans une patrie commune ; leurs rapports de commerce, d'industrie, d'échange avec les peuples voisins ou éloignés, réglés politiquement ou librement établis par l'usage et la volonté des individus, par les mœurs et les coutumes, comme par les traités de nation à nation : tel est proprement l'objet de l'économie politique. C'est une science politique en ce sens qu'elle recherche l'influence qu'a sur le bien-être individuel ou général l'action des gouvernements, de tel ou tel principe de gouvernements. « *Il ne suffit pas*, a dit Fontenelle, *d'avoir de grandes qualités ; il faut en avoir l'économie.* » En avoir l'économie ! c'est-à-dire savoir user de ces grandes qualités avec mesure et avec ordre, les employer utilement pour soi et pour autrui, ne point les appliquer à des œuvres ou stériles ou funestes. Ce simple mot *Economie* dit tout.

« De même, dans les États, dans les grandes comme dans les petites circonscriptions territoriales qu'on appelle nations, il ne suffit pas d'avoir de grandes richesses naturelles, il faut savoir comment elles se fécondent, comment elles se multiplient et se conservent pour le plus grand bonheur commun : *Maxima felicitas.* C'était, comme on sait, la devise de Jérémie Bentham, noble et généreuse devise que doivent avoir toujours présente les hommes d'Etat, et qui est comme le but même de l'art le plus difficile, l'art de gouverner, lequel, en certains cas, consiste à ne pas vouloir gouverner du tout ; j'entends ce qui, de soi, échappe à toute action gouvernementale directe, comme l'établissement des salaires, la hausse ou la baisse des objets de consommation autres que ceux de première nécessité. De quelque côté qu'on se range du reste, dans ces grandes questions, qu'on soit, par exemple, protectionniste ou libre-échangiste, on délibère également de ces sortes de choses qui sont du domaine de l'économie politique, et les systèmes socialistes eux-mêmes sont de ce domaine. Il y a donc plusieurs écoles d'économistes ; mais toujours le sujet de leurs études est le même : il s'agit de l'homme en société, con-

sidéré dans cet ensemble de faits qui constitue ses intérêts terrestres. Or, qu'on ait pour maxime : *Laissez faire, laissez passer*, où qu'on dise : *A chacun selon sa capacité ; à chaque capacité selon ses œuvres ;* c'est toujours le même objet, la société, dont on se préoccupe, la cité qu'on a en vue ; on fait de l'économie politique ; c'est toujours, comme l'entendait Platon, la cité qu'on veut mettre en harmonie avec la nature. »

C'est là une page qui ne saurait déplaire à l'économiste le plus rigide et qui part assurément d'un esprit ouvért à tous les progrès de l'esprit humain, bienveillant à tous les hommes de bonne volonté, et qui ne sépare rien de ce qui est de l'homme. La science, la morale, les arts, l'industrie, sont, en effet, étroitement liés. L'histoire de leurs progrès, c'est l'histoire des progrès du bien-être physique et moral dans toutes les classes de lasociété, ce qui est, comme le dit l'auteur, l'objet même de l'économie politique.

En politique, le *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle* est républicain selon la science : il ne croit à rien de stable qui ne soit fondé sur les droits de l'homme mis en pratique et sur le bon sens national se formant par la libre discussion, qui sont, comme on sait, les deux grands ressorts américains du gouvernement du peuple par lui-même. Il y a trente-huit ans, un grand poète, qui est en même temps un penseur, Victor Hugo, dans un livre intitulé : *Littérature et Philosophie mêlées* (2 volumes in-8, 1832), disait : « La République, qu'est-ce ? La société souveraine de la société, s'administrant commune, se gouvernant corps électoral, se jugeant jury, se protégeant garde nationale. » Toute la politique du *Grand Dictionnaire* paraît répondre à ce programme.

De son article *Démocratie* on peut inférer les principes suivants, à savoir que la paix sociale ne règnera en France que quand il n'y aura plus antagonisme entre les intérêts de la nation ou du souverain et les intérêts de ceux qu'on appelle les « gouvernants », ce qui n'a pu encore s'y voir, depuis que Bonaparte l'a conquise au 18 brumaire, c'est-à-dire depuis plus de 71 ans.

On ne sait pas assez, en effet, que la France a été conquise le 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII), par la force, la ruse et la corruption; qu'un homme sut à propos employer ces trois moyens à la conquérir, à cette date et dans les années qui la suivirent; que cet homme développa tous les germes de corruption qu'il sut démêler à l'état latent chez les hommes de la Révolution (germes qui se seraient peut-être éteints en eux sans lui) ; qu'il eut l'art de corrompre ces hommes et de les tourner en instruments de domination à son profit; que, par ses préfets, véritables *missi dominici* de ce nouveau conquérant qui aspirait au titre de nouveau Charlemagne, il a réellement traité par eux la France en pays conquis ; que la France, depuis cette date néfaste (9 novembre 1799, — 18 brumaire an VIII), malgré tout, ne s'est pas tirée encore de cette con-

quête; que les divers gouvernements qui se sont succédé depuis lors, quel qu'ait été leur drapeau, et malgré les deux révolutions de 1830 et de 1848, exploitées par d'habiles gens qui ont su en empêcher les effets logiques, elle est restée en ce malheureux état de « pays conquis, » et n'a joui ni d'une véritable indépendance ni d'une véritable liberté.

La France, par ce seul fait, a été condamnée à des agitations stériles qui n'ont profité qu'à quelques hommes.

Il faut donc, si elle veut être vraiment libre, qu'elle se tire de là.

Tant qu'elle ne s'en sera pas tirée, la paix sociale (c'est le mot du *Grand Dictionnaire*) n'y règnera pas.

Et pour que cette paix y règne, il faut que le pays prenne possession de lui-même, et du *self-government.*

Or, ce *self-government* s'appelle tout simplement la République.

Partant de là, on peut dire qu'il n'y aura pour la France, pour la société française, ni sécurité véritable, ni ordre dans le mouvement, ce qui est la vie des peuples libres, tant que, par un suprême effort, elle leur donne un 18 brumaire ou un 2 décembre, prétendent être ses tuteurs, ne sera pas sortie de son état de nation gouvernée comme un peuple conquis; tant qu'elle aura des gouvernants prétendant la diriger, lorsqu'eux-mêmes ne devraient être que les instruments de sa souveraineté ;

Qu'en conséquence, pour que la France vive et marche dans sa force et dans sa liberté, il faut qu'elle arrive à se donner une constitution républicaine qui supprime tout antagonisme anti-social entre le Souverain (le peuple) et les instruments élus de sa souveraineté: les ministres dans l'ordre administratif, et son plus haut mandataire dans l'ordre politique ou national, quelque nom qu'on lui donne, président du comité exécutif de la République.

Constitution bien simple, et consistant en quelques articles :

La commune élisant son conseil municipal et son maire;

Le département élisant son conseil général et son administrateur général (plus de préfets par conséquent nommés par le pouvoir exécutif);

Le suffrage universel élisant l'Assemblée nationale représentative, composée d'uu nombre de représentants du peuple déterminé sur un chiffre donné de la population;

Celle-ci élisant le pouvoir exécutif national et temporaire sans aucune prérogative de nature à entraver la volonté du souverain exprimée par ses représentants avec mandat impératif accepté sur les diverses questions à débattre dans l'intérêt général; pouvoir exécutif, par conséquent, très-humble et très-obéissant serviteur de la volonté générale ainsi exprimée ;

Un véritable conseil d'Etat élu par les 89 départements, siégeant à Paris auprès d'un ministre appelé ministre de l'intérieur, lequel devra

obéir à ce véritable conseil d'État ; ministre ne gouvernant rien, charg seulement d'apposer sa signature aux arrêtés de ce conseil pour leur donner force exécutive.

La commune jouissant ainsi de son autonomie quand l'exercice de cette autonomie ne touche pas aux intérêts d'une commune ou des communes voisines, ne relève que d'elle-même. Quand cet exercice touche à ces intérêts, elle relève du conseil général du département, etc.

Telle est à peu près toute la théorie politique, intérieure, du *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, applicable d'ailleurs à tous les peuples arrivés à un véritable état de civilisation.

En résumé, ce Dictionnaire, dont certains articles sont de véritables ouvrages, qui formeraient, imprimés en romain ordinaire, d'assez forts volumes, est, quelque prévenu qu'on soit contre lui par le faste de son titre, quand on l'examine de près, un monument qui fait le plus grand honneur au courage de l'homme qui l'a entrepris. C'est comme une immense enceinte où paraissent, ramassées et étiquetées selon l'ordre alphabétique, toutes les variétés imaginables des connaissances acquises par l'homme jusqu'à l'heure présente. Je ne saurais mieux le comparer, pour l'effet général, qu'au Champ-de-Mars transformé en 1867 en palais de l'industrie universelle. Et encore la comparaison ne donne-t-elle pas bien l'idée de tout ce qu'on trouve dans ce vaste répertoire ; car tout s'y trouve, et tout ne se trouvait pas à l'exposition universelle. L'encyclopédie du dernier siècle, toutes les encyclopédies pâlissent devant ce monument d'une variété et d'un complet, si l'on peut ainsi parler, frappant et presque étrange, tant on y peut tout voir et s'y instruire de tout. C'est, je crois, Montesquieu qui a dit : « Tout expliquer, c'est tout unir. » La plus haute intelligence est celle qui voit le plus d'objets sous le plus de faces, et une intelligence incomparable et pareille à celle que les théologiens attribuent à Dieu, et les philosophies déistes à l'Être suprême, serait celle qui verrait tous les objets du monde physique et moral sous toutes leurs faces. Malheureusement, l'infirmité de notre nature exclut l'idée de cette dernière universalité dans un cerveau humain, mais non l'idée d'une universalité relative. Voir le plus d'objets sous le plus de faces est seulement ce à quoi peut aspirer l'homme le mieux doué et le plus avide de connaissances; et quiconque aurait un esprit ouvert à comprendre à la fois ce qui est du système du monde et de la nature, en même temps que ce qui est de l'art et du savoir humain, s'il avait la patience ou la puissance de ne rien laisser sans le lire de ce que contient le Grand Dictionnaire dont nous parlons, arriverait à être l'intelligence la plus haute à laquelle il puisse être donné à l'homme de s'élever; l'intelligence qui verrait le plus d'objets sous le plus de faces.

L'éloge que je fais là du Dictionnaire de M. Larousse peut paraître excessif; il n'est que juste. Un critique excellent qui d'abord, à la pre-

mière annonce de l'œuvre, s'était effarouché du mot universel et le trouvait bien gros, M. Edmond Schérer, après avoir presque raillé l'entreprise à ses débuts, en voyant l'œuvre justifier de plus en plus en marchant les promesses de son programme, en est venu à dire, dans un article publié par le *Temps* du 27 octobre 1868, sur le Dictionnaire de la langue française de M. Littré :

« Je ne puis parler de lexicographie française sans dire un mot du *Grand Dictionnaire universel du dix-neuvième siècle*, l'une des plus étranges entreprises du temps, et dont je ne vois jamais paraître une livraison sans admirer la vaillance et le savoir-faire de M. Larousse. Qu'on se figure un dictionnaire complet de la langue, sur lequel on a enté une encyclopédie non moins complète des connaissances humaines, et, par dessus tout cela, des articles qu'on n'avait jamais rencontrés dans un recueil de ce genre, l'analyse de tous les ouvrages littéraires un peu célèbres, des études sur les monuments et les œuvres d'art, des anecdotes, des bons mots, des chansons, que sais-je? Je n'ai pas encore su trouver un sujet qui ait échappé à l'ambition encyclopédique de M. Larousse. Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire peut-être dans ce livre, c'est qu'il paraît régulièrement, et qu'on peut en regarder l'achèvement comme assuré. Du train dont il va, il aura environ dix-huit volumes, et quand ces dix-huit volumes auront paru, on possédera tout un monde d'informations utiles, curieuses ou amusantes, un répertoire immense de choses qui ne sont rassemblées que là. »

Je dois avouer que, comme M. Schérer, je ne croyais pas qu'un homme de notre temps si troublé et si hâtif pût concevoir et entreprendre d'exécuter une œuvre aussi grandiose en tous sens. L'œuvre cependant n'est pas seulement entreprise, elle est presque exécutée. M. Schérer a raison; il n'est plus permis de douter qu'elle ne soit menée à bonne fin par l'intrépide pionnier qui l'a conçue et si énergiquement conduite où elle en est. Six volumes de ce calibre, en effet, font bien sentir à qui l'on a affaire ; et si je ne les ai pas lus en entier, je les ai assez parcourus, j'en ai assez exploré les trois quarts au moins, assez vivement goûté certaines parties, les unes solides, les autres agréables, et apprécié le plan général, pour me sentir comme le besoin de témoigner tout haut mon plaisir et mon admiration pour un pareil livre. Il faut l'avoir sous les yeux pour en apprécier le mérite; mais je crois faire acte d'ami des lettres et de la civilisation en le signalant et en le recommandant très-vivement à ceux de nos lecteurs qui ne le connaissent pas encore ; à ceux qui le connaissent, il se recommande de lui-même.

Charles Romey.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1871.

Discussion : La meilleure organisation des gouvernements.
Communication : Mort de Mme Dunoyer.

La Société d'économie politique a de nouveau tenu sa séance mensuelle du 5 janvier, au siége de son bureau. La réunion était peu nombreuse, à cause d'un très-vilain temps de verglas qui rendait les rues peu praticables. Parmi les membres présents se trouvaient, en costume de service, M. Simonin, ingénieur, capitaine dans un bataillon de la garde nationale; M. Morand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de Lyon et fourrier dans les mobiles de l'artillerie du Rhône; M. Georges Renaud, lauréat de l'Institut, également sergent dans les volontaires de Seine-et-Oise. Nous donnons ces détails intimes pour que ceux qui, plus tard, en temps de paix, feuilleteront la collection de ce recueil, se rendent compte de la transformation que les événements ont fait subir aux économistes!

Le bruit lointain de la canonnade et les préoccupations du moment ayant porté les esprits plutôt vers les questions politiques que vers les questions économiques, la discussion générale, continuant un entretien particulier, a porté sur les conditions à remplir pour établir, chez un peuple, le meilleur gouvernement, et plus spécialement sur l'organisation du suffrage universel et sur la constitution du pouvoir exécutif dans une République.

M. A. Courtois, du Crédit lyonnais, a fait un intéressant aperçu des idées exposées par M. Mill dans ses ouvrages sur la *Liberté* et le *Gouvernement représentatif*. MM. O. de Labry, ingénieur des ponts et chaussées, Léopold Hervieux, agréé au tribunal de commerce, Griolet, maître des requêtes à la commission provisoire du conseil d'État, Boutron, agrégé de philosophie, Barbaroux, négociant, de Renusson et Joseph Garnier, qui présidait la réunion, ont ensuite successivement pris la parole et abordé divers points de vue. La conversation a été des plus intéressantes, fort instructive pour les membres présents, et nous avons tout lieu de regretter qu'elle ne rentre pas dans le cadre du *Journal des Économistes*.

M. Joseph Garnier a annoncé la mort de Mme Dunoyer, veuve

de son ancien président, un des membres dont elle se soit le plus honorée. Mme Dunoyer, âgée de 73 ans, et digne à tous égards de son illustre et vénérable mari, avait voulu accompagner à Paris son fils, M. Anatole Dunoyer, qui a quitté, en septembre dernier, sa chaire d'économie politique à Berne et sa jeune famille pour venir remplir ses devoirs de citoyen dans un bataillon de marche.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Bombardement de Paris par les Prussiens. — La *gloire* de l'Allemagne. — La proclamation du roi Guillaume. — Bêtise des peuples qui s'entretuent; conseil de Victor Hugo à l'ours allemand. — Attitude de Paris. — Décret relatif aux victimes du bombardement. — Dénonciation, par le gouvernement russe, du traité de 1856, relatif à la neutralisation de la mer Noire et à la question d'Orient. — Dénonciation, par le gouvernement prussien, du traité relatif au Luxembourg.

Les curiosités de l'alimentation à Paris. — Mesures relatives aux subsistances: suppression de la réquisition des os de boucherie et de la réquisition des pommes de terre.—Confiscation de tout cheval, âne ou mulet non déclaré.—Amende contre tout individu ne déclarant pas les blés de semence; — maximum des chevaux réservés pour le transport; — interdiction du pain de luxe et de tout triage des farines; — réquisition des grains appliquée à tout le département de la Seine et aux parties des départements voisins en communication avec Paris; — réquisition du blé de semence et récompense pour la découverte des grains non déclarés.— Panique du pain par l'émigration des arrondissements bombardés, et rationnement du pain. — Combustibles: la panique du bois; abattage des bois verts: — Réquisition des bitumes, goudron et huiles lourdes ; défense de la carbonisation du bois.

Mesures financières : le billet de banque de 20 fr. à la place de celui de 25; — nouveau remboursement aux déposants des caisses d'épargne, et situation de la Caisse d'épargne de Paris à la fin de 1870. — Suppression du droit fixe sur les blés. — Nouveau délai pour les loyers et les échéances commerciales. — Crédit pour les dépenses de la garde nationale et l'approvisionnement de Paris.

Rome capitale de l'Italie. — Institution d'une nouvelle dynastie à Madrid. — Percement du mont Cenis. — Création d'une Faculté de droit à Bordeaux. — Mort de M. Pierre Clément, historien économiste, et de M. Georges Wilson, président de la Ligue de Manchester.

Trouvant que le blocus et la faim n'opéraient pas assez vite, désespérant de voir se produire l'émeute auxiliaire, ils bombardent Paris depuis plus de vingt jours, poussés par un ensemble de sen-

timents à la fois bas et ridicules. Leur idéal à ces princes féodaux, dont la cervelle est empreinte des préjugés du moyen âge combinés avec les sophismes du militarisme ancien et moderne et les nuageuses théories de l'universitarisme germanique, leur idéal c'est d'entrer triomphalement dans Paris, casque en tête, sabre au poing ; c'est de passer une grande revue en caracolant sur les boulevards pour humilier la France entière et narguer l'Europe, pour ensuite faire main basse sur les richesses artistiques, rapiner et charger sur leurs fourgons tout ce qu'ils pourront emporter du bien des particuliers.

Et, pour obtenir cette gloire, ils envoient des milliers de bombes éclater çà et là (1), la nuit surtout, et sans avertissement préalable, au sein d'une population agglomérée de deux millions d'âmes dont les trois quarts sont des femmes, des enfants, des vieillards, des citoyens des pays neutres. Leurs pointeurs ont ordre de viser spécialement les hôpitaux, les hospices de la vieillesse, les écoles d'enfants, les ambulances, les musées, les monuments, comme « moyen psychologique, » ainsi qu'ils disent dans leur pédant langage. Paris, calme et résigné à tout événement, espère bien que les Barbares du XIX[e] siècle échoueront contre les efforts de ses enfants en armes et contre ceux des légions départementales du Nord, de l'Est et du Sud. Mais dût-il en être autrement, ce n'est pas la gloire, c'est la honte que recueillera cette génération de Germains. On dira dans les sociétés contemporaines et dans la postérité que les Prussiens, d'abord trois ois plus nombreux, préparés et organisés de longue date, exercés au maniement d'engins à plus grande portée, servis par un espionnage développé sur une grande échelle, grâce à l'hospitalité française, dépourvus de sentiments humains, inaccessibles à la

---

(1) Une bombe est venue éclater à quelques pas de notre imprimerie et fracasser le rez-de-chaussée d'une maison voisine. Et puisque nous parlons de ce qui touche au *Journal des Économistes*, inscrivons ici que le feu de l'ennemi a blessé à mort un des co-intéressés de notre publication, un jeune homme plein d'espérance, M. Philippe Chevalier, sortant de l'École polytechnique, fils de feu Auguste Chevalier qui a énergiquement défendu la liberté commerciale au sein de la majorité protectionniste du Corps législatif, et neveu de notre illustre collaborateur et ami, M. Michel Chevalier. Ajoutons encore qu'un des employés du journal, le jeune Fildart, est tombé blessé à Champigny et n'a pas été retrouvé. Ce pauvre jeune homme, comme des centaines de milliers d'autres, était fort inconscient des élucubrations diplomatiques de Napoléon III et de M. de Bismarck.

vraie grandeur, violant tous les principes du droit des gens, fusillant les paysans, incendiant les villages, canonnant les villes ouvertes, ont fait reculer la civilisation du XIXe siècle qu'ils étaient venus observer dans ce même Paris, lors de l'Exposition universelle qui les a rendus fous de jalousie. On dira que ces infamies, ces incendies, ces assassinats, ces ravages, furent accomplis sous le règne d'un Guillaume quelconque, Bismark étant ministre, à l'aide d'un stratégiste d'origine danoise ; qu'ils ont été accomplis par les Allemands, victimes eux-mêmes de l'astuce prussienne, et ce nom de Prussien, déjà repoussé en Allemagne, deviendra partout synonyme de pillard, tartufe et fanfaron.

— Dans notre chronique, datée du 15 décembre, nous signalions l'absence de nouvelles depuis près d'un mois. Ce jour-là même deux pigeons apportaient des dépêches et de bonnes nouvelles des efforts de la France pour résister à l'invasion des Allemands.

Malheureusement la reprise du mauvais temps, du froid et de la brume, nous a replongés dans l'anxiété pour une nouvelle période de plus de trois semaines. Un bienheureux pigeon, arrivé le 8 janvier, a apporté des lettres de M. Gambetta qui s'est révélé comme homme de sens et d'énergie. Les assurances contenues dans ces lettres ont ranimé le courage des assiéges réduits jusque-là aux nouvelles arriérées publiées dans quelques numéros de journaux allemands, les uns expédiés par l'astucieux Bismarck pour nous décourager, les autres pris sur des prisonniers, mais remontant à des époques éloignées, et écrits en vue du public d'Outre-Rhin à qui il faut faire prendre patience. Ces lettres ont relevé notre moral en nous co firmant l'existence des armées libératrices, qui ont combattu de nombreuses fois, tantôt avec succès, tantôt éprouvant des revers, mais toujours avec profit pour la cause nationale. A partir de ce jour, nouvelles brumes et nouveau silence.

—Vers la fin de décembre, les Parisiens ont eu connaissance d'une adresse du roi Guillaume à son armée, datée du 6 décembre. Le chef des Huns du dix-neuvième siècle, en racontant les événements militaires à sa façon et en vue de l'Allemagne, prenait un ton moins triomphant qu'après les désastres de l'armée française. Il débutait par cet aveu que la guerre était entrée dans une phase nouvelle «depuis que l'ennemi, disait-il, par des efforts des plus extraordinaires nous a opposé des troupes nouvellement formées;» et il ajoutait: «Une grande partie des habitants de la France a abandonné ses paisibles travaux, que nous n'avions pas entravés, pour prendre les armes.» En finissant, il les remerciait tous et leur disait que « si l'ennemi

persiste à vouloir continuer la guerre, je sais que vous ne cesserez, etc....., jusqu'à ce que nous remportions une paix glorieuse qui soit digne du grand sacrifice de sang et de vie que vous avez résolu de faire. » O sanguinaire Tartufe; ce ne sont pas ces masses qui gèlent et se font tuer dans la plaine, en tuant les enfants de la France sur leur propre sol qui veulent la guerre; c'est vous et vos conseillers, chefs du parti militariste des hobereaux, qui avez entraîné les populations allemandes et leurs pauvres gouvernements dans cette exécrable tuerie, pour semer leurs cadavres sur les champs de bataille de l'Orléanais, de la Bourgogne et de l'Artois.

M. de Bismarck a manœuvré pour que cet excellent monarque, qui aura tant mérité de la civilisation, reçût le premier de l'an, tant du parlement de la Confédération du Nord que des princes de l'Allemagne du sud, qui jouent en tout ceci le rôle de Béotiens, « la prière de vouloir bien consacrer l'œuvre d'unification en acceptant la couronne impériale allemande; » unification d'où doit résulter «la grandeur de l'Allemagne, la paix entre les Allemands, leur prospérité et la liberté! » Il paraît que tous les Allemands ne sont pas dnpes de cet affreux machiavélisme. Il y a eu des protestations au sein des chambres bavaroises et wurtembergeoises, dans le sens de la courageuse lettre de M. Jacoby au début de cette guerre et de la belle adresse d'un groupe d'ouvriers allemands aux ouvriers français, exprimant de nobles sentiments qu'invoqueront plus tard les Etats-Unis d'Allemagne désabusés et honteux du césarisme qui les a fait se ruer sur la France.

Dans les extraits des journaux allemands qui nous sont parvenus, nous avons vu citer les noms des députés Bebel, Liebknecht, Scheveizer et Hasenclever, qui ont hautement affirmé leur répulsion pour cette guerre et la solidarité des peuples libres. Ces courageuses protestations sont une féconde semence pour l'avenir.

M. Victor Hugo traduit d'une manière pittoresque et saisissante la folie allemande dans un petit poëme intitulé le *Cirque*, qu'a publié le *Rappel* et qui trouve ici sa place :

Le lion du midi voit venir l'ours polaire,
L'ours court droit au lion, grince, et, plein de colère,
L'attaque, plus grondant que l'autan nubien
Et le lion lui dit : — Imbécile! c'est bien.
Nous sommes dans le cirque, et tu me fais la guerre.
Pour qui? Vois-tu là-bas cet homme au front vulgaire ?
C'est le nommé Néron, empereur des Romains.
Tu combats pour lui. Saigne! il rit, il bat des mains,
Nous ne gênions pas dans la grande nature,
Frère, et le ciel sur nous fait la même ouverture,

Et tu ne vois pas moins d'astres que je n'en vois.
Que nous veut donc ce maître assis sur un pavois?
Quoi donc! il règne, et nous, nous mourons par son ordre;
Et c'est à lui de rire, et c'est à nous de mordre.
Il nous fait massacrer l'un par l'autre, et pendant,
Frère, que mon coup d'ongle attend ton coup de dent,
Il est là sur son trône et nous regarde faire.
Nos tourments sont ses jeux. Il est d'une autre sphère.
Frère, quand nous versons à ruisseaux notre sang,
Il appelle cela de la pourpre. Innocent,
Niais, viens m'attaquer. Soit. Mes griffes sont prêtes.
Mais je pense et je dis que nous sommes des bêtes
De nous entretuer avec tant de fureur,
Et que nous ferions mieux de manger l'empereur.

Manger en poésie, c'est détrôner en prose; et qui sait si, dans peu, les Allemands, dégrisés de cette débauche de gloire pyrotechnique, n'enverront pas ce César où vont en ce siècle ses pareils. Tous les empereurs de fraîche date ont mal fini depuis le commencement du siècle.

— Dès les premiers jours de novembre, le gouvernement russe, profitant du trouble dans lequel la guerre entre la France et l'Allemagne a mis l'Europe, a signifié aux autres gouvernements qu'il ne se considérait plus comme lié par les stipulations du traité de 1856. Quelque temps après, le gouvernement prussien, probablement d'accord avec celui de Russie qui veut avoir la faculté de dépenser dans la construction d'une nouvelle flotte l'argent qu'il n'a pas, a également dénoncé le traité de 1867 relatif au Luxembourg, sous prétexte que celui-ci a violé la neutralité en laissant passer des soldats français. Ces deux actes ont donné lieu à la réunion d'un Congrès diplomatique à Londres, auquel il n'a pas paru possible, paraît-il, de ne pas convoquer la France, dont le nouveau gouvernement se trouve par le fait reconnu. M. Jules Favre, dont la présence était particulièrement désirée, a répondu, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, par une circulaire aux agents diplomatiques de la France à l'étranger, qu'il prendrait la route de Londres aussitôt que Paris ne serait plus bombardé et qu'il aurait un sauf-conduit pour traverser les lignes prussiennes sous la garantie des puissances.

Que la France soit ou non représentée à ce Congrès, il y sera question d'autre chose que de la neutralisation de la mer Noire et des bouches du Danube, et il y a tout à parier que les prétentions de M. de Bismarck et du roi Guillaume y subiront un échec. Qui sait

si ce biais n'a pas été pris par ces messieurs eux-mêmes pour ouvrir la voie à des propositions quelconques? Quoi qu'il en soit, voilà la question d'Orient r'ouverte et pour longtemps sur le tapis; nous reproduisons en bulletin (p. 114), la convention de 1856, contenant, outre les stipulations politiques, une série de stipulations économiques que nos lecteurs seront bien aise d'avoir sous les yeux.

— La tranquillité et le bon esprit de la population dans cette période aiguë du siége, malgré la rareté du combustible, la mauvaise nourriture et le bombardement, sont des plus remarquables. Les violences de quelques clubs passent inaperçues, et une proclamation provoquant à la guerre civile par les partisans de la *commune*, en sous ordre, n'a produit aucun effet. Leur affiche rose a été lacérée sur tous les points (6 janvier). La masse a compris, depuis l'entrevue de Ferrières, combien une agitation politique servirait les plans de l'ennemi.

Nous ne parlons pas de la population armée réellement prête à sacrifier sa vie, et dont la majeure partie ne se plaint que de l'inaction dans laquelle elle doit attendre les ordres des chefs de la défense.

— Pour diminuer autant que faire se peut le poignant souci de ceux qui ont une famille, un décret du 11 janvier assimile tout Français atteint par les bombes prussiennes au soldat frappé par l'ennemi, et les veuves et orphelins de parents qui auront péri de même, aux veuves et orphelins des soldats tués à l'ennemi; c'est l'état transformé en compagnie d'assurance pour ce cas de force majeure.

— Nous consacrons plus haut, aux subsistances pendant le siége, un nouvel article de M. Molinari, celui des publicistes de Paris qui a le mieux suivi cette question dans la presse, les réunions populaires et l'opinion en général. Notre vaillant confrère fait l'exposé de ce qui a été proposé et de ce qui a été pratiqué ; il traite ensuite de deux autres questions d'une pénible actualité, les loyers et le chauffage.

— L'industrie alimentaire s'est ingéniée pour tirer parti de toutes les substances comestibles à un degré quelconque. Les préparations d'osséine, ci-devant la gélatine; les graisses et les huiles de toute espèce qui servaient naguère aux usages de l'industrie; les viandes et le sang de tous les quadrupèdes; les animaux du Muséum et du Jardin d'acclimatation, trop chers à nourrir ; les chiens, les chats, les rats, les souris, tout a servi à faire des curiosités culinaires. Les amateurs ont mangé de l'ours, de l'antilope, du lion!! Les deux pauvres petits éléphants du Jardin d'Acclimatation ont été vendus

27,000 fr. à une boucherie qui a livré des filets de leur belle chair rose à 80 fr. le kilogramme.

Le *Journal officiel* du 19 décembre contenait, dans sa partie non officielle, bien entendu, un avis relatif « à la viande des chiens, des chats et des rats », à l'adresse de quelques personnes ayant plutôt par fantaisie que par nécessité recours à cet appoint d'approvisionnement. Cet avis constate, sur la foi des hommes de science qui ont préconisé, il y a quelques années, l'usage de la viande de cheval, que la chair des animaux susdits, convenablement préparée, peut être mangée sans le moindre inconvénient; que, toutefois, la viande de rat doit être maintenue « un certain temps » (combien?) à la température de l'eau bouillante, pour détruire les germes de *trichinose*, qui ont été parfois observés chez ces animaux; et enfin que « le commerce de ces comestibles n'est d'ailleurs prohibé par aucun règlement. » Le besoin de donner cette assurance est assez joli. L'auteur de la note est-il bien sûr de ce dernier fait? En cherchant, on ne tarderait pas à trouver plus d'un règlement contraire à ce complément de la liberté de la boucherie.

— Un décret du ministre de l'agriculture et du commerce rétablit le libre commerce des os frais de boucherie requis par décret du 3 novembre lequel « a aujourd'hui l'inconvénient d'entraver les efforts de l'industrie privée qui a déjà pourvu au traitement régulier des os pour préparations alimentaires. » C'est fort bien. Ce qui eût été préférable, c'eût été de ne pas faire cette réquisition, ainsi que quelques autres qui, loin de servir à l'alimentation, lui ont nui. *Errare humanum est*, mais *perseverare diabolicum.* M. Magnin, instruit par une expérience, malheureusement inutile, a également supprimé par arrêté du 16 janvier, la réquisition des pommes de terre qui a eu pour effet immédiat de faire disparaître le peu qu'il y avait encore chez les marchands, comme cela a encore eu lieu pour le lard, les jambons et toute la charcuterie. Nous coupons court sur ce sujet dont il est parlé à l'article Subsistances (p. 7).

La réquisition des chevaux, ânes et mulets, établie par le décret du 15 décembre 1870, ne produisait pas l'effet attendu, c'est-à-dire la livraison volontaire par les propriétaires des animaux, et cette attitude de leur part, multipliant les saisies, un nouveau décret du 4 janvier établit la confiscation de tout animal non livré, après injonction non suivie d'effet dans un délai de vingt-quatre heures.

Autre prescription pénale, par décret du 5 janvier, édictant une amende de 500 à 1,000 fr., contre tout particulier qui, à partir de ce moment, ou dans une période de trois mois après la levée du

siége, fera sortir du grain de Paris, sans un ordre écrit du ministre de l'agriculture et du commerce. Ce décret est motivé par des considérants où il est dit que, malgré le décret du 29 septembre, réquisitionnant tous les grains, les cultivateurs ont gardé du grain pour semence, et que « toutes les précautions ont été prises pour fournir aux cultivateurs, après le siége, du blé de semence et des chevaux de labour. » Mais vienne ce jour heureux, la libre initiative des cultivateurs débarrassera avantageusement de ce souci M. le ministre du commerce et tout son monde.

Pour réserver le plus grand nombre possible de chevaux à la consommation, un décret du 12 janvier fixe à 2,000 le nombre de chevaux qui sont conservés pour les transports, et répartit ceux-ci à raison d'un cheval par mille habitants.

Pour que toute la farine serve à la fabrication du pain, un décret du 12 janvier interdit la mise en vente du pain de luxe, ainsi que le blutage et le triage des farines qui sont livrées par la Caisse de la boulangerie.

De plus, par un autre décret du 13 janvier, tout détenteur de farines est soumis à la réquisition pour les quantités excédant cinq kilos par ménage. Déclaration du surplus doit être faite sous peine de la confiscation édictée par la loi du 19 brumaire an III. Cette mesure est destinée sans doute à satisfaire une certaine partie de l'opinion; mais elle est inapplicable, car elle donnerait lieu à des exactions et à des violences.

Un avis du ministre du commerce promet 25 francs de récompense par quintal métrique à tout individu qui découvrira du blé, de l'orge ou du seigle soustraits aux réquisitions.

L'autorité s'égare en remettant en œuvre les odieux procédés de la confiscation et de la délation : cela n'est plus de notre temps.

Enfin un décret du Gouvernement, du 19 janvier fait réquisition du blé de semence et autre, et ordonne, sous peine de 1,000 rancs d'amende et trois mois de prison, une déclaration dans les trois jours.

Un décret du 12 janvier étend aux blés et farines existant dans le département de la Seine et dans les portions des départements voisins, dont les habitants sont en communication avec Paris, les dispositions du décret du 29 septembre, relatif à la réquisition.

Le bombardement ayant produit une émigration des quartiers atteints dans les autres, et notamment vers le centre, il en est résulté de nouvelles difficultés pour les municipalités obligées de veiller à la répartition des farines pour le pain, de la viande et des autres denrées qu'elle distribue. Depuis quatre ou cinq jours la panique pour le pain a recommencé. Les municipalités ont alors dû ordonner la

distribution, sur la présentation de la carte de boucherie, pour éviter les doubles emplois. Enfin un décret du 18 janvier, applicable le 19, a établi le rationnement et un rationnement restreint, à raison de 300 grammes par personne, et de 150 grammes par enfant. C'est dire que nous arrivons à la dernière période.

— Passons au combustible et à l'éclairage.

La réquisition des bois, par décret du 10 décembre, que nous enregistrions dans notre dernière chronique, avait beau être spéciale au bois de boulangerie, il s'en est suivi, comme pour d'autres denrées réquisitionnées, malgré les avis officiels, une panique sur le bois de chauffage qui a eu pour premier effet de faire vider les chantiers à la fois par les achats des consommateurs et de divers établissements publics, puis de faire doubler les prix, malgré les prescriptions municipales.

Cette panique a fourni le prétexte à quelques promoteurs de désordres, sous les inspirations diverses du besoin, de la maraude et de Bismarck, de provoquer sur quelques points des arrondissements excentriques des dévastations de clôtures en planches, des pillages de chantiers ou de sciage d'arbres, par des maraudeurs qui ont pris la fuite devant les patrouilles de la garde nationale, ou par des groupes de population qui n'ont pas été inquiétés, le gros souci étant ailleurs.

Pour calmer cette panique et pourvoir aux besoins de la consommation, le maire de Paris a ordonné, vers la fin de décembre, de larges coupes dans les bois de Vincennes et de Boulogne; l'administration des ponts et chaussées a fait abattre les bordures des routes, le Gouvernement a requis des bois de construction et ouvert des chantiers où le bois vert et sec se vend par rations de 25 kilogrammes qui devient l'objet d'un petit commerce pour les pauvres gens.

Autre réquisition, en vue sans doute de la production du gaz, celle, par décret du 6 janvier, des asphaltes, bitumes et autres matières analogues, huiles lourdes, goudron, brai et tannée approvisionnées à quelque titre que cela soit; le prix en sera établi, au besoin, par le tribunal arbitral constitué pour les houilles. Tout approvisionnement non déclaré dans le délai qui sera fixé par le ministre des travaux publics, sera confisqué.

Enfin, un arrêté du maire de Paris interdit la carbonisation du bois.

— Mesures financières.

La Banque de France, qui avait fait une émission très-restreinte

de billets à 25 francs, a été autorisée, par un décret du 12 décembre qui n'a été publié que le 30 dans le *Journal officiel*, à remplacer cette coupure par celle de 20 francs. Celle-ci rentre dans la série 1, 2 et 5 adoptée pour les monnaies et les billets de banque, et cette modification n'a d'autre importance, selon nous, si ce n'est que l'administration de la Banque n'avait pas confiance dans la gravure des billets de 25 fr. faite à la hâte.

— Un décret du 17 décembre a autorisé un nouveau remboursement en espèces de 50 francs, le quatrième depuis l'investissement, aux déposants aux caisses d'épargne ayant encore, bien entendu, une provision suffisante à leur compte. — Nous publions plus haut le résumé du compte-rendu des opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1870, d'où il résulte qu'à la fin de l'année le solde dû à 254,000 déposants s'élevait à 43 millions de francs. Sur cette somme, un cinquième remboursement de 50 francs est autorisé par décret du 17 janvier.

Un autre décret, du 17 décembre 1870, a abrogé un décret impérial du 31 août 1863, qui établissait un droit fixe sur les blés, les farines et le pain fabriqué, après la suppression définitive de l'échelle mobile, suite naturelle des réformes économiques du traité de commerce de 1860, obtenues, non sans quelque peine, du Corps législatif, très-protectionniste, mais non moins complaisant durant les dix-huit ans du règne impérial.

Un nouveau délai de trois mois a été accordé, par décret du 9 janvier, aux locataires habitants du département de la Seine qui déclareront devoir y recourir pour le payement du terme de janvier, mais le propriétaire sera admis à justifier que son locataire est en état de payer tout ou partie des termes échus, devant les juges de paix qui statueront comme amiables compositeurs. Un autre nouveau délai pour les libérations commerciales est accordé par le décret du 12 janvier, pour un mois jusqu'au 14 février prochain.

— Un nouveau crédit de 20 millions est ouvert, par décret du 3 janvier, au ministre de l'intérieur, pour faire face aux dépenses des gardes nationales. Auparavant, un premier crédit de 50 millions, ouvert par la loi du 12 août, un deuxième crédit de 40 millions, ouvert par les décrets des 10 novembre et 16 décembre : cela fait un total jusqu'à ce jour de 110 millions de francs.

Un crédit de 30 millions est ouvert, par décret 8 janvier, pour faire face aux dépenses concernant l'approvisionnement de Paris.

— Un décret du 15 décembre a établi une Faculté de droit dans

la ville de Bordeaux. Bien que cet acte soit une simple consécration d'une délibération du conseil municipal de cette ville (11 juillet 1869), et d'une autre délibération du conseil général de la Gironde (29 juin 1870), on a pu dire avec raison que le temps du gouvernement de la défense nationale de Paris investi pouvait être mieux employé en ce moment. Mais il est assez curieux que la troisième ou quatrième ville de France ait attendu jusqu'à ce jour pour avoir un pareil enseignement. Cet enseignement comprendra trois chaires de droit civil, une de droit romain, une de procédure civile et de législation criminelle, une de droit commercial et de législation commerciale comparée, une de droit constitutionnel et administratif ; il est encore curieux que les promoteurs de cet enseignement n'aient pas eu l'idée de faire professer l'économie politique, soit dans une chaire spéciale, soit dans celle de droit commercial et de droit administratif. C'est une singulière omission de la part des représentants d'une ville comme Bordeaux qui était, il y a six mois, on s'en souvient, en plein agitation économique.

Si Dieu et MM. les Prussiens nous prêtent vie, nous reviendrons, un jour, sur cette omission; pour la signaler à qui de droit à la Société d'économie politique de Bordeaux, à l'Association de la liberté des échanges de la même ville, à la Députation de la Gironde, au sein de laquelle nous espérons voir briller de nouveau notre illustre confrère de la Société d'économie politique de Paris, M. Jules Simon, toujours en possession du portefeuille de l'instruction publique, et alors membre du gouvernement de l'organisation nationale.

— Enregistrons quelques événements importants de l'extérieur qui ont inauguré l'année 1871.

Le roi d'Italie s'est hâté de faire son entrée à Rome aussitôt après le vote des chambres ordonnant le transport de la capitale dans cette ville. Ce vote a eu lieu après l'enregistrement du plébiscite qui a suivi l'occupation de Rome, conséquence du retrait des troupes françaises après les désastres militaires d'août. Plus fin qu'on ne pensait, le pape a eu le bon esprit de rester au Vatican. Ainsi a fini cette pitoyable comédie qu'on a si longtemps appelée *la question romaine*.

Le second fils de ce même Victor-Emmanuel est entré, le 1er janvier, à Madrid, en qualité de roi élu par les Cortès, au milieu, cela va sans dire, des acclamations populaires. C'est une rude tâche que vient d'accepter ce jeune homme de vingt-cinq ans. Par une singulière coïncidence, la mort le débarrassait, la veille, du maré-

chal Prim assassiné, l'un des auteurs de la révolution, du sombre incident Hohenzollern et du trône d'Amédée Ier, qu'il se proposait de défendre et au besoin de renverser.

Un événement d'une utilité moins problématique pour l'Italie, c'est l'achèvement du percement du mont Cenis.

Les travaux furent inaugurés le 31 août 1857, lors de l'annexion de la Savoie à la France; il fut décidé (convention internationale du 9 juin 1862) que la France paierait la moitié des frais du souterrain, dont la longueur totale est de 12,220 mètres. « Si la durée des travaux du souterrain, dit la convention, est de vingt-cinq ans, à partir du 1er janvier 1862, la France paiera, à forfait, 19 millions pour sa part. Si le souterrain est fini en dix ans à partir du même terme, la France paiera 27 millions. » C'est donc 8 millions de prime que donnait la France au gouvernement italien pour l'accélération des travaux. Le gouvernement italien a gagné sa prime. L'ensemble des travaux n'a pas dû coûter beaucoup plus de 35 millions.

— Nous avons quelques morts à enregistrer parmi les événements de la fin de 1870 qui intéressent les économistes : la mort, à Paris, de M. Pierre Clément, qui avait concentré ses études sur Colbert et son époque, et qui a collaboré aver nous dans la première période de notre recueil; la mort, à Manchester de M. Georges Wilson, qui a rendu d'éclatants services dans la direction de la Ligue de Manchester. La nouvelle de cette perte nous arrive par un journal allemand.

Paris, le 19 janvier 1871.

JOSEPH GARNIER.

P. S. Nous signalons à nos souscripteurs la première partie d'un travail sur l'enquête parlementaire relative au régime économique de la France et spécialement à l'industrie du Coton. Ce travail, dû à un de nos collaborateurs qui a suivi la discussion de cette enquête, et qui a fait preuve de coordonnateur habile, sera utilement consulté par ceux qui voudront connaître ce qui s'est dit de substantiel dans le tournoi de 1870, lorsque reviendront toutes ces questions, après le rétablissement de la sécurité.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nos lecteurs remarqueront que ce numéro est imprimé en caractères neufs.

D'autres améliorations seront faites à notre publication aussitôt que les circonstances deviendront plus favorables.

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris - Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA GUERRE ET LA RÉVOLUTION

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DANS NOS MŒURS PUBLIQUES.

— TROISIÈME ARTICLE (1) —

SOMMAIRE. — XI. Deux mots seulement sur la guerre. — XII. Défauts à corriger chez les citoyens de professions dites libérales, autres que les fonctionnaires. — XIII. Faire grand et faire bien. — XIV. Conclusion.

XI

Se rappelle-t-on la circulaire adressée aux fonctionnaires de l'empire, le 21 avril 1870, par le cabinet du 2 janvier, pour leur recommander de répondre affirmativement à la question plébiscitaire où la France, littéralement aveuglée, ne voyait qu'un appel relatif à la conciliation de l'ordre et de la liberté ? La bucolique péroraison de ce document, où pouvait se reconnaître la marque d'un ministre académicien de fraîche date, n'a pas reçu des événements qui ont suivi une médiocre importance : « Il s'agit d'assurer à notre pays un tranquille avenir, afin que, sur le trône comme dans la plus humble demeure, le fils succède en paix à son père ! » C'est à ce « tranquille avenir » que nous commençons à assister, car, c'en est fait, tout est perdu — fors l'honneur. La nation armée l'a emporté sur la nation qui avait eu une armée permanente et l'avait vu em-

(1) Voir les deux premiers articles dans les livraisons de novembre et décembre 1870, t. XX.

mener captive en Allemagne, qui avait entrepris la tâche ingrate d'improviser une nouvelle armée en remplacement de celle qu'elle venait de perdre. Il eût été absolument moral, éminemment juste, essentiellement utile à l'avenir de la civilisation, que le peuple envahi parvînt à repousser le peuple envahisseur, comme il semblait logique que cela fût, comme nous l'avions tous espéré en voyant le roi de Prusse (je me trompe, l'empereur d'Allemagne) annoncer à ses peuples que « la guerre entrait dans une phase nouvelle » ; mais la Providence en a décidé autrement. Malgré l'homme énergique et actif, avec les défauts que comportent ces qualités, qu'il ne serait peut-être pas équitable de critiquer aujourd'hui outre mesure, puisque, s'il n'a pas été fait assez, ce qui a été fait en province est certainement dû à l'élan que « le dictateur Gambetta » était parvenu à imprimer à la nation ; malgré l'attitude virile de la population parisienne, dans la résistance passive que des événements inexorables lui avaient imposée, et les efforts multipliés et très-efficaces tentés pour la défense de Paris, le gouvernement s'est trouvé dans la dure nécessité d'entrer avec l'ennemi en négociations pour la conclusion d'un armistice. Malgré de glorieux succès, nos jeunes armées de secours (*green soldiers*, comme les appellent les Anglais) ont éprouvé simultanément, à l'Est, à l'Ouest et au Sud, des échecs assez graves pour les empêcher d'arriver à temps sous les murs de la capitale investie : l'état des subsistances y était, en effet, devenu notoirement insuffisant, l'hiver se trouvait exceptionnellement rigoureux ; finalement, les conditions hygiéniques d'une population généralement entassée d'une façon malsaine, endurant parfois de grandes fatigues physiques, toujours soumise à d'absorbantes préoccupations morales, avaient atteint un degré insupportable, comme le prouve, d'ailleurs, sans réplique, l'accroissement progressif et considérable de la mortalité durant les dernières semaines de l'investissement (1). Après un siége de plus de quatre mois, après un bombardement d'un mois, la famine et le typhus (puisqu'il faut l'appeler par son nom), sinistres auxiliaires des Al-

---

(1) 18-24 décembre 1870, 2.728 décès ; — 25-31, 3.280 (552 en plus) ; — 1er-6 janvier 1871, 3.680 (400 en plus) ; — 7-13, 3.982 (302 en plus) ; — 14-20, 4.465 (483 en plus). — Ces chiffres éloquents sont extraits du *Bulletin hebdomadaire des décès*, publication officielle, et ne comprennent que les « maladies régnantes et autres affections ». Ainsi, dans le mois compris entre le septaire où l'abaissement de la température a été subitement si considérable et le septaire où s'est enfin produite une diminution du nombre des décès parisiens, ce nombre a cru de 1.737 !

lemands, étaient aux portes d'une ville de deux millions d'âmes, qui n'avait cependant point encore donné signe de découragement ; l'implacable nécessité faisait une loi de ne plus prolonger une résistance devenue désormais sans objet. Au risque de paraître obtus à quelques-uns, je déclare ne m'être point encore rendu compte du préjudice, matériel ou moral, que pouvait occasionner à la France l'avénement au trône d'Espagne d'un principicule de la maison Hohenzollern ; maintenant je voudrais savoir, de ceux qui ne pensent pas comme moi, si ce préjudice éventuel pouvait être comparable au préjudice trop réel que va subir notre pays. Quant à ceux que, comme moi, leurs opinions économiques, philosophiques et même politiques, disposaient à trouver injustifiable la première partie de cette horrible lutte, mais qui n'ont pas songé à décliner un instant leur solidarité obligatoire, tant matérielle que morale, dans la seconde partie, ils ne peuvent pas être taxés d'un défaut de patriotisme, si, le triste dénouement étant devenu inévitable, ils ont éprouvé, en même temps qu'une profonde douleur, une sorte de soulagement. Je ne fais point allusion à la gêne personnelle que chacun a éprouvée plus ou moins pour le plus petit détail de toutes choses, au fâcheux spectacle (pour un économiste) de l'application des mesures anormales de la taxation, du rationnement, de la réquisition..., aux souffrances du froid, rendues plus pénibles par une alimentation singulière et par un hiver exceptionnellement rigoureux ; aux ennuis, au commencement et à la fin, d'un logement militaire auquel ne sont point habitués les Parisiens..... Mais je parle de ces queues affligeantes des ménagères, sous la pluie ou la neige et par un froid intense, à la porte de ces boucheries où se distribuait un peu de tout (sauf de la viande), puis à la porte des boulangeries où se débitait une quantité insuffisante d'un pain malsain, dans la composition complexe duquel la farine n'entrait pas en majeure proportion ; de ces femmes et de ces enfants qui se dressaient pour mendier, à chaque coin de nos rues, surtout à la chute du jour, alors qu'elles étaient assombries par la réduction de l'éclairage public et la fermeture presque générale des magasins ; de cet isolement absolu, de cette attente de bonnes nouvelles, de cette notification si fréquente de mauvaises, de cette circulation perpétuelle des fausses, des inquiétudes privées, des angoisses publiques, de cette sombre canonnade qui les redoublait lorsque nos défenseurs luttaient avec l'assiégeant ; enfin de cet énervement physique et moral dont on ne pouvait se défendre, sous le poids d'une suspension totale des fonctions de la vie industrielle, commerciale, intellectuelle, artistique, professionnelle, qui constitue, au XIXe siècle, le patrimoine de quiconque est habitué à jouir d'une civilisation

avancée. Et je ne dis pas tout, car le reste peut bien faire l'objet d'un article spécial sur les conséquences démoralisatrices de la guerre.

Quoi qu'il en soit, après avoir accompli la tâche pénible de conclure une paix aussi peu désavantageuse que possible, l'Assemblée nationale, qui s'est réunie le 12 de ce mois, à Bordeaux, aura vraisemblablement à s'occuper de donner encore une fois une constitution à la France. Fasse le ciel qu'alors elle ne perde pas de vue la trop rude leçon que nous venons de recevoir, qui peut se résumer en cette phrase d'Estienne de la Boëtie : « A parler à bon escient, c'est un extrême malheur d'être subject à un maistre, duquel on ne peut estre jamais asseuré qu'il soit bon, puisqu'il est toujours en sa puissance d'estre mauvais quand il voudra (1). » Puis fasse surtout le ciel que nous tombions enfin entre les mains de gouvernants qui préfèrent les intérêts de la France aux intérêts de leur coterie ; par exemple, de ces quelques hommes qui, aimant surtout la liberté (d'où qu'elle vienne), tenus pour dangereux révolutionnaires sous la monarchie, pour d'affreux réactionnaires sous la République, attendent éternellement, au grand préjudice de la nation, que leur règne arrive !

De même que je n'avais pu m'empêcher, au commencement de mon second article, de reprendre la thèse que je soutiens au sujet des circonstances dans lesquelles se sont engagés les douloureux événements extérieurs dont la triste terminaison se prépare, de même je comptais reprendre une troisième fois cette thèse, en la fortifiant par les arguments que me suggère la publication récente de documents importants. C'est précisément à cause de cela que j'avais suspendu, en janvier, la publication de ce troisième article, parfaitement sûr que celle de la présente livraison serait postérieure au dénouement de la crise. Si je tiens à ne pas retarder plus longtemps l'achèvement de la première partie de cette étude sur la guerre et la révolution, je crois devoir en supprimer les observations sur la guerre auxquelles je viens de faire allusion ; j'en ferai le préambule d'une prochaine étude de l'armée, basée sur l'ouvrage que le général Trochu a publié en 1867, sur les rapports, si instructifs à toutes sortes de points de vue, adressés, l'année suivante, par notre attaché militaire à l'ambassade de Berlin, le colonel Stoffel, au ministre de la guerre de France, etc. Il importe, en ce moment, de respecter l'émotion nationale, si honorable et même si naturelle, dirai-je, qu'il eût été regrettable de ne la pas voir se produire ; nous

(1) *Discours sur la servitude volontaire.*

avons tout le loisir de récriminer à l'endroit du passé, à la condition que cela soit utile au présent et à l'avenir surtout. Mais, cette noble agitation apaisée avec le temps, il ne faut pas que le gouvernement oublie que, dans l'esprit de nos concitoyens, l'idée de République coïncide trop souvent avec celle d'une confusion et d'une indiscipline peu propices à l'ordre, qu'exigent impérieusement les intérêts essentiels des honnêtes gens ; il faut qu'il soit attentif à éviter tout obstacle à l'établissement de cette forme de pouvoir anonyme, qui peut vraiment seule, en favorisant l'indispensable réforme de nos mœurs publiques, atténuer les douloureuses conséquences de la catastrophe où un gouvernement monarchique nous a conduits « le cœur léger ».

Au fond, à l'exception de quelques milliers d'honnêtes citoyens de bonne foi, qui se laissent emporter par un sentiment à coup sûr respectable et ne se rendent pas compte de la situation réelle des choses ou des exigences d'une société au XIXe siècle; à l'exception de ce dangereux salmigondis de fous, de fanatiques, d'ignorants, de violents, de partisans du désordre, que j'ai déjà eu occasion de considérer, qui voient, dans tout épisode attristant pour le pays, une occasion d'essayer de pêcher en eau trouble et sur lequel il ne faut pas compter avoir jamais d'action,—chacun se contente de déplorer un malheur que la réflexion lui montre, cette fois, bien réellement inévitable. « Ce travail a l'intention d'être sérieux, » suivant la maligne expression dont se servait M. Rouher, dans une *Note à l'Empereur* sur le choix d'un ministre de l'intérieur, à l'égard d'un personnage qui (huit ans auparavant, il est vrai), dans sa *Note* à lui sur la valeur des titres qu'il pouvait avoir à une place de conseiller d'État », demandait que S. M. daignât consulter M. Rouher ; — « ce travail a l'intention d'être sérieux » et le fanfaron d'ardeur patriotique ne devrait peut-être pas y trouver sa place ; mais, en vérité, il manquerait au cadre des mœurs publiques, j'en appelle aux Parisiens, qui le reconnaîtront certainement : « Jamais, à son gré, — lit-on dans le désagréable et spirituel portrait d'un belliqueux journaliste qu'a tracé un confrère, — on ne faisait assez de sorties, jamais on ne livrait assez de batailles, jamais on ne tuait assez de monde. — La seule excuse de cette folie, furieuse autant que volontaire, eût été qu'il servît au moins dans une compagnie de marche de la garde nationale et participât aux sorties dont il trouvait l'emploi trop rare. Par malheur, croyons-nous, cette excuse lui manquait et c'est au coin de son feu que ce Tyrtée de la lutte à outrance excitait ses concitoyens à des combats, dont il entendait bien ne pas affronter les dangers. » Je conçois très-bien qu'on eût des idées de « lutte à outrance » (si nul n'est le maître d'empêcher sa pensée

de suivre telle ou telle voie, chacun peut prendre sur lui de ne point la formuler), seulement je ne conçois pas qu'on se laissât aller à les émettre, quand on ne pouvait pas ou qu'on ne voulait pas mettre ces idées à exécution, attendu que la guerre, surtout la guerre contre un envahisseur, est une de ces opérations sociales qui, eu égard à la nature des conséquences qu'elles entraînent, ne doivent pas se faire par procuration. Ayant déjà indiqué ce point de vue, je n'y insiste pas; mais je ne puis m'empêcher de songer combien cet indécent entrain pour la guerre, de gens qui ne partaient pas (par une raison ou par une autre, ils n'étaient jamais à court), fait ombre au tableau de ces hommes modestes en si grand nombre, qui, uniquement mus par le sentiment du devoir, affrontaient en silence et trop souvent recevaient la mort pour la patrie !

Remarquez que je ne dis pas : pour la République, parce que je croirais offenser les mânes de ces braves gentilshommes, parisiens ou provinciaux, qui, fidèles du moins à la fière devise d'une institution peu démocratique, il faut en convenir, n'avaient pas d'autre objectif que la France envahie; il ne faut commettre ni cette inexactitude, ni cette faute, de dire qu'ils donnaient leur vie autrement que par ce que « noblesse oblige. » Un peu plus de prudence dans le langage des républicains par conviction ne ferait pas mal, pour amener un peu moins de défiance dans l'esprit des républicains par nécessité, contribuerait surtout à mettre un terme à ces funestes divisions qui ont permis de surgir à ce pouvoir sans contrôle dont nous connaissons aujourd'hui l'épouvantable danger. Les épreuves que, républicains du lendemain et républicains de la veille, nous venons de supporter ensemble sont de nature à cimenter une bien désirable union.

Hélas ! Dans ces épreuves, pourquoi faut-il qu'à côté des exemples virils donnés par la classe supérieure à la classe inférieure, il faille, afin de ne point encourir le reproche de dissimulation, dans une étude dont la poursuite de la vérité est la principale raison d'être, noter en bloc trop de défaillances de jeunes gens, à qui leurs parents rendaient le détestable service de les soustraire à la partie active des obligations militaires, en les casant dans les bureaux de l'intendance ou des états-major divers, dans les ambulances particulièrement, où ils avaient fini par compromettre ce noble signe de la croix rouge, si vaillamment rehaussé par ceux qui l'ont porté en dernier lieu. N'insistons pas sur ces fâcheux exemples, qui, sans doute, en minorité, n'en portaient pas moins atteinte à ce principe d'égalité à l'égard duquel le Français montre légitimement une si grande susceptibilité, et espérons que le souvenir n'en subsistera

pas; là encore les prétextes plus ou moins plausibles ne faisaient jamais défaut, seulement ils n'étaient admis que pour ceux à qui leurs relations de famille permettaient de les faire valoir, et c'est en cela que le fait, simplement inhérent à la nature du cœur humain, intéresse les mœurs publiques : il y avait une coupable complicité entre les détenteurs du pouvoir, n'en usant pas avec l'impartialité qui leur doit être professionnellement obligatoire, et ceux qui abusaient de leur position pour faire fléchir cette impartialité. Le remède à cette concussion *sui generis* se trouve dans la publicité et il faut que désormais, dans toutes les conjonctures de cette sorte (elles apparaissent innombrables, pour peu qu'on se donne la peine d'y réfléchir), cette publicité fonctionne sur une large échelle.

Ainsi, tout en expliquant pourquoi je ne voulais pas parler de la guerre, je n'en ai pas moins entretenu le lecteur depuis le commencement! Comment, en effet, n'y pas toujours songer, puisqu'elle se retrouvait partout à Paris, depuis cinq mois, — même dans nos séances pacifiques de la commission provisoire chargée de remplacer le conseil d'Etat. Sans doute, la révolution s'y manifestait aussi, d'abord par la présence des nouveaux, ensuite par les cartons çà et là épars qui portaient encore les noms des anciens, par les livres qu'ils ont laissés dans les salles des sections et de l'assemblée générale, par leurs papiers que nous trouvons dans les tiroirs; toutefois la guerre est bien pour quelque chose dans cette situation, puisque l'investissement de Paris a empêché les propriétaires, qui se trouvaient en vacances, de se remettre en possession de leurs biens. La guerre se manifestait surtout par le mélange inusité de l'uniforme de garde national et de l'habit bourgeois sur nos siéges, par le trouble qu'apportait dans nos ordres du jour l'absence légitime de nos rapporteurs, appelés aux remparts, aux avant-postes et aussi aux sorties militaires. — De même, s'il avait fallu convoquer le conseil général des mines, il aurait été impossible de le réunir (la plupart des membres étant, d'ailleurs, retenus en province) au lieu ordinaire de ses séances, puisqu'il faisait partie de l'ambulance installée, au ministère des travaux publics, aux frais des ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, et desservie par leurs femmes et leurs filles. — Il y a plus, les collaborateurs du *Journal des Économistes*, en venant apporter leur *copie* au rédacteur en chef, n'étaient pas sans entendre parler de l'ambulance établie au Palais-Royal, dont notre éditeur s'occupait activement, en sa qualité de notable du quartier. J'espère donc que le lecteur excusera encore ma digression sur la guerre et qu'il y verra tout au moins un signe de ce temps néfaste. Et je reviens à mon

ébauche d'une réforme de nos mœurs publiques, au point où je l'ai laissée à la fin du précédent article.

XII

C'est assez parler, sinon de la politique, du moins de la partie politique de l'économie sociale, du personnel de la gérance des intérêts généraux : directeur, conseil d'administration, actionnaires ; j'ai dû m'interdire de m'occuper des employés, pour m'en être trop occupé, il y a quelques années. Il faut m'attaquer aux principaux de ces actionnaires, je veux dire de ces électeurs, et les considérer quand ils n'agissent plus que comme contribuables à l'égard de la chose publique, quand ils mettent en jeu leur activité et leur intelligence pour se procurer les diverses choses nécessaires à la vie. Je m'occuperai, par exemple, des professions libérales, où sont encore en si grand nombre des contempteurs de l'économie politique et dont l'attrait, conséquence fatale de la fausse direction imprimée à l'éducation universitaire, figure en tête des défauts nationaux, immédiatement au-dessous du fonctionnarisme auquel conduit fatalement cet attrait.

Je parlerai tout d'abord des avocats, contre lesquels se déchaîne en ce moment une réaction excessive, d'autant plus excessive qu'ils sont précisément le type le plus complet du caractère français, qui est si souvent beaucoup trop amoureux de la forme, au grand détriment du fond. Quant à moi, je ne contesterai pas la somme de lumières que procure aux juristes la forte éducation qu'ils reçoivent, à laquelle cependant je voudrais voir retrancher un peu de l'histoire du passé pour y substituer l'étude de l'économie politique. Puis il faut être équitable : on a souvent médit du rétrécissement d'idées qu'amène la spécialisation intellectuelle et on a eu raison, car elle produit des effets de *maximum* et de *minimum*, absolument du même ordre que ceux qui constituent les avantages physiques et les inconvénients moraux de l'extrême division du travail industriel. Mais, par contre, la dispersion intellectuelle conduit nécessairement à un travail très-superficiel, c'est-à-dire perdant en profondeur ce qu'il gagne en étendue; très-varié, c'est-à-dire exigeant beaucoup de facilité et cette promptitude d'assimilation qui mène droit à la banalité; très-contradictoire, c'est-à-dire engendrant bien vite le scepticisme et l'hésitation. Or, toutes les relations des hommes aboutissant à des litiges, la profession d'avocat confine à tout et participe, dès lors, aux défauts que je viens d'énumérer, mais aussi aux qualités qu'ils compensent. Ayant eu l'occasion de dire précédemment ma prédilection pour ce que j'appellerai des orateurs

à l'anglaise, je ne puis dissimuler que j'éprouve un grand éloignement pour les avocats qui, sans songer à mal, se laissent aller à parler sur toutes choses avec trop d'abondance. Je conviens, par contre, que leur victorieuse justification résulte indiscutablement du succès qu'ils obtiennent, en général, dans les réunions publiques.

Le moment où j'écris serait mal choisi pour contester ce point : dans toute réunion électorale, digne de ce nom, quiconque a, comme on dit familièrement, la langue bien pendue, peut compter sur un succès et, avec un peu d'audace, éreinter convenablement le candidat discuté ou faire acclamer l'inscription de son propre nom sur la liste des innombrables prétendants à la représentation du département de la Seine à l'assemblée de Bordeaux. C'est qu'en France, nous nous payons de généralités avec une facilité étonnante ; en ce moment même, la manière de prononcer le mot à la mode : « régénération, » auquel chacun fait aisément dire ce qu'il veut, montre qu'à la stupeur très-réelle qui avait suivi la journée du 4 septembre, a succédé, avec la longue période du siége, cette habituelle disposition d'esprit de gens sortant d'un épouvantable cauchemar, sans avoir absolument rien appris ni rien oublié. S'il en est ainsi, nous sommes littéralement perdus, à tout jamais perdus, et le gouvernement provisoire, principalement composé d'avocats ou d'hommes de tempérament analogue, c'est-à-dire peu disposé à creuser le terrible problème de l'avenir du pays et à ne rien négliger pour en préparer immédiatement la solution compliquée, encourra le grave reproche d'avoir laissé passer l'instant unique et propice. Ce n'était pas tout de proclamer la République, — qu'il eût peut-être été politique de laisser proclamer par l'assemblée constituante, dont la réunion aurait, en outre, dû suivre le départ de France du dernier Allemand, — ce n'était même rien, si une modification radicale de nos errements administratifs ne complétait pas le changement de forme de gouvernement. Ainsi on se contente de dire honnêtement : « Souhaitons que la direction du pays ne soit pas rendue à ceux dont les fautes et les serviles complaisances l'ont précipité dans les désastres qui nous accablent » (1), alors qu'on ne devait pas même admettre qu'un seul de ces hommes pût, par exemple, siéger dans l'assemblée chargée de commencer à panser les blessures qu'ils ont faites au pays. Aujourd'hui cette atteinte prétendue au suffrage universel paraît décidément exorbitante; en septembre, elle eût été comprise et approu-

---

(1) Instructions données aux maires, le 2 février 1870, par le ministre intérimaire de l'intérieur, au sujet des élections à l'Assemblée nationale.

vée; j'en appelle à la conscience de tous! L'hésitation eût certainement été moindre chez des administrateurs que chez des avocats, à l'égard desquels j'ai le tort de ne pas rester sur le terrain économique; j'y reviens.

Je ne leur reprocherai guère, à ce point de vue, que l'affectation officielle et anti-économique d'un désintéressement qu'ils ne peuvent point avoir et auquel ils ne doivent en somme point être tenus, sans pour cela prétendre que cette vertu existe moins chez eux que dans les autres professions libérales. Les malveillants pourront citer ce conseil du *Stylus parlamenti*, dont l'auteur laissa, dit-on, en mourant une quinzaine de millions (valeur actuelle) : *O advocate, preferas in expediendo solventes non solventibus*. Les bienveillants ajouteront qu'un commentateur a écrit, au bas du texte, cette note : « A moins que ces gens qui ne paient pas soient pauvres et incapables de payer, car alors l'avocat est tenu de les défendre gratuitement. » Les éclectiques n'oublieront ni les avocats d'office ni le bureau de l'assistance judiciaire, mais ils trouveront surannée cette disposition de la loi de 1810, sur l'organisation de la justice, prescrivant aux cours impériales de faire connaître annuellement au grand juge « ceux des avocats qui se feront remarquer par leurs lumières, leurs talents et surtout par la délicatesse et le désintéressement qui doivent caractériser cette profession. » On peut être assuré que cette prescription administrative est tombée depuis longtemps en désuétude, mais on doit se rappeler la surveillance morale que la corporation exerce, dans certaines limites, sur chacun de ses membres.

Guillaume du Breuil, l'auteur du *Stylus parlamenti*, avait été devancé, pour les médecins, par le docteur Arimathœus, l'une des gloires de l'école de Salerne. Il faut lire, dans M. Daremberg, les curieuses instructions données par le maître à ses confrères, pour la sauvegarde des intérêts économiques du médecin et contre la proverbiale ingratitude d'un malade. Le premier fera bien de demander son salaire quand le second est étendu sur son lit de souffrance. L'adage latin existe aussi : *Ut dicat da, da, dum profert languidus ha! ha!* Mais laissons-là le XI[e] siècle, dont les agissements ne sont plus d'usage au XIX[e]. L'affectation officielle signalée au barreau se rencontrerait aussi dans la Faculté et donnerait lieu aux mêmes réserves. Si celui-là a toujours été assujetti à la patente, celle-ci a échappé à l'application de cet impôt pendant cinq ans, de 1844 à 1850, et a souvent protesté contre ce qu'elle appelait une anomalie, bien que la législation garantisse le paiement des honoraires des médecins, ce qu'elle ne fait pas à l'égard des avocats. En 1865 même, la question s'est trouvée portée devant le Sénat par voie

de pétition. Le rapporteur de la Commission n'a pas eu de peine à rétorquer le seul argument qu'il y ait lieu de considérer ici, c'est-à-dire au point de vue de nos mœurs politiques : « Elle a trouvé qu'il y avait une susceptibilité bien mal fondée de la part des pétitionnaires à voir, dans l'impôt des patentes, quelque chose de *fâcheux pour l'honneur des médecins*. Il ne peut y avoir rien de fâcheux, pour l'honneur de qui que ce soit, à l'acquit des charges de l'État, sous quelque dénomination que l'impôt soit désigné. Nous nous refusons à croire que cette susceptibilité vienne de ce que les médecins se trouvent confondus, sur le tableau des patentes, au milieu d'humbles et modestes industries. C'est un inconvénient qui a sa compensation, car si, d'un côté, on remarque sur ce tableau quelques professions d'une utilité vulgaire, on en trouve des plus opulentes et des plus élevées dans la hiérarchie sociale » (1).

Mais, de toutes les professions dites libérales, celle à coup sûr où l'économie politique se trouve le moins en odeur de sainteté est la culture des beaux-arts ; la théorie est nonobstant très-vertement respectée, aussi bien que chez les avocats et les médecins, dans l'application des règles utilitaires aux intérêts de gens qui ne cessent pourtant de déblatérer contre le matérialisme grossier et envahissant. Il est en effet difficile de rencontrer, à un plus haut degré que chez les artistes, la co-existence, vraiment étonnante, d'une prétention excessive au désintéressement et d'une préoccupation constante de l'avantage à tirer d'une situation donnée. Sans doute, la production matérielle et la production immatérielle doivent, même pour des économistes, ne point être purement et simplement assimilées. Mais, — comme le disait le tribunal civil de Fontainebleau, à la fin d'un curieux débat porté devant lui dans les circonstances que je vais dire, — « si, en matière de conventions, l'artiste ne peut être confondu avec tous autres, quand il s'agit des productions de son génie, c'est uniquement en ce sens qu'une grande latitude doit lui être laissée dans l'exécution de son œuvre. » Ainsi, il faut bien qu'il ait la bonne foi de le reconnaître, le peintre, par exemple, n'est qu'un simple producteur, venant, sur le marché où s'approvisionne le public consommateur de ce genre particulier de produits, subir les conséquences de la loi économique de l'offre et de la demande, et (sans s'en douter, paraît-il) y défendre aussi énergiquement que possible ses intérêts matériels. Je pourrais plaisanter sur les tarifs de ces peintres de portrait qui distinguent les cas de face, de profil, de trois quarts, des deux mains ou d'une seule main visible,

(1) *Moniteur* du 26 mars 1865.

comme correspondant à autant de prix différents. Toutefois, comme je n'ai point en ce moment l'envie de plaisanter, j'irai droit à un fait non moins célèbre, historiquement parlant, que caractéristique, au point de vue où je me place. « On sait quelle était la manière de travailler de Rubens. Parmi les 1,300 tableaux environ qu'il a donnés de 17 à 62 ans, bien peu ont été entièrement peints par lui. Il faisait l'esquisse et la livrait à ses élèves. Ce n'était que lorsque le tableau était poussé à un certain point, par eux, qu'il y mettait la dernière main et, en quelques jours (parfois même en quelques heures), lui imprimait ces éclatantes qualités par lesquelles il se l'appropriait et le faisait sien. Le tableau valait alors autant de fois cent florins que le maître lui avait consacré de journées de travail. Quelque opinion que l'on eût sur le plus ou moins d'élévation de ce prix, toujours est-il que Rubens s'y tenait avec une énergie intraitable, fort mécontent, en outre, lorsque le paiement se faisait attendre. Cette sorte d'apreté au gain et cette rigueur mercantile, que Rubens apportait dans les questions d'intérêt, sont un des points les plus saillants de son caractère » (1). Cette base d'évaluation très-positive et cette exigence, très-positive également, d'une grande exactitude de la part de ses débiteurs, ne sont pas si incompatibles qu'on le dit avec l'affectation de désintéressement et de laisser-aller dont trop de peintres font montre, ayant pour complice le public, que cela semble amuser beaucoup. Cependant il y a quelquefois des conflits, de très-gros conflits même, entre producteurs et consommateurs.

Dans celui auquel j'annonçais tout à l'heure devoir me référer, la correspondance entre le producteur et le consommateur, qui avait bien duré quatre ans, était des plus piquantes à parcourir, pour y saisir les idées naïvement erronées de l'artiste, éminent et féminin, c'est-à-dire doublement prédisposé à de graves illusions juridiques. On a d'abord la commande (l'artiste s'exprimant ainsi, je peux bien employer ce vilain mot du langage commercial) du consommateur et l'acceptation du producteur : « Dans la grandeur que vous me demandez, le prix peut varier de 8 à 10,000 francs, car d'avance je ne puis pas en juger. » — Un an après, l'artiste confesse un manque de parole : « Je ne puis vous dire au juste à quelle époque le tableau sera terminé, ayant tant de promesses antérieures à tenir, pour lesquelles je suis en retard bien malgré moi. » — Dix-huit mois encore après : « Avant vous, il y avait des commandes que

(1) Etudes sur *Rubens diplomate*, lue, le 16 août 1865, par M. Pelletier, de l'Académie des Beaux-Arts, à la séance publique des cinq académies.

j'avais aussi eu le bon vouloir de terminer et auxquelles je n'ai pu satisfaire. » — Un an plus tard (on s'est naturellement brouillé avec le temps) : « Après tout, je ne suis engagé que moralement dans cette affaire et vous ne pourriez, par aucun moyen possible pour moi et pour vous, me forcer à travailler à une œuvre d'art, si je n'y suis pas disposée. — Je ne suis pas habituée à mettre mon travail aux ordres de quelqu'un et je prends mon pinceau quand il me plaît. » — C'est alors que le consommateur, sans galanterie ni poésie, ne rougit pas de traîner prosaïquement le producteur récalcitrant devant la justice du pays, où ce dernier dût s'entendre condamner au paiement de 4,000 francs de dommages-intérêts, par des motifs dont le libellé était la négation parfaitement légitime de ses idées trop.... artistiques sur son indépendance en pareille occurrence : « Il ya plus qu'un engagement moral de la part de X. Il y a eu engagement librement consenti, dont l'exécution ne dépendait pas de sa simple volonté, et, l'ayant accompli, il s'est formé entre eux une obligation civile, qui, n'ayant aucun des caractères de l'obligation potestative, subsiste et devient la loi des parties... X, il est vrai, n'avait pas pris, dans le principe, l'engagement de livrer le tableau à une époque fixe, mais l'obligation sans terme n'en est pas moins valable et il appartient aux tribunaux de suppléer au silence de la convention sur ce point » (1).

Sans conclure, on le voit, à une assimilation pure et simple des beaux-arts et de l'industrie ou du commerce, je dois faire observer que les artistes et les *philistins* (c'est ainsi, je crois, qu'ils désignent les industriels, commerçants et autres bourgeois) ne diffèrent pas le moins du monde les uns des autres, à deux des points de vue où nous nous heurtons à ces mœurs publiques dont la réforme est indispensable : les distinctions honorifiques et les encouragements matériels dont l'Etat se fait le dispensateur en France.

Je croirais faire injure au lecteur, si j'insistais sur la première question, déjà traitée par moi incidemment dans cette étude (2) ; mais je ne voulais pas non plus avoir l'air d'accuser, du péché mignon de notre tempérament national, uniquement les fonctionnaires publics. Il y aurait injustice et inexactitude tout ensemble à ne pas reconnaître que, s'il est rarement commis par les avocats, il l'est fréquemment par les médecins, les artistes, les industriels et les commerçants : c'est, pour ces trois dernières catégories, la principale raison d'être de ces expositions, abusives et multipliées,

---

(1) *Gazette des Tribunaux* du 5 août 1865.

(2) Livraison de novembre 1870, p. 152.

faites sous le patronage de l'Etat. Ledit péché était pourtant déjà fortement enraciné, il y a une quarantaine d'années, à en croire un Prussien, qui traduisait ainsi son impression à cet égard : « On dit que la Chambre doit discuter prochainement la proposition suivante : — Tous les Français du sexe masculin ont, dès leur naissance, le droit de porter l'ordre de la Légion d'honneur et il n'y aura que des services signalés qui pourront faire obtenir la permission de se montrer en public sans cette décoration. — En effet, on ne rencontre presque personne, dans la rue, qui n'ait à sa boutonnière un ruban de plusieurs couleurs; ce n'est donc plus une distinction » (1). La plaisanterie était un peu lourde, mais elle n'a pas cessé d'être de plus en plus vraie, l'empire aidant. Répétons-le : la justice a institué les distinctions honorifiques en faveur du mérite, la vanité les a attirées sur la médiocrité et l'intrigue a achevé de les déprécier, de façon à leur ôter toute utilité sociale.

Quant aux encouragements matériels, qui ressortissent beaucoup plus à l'économie politique, l'inutilité en a été reconnue par des autorités si nombreuses que je n'ai que l'embarras du choix entre celles que je veux appeler à mon aide. Relativement aux beaux-arts, je trouverais difficilement une déclaration plus nette que celle de M. de Nieuwerkerke, présidant à la distribution des récompenses de l'École impériale et spéciale de dessin : « Il n'est pas de semaine que je ne voie quelques-uns de ces artistes malheureux qui auraient pu appliquer avec succès leur goût dans l'une des branches de l'industrie et vivre en ne sollicitant rien que d'eux-mêmes, en ne demandant rien qu'à leur travail, à leurs efforts personnels. Cependant qu'est-il arrivé ? C'est que, trompés par une fausse vocation, entraînés par une ambition que rien ne justifiait, tentés par les vaines et mensongères séductions de ce que l'on nomme *la vie d'artiste*, désillusionnés trop tard de leurs erreurs, s'obstinant, par un faux amour-propre, à ne les point reconnaître et à ne les point racheter, ils vivent, si cela peut s'appeler vivre, de secours déguisés sous forme d'encouragements que ne veut pas leur refuser une administration généreuse» (2). A ces excellents conseils, donnés à des jeunes gens par « un homme qui voyait les choses de près, qui avait acquis une longue expérience en ces matières, » — qu'on n'aurait peut-être point attendus du surintendant des musées impériaux et qui prouvent surabondamment combien est réel et grand le mal sur lequel il se croyait obligé de s'appesantir, — j'ajouterai cepen-

---

(1) Lettre de Mendelssohn à sa sœur Rébecca, du 21 décembre 1831.

(2) *Moniteur* du 13 août 1866, p. 1012, col. 3.

dant quelques mots complémentaires. Je les emprunterai à un écrivain connu par ses nombreux travaux sur l'histoire de la peinture et, comme tel, digne d'être crû quand il conclut au *self-government* des beaux-arts : « Il serait absurde de prétendre, dit M. Louis Viardot, que, si un simple Mécène, un simple amateur, peut exercer une heureuse influence sur la culture des arts, un roi, possesseur de la puissance et de la richesse publiques, ne pourra pas l'exercer aussi et l'étendre plus loin. Mais, ce qu'il faut prétendre et affirmer, c'est que l'influence royale n'est pas nécessaire; qu'elle est rarement heureuse, parce qu'elle est rarement bien dirigée, qu'elle peut facilement s'égarer dans ses faveurs et que, dès lors, il lui est plus facile et plus habituel de faire le mal que le bien. » Cette conclusion d'un esprit impartial et compétent n'est pas autre que celle des économistes; or, dans leur bouche, elle est suspecte, tandis que, dans celle d'un artiste, elle sera sûre d'être tout au moins écoutée, entendue et examinée. Si vous voulez être un bon citoyen, soyez d'abord un homme libre et indépendant, c'est-à-dire « qui, sans rien attendre de la protection ni de la libéralité d'autrui, ne fonde sa subsistance que sur son industrie et sur son travail. » Notez cette définition de Bossuet, expliquant la grandeur des Romains sous une république qui n'a rien de commun avec la nôtre. Cessez donc de réclamer les encouragements délétères et improductifs de l'État, gens de bonne foi ; ils sont inutiles, d'une part, et augmentent, d'autre part, la prépondérance de ces pouvoirs publics qu'il faut, à tout prix, partout et toujours, amoindrir autant que possible. Ainsi que je le disais à propos des décorations, celui qui se distingue ne fait qu'obéir à la loi de sa nature et trouve la plus efficace de ses récompenses dans la satisfaction de la victoire qu'il a remportée ; il n'a besoin que de ne point être entravé dans le libre développement de ses facultés. Il y a toutes sortes de chances pour que l'État, s'il dispose d'un encouragement, ne s'adresse qu'à une médiocrité protégée et peu intéressante, dont le défaut de concours est même désirable. Si je n'ai pas le don de vous faire réfléchir et de vous convaincre, écoutez des hommes compétents et bien placés pour voir nettement la réalité des choses.

Ils vous diront, par exemple, qu'aux concours académiques, se pressent en foule des hommes qui s'adonnent avec ardeur à ces études désintéressées dont l'avenir vous inquiète à tort. « Pour obtenir vos médailles, — disait M. Brunet de Presle, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la séance annuelle du 3 août 1866, — vos prix, presque toujours insuffisants à couvrir les frais d'impression des livres couronnés, pour une mention honorable, un éloge qui aura peu de retentissement, quelquefois pour

un conseil que nous tâchons de rendre utile, mais que nous ne pouvons pas espérer de rendre en même temps agréable, des hommes jeunes ou d'autres, avancés dans leur carrière, s'imposent un surcroît de travail, sans interrompre la profession qui les fait vivre, ou se dérobent aux séductions d'opulents loisirs. »

« L'esprit humain, — vous dira aussi avec autorité M. Littré (1), — doit à sa constitution un privilége suprême, grâce auquel il peut s'intéresser à la vérité pure, abstraite, sans retour pour les fruits et les utilités qu'elle produit. C'est ce privilége qui a enfanté les sciences.... Depuis longtemps, la faculté de connaître n'a plus d'autre stimulant que le besoin du vrai lui-même. Cela lui suffit. » — « Déchiffrer des manuscrits illisibles, — vous rappellera à son tour M. Henri Taine (2), — copier de sa main vingt ou trente mille vers, corriger de mauvais textes, comparer et noter les variantes, revoir deux ou trois fois toute cette besogne en épreuves, il est difficile de démêler quelque attrait dans un pareil travail. Et cependant il en est ici comme pour toutes les corvées : jamais les hommes de bonne volonté ne manquent.... L'idée d'une œuvre utile, d'un but noble, suffit pour vaincre les lassitudes et les répugnances.... Ce serait une longue liste que celle des dévouements obscurs par lesquels la société subsiste et se développe, et qui s'accomplissent en silence, sans emphase, parfois sous des dehors de gaîté indifférente et de scepticisme mondain. Tel a perdu un œil à force de décrire au microscope des préparations anatomiques ; un autre a employé des mois à démêler les causes de la putréfaction, et cela parmi des odeurs si suffocantes qu'il ne pouvait rester en observation plus d'une minute à la fois ; un autre passe deux mois à fouiller vingt mille pages de vieux bouquins pour ramasser quatre observations d'une maladie.... Comment les choses s'arrangent-elles ? On ne se l'explique point, sinon par la toute-puissance de l'*idée ;* l'homme en est possédé et marche en avant, sans faire attention aux ronces qui le blessent. »

Vous voyez bien que les chefs-d'œuvre de l'esprit humain ne sont point en péril d'entrer dans une période de disette, si l'État vient à retirer sa main protectrice à la production intellectuelle, comme il a commencé à la retirer à la production matérielle, au grand profit des consommateurs. J'ai ajouté que la protection de l'État serait rarement heureuse dans les choix qu'il ferait ; je ne serai pas plus embarrassé pour me trouver des auxiliaires. Je m'adresserai tout

(1) *Journal des Débats* du 18 juillet 1865.

(2) *Ibidem*, 28 décembre 1863.

d'abord à M. Renan, bien qu'il ait dit : « Rien de grand jusqu'ici, non-seulement en France, mais dans aucun pays du monde, ne s'est passé tout à fait en dehors de l'État.... La liberté signifie pour nous l'abstention de l'État en tout ce qui n'est pas intérêt social immédiat; mais, un second point sur lequel je ne pense pas que deux hommes judicieux puissent différer, c'est qu'un tel idéal est fort éloigné encore et que le moyen de l'ajourner indéfiniment serait justement une trop prompte abdication de l'État » (1). Passons, eu égard à sa réserve, sur cette opinion de M. Renan, — qui rappellera peut-être le système des protectionistes, approuvant théoriquement le principe de la liberté commerciale et n'admettant pratiquement jamais que l'heure de l'application soit sonnée.

Mais il a dit aussi, et cette fois avec bien plus de vérité, ce me semble (2) : « Pendant que les scholastiques de Padoue jouissaient en paix de la prime que les corps enseignants ont coutume de décerner à la pensée routinière et à la médiocrité, Galilée chercha pour son compte.... Il aut que la science ait une valeur absolue, il faut que la force divine qui pousse l'univers à l'accomplissement de ses fins ait un bien grand intérêt à trouver la vérité, pour que le savant chargé de découvrir les lois du réel suive sa vocation, sans espoir de récompense, malgré les persécutions et les insultes, sans tenir compte des avantages de toute sorte qu'on trouve à flatter les fausses opinions des hommes et à s'accommoder à leur médiocrité. »

Si j'ai été assez heureux pour exprimer des idées justes dans tout ce qui précède, ai-je tort de recommander une certaine indulgence pour les innombrables erreurs de la classe inférieure, de prendre la liberté grande de faire ainsi, irrévérencieusement mais à mes risques et périls, la leçon à la classe supérieure, en mettant sous ses yeux quelques-uns des détestables exemples qu'elle donne journellement? N'ai-je pas montré que des hommes, à bon droit regardés comme éclairés en toute autre matière, ne comprennent pas mieux l'économie politique que des hommes illettrés? Les économistes eux-mêmes, s'ils ne peuvent invoquer aucune excuse, parfois semblent encourager des idées vraiment éloignées des principes qu'ils professent. J'ai précisément reçu d'un correspondant, à propos des deux premiers articles de cette étude, quelques observa-

(1) *Revue des Deux-Mondes* du 1er mai 1864, p. 75. — L'instruction publique en France.

(2) *Journal des Débats* du 12 novembre 1866.

tions, parmi lesquelles il en est une qui me donnera le moyen d'indiquer discrètement ma pensée :

« .... Comment vous en tirerez-vous, quand vous parlerez de vos coréligionnaires, car vous ne pouvez pas vous dispenser d'en parler? — L'institution, foncièrement inutile et choquante à tous égards, de la seconde chaire d'économie politique au Collége de France n'est pas tout à fait d'accord avec vos principes sur le rôle de l'État et la diminution du nombre des fonctionnaires. Provisoire d'abord et alors ostensiblement déterminée par une question délicate de personnes, en faveur d'un savant qui, ayant occupé une chaire comme suppléant pendant quatorze ans, avait dû finir par s'en regarder comme le titulaire; définitive ensuite, au profit d'un autre membre de l'Académie des sciences morales et politiques, la création d'un cours complémentaire était de nature à produire un fâcheux effet. Vous devez vous rappeler une démarche faite, en août 1863, auprès du ministre de l'instruction publique, par quelques membres de la société d'économie politique, pour la propagation de votre science chérie. Cette démarche, travestie, donna occasion à un journal franco-allemand d'accuser les économistes de ne vouloir créer des chaires que pour s'y asseoir. Si ce même ministre colorait, dans un rapport sur l'enseignement supérieur, son institution d'un cours d'*Histoire des faits et doctrines économiques* du prétexte « de fortifier l'ensemble général des sciences économiques », croyez-vous qu'il n'ait grevé que par cette raison le Trésor d'une dépense qui aurait été plus profitable partout ailleurs?.... » (1).

Comment je m'en tirerai, mon cher correspondant? mais en reproduisant textuellement ce passage de votre aimable lettre, attendu que j'adhère, en principe, aux idées qui y sont exprimées, et qu'en la forme, il m'évitera la peine de chercher de quelle ma-

---

(1) La même lettre contient aussi le reproche d'avoir « mis à nu les plaies que présente, sous le rapport du suffrage universel, notre corps social, » sans indiquer le moyen de panser ces plaies. J'avais jugé inutile de proposer ce moyen, parce qu'il paraît admis que le suffrage universel est sacré. S'il était permis d'y toucher, l'atténuation pourrait avoir lieu de bien des manières. Un autre correspondant me parle du deuxième et même du troisième degré. Un biais «économique» consisterait à exiger le versement d'une somme d'argent en même temps que le dépôt du vote, pourvu que le paiement ne pût point être fait par autrui; et on serait tout étonné, si l'on admet qu'il n'y a d'utile que ce qui se paie, de voir combien l'arche sainte jouit, auprès de ses défenseurs de bonne foi (je ne parle pas des habiles), d'une réputation usurpée.

nière il convenait de ne point avoir l'air d'être, dans une étude des défauts d'autrui, systématiquement muet sur les erreurs pratiques auxquelles ont pu se laisser entraîner les économistes qui se sont chargés de professer la théorie (1).

XIII

« Un pouvoir ne se fonde que par le prestige, — écrivait, il n'y a guère que deux ans, dans un article à sensation, un journaliste député, qui, dans les conditions que l'on sait, devait faire partie de l'avant-dernier ministère impérial et a fait partie du dernier. Quand une monarchie est fondée depuis des siècles, faire bien suffit; quand il s'agit de lutter à la fois contre la monarchie traditionnelle, contre les compétitions des partisans de la maison d'Orléans et contre les espérances du parti républicain, faire bien ne saurait suffire; il faut faire grand... Le jour où il n'est pas l'initiateur des grandes réformes, l'empire... est, sous un autre nom, une restauration du gouvernement de juillet et il est destiné, comme le gouvernement de juillet, à être dévoré par la République. » — « Ainsi faire grand, au risque de mal faire, — ripostait immédiatement M. Henri Brisson, dans un article qu'il est aujourd'hui permis de qualifier de prophé-

(1) Rappelons ici que, lorsqu'il a été question de cette deuxième chaire au Collége de France où elle fait double emploi, nous avons formulé, à diverses reprises, le désir de la voir reportée à la Faculté des sciences et des lettres, où elle comblerait un vide déplorable. — Cet argument des chaires occupées par des économistes, partisans eux-mêmes de la diminution du nombre des fonctionnaires et de la liberté de l'enseignement, c'est-à-dire de l'abandon de l'enseignement public par l'Etat, a déjà été produit au sein de la société d'économie politique, notamment par M. Dupuit. Nous y faisions une réponse qui parut péremptoire à notre confrère si justement regretté ; la voici : « Puisque l'Etat veut enseigner, il faut avant tout qu'il fasse enseigner l'économie politique ; et, s'il fonde des chaires d'économie politique, ce qu'il a de mieux à faire c'est de les confier à des économistes. Cependant l'expérience a prouvé que les adversaires eux-mêmes des idées économiques finissaient par devenir de passables professeurs ; d'où il suit que l'État en France, qui enseigne trop en général, mais qui n'enseigne pas toujours bien et qui n'enseigne presque pas l'économie politique, a beaucoup à faire pour la satisfaction de ce besoin de premier ordre, dût-il s'adresser de préférence à ceux qui ne savent pas encore l'économie politique, mais qui auraient ainsi, comme disait Rossi, l'occasion de l'apprendre. »

(*Note de la Rédaction.*)

tique, quand on songe à la date de cette polémique, — jeter la nation dans des équipées, éblouir le monde par sa grandeur et, au besoin, par ses fautes, voilà ce qu'exige la fondation d'une grande dynastie; l'important n'est pas de rendre un peuple heureux, c'est d'étonner la terre. Faire grand, c'est aller en Russie, en Espagne, à Waterloo, c'est provoquer deux invasions du territoire, c'est laisser la France aussi bas que haut on l'avait prise. A ces conditions, on devient le fléau des peuples, mais on passe héros... » — Faire grand, — dirai-je à mon tour, mais avec l'expérience terrible du passé le plus récent, — c'est prononcer solennellement « ce mot fameux, qui ne pouvait être qu'un mensonge, puisqu'il était prononcé par celui qui n'a jamais respecté la vérité : *l'empire c'est la paix*, mot qui n'a été acclamé dans le pays que parce qu'il traduisait exactement le sentiment national (1) ; » — puis, à l'extérieur, aller en Crimée, en épousant la querelle de l'Angleterre contre la Russie au sujet de la question d'Orient, qui est bien proche parente, dans la famille des songes-creux politiques, de la classique question de l'équilibre européen, tout en étant beaucoup moins insoluble, comme la Russie le fera voir prochainement ; — c'est aller en Italie batailler contre l'Autriche, sous prétexte de délivrer la première du joug de la seconde, qui ne nous en a jamais eu beaucoup de gratitude, comme elle vient de nous le prouver en nous laissant appliquer son principe du *fara da se*, lequel ne l'eût pas immédiatement menée bien loin ; — c'est aller au Mexique verser le sang de nos soldats et gaspiller nos capitaux, pour fonder un empire éphémère et faire fusiller l'empereur germanique qu'on voulait imposer à une République américaine, pour se retirer piètrement devant les menaces insultantes des États-Unis ; — c'est attaquer, sous le plus futile des prétextes et sans avoir fait le moindre préparatif, autre que la construction mystérieuse d'un nouvel engin de guerre qui devait jouer un grand rôle, une puissance dont, malgré tous les avertissements désirables, on ne soupçonne même pas la formidable situation militaire, quant au nombre des armées et à la force du matériel ; — c'est faire de grands emprunts de guerre ; c'est finalement entasser Pélion sur Ossa, cumuler 1815 et 1848, attirer une invasion extérieure et une révolution intérieure sur la France, où l'on fait naître un cataclysme qui ne peut être comparé, dans l'histoire moderne, qu'à celui de la malheureuse Pologne. C'est, à l'intérieur, organiser un système politique sur la fausse base d'une prépotence démesurée de l'Etat, dans un pays où

(1) M. Jules Favre aux maires des départements de la banlieue parisienne (*Journal officiel* du 31 octobre 1870).

l'individualisme fait défaut de toutes parts ; c'est créer une malsaine économie politique, où tout est sacrifié à une centralisation excessive ; c'est instituer de gigantesques compagnies industrielles, commerciales et financières, qui transforment toute une nation en un peuple d'actionnaires, dont les grandes affaires donnent lieu à de grands tripotages, à de grands procès, à de grandes chutes et aussi à de grands scandales ; c'est exagérer au-delà de toute mesure les grands travaux publics, de manière à habituer les citoyens à ne rien attendre que de l'Etat ; c'est vouloir, sous prétexte « d'imprimer un grand essor aux diverses branches de l'industrie nationale », entreprendre et poursuivre, coûte que coûte, la tâche, insensée et dangereuse à tous égards, de démolir et de reconstruire, trop souvent sans aucune nécessité, mais toujours à grands frais, une portion de la capitale de fond en comble, en la sillonnant de grands boulevards stratégiques, — qui doivent rendre les révolutions impossibles, — et afficher, comme pouvoir central, la prétention exorbitante d'utiliser la tutelle légale pour contraindre les administrations municipales, tant grandes que petites, à se lancer dans la même voie ; surexciter artificiellement la hausse des choses essentielles à la vie, le développement du luxe, alors qu'il est une des plaies de l'époque, et l'amour des plaisirs. « Sans doute, — écrivait, en 1866, M. Gaston Boissier, qui certainement voulait faire une allusion politique, mais ne se doutait pas jusqu'à quel point il formulait une prophétie prochaine, — il n'était pas désagréable à Auguste qu'on eût le goût du plaisir : le pouvoir absolu y trouve toujours son compte, mais il s'aperçut à la fin qu'un pays dont le plaisir est la plus importante affaire ne fournit plus de citoyens ni de soldats » (1).

Quand on veut faire grand, on se laisse dominer par cette préoccupation, là même où elle semblerait ne pas pouvoir trouver place. « Nos escadres cuirassées, — dit-on dans une note rédigée, le 1er juin 1870, par un officier général de la marine, et citée par M. Louis Reybaud dans sa patriotique étude sur *la marine au siége de Paris* (2), — relèvent trop d'un passé qui nous enlace encore de ses traditions et de ses nécessités factices. Nous avons la manie des *monuments*, nous *monumentons* toujours, s'il est permis d'employer cette expression. Nous nous extasions devant sa fausse grandeur, sans nous rendre bien compte des opérations auxquelles nous pourrions la faire servir... Je proteste contre des constructions auxquelles leurs dimensions interdisent l'accès de beaucoup de parages. Il faut tenir grand

---

(1) *Revue des Deux-Mondes*, du 1er juin, p. 595. — Etude de mœurs romaines sous l'Empire.

(2) *Ibidem*, 1er janvier 1871, p. 141.

compte du peu de fond que présentent certains bassins stratégiques. Si nos colosses ne peuvent y pénétrer ni s'y mouvoir, il peut y avoir là un vice capital qui nous réduirait, en telle circonstance donnée, à l'impuissance. »

Quand on veut faire grand, on laisse à son successeur un héritage financier d'une grande lourdeur : un accroissement de plus de 600,000,000 francs dans le budget annuel des dépenses, dont un sixième pour l'augmentation de la solde et des frais d'entretien de l'armée, à qui la fameuse caisse de la dotation, commode vraisemblablement pour le paiement des primes de réengagement, ne devait pas (au moins en apparence) procurer une constitution bien solide; un accroissement parallèle du budget des recettes, obtenu pour un demi-million par l'anesthésie des contributions indirectes et complété par des emprunts, qui ne peuvent évidemment point effrayer une nation habituée à ne pas prendre au sérieux toute charge ne retombant que sur l'avenir. Bref, ces emprunts, en laissant de côté tous les expédients financiers que chacun a connus en temps et lieu, se montent à 4 milliards, presque totalement destinés à faire face aux dépenses de nos guerres avec la Russie, l'Autriche, le Mexique et la Prusse, et portent notre dette *consolidée* à 408,000,000 francs, dont 167,000,000 francs au compte du grand règne ; quant à notre dette *flottante*, elle dépassait certainement 1 milliard au moment de la révolution du 4 septembre ; après vient une dette *viagère* de plus de 88,000,000 francs, dont 26,000,000 francs représentent l'accroissement des pensions civiles ou militaires dû à l'empire. Le sénat coûte plus de 6,000,000 francs, le corps législatif 5,000,000 francs, etc., etc.

Quand on veut faire grand, on parle de l'économie politique de l'empire ; comme si la science, de raisonnement et d'observation à la fois, qui recherche les lois naturelles d'une des principales branches d'activité de l'homme, pouvait se plier au mode d'organisation politique d'une nation. Il importe de rappeler cet axiome, pour qu'en ce moment, ne surgisse point à son tour une économie politique de la République, qui rajeunirait simplement, sans les rendre moins irréalisables, les décevantes promesses du socialisme. Mais il convient aussi de reconnaître que la démocratie est éminemment favorable au triomphe de l'économie politique, puisque celle-ci a, pour ainsi dire, une conséquence logique dans la démocratie, le développement des intérêts de la généralité s'y trouvant évidemment dans le milieu le plus avantageux.

Donc, l'économie politique de l'empire avait pour théoricien M. de Persigny, qui est même l'inventeur de la locution, et pour praticien M. Haussmann, dont la réelle mais funeste intelligence a été parti-

culièrement fatale au pays. On se rappelle que la théorie financière du premier consistait à consacrer au service des intérêts d'un emprunt tout excédant de recettes et à aller toujours ainsi de l'avant. On n'a point oublié dans quel état irrégulier le second a laissé les finances de la ville, en quittant cette préfecture de la Seine dont il avait rêvé la transformation en « ministère de Paris », peu de temps après l'annexion de la zone suburbaine. Par la réalisation de cette idée,—que l'intéressé qualifiait de «simple», qui ne laissait pas que d'être bizarre et qui fut définitivement traitée comme telle, « en tant que maire de Paris et administrateur du département qui lui sert de banlieue, il relevait directement de l'empereur (l'importance des affaires présentes de la ville le réclame plus que jamais) ; en tant que préfet, c'est-à-dire organe des intérêts généraux, il restait dans les mêmes conditions que par le passé» (1). Ce préfet, qui aurait été ministre, et ce ministre, qui aurait été préfet, étaient pourtant quelque chose de grand ! « Loin de s'étonner de la mesure, la population parisienne, qui s'y attend, l'accueillerait comme une nouvelle preuve de la sollicitude personnelle de l'empereur pour les affaires de la capitale de l'empire » (2). Au fond, ceux des *nomades* de Paris qui eurent connaissance de l'incident, n'y virent qu'une lutte entre MM. de Persigny et Haussmann, et le désir ardent de celui-ci d'élever tellement le contrôle qu'il devint nul, absolument nul.

En la forme, cet incident nous fait entrevoir une face curieuse de la monomanie de faire grand à tout prix. Le souverain qui en est atteint est amené à viser à l'universalité du génie, alors qu'il devrait se contenter d'être le premier des fonctionnaires de son gouvernement, suivant l'idée moderne et positive. S'il s'agissait uniquement du défaut d'un homme, je n'aurais pas la puérilité de m'y arrêter ici ; mais, et c'est en quoi ces considérations intéressent nos mœurs publiques, songez à la complicité de tous ceux qui approchent cet homme, pour l'amener à se croire un privilégié intellectuel, aux flatteries dont ils doivent l'accabler, pour qu'il finisse par se regarder comme également versé dans les lettres, dans les sciences et dans les arts, sauf à eux à se dédommager en arrière par d'irrévérencieuses railleries. Sans cela, jamais l'idée de signer un travail d'érudition ne germerait dans le cerveau d'un souverain, qui ne s'illusionnerait pas sur l'impossibilité matérielle où il se trouve d'entreprendre une pareille tâche.

Voyez la part personnelle qui peut revenir à Napoléon III, dans son *Histoire de Jules César*, par l'intéressant rapport de M. Jules

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, t. II, p. 35.

(2) *Ibidem.*

Soury, attaché à la Bibliothèque nationale, sur les papiers et documents de toutes sortes dont s'est servi l'éditeur couronné (1). La portion la plus importante de ces documents « renferme tous les mémoires, toutes les dissertations, toutes les études, souvent considérables, qui ont été adressées spontanément à l'historien de César ou qu'il a lui-même fait rédiger, pour son usage, par les philologues et les archéologues les plus éminents de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. — Il suffit de songer à la nature des 200 mémoires environ dont se compose cette seule partie; de parcourir ces pages innombrables et de lire les noms de ceux qui les ont écrites, pour être convaincu qu'on a là, sur un même sujet, la plus intéressante collection de travaux originaux que jamais historien de César ait pu rassembler ». Avec ce groupe incommensurable de collaborateurs éminents qu'il avait ainsi raccolés, avec ces autres collaborateurs instruits qui mettaient en œuvre les travaux des premiers, est-il sérieusement permis d'attribuer à Napoléon III une dose quelconque de paternité pour l'ouvrage dont il s'agit, quelque largeur de vues qu'on apporte dans l'appréciation délicate de la question, économique et morale, de la collaboration? Mais il importait au prestige du souverain qu'il se présentât à ses sujets comme entouré de l'auréole de toutes les gloires humaines; et, grâce aux flatteries sans pudeur de courtisans intéressés, il avait fini par se croire en droit de prendre tous les travestissements. Voyez M. Haussmann parlant, dans sa lettre, de « l'œuvre immense de la transformation et de l'agrandissement de Paris, dont la conception sera une gloire de l'Empereur,... qui verra chacun des plans qu'Il arrête exécuté dans le plus bref délai » (2). Si encore l'impérial architecte, l'impérial ingénieur se fût contenté de s'occuper du percement des voies publiques et de l'édification de cet incroyable Opéra, qui est bien réellement la personnification du règne, par suite de la place exorbitante qu'occupe, dans le monument, la loge impériale avec ses dépendances excessives (rampes pour hisser sans fatigue le souverain au niveau de ladite loge; salles des gardes, écuries, remises, salons de toute grandeur), il n'eût compromis que les finances de l'Etat ou de la ville de Paris! Mais il a fallu que le souverain déchu voulût jouer le rôle de généralissime de ce qu'il appelait « son » armée, et qu'il compromît l'existence même de la France!

Quand on veut faire grand, on entasse mensonges sur men-

---

(1) *Journal officiel* du 11 novembre 1870.

(2) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, t. II, p. 33 et 35

songes, parjures sur parjures, hypocrisies sur hypocrisies; si je dois remonter le courant historique de ces mensonges, de ces parjures, de ces hypocrisies, ce n'est pas pour le plaisir, aujourd'hui sans danger, d'exposer les tares d'un souverain déchu et captif, qu'il serait de meilleur goût de laisser s'éteindre dans l'ombre et dans l'oubli, malgré tout le mal qu'il a fait à notre pays. Le silence est défendu, dans ce tableau des mœurs publiques qu'il nous faut réformer, par la complicité coupable, tantôt volontaire, tantôt involontaire, dont la classe moyenne n'a pas manqué d'environner successivement tous ces actes mauvais que nous expions aujourd'hui en bloc. Il importe de se remémorer, sur les diverses pièces du dossier officiel, tout cet échafaudage oratoire qui a servi à faire le second empire, au grand ébahissement des uns, à la grande joie des autres, à la honte de tous. C'est le seul moyen de bien se rendre compte de cette autre extrémité de la voie douloureuse que nous venons de parcourir, c'est une occasion de se demander, en présence de la fin lamentable du régime impérial, si elle n'était pas la conséquence fatale d'une origine aussi irrégulière et s'il ne serait pas temps d'essayer enfin de la régularité, ne fût-ce que par amour national du changement et pour faire du nouveau, dans un pays où il est si recherché.

Songez donc que personne n'avait le droit de se croire dupe des audacieuses assertions de Louis Napoléon Bonaparte, par suite du passé de l'homme, quand il écrivait ou disait : « Le peuple de Paris ayant détruit, par son héroïsme, les derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'arrive de l'exil, pour me ranger sous le drapeau de la République, sans autre ambition que celle de servir mon pays » (Lettre, du 28 février 1848, au Gouvernement provisoire.) — « Je suis résolu de ne retourner en France que lorsque la Constitution sera établie et la République affermie » (Lettre, du 24 mai 1848, à l'Assemblée nationale). — « La République m'a fait ce bonheur de retrouver enfin ma patrie et tous mes droits de citoyen, que la République reçoive mon serment de reconnaissance, mon serment de dévouement » (Discours du 26 septembre 1848). — « Je ne suis point un ambitieux qui rêve tantôt l'empire et la guerre, tantôt l'application de théories subversives. Je mettrai mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur le pouvoir affermi » (Manifeste électoral du 27 novembre 1848). — « Je jure de rester fidèle à la République » (Serment du 20 décembre 1848). — « Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient de changer, par des voies illégales, ce que la France entière a établi » (Discours du 20 décembre 1848). — « Je ne saurais me glorifier d'une captivité qui avait pour cause l'attaque contre un gouverne-

ment régulier. Quand on a vu combien les révolutions les plus justes entraînent de maux après elles, on comprend à peine l'audace d'avoir voulu assumer sur soi la terrible responsabilité d'un changement » (Réponse au toast du maire de Ham, 1849). — Je veux être digne de la confiance de la nation, en maintenant la constitution que j'ai jurée » (Message présidentiel du 31 octobre 1849). — « Moi seul, lié par mon serment, je me renferme dans les strictes limites que la Constitution a tracées » (Message présidentiel du 12 novembre 1850).

Croit-on que l'art de gouverner les hommes, — ainsi que s'appelle officiellement la politique, — reçoive un grand prestige de cette série de protestations à l'apparence honnête, émanant d'un chef électif et temporaire du pouvoir exécutif, qui, au vu et au su de tout le monde, ne songe qu'à perpétuer son mandat, que la plupart des électeurs n'a même porté au fauteuil de la présidence de la République que pour détruire celle-ci? Croit-on que la moralité politique d'un pays où de tels faits peuvent se passer puisse être considérée comme un progrès, et peut-on s'étonner du scepticisme dissolvant qui constitue le fonds si dangereux des opinions de ce pays en matière gouvernementale? Veut-on tirer d'une semblable situation des conséquences hostiles à la possibilité de l'établissement du système républicain, en France, et en conclure raisonnablement l'instabilité fatale? Ce mensonge perpétuel, ce parjure persistant, cette hypocrisie d'un homme qui, maintenant qu'il est arrivé au pouvoir, condamne, avec une énergie cynique, toute attaque contre les gouvernements réguliers et veut que l'ère des révolutions soit enfin close, ne sont-ils pas des agents puissants de démoralisation publique? Suffira-t-il à cet homme, pour effacer toutes traces du péché originel, de répondre au président de la Commission consultative chargée du recensement des votes du plébiscite qui consacre la violente main mise sur la souveraineté nationale : « Je n'étais sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit », et de compléter ce jeu de mots juridique, en appelant le coup d'État « un acte qui n'avait d'autre but que d'épargner à la France et à l'Europe peut-être des années de troubles et de malheurs »?

Je ne céderai point à la tentation, cependant excusable, de faire ressortir les singuliers contrastes que présentent les circonstances terribles au milieu desquelles a disparu le second empire, et quelques-uns des effets oratoires que contiennent les citations qui précèdent. Chemin faisant, le lecteur n'aura pu s'empêcher d'être frappé : 1° de cette évocation, plus ou moins opportune, de « l'invasion étrangère », dont l'héroïsme de la population parisienne avait, à ce qu'il paraît, détruit les derniers vestiges, pour faire

place, sans doute, aux stigmates du troisième envahissement que Napoléon III devait attirer sur la France, avec investissement de la capitale; 2° du soin avec lequel celui qui ne rêvait pas l'empire se défend de rêver la guerre et se vante, à sa première étape d'usurpation, de ne se proposer d'autre but que d'éloigner le trouble de l'Europe et le malheur de la France. Dans ce même ordre de rapprochements, je pourrais relever encore ce passage du discours que le prince-président adressait, le 9 novembre 1851, aux officiers des régiments nouvellement arrivés à Paris, pour commettre l'attentat du 2 décembre suivant : « Si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernements qui m'ont précédé et je ne vous dirais pas : Marchez, je vous suis, mais je vous dirais : Je marche, suivez-moi. » S'agissait-il du coup d'Etat projeté et prochain? cela est probable, bien que le prétendant n'ait pas concouru aux détails de l'exécution matérielle; mais il ne pouvait s'agir d'un champ de bataille autre que celui de la rue, si l'on en juge par la catastrophe de Sedan. « L'empereur parle alors de se rendre et me fait demander une entrevue, — a raconté M. de Bismarck, à un interlocuteur de Rethel. Je n'en revenais pas, je croyais que l'empereur avait chargé à la tête de son armée, pour se faire tuer. » Décidément, triste sire, vous n'étiez, — suivant l'expression conditionnelle dont se servait le général Espinasse, dans la lettre qu'il vous écrivait, pour, sous prétexte de donner la démission que vous lui demandiez, se cramponner au ministère de l'intérieur, — « qu'un ambitieux vulgaire ayant exploité à son profit quelques troubles passagers » (1). Et, pour finir par un grand coup, vous avez voulu en même temps consolider votre dynastie et entraver l'unité germanique. Vous avez perdu l'une, alors qu'avec le tempérament, au fond si conservateur, d'un peuple révolutionnaire dans la forme, vous n'aviez qu'à laisser suivre le courant vulgaire des choses humaines. Vous avez accéléré l'autre, et, de plus, le parlement de la Confédération du Nord, d'accord avec les princes de l'Allemagne, est venu à Versailles, dans le palais de Louis XIV, auprès de votre heureux et implacable vainqueur, « avec la prière de vouloir bien consacrer l'œuvre d'unification, en acceptant la couronne impériale allemande. » (Adresse au roi Guillaume).

Une instructive *Note sur les dépenses de la liste civile de Napoléon III, de* 1863 *à* 1870 (2), montre ce qu'à coûté le grand règne, du fait seul du souverain et de sa famille. « En moyenne, les re-

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, t. II, p. 65.

(2) *Ibidem*, p. 43.

cettes de la liste civile dépassent toujours la somme d'environ 32 millions de francs, qui suffit à peine à couvrir les dépenses de la cour et des grands officiers de la couronne. » Un « tableau des sommes et subventions allouées, sur la liste civile, à la famille Bonaparte » (princes et princesses ayant ou n'ayant pas rang à la cour, suivant le code d'étiquette particulier à la famille impériale), nous apprend en outre qu'il y a eu, durant le grand règne, « une somme de près de 58 millions de francs absorbée, sans aucune espèce d'utilité pour le pays, par la famille de ceux qui nous ont conduits à Leipsig, à Waterloo et à Sedan. Encore cette évaluation, fondée sur les chiffres avoués, est-elle loin d'être complète » (p. 45). — « C'est, d'après des calculs plus complets, 70 millions de francs que la famille Bonaparte a, sans autre titre que sa parenté avec le chef de l'État, prélevés sur la fortune publique. » (p. 54). La gérance impériale, pour avoir eu une clôture exceptionnellement désastreuse, a donc été exceptionnellement onéreuse aux finances de la France. S'il ne s'agissait que d'une question pécuniaire de quantité, il n'y aurait plus à s'en préoccuper : mal passé n'est que songe. Malheureusement, il faut observer que ce détail du régime impérial était tout à fait conforme à l'opinion publique, qui le regardait, en même temps, comme une nécessité inévitable, le prestige moral d'un souverain devant être en raison directe de sa liste civile et de l'éclat extérieur de sa maison, et un avantage public, parce que cet état de choses est censé faire aller le commerce.

En ce qui concerne le premier point, il y a lieu de s'étonner que les enseignements de nos révolutions,—qui montrent combien peu, au fond, les masses respectent les habits brodés et galonnés de la domesticité haute et basse de la cour, — ne diminuent pas notre vénération pour ce qui est théâtral et conventionnel.

En ce qui concerne le second point, d'un intérêt d'autant moins restreint qu'il est également mis en avant à chaque augmentation de traitement des fonctionnaires (des gros particulièrement), il y a lieu aussi de s'étonner de la persistance du préjujé. Sans doute, la bonne foi laissée de côté, les parties prenantes sont en droit d'y applaudir, mais il est affligeant de voir les parties payantes admettre cette thèse — d'un développement indéfini du commerce d'un pays par la multiplication également indéfinie des fonctionnaires et de leurs salaires. C'est grâce à ce préjugé, habilement et soigneusement entretenu, qu'ont pu se faire cette institution d'un conseil privé, à l'aide de laquelle quelques ministres déchus et non pourvus de bénéfices étaient dotés annuellement d'une centaine de mille francs ; cette création des grands commandements militaires, dont le

côté personnel, inutile et indispendieux, avait fini par être avoué aux membres de l'opposition par le gouvernement lui-même; ce cumul étourdissant de salaires chez une poignée de hauts fonctionnaires, civils ou militaires, dont il fallait s'assurer le dévouement; cet encouragement et ce développement d'un luxe insensé jusqu'à la démoralisation; cette formation coûteuse, anti-démocratique et impopopulaire de la garde impériale , etc., etc.

Étaient-ce des institutions qui « répondent aux instincts démocratiques de la nation » (discours du 31 décembre 1851), que cette maison de l'empereur, dirigée par un ministre particulièrement appointé, et comprenant,— pour la partie civile, outre ce grand maréchal du palais, un adjudant général du palais, quatre préfets du palais, un surintendant des palais impériaux, trois maréchaux des logis, un grand chambellan, un premier chambellan surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre, une dizaine de chambellans (plus vingt-cinq honoraires), un grand écuyer, un premier écuyer et sept écuyers; un grand-veneur, un capitaine de chasses à courre et un lieutenant des chasses à tir; un grand maître des cérémonies, une couple d'introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies, plus un honoraire, trois aides des cérémonies, secrétaires à l'introduction des ambassadeurs, etc.; — pour la partie militaire, une vingtaine d'aides de camp (y compris les honoraires) et une douzaine d'officiers d'ordonnance; que ces maisons de l'impératrice (une grande-maîtresse, une dame d'honneur, une douzaine de dames du palais, une dame lectrice, une couple de chambellans, un écuyer, etc.) et du prince impérial (une gouvernante des enfants de France, quatre aides de camp, un écuyer, etc.); que ces maisons du prince Napoléon (quatre aides de camp, trois officiers d'ordonnance, etc., plus une dame pour accompagner la princesse) et de la princesse Mathilde (une couple de dames pour accompagner, une couple de dames lectrices, un chevalier d'honneur, un bibliothécaire, etc.)?

J'ignore le nombre des domestiques, des chevaux, des voitures que comporte cette nomenclature effrayante, qui n'implique pas seulement l'idee de grandeur et de superfluité. En effet, ce train monarchique, à un moment donné, notamment à la guerre, peut être préjudiciable à la nation. « La suite de l'empereur, ses voitures, ses fourgons de bagages, ses domestiques, ses chevaux encombraient l'espace entre la porte extérieure et la porte intérieure (à Sedan, lorsque l'empereur venait d'aller trouver le roi de Prusse, c'est-à-dire au dernier moment tout à fait). — Je ne prétends pas savoir combien de place un empereur peut occuper, — ajoute le témoin oculaire (correspondant du *Times*) ni combien de domestiques sont

absolument nécessaires à son existence; ainsi je ne puis pas dire si cette suite était extravagante; mais, ce que je sais bien, c'est que les soldats français étaient de cet avis, se plaignaient de l'éclat de cette suite, disaient que souvent elle avait entravé leur marche, et ils opposaient avec amertume la disette de pain dont ils souffraient avec le luxe de leur chef. » Nous sommes plus avancés aujourd'hui que le *reporter* anglais, grâce aux pièces saisies aux Tuileries le 4 septembre; mais je crois inutile d'infliger au lecteur, outre l'extrait ci-dessus de l'*Almanach impérial*, un extrait des *Papiers et correspondance de la famille impériale*, auquel je l'engage cependant à se reporter pour sa complète édification (tome Ier, p. 55). « Je quittais Reims, — dit à son tour M. Jules Claretie (1), — à l'heure où le départ du prince impérial pour Réthel, départ qui forçait trois trains de pauvres soldats affamés à demeurer en gare durant plusieurs heures, occasionnait cette révolte, ce désordre, ce pillage de voitures de pain par les troupes, — triste et pénible scène dont les journaux ont alors entretenu le public. » Dès le commencement de la déplorable retraite du généralissime des malheureuses troupes de la France, la suite impériale avait, du reste, joué un funeste rôle : « Bazaine est resté acculé devant Metz, forcé de perdre un jour, qui aurait sauvé son armée, et de le laisser prendre par le cortége impérial et ses trois cents voitures de bagages » (2). Décidément, la grandeur du souverain peut être très-dommageable à ses sujets!

A quoi donc pensent les monarques, avec leur étiquette; à qui croient-ils en imposer, en dehors de ceux qui s'abstiennent de réfléchir? Est-ce aux gens intelligents de la classe moyenne, qui se déciderait difficilement à reconnaître la nécessité du cérémonial des cours, si elle n'avait le tort d'y prendre un rang à la suite, pour la mesquine satisfaction de se jucher au-dessus de la foule? Est-ce à la classe inférieure, afin de lui inspirer une salutaire et hiérarchique vénération pour le principe monarchique, qui, en France du moins, paraît assez peu respecté à l'occasion? — N'est-il pas puéril de voir, sous ce rapport, en 1855, le voyage de la reine de la Grande-Bretagne en France être l'objet d'une étude des précédents en la matière, où l'on rappelle, avec l'entrevue du camp du Drap-d'Or (1520), « le vif déplaisir de voir son mari traité en simple prince de troisième classe et ne jouissant que de l'Altesse » qu'eut cette reine, en 1845, dans la réception que lui fit le roi de Prusse au

(1) Le champ de bataille de Sedan, *Revue des Deux-Mondes* du 1er janvier 1871, p. 52.

(2) *Journal officiel* du 6 octobre 1870 (partie non officielle).

château de Stolzenfels? Toutefois, en cette occurrence, l'empereur dédaigne l'étiquette « au profit des sympathies internationales » (1), et, il faut ajouter, du bon goût. — N'est-il point affligeant de lire la lettre, si particulièrement plate, écrite par cette comtesse de... à l'empereur, afin d'obtenir une place de chambellan « pour son mari, dont le grand-père occupait la même position auprès de Napoléon Ier, qui la désire et l'ambitionne si ardemment, et qui porterait si bien la livrée des *serviteurs.* » Ai-je tort de faire figurer ce détail dans une étude sur la réforme de nos mœurs publiques et ne dois-je pas y puiser une idée de la fureur avec laquelle étaient désirés les offices de cour, lorsque je trouve, dans cette lettre, des phrases de la nature de celle-ci : « Vous savez si bien combien une charge de cette nature peut flatter toute une famille... Accordez à votre pauvre petite sujette une belle parole de consentement. — Je mets aux pieds de Votre Majesté mon hommage tendre et respectueux » (2)? Ne porté-je pas le doigt sur une des plaies sociales du régime monarchique, sur une de ces excitations au mépris de la dignité humaine qu'exclut impérieusement le système républicain? Ce mépris ne doit-il pas faire place au sentiment inverse, si nous voulons nous relever complétement?

Non, quoi qu'en ait dit M. Clément Duvernois, il aurait été préférable de ne pas faire grand, car cela ne devait pas empêcher l'empire d'être dévoré par la République, comme la monarchie de juillet, à laquelle il craignait tant que l'empire ressemblât; faire bien aurait suffi, dans l'intérêt du gouvernant et des gouvernés. Tel avait pourtant été le thème de la péroraison du discours présidentiel prononcé, le 20 décembre 1848, à l'Assemblée constituante : « Soyons les hommes du pays et non les hommes d'un parti, et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses. » Mais ce n'était là encore qu'un de ces effets oratoires auxquels les Français ont le tort de se laisser prendre si volontiers. Quand donc s'attacheront-ils aux actes plus qu'aux paroles, et priseront-ils moins les expédients habiles qu'une conduite simplement honnête du gouvernement? « Après quarante années de travaux et d'expérience, disait Franklin, j'ai reconnu que l'honnêteté était encore la meilleure et la plus habile des politiques. » C'est le développement de cette simple et sage maxime que nous appelons de tous nos vœux; c'est lui que nous promettait la République de 1848, dont l'article 1er de la Constitution était ainsi

---

(1) *Papiers et correspondance de la famille impériale*, t. Ier, p. 408.
(2) *Ibidem*, p. 31.

conçu : « En adoptant cette forme définitive de gouvernement, la France s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation..., de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être ; » c'est ce pas en avant que nous attendons de la nouvelle République, si elle veut entrer franchement dans la voie directement opposée à celle qu'a suivie l'empire et au bout de laquelle nous avons trouvé, par une logique inexorable, la ruine économique du pays et, ce qu'il y a de plus douloureux pour une nation, l'invasion étrangère victorieuse.

XIV

Faut-il, arrivé au terme de cette simple ébauche, — que je me réserve de compléter ultérieurement par l'examen circonstancié de quelques points de détail, — résumer les conclusions générales auxquelles j'ai tenté d'amener le lecteur? — Non, en ce qui concerne la guerre; car je ne jouis pas plus qu'en commençant de la liberté d'appréciation, du moment où, lorsque j'écris, la question dominante du *priùs est esse quam esse tali modo* menace de n'être pas résolue à la moindre des satisfactions du patriotisme le moins exigeant. — Oui, quant à la question intérieure, car je puis le faire d'une façon agréable au lecteur, c'est-à-dire le laisser faire par d'autres et, ce qui mieux est encore, par deux journalistes académiciens, n'ayant pas précisément suivi la même ligne politique jusqu'au bout, mais n'en arrivant pas moins à une même appréciation des terribles illusions de notre caractère national.

Le premier est M. Saint-Marc Girardin, dans son piquant ouvrage sur *La Fontaine*, l'un de nos moralistes nationaux, qui connaissait bien l'homme en général. Dans un passage que les classes dirigeantes feront bien de méditer, après la terrible leçon qu'elles viennent de recevoir et qu'elles ont reçue en dépensant un courage militaire décuple du courage civil qu'il leur eût suffi d'avoir pour enrayer leur profonde démoralisation politique, le spirituel et honnête penseur s'exprime ainsi :

« L'esprit révolutionnaire a pour caractère essentiel de croire qu'en supprimant telle ou telle institution, en renversant telle ou telle dynastie, on supprime le mal dans la société. Eh ! non, vous changez les lois et le gouvernement, mais changez-vous du même coup vos vices en vertus? Devenez-vous plus sages, plus scrupuleux, plus honnêtes ? Renoncez-vous à vos erreurs et à vos préjugés? Il y a une révolution qui n'a point encore été tentée et qui meriterait

de l'être, une révolution qui serait la conversion ou l'amélioration de chacun de nous. Je suis disposé à croire qu'à mesure que les individus vaudraient mieux, la société elle-même deviendrait meilleure. Nous cherchons, depuis soixante ans, à résoudre un problème fort difficile, c'est-à-dire à faire un bon tout avec de mauvaises parties, à fonder la cité de Dieu sur les sept péchés capitaux ; c'est là que gît l'erreur fondamentale de l'esprit révolutionnaire. »

De son côté, M. de Sacy, dans un long travail sur le troisième volume des *Méditations* de M. Guizot et en insistant sur la réforme religieuse de nos mœurs privées, dont ce n'est pas le lieu de nous occuper, reprend la même et inépuisable thèse dans les termes suivants :

« Voilà tant d'années que nous cherchons à concilier la liberté avec l'ordre, sans y réussir ! Tant d'hommes de cœur et de talent ont usé leur vie en pure perte à cet ouvrage ! Lois faites, défaites et refaites, constitutions empruntées tantôt à Lycurgue et à Solon ou même à Minos, tantôt à l'Angleterre et à l'Amérique, quelquefois inventées de toute pièce, tout a été essayé, rien n'a duré ! — Aussi ne peut-on se défendre d'une profonde surprise en voyant des hommes qui ne manquent assurément ni d'esprit ni de réflexion, et auxquels la connaissance de notre histoire contemporaine n'est pas étrangère, chercher encore la solution dans des combinaisons législatives, plus ou moins ingénieuses, plus ou moins bizarres, se creuser la tête pour en imaginer de nouvelles et se flatter d'être plus heureux que leurs prédécesseurs. Que de peine ils se donnent pour rien !... Ce ne sont pas les lois qui nous ont manqué, ce sont les mœurs.... On ne veut pas être malade par sa propre infirmité, en politique ; il faudrait vivre de régime et c'est si ennuyeux ! Il est bien plus commode de s'en prendre aux lois qui existent, à la forme du gouvernement que l'on a. Encore une petite révolution et vous verrez que tout ira bien ! C'est un moment à passer. Mais voilà 80 ans tout à l'heure que nous sommes en révolution ! Que voulez-vous donc changer, réformer, détruire encore? »

A la question qu'il se pose ainsi, M. de Sacy suppose ironiquement une réponse insensée ; j'essaierai de faire une réponse sérieuse. Il ne faut point aspirer à changer les Français de fond en comble, en admettant même que cette solution radicale fût la meilleure. Mais il est indispensable qu'ils se réforment profondément, en ce qui concerne leurs mœurs politiques, autrement dit dans la nature des relations de l'individu et de l'État, et cela est facile, du moins de la part de ceux qui détiennent le pouvoir exécutif. Ce n'est pas, je pense, tomber dans le travers des artifices législatifs que de demander à ce pouvoir, au nom de l'intérêt général, l'abandon de la

plus chère, mais aussi de la plus nuisible de ses prérogatives, de celle qui forcément côtoie de plus près l'arbitraire, de celle qui transforme si aisément une nation de citoyens en un peuple de mendiants et de solliciteurs, flanqué d'un dangereux et avide état-major de courtisans de toute taille et de toute couleur, que de demander, en un mot, l'abandon complet du bon plaisir appliqué à la désignation du nombre fort réduit des fonctionnaires publics à conserver. « L'idée juste de la responsabilité qu'on encourt, en usant de ses droits pour satisfaire ses caprices ou ses passions au détriment du bien général, » implique nécessairement cet abandon, qui rendra une élasticité de bon aloi à l'individu, — directement, en créant cette indépendance que procure l'absence de relations étroites et multiples avec l'autorité, — indirectement, en supprimant toutes ces inutiles entraves réglementaires dont la disparition facilitera, comme par enchantement, la solution du problème tant cherché de la décentralisation administrative. Enfin il faut impitoyablement détruire tout ce qui met obstacle à la manifestation du « sentiment du devoir », qu'on doit, au contraire, exalter autant que possible, car c'est là à proprement parler ce qui nous manque le plus.

Alors, mais alors seulement, « nous deviendrons, au lieu d'un peuple révolutionnaire, un peuple vraiment libéral », qui songera constamment à son amélioration intérieure, qui perdra l'habitude dangereuse de se mêler des affaires d'autrui, qui renoncera à se repaître des nuageuses considérations de l'équilibre européen, qui oubliera les idées follement militaires pour ne considérer, à l'occasion, que les nécessités belliqueuses, en se souvenant des terribles maux que le militarisme peut attirer sur le pays, qui enfin songera à la constitution de son armée, puisqu'il n'est malheureusement point encore possible de n'y plus songer, surtout au point de vue d'une invasion ennemie comme celle à laquelle ce peuple a dû faire face. « Les armées permanentes, — écrivait, en 1788 (1), celui qui, quatre ans plus tard, devait organiser la victoire dans nos guerres républicaines, — énervent le royaume en minant la population, enlèvent les cultivateurs à la campagne, corrompent les mœurs des villes, épuisent, pendant la paix, les ressources qu'on devrait ménager pour les temps de crise... — Les troupes nationales du roi de Prusse ne sont assemblées que six semaines par an. Nous l'imitons en tout, excepté en ce qu'il a de mieux et en ce qui convient le mieux au génie de notre peuple.... — Ménager pour la guerre un

(1) Dans un mémoire sur la question des places fortes, adressé au ministre de Brienne.

corps formidable de troupes nationales, choisies et disciplinées, toujours existant, toujours prêt à se porter où l'exigent les besoins de l'État; rendre la levée du soldat douce et facile, économique; l'attacher à sa condition par le bien-être; n'exiger de lui que le quart au plus du service auquel on l'astreint aujourd'hui;... et cela sans augmenter les dépenses du département de la guerre, mais, au contraire, en les diminuant de beaucoup et en soulageant le peuple;... ouvrir enfin la voie à cette paix universelle, si désirée par Henri IV : voilà ce qu'on oserait à peine espérer d'un renversement total des usages et des préjugés reçus parmi nous... »

Il y a là une indication précieuse, eu égard au génie de l'homme auquel nous l'empruntons, à la part qu'il a prise à la grande révolution française et aux circonstances politiques où se trouve la France, extérieurement et intérieurement. Mais aussi remarquez que Carnot parle d'un « renversement total des usages et des préjugés » ; mettez, pour tenir compte du temps écoulé et des progrès intellectuels opérés, qu'il ne s'agit que d'un « renversement partiel »; puis réfléchissez aux malheurs accablants que peut occasionner le pouvoir réellement absolu d'un seul; si vous vous sentez, malgré cela, encore imbu du vieux préjugé monarchique et, pour vous conformer à l'usage, disposé à répéter cet absurde et dangereux sophisme : la République est impossible en France, — dites-vous bien, avec un homme éminent de ce que l'empire appelait les *anciens partis*, mais qui, en définitive, avait donné un gage solennel à la République de 1848, en présidant courageusement les débris de l'assemblée nationale violemment dispersée par le futur empereur, dites-vous bien : « Pour ceux-là même à qui ce nom rappelait de tristes souvenirs, du moment qu'il sera prouvé que nos discordes, sous cette égide, ont meilleure chance de s'étouffer, que ce gouvernement du pays par le pays, cette noble institution, si belle en héorie, n'est pas, dans la pratique, nécessairement incompatible avec l'ordre et la paix, qu'elle ne fait pas tomber nos têtes, croit-on que l'idée leur vienne de chercher mieux ailleurs? Ainsi M. de Birmarck aura fait à l'Europe cette galanterie d'implanter enfin pour de bon la république en France » (1)! On ne pouvait mieux refaire, en 1870, le célèbre mot de M. Thiers sur la répu-

(1) Première des lettres patriotiques de M. Vitet au directeur de la *Revue des Deux-Mondes* (15 octobre 1870). — Si je défigure ce passage un peu (sans toucher au fond, bien entendu), c'est que le chaud espoir de délivrance qui y est exprimé semblerait, à quatre mois de distance, une trop cruelle ironie de la fortune.

blique de 1848. Je demande la permission d'ajouter, une fois de plus, que cette forme de gouvernement est évidemment celle qui, si elle nous divise le moins, est encore la plus propice à l'accomplissement, urgent et indispensable, de ces réformes dans nos mœurs publiques dont j'ai tenté d'indiquer le caractère d'ensemble.

Mais surtout, car c'est là une plaie nationale que je mets immédiatement au-dessus de celle du fonctionnarisme, — supprimons définitivement cette arrière-pensée, qui se trouvait exprimée dans tous nos comptes-rendus de l'exposition universelle de 1867, de quelque source qu'ils émanassent : La supériorité de la France est suffisamment établie...... Il y a toujours mauvaise grâce à être satisfait de soi-même en toute occasion et à le crier aux quatre points cardinaux; mais, en outre, cela est réellement inquiétant. Il faudra donc préalablement cesser de croire, à propos de ce qui se fait chez nous, que l'Europe nous l'envie. Ce cliché patriotique et ridicule a fait son temps pour tous autres que pour la basse plèbe, à laquelle il faudra le désapprendre. L'Europe ne nous envie absolument rien, par une excellente raison, qui me dispenserait à la rigueur d'en donner d'autre, d'autant plus qu'elle n'est point particulière à la France : c'est que chacune des grandes nations (dois-je ajouter européennes?) croit sincèrement que les autres l'envient. Dans toutes, les hommes sensés s'attachent simplement à chercher, au contraire, par quels côtés leurs compatriotes sont inférieurs et à trouver les moyens de remédier à cette infériorité. Ils savent que la supériorité, absolue et générale, n'existe pas, et se bornent à tâcher d'obtenir la supériorité relative sur les points essentiels.

E. Lamé Fleury.

LES FINANCES DE LA FRANCE

DE 1814 A 1870.

L'empire n'est plus! deux fois le suffrage universel l'a consacré en dépit des principes de droit politique qui refusent à l'homme le droit d'aliéner autrement que temporairement même une portion de sa liberté; deux fois une imposante majorité, trompée par l'étiquette, a autorisé cette grave dérogation au devoir ; la France croyait voter pour la paix, là est son excuse ou, au moins, l'atté-

nuation de son tort. L'Empire c'est la paix! Ce mot célèbre a été le premier piége dans lequel elle est tombée; et, récemment encore, lors du plébiscite du 8 mai, il a fallu formuler un programme de paix nettement accentué pour la déterminer à contracter un nouveau bail avec le gouvernement impérial. La majorité du pays, si, parfois, elle se grisait d'aspirations annexionnistes peu réfléchies, a donc, cependant, au moment d'agir, fait retour aux vrais moyens de civilisation, aux voies pacifiques.

Aujourd'hui la guerre n'est plus de son choix; elle la fait parce que le devoir lui commande la résistance; elle la fait, parce que céder, sur certains points vitaux, serait une lâcheté, et qu'elle sent, quelqu'affaiblie, sous le rapport moral, que le dernier gouvernement l'ait amenée à être, que la politique du devoir est la seule qui lui laisse la chance de n'avoir pas le sort de l'infortunée Pologne, de se relever et de retrouver, sans la rechercher, l'influence qu'elle eut jadis, par de détestables moyens parfois, actuellement par une voie à laquelle sa conscience ne répugnera jamais.

La froide raison désapprouve-t-elle la situation élevée qu'elle recherche? lui déconseille-t-elle la pratique des principes absolus qu'elle proclame? On l'a dit à satiété : l'argent est le nerf de la guerre. Voyons ses finances et, par là, nous jugerons si elle est plus positive en mettant ses devoirs avant tout qu'en sacrifiant honneur et dignité à une paix honteuse, à une tranquillité qui, après tout, ne serait certainement pas durable.

Nous envisagerons d'abord les finances de la France depuis la reconstitution du régime parlementaire en 1814, appréciant, quoique d'une manière fort générale, les résultats économiques de chacune des périodes gouvernementales qui se sont succédé, dans notre pays depuis cette époque. Nous rechercherons, ensuite, à grands traits, les réformes que la France pourrait subir, soit dès à présent, soit dans un avenir prochain, en vue de retrouver une situation économique normale, peut-être même, pour arriver à une ère de prospérité à laquelle elle ne serait jamais parvenue antérieurement avec les errements du gouvernement déchu.

I

Dans certains pays, aux Etats-Unis et en Angleterre par exemple, particulièrement dans le premier de ces deux Etats, les formes financières sont telles que tout homme tant soit peu intelligent peut les saisir et exercer ainsi, la publicité aidant, un contrôle général sur les actes de son gouvernement. La comptabilité

générale des finances françaises, si vantée pourtant, est loin de se prêter à l'obtention des mêmes résultats; rien d'aussi compliqué que la situation des finances de notre pays, et il nous faudra forcément, pour être clair, tout en respectant d'ailleurs les faits, le fond, de la manière la plus absolue, modifier considérablement la forme. Peut-être alors arriverons-nous à un état de simplicité qui aidera à l'examen des modifications que nous pourrions souhaiter à notre administration financière.

Laissant de côté les finances communales et départementales et ne traitant ici que des finances générales du pays, nous parlerons d'abord du budget, c'est-à-dire du compte annuel des recettes et dépenses, voté à l'état provisoire d'abord, puis à titre définitif après consommation de la majeure partie des actes qu'il a embrassés.

Adoptant la division déjà employée par nous dans un travail précédent sur le même sujet (1), nous nous occuperons d'abord de la Restauration embrassant sous ce nom les seize années des règnes de Louis XVIII (Cent-Jours compris) et de Charles X.

Le tableau p. 199, qui servira de type pour les trois autres périodes, résume l'ensemble des budgets définitifs des exercices écoulés du 1er avril 1814 au 31 décembre 1829.

Nous serons bref de détails en ce qui concerne ce tableau : le lecteur, en l'examinant avec attention, saisira l'objet de ses diverses parties. Donnant, d'abord, — le total général des seize exercices, — puis la moyenne annuelle de cette période, — ensuite la comparaison de toutes ses parties entre elles, le chiffre des recettes ordinaires pris pour unité, — enfin la charge de ce budget moyen annuel par habitant, on arrive à conclure que, moyennant, il est vrai, des emprunts en rentes dépassant un milliard en capital réalisé, les dépenses se sont à peu près balancées avec les recettes.

La seconde période se réfère au règne de Louis-Philippe. Le tableau p. 200 reproduit, sous la même forme que pour la Restauration, l'ensemble complet des phases budgétaires de ce règne. Il comprend dix-huit années (1830 à 1847) et n'offre plus, malgré des ressources extraordinaires assez diverses, le même équilibre qui ressortait du précédent. Le déficit final est de près d'un milliard.

---

(1) Les *Finances de la France et sa richesse publique depuis un demi-siècle.* Journal des Economistes, numéros de mai et juillet 1866.

PREMIÈRE PÉRIODE. — RESTAURATION (1814-29).

(16 ANNÉES. — POPULATION MOYENNE : 30.778.000 HABITANTS.)

Recettes.	Totales.	Moyennes annuelles.	0/0.	Par habit
	fr.	fr.		fr. c.
Contributions directes	5.564.105.129	347.756.570	38.74	11.30
Produits des forêts et de la pêche.	375.432.941	23.464.559	2.61	0.76
Revenus et prix de vente de domaines . .	89.928.165	5.620.510	0.64	0.18
Enregistrement et timbre.	2.523.444.004	157.715.250	17.57	5.13
Douanes (Import., Export., Navig.). . . .	1.286.050.202	80.378.138	8.96	2.61
Sels (dans le rayon des douanes et en deçà de cette limite)	808.295.106	50.518.444	5.62	1.64
Boissons.	1.212.838.956	75.802.435	8.45	2.46
Tabacs.	908.480.181	56.780.011	6.32	1.84
Sucres, poudres et produits indir. divers.	635.347.408	39.709.213	4.42	1.29
Postes.	370.351.226	23,146.952	2.58	0.75
Revenus et produits divers	588.662.349	36.791.397	4.09	1.20
Total du service ordinaire.	14.362.935.667	897.683.479	100.00	29.16
Emprunts en rentes.	1.139.044.310	71.190.270	7.92	2.31
Ressources de diverses natures.	409.155.648	25.572.228	2.86	0.83
Total des ressources extraordinaires . . .	1.548.199.958	96.762.498	10.78	3.14
Total général des recettes. . .	15.911.135.625	994.445.977	110.78	32.30

Dépenses ordinaires et extraordinaires.

Dette publique.	4.217.767.944	263.610.496	29.37	8.56
Dotations	604.687.049	37.792.941	4.21	1.23
Guerre, marine.	4.382.860.031	273.928.752	30.52	8.90
Commerce, agriculture, travaux publics.	1.943.573.431	121.473.339	13.53	3.95
Autres ministères.	2.472.520.333	154.532.521	17.21	5.02
Frais de régie, perceptions, etc. Remboursements, restitutions, etc.	2.309.999.909	144.374.995	16.08	4.69
Total des dépenses ordin. et extraordin. .	15.931.408.697	995.713.044	110.92	32.35
Déficits.	20.273.072	1.267.067	0.14	0.05

DEUXIÈME PÉRIODE. — MONARCHIE DE JUILLET (1830-47).

(18 ANNÉES. — POPULATION MOYENNE : 33.994.000 HABITANTS.)

Recettes.	Totales.	Moyennes annuelles.	0/0.	Par habit.
	fr.	fr.		fr. c.
Contributions directes	6.949.819,351	386.101.075	33.90	11.36
Produits des forêts et de la pêche	550.331.837	30.573.992	2.68	0.90
Revenus et prix de vente de domaines	122.605.339	6.811.408	0.59	0.20
Enregistrement et timbre	3.965.906.033	220.328.113	19.34	6.48
Douanes (Import., Export., Navig.)	2.268.123.377	126.006.854	11.05	3.71
Sels (dans le rayon des douanes et en deçà de cette limite	1.169.742.245	64.985.680	5.77	1.91
Boissons	1.575.381.085	87.521.171	7.69	2.57
Tabacs	1.604.645.010	89.146.945	7.82	2.62
Sucres, poudres et produits indir. divers.	777.907.528	43.217.084	3.79	1.27
Postes	778.357.416	43.242.078	3.80	1.27
Revenus et produits divers	731.260.359	40.625.576	3.57	1.20
Total du service ordinaire	20.494.079.580	1.138.559.976	100.00	33.49
Aliénations de bois	114.297.276	6.349.848	0.56	0.19
Emprunts en rentes	600.362.314	33.353.463	2.93	0.98
Consolid. des fonds des caisses d'épargne.	202.316.175	11.239.787	0.99	0.33
Consolid. de la réserve de l'amortissement	468.515.911	26.028.662	2.29	0.77
Ressources de diverses natures	105.205.884	5.844.771	0.51	0.17
Total des ressources extraordinaires	1.490.697.560	82.816.531	7.28	2.44
Total général des recettes	21.984.777.140	1.221.376.507	107.28	35.93
Dépenses ordinaires et extraordinaires :				
Dette publique	6.201.795.544	344.544.197	30.26	10.13
Dotations	324.210.693	18.011.706	1.58	0.53
Guerre, marine, Algérie	7.300.488.851	405.582.714	35.62	11.93
Agriculture et commerce	237.149.610	13.174.978	1.15	0.39
Travaux publics	1.929.235.519	107.179.752	9.41	3.15
Instruction publique	220.414.000	12.245.222	1.08	0.36
Cultes	645.906.471	35.883.693	3.16	1.06
Autres ministères	2.647.493.870	147.082.992	12.92	4.33
Frais de régie, perceptions, etc. Remboursements, restitutions, etc.	3.475.945.940	193.108.107	16.96	5.68
Total des dépenses ordin. et extraordin.	22.982.640.498	1.276.813.361	112.14	37.56
Déficits	997.863.358	55.436.854	4.86	1.63

TROISIÈME PÉRIODE. — SECONDE RÉPUBLIQUE (1848-51).

(4 ANNÉES. — POPULATION MOYENNE : 35.668.000 HABITANTS.)

Recettes.	Totales.	Moyennes annuelles.	0/0.	Par habit.
	fr.	fr.		fr. c.
Contributions directes.	1.715.179.392	428.794.848	34.08	12.00
Produits des forêts et de la pêche.	116.347.122	29.086.780	2.31	0.82
Revenus et prix de vente de domaines. . .	30.032.278	7.508.069	0.59	0.21
Enregistrement et timbre.	897.789.300	224.447.325	17.84	6.29
Douanes (import., export., navig.)	491.275.200	122.818.800	9.75	3.44
Sels (dans le rayon de douanes et en deçà de cette limite)	149.091.662	37.272.915	2.96	1.07
Boissons.	389.848.742	97.462.185	7.74	2.73
Tabacs.	482.103.147	120.525.786	9.58	3.38
Sucres indigènes.	113.242.836	28.310.709	2.25	0.79
Poudres et produits indirects divers. . . .	177.445.502	44.361.375	3.53	1.24
Postes..	182.639.049	45.659.762	3.63	1.29
Revenus et produits divers.	288.968.131	72.242.033	5.74	2.02
Total du service ordinaire.	5.033.962.361	1.258.490.587	100.00	35.28
Emprunts en rentes.	310.413.591	77.603.398	6.17	2.18
Consolid. de la réserve de l'amortissement.	396.923.199	99.230.799	7.88	2.78
Ressources de diverses natures.	250.558.750	62.639.688	4.98	1.76
Total des ressources extraordinaires.	957.895.540	239.473.885	19.03	6.72
Total général des recettes.	5.991.857.901	1.497.964.472	119.03	42.00
Dépenses ordinaires et extraordinaires :				
Dette publique.	1.638.783.656	409.695.914	32.56	11.49
Dotations.	37.909.234	9.477.308	0.76	0.26
Guerre, Marine, Algérie.	1.920.531.365	480.132.841	38.15	13.46
Agriculture et Commerce.	76.395.920	19.098.980	1.52	0.53
Travaux publics.	662.783.249	165.695.813	13.16	4.64
Instruction publique.	84.218.759	21.054.689	1.67	0.58
Cultes	163.486.798	40.871.699	3.25	1.16
Autres ministères.	788.900.417	197.225.104	15.67	5.53
Frais de régie, perceptions, etc. Remboursements, restitutions, etc.	978.222.666	244.555.666	19.43	6.86
Total des dépenses ordin. et extraordin. .	6.351.232.064	1.587.808.014	126.17	44.51
Déficits.	359.374.163	89.843.542	7.14	2.51

QUATRIÈME PÉRIODE. — SECOND EMPIRE FRANÇAIS (1852-70).
(19 ANNÉES. — POPULATION MOYENNE : 37.084.000 HABITANTS).

Recettes.	Totales.	Moyennes annuelles.	0/0.	Par habit.
	fr.	fr.		fr. c
Contributions directes.	9.475.333.072	498.701.741	28.00	13.45
Produits des forêts et de la pêche.	618.732.887	32.564.888	1.83	0.88
Revenus et prix de vente de domaines. .	243.197.350	12.799.860	0.72	0.35
Enregistrement et timbre.	7.028.149.788	369.902.622	20.77	9.97
Douanes (import., export., navig.). . . .	2.926.088.916	154.004.679	8.64	4.15
Sels (dans le rayon des douanes et en deçà de cette limite).	655.904.878	34.521.309	1.94	0.93
Boissons.	3.534.146.175	186.007.694	10.44	5.01
Tabacs..	3.824.046.306	201.265.597	11.30	5.43
Sucres indigènes.	911.627.950	47.980.418	2.69	1.29
Poudres et produits indirects divers. . . .	1.116.160.772	58.745.303	3.30	1.59
Postes.	1.301.270.798	68.487.936	3.85	1.85
Revenus et produits divers.	2.204.784.218	116.041.279	6.52	3.13
Total du service ordinaire.	33.839.443.110	1.781.023.326	100.00	48.03
Aliénations de bois.	32.498.202	1.710.431	0.10	0.05
Emprunts en rentes.	2.410.305.105	126.858.164	7.12	3.42
Consolid. de la réserve de l'amortissement.	1.775.165.156	93.429.745	5.25	2.52
Ressources de diverses natures..	945.703.427	49.773.865	2.79	1.34
Total des ressources extraordinaires. .	5.163.671.890	271.772.205	15.26	7.33
Total général des recettes. .	39.003.115.000	2.052.795.531	115.26	55.36
Dépenses ordinaires et extraordinaires :				
Dette publique.	9.847.093.962	518.268.103	29.10	14.25
Dotations.	811.696.844	42.720.886	2.40	1.15
Guerre, Marine, Algérie.	13.052.932.751	686.996.460	38.57	18.53
Agriculture, Commerce et Travaux publics.	3.174.674.518	167.088.132	9.38	4.51
Intérieur	3.552.812.622	186.990.138	10.50	5.04
Justice	574.102.332	30.215.912	1.70	0.82
Instruction publique.	492.260.253	25.908.434	1.45	0.70
Cultes.	939.702.725	49.458.038	2.78	1.33
Finances..	485.791.387	25.567.967	1.44	0.69
Autres ministères.	516.438.672	27.180.982	1.53	0.73
Frais de régie, perceptions, etc. Remboursements, restitutions, etc..	6.101.017.691	321.106.198	18.02	8.39
Total des dépenses ordin. et extraordin. .	39.548.523.757	2.081.501.250	116.87	56.14
Déficits.	545.408.757	28.705.719	1.61	0.78

La République de 1848 n'a eu ni une existence assez longue, ni éprouvé des traitements assez loyaux de la part de celui à qui ses destinées avaient été confiées pour que l'on puisse conclure quelque chose de bien probant du tableau p. 201 qui résume la troisième période embrassant les années 1848 à 1851.

Ce travail gagnant plus à comprendre ultérieurement les quatre périodes dans une comparaison commune et d'ensemble qu'à nous appesantir sur chacune d'elles isolément, nous passerons au tableau p. 202 relatif à la quatrième, la plus importante pour nous.

Elle s'arrêterait au 31 décembre 1868, si nous ne prenions nos éléments que dans les budgets définitivement clos ; mais, moyennant l'insertion du budget de 1869, dans l'état d'avancement où le présente le *Compte général de l'administration des finances pour* 1869 (le dernier publié) et le budget de 1870 tel que l'a établi la loi du 8 mai 1869, nous la prolongerons jusqu'au 31 décembre 1870, c'est-à-dire ayant une étendue de dix-neuf années.

Au sujet du budget de 1870, nous tenons à faire remarquer que nous le prenons tel qu'il fut établi avant la guerre actuelle et non avec les modifications indispensables survenues depuis. Ces modifications sont nécessairement incomplètes, et ne pouvant faire le compte entier des désastres résultant de la conflagration qui nous afflige et dont la responsabilité appartient en entier au Second empire, nous n'en parlerons pas pour le moment, aimant mieux traiter à part et en une seule fois ce sujet si douloureux pour nous que de le morceler ici (1).

Si la vie financière du pays se passait tout entière, comme cela devrait être, dans les limites du budget, nous pourrions de suite, sans crainte d'être incomplet, raisonner sur les quatre tableaux que nous soumettons aux réflexions de nos lecteurs. Il n'en est malheureusement pas ainsi. Certaines administrations ont, sous le nom de services spéciaux, des budgets à part, complétement isolés du budget général. Ce sont l'Imprimerie nationale, les Chancelleries consulaires, la Fabrication des monnaies et médailles, la Caisse de la dotation de l'armée, la Caisse des invalides de la marine, l'Ecole centrale des arts et manufactures et enfin l'Institution de la Légion d'honneur. Il faut y joindre, depuis 1867, la Caisse d'amortissement dont nous parlerons tout à l'heure.

Jadis les services spéciaux, placés en dehors du budget général, étaient plus multipliés : successivement un bon nombre ont été rat-

---

(1) Pour ceux de nos lecteurs qui voudront rapprocher nos chiffres de ceux des comptes officiels auxquels nous les empruntons tous, nous

tachés à ce budget. Le *Compte général de l'administration des finances pour* 1869 (page 226) en donne la nomenclature ; elle n'a pas varié depuis notre article précité. Sans donc entrer à nouveau sur ce sujet dans des détails qui ne seraient que des redites (1), nous nous

---

donnons ici, en résumé, l'importance des sommes ajoutées, dans notre tableau, pour les exercices 1869 et 1870.

	Recettes.	Dépenses.
Période 1852-68 (voir *Compte général des Finances de* 1869, page 506).......	34.672.632.233	35.271.238.868
Exercice 1869 (voir *Compte des Finances de* 1869, pages 383 à 481) :		
Service ordinaire..............	1.782.115.296	1.643.248.159
— départemental..........	330.472.851	330.472.851
— extraordinaire..........	56.462.532	143.566.291
Budget spécial de l'emprunt de 429 millions....................	105.409.119	105.409.119
Exercice 1870 (voir les tableaux annexés aux lois de budget du 8 mai 1869) :		
Service ordinaire..............	1.738.467.393	1.650.882.748
— départemental..........	280.298.910	280.298.910
— extraordinaire..........	37.256.666	123.406.811
Totaux identiques à ceux de notre tableau.	39.003.115.000	39.548.523.757

Ainsi que nous l'expliquons dans le corps de l'article, les sept budgets des services spéciaux et celui de la Caisse d'amortissement ne sont pas compris dans les tableaux ci-dessus, pas plus que dans les autres parties de nos quatre relevés. Nous traitons ce sujet à part.

(1) Voici néanmoins, pour ceux de nos lecteurs qui tiendraient à contrôler nos chiffres, tous empruntés, encore une fois, sauf les raisonnements, aux documents officiels, la partie de notre article du *Journal des Economistes* de mai 1866 (page 201) traitant du sujet en question.

« Le total de ces services (des services spéciaux qui depuis 1814 ont été successivement rattachés aux budgets) est de 221.276.500 francs, prenant pour appréciation de chaque service son montant au moment de son annexion au budget général ; la première période y figure dans ce total pour 183.528.000 fr. ; la deuxième, pour 16.795.000 fr. ; la troisième, pour 4.375,000 fr., et la quatrième pour 16.578.000 fr.

« Mais ces sommes ne donnent encore qu'une idée bien imparfaite des modifications à faire subir aux résultats des diverses périodes qui nous occupent avant de les comparer entre elles : ainsi, comme chaque service annexé ne figurait pas dans les exercices antérieurs à son annexion, il faut, dans les totaux, le compter autant de fois qu'il y a eu d'exercices

contenterons de tenir compte, dans le résumé final, des charges propres à chaque période, des divergences que l'introduction de certains de ces budgets dans le budget général, à diverses époques, a pu occasionner.

En sens inverse la Caisse d'amortissement, depuis 1867, jouit d'un budget spécial quand, jusqu'au 31 décembre 1866, ses comptes formaient partie intégrante du budget général. Pour rétablir l'égalité de comparaison, nous devons comprendre les budgets de cette caisse pour les exercices 1867 à 1870 dans les charges du gouvernement impérial.

Toutes ces infractions à l'unité de compte, si utile pour la clarté, ne sont malheureusement pas les seules. Celles-ci ont encore le mérite d'être régulièrement pratiquées chaque année; la loi de finances les consacre périodiquement, et on peut facilement en tenir compte, avec assez de fidélité, en y prêtant une attention convenable. Mais il y a eu, de temps à autre, des opérations, en recettes et dépenses, qui ont bel et bien grevé le pays, soit directement par l'entremise du grand-livre de la dette publique ou les charges

---

qui ne le comprenaient pas. Agissant de cette sorte pour chacun des exercices en question, on arrive à trouver que l'on devrait majorer en recettes et dépenses le tableau précédent de 1.827.092.000 fr. pour la première période; 515.775.500 fr. pour la deuxième; 70.763.000 fr. pour la troisième, et 39.999.000 fr. pour la quatrième.... Cela n'est pas sans importance, comme on voit, surtout pour la Restauration.... Une observation, c'est que chaque service annexé étant compté dans nos calculs au taux établi lors de son annexion au budget général, et ce taux, avec le progrès des temps, s'augmentant chaque année, il eût été moindre, au contraire, en se rapprochant de 1814, si, dès cette époque, il avait existé dans les comptes définitifs. Prenons un exemple. Les frais de régie, de perceptions et d'exploitation des impôts et revenus publics, lesquels, antérieurement à l'année 1818, se déduisaient directement, en dépit de la loi, du produit brut des impôts et revenus et qui, pour cet exercice, montaient à 117.397.000 fr., figurent, aux budgets de 1830, pour 128.701.285 fr.; de 1848, pour 156.292.027 fr., et de 1862, pou 217.562.983 fr. (1870 les compte pour 237.941.712 fr.). En remontant, au contraire, de 1818 à 1814, on trouverait certainement, si on possédai les sommes, des nombres décroissants. Appliquant cette observation à tous les services annexés, on est amené à reconnaître que les sommes ci-dessous affectées à chaque période pour le remaniement des totaux généraux se trouvent d'autant plus amoindries que l'époque de l'annexion de chaque service se rapproche de 1862. »

d'emprunts plus ou moins temporaires, soit indirectement, en absorbant un capital productif dévolu à l'Etat par des décisions ou lois antérieures.

Nous allons relater l'importance de ces opérations financières afin d'en laisser la charge à la période que chacune d'elles concernera.

L'ensemble des budgets, on l'a vu, se solde par un déficit qui, pour les cinquante-sept années écoulées du 1er avril 1814 au 31 décembre 1870, atteint 1,922,919,350 francs (1).

Partant de cette base, voici le tableau des opérations spéciales dont nous parlons, opérations, ne l'oublions pas, qui n'ont figuré dans aucun budget.

Déficit final de la période écoulée de 1814 à 1870.		1.922.919.350
Ajoutons-y :		
Découverts antérieurs au 1er avril 1814.		87.440.149
Créance à recouvrer sur l'Espagne (Guerre de 1823). . . .		47.567.047
Divers déboursés peu importants.		662.761
Remboursements de capitaux de rentes (Conversion de 1862).		78.706.850
Résultat des stipulations financières du Traité de Zurich (1859).		39.880.056
Capital d'obligations mexicaines appartenant à l'Etat. . .		28.510.500
Solde de l'ancienne liste civile		3.498.848
Excédant de l'exercice 1868 (devant former ressources pour les budgets suivants).		9.374.035
Total.		2.218.559.596
Déduisons-en :		
Fonds disponibles de l'amortissement de 1842 à 1847	442.247.115	
Ressources affectées par les lois des 3 juil-		
A reporter.	442.247.115	2.218.559.596

(1) En voici les bases conformes au *Compte de* 1869 :

Période 1814-29.	20.273.072 fr.	(page 492).
— 1830-47.	997.863.358 fr.	(page 496).
— 1848-51.	359.374.163 fr.	(page 506).
— 1852-68.	598.606.635 fr.	(idem).
Total.	1.976.117.228 fr.	
A déduire, excédant présumé des budgets de 1869 et 1870.	53.197.878 fr.	(notre note précéd.)
Reste.	1.922.919.350 fr.	

Solde conforme à celui contenu dans le corps de notre article.

Report.	442.247.115	2.218.559.596
let 1846 et 8 août 1847 aux travaux extraordinaires autorisés sous le régime de la loi du 11 juin 1842.	130.171.110	
Ressources provenant de consolidations diverses en rentes (1848).	288.845 163	
Produit de la consolidation en rentes 3 0/0 de la dot. de l'armée (loi du 19 juin 1857).	115.947.704	
Produit de la consolidation en rentes 3 0/0 de l'augmentation du capital de la Banque de France (loi du 9 juin 1857).	100.000.000	
Montant de quatre annuités remboursées à la Banque de France sur son prêt de 75 millions.	20.000.000	
Produit net de la soulte provenant de la de la conversion des rentes en 1862. . . .	157.719.598	
Recouvrements effectués sur l'emprunt de 300 millions (loi du 30 décembre 1863). .	299.869.884	
Primes afférentes aux obligations mexicaines appartenant à l'Etat	321.400	1.555.121.974
Montant des Découverts du Trésor (1). . . .		663.437.622

C'est par des moyens de trésorerie (bons du Trésor, obligations trentenaires, comptes courants, dépôts de cautionnement, etc.) que l'administration des finances, dont nous ne nous occuperons pas en tant qu'Institution de crédit, est en mesure de faire face à cette avance. Il serait plus normal qu'elle n'eût pas de raison d'être, et que le Trésor n'eût à pourvoir qu'au fond de roulement indispensable pour attendre, sans retarder le règlement des dépenses votées, la rentrée des impôts et autres ressources vitales du budget. Quoi qu'il en soit, c'est là la principale origine de ce qu'on est dans l'usage d'appeler la *dette flottante*, sur la composition de laquelle nous ne dirons rien, cette question n'ayant plus de portée le jour où l'Administration des finances ne se livrerait plus aux opérations extra-budgetaires du genre de celles que nous venons de citer, et trans-

(1) Le *Compte général des Finances pour* 1869 donne (page 544) la somme de 716.635.500 fr. pour l'importance des *Avances et Découverts du Trésor* au 1er janvier 1870. La différence de 53.197.878 fr. provient, le lecteur l'a déjà deviné, de l'excédant des deux exercices 1869 et 1870 qui, n'étant pas clos définitivement, ne peuvent encore alléger les écritures du Trésor.

porterait régulièrement le solde en excédant ou déficit de chaque année au budget suivant, enjambant, s'il le fallait pour les besoins de la comptabilité, sur un ou deux exercices.

Si nous répartissons entre chaque période les sommes présentées plus haut, nous nous trouvons en face du tableau suivant :

Restauration.

Déficit propre à cette période (1814-29)	20.273.072
Créance sur l'Espagne	47.567.047
Divers déboursés peu importants	662.761
Solde à la charge de cette période	68.502.880

Monarchie de Juillet.

Déficit propre à cette période (1830-47)		997.863.358
Solde de compte avec la liste civile de ce règne		3.498.848
Total		1.001.362.206
A déduire :		
Fonds détournés de l'amortissement (1842-47)	442.247.115	
Ressources pour travaux extraordinaires	130.171.110	572.418.225
Solde à la charge de cette période		428.943.981

Seconde République.

Déficit propre à cette période (1848-51)	359.374.163
A déduire :	
Les consolidations en rentes	288.845.163
Solde à la charge de cette période	70.529.000

Second Empire français.

Déficit propre à cette période (1852-70)		545.408.757
Remboursements de capitaux de rentes		78.706.850
Résultats financiers du Traité de Zurich		39.880.056
Capital placé en obligations mexicaines		28.510.500
Excédant de budget de 1868		9.374.035
Total		701.880.198
A déduire :		
Dotation de l'armée	115.947.704	
Capital de la Banque de France	100.000.000	
Annuités payées à la Banque de France	20.000.000	
Soulte de la Conversion de 1862	157.719.598	
A reporter	393.667.302	701.880.198

Report.	393.667.302	701.880.198
Emprunt de 300 millions (1863).	299.869.884	
Primes d'obligations mexicaines.	321.400	693.858.586
Solde à la charge de l'Empire (1).		8.021.612

Ces soldes, tout instructifs qu'ils peuvent être, sont insuffisants pour juger les actes financiers de chacun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1814. La création de rentes, même en dehors de celles résultant d'emprunts, a pu être un mode indirect de régler des droits sans en inscrire la charge en capital au budget (2). Pour combler cette lacune nous avons relevé toutes les créations et annulations de rentes opérées depuis notre point de départ (1er avril 1814), évaluant, soit d'après le coût, espèces, soit d'après le cours au moment de l'opération, le capital représentatif de ces rentes, et nous en avons fait la répartition au droit de chaque période, à sa charge ou décharge selon le sens de l'opération. Nous n'entrerons pas ici dans le détail des procédés employés pour ce travail, les ayant expliqués tout au long dans notre article précité du numéro de ce recueil de juillet 1866 (3), mais nous croyons utile

(1) Résumant ces différents soldes et y joignant le découvert propre au premier Empire, on a :

Découvert au 1er avril 1814.	87.440.149
— de la première période (1814-29).	68.502.880
— de la deuxième période (1830-47)	428.943.981
— de la troisième période (1848-51).	70.529.000
— de la quatrième période (1852-70).	8.021.612
Total.	663.437.622

Égal au chiffre des découverts du Trésor fourni plus haut.

(2) L'indemnité aux émigrés, par exemple, sous la Restauration, pour ne citer qu'un seul fait.

(3) Pour ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas sous la main le numéro du *Journal des Économistes*, de juillet 1866, voici la reproduction de la partie de notre article de cette date, relative au mode employé par nous :

« Le calcul du capital nominal est chose simple en elle-même ; une opération arithmétique y doit conduire à un centime près. L'appréciation de la valeur de la rente, créée ou annulée, est chose un peu plus compliquée. Pour les rentes négociées contre espèces, l'appréciation va de soi ; le cours d'émission, tout est là. Mais, pour ce que l'administration des finances appelle *les rentes remises à divers*, sans contre-valeur

de reproduire *in extenso*, en l'allongeant jusqu'au 1er janvier 1870, l'état de ces créations et annulations qui rappellent les principales opérations de chacune de ces périodes.

MOUVEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE,

DU 1er AVRIL 1814 AU 1er JANVIER 1870.

	Rente annuelle.	Capital nominal.	Capital évalué.
Solde au 1er avril 1814 .	63.307.637	1.266.152.740	638.110.741
Arriér	10.638.089	212.761.780	129.176.010
Biens des communes. . .	2.632.448	52.648.960	26.535.076
Créances étrangères . . .	24.253.168	485.063.360	340.757.010
Frais d'invasion	91.938.669	1.837.147.130	1.286.307.315
Total des rentes créées antérieurement à la Restauration, ou comme conséquence de l'empire et de ses actes . .	192.770.011	3.853.773.970	2.420.886.152
A DÉDUIRE :			
Rentes achetées sur le fonds de l'ancien do-			

en espèces, ainsi que pour les rentes annulées, il y a un peu plus de difficultés dans l'évaluation. Voici, dans ce cas, la marche que nous avons suivie :

« Quand le Trésor a remis des rentes, puis les a retirées, comme pour la Caisse d'amortissement, comme pour la Caisse d'épargne, nous avons pris le même cours pour le retrait que pour la création, quelle que soit l'époque à laquelle l'annulation ait eu lieu, et le cours de la rente à cette époque. Dans tous les autres cas, nous avons pris pour base, soit le prix de la rente au moment de la décision de création ou d'annulation, lorsque ces deux opérations s'effectuaient à ce moment même, ou que le retard dans l'exécution de la décision tenait à des formes administratives, et non à des circonstances postérieures, soit au cours de la rente au moment du fait de la création ou de l'annulation, quand ces opérations se liaient à des circonstances décrites dans la décision, mais non accomplies lors de cette décision. »

maine extraordinaire .	1.851.623	37.890.646	32.906.512
Dotation de l'ancien Sénat.	1.330.818	26.616.360	28.745.669
Causes diverses	486.158	9.723.160	7.995.899
Total des rentes annulées sur celles existant à la chute du premier Empire, ou avec des ressources appartenant à la liquidation de ce régime.	3.068.599	74.230.166	69.648.080
Solde servant de point de départ à la Restauration	189.101.414	3.779.543.804	2.351.238.072

1re PÉRIODE. — RESTAURATION.

Rentes créées :			
Dettes de Louis XVIII . . .	1.499.654	29.993.080	21.774.976
Indemnité aux émigrés pour aliénation de biens nationaux sous la Révolution.	25.995.310	866.510.333	649.882.750
Conversion des rentes de 1825 . 4 1/2 0/0.	1.034.764	22.994.758	22.994.758
Conversion des rentes de 1825 . 4 0/0. . .	24.459.035	815.301.467	611.475.875
Emprunt pour la guerre d'Espagne	4.000.000	80.000.000	71.640.000
— pour les affaires du Levant	3.134.950	80.000.000	78.373.750
Causes diverses.	686.254	13.725.080	10.601.214
Total des rentes créées (1814-1829)	60.809.967	1.908.524.418	1.466.743.323
A déduire : *rentes annulées.*			
Conversion de 1825 : 5 0/0.	31.723.956	634.479.120	634.479.120
Caisse d'amortissement (ses rachats).	53.127.308	1.275.987.714	1.001.319.068
Causes diverses.	190.643	3.819.193	3.764.962
Total des rentes annulées (1814-1829)	85.041.907	1.914.286.127	1.639.563.150
Solde en moins au 31 juillet 1830.	24.231.940	5.761.609	172.819.827

2e PÉRIODE. — MONARCHIE DE JUILLET.

Rentes créées :			
Consolidation de la réserve de l'amortissement . . .	33.330.347	1.056.891.400	828.476.998
Consolidation des fonds appartenant aux Caisses d'épargne (1837-1845). .	8.092.647	202.316.175	202.316.175
Consolidation des livrets des Caisses d'épargne en 1848.	20.140.091	402.801.820	268.406.103
Consolidation des bons du Trésor en 1848	15.694.360	523.145.333	223.228.633
Consolidation des fonds des communes en 1848.	459.345	9.345.153	6.340.476
Besoins extraordinaires (ex. 1831)	7.142.858	142.857.160	120.000.014
—(ex. 1831-1832)	7.614.213	152.284.260	150.000.000
Emprunt national (1831) .	1.021.945	20.438.900	20.438.900
Emprunts pour travaux extraordinaires. — Loi du 25 juin 1841	12.810.305	427.010.166	250.000.000
Emprunts pour travaux extraordinaires. — Loi du 11 juin 1842	2.569.413	85.647.100	64.450.878
Causes diverses	200.109	6.668.847	4.765.424
Total des rentes créées (1830-1847)	111.275.633	3.022.406.314	2.208.422.731
A déduire : *rentes annulées*.			
Rentes appartenant aux Caisses d'épargne. . . .	8.035.211	200.880.275	200.880.275
Caisse d'amortissement (ses rachats, ou consolidation des bons du Trésor à elle remis)	62.175.114	1.837.739.306	1.440.346.835
Causes diverses.	471.257	9.427.620	11.018.844
Total des rentes annulées (1830-1847)	70.681.582	2.048.067.200	1.652.446.054
Solde en plus au 1er mars 1848.	40.594.051	981.339.114	615.976.667

3e PÉRIODE. — SECONDE RÉPUBLIQUE (1848).

Rentes créées :			
Consolidation de la réserve de l'amortissement . . .	18.608.355	620.278.500	422.265.336
Rachat du chemin de fer de Paris à Lyon.	6.817.349	136.346.972	97.951.665
Indemnité coloniale. . . .	5.787.157	119.999.995	105.654.889
Emprunt national (1848) .	1.309.104	26.182.080	26.182.080
Besoins extraordinaires (exercice 1848)	13.107.000	262.140.000	197.260.350
Total des rentes créées (1848-1851)	45.628.965	1.164.947.547	849.314.320
A déduire, *rentes annulées :*			
Caisse d'amortissement (ses rachats, ou consolidation des bons du Trésor à elle remis).	19.786.980	659.566.000	422.349.520
Causes diverses	549.487	10.989.740	10.655.292
Total des rentes annulées (1848-1851)	20.336.467	670.555.740	433.004.812
Solde en plus au 1er janvier 1852	25.292.498	494.391.807	416.309.508

4e PÉRIODE. — SECOND EMPIRE FRANÇAIS.

Rentes créées :			
Consolidation de la réserve de l'amortissement . . .	75.990.468	2.533.015.600	1.832.109.947
Conversion de 1852 : 4 1/2 p. 100	158.097.609	3.513.280.202	3.513.280.202
Conversions privilégiées (1852) . . . . , . . .	4.403.436	146.781.200	99.459.020
Rachat du Palais de l'Industrie.	441.176	14.705.867	10.169.107
Dotation de l'armée. . . .	7.942.315	264.743.833	182.947.676
Banque de France.	4.000.000	133.333.333	100.000.000
A reporter.	250.875.004	6.605.860.035	5.737.965.952

Report. . . .	250.875.004	6.605.860.035	5.737.965.952
Conversion de 1862. { contre rentes.	135.255.410	4.508.513.667	3.171.054.005
Conversion de 1862. { contre obligs trentenaires.	12.092.520	403.084.000	268.000.000
Emprunts. { Guerre de Crimée. . .	71.709.380	2.201.506.889	1.538.243.948
Emprunts. { Guerre d'italie.	25.773.370	852.737.778	519.667.880
Emprunts. { Guerre du Mexique. .	14.249.339	474.977.767	314.910.392
Emprunts. { Réforme de l'armement militaire et grands travaux publ.	19.514.315	650.477.167	450.456.720
Indemnité aux porteurs de l'emprunt mexicain (loi du 2 août 1868).	4.000.000	133.333.333	93.333.333
Causes diverses	807.730	17.949.578	17.967.022
Total des rentes créées (1852-1859)	534.277.068	15.848.440.214	12.111.599.252
A déduire : *rentes annulées.*			
Caisse d'amortissement (ses rachats, ou consolidation des bons du Trésor à elle remis	81.391.467	2.699.090.069	1.968.808.393
Caisse des retraites pour la vieillesse (ses achats) . .	3.137.628	85.036.852	71.739.449
Conversion des rentes en 1852. { 5 p. 100 . . .	175.664.010	3.513.280.202	3.513.280.202
Conversion des rentes en 1852. { Remboursemts en capitaux.	3.892.025	78.299.232	78.299.232
Conversions privilégiées. (1852)	4.475.656	99.459.020	99.459.020
Conversion des rentes en 1862. { 4 1/2 p. 100 .	133.619.587	2.969.324.156	2.969.324.156
Conversion des rentes en 1862. { 4 p. 100. . . .	1.635.823	40.895.575	40.895.575
Causes diverses	725.542	16.790.621	16.416.798
Total des rentes annulées. (1852-1870)	404.561.738	9.502.175.727	8.758.222.825
Solde en plus au 1er janvier 1870	129.715.330	6.346.264.487	3.353.376.427

RÉCAPITULATION.

	Rente annuelle.	Capital nominal.	Capital évalué.
Situation au 1er avril 1814.	189.101.411	3.779.543.804	2.351.238.072
Monarchie de Juillet . . .	40.594.051	981.339.114	615.976.667
Seconde République. . . .	25.292.498	494.391.807	416.309.508
Second Empire.	129.715.330	6.346.264.487	3.353.376.427
Total	38.703.290	11.601.539.212	6.736.900.674
A déduire: Restauration (1).	24.231.940	5.761.609	172.819.827
Solde final . . . . . . (2).	360.471.350	11.595.777.603	6.564.080.847

Avant d'aller plus loin nous ferons, sur le tableau que nous venons d'établir, quelques réflexions formulées par nous, il y a plusieurs années, et que nous répéterons dans les mêmes termes, quoiqu'en rajeunissant les chiffres de la dernière période.

(1) La Restauration, fait rare autant peut-être qu'inattendu, a plus annulé de rentes qu'elle n'en a créées, en ne s'attachant, bien entendu, qu'à celles qui la concernent, à proprement parler. Mais ce qui peut, au premier regard, paraître une erreur au lecteur est pour la rente annulée (24.231.940 f.) et le capital d'évaluation de cette rente (172,819,827 f.), l'exiguïté du capital nominal (5,781,609 f.); non, ce n'est point une erreur, et voici comment nous expliquions jadis cette anomalie :

« Le Gouvernement de la Restauration a supprimé, tant par la conversion de 1825 que par annulations (ultérieures) de rentes appartenant à la caisse d'amortissement, près de 85 millions de rentes 5 0/0, dont le cours d'évaluation s'éloigne peu du pair ; par compensation il a créé, tant par la même conversion que pour indemniser les anciens propriétaires de biens nationaux dépossédés, à titre d'émigrés, par la Révolution, plus de 50 millions de rentes 3 0/0, dont le cours d'évaluation est relativement beaucoup plus éloigné du pair ; la quantité de rentes et surtout le capital évalué se sont accrus ; ce double mouvement explique l'anomalie qui saute aux yeux tout d'abord, et qui pourrait avoir l'air d'infirmer l'autorité de chiffres qui, pourtant, émanent des documents officiels publiés par l'Administration des finances. » (*Journal des Économistes* de juillet 1866, p. 50.)

(2) Ce chiffre n'est autre que celui donné par le *Compte général des finances pour* 1869, p. 582 (363.404.986 fr.), duquel nous avons déduit les rentes possédées par la Caisse d'amortissement au 1er janvier 1870 (2.933.636 fr., p. 657 du même *Compte*), qui, en toute justice, doivent être portées à la décharge du second Empire.

La Restauration a ainsi diminué le Grand-Livre de 24 millions de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 173 millions, quand les trois gouvernements suivants l'ont augmenté : la monarchie de Juillet, de 40 millions 1/2 de rente, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 616 millions; la République de 1848, de 25 millions 1/4 de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 416 millions 1/4, et l'Empire, de 129 millions 3/4 de rentes, contre un capital, valeur pour le Trésor, de 3 milliards 353 millions. Remarquons que, rapprochant l'importance du revenu de la rente du capital évalué correspondant, on trouve que la Restauration a amorti sur le pied de 14 0/0 d'intérêt annuel (exactement 14.02), ce qui est une magnifique opération, tandis que les gouvernements de Louis-Philippe, de la République et de l'Empire ont accru la dette inscrite aux taux respectifs de 6.59, 6.07 et 3.87 0/0? Ce dernier taux attirera naturellement l'attention du lecteur par l'importance de sa réduction relativement aux deux taux précédents. Il est compensé par l'augmentation du capital nominal relativement au capital évalué (près du double); ainsi, sous Louis-Philippe, pour un capital reçu (espèces ou valeurs) de 616 millions, la nation s'était endettée pour un capital nominal de 981 millions (59 0/0 de plus); sous la seconde République, pour un capital reçu de 416 millions, elle s'était bien encore engagée pour un capital nominal de 494 millions (19 0/0 de plus); mais sous le second Empire, pour un capital de 3 milliards 353 millions, il s'est engagé pour plus de 6 milliards 346 millions (89 0/0 de plus). On comprend qu'à ces conditions, l'intérêt soit tombé à 3.87 0/0. Les deux conversions de 1852 et de 1862, et les émissions d'emprunt faites en 3 0/0 de préférence au 4 1/2 0/0 ont porté à ce résultat.

Ajoutons que les financiers de l'Empire, M. A. Fould principalement, se préoccupant peu du capital, ne voyaient que la charge annuelle. Réduire l'intérêt (que l'on paye) en augmentant le capital nominal (que l'on ne rembourserait jamais), telle fut leur constante ligne de conduite. Nous qui pensons qu'un État perpétuellement débiteur est un danger pour la fortune publique, une cause d'appauvrissement pour l'épargne, un contre-sens économique, nous accorderons toutes nos préférences au régime opposé, pourvu, toutefois, que l'on s'occupe effectivement du remboursement du capital, de l'amortissement de la dette.

Nous avons actuellement réuni les divers éléments qui nous permettront de dresser le budget réel de chacune des quatre époques que nous envisageons; groupons-les et voyons ce qu'ont coûté, en espèces, aux Français, les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1814.

La *Restauration* a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor.	68.502.880
Emprunts spéciaux (1)	119.836.753
Budget des recettes ordinaires	14.362.935.667
Budget des ressources extraordinaires (2) (déduction	
A reporter.	14.551.275.300

(1) Ces emprunts spéciaux sont ceux contractés, en 1821 et 1822 principalement, pour la construction de canaux et autres travaux publics. Ils sont à peu près remboursés aujourd'hui; c'est pourquoi nous n'en avons pas parlé. Voir au reste, pour plus de détails, le *Journal des Économistes* de juillet 1866, p. 56.

(2) Le budget des ressources extraordinaires, pour la période totale 1814-1870, se compose des parties suivantes :

Aliénations de bois	146.795.478
Emprunts en rentes	4.460.125.320
Consolidation de fonds des Caisses d'épargne	202.316.175
Consolidation de la réserve de l'amortissement	2.640.604.266
Ressources de diverses natures	1.710.726.505
Total général	9.160.567.744

Les emprunts en rentes, et les consolidations de fonds des Caisses d'épargne, ainsi que les consolidations de la réserve de l'amortissement font naturellement double emploi avec les créations de rentes dont nous avons parlé plus haut; nous les supprimons donc d'un seul trait des ressources extraordinaires des diverses périodes où elles se trouvent, puisque nous faisons figurer dans les chiffres relatifs à ces mêmes périodes les soldes en capital évalué provenant de créations et annulations de rentes. Nous maintenons, au contraire, les ressources dues aux aliénations de bois qui n'ont été encore comprises ni dans les opérations extrabudgétaires, ni dans les motifs de créations de rentes, et les ressources de diverses natures dont voici le tableau, mais qui proviennent de prélèvements en dehors des recettes budgétaires, ou de celles résultant d'emprunts en rentes déjà comprises dans les relevés précédents.

1re PÉRIODE.

Recettes des années 1813 et antérieures.	16.093.638
Fonds restés disponibles : sur les produits spécialement	
affectés aux dépenses de l'arriéré	12.084.689
Sur les centimes extraordinaires de 1813 et 1814	54.627.164
A reporter.	82.805.491

Report.	14.551.275,300
faite des sommes faisant double emploi avec les ressources provenant du Trésor et de la dette publique).	409.155.648
Rectification pour services spéciaux non annexés. .	1.827.092.000
Total des charges à reporter . .	16.787.522.948

Report.	82.805.491
Versement de l'ancien domaine extraordinaire.	9.499.496
Emprunt extraordinaire (1815)	111.300.413
Suppléments de cautionnements (1816).	65.104.000
Retenues sur les traitements (1816-1824)	52.926.547
Abandon fait par le roi sur sa liste civile (1816-1818) .	18.200.000
Créance à recouvrer (par le Trésor) pour la partie de la dette de l'Espagne portée en recettes au budget (1823-1824).	58.000.000
Fonds disponibles sur le service de l'arriéré antérieur au 1er janvier 1816.	5.319.701
Bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations . . .	6.000.000
Total pour la première période	409.155.648

2e PÉRIODE.

Trésor d'Alger (1830)	49.017.340
Contribution extraordinaire de 30 centimes (1831). . .	46.442.590
Retenues sur les traitements (1831-1832)	9.848.750
Total pour la deuxième période (1830-1847). . .	105.308.680

3e PÉRIODE.

Contribution extraordinaire de 45 centimes (1848) . . .	192.064.734
Retenues sur les traitements (1848).	8.635.152
Versements de Compagnies de chemins de fer	49.858.864
Total pour la troisième période (1848-1851) . . .	250.558.750

4e PÉRIODE.

Chemins de fer (versements des Compagnies, vente d'obligations, etc.) (1852-1868)	383.481.618
Travaux de défense contre les inondations (1858-1869).	32.455.710
Grands travaux d'utilité générale (1860-1869).	128.276.286
Ressources spéciales applicables aux besoins généraux des budgets (1862).	42.544.308
A reporter.	586.757.922

Report.		16.787.522.948
A déduire :		
Atténuation du capital évalué de la dette publique.	172.819.827	
Dette viagère éteinte (1)	61.058.100	233.877.927
Solde à la charge de la première période (1814-29) . . .		16.553.645.021
Soit : en moyenne par année		1.034.602.814
ou moyenne par année et par habitant.		33.61
dont : à la charge du passé.		29.99
à celle de l'avenir		3.62

Report.	586.757.922
Indemnité de la Chine (1861-1866).	56.795.588
Produit de rentes remises par l'Espagne (règlement de sa dette) (1862).	24.711.113
Indemnité de la Cochinchine (1863-1870).	6.931.161
Produit de rentes appartenant en propre au Trésor (1863).	32.021.168
Ressources de diverses natures provenant du Mexique (1864-1867)	90.667.340
Ressources en faveur de la manufacture d'armes de Saint-Étienne (1864-1869)	4.170.987
Bénéfice sur la refonte des monnaies divisionnaires (1864-1869)	7.070.892
Produits des forêts pour reboisement, routes et gazonnements (1864-1870)	17.926.745
Contributions de guerre des tribus insurgées en Algérie. (1864-1869)	5.711.634
Fonds de non-valeurs restés libres (exercices 1865 et 1866-1867).	7.000.000
Intérêts d'une somme due par le Mont-de-Milan (1865-1870).	1.486.813
Sommes remboursées par la Caisse de la dotation de l'armée (1866)	21.776.577
Vente des terrains des fortifications du Havre (1866-1869)	547.241
Versements de la Société générale algérienne (1866-70).	79.166.666
Indemnité du Japon (1867)	2.187.542
Aliénations de bois de dunes (1870).	400.000
Diverses ressources (1869).	374.038
Total pour la quatrième période (1852-1870) . .	945.703.427

(1) Au 1er avril 1814, la dette viagère représentait une rente annuelle de 13.377.724 fr. Au 1er janvier 1830, elle n'atteint plus que 7.271.914 fr.; diminution 6.105.810 fr., qui, capitalisée au denier 10, fait 61.058.100 fr.

La *Monarchie de Juillet* a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor.	428.943.981
Emprunts spéciaux.	25.943.247
Augmentation du capital évalué de la dette publique. .	615.976.667
Budget des recettes ordinaires.	20.493.976.784
Budget des ressources extraordinaires (sous déduction analogue à celle de la première période).	219.605.956
Rectifications pour services spéciaux non annexés . . .	515.775.500
Total des charges.	22.300.222.135
A déduire : dette viagère éteinte (1).	50.246.720
Solde à la charge de la deuxième période (1830-47) . . .	22.249.975.415
Soit : en moyenne par année.	1.236.109.745
ou moyenne par année et par habitant.	36.36
dont : à la charge du passé.	33.85
à celle de l'avenir.	2.51

La *République* de 1848 a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor.	70.529.000
Augmentation du capital évalué de la dette publique. .	416.309.508
Budget des recettes ordinaires.	5.033.962.361
Budget des ressources extraordinaires (sous déduction analogue à celle des deux premières périodes)	250.558.750
Rectification pour services spéciaux non annexés.	70.763.000
Total des charges.	5.842.122.619
A déduire : dette viagère éteinte (2).	5.934.040
Solde à la charge de la troisième période (1848-51) . . .	5.836.188.579
Soit : en moyenne par année	1.459.047.145
ou moyenne par année et par habitant.	40.91
dont : à la charge du passé.	37.04
à celle de l'avenir	3.87

(1) La dette viagère, au 1er janvier 1848, représentant une rente annuelle de 2.247.242 fr., il en résulte une diminution de 5.024.672 fr. de 1830 à 1848, soit, au denier 10, un capital de 50.246.720 fr. éteint au profit de l'État.

(2) L'ancienne dette viagère, au 1er janvier 1852, représentant une rente annuelle de 1.653.838 fr., il en résulte une diminution de 593.404 fr. de 1848 à 1852, soit, au denier 10, un capital de 5.934.000 fr. éteint au profit de lÉtat.

Le *Second Empire* enfin a absorbé :

Aggravation des découverts du Trésor	8.021.612
Augmentation du capital évalué de la dette publique. . .	3.353.376.427
Budget des recettes ordinaires.	33.839.443.110
Budget des ressources extraordinaires (sous déduction anologue à celle des trois précédentes périodes). . .	978.201.629
Nouvelle dette viagère créée (caisse des retraites pour la vieillesse) (1)	55.898.480
Rectification pour services non annexés	39.999.000
Budgets de la Caisse d'amortissement de 1867 à 1870 . .	309.563.119
Total des charges.	38.584 503.377
A déduire : ancienne dette viagère éteinte (2) . .	14.366.390
Solde à la charge de la quatrième période (1852-70). . .	38.570.136.987
Soit : en moyenne par année	2.030.007.210
ou moyenne par année et par habitant.	54.74
dont : à la charge du passé	49.42
à celle de l'avenir	5.32

Pouvons-nous admettre ces données comme les résultats définitifs de l'administration financière de chacune des quatre périodes que nous venons d'embrasser? Ne devons-nous pas d'abord, par exemple, débiter l'Empire des conséquences financières (nous ne nous occupons ici que de celles-là) de la guerre désastreuse que nous subissons? Nous y avons pensé, mais le budget de cette homicide conflagration est loin d'être clos, et, dans cette situation, il nous a semblé préférable de juger l'Empire en dehors de cette conséquence accablante de sa politique déloyale et maladroite; ce que nous aurons à lui reprocher n'en aura que plus de poids.

A la rigueur, nous aurions pu également joindre aux états pré-

(1) La caisse des retraites pour la vieillesse a ressussité les rentes viagères, mais avec un médiocre succès, ce dont, du reste, le public doit s'applaudir, car l'office de l'État n'est pas d'embrasser les assurances dans ses attributions. Au 1er janvier 1870, la rente viagère ainsi créée atteignait 5.589 848 francs. Au denier 10, cela représente un capital de 55.898.848 fr.

(2) L'ancienne dette viagère, au 1er janvier 1870, ne représente plus qu'une rente annuelle de 217.199 fr. ; il en résulte une diminution de 1.436.639 f. de 1852 à 1870, soit, au denier 10, un capital de 14.366.390 f. éteint au profit de l'État.

cédents les budgets des sept services spéciaux dont nous avons précédemment parlé, et qui, on s'en souvient, sont encore en dehors du budget général. L'importance actuelle de ces budgets est, collectivement, d'environ 160 millions; mais nous ne possédons pas les chiffres complets de ces divers services durant la période totale 1814-70; en plus, cette lacune, peu importante relativement, comme on voit, existe également pour les quatre périodes embrassées; le lecteur ne nous en voudra donc pas de passer outre; il se souviendra que cela fait une charge supplémentaire annuelle d'environ 3 francs par habitant, charge soldée par le présent, et non par l'avenir.

Cette réserve faite, nous pensons pouvoir pleinement admettre, comme expression définitive des charges sus-énoncées de chacun des gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1814, les sommes que l'on vient de lire et que nous présenterons, en résumé, d'une manière plus succincte dans le tableau suivant :

	Charge moyenne annuelle			Par année et par habitant			
Périodes.	sur le passé.	sur l'avenir.	Ensemble.	sur le passé.	sur l'avenir.	Ens.	Périodes
1814-29	920.262.200	114.340.600	1.034.602.800	29.99	3.62	33.61	1814-29
1830-47	1.150.696.900	85.412.881	1.236.109,745	33.85	2.51	36.36	1830-47
1848-51	1.321.142.700	137.904 400	1.459.047.100	37.04	3.87	40.91	1848-51
1852-70	1.832.691.300	197.315.910	2.030.007.210	49.42	5.32	54.74	1852-70

Sous cette forme, nous voyons de suite le déficit réel qu'a créé, année moyenne, chacune des périodes gouvernementales écoulées chez nous depuis un demi-siècle. Il a plus que doublé de la monarchie de Juillet à l'Empire, soit effectivement et en totalité, soit par chaque habitant; et cependant, entre ces deux périodes, la charge supportée par le présent seul avait déjà augmenté de près de 60 0/0, et même, si on compare le Second empire à la Restauration, de 100 0/0.

Certes, au fur et à mesure qu'un pays se développe dans les voies de la civilisation, ses besoins publics augmentent et veulent de plus grands sacrifices pour les satisfaire; mais entre la Restauration, ou même le gouvernement de Juillet et le Second empire, y a-t-il bien l'écart que les chiffres accusent? La sécurité soit intérieure, soit extérieure, par exemple, a-t-elle cru dans cette proportion? Contre l'extérieur, nous savons trop combien nous étions mal protégés; c'est au point que l'esprit effrayé s'arrête embarrassé pour savoir si c'est trahison ou ineptie que l'on doit appeler le mobile qui a dirigé pendant dix-huit ans ce côté de notre politique. A l'intérieur, on sait tous les sacrifices de liberté que nécessitait ce régime qu'une simple foule sans armes a suffi pour renverser, comme une vapeur qu'un vent léger dissipe sans qu'on retrouve trace de son existence.

Au point de vue des intérêts matériels, il est vrai, on ne peut nier un progrès sensible. Nous signalions, dans un dernier article, cette puissance de l'épargne française de pouvoir appliquer 2 milliards chaque année rien qu'à la formation de titres mobiliers (actions, obligations, fonds publics), et, soit une cause soit une autre (ce n'est pas ici le lieu de traiter cette question), de ne pouvoir se satisfaire complétement par des titres français et de devoir déverser les trois cinquièmes sur les marchés étrangers. Industriellement et commercialement, la France a, certes, accru sa puissance durant ces vingt dernières années, et si le progrès moral s'était accompli dans une égale proportion, le tableau précédent, à quelques détails près, nous trouverait indulgent. Malheureusement, nous ne le voyons que trop, le Second empire, comme son aîné, n'était que la réalisation de ce fameux rêve de Nabuchodonoror, la statue de bronze aux pieds d'argile.

Actuellement, ce règne appartient à l'histoire; il est passé, et ce qu'il y a de mieux à faire, nation et individu, c'est d'appliquer notre activité à conserver le bien encore existant des temps antérieurs, et à réparer les pertes de toutes sortes, morales surtout, que le régime néfaste qui vient de tomber a occasionnées dans le pays. Voyons donc, sous le rapport financier, ce que l'on peut faire pour conserver et améliorer.

II

Les époques orageuses ne sont guère propices aux réformes; il leur faut le temps et le calme, deux choses que comportent peu les révolutions et les guerres. Aussi est-ce timidement que nous nous hasarderons à proposer même de simples modifications, dans le présent au moins. Utiliser l'initiative individuelle, en favoriser le développement, ou tout au moins supprimer les entraves artificielles qui embarrassent son action, là sera surtout notre grande réforme, celle que nous conseillons d'opérer sans réserve et sans retard.

Naturellement il faudra s'occuper à la fois d'accroître les ressources et de restreindre les dépenses. La source des impôts sera moins productive; il faut s'y attendre au moins pendant les premières années; les dépenses auront, au contraire, une tendance naturelle à s'accroître, et si on y comprend les dépenses extraordinaires, à s'accroître démesurément, surtout les premières années, celles où le fait de guerre et ses conséquences causeront un déficit énorme auquel nous serons tenus de pourvoir. N'employer pour y faire face que l'impôt serait impraticable; l'homme le moins versé dans les finances le comprendra; il faudra donc, forcément cette fois, recourir à l'emprunt et dans de larges proportions. Quelque partisan que

nous soyons de réformes essentielles dans notre mode de contribution, nous proposerons de les ajourner toutes, au moins en temps qu'elles auraient, même en vue d'un accroissement ultérieur, un affaiblissement momentané dans leur productivité pour résultat immédiat.

Une exception cependant, la seule que nous nous permettrons de proposer, sera l'exemption des contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres pendant dix ans (par exemple) en faveur des localités ravagées par l'invasion(1).

(1) Voici la liste des départements visités par l'ennemi et l'importance pour chacun d'eux, pour 1871, du principal des trois contributions désignées plus haut :

	Contribution foncière.	Contribution pers. et mobil.	Contribution des portes et fen.
Aisne	2.884.415	672.831	622.710
Ardennes	1.363.610	351.044	259.164
Aube	1.490.897	337.473	268.501
Calvados	3.901.157	718.804	607.347
Cher	1.071.682	278.644	169.308
Côte-d'Or	2.709.280	503.642	325.174
Doubs	1.265.774	327.234	232.139
Eure	3.293.967	521.848	581.938
Eure-et-Loir	2.226.823	403.274	264.850
Indre-et-Loire	1.683.529	394.517	275.405
Loire-et-Cher	1.381.781	300.943	170.049
Loiret	1.960.468	457.232	305.875
Marne	1.963.769	540.435	487.002
Marne (Haute-)	1.434.625	301.675	175.962
Mayenne	1.659.208	334.035	206.893
Meurthe	1.811.323	464.586	317.165
Meuse	1.565.271	337.060	201.031
Moselle	1.785.912	440.304	360.526
Nièvre	1.351.666	325.840	183.892
Nord	4.793.160	1.429.974	1.603.769
Oise	2.822.833	557.508	536.151
Orne	2.419.350	453.447	329.123
Pas-de-Calais	3.150.010	718.720	767.386
Rhin (Bas-)	1.968.517	623.495	664.704
Rhin (Haut-)	1.712.903	486.537	507.320
Saône (Haute-)	1.509.340	295.245	196.708
A reporter.	55.181.270	12.576.347	10.640.092

Certes il serait préférable d'indemniser les *sinistrés* de cette nature dans des conditions telles que la France entière supportât proportionnellement l'ensemble des pertes; cette péréquation des charges dues au passage et au séjour de l'ennemi serait désirable; l'équité plaide en sa faveur, nos sympathies nous y pressent vivement. Mais cela nous semble une opération au-dessus de nos forces, surtout dans les conditions où la fin de la guerre trouvera le pays. A défaut de ce désidératum le pays doit, au moins comme soulagement bien incomplet, exempter pendant plusieurs années des trois premières contributions directes les campagnes foulées par l'ennemi, les villes pillées par leurs troupes.

Nous proposons dix années, cela fera environ un milliard, laissant intacts d'ailleurs les centimes pour dépenses spéciales. Cette réparation du dommage causé est loin, nous le savons, d'y équivaloir; aussi ne l'offririons-nous aux provinces ravagées que comme aide et non comme égale compensation.

Quant à demander aux autres parties de la France des centimes extraordinaires comme cela s'est pratiqué en 1831 et en 1848, nous inclinons à ne pas le faire; non parce que cela serait impolitique, impopulaire, la situation est, de toute manière, trop tendue pour que l'on s'arrête un instant à cette mesquine objection; mais parce que la propriété foncière nous semble trop taxée déjà par le budget pour accroître encore l'importance de sa charge.

Si nous empruntons les chiffres suivants à un travail récent, dû à une plume compétente (1), nous trouvons :

Report. .	55.181.270	12.576.347	10.640.092
Sarthe.	2.338.540	472.619	322.133
Seine-Inférieure. . .	5.501.802	1.410.564	1.326.220
Seine-et-Marne. . .	2.980.847	563.242	367.537
Seine-et-Oise. . . .	3.768.552	1.212.282	769.952
Somme.	3.304.496	666.826	784.837
Vosges.	1.239.427	313.961	243.497
Yonne.	1.855.601	437.414	286.213
Totaux. . .	76.170.535	17.653.255	14.740.480

Réunissant ces trois totaux, nous avons un ensemble de 108.564.270 fr.

On remarquera que nous ne comprenons pas la Seine dans cette liste : cela tient à la situation exceptionnellement privilégiée dont a joui ce département sous le dernier gouvernement.

(1) Proposition de loi ayant pour objet de transformer les quatre contributions directes sur le revenu en un seul impôt direct, sur le revenu présenté par M. le baron de Veauce, à la séance du Corps législatif du 8 juillet 1870.

Que le revenu de la propriété immobilière est évalué à	3.216.000.000
Moins la charge annuelle de la dette hypothécaire (12 milliards à 5 0/0).	600.000.000
Reste un revenu net de.	2.616.000.000

Or, l'estimation des produits mobiliers en France est, dans le même travail (1), appréciée comme suit :

Bénéfices des exploitations agricoles (en dehors des prix de fermage pour lesquels on a payé l'impôt foncier)	2.000.000.000
Bénéfices sur les capitaux employés dans le commerce et l'industrie	2.000.000.000
Bénéfices des offices minist. et des profess. libérales. .	600.000.000
Pensions et traitements civils.	800.000.000
Pensions et traitements militaires (guerre et marine).	350.000.000
Salaires de toute nature..	3.000.000.000
Rentes sur l'État et sur les revenus en actions, obligations et intérêts des capitaux.	3.000.000.000
Total.	11.750.000.000

Or, sur 560,823,324 francs, montant pour 1868, des quatre contributions directes, les revenus fonciers en supportent, 368,197,955 francs, et les revenus mobiliers 172,625,369 francs seulement, près du dixième de ce que la proportion voudrait.

Cette inégalité nous indique suffisamment le point sur lequel doit frapper une nouvelle contribution. Un impôt, produisant, net des frais de perception, quatre cents millions, frappant, pendant dix ans, les revenus mobiliers, prend naturellement ici sa place. Il pourrait être plus fort sans cesser d'être équitable; cette somme suffira pour combler le déficit à prévoir sur les recettes, tant par l'abandon d'une partie des contributions directes, comme nous venons de le proposer, que par l'insuffisance probable des impôts et revenus indirects.

La contribution que nous proposons serait un impôt de répartition. Pour l'asseoir, le mode le plus rigoureux serait l'appréciation exacte des revenus mobiliers; malheureusement cette opération difficile veut des temps calmes et serait fort longue. Ici ce n'est pas tant une répartition exacte que nous recherchons, qu'une recette assurée et fructueuse. Nous l'avons dit, nous mettons de côté, pour le moment, tout esprit réformateur. Nous pensons devoir, en con-

(1) C'est à des documents ministériels que M. le baron de Veauce emprunte tous ses chiffres.

séquence, nous ranger à la méthode proposée, en 1849, par M. Hipp. Passy, savoir, les loyers des habitations servant de base à la répartition du nouvel impôt (1).

Nous pensons, par là, pouvoir maintenir aux recettes tant ordinaires qu'extraordinaires le même montant qu'antérieurement à la guerre. Si on se rappelle que, en effet, en 1848, les impôts et revenus indirects qui, en 1846, montaient à 823 millions (maximum du règne de Louis-Philippe et de la Restauration), ne tombèrent qu'à 676 millions, avec, il est vrai, de nouvelles taxes (sur les sucres entre autres), mais aussi avec des remaniements (sur le sel et la poste, par exemple), entamant considérablement les anciens chiffres de rendement, on se rendra suffisamment compte que les 400 millions de l'impôt nouveau pourront faire face aux 100 millions (somme ronde) de remise sur les contributions directes aux départements envahis, aux 150 millions (environ) dont la production des revenus indirects pourra se trouver momentanément réduite, tout en laissant encore libre une somme équivalente à celle que, dans le budget de 1871, fixé par la loi du 27 juillet 1870, on destinait aux dépenses extraordinaires.

Nous disons que la productivité des revenus indirects se trouvera momentanément réduite; en effet, en 1850 et en 1851, de 676 millions (chiffre de 1848), les impôts et revenus indirects revinrent à 738 millions, et en 1852 à 804. Or, la reconstitution nécessaire du capital matériel enlevé ou détruit dans les provinces où l'ennemi a pénétré donnera, de suite, après la paix, aux transactions, une animation transitoire, c'est possible, mais productive pour le budget, en attendant que les affaires aient repris l'importance qu'elles avaient avant la guerre.

Les dépenses nous trouveront plus hardi dans la voie des réformes. Une partie est inattaquable, il est vrai, résultant d'engagements sacrés. La dette publique, les pensions, les garanties d'intérêt aux compagnies de chemins de fer, ce que les Italiens appellent, avec expression, les dépenses intangibles. Mais les gros traitements, surtout ceux accompagnés de cumul, les dépenses de guerre, sur

(1) Il est bien entendu que les magasins, entrepôts, etc., ayant un objet commercial et non le but de servir de logement, n'entreraient pas dans l'appréciation des bases de la répartition de cet impôt. L'appartement ou domicile personnel est, suivant M. H. Passy, la représentation assez exacte, comme frais, de la proportion de l'ensemble des dépenses. D'une manière générale cela est vrai, et, encore une fois, il faut faire promptement pour le moment, sauf à faire mieux plus tard.

terre et sur mer, sont certainement susceptibles de réduction et de fortes réductions. Il en est de même dans les ministères plus pacifiques dans leur objet, mais dont les attributions font double emploi avec les travaux qui rentrent naturellement dans le domaine des particuliers. Ils ont le tort, qui est un danger, d'éteindre l'initiative privée pour lui substituer une action automatique dont nous ne voyons que trop les déplorables conséquences.

Que d'entreprises isolées qui, réservées à l'administration officielle par nos lois ou nos usages, seraient avec avantage entre les mains des particuliers. Les concessions par adjudication, avec publicité, concurrence et dépôt de cautionnement (ce qui, par parenthèse, procurerait à la trésorerie des ressources dont le besoin ne se fait que trop sentir), pourraient être multipliées avec bénéfice pour tout le monde, même en ce qui concerne les dépenses militaires. L'industrie civile n'a-t-elle pas tout récemment prouvé sa supériorité, comme rapidité et perfectionnements acquis, sur l'administration militaire pour la fabrication des armes, par exemple. L'honorable et actif M. Dorian a été, à Paris, le vrai ministre de la guerre, quoique, avec le titre de ministre des travaux publics, l'intermédiaire constant entre les besoins de l'administration militaire officielle et les ressources de l'industrie civile et privée. C'est Ouvrard, comme nous le rappelons d'autre part, Ouvrard, complétement étranger aux œuvres de la guerre, qui sauvait, en 1823, l'armée française compromise par l'inertie et l'incapacité de l'intendance militaire.

Mais si nous voulons de grosses réductions dans les dépenses, nous pensons qu'il serait désastreux pour le pays de ne pas en inscrire au budget quelques-unes ayant pour objet unique de ne pas laisser dépérir le capital déjà dépensé, et entraînant, sous une forme ou une autre, un bénéfice certain en faveur de la nation. Les travaux publics, par exemple, devront ne voir réduites que les nouvelles dépenses ne formant aucun corps nécessaire avec l'ancien état de choses, celles dont la suppression ne peut nullement diminuer sérieusement la productivité des capitaux précédemment engagés. Les réparations de routes, rétablissement de ponts, réédification de monuments d'utilité publique vraiment reconnue, sont de ce genre ; y employer l'industrie privée le plus possible, mais ne pas reculer devant les dépenses qu'ils pourront entraîner. Quoique la ville de Paris ne doive être traitée, à l'avenir, suivant nous, que comme toute autre commune, nous pensons devoir recommander à son administration, quelque étrangère qu'elle doive être à celle de l'Etat, une ligne de conduite analogue. A tort ou à raison, elle est une manufacture de produits de luxe ; ses boulevards, ses squares,

ses théâtres, en font une ville chère aux étrangers qui y viennent consommer une partie de leurs revenus; la transformer, en annulant le bénéfice des sommes dépensées pour sa reconstruction depuis vingt ans, serait un acte de folie; ce qui est fait, on ne peut y revenir, mais il ne faut pas, maintenant que la dépense est accomplie, en renier le bénéfice, bien qu'à nos yeux d'économiste il ne soit pas en rapport avec le capital engouffré. Peu de dépenses suffiront pour redonner à Paris cette physionomie si séduisante à laquelle les possesseurs de grandes fortunes, en Europe, savaient peu résister ne reculons pas devant ce déboursé relativement peu considérable, sous peine de voir nous quitter une clientèle importante de visiteurs. Mais, encore une fois, ce conseil ne s'adresse qu'à l'administration de la ville de Paris, le budget de l'Etat doit, dorénavant, se trouver à l'abri de toute solidarité avec celui de toute ville de France, même de la capitale.

Revenant au budget général des dépenses, quelle réduction peut-on imposer à l'ensemble pour faire face au service des titres de fonds publics, dont les nécessités politiques vont commander l'émission ou au moins la création? La prudence, en ce moment, ne nous permet pas de rechercher le chiffre réel des économies possibles. On sent qu'elles peuvent monter, avec des réformes tant soit peu sérieuses, à un chiffre considérable.

Cela suffit à savoir, tant que les circonstances où se trouve le pays ne seront pas sensiblement modifiées. En tout cas, nous n'aurions, d'ailleurs, à cet égard, on le comprendra, nullement la prétention de préciser un chiffre avec quelque espoir de rester dans le domaine des réalités possibles. Mais si on procède à un désarmement sérieux, au moins quant à l'armée permanente, lui substituant comme institution militaire les milices nationales, fortement organisées, sérieusement instruites, suffisamment rompues par des présences intermittentes dans des camps isolés des villes, à la discipline, âme de tout corps militaire, si on effectue dans les ministères *de paix*, les réformes, personnel et méthode, que nous esquissions rapidement plus haut, on peut, encore une fois, arriver à des résultats considérables. Sous la Restauration, on dépensait, en moyenne, un milliard environ par an pour l'ensemble budgétaire. Le gouvernement de Louis-Philippe a augmenté (toujours en moyenne) les dépenses d'environ un quart. Sous la seconde République on a touché à un milliard et demi. Sous le second Empire, la moyenne annuelle dépasse deux milliards. N'oublions pas que le seul moyen sérieux, durable, effectif, d'arriver au dégrèvement de l'impôt, c'est la réduction des dépenses. Diminuez les frais de l'administration publique, et les taxes s'abaisseront forcé-

ment, d'elles-mêmes, sans, pour ainsi dire, que l'on ait besoin d'y toucher.

Dans ces conditions, agissons sans hésitation, sans demi-mesures; profitons de l'expérience payée par nos voisins d'au delà des Alpes. Au lieu d'aborder courageusement, dès l'origine de la formation de leur royaume, dès 1861, les réformes nécessaires, les Italiens ont hésité; ils n'ont fait que petit à petit, et contraints et forcés par les faits, et non par la raison prévoyante, les modifications fondamentales qu'exigeait leur situation. Ils s'en repentent actuellement. Écoutons leur ministre des finances, M. Q. Sella : « La conclusion que je tire de tout cela, la voici : nous avons fait ce que nous devions, en augmentant les recettes comme en diminuant les dépenses, mais *nous avons eu un tort immense*, *le tort de ne pas savoir arriver à temps*. Nous avons fait des sacrifices, mais nous les avons faits trop tard. (*C'est vrai !*) Nous avons imité ce fiévreux qui prend tous les jours un peu de quinine, mais qui n'en prend pas assez pour enlever la fièvre; l'organisme s'affaiblit et se ruine. » (Séance du parlement italien du 10 mars 1870.)

Sachons, nous autres, arriver à temps. Ne faisons pas trop tard les sacrifices nécessaires; nous avons, particulièrement au point de vue financier, une tâche immense à remplir. Il faudra des sacrifices énormes, sacrifices d'argent, sacrifices de réformes, pour joindre les deux bouts. La première forme de sacrifices, les sacrifices d'argent, la nation saura les supporter pour l'honneur de la signature de la France; mais il y a, à ce sujet, une limite; au delà de certaines demandes, il serait impossible de rien obtenir; alors commence la nécessité indispensable des sacrifices de réformes. L'utilité en existe à tout moment, mais la nécessité, l'impérieuse nécessité ne commence que lorsque le contribuable ne peut plus supporter la charge sans risquer d'être ruiné. Il n'est pas trop tôt, dès que l'utilité se fait sentir; il serait trop tard, passé la nécessité. Avisons donc, et courageusement, résolument cette fois.

L'avenir est encore trop peu dessiné pour que nous puissions supposer, même *grosso modo*, à quelle émission de rentes, ou autre nature de titres (nous aimerions mieux des obligations trentenaires ou cinquantenaires, laissant à la génération actuelle la charge entière d'une guerre dont nos descendants ne doivent pas répondre), il faudra recourir pour solder la situation; mais on conviendra que le budget, sagement et prudemment établi, quant aux recettes, courageusement et sévèrement émondé, quant aux dépenses, est dans des conditions à faire honneur à toute espèce d'engagement, même dans les prévisions les plus pessimistes.

Si nous redoutons, vu la période difficile que nous traversons, les réformes, dans notre système d'impositions, nature ou assiette, nous hésiterons beaucoup moins de les recommander dans l'organisation administrative de nos finances.

Ainsi plus la *spécialité* sera restreinte, c'est-à-dire plus le pouvoir exécutif sera limité dans la répartition des sommes accordées pour les dépenses publiques, et mieux cela vaudra. S'il y a utilité à modifier les chiffres primitifs, le pouvoir législatif est toujours là pour en apprécier le mérite et l'opportunité; mais donner d'avance et de confiance des pouvoirs étendus à l'exécutif, c'est l'autoriser, un jour ou l'autre, à en abuser. La division des pouvoirs, d'ailleurs, veut que la décision, en ces matières, appartienne au Parlement, et il serait dangereux de contrevenir à ce principe essentiel du droit politique.

La plus grande simplicité dans les finances facilitera toujours leur contrôle par le public. Dans ce but un seul budget dont le solde, en plus ou en moins, serait invariablement reporté à l'un des exercices suivants, ce budget unique comprenant, sans exception, toutes les opérations en recettes ou dépenses, serait, à cette fin, un des progrès les plus désirables.

Il y a également utilité à ce que la clôture définitive du budget annuel se fasse avec rapidité, afin de ne pas oublier l'esprit dans lequel il a été primitivement établi.

Enfin la publicité périodique des comptes du Trésor, à l'instar des bilans des grandes institutions de crédit, attestera aux administrés que les conditions de prudence et de sécurité ont été sévèrement pratiquées, loyalement observées dans la gestion des intérêts financiers de l'Etat. Tous ces préceptes sont constamment mis en application par les hommes les plus obscurs, gérant maison de commerce, établissement industriel ou entreprise agricole; il est vraiment étonnant que des recommandations d'une utilité si évidente qu'il semble banal de les faire, soient méconnues quand il s'agit de l'Etat.

Simplicité, publicité loyale et prompte, contrôle incessant, voilà les règles que nous ne saurions trop recommander à nos futurs gouvernants, quels qu'ils soient. Sans elles toute réforme risquera d'être peu durable; avec elles la moindre modification, utile en elle-même, portera tous ses fruits avec permanence, sera acquise au pays et méritera aux administrateurs qui les auront mises en pratique, la reconnaissance de la France entière, et même, par voie de solidarité, de tous les peuples avec qui nous sommes appelés à étendre pacifiquement nos rapports.

ALPHONSE COURTOIS.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : —INDUSTRIE DU COTON.

RÉGION DE L'EST — (*suite et fin*).

SÉANCE DU LUNDI 28 MARS (1).

SOMMAIRE. — Déposition de M. Pouyer-Quertier.—Récriminations contre le traité de 1860.—Infériorité, par suite, de l'industrie nationale dans une lutte pour laquelle on n'était pas prêt. — Exécution à rebours du système de Richard Cobden, qui a particulièrement favorisé les salaires par le dégrèvement des subsistances. — Que l'impôt en France est infiniment plus onéreux à la filature qu'en Angleterre. — Influence reconnue des tissus mélangés de laine par suite de la cherté excessive du coton. — L'industrie, en France, livrée à la merci de six grandes compagnies de transport. — Que l'agriculture a peu ou point gagné au traité de commerce. Du rôle des octrois, ces douanes intérieures, funestes à la richesse générale.—Avantages que procurerait à l'Amérique du Nord son système de tarifs ; c'est ainsi que ce pays rachète sa dette. — Influence fatale de l'admission temporaire en franchise de certains tissus. — De l'importance capitale du prix des transports. Observation de M. Brame à ce sujet. Nécessité de créer des services distincts, un pour les chemins de fer, l'autre pour les canaux. — Qu'il existe pour le fret, de Bombay à Liverpool et de la ville indienne au Havre, une différence de 30 à 35 0/0. — L'industrie cotonnière a été ruinée par l'introduction de gros numéros et par celle des numéros fins de toute sorte.

Explications complémentaires de M. Engel Dollfus à l'appui de sa déposition.

A l'ouverture de la séance, M. le président expose que la Commission avait fixé à aujourd'hui l'audition de M. Pouyer-Quertier, dans la pensée que les dépositions de l'Alsace seraient épuisées. Il n'en est rien. La Commission croit devoir, en conséquence, interrompre la série des dépositions de l'Est (2).

(1) V. Deuxième *fascicule*, p. 145 et suivantes.

(2) Cette résolution semble de tout point regrettable. Outre que le grand

Déposition de M. Pouyer-Quertier, filateur, tisseur de coton, peigneur de laine et président de la chambre de commerce de Rouen : filature, 95,000 broches ; tissage de 200 métiers. — L'honorable déposant fait allusion à la lettre impériale du 5 janvier 1860, pour constater combien peu chez le gouvernement les actes auraient répondu aux promesses faites. Ainsi l'on reconnaissait la nécessité d'améliorer « l'agriculture et d'affranchir l'industrie de toutes les entraves intérieures » avant de travailler à « développer par l'échange des produits le commerce étranger. » Les voies de transport devaient surtout amener la matière première là où elle est réclamée par les besoins « de la production. » Dans ce but, il convenait, pour provoquer la réduction « des tarifs, » de faire naître et de favoriser « une juste concurrence. » A cela eût dû s'ajouter l'abaissement de l'impôt « sur les denrées de grande consommation. » Mais, pour exécuter un tel programme, il eût fallu dix ans, et c'est quelques jours après ce brillant exposé qu'on supprimera, par voie de traité avec l'Angleterre, le régime prohibitif. Non-seulement ici le Corps législatif n'a pas été consulté, selon qu'il est indispensable en matière d'impôt, mais il ne sera pas appelé *à donner son opinion* sur les nouveaux tarifs. Bien plus, il ne sera même tenu aucun compte des observations émanées auparavant de divers manufacturiers appelés par l'empereur, et qui déclaraient que la prohibition ne pourrait disparaître qu'à la charge « de droits compensateurs s'élevant de 25 à 30 0/0. » Ces droits étaient « suffisants. » Mais le ministre chargé de régler *définitivement* « les conventions supplémentaires » ne tint aucun compte ni de ces déclarations, ni du sentiment du Conseil supérieur du commerce. « Il s'enferma avec trois manufacturiers anglais, et arrêta seul, *en l'absence des manufacturiers français*, les bases du traité » qui fera loi.

Voilà comment tout à coup, conclut M. Pouyer-Quertier, l'industrie nationale se trouva aux prises avec l'industrie étrangère sans pouvoir suffisamment lutter avec elle. On supprima sans doute certains droits sur les matières premières, le coton, la laine, et il n'en pouvait être autrement pour sauver l'industrie manufacturière ; mais, outre que c'étaient pour le Trésor « les meilleurs droits, » cela profitait à l'étranger particulièrement, et ce déficit a dû être

---

industriel du Nord, qui suit assidûment, on pourrait même dire pied à pied, l'enquête, eût pu aisément se présenter à son rang pour être entendu, il y a, dans le décousu qui résulte de cela pour le débat, un défaut de suite qui nuit, plus qu'on ne croit, à certaines dépositions.

P. C.

comblé « par des taxes nouvelles sur les denrées alimentaires, sur les produits de notre sol, » de façon à grever fort inégalement les consommateurs, « qu'ils soient riches ou pauvres. » C'est là, remarque M. Pouyer-Quertier, « la liberté économique nouvelle; diminuer tout ce qui pèse sur les classes riches, et peser de tout le poids possible sur les objets *de grande* consommation. » L'honorable déposant rappelle à ce propos l'ouvrier qui consomme 3 kilogr. de tissus par an « à 1 fr. de droit, » soit 3 0/0 par an, et compare ceci à la charge qui pèse sur la consommation en viande, en vin, en combustible. Tant s'en faut que ce soit l'œuvre accomplie par R. Cobden en Angleterre. C'est sur les denrées alimentaires qu'a essentiellement porté la réforme entreprise par ce grand manufacturier. Cela équivalait à une élévation de salaire, ce qui réalisait le problème de la *vie à bon marché.* — Ici, M. le président demande, au nom de divers membres de la Commission, que le déposant précise quelles sont « les matières alimentaires » qui auraient en France été chargées de nouveaux droits? M. Pouyer-Quertier cite *les alcools* (!), les vins et particulièrement les sucres (?). Il parle de l'*enregistrement*, du timbre, toutes charges qui retomberaient sur l'agriculture, » et par conséquent sur les denrées *alimentaires* (?). » Il cite les Anglais, qui ont réduit notablement l'impôt sur le thé dans le même temps. En France, au contraire, on n'oppose aucune réduction d'impôt de consommation aux charges nouvelles créées et qui ne vont pas à moins de 800 millions. Le traité, à l'exception des eaux-de-vie, des vins et des fruits frais, a médiocrement profité à notre agriculture. Les droits, en Angleterre, étaient *faibles;* ils sont restés vis-à-vis de nous ce qu'ils étaient.

Quant aux débouchés ouverts à notre agriculture, ils se réduisent à ceci : pour 1 million de produits qu'on exporte, il en entre le triple ou le quadruple. Puis, il n'y a pas à Londres ces droits d'octroi qui font qu'on y mange la viande 20 c. par kilogr. « meilleur marché qu'à Paris *et même dans nos provinces.* » M. Pouyer-Quertier rappelle ici les chiffres de douane pour les importations et les exportations comparées. Il en résulterait que, si les dernières ont gagné par exemple, en 1868, une somme de 179 millions, comparées à 1859, l'importation s'est accrue de 487 millions, soit une *perte* « pour la France *agricole* » de 308 millions. La période de 1869 chiffrerait cette *perte* par 301 millions 1/2. Il est vrai que M. Pouyer-Quertier ne fait pas entrer dans ces données comparatives les céréales. Ici, le déposant déclare accepter parfaitement les chiffres de la douane, tant qu'elle opère sur des *quantités* fixées en poids, en hectolitres; mais il les conteste au point de vue « de la valeur. » Il est ici d'accord avec M. Jean Dollfus et les imprimeurs d'Alsace, voulant qu'on

opère au mètre et non au poids. Dans ce système, il serait sorti de France, en 1859, pour 1,200 millions de produits « manufacturés de toute sorte, » chiffre inférieur de 113 millions 1/2 seulement à l'année 1868, tandis que cette même année il serait entré pour 224 millions en plus de ces produits comparativement à 1859. Toute balance faite entre les deux périodes, la perte serait de 110 millions. M. Pouyer-Quertier considère, on le voit, comme une perte tout excédant d'*entrée* sur la *sortie*, selon la théorie connue de la balance du commerce. Il continue d'ailleurs à ne tenir nul compte, à la sortie, de l'article *céréales*, alors qu'il s'occupe de la France agricole.

Passant à l'article de l'impôt, l'honorable déposant compare le chiffre de la contribution qui grève ses établissements avec les taxes dont une filature anglaise d'importance, à peine moindre, est frappée; il déclare que là où cette charge ressort en Angleterre à 10,100 fr. annuellement, il doit, lui, acquitter d'impôts « de toute sorte » 19,500 fr. Dans ce système, les ruines se seraient accumulées, 960,000 broches ayant en Normandie dû changer de mains sur les 2 millions qui existent. Les grands établissements ne seraient pas plus épargnés ici que les petits. Il a pu, d'ailleurs, à l'exemple de l'Angleterre, conjurer parfois ce résultat par la *spécialisation* dans la fabrique, c'est-à-dire en s'attachant à ne produire « qu'un seul article. » C'est ainsi qu'on étend le marché en produisant à très-bas prix. Mais cela n'est possible « qu'en Angleterre, » où l'on exporte bien plus qu'on ne consomme de produits manufacturés. Cette exportation représenterait, grâce aux débouchés que donnent ici les colonies anglaises, 83 0/0 de la fabrication totale.

M. Seillière intervient au débat pour rectifier un point de sa déposition. Ce ne serait pas seulement 782,000 broches qui seraient annulées en France par l'application des nouveaux tarifs facilitant l'introduction de manufacturés similaires, mais c'est le travail d'un million de broches. Cela résulterait de la communication récemment faite par un manufacturier de Roubaix, communication dont lecture est donnée.

Il semble à M. de Forcade que la consommation de manufacturés en Angleterre se trouverait notablement amoindrie par M. Pouyer-Quertier. Cela irait à plus du double, si l'on se reporte aux chiffres relevés en 1867 dans le rapport sur l'Exposition. — M. Jules Simon fait remarquer, enfin, qu'il faudrait tenir compte du chiffre des populations respectives dans chaque pays. M. Pouyer-Quertier, sans insister davantage à cet égard, déclare ne pas connaître les chiffres auxquels M. de Forcade fait allusion. Du reste, on ne saurait nier que le côté de l'exportation manufacturière anglaise ne

joue ici un rôle immense. Il reconnaît d'ailleurs l'influence qu'a dû exercer, pendant que le coton était rare et hors de prix, la fabrique des tissus mélangés de laine infiniment plus abordables par la baisse de prix de la matière première.—Une autre cause dont on ne tient pas assez compte en France, c'est la division forcée des héritages. C'est ainsi que l'usine passe fatalement en d'autres mains, et cela à vil prix. Si le fils veut continuer, il est débiteur envers les autres membres de sa famille de la majeure portion dont on a hérité, et il manque le plus souvent alors d'un capital de roulement suffisant. Voilà des causes d'infériorité qui ne se chiffrent pas au kilogramme et dont des droits compensateurs doivent tenir compte. Autre cause d'inégalité, la conscription, qui prive incessamment l'atelier d'une race aussi vigoureuse qu'on la rencontre ailleurs. En attendant que la paix universelle si justement souhaitée arrive, il faut faire la part d'une telle charge.

C'est dans le temps même où la liberté commerciale est décrétée que l'industrie manufacturière se trouvait livrée à la merci de six grandes compagnies de chemin de fer, concentrant dans les mains de 50 financiers « gouvernant la France » le monopole si important des transports. Les chambres de commerce sont impuissantes pour obtenir la moindre modification de tarifs, là où les bureaux du ministère sont d'avance acquis à cette puissante coalition. C'est ainsi que la houille anglaise arrive par la compagnie du Nord pour 2 centimes 1/2, là où le charbon français paye 3 centimes 1/2. Toute concurrence par les canaux est chose condamnée systématiquement, rendue impossible entre Paris et Marseille, de même que du Havre à Strasbourg. Ces grands financiers répandus partout dominent une foule de compagnies et rendent inutiles les études, les travaux des ponts et chaussées.

C'est grâce à ce système que l'Angleterre, s'emparant de tout ce que l'art en France produit de plus parfait, comme dessin notamment, a pu battre nos premiers imprimeurs de tissus. Bradford considère la France comme « son meilleur acheteur ; il est vrai que Manchester regarde le traité de commerce comme éminemment favorable « aux deux nations, » suivant une délibération récente de sa chambre de commerce ; mais ce n'est pas ainsi que parlent nos chambres de commerce. Il ne faut pas considérer seulement dans le travail du coton la dépense et le mouvement de l'atelier, mais ce que cela implique de travaux, de dépenses accessoires. Pour faire 1 kilogr. de tissu, force est d'employer 21 kilogr. *de toutes sortes de matières*. Donc, 1 navire arrivant d'Angleterre suppose 21 navires chargés de tout ce qui se rattache à cette industrie. Pour la laine, c'est plus encore, car l'unité implique là de 25 à 30 kilogr.

Sauf pour un ou deux articles, les œufs et le beurre (on rit), l'agriculture n'a rien gagné au traité. On a bien atténué quelques droits de douanes; mais les octrois, « ces douanes intérieures, » pèsent au nombre de 1,500 sur notre consommation. Si la houille à l'entrée paye 1 fr. 20, l'impôt des villes frappe la houille française, à Paris, par exemple, de 6 fr. 80. Voilà ce que les docteurs du libre échange contestent équivaloir à des tarifs de douane. Nul ne demande que les 15 0/0 de droits qui grèvent les fers, les machines du dehors disparaissent, car toutes nos industries « sont solidaires; » mais les conditions de transport et autres qu'on rencontre en Angleterre font qu'on est contraint de lui donner ici la préférence; de là, la ruine de nombreux ateliers de construction dans la Normandie. — La dépense en houille fait, par exemple, que la filature le Sun-Mill débourse 29,200 fr., alors qu'en France, pour un même nombre de broches, on dépense 130 à 140,000 fr.

Arrivé à ce point de sa déposition, M. Pouyer-Quertier, frappé de la concurrence que font au coton les étoffes de laine, regrette qu'à l'exemple de l'Angleterre, on donne ici la préférence à des draps grossiers et laids, dans lesquels entre une laine médiocre, sur les magnifiques produits de Sedan et d'Elbeuf. C'est ainsi que l'Anglais, à l'aide d'un décevant bon marché, fait aller « rondement » la consommation (!). Ici une apologie fort développée du système prohibitif américain qui a permis, par de grosses recettes douanières, d'amortir en peu de temps notablement la dette publique. Cette liberté commerciale si vantée, nul n'en veut au dehors; ce n'est « qu'une théorie, » tous les peuples ayant besoin d'impôts prélevés « sous une forme ou sous une autre. » On eût dû commencer en France par supprimer 200 millions de droits d'octroi, chose qui asservit bien plus le pauvre que l'impôt sur les tissus. C'est dans ce système qu'un budget de 14 à 1,500 millions s'est élevé à 2,300 millions; d'où la vie démesurément chère, contrairement à ce que fait l'Angleterre. — Quant à l'avantage que les propriétaires de vignes auraient trouvé au traité de commerce, il faut que la vérité se fasse là-dessus. Ce traité n'est pour rien dans la prospérité «inimaginable» de cette classe de producteurs. M. Pouyer-Quertier donne ici des chiffres empruntés à notre exportation, qui tendent à amoindrir le résultat dont on parle. La ville de Bordeaux consommerait seule le double des vins qui prennent la route de l'Angleterre.

Comparant de nouveau, en ce qui touche l'entrée et la sortie, le mouvement qui s'est opéré de 1853 à 1860 et de 1861 à 1868 dans les tissus et les filés, M. Pouyer-Quertier établit par des chiffres combien, dans cette dernière période, l'importation distance l'ex-

portation. C'est ainsi que l'accroissement, qui se mesure en dernier lieu par un peu plus de 25 0/0, serait pour l'importation de 660 0/0. Il est vrai qu'on agit pour l'entrée sur des chiffres relativement minimes ; ils sont à la sortie comme 1 est à 4. — Depuis l'admission temporaire, le nombre des usines qui se ferment s'accroît chaque jour ; l'indiennerie est dans le même cas. Elle exporte aujourd'hui moins qu'en temps de système prohibitif, quoique le prix du coton fût alors bien moins élevé. Le drawback eût suffi là pour permettre de rivaliser avec l'étranger « sur toute la face du monde, uniquement à cause de la bonne qualité des produits. » M. Pouyer-Quertier admettrait fort bien qu'on restituât aux imprimeurs, « au moment où ils exportent, » le montant des droits et des charges qu'ils acquittent au dedans ; mais, ce qu'il ne saurait admettre, c'est qu'indépendamment d'une projection de 15 0/0, on leur permette, par des achats faits au dehors, de s'affranchir du payement de tous droits. C'est là simplement « un privilége, une vraie faveur,» dont le résultat est de rendre « plus difficile l'emploi du tissu français. » Cela constitue une pression inadmissible sur les cours. — L'honorable déposant s'attache de nouveau à la différence des prix de transport, qui favorisent chez nous la marchandise étrangère au préjudice du produit indigène ; il fait, de même que de précédentes dépositions, le procès aux tarifs différentiels de nos grandes lignes, tarifs qui obligent d'expédier, en passant par Anvers, des cotons pris au Havre en destination pour Mulhouse. Comme MM. Claude Brandt et autres, M. Pouyer-Quertier qualifie de capitale cette question des transports qui, en vertu d'un écart de 30 0/0, équivaut à « 30 fois le transport de la matière manufacturée seule. » — La France donne ici, pour ce qui est des canaux en construction depuis *vingt ans*, le plus affligeant spectacle. Il n'y a pas *une goutte d'eau* « à moins qu'il ne pleuve. » On voit des ingénieurs, des entreteneurs de berges, mais le canal est à sec. Cela existera tant qu'administrativement on n'aura pas créé « deux sections » au ministère des travaux publics, une pour les canaux, une autre pour les chemins de fer, réunis aujourd'hui dans la même main. — M. Brame interrompt l'honorable déposant pour le prier d'indiquer le vrai remède, car il est là « au cœur de la question. » M. Pouyer-Quertier part de ce principe que les Compagnies tenant de l'État les plus plus grands avantages, le monopole dont elles sont pourvues, l'État a dès lors le droit et le devoir, avec la puissance, de les ramener à l'égalité constante dans l'établissement de leurs tarifs, quelle que soit la longueur du parcours. Dans le système actuel, on est forcé de faire venir les cotons d'Égypte de Liverpool, au lieu de se servir par exemple du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, qui prend

le double du temps qu'on mettrait à venir de New-York. Pour éviter cela, il faudrait subir les exigences d'un autre tarif; or, il y a économie à s'adresser en Angleterre. Voilà comment il arrive qu'on manque chez nous d'un grand marché comme Londres ou Liverpool.

Contrairement à ceux qui prétendent que le fret entre Liverpool et Bombay est le même qu'entre le Havre et la ville indienne, M. Pouyer-Quertier estime qu'il y a là une différence de 30 à 35 0/0. Cela tient à ce que le Havre ne donne pas, comme Liverpool, un chargement de retour assuré. Aussi faut-il relever du Havre pour Liverpool, ce qui coûte cher. Même chose pour Calcutta et Madras. L'écart pour New-York entre le Havre et Liverpool se mesure par 5 et 12 0/0; toujours même raison, difficulté de charger en retour, vu l'absence de fret de sortie. De là, le grand nombre de navires anglais comparés aux nôtres, et faisant des conditions plus douces par suite. C'est ce qui, avec la loi de 1866, a si fort distancé « notre pauvre marine » que les chantiers de construction à Bordeaux sont « déserts. »

Tout cela contribue à faire de la place du Havre, pour les laines comme pour le coton, un marché des plus modestes. Et, comme on ne peut acheter directement, en faisant chaque fois un voyage à Liverpool, ce grand marché d'approvisionnement pour la Normandie implique des frais de commission et autres qui nous mettent à une distance notable du manufacturier anglais. Il ne dépend pas de l'industrie privée de faire d'un marché l'égal d'un autre, et l'Angleterre n'est devenue « le grand transporteur du monde entier » que grâce à un concours de circonstances particulièrement favorables.— Qu'on ne reproche pas à ceux qui ont voté la suppression de certains droits sur les matières premières d'avoir agi ainsi; c'était la conséquence du traité de commerce, mais cela a porté le plus grand tort à notre agriculture. C'est ainsi que devront nous arriver, par de nombreux navires construits sur le Clyde, des masses de laines, de blés américains à charge à notre sol. L'établissement même du canal de Suez profitera surtout à Liverpool, tant les frets des Indes sont plus avantageux pour ce marché que pour le Havre. — Ici des chiffres, des tarifs, fournis à l'appui. — La Normandie a besoin d'être protégée contre de tels écarts, et il faudra procéder par nouvelles catégories de numéros filés, en échelonnant les droits. Ici nouvel appel à l'exemple que donne, « en fait de tarifs, » l'Amérique pour arriver à des droits équitablement compensateurs. Les Américains ont pesé par la douane sur la classe qui peut aisément payer l'impôt; mais ils ont dégrevé à l'intérieur la consommation *journalière*. C'est ainsi qu'ils ont développé leur production, élevé le taux

des salaires et fait que le pain se paye moins cher chez eux que *chez nous*. La question de distance disparaît là où les frais sont moindres pour les « unités de consommation. » Quand les laines de la Plata peuvent venir pour le prix qu'on paye de Paris à Rouen, 15 fr., il est clair que la question de distance disparaît.

Ainsi s'établit par degrés, sur le marché anglais, « une concurrence universelle et directe » des produits du monde entier, qui s'étend à tous ceux du pays et mérite la plus grande attention.

L'honorable président de la Chambre de commerce de Rouen fait ici un retour à l'ancien système colonial. Grâce à ce qui existe, on a vu fléchir le chiffre de nos exportations, et ce sont les Suisses, les Anglais, qui obtiennent la préférence sur nos expéditions vers ces contrées. — On exagère beaucoup, d'ailleurs, en évaluant de 25 à 30 0/0 la protection dont l'industrie jouit. Sauf en ce qui touche les fers et la houille, que protége un droit de 30 0/0, l'avantage varie de 7 à 11,96 0/0 en réalité. Cela résulte des chiffres mêmes de la douane. — Ici, M. Amé, directeur général des douanes, fait observer que les droits perçus sur les filés de coton étant *spécifiques*, la proportion s'est réduite à raison même de la hausse du prix du coton. — M. Pouyer-Quertier, sans contester cela, ajoute que le droit serait loin, même à ce compte, d'équivaloir à 30 0/0. Pour les tissus de laines, le droit ressort au plus à 15 0/0 jusqu'en 1865 et à 10 0/0 ensuite *ad valorem*. Il ne faut donc pas exagérer le fait de cette protection, dont se contente d'ailleurs, l'honorable opinant le reconnaît, l'industrie de la laine, sauf à exiger la stricte perception des droits. Ce qui est certain, c'est que les tarifs originairement établis dans le traité, et fixés à 26 et 30 0/0, ont été plus tard considérablement réduits par une volonté supérieure, d'accord avec les Anglais.

L'industrie cotonnière a été ruinée par l'introduction de gros numéros et par celle de numéros fins mélangés de toute sorte. M. Pouyer-Quertier reproduit ici ce qui a déjà été exposé par la filature de l'Alsace sur l'action produite en Normandie par l'abandon des numéros fins pour se rejeter sur les numéros mi-fins et gros. — Si, sous le coup de pertes incessantes, on a préféré fabriquer dans de grands ateliers que s'arrêter, c'est que la perte était relativement moindre, outre qu'une interruption aurait désorganisé l'atelier. Il conclut en insistant pour que la Commission nomme des délégués qui aillent en son nom étudier sur les lieux le véritable état des choses. Il ajoute, enfin, combien on devrait désirer que l'administration des douanes prît des mesures pour ne pas faire figurer dans le tableau de notre commerce extérieur une masse d'affaires dont ce tableau bénéficie, tant à l'entrée qu'à la sortie, et qui con-

stituent un simple transit. Sans doute, cela entre et sort, mais le mouvement général s'en trouve à tort *fictivement* grossi. Cela est surtout de conséquence en ce qui touche 209 millions de matières premières aujourd'hui exemptes de droits, tandis qu'avant 1860 il n'en était pas ainsi ; d'où ces matières se trouvaient représentées par zéro. Il faudrait pour ce transit une colonne *en dehors*, de manière à ne pas faire illusion. Comment admettre, par exemple, qu'il sorte du coton alors que la France n'en produit pas ? — M. le directeur des douanes, tout en abondant en ce sens, croit qu'il est mal aisé de rompre avec un tel système ; on risquerait d'engager les exercices antérieurs. M. Pouyer-Quertier se résume en déclarant que les traités de commerce ont bien plus favorisé l'importation des marchandises étrangères que la sortie « de nos propres produits. » Il joint à sa déposition des tableaux donnant le relevé tant des droits perçus à l'entrée des filés et tissus de coton que du chiffre des exportations et des importations comparées à diverses expoques.

M. Engel Dollfus, déjà entendu, ajoute à sa déposition en faisant observer notamment qu'il devrait être tenu compte par la filature et le tissage de la baisse continue qui depuis six ans a frappé « leur existant » en coton, en filés. C'est là un élément considérable du dommage éprouvé à partir de 1863. Si l'on voulait opérer sur une filature de 10,000 broches, consommant 180,000 livres de coton brut par an, on trouverait qu'une portion de cet approvisionnement, 1/6 environ, a dû successivement se déprécier, d'où une perte au minimum de 120,000 francs. Pour un atelier de 20,000 broches, ce sera le double, soit 240,000 francs. Ce fait seul expliquerait, dans la maison la mieux conduite, des pertes « énormes » dont il est surprenant de ne pas voir faire état.

SÉANCE DU MERCREDI 30 MARS (1).

SOMMAIRE. — Complément de la déposition de M. Steinheil.— Action de l'admission temporaire sur le morché intérieur. — La réduction de charges relativement lourdes constitue la solution définitive.

Déposition de M. Lauth, imprimeur sur étoffes, à Thann. — Question des transports importants pour les Vosges. — De l'admission en franchise pour l'indiennerie ; l'article de luxe et la consommation courante. — Difficultés qui résultent de l'*identique* comparé à l'*équivalent* — Objection de M. Keller et réponse. — Développement proportionnel de l'exportation. Intérêt *collectif* des exportateurs. — Argument de M. Seillière tiré de l'action fatale de l'admission en franchise. Ré-

(1) V. p. 181 et suiv., 2e *fascicule*.

ponse de M. Lauth. — Opinion de M. Thierry Mieg confirmant celle du déposant sur la solidarité qui unit les fabricants de tissus imprimés.

Déposition de M. Marin, filateur à Buhl, près Guebwiller (Haut-Rhin).— Il combat particulièrement l'admission temporaire en franchise. L'*équivalent* serait une prime de sortie. — Minime accroissement d'exportation depuis 1860. — M. Marin admettrait avec M. Pouyer-Quertier, un drawback, si l'impression des tissus était ici menacée, ce dont il doute.

M. Steinheil, déjà entendu, complète en ces termes sa déposition. Après des considérations générales sur l'ordre dans lequel se présentent, au point de vue industriel, la filature, le tissage et l'impression des tissus, le déposant reproduit son assertion relativement à l'action qu'exerce sur le marché intérieur l'admission temporaire en franchise. Il reconnaît que l'engorgement du marché, la fréquence d'une offre « supérieure à la demande » a souvent déprimé les cours; mais à cela est venue se joindre l'introduction en franchise temporaire. Il propose, pour y remédier, de faire bénéficier du demi-droit les deux industries ainsi atteintes. Mais ce ne serait là qu'une solution provisoire; la solution *définitive* consiste « dans la diminution des charges » de toute sorte qui mettent l'industrie française dans des conditions d'inégalité manifeste vis-à-vis de l'étranger. Vouloir le maintien de ces charges « accablantes, » ce serait décréter « à tout jamais » l'existence de droits protecteurs dont chacun doit vouloir l'abolition dans un temps donné, de façon à aboutir à la *bonne liberté commerciale* dont M. Steinheil se déclare partisan. Si l'Europe s'entendait pour faire disparaître les causes d'une foule de dépenses improductives, le déposant regarderait l'industrie comme plus *efficacement* protégée dans ce nouveau système que par les droits proposés.

Déposition de M. Lauth, associé de la maison d'impression Scheurer, Rott et fils, dont le siége est à Thann.—Le déposant est d'accord avec les industriels déjà entendus sur la place que tient la question des transports. Les Vosges particulièrement souffrent ici de l'état présent. Il estime que des droits compensateurs sont justement réclamés par la filature, avec cette réserve que le tarif général des tissus serait remanié de façon à ne pas toucher exclusivement aux filés et tissus de coton *seuls*. Le système contraire favoriserait de plus en plus l'emploi « des petits lainages anglais, » lesquels ne tendent que trop à prendre la place de nos tissus de laine et de coton. M. Lauth reproduit, en faveur de l'admission temporaire dont la nécessité s'impose à l'indienne, les déclarations de ses confrères

d'Alsace : l'exportation de la majeure partie des tissus imprimés est une nécessité de la fabrique, vu l'insuffisance de plus en plus grande du marché intérieur. Il montre par deux faits notamment que cette exportation s'est beaucoup accrue dans ces dernières années : 1° la stagnation de la consommation à l'intérieur n'est pas contestée ; 2° nul ne méconnaît que la production de l'indiennerie a augmenté. Donc l'exportation a dû profiter de l'excédant; M. Lauth excipe de l'extension qu'ont prise les affaires de sa maison, qui, de 30,000 pièces de 100 mètres, atteignait récemment 55,000 pièces. Tel est le résultat de l'admission temporaire en franchise. L'indiennerie exige comme entrée en campagne de tels frais qu'elle ne saurait s'accommoder d'un débit « intermittent. » Il faut à cette industrie une fabrication *continue*, et cela ne peut exister qu'avec une facilité constante et large d'approvisionnement. Les ruines accumulées en Alsace sous le régime antérieur, l'industrie forcée d'émigrer, démontrent cette nécessité. C'est au nom de ces mêmes principes que l'industrie du tulle demande «la libre entrée des filés.» Si la filature repousse à tout *jamais* cela, le pays est dès lors, POUR TOUJOURS, lié aux mauvaises conditions de cette industrie. Si le marché intérieur suffit au tissage et à la filature, que lui importe l'admission en franchise temporaire, laquelle n'a en vue que la réexportation ? Est-ce que le tissage voudrait faire de l'indiennerie son intermédiaire sur les marchés du dehors, comme pour écouler le trop plein du dedans ? Cela impliquerait que les bénéfices de l'imprimeur sont démesurément accrus par l'admission temporaire. Il n'en est rien ; ce qui le prouve, c'est que les adversaires n'ont pas été tentés de former, dans les dernières années, de nouveaux établissements.

Abordant le principal grief qui consiste à accuser l'admission temporaire de peser par les cours suisses sur les prix français que cela déprime, M. Lauth croit devoir former, à ce propos, deux grandes divisions dans l'industrie cotonnière de l'Est ; la première comprend *les articles de luxe*, la seconde les tissus *de consommation courante*.

Pour ce qui est de la première catégorie, il est clair que la réussite est telle que cette industrie vraiment nationale et toute spéciale peut se passer de toute protection ; elle exporte, en effet, la majeure partie de ses produits. Ici les prix du tissu se règlent sur les besoins de l'impression sans toucher au « prix des tissus ordinaires. » C'est ainsi que la percale fine, dont il n'entre pas « une pièce, » est l'article que le filateur et le tisseur *vendent le plus mal*, ce qui montre assez combien l'introduction provisoire en franchise est parfois de peu de conséquence. Si le marché intérieur suffisait au débit de l'impression, naturellement on s'y tiendrait. Mais la vente en est

à tel point limitée qu'on a dû forcément se tourner du côté de l'exportation pour les articles ordinaires ; c'est ainsi seulement qu'on a pu suppléer cette consommation restreinte.

Quant aux produits rentrant plus particulièrement dans la *consommation courante*, voici comment raisonne M. Lauth, dont les paroles excitent au sein de la Commission un vif intérêt. Il conteste formellement l'assertion de M. Groshens, représentant la filature et le tissage comme pouvant gagner « à une modification » du régime économique actuel. Les besoins intérieurs ne sont que trop abondamment servis, loin qu'il y ait à développer la production. Aussi la protection est-elle particulièrement nécessaire. Cela explique comment les tissus, se trouvant très-haut surtaxés, l'article de « consommation courante » est, à vrai dire, le *seul* pour lequel on use de l'entrée provisoire en franchise. Ici M. Lauth fait voir que le tissu 60 portées, au nom duquel on réclame le plus vivement, est un article « complétement tombé » en Alsace, de même qu'à Rouen, où il a subi une diminution « énorme. » A la place de cela, on a dû créer un produit d'exportation, une indienne « inconnue auparavant. » En privant cette branche d'exportation du secours de l'admission temporaire, on ôte à l'industrie le moyen de couvrir ses frais généraux par le débit courant de cet article, et l'on ne rendra pas un seul client « au 60 portées vosgien. » Le fond du système des adversaires se réduit à ceci ; ils n'ignorent pas que le bénéfice devient nul à ce compte, mais ils se disent : Si nous, filateurs et tisseurs, chômons *difficilement*, « le chômage coûte encore plus cher à l'indienneur, et même *à perte*, il continuera les affaires qu'il est habitué à suivre. » Tel est, ramené à ses véritables termes, le système de la répartition des pertes entre trois industries, proposé par M. Steinheil. Le plus engagé devra céder et se soumettre.

Le jaconas, continue M. Lauth, n'est pas, quoi qu'on prétende, un article de consommation élégante, c'est tout au plus si la France consomme ici 5 0/0 de la production totale. C'est essentiellement un article d'exportation « d'outre mer. » L'honorable déposant fait voir immédiatement que ce qui assure l'écoulement de ces produits ort ordinaires au dehors, ce sont, d'une part, les qualités brillantes de l'impression, de l'autre l'extrême bon marché. C'est là ce qui pose la limite dans les prix de vente.—A cette question de M. Keller, dans quel rapport sont ici la production et l'exportation, M. Lauth répond que pour les jaconas *seulement*, l'exportation représente 95 0/0.

Répondant à M. Steinheil, touchant d'importants achats de tissus français, alors qu'ils coûtent plus cher que ceux venant de Suisse, M. Lauth explique cela par l'obligation d'alimenter la vente journa-

lière, à l'intérieur, avec des produits dont l'exportation n'est pas obligatoire dans un certain délai. Obligé de décharger, à heure fixe, les acquits à caution, l'imprimeur doit, pour se maintenir à côté des maisons rivales, rester bien approvisionné de produits indigènes. Le bénéfice est peu de choses, sans doute, sinon nul, mais chacun est contraint de se placer sur ce terrain, sauf, pour se dédommager, à développer par de plus grosses affaires, le côté de l'exportation. L'*identique* apporte même ici des obstacles, suivant qu'il a été observé déjà par M. Thierry Mieg, difficultés qui ne se rencontreraient pas dans le système de l'*équivalent*. Cela empêche que l'exportation se développe et équivaut au demi-droit.

Quant aux bénéfices que réalise l'indiennerie depuis quelques années, ils sont à tel point modestes, que non-seulement les maisons de Mulhouse jouissant d'immenses capitaux, ne sont pas tentées de se placer sur ce terrain, mais que les établissements mis en vente ne trouvent pas acheteur. C'est ce qui avait lieu, il y a deux ans ; on dut vendre « machine par machine et tuyau par tuyau » un atelier d'impression, forcé de s'arrêter par suite des pertes subies. Du reste, l'objection prise de ce qu'au dire de M. Keller, la nécessité de la protection impliquerait la non-exportation, cet argument revient à reconnaître que, dans les tissus comme pour les filés et l'impression, tout produit distingué s'exporte aisément et peut se passer dès lors de protection. Ceci n'est nullement spécial à l'imprimerie ; seulement, le profit étant ici pour elle des plus minimes, elle doit chercher, dans les sortes communes qui s'exportent, un supplément de gain nécessaire. C'est à cela que sert surtout l'admission temporaire en franchise. Evaluant en mètres l'augmentation de production de l'indiennerie en 1869 comparativement à 1860, M. Lauth fixe à 14 millions de mètres cet accroissement.—Quant à ce qui s'exporte annuellement sur cette quantité de produits, M. Jean Dollfus, intervenant ici, répète qu'on peut l'évaluer en moyenne pour le Haut-Rhin aux trois quarts. Sa maison seule exporte les 9/10 de ses produits. L'honorable industriel, considérant l'admission temporaire comme une atténuation nécessaire et à peu près suffisante des tarifs existants, pense d'ailleurs que cette protection n'a pas besoin d'être augmentée.

Il explique comment l'admission temporaire est d'un intérêt général, *collectif* en quelque sorte. C'est ce qui fait qu'à Rouen même la maison d'indienne qui ne vend qu'à l'intérieur, demande le maintien de ce système. Le jour où il cesserait définitivement de fonctionner, la concurrence à l'intérieur serait telle, que la fabrique souffrirait bien vite de mortelles atteintes. Le marché, déjà si étroit, deviendrait ruineux pour la masse. Il y a donc là engagé, par voie

d'exportation, un grand intérêt collectif. M. Lauth, répondant à une interpellation de M. Chagot, fait voir comment l'importance des maisons d'impression d'Alsace, intéressées *directement* au maintien de l'admission temporaire, est plus apparente que réelle. Il y a pour des établissements moindres, en voie de se développer, un intérêt d'avenir qui, pour être éloigné, n'en est pas moins sérieux.

A cette assertion de MM. Lauth et Thierry Mieg, que la suppression de l'admission temporaire équivaudrait, par suite de « l'insuffisance » du marché français, à la fermeture des établissements d'impression, M. Seillière objecte qu'à moins d'admettre « l'effet indirect sur les cours français » de cette mesure, on doit reconnaître que la diminution de vente supposée se bornerait simplement à la quantité de tissus temporairement admis? Ainsi, par exemple, le total de l'exportation ressortant pour les indienneurs, en 1869, à 65 millions de mètres, d'après eux-mêmes, et l'admission temporaire figurant là dedans pour 8 à 9 millions de mètres seulement, il est clair que sa suppression réduira de cette seule quantité l'exportation ancienne. Si la diminution s'étend plus loin, c'est que le système des admissions en franchise a plus d'efficacité sur les prix rançais qu'on ne le dit. M. Lauth, répondant à cette objection, fait observer qu'il y a dans ce raisonnement une erreur complète. C'est une question, non de prix afférents distinctement au produit suisse ou français, mais simplement « de moyenne. » Si la moyenne des prix d'achat s'élève outre mesure, l'industrie, notablement en perte, ne peut plus fonctionner, car les débouchés manquent. M. Thierry Mieg ajoute qu'on perd ici de vue deux choses : la première, c'est que ceux qui usent, comme sa maison, médiocrement de l'admission temporaire, vu les exigences qu'entraîne l'estampille, ne sont pas moins vivement intéressés que d'autres à son maintien, par suite du débit de produits français qu'entraîne et que provoque incessamment la réexportation de tissus étrangers; d'où d'immenses affaires supprimées au cas contraire. La seconde circonstance à considérer, c'est que la quantité de tissus admis en franchise, temporairement, varie d'une année à l'autre; cela n'a rien de fixe, et se mesure sur « l'état du marché français. » Il se présente, par exemple, un moment où les prix sont tellement tenus, à l'intérieur, et dans un écart tel avec les exigences du dehors, que force serait de chômer si l'on n'avait la ressource de pouvoir, temporairement, s'adresser à l'étranger. C'est commettre une double erreur que de partir de théories absolues, comme on crut pouvoir ici le faire.

Déposition de M. Marin, filateur et tisseur à Buhl près Guebwiller (Haut-Rhin).—M. Marin se propose surtout d'aborder le ter-

rain des admissions temporaires en franchise, et de combattre, tant en son nom personnel que comme membre du syndicat cotonnier de l'Est, les arguments présentés dans l'intérêt de ce système. Il convient cependant, dès l'abord, de dire un mot de la question des transports que M. Marin considère également comme d'un intérêt spécial pour la vallée de Guebwiller. Les particularités dans lesquelles le déposant entre à cet égard montrent que l'industrie est loin d'obtenir toute la satisfaction désirable. Suivant M. Marin, l'admission temporaire à l'équivalent, dont il a été parlé pour l'impression, serait une prime de sortie payée, non par l'Etat, comme cela devrait être équitablement, mais par telle ou telle branche d'industrie; cela n'est pas admissible. Le but qu'on s'est proposé en 1861 est loin, du reste, d'avoir été atteint. Quoi qu'en ait dit M. Jean Dollfus, ce n'est pas d'une augmentation d'exportation notable qu'il s'agit, en se référant au tableau des douanes, mais de 17 millions environ, chiffre excédant de 5 millions celui officiellement constaté. C'est peu de chose. L'économie des droits sur 700,000 kil. par an se réduirait à la somme relativement minime de 400,000 fr., selon que l'indiquait M. Seillière. Filateurs et tisseurs s'imposeraient volontiers à concurrence de cette somme pour être *débarrassés* de l'admission temporaire. Mais il y a « autre chose » continue M. Marin, et cela explique la résistance qu'on rencontre. La vérité, c'est que, dans ce système, on opère à peu de chose près le nivellement des prix entre la Suisse et le marché intérieur. Voilà pourquoi les maisons qui n'usent nullement de l'entrée en franchise temporaire en réclament le *rétablissement*. Si l'écart était ce qu'on prétend, les imprimeurs ne s'adresseraient pas si souvent qu'ils le font au marché français. L'honorable déposant reproduit à ce propos ce qui a été dit des souffrances de la Normandie par suite de l'invasion des tissages d'Alsace. En résumé, l'impression bénéficie notablement aux dépens des filateurs et tisseurs constitués en perte. M. Marin se rangerait volontiers au sentiment de M. Pouyer-Quertier, s'il était démontré que l'impression ne peut subsister en dehors d'un tel système, et ce serait le cas d'accorder à la sortie « une nouvelle prime. » Mais il ne le croit pas nécessaire.

En vain l'on *noie* la question dans des considérations accessoires.— Ici vient se placer la théorie de MM. Steinheil et Schlumberger, sur la répartition équitable de la perte entre trois industries solidaires. M. Marin termine en se référant au dire de M. Tachard, qui qualifie l'entrée provisoire en franchise « d'équivalent » du libre échange. Cela devrait suffire à la faire repousser.

SÉANCE DU VENDREDI 1er AVRIL (1).

SOMMAIRE.—Déposition de M. Feer-Herzog, citoyen suisse.—Réclamations que soulève dans une partie de l'auditoire l'admission du déposant. —M. Feer-Herzog examine le prix de revient en Suisse et en France au point de vue 1° des salaires, 2° de l'impôt, 3° des forces motrices et de la construction, 4° du crédit.—Exagération de la différence relevée dans le prix de la main-d'œuvre; erreur commise à cet égard. — La Suisse aurait aussi souffert de nombreux sinistres. — État relativement avantageux de l'exportation française. — Observation de M. Keller sur la prestation militaire. — Questions de MM. de Forcade et Deseilligny sur l'intensité du chômage résultant de l'emploi des forces hydrauliques. — Aptitude plus ou moins grande de l'ouvrier à conduire plusieurs métiers à la fois. — Du prix des transports comparés. — Question de M. Dalloz sur l'écart des prix de revient, et réponse qui ne précise rien. — Objection de M. Germain quant à la contradiction que présenteraient la différence dans le prix de vente et l'écart minime du prix de revient. — M. Schlumberger s'élève contre les chiffres fournis par le déposant sur les forces motrices hydrauliques suisses. — Observation de M. Spœrry

Déposition de M. Wehrlin, de la maison Wehrlin, Hofer et Ce, maintenant courtier en calicots et filés, à Mulhouse. — Causes des souffrances de l'industrie cotonnière. — L'admission temporaire. — Le Tableau des cours dressé par l'imprimeur sur étoffes, serait défectueux à l'endroit des moyennes. — Pression fatale exercée sur le tisseur dans un tel système.

Déposition de M. Zeller, filateur à Oberbruck, ancien ouvrier en Angleterre. — La France lui paraît à tout jamais distancée dans l'industrie cotonnière. — Trois ouvriers pour un chez nous nécessaires. Écart notable quant au coût de la broche. — Observation contraire de M. Jean Dollfus corroborée de l'opinion de M. Steinbach. — Articulation en sens opposé de M. Édouard Kœchlin. — M. Jules Simon voudrait voir spécifier les divers éléments du prix de la broche. — Réponse de M. Steinbach à une observation de M. Dalloz relative à la revente des cotons formant un approvisionnement sur lequel le filateur spécule. — Le Compte coton.

Déposition de M. Weber, filateur à Guebwiller. — Il désire redresser quelques-unes des assertions de M. Feer-Herzog. — Réponse de ce dernier. — M. Weber attaque le système des admissions temporaires et reproduit les arguments connus. Il se rallie à l'opinion de M. Pouyer-Quertier à propos d'un drawback. — La dépense d'installation de la filature sur l'Aar aurait été, suivant lui, exagérée.

Déposition de M. Yong, fabricant de coton à coudre à Guebwiller. —

(1) V. pag. 207 et suiv., même *fascicule*.

Insuffisance des droits pour tous filés indistinctement; la douane souvent dupe dans le système actuel. Nécessité de tarifer au *poids* et non au *mètre*. — Cherté relative de la houille et des machines en France. — Observation en sens contraire de M. Jean Dollfus, fabricant de fil à coudre. — M. Steinheil déclare qu'après l'audition de M. Feer-Herzog, ce qui existe lui paraît très-favorable à la Suisse et à l'imprimeur français.

Déposition de M. Boureau, de Guebwiller. — Il reproduit les attaques contre l'admission temporaire. — Ce système détruit, l'indiennerie serait encore en bénéfice.

M. Lauth prend acte de la déclaration de M. Steinheil que sous le régime de l'entrée en franchise le cours des tissus suisses s'est élevé. Conséquences de ce fait pour le tableau des cours.

Déposition de M. Walter, de la maison Seitz et Walter, filateur et tisseur dans les Vosges; 18,432 broches. — Le déposant adhère aux conclusions du syndicat ainsi qu'aux chiffres de M. Groshens. — Infériorité de notre industrie envers la Suisse vu les charges respectives.

Déposition de M. Feer-Herzog, citoyen suisse. — L'appel fait par la Commission d'enquête aux lumières et à l'expérience de ce déposant pour connaître les différences qui existent comme prix de revient, entre la France et la Suisse, est accueilli par de fort vives protestations dans l'auditoire. Plusieurs industriels d'Alsace et de Normandie formulent, à ce propos, des prétentions auxquelles M. le président croit devoir couper court en déclarant à ceux qui, comme M. Claude, n'admettent pas *qu'un étranger*, non industriel, « intervienne » au débat, que la Commission « est juge de l'ordre suivant lequel elle entend prendre des renseignements et de *la source* où elle doit les puiser. » Ce n'est pas sans quelque peine que M. Feer-Herzog parvient à se faire entendre, aux lieu et place de M. Thierry Mieg qui lui avait cédé son tour de parole. Appelé à se faire entendre dans l'enquête monétaire, l'honorable étranger a cru devoir déférer au vœu de quelques industriels et de la Commission elle-même pour éclairer les questions qui s'agitent, à propos de nos tarifs de douane; il apporte ici son expérience dans l'industrie à laquelle il a appartenu et qu'il connaît. M. Feer-Herzog, pour se conformer à l'économie du programme quant aux éléments du prix de revient dans deux pays fréquemment en contact, examine quelles sont, au point de vue des Salaires, de l'Impôt, des Forces motrices, du Crédit et des Prix de construction, les conditions du travail et du succès des établissements cotonniers en France de même qu'en Suisse.

1° Travail et salaires. — L'honorable déposant pense qu'on a notablement exagéré ici la différence. Non-seulement les deux pays

se touchent jusqu'à se confondre, mais la Suisse demande à l'Alsace une partie de sa subsistance et de ses vêtements quant aux lainages. Pour la construction et l'habitation, la France a aussi l'avantage, suivant que le prouvait l'exposition de 1867. Ce qui induit en erreur, c'est qu'on omet de comparer « les semblables aux semblables, les centres aux centres » dans chaque pays : Mulhouse à Bâle et à Zurich, les vallées aux vallées. Lyon, par exemple, travaille à meilleur marché que Bâle. M. Feer-Herzog donne ici des chiffres qui montrent le salaire à peu près de niveau. A Mulhouse, où l'on paie le plus cher l'ouvrier, l'écart serait d'environ 20 0/0 en faveur de la Suisse. Ce qui montre d'ailleurs qu'on exagère ces différences, c'est l'émigration constante d'ouvriers suisses se rendant en France où les prix lui semblent « plus rémunérateurs. »

2° L'impôt. — Ici l'on remarque, sur la foi de certaines données portées à la tribune française, une non moins grande exagération. L'écart ne serait pas de 45 fr., comme on le répète, mais de 15 fr. environ. Lorsqu'on veut apprécier l'impôt en Suisse, il faut l'envisager sous le quadruple aspect qu'il présente ; il est communal, cantonnal, fédéral, et de plus personnel. M. Feer-Herzog prend deux cantons essentiellement industriels : Zurich et Argovie. Les trois premiers impôts donnent seuls 36 0/0 ; à cela se joint la charge militaire ou prestation en nature personnelle, qui n'existe pas en France. On ne saurait l'évaluer à moins de 9 à 10 fr. par habitant ; c'est donc 45 à 46 fr. d'impôts, en regard des 60 fr. par tête que la France supporte. — Interpellé sur le point de savoir si la journée de travail n'est pas établie en Suisse sur un pied excédant douze heures, M. Feer-Herzog répond négativement. Zurich avait seul adopté treize heures, mais une loi récente vient de fixer un maximum de onze heures. Ailleurs ça été invariablement douze heures.

3° Forces motrices. — Elles sont, on le sait, de deux sortes, la vapeur et les cours d'eau. Ceux-ci, par leur *irrégularité*, suivant les saisons, appellent fréquemment l'intervention de la vapeur. Nombre d'établissements renoncent à un secours *accidentel*, pour se servir exclusivement de machines à vapeur. — Ici une nouvelle interruption qui essaie de ramener le déposant à l'impôt suisse. M. le président se voit contraint de réclamer, au nom du pays même dont l'honneur est en jeu, un meilleur accueil. Comme ces interruptions persistent à propos de la dépense en charbon par cheval-vapeur, M. le président offre à M. Schlumberger de lui céder sa place s'il veut *absolument* le suppléer dans l'enquête. — Le déposant évalue à 2 1/2 0/0 le coût de la production par la vapeur, ce qui pour un

établissement de 20,000 broches utilisant 300 chevaux donne 39,000 fr. de dépense annuelle. L'exposition dernière a montré qu'on pourrait travailler à bien moins de frais. — Des chiffres fournis par M. Feer-Herzog il ressort que les frais d'établissement hydraulique ont été fort amoindris pour la Suisse. Elle construit généralement plus cher que la France : faits articulés à l'appui. — La houille y coûte plus cher que chez nous ; 18 fr. à Mulhouse et 25 à 30 fr. en Suisse. Dans les vallées c'est 35 fr. la tonne. — Les interruptions ne cessent d'accueillir cette partie de la déposition de M. Feer-Herzog, malgré l'appel que fait M. le président à plus de tolérance. — Statistique du nombre de broches des cantons de Zurich, Argovie et Saint-Gall qui donne en somme pour 1867 1 million 50,000 broches. La conclusion de ce qui précède est que les forces hydrauliques ne tiennent pas en Suisse la place qu'on croit. Mais, outre ces différences et la cherté relative de la construction, il en est une foule d'autres qui sont défavorables à la Suisse : les machines sont tirées du dehors, et particulièrement d'Alsace ; le chauffage, l'éclairage, le pavage reviennent plus cher en Suisse qu'en France. Aussi, beaucoup d'établissements sont exploités, les uns à raison de 60 fr. la broche, d'autres 50 fr.

4° Le crédit. — Parité parfaite entre la Suisse et l'Alsace, si d'autres parties de la France sont relativement moins bien traitées. On chercherait en vain « un fabricant suisse,» comme cela a lieu en Alsace, qui pût mettre en portefeuille le meilleur papier *acheté* à Bâle. — Quant aux sinistres dont l'industrie cotonnière se plaint, la Suisse a ressenti de non moins grands désastres, toute proportion gardée. Faits et chiffres fournis en preuve. L'établissement de M. Henri Bébié, filateur sur l'Aar, n'a jamais pu fonctionner, quoique de création récente.

Pour ce qui est des échanges entre les deux pays, les exportations françaises montrent que le traité de commerce n'a pas moins profité à la France qu'à la Suisse. M. Feer-Herzog donne ici encore des chiffres précis ; si la Suisse a vu croître de 50 à 90 millions son importation en France, tout transit écarté, la France lui envoie pour 263 millions de produits au lieu de 90 millions. Elle est donc véritablement *en avance*.—La Suisse consomme relativement moins de coton, eu égard au nombre de broches, que la France. Enfin, l'importation des tissus se nivèle par 4 millions de francs environ. Seulement, chaque pays demande à l'autre ce qu'il fabrique bien « et bon marché » selon les véritables lois de l'économie politique.

M. Feer-Herzog, passant immédiatement à la question des admissions temporaires, manifeste l'intention de n'y toucher, vu le long débat soulevé à ce propos, que pour montrer l'état des négo-

ciations suisses à cet égard. M. le président l'arrête en invoquant, sous ce rapport, ce qui lui paraît relever plutôt de l'ordre général que de la question même. — L'honorable déposant résume, en conséquence, ses déclarations. — M. Keller ayant fait observer que le chiffre de la prestation militaire en Suisse porté à 10 fr. dépasserait sensiblement celui qui existe en France en partant d'un budget de guerre (et la marine?) de 400 millions de francs, le déposant persiste dans son évaluation. Il s'agit dans son calcul du temps perdu par le soldat comme « ouvrier » et du sacrifice qu'il fait à l'Etat. Du reste, le soldat français, placé *en dehors* de la vie industrielle, « fait un métier, » tandis que le soldat suisse appartient toujours à la Cité. Cela met quelque notable différence dans les calculs. Il montre par d'autres éclaircissements que ses chiffres sur le coût du cheval-vapeur en Suisse sont exacts, loin d'être exagérés comme l'insinue M. Keller.

M. de Forcade, désirant voir la Commission édifiée à l'endroit des chômages résultant de l'*irrégularité* des forces hydrauliques, M. Feer-Herzog répond que ce point peut être difficilement précisé. Ce sont des chômages partiels, intermittents, qui compromettent la production « normale » de la filature; d'où la vapeur prise forcément partout pour auxiliaire, sinon à titre exclusif, comme dans certains ateliers. C'est ce qu'a fort bien fait comprendre M. Deseilligny qui voudrait arriver à une moyenne difficilement appréciable.

Comme l'honorable déposant résumait sa pensée en déclarant que l'établissement d'une machine à vapeur couvre *largement* suivant lui « les frais de son entretien, » cette déclaration amène M. Edouard Kœchlin à protester, au nom de ses confrères, contre « cette théorie. »

Sur un autre point, l'aptitude de l'ouvrier à conduire plusieurs métiers à la fois, M. de Forcade prie M. Feer-Herzog d'expliquer quelles différences présente ici chacun des deux pays. Est-il vrai, comme on le prétend, que l'ouvrier suisse l'emporte beaucoup sur l'ouvrier français à cet égard? M. Feer-Herzog dit qu'ici la différence provient surtout du plus ou moins de lenteur « des transmissions. » L'ouvrier, si le moteur est insuffisant, pourra plutôt conduire trois métiers que là où la vitesse est infiniment plus grande. C'est une particularité sans portée et qui ne tient pas à la Suisse uniquement. — A cette question de M. Eschassériaux : les prix de transport sur les chemins de fer suisse sont-ils plus modérés que les tarifs français? M. Feer-Herzog, qui est administrateur de compagnies de chemins de fer suisses, répond qu'il ne le pense pas, vu les combinaisons de sociétés dont il faut tenir compte.

M. Dalloz voudrait savoir à combien peut être fixé d'une ma-

nière *générale* l'écart entre les prix de revient français et suisses. Cela va-t-il comme on le prétend à 3 fr. 50? — M. Feer-Herzog reconnaît que la fabrication suisse est plus *avantageuse* que celle de l'Est. Préciser cet avantage suppose des données qui sont loin d'être ensemble d'accord. Ici, l'on porte le prix de la broche en Suisse à 60 r. ou tout au moins 50, tandis que l'Alsace dépenserait 40 fr. En partant du premier de ces prix, des 20 0/0 qui sur le salaire constituent une différence, et tenant compte des autres particularités essentielles, on pourrait fixer à 1 0/0 l'écart qui existe au profit de la Suisse. Si la broche implique un minimum de dépense de 50 fr., cette différence sera de 2 à 3 0/0. — Droit sur les cotons en Suisse 30 c. par quintal ou 60 c. par quintal métrique. M. Feer-Herzog ajoute que les tarifs différentiels sont admis pour les chemins de fer suisses dont c'est une condition *essentielle* d'exploitation. Quant aux abonnements ou *traités particuliers*, ils sont « rares, » quoique licites. Les documents qu'il est prêt à déposer feront voir enfin, suivant le désir de M. Cosserat, quelle est la production de la Suisse en cotons fins et en cotons gros. Il confirme implicitement le tableau des cours de Mulhouse et de Zurich de 1861 à 1870 pour les calicots des deux pays; ce tableau signale un écart moyen de 5 centimes, écart qui se rapprocherait beaucoup de ce que croit M. Feer-Herzog; il estime approximativement cet écart à 3 centimes.

M. Germain ne s'explique pas qu'une différence qui varie de 5 à 6 0/0 dans le prix de vente d'un pays à l'autre puisse se concilier avec un écart dans le prix de revient que M. Feer-Herzog porte à 1 ou 2 0/0? Cela est anormal? — M. Jean Dollfus répond que le prix de vente ne dépend pas seulement du coût ou prix de revient, mais de la situation des affaires dans chaque pays. Il maintient l'exactitude du tableau des cours fourni par le syndicat de l'impression. — M. Schlumberger intervient au débat pour s'élever contre certains prix de revient fournis par M. Feer-Herzog, notamment pour les forces motrices hydrauliques en Suisse. L'honorable déposant en a porté le prix d'établissement à 1,500 fr., mais M. Schlumberger, sans mettre en doute l'exactitude de certains faits dont on part ici, croit pouvoir affirmer que la dépense moyenne n'excède pas en Suisse 500 fr. par cheval. — M. Feer-Herzog maintient ses chiffres puisés dans « des documents certains. » Il cite la filature de Berne à laquelle M. Schlumberger a fourni ses machines et dont l'installation ressort plutôt à 1,500 fr. ou 2,000 fr. qu'à un chiffre inférieur, déduisant naturellement la partie de cette force non utilisée. — Ici un débat s'établit sur la répartition arbitraire, suivant M. Schlumberger, de la dépense, laquelle doit

porter sur la force totale, utilisée ou non. — M. Jean Dollfus appuie le dire de M. Herzog d'une dépêche du directeur de l'établissement même de Berne portant à 1,650 fr. la dépense par force de cheval. M. Spœrry, demandant la parole, désire compléter les renseignements fournis sur ce point. Indépendamment de la valeur de terrains à déduire de cet établissement, il semble à M. Spœrry qu'on exagère en général l'importance du rôle que joue le prix de revient, lorsqu'on compare le cheval-vapeur au cheval hydraulique. Tout ne gît pas ici dans l'installation. L'une de ces forces se produit d'elle-même, tandis que l'autre exige un entretien « constant et coûteux » en ouvriers, en transport de houille, en houille elle-même. Il cite des établissements qui, marchant à la vapeur ou par les moteurs hydrauliques, impliquent une dépense variant de 18 à 120,000 francs. D'où, au bout de vingt ans, une économie de 2 millions. Le coût d'établissement n'aurait pas dès lors la portée qu'on lui attribue.

Répondant à M. Quesné sur le point de savoir si la hauteur des chutes d'eau en Suisse, beaucoup plus grande que chez nous, ne crée pas dans ce pays de réels désavantages, M. Feer-Herzog dit qu'il n'existe généralement chez nos voisins de l'Est rien de pareil. La plupart des établissements considérables placés sur de grands cours d'eau disposent d'une chute relativement « moindre. »

Déposition de M. Wehrlin, membre de la maison Wehrlin-Hofer et C[e], aujourd'hui courtier en calicots et filés à Mulhouse. — Etablissement de 60,000 broches avec 530 métiers à tisser. L'honorable déposant, qui s'annonce comme pouvant présenter le résultat de sa double expérience de filateur et de courtier, éclairée par de nombreux voyages à l'étranger, s'engage dans un exposé où les considérations économiques générales tiennent plus de place que les faits. Il est fréquemment rappelé par M. le président à la question et dresse un véritable réquisitoire contre les auteurs du traité de commerce, qu'il dépeint comme dénués des connaissances « pratiques nécessaires. » Sa maison, fondée en 1860 avec une installation ne laissant rien « à désirer » et dont le coût dépassait 3 1/2 millions, serait une des nombreuses victimes de cet état de choses ; elle y aurait perdu 1,200,000 francs. — Selon M. Wehrlin, les souffrances actuelles de l'industrie cotonnière proviennent de trois causes : 1° la cherté de la matière première par suite de la guerre d'Amérique ; 2° la défectuosité des tarifs actuels ; 3° enfin, l'influence qu'a exercée l'admission temporaire en franchise. — Il passe assez rapidement sur les deux premiers points pour aborder le troisième, où ses connaissances pratiques comme courtier lui

ont permis de mieux voir les effets de la mesure inaugurée en 1861.

Dans l'opinion de l'honorable déposant, l'introduction en franchise temporaire des tissus ne fut, aux mains de MM. les imprimeurs, qu'un « levier » destiné à faire baisser partout indistinctement le prix des tissus français. Loin qu'on puisse dire que dans ce système l'offre et la demande ont leur jeu naturel et libre, on peut les comparer à deux plateaux qui s'élèvent, s'abaissent alternativement s'ils sont livrés à eux-mêmes sur un marché vraiment libre ; mais si l'on ajoute un poids quelconque à l'un de ces plateaux, il reste toujours en bas, tel serait l'effet produit par l'admission temporaire en franchise. M. Jean Dollfus affirme que dans ce système sa filature et son tissage ont bénéficié, loin que ce régime ait nui à ces deux industries. Cela se comprend ; si l'on achète à l'intérieur un tiers de ses tissus avec perte à la vente de 3 fr. et qu'on gagne 3 fr. sur les deux tiers restant achetés au dehors, le résultat sera un bénéfice. Le tableau des cours présenté par MM. les imprimeurs serait fautif en plus d'un point. Tous les jaconas n'y figurent pas; en second lieu, on n'établit pas une moyenne sans tenir compte de l'écart dans les quantités achetées ; c'est ainsi que, si l'on achète 4,000 pièces à 1 centime 1/2 d'écart et 500 seulement à 2 cent. 1/2, la moyenne n'est plus 2 centimes, mais 1 fr. 60. Les bénéfices allégués par M. Steinbach ne prouvent qu'une chose : c'est que ces messieurs se vendent « à eux-mêmes. » M. Wehrlin est du reste prêt à leur céder à 50 0/0 de perte 160 actions de son établissement qui depuis neuf ans ne donne ni intérêt ni dividende. » M. Wehrlin reproduit, touchant l'admission temporaire, les reproches déjà formulés et qui représentent le tisseur comme force de céder à la pression qu'exerce le marché extérieur.

Déposition de M. Zeller, filateur à Oberbruck, en Alsace. — 14,000 broches et 650 métiers à tisser. — Ancien ouvrier employé pendant nombre d'années en Angleterre, où il a fait son apprentissage comme filateur; en cette qualité, M. Zeller s'offre à donner des renseignements sur les prix de revient dans ce pays. La France lui paraît à cet égard placée dans des conditions d'*infériorité* « à tout jamais insurmontables. » L'ouvrier anglais supérieur à l'ouvrier français montre une activité, une aptitude qui ne seront JAMAIS égalées. Cela est vrai du tissage comme de la filature, où le climat permet de n'attacher au traitement du coton, produit essentiellement hygrométrique, que 3.45 ouvriers par 1,000 broches au lieu de 9.7 exigés chez nous. Un ouvrier anglais conduit aisément trois métiers au lieu de deux comme en France. La broche qui coûte

chez nous à établir 45 à 50 fr. et parfois 63 fr., coûte en Angleterre 23 à 24, tout compris. Cela tient surtout au prix des machines, tant pour les transmissions que pour le reste. — Ici, M. Jean Dollfus signale ce fait qu'à propos du retrait de l'admission temporaire le premier conducteur de machines en France, M. Kœchlin, lui aurait offert d'établir une filature pour 36 fr. la broche, terrain compris, et « clefs en main. « A Manchester, suivant le dire d'un grand filateur de cette ville, le coût ressortirait à 30 fr. Enfin, M. Steinbach déclare que l'établissement de sa filature, sur le pied le plus moderne, n'est pas revenu il y a peu d'années à 40 fr., « tout compris. » M. Edouard Kœchlin déclare que la broche lui est revenue de 47 à 48 fr. dans la filature que M. André Kœchlin s'est chargé, pour lui, de construire. — M. Zeller reproduit les plaintes déjà formulées par d'autres déposants, notamment à l'endroit des voies de communications. Les promesses de 1860 n'ont pas été tenues, d'où une *infériorité* persistante. L'ouvrier anglais est payé plus cher que l'ouvrier français, mais comme on en emploie chez nous deux pour un, l'avantage reste à l'Angleterre qui paie 19 à 20 c. la main-d'œuvre au lieu de 30 ou 34 comme en France. Sur l'observation de M. Steinbach, surpris de cet écart dans le nombre d'ouvriers, M. Zeller répond que c'est affaire de climat, eu égard au produit manipulé. — M. Jules Simon désirerait, pour se mieux rendre compte du prix de la broche, qu'on distinguât dans le coût le prix des terrains de celui des machines. Il résulterait de là « d'utiles » rapprochements. M. Auguste Dollfus, entrant dans la pensée qui se formule ainsi, s'engage à fournir ce détail exact en partant de 45 fr. comme prix minimum de la broche. — M. Steinbach, répondant à la question posée par M. Dalloz sur les approvisionnements de coton et sur la spéculation qui en résulte, déclare qu'en ce qui touche sa maison le fait d'une revente est des plus rares. Sur 10,000 balles achetées en trois ans, c'est à peine si l'on en a dû revendre 500. Ici, le bénéfice a été versé dans la fabrique, et se confond avec l'industrie à la différence de ce qui s'est fait ailleurs où le « compte coton » forme un compte à part qui guérit en réalité « bien des blessures. » Cela est « étranger à la fabrication, remarque M. Keller. » Sur quoi M. Seillière intervient et fait une observation qui donne au débat un autre cours.

Déposition de M. Weber, filateur à Guebwiller. — Il se propose surtout de réfuter et redresser certaines assertions produites par M. Feer-Herzog, à l'endroit notamment des salaires comparés. L'écart serait plutôt de 25 à 30 0/0 qu'il n'est de 20 0/0. Cela tient à la durée de la journée de travail qui est en Suisse de treize heures

et demie à quatorze heures, au lieu de douze comme en France. L'enfant travaille également treize heures au lieu de huit chez nous. Cela se traduit par un nombre de kilog. infiniment plus fort, tant pour les machines que pour la main-d'œuvre. — Interpellé de fournir des explications sur ces divers points par M. Jules Simon, M. Feer-Herzog conteste les assertions de M. Weber. Il résulte de ses explications que la question d'heures n'a nulle importance, et qu'elle rentre dans l'écart de 20 0/0 qui a été signalé. Du reste, la Suisse a déjà, pour Zurich notamment, réduit à onze heures la durée du travail pour les adultes, tandis que l'enfant est en train de bénéficier plus amplement d'une réduction. M. Weber s'étend ensuite sur l'inconvénient grave des admissions temporaires en franchise qui profitent particulièrement au tissage suisse. Il reproduit les griefs, les arguments formulés déjà sur ce point. Pas plus que M. Pouyer-Quertier, il ne s'oppose à ce qu'on indemnise l'indiennerie par un drawback des difficultés qu'elle rencontre pour l'exportation; mais il ne faut pas que ce soit aux dépens des autres industries cotonnières. Il ne faut pas sacrifier 300 établissements au petit nombre infime, soit 5 ou 6 ateliers. M. Weber estime, au surplus, que M. Feer-Herzog a exagéré de moitié les frais d'installation de la filature de Berne sur l'Aar, qu'il a visitée et qu'il connaît bien.

Déposition de M. Yong, fabricant de cotons à coudre à Guebwiller. — Anglais d'origine, né à Manchester, l'honorable déposant regarde comme notablement insuffisants les droits qui protégent les cotons filés, soit cablés, soit retors, contre les similaires pouvant entrer en France. La douane, non-seulement n'arrive pas toujours à différencier le retors du cablé, mais, comme ces filés sont embobinés, il est à peu près impossible de mesurer la quantité de mètres enroulés sur la bobine. Il faudrait établir, dès lors, le tarif au poids et non au mètre, en portant le droit à 3 fr. 50 par kilog., soit 16 0/0 au lieu des 6 à 12 centimes fixés par mille mètres. Non-seulement dans la vallée qu'habite M. Yong la houille, à raison du manque de voies ferrées, ressort au quintuple de ce qu'elle coûte en Angleterre, mais les machines, la fabrication des bobines présentent de grands avantages. Le déposant sait ce qu'est et ce que veut l'Anglais, il les « connaît » puisqu'il est originaire de Manchester; tous les moyens, tous les artifices sont par eux mis en usage pour triompher de nos tarifs; s'ils pouvaient, même « en vendant à perte » s'emparer de notre marché, « écraser la France, » ils le feraient. « Je les connais, » répète avec feu le déposant, et ces paroles excitent une bruyante hilarité dans l'auditoire. M. Yong

parle aussi des fraudes pratiquées à l'endroit des vins de France par le commerce anglais.

M. Jean Dollfus, intervenant au débat, affirme que depuis le traité la production de sa fabrique de fil à coudre a plus que doublé. Le tarif actuel est, selon lui, suffisant. — M. Steinheil demande à présenter quelques observations sur la déposition de M. Feer-Herzog. — Après l'avoir entendu, il reste persuadé que l'état actuel profite à la Suisse et à l'imprimeur français. C'est un bénéfice que l'admission temporaire permet de se partager. Que ce régime disparaisse, et les droits seront payés par ces deux intéressés. Les charges de guerre n'établissent du reste aucune parité entre les deux pays; seulement la Suisse a cet immense avantage qu'elle peut appliquer à l'instruction des ressources qu'absorbe improductivement notre état militaire.

Déposition de M. Bourcan, de Guebwiller. — Cette audition, qui reproduit à propos de l'admission temporaire les assertions formulées au nom du syndicat cotonnier de l'Est, aboutit à un calcul duquel il résulterait, contrairement à ce qu'a déclaré M. Lauth, qu'en détruisant ce régime, les imprimeurs bénéficieraient encore de 21 à 28 0/0 au lieu des 15 0/0 dont ils jouissent. Il serait temps de ne pas reporter sur une seule industrie les faveurs, la protection qui sont dues à chacun.

M. Steinheil reconnaissant que sous l'admission temporaire le cours des tissus suisses « a monté, » M. Lauth croit qu'on doit prendre bonne note de cet aveu. Il suit de là, en effet, que par la suppression de cette introduction en franchise l'écart constaté entre les prix français et suisses devrait augmenter, et que le tableau des cours présenté serait loin de donner l'idée de l'écart probable.

Déposition de M. Walter, filateur et tisseur dans les Vosges :— 18,432 broches ; — maison Seitz et Walter. — Il adhère aux déclarations du syndicat et aux chiffres fournis par M. Groshens. Sa conclusion est que les charges publiques existant chez nous font qu'on produit à meilleur marché en Suisse. L'admission temporaire annule l'effet des tarifs de protection existant. Le cheval hydraulique revient à 55 fr. et le cheval-vapeur lui a coûté à établir 1,340 francs.

SÉANCE DU JEUDI 4 AVRIL (1).

Sommaire.—Déposition écrite de M. Minal, 4 avril, négociant à Paris.—Il

(1) V. 3e *fascicule*, p. 249 et suiv.

y aurait sur l'article 3/4 70 portées 21 fils, perte moyenne de 11 9/10 0/0, soit 61 centimes à partir de l'année 1867.

Déposition de M. Adolphe Noblot, filateur et tisseur à Héricourt (Haute-Saône). — Chiffres de M. Feer-Herzog contestés; l'écart entre l'industrie des deux pays serait notablement amoindri par ce déposant. — Reproduit ses critiques contre le traité de 1860; l'admission temporaine accroît ici le mal. — Concentration du travail dans de grands établissements, chose funeste et qui convient exclusivement à l'Angleterre; raisons de cette différence.

Déposition de M. Thierry Mieg, imprimeur sur étoffes à Mulhouse. — Système de transport qui force d'établir à Paris des succursales de grande dépense; tarifs onéreux. — Historique de l'industrie des toiles peintes à Mulhouse; le système prohibitif fatal à cette industrie. Données statistiques sur son importance relative. — Émigration du rouge ture par l'effet de tarifs exagérés. L'imprimerie des tissus décline dans le même temps. Ateliers rivaux se créant au dehors. — L'exportation est la condition vitale de l'impression, comme en Angleterre. Facilités dont jouit comparativement l'Allemagne. — Avantages de l'admission temporaire en franchise fort innocente des bas prix signalés. Détresse semblable en Angleterre.

Déposition écrite de M. Minal, négociant, à Paris. — Cet écrit, déposé par M. Seillière sur le bureau de la Commission d'enquête, a pour but d'appuyer de nouvelles preuves la légitimité des plaintes exposées par la filature et le tissage. M. Minal, partant des chiffres, des données et des cours adoptés par le syndicat cotonnier de l'Est, s'attache exclusivement aux années 1867, 68, 69 et 70 pour établir, sur l'article 3/4 70 portées 21 fils pris comme étalon, une perte moyenne de 61 centimes ou de 11 9/10 0/0 du prix coûtant. Opérant sur un atelier de 5,500 broches, la perte du capital industriel se chiffrerait, à ce compte, par 41 0/0, contrairement à ce que prétend l'impression des tissus. Seulement, M. Minal fait ici abstraction du gain qu'a pu procurer la revente du coton, profit qui résulterait du *Compte coton* dont on a parlé.

Déposition de M. Adolphe Noblot, filateur et tisseur à Héricourt (Haute-Saône), de la maison Méquillet, Noblot et Cᵉ. — L'honorable déposant maintient, contrairement à ce qu'a fait entendre M. Feer-Herzog, les chiffres fournis par le syndicat cotonnier de l'Est. L'écart accusé en faveur de la Suisse, et qui se réduirait à 1 0/0, est démesurément amoindri. Rien ne le justifie. M. Noblot examine successivement les divers points constitutifs de la différence qui existe entre les deux pays : taux des salaires, frais de constructions, impôt, etc., et il émet à ces divers titres des assertions formelles en sens opposé, tout en se déclarant

parfois dépourvu d'éléments à l'appui, pour les salaires et pour l'impôt entre autres. Il reproduit, sur la supériorité des cours d'eau en Suisse, le coût du matériel hydraulique et du cheval-vapeur comparés, sur l'infériorité manifeste de la France, au point de vue industriel, la nécessité d'un parfait équilibre et les souffrances incomparablement plus intenses de la filature, du tissage francais, les déclarations faites jusqu'ici au nom de ces deux industries. Il y a sans doute à cela des causes générales réelles, mais la cause remonte surtout au régime inauguré en 1860, régime économique dont le principal tort a été de ne pas mettre l'industrie en garde contre certaines éventualités, de façon à parer « à tous les *alea.* » Les tarifs, opérant au hasard, ont rompu la solidarité qui existe entre tous les produits, ce qui a facilité l'invasion du marché français, au point que les prix se sont nivelés par en bas. — L'admission temporaire est venue aggraver encore ce résultat en soumettant la production nationale à la « libre intercourse » des produits étrangers sans nulle compensation possible. M. Noblot compare l'effet produit dans ce système à ce qui résulterait dans un syphon renversé, si l'on pratiquait une ouverture à la partie inférieure. Le niveau du liquide, en s'échappant par cette ouverture, baisserait infailliblement dans les deux branches du syphon. Le trou, c'est ici l'introduction en franchise temporaire : les prix se nivèlent, qu'on le veuille ou non, sur les deux marchés. Et lorsqu'on ajoute que l'influence du système atteint uniquement les similaires, on se trompe de nouveau, puisque tous les articles sont solidaires. La Normandie a bien fini par se convaincre qu'ici l'Alsace n'était pas seule en prise. — « Quand le 60 portées est bon marché à Mulhouse, le compte 30 ne peut être à un prix élevé à Rouen, puisque nous vendons de nos articles sur cette place. » — M. Noblot se déclare, en terminant, l'adversaire de la concentration du travail industriel aux mains de grands établissements.

Ceci est bien pour l'Angleterre qui, pour se suffire, est forcée de s'ouvrir le marché général du monde. Chez nous, l'agriculture et l'industrie doivent « marcher ensemble. » Il faut donc favoriser le plus possible l'éparpillement de l'industrie par le maintien des modestes ateliers industriels. Il ne faut pas, surtout, considérer l'industrie comme une sorte de charge pour le pays exploité par quelques individualités « égoïstes. » Le manufacturier n'est pas un simple individu; il s'appelle « légion, » car il a derrière lui des masses d'ouvriers qui vivent directement ou indirectement du travail ainsi offert, agencé.

Déposition de M. Thierry Mieg, fabricant de toiles peintes, à

Mulhouse. — L'honorable déposant demande à faire une observation préalable qui touche au régime des transports par nos voies ferrées. Non-seulement les lignes latérales sont négligées, mais le service de Lyon à Mulhouse, par exemple, est organisé de telle façon, pour les voyageurs, la correspondance et les marchandises, que le marché de Mulhouse est de plus en plus abandonné. On a dû établir, à très-haut prix, des succursales à Paris, l'étranger refusant de perdre un temps précieux pour aller à Mulhouse. Tarifs onéreux d'ailleurs à l'expéditeur par le temps qu'emploie la petite vitesse, d'où des frais relativement considérables. M. Thierry Mieg, dont l'établissement de toiles peintes a été fondé en 1804, fait un historique intéressant de cette industrie. Il rappelle que Mulhouse fut le siége des premières impressions sur étoffe teinte en rouge turc ou rouge andrinople, lesquelles, s'aidant du tissu étranger, eurent une grande vogue. Mais le système prohibitif força d'abandonner cet article, dont la fabrique étrangère put ainsi s'emparer. La maison de M. Thierry Mieg dut se rejeter, en conséquence, sur les étoffes de laine, en joignant à cela l'impression pour ameublement des étoffes perses et cretonnes. Sa fabrique emploie 13 à 1,400 ouvriers et distribue annuellement 1 million de salaires. Il ressort des données statistiques fournies par l'honorable déposant que les vingt maisons adonnées à l'impression des tissus dans le Haut-Rhin constituent un groupe aussi important que celui des filatures. Avec les industries auxiliaires que l'imprimerie alimente, et dont elle se sert, ce nombre n'est pas moins de 200 ateliers, ce qui implique un chiffre de salaires supérieur à ceux distribués par la filature et le tissage. (Dénégations, offre de preuves à l'appui.) Quant aux capitaux engagés dans l'impression sur étoffes de coton, de laine et de soie en Alsace, en Normandie, à Paris, à Lyon, cela se rapproche sensiblement du chiffre des deux autres industries.

M. Thierry Mieg fait voir, par un exemple qui lui est personnel, à quel degré d'aptitude arrive l'industrie nationale lorsqu'elle est favorisée par les lois et les tarifs de douane, ainsi que cela a lieu pour la laine. C'est ainsi qu'il lui a été facile, en diminuant de moitié ses prix pour les châles longs et carrés, de battre les Anglais au dehors et de les supplanter avec avantage. La même chose aurait eu lieu pour l'impression des tissus de coton si le système prohibitif, au lieu de forcer le rouge d'Andrinople d'émigrer, eût permis à cette industrie de se développer et d'exporter. L'imprimerie des tissus vit essentiellement d'exportation, et c'est dans cette voie que Mulhouse s'est dirigée dès l'origine. Aussi, lors de son annexion à la France, stipulait-elle le bénéfice du maintien d'un drawback qui

se rapproche sensiblement de l'admission temporaire actuelle. Cette époque fut même celle du développement de la filature et du tissage parallèlement, car tout cela se tient. Plus tard, l'adoption de tarifs contraires amenait la ruine incessante d'une foule d'établissements d'indiennerie, notamment de Sainte-Marie-aux-Mines, malgré d'heureuses transformations. L'étranger profita seul de cette générale impuissance; c'est ainsi qu'à Lœrrach, pays de Bade, s'est formé et a pu grandir un établissement qui, en moins de vingt ans, a porté sa production vingt-cinq fois au delà du chiffre de ce qu'il était, alors que M. Jean Dollfus, qui exploite l'établissement le plus considérable de France en ce genre, n'a pu que doubler le chiffre de ses affaires. Les traités qui ont eu lieu entre les diverses parties de l'Allemagne et l'Autriche, permettent même, en outre de l'admission temporaire, d'importer sans droit en Autriche les tissus écrus qu'on y a achetés pour les imprimeries. La France ne jouit d'aucun avantage semblable. L'honorable déposant explique comment ce déploiement d'affaires au dehors, en augmentant la marge des bénéfices, suivant que cela est arrivé en Angleterre, a permis à l'imprimerie des tissus de se développer dans d'immenses proportions. Vendant davantage, on vend à plus bas prix, et les débouchés gagnent en étendue. M. Thierry Mieg répète ici, à propos du compte coton, ce qui a été dit par M. Engel Dollfus, et comment ce prétendu compte masque des bénéfices qui devraient atténuer d'autant les pertes fort exagérées de la filature et du tissage. — Il y a, du reste, cette différence entre ses adversaires et l'impression des tissus, que les premiers, lorsqu'ils sont forcés de liquider, d'abandonner la partie, trouvent acquéreurs pour leurs filatures, tandis qu'une imprimerie qui s'arrête est forcée de se fermer pour toujours; le local sert d'hôpital ou de caserne, et ses machines sont vendues comme vieux fer, nul ne voulant exploiter ou louer l'atelier qui s'arrête. — Solidarité étroite de diverses industries; c'est ainsi que, lorsqu'on ruine l'imprimerie des tissus qui fait des dessins pour les tapis, pour les papiers peints, pour les lainages, on porte atteinte à ces diverses industries qui vivent du secours qu'elles trouvent là. La France a intérêt à ne pas laisser transporter à Berlin ou ailleurs le siége de cette fabrication.

Passant à la question de l'admission temporaire, M. Thierry Mieg établit par des chiffres : 1° qu'en enlevant à la Suisse, dont on achetait les tissus, le marché, le travail de l'impression, elle a beaucoup moins profité à ce pays qu'on ne le dit; 2° qu'il n'est que ce moyen qui puisse niveler les prix entre l'imprimeur anglais et français; ce n'est qu'ainsi qu'en produisant davantage on peut répartir certains frais généraux, tels que le dessin, la gravure, sur

une masse qui permet d'abaisser notablement le prix de vente. Voilà pourquoi l'importation des tissus écrus doit entrer pour une portion notable dans la quantité sur laquelle opère l'impression en vue de les exporter. L'exportation devient même d'autant plus une nécessité qu'ayant cessé d'avoir, comme au temps du système prohibitif, le monopole du marché intérieur, ce qui permettait de vendre relativement plus cher qu'aujourd'hui, on doit fabriquer forcément à plus bas prix pour le dehors. La suppression de l'admission temporaire conduirait donc, logiquement, l'imprimerie au rétablissement du système ancien pour pouvoir se maintenir. — Du reste, la dépression qu'auraient subie, à l'intérieur, les tissus, n'est pas due au régime de l'admission en franchise, mais à l'encombrement même du marché dans ces derniers temps. Le déposant reproduit, à ce propos, les réponses prises du rôle minime que joue, sur un immense approvisionnement intérieur, l'introduction d'une quantité minime de tissus destinés exclusivement à l'exportation. Il y a évidemment en France d'autres acheteurs que l'imprimeur, et si l'on ne peut vendre plus cher, c'est qu'on a épuisé la marge de l'écoulement normal possible. Ce n'est pas, d'ailleurs, lorsque l'introduction temporaire a lieu qu'elle agit sur les prix et qu'on se plaint, mais lorsqu'elle ne fonctionne pas; rien ne montre mieux que le marché a des excédants qu'il ne sait où placer. Ici le déposant explique par la cherté exceptionnelle et la rareté grande du coton les souffrances généralement ressenties. — En Alsace, le mal a été conjuré par une activité constante dans la filature, si bien qu'à un certain moment la main-d'œuvre n'a pu suffire au nombre toujours croissant de broches installées. De là l'élévation de 30 0/0 qui s'est produite sur le taux général des salaires, et cela de l'aveu de tout le monde. M. Thierry Mieg complète son exposé en signalant ce fait qu'à Preston, l'Angleterre a été témoin d'une détresse telle que, sur 34,000 métiers, 10,000 s'arrêtèrent lors de la crise intense occasionnée par la cherté du coton; 50,000 ouvriers se trouvèrent sur le pavé, chiffre égal à celui que contient l'Est de la France, et l'on distribuait, de 1863 à 1864, environ 41 millions de francs pour leur venir en aide. On voit par là si la détresse de l'industrie cotonnière a été particulière à la France. Du reste, les souffrances, dans certaines régions de la filature, comme les Vosges, s'expliquent par l'impuissance même des petits ateliers; ils ne peuvent ni soutenir la lutte contre de plus vivaces et plus fortes industries, ni si bien se tenir au niveau des exigences du moment. La bonne solution qui profiterait à tout le monde consisterait à réduire les droits sur les filés. On augmenterait le débit avec les débouchés de chaque industrie; la filature, en

débitant davantage, pourrait mieux « spécialiser, » ce qui a fait la fortune des manufacturiers anglais, et faisant mieux les mêmes numéros on produirait à moins de frais, puisqu'on fabriquerait davantage. La solution est tout entière dans l'extension de la fabrique par l'abaissement des prix qui, seule, donne au marché plus d'étendue.

SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL (1).

SOMMAIRE. — Déclarations de M. Seillière et réponse à M. Thierry Mieg. Il répète ce qu'il a déjà dit sur l'action des prix du dehors en face de l'admission temporaire. L'exemple de Lœrrach sans portée de même que la fermeture de certains ateliers d'impression. — Profit que retire l'indiennerie sous ce régime aux dépens de la filature et du tissage. — Examen de la déposition de M. Engel Dollfus; l'Amérique et les Vosges se rapprochent plus qu'il ne semble au point de vue du travail peu concentré. — M. de Forcade voudrait qu'on fît connaître ce qui entre de main-d'œuvre et de frais généraux dans le prix de certains numéros; M. Géliot abonde dans ce sens. — Doute qui continue à planer sur l'écart des prix suisses et français n° 50, ainsi que sur d'autres points; M. Pouyer-Quertier l'explique par l'infinie variété des centres de fabrique. M. Bian déclare que la Suisse vend meilleur marché, réponse que M. de Forcade trouve *peu précise.*

Explications fournies par M. Jean Dollfus en réponse à ce qui précède. — Il lit une lettre de MM. Geigy et Ce, du grand-duché de Bade, sur la portée à l'étranger des admissions temporaires. — Effets avantageux de ce régime en 1860, contrairement à ce qu'on allègue de la dépression des cours. — Examen de la question du travail à façon demandé par l'étranger à l'indiennerie; le retrait de l'admission en franchise supprimerait-il ces commandes? MM. de Forcade et Sporry inclinent à le croire. — M. Dollfus repousse une augmentation de droits qui ne serait qu'une prohibition déguisée; le tarif actuel est plus que suffisant.

Réponse de M. Spœrry au sujet de MM. Geigy et Ce, du pays de Bade.

M. Pouyer-Quertier désire répondre à M. Jean Dollfus. — Il maintient l'écart par lui signalé entre le prix de la houille consommée en France et en Angleterre. Reproduction contre l'admission temporaire de griefs déjà connus. — La production à bon marché appartient surtout à l'Angleterre, richement outillée pour cela. — M. Jean Dollfus réplique à M. Pouyer-Quertier en s'étayant du rapport de la Chambre de commerce de Rouen. — Explications de M. Cordier à l'appui de ce même rapport. — M. Lamer se range au dire de M. Pouyer-Quertier.

Déposition écrite de M. Louis Bian, manufacturier à Seertheim (Haut-Rhin). — Nécessité d'un droit compensateur des inégalités qui constituent notre infériorité vis-à-vis de l'étranger. Les tarifs à réviser fré-

(1) V. p. 273 et suiv., même *fascicule.*

quemment. — Dénonciation instante des traités de commerce dès qu'ils expirent. — L'admission temporaire favoriserait une industrie aux dépens de tout le reste. Solidarité étroite et intime.

Établissement de Sainte-Marie-aux-Mines. — Avantages comparés du métier mécanique et de celui à la main. Ces avantages sont partagés. — État des salaires avant et depuis le traité de commerce; leur tendance. — Transformation de cet atelier par suite de la cherté du coton et du bon marché des laines.—Du tarif spécifique substitué au tarif *ad valorem*.—Supériorité que donne à l'Angleterre la *spécialisation* dans la fabrique. De la reproduction sans frais de nos dessins; contrefaçon restée impunie.— De la loi de 1866 modificative du régime colonial; débouché important qu'on aurait ainsi perdu.

Chambre de commerce de Nice. — Importance de la question des transports pour notre industrie nationale; tout le reste serait secondaire.

M. Seillière demande à dire quelques mots sur ce qui vient d'être exposé relativement aux admissions temporaires en ce qui touche l'Alsace. — C'est surtout la déposition de M. Thierry Mieg que M. Seillière entend réfuter. L'honorable déposant, après avoir manifesté son étonnement de ce qu'un industriel, qui ne recourt pas à l'entrée temporaire en franchise, se fasse le défenseur ardent de cette mesure, ne regarde pas comme décisif et concluant, à l'appui de cette introduction, l'exemple des autres pays. Cela a pu arriver là où la faculté d'admission « a *précédé* ou *accompagné* » *le développement* de l'industrie cotonnière; chez nous, « il n'en a pas été *ainsi* » (?). La preuve qu'en fournit M. Seillière, c'est qu'au moment même où l'admission en franchise était *concédée* « aux imprimeurs, » l'industrie française COTONNIÈRE «avait déjà acquis UN GRAND DÉVELOPPEMENT » (!!!). L'honorable déposant reproduit ses assertions touchant la solidarité des prix entre deux marchés dont l'un bénéficie de l'introduction temporaire en franchise. On vend *forcément* « au prix étranger. » Quant au rôle qu'on fait jouer à l'établissement de Lœrrach, l'argument reste sans portée; il fallait ne rien demander à la Suisse, — c'est-à-dire laisser sans rival l'établissement de Bade; — les Suisses n'auraient pas ici fabriqué en vue d'un *unique* acheteur. — Lorsqu'on parle, d'ailleurs, d'ateliers d'impression qui ferment forcément pour se changer « en hôpitaux, » l'on se plaint « que la mariée est *trop belle*. C'est tout profit *pour ceux qui restent* » (!).

M. Seillière fait un calcul et donne des chiffres desquels il résulterait qu'à 3 centimes 1/2 par mètre, suivant qu'ils le déclarent, les imprimeurs feraient un bénéfice excédant 3 millions. Il reconnaît, d'ailleurs, que ce profit n'a rien « d'exagéré. » Seulement, il ne faut pas qu'on le réalise *aux dépens* de la filature et du tissage,

selon qu'il arrive dans un tel système. Ici se place un tableau portant à l'avoir de l'admission temporaire, de 1861 à 1868, moins de 13 millions *de travail*. Telle est la minime importance d'une mesure à laquelle on ne tiendrait que pour ses effets « indirects. » M. Seillière reproduit ici sa déposition antérieure tant pour ce qui est relatif au chiffre modeste de l'exportation des toiles peintes, qu'en ce qui touche l'action fatale de l'admission temporaire sur la fabrique des tissus indigènes. L'honorable déposant relève, à ce propos, la contradiction qu'il croit remarquer entre les déclarations de M. Gros et de M. Jean Dollfus. Passant à la déposition de M. Engel Dollfus, qu'il qualifie de *très-instructive* et *très-sérieuse*, M. Seillière estime qu'il résulte des chiffres mêmes de ce déposant que la moyenne des filatures américaines se rapprocherait sensiblement de la force des établissements vosgiens, loin qu'elle fût notablement supérieure. Soit 8,700 broches et non 12,500 en regard de 9,600 broches pour 48 de nos usines. La tendance de concentration signalée n'est pas, d'ailleurs, un fait qui doive faire passer condamnation sur les petites industries. Il est du reste avéré que les bénéfices réalisés sur l'achat du coton ont compensé certaines pertes industrielles là où l'on disposait de grands capitaux. Le déposant, plutôt que de consentir au maintien d'un tel système d'introduction, consentirait volontiers à contribuer personnellement par 3, 5 et 10,000 francs là où sa maison est en prise de 70 à 80,000 francs. Il nie d'ailleurs que la réforme de 1860 ait profité à l'*acheteur définitif;* c'est le consommateur *industriel* qui en a seul profité.

A la suite de ces déclarations, M. de Forcade demande à être fixé sur la part de frais généraux et de main-d'œuvre qui entre dans le prix courant de la chaîne de certains numéros, notamment du n° 50, valeur ressortant à 5.80, suivant les tableaux remis à la Commission. Cette part serait, d'après M. Seillière, de 2.60 par kilogramme, amortissement compris, pour le n° 60. Il serait à désirer, en présence du projet de tarif soumis à l'enquête, qu'un même travail fût présenté à la Commission. C'est la remarque faite par M. Géliot, et à laquelle chacun adhère. Quant à l'écart existant pour ce même n° 50 entre les prix français et suisse, M. Seillière déclare, ainsi que plusieurs autres de ses collègues, ne pouvoir fournir à cet égard aucune lumière. Il reconaît que, pour la chaîne 27/29, l'*industriel alsacien* a constaté, pour 1869, un écart quasi nul. Cela n'a pas laissé que de l'étonner. M. Jean Dollfus confirme ce détail. Or, ces numéros constituent, en Alsace, *la grande fabrication*. Il résulterait de ce fait, conclut M. Forcade, que l'on aurait un intérêt médiocre à hausser ici le droit de 20 à 25 centimes.

M. Seillière se borne à répondre qu'il *peut arriver*, l'année suivante, qu'on voie se produire « un effet tout autre, » et M. Sperry, estimant la réponse insuffisante, essaye inutilement de donner là-dessus satisfaction à l'auteur de la question. Il résulterait de tout cela, au dire de M. de Forcade, que le droit n'entre pour rien dans ce qui se passe, puisqu'on *n'épuise pas* la marge qu'il laisse. La cause *du bas prix des filés* serait évidemment ailleurs (?). Sur ce point, pas de réponse. M. de Forcade fait observer, sur d'autres points restant à éclaircir comme départ des frais généraux et de la main-d'œuvre, eu égard à la matière première, que les renseignements fournis manquent de précision; ils se présentent sous une forme « générale et synthétique » qui n'aurait rien de *commode;* à quoi M. Pouyer-Quertier croit devoir répliquer qu'il existe autant de prix et de départs à effectuer entre les divers éléments dont ils se composent « qu'il y a de filatures en France » (!!). M. de Forcade répète, en insistant inutilement ici, que cette façon de réponse *générale* n'a rien de commode pour les personnes peu ou point familiarisées avec l'industrie. L'honorable M. Géliot, frappé de ce que ces réponses semblent avoir d'incomplet, essaye d'expliquer ce qui se passe ici; si la France, en l'absence de toute concurrence du dehors, ne permet pas à certains filés de se vendre plus cher, cela tient simplement à ce qu'on ne vend qu'en vue du tissage acheteur. Or, si le tisseur perd et n'achète pas, la filature souffre forcément de cela. Quant à l'écart qui existe pour les filés entre les cours suisses et les cours français, M. Bian déclare que, comme en Suisse il n'existe point de *cours officiel*, suivant que cela a lieu en Alsace, tout ce qu'on peut dire, c'est que la Suisse vend « meilleur marché que nous. » Les *bases* d'un calcul font ici pleinement défaut (?). M. de Forcade regrette encore ici qu'on n'obtienne pas de données plus *précises*.

M. Jean Dollfus ayant demandé à combattre plusieurs des observations qui viennent d'être faites, reproduit à propos des admissions temporaires les arguments qu'on fait valoir dans l'intérêt de ce système. Il donne notamment lecture d'une lettre de la maison Geigy et Cᵉ, du grand-duché de Bade, maison importante de filature et de tissage, où l'on s'étonne du bruit qui se fait à cet égard, alors qu'en Autriche et ailleurs il ne se passe rien de semblable, malgré les envois faits de divers pays. — En 1866, année prospère, on a introduit 641,000 kil. de filés suisses, et 133,000 pièces de tissus par admission temporaire en franchise, et cependant il est reconnu qu'à aucune époque nos prix ne furent plus élevés, « relativement aux prix suisses, » même pour la sorte tirée de ce pays. Du reste, il arrive fréquemment qu'on achète en Angleterre, pour

pouvoir concurrencer Glascow, dont la fabrication est *immense*, « des jaconas qui ne se font pas chez nous », et qui peuvent dès lors être placés par l'imprimeur à fort bas prix. C'est dans ces conditions seulement qu'on peut rivaliser avec les Anglais et doter la France du fret dont elle manque. Il faudrait surtout être placé avec le Zollverein et la Suisse au point de vue de l'admission temporaire, sur le pied d'une parfaite égalité, le Zollverein étant pour nos tissus imprimés un bien autre débouché que la France. Quant à ce qu'a avancé M. Seillière sur le mince avantage que trouvait le consommateur au traité de commerce, M. Dollfus est d'un avis contraire. Le bon marché relatif est chose incontestable. L'honorable déposant, examinant à ce propos les commandes de l'étranger qui portent sur le travail à façon, se demande si le retrait des admissions temporaires pourrait aller jusqu'à interdire à l'impression des tissus cet article? Il ne le croit pas. Mais de la discussion que soulève ce point, et à laquelle M. de Forcade prend une large part, il résulte qu'en conformité de l'opinion émise par M. Spœrry, cette source d'industrie nationale devrait être fermée. Cela prêterait à un système de fraudes et de collusion avec le dehors, auquel les adversaires du traité de commerce pensent qu'il convient de couper court (?). M. Spœrry, en dépit des tempéraments proposés, se montre là-dessus très-ferme. Il repousse hautement, au nom des Vosges, qui se seraient un moment ralliées, suivant M. Dollfus, à un terme moyen pouvant concilier ici les intérêts en présence, à toute introduction de filés pouvant occuper, alimenter le tissage en vue d'une réexportation de tissus fabriqués. — Ainsi, l'impression achèterait en France ce qu'elle est forcée de tirer du dehors, à charge de le réexporter.

M. Jean Dollfus partant de ce fait que, depuis 1860, l'industrie de l'Est est placée dans de meilleures conditions qu'auparavant, tant pour le combustible qu'à d'autres égards, sans parler du perfectionnement d'outillage que cela a forcément et très-heureusement provoqué, s'oppose à toute augmentation de droits sur les filés. Ce qu'on demande, au fond, et ce qu'on n'ose réclamer tout haut, c'est « la prohibition. » Le seul écart qui existe porte sur la houille et la main-d'œuvre; cela représente en somme 15 à 16 centimes, en face de droits s'élevant à 25, sans parler des frais de transport. Demander en de tels cas un haussement de tarifs n'a rien de raisonnable. Tout au plus les tarifs pourraient être remaniés en ce sens que la série, jusqu'à 30 ou 40, serait *dégrevée*, tandis que d'autres pourraient être un peu *élevées*, mais « très-peu ». Les modifications auxquelles se reporte avec ses confrères, l'honorable déposant, consistent dans la réduction *considérable* de l'armée, l'a-

mélioration des moyens de transport, la suppression des droits sur la houille et les canaux, l'instruction obligatoire, la limitation du travail des enfants, de façon que ceux de 8 à 12 ans ne travaillent plus, comme en Angleterre, que « la demi-journée. » M. Jean Dollfus affirme, au surplus, que le salaire est infiniment plus bas en Alsace qu'en Angleterre; pour certains ouvriers, la différence va à plus du *double*. Il conclut, en terminant, au maintien du traité de commerce avec l'Angleterre.

M. Sperry, qui succède à M. Dollfus, pour combattre quelques-unes de ses assertions, explique le peu de poids qu'aurait, suivant lui, la lettre de MM. Geigy et Cᵉ, du pays de Bade. Les admissions temporaires ayant jusqu'ici beaucoup profité à la Suisse, il est évident que leur suppression exposerait les industriels du Zollverein à la concurrence des fabriques suisses, le jour où la France leur serait fermée.

M. Pouyer-Quertier demande la permission, *avant* que les représentants de la Normandie soient entendus (?), « de traiter brièvement ». les questions débattues dans *cette séance*, désireux qu'il est de répondre « *à la longue* déposition de M. Jean Dollfus » — L'honorable imprimeur d'Alsace ayant avancé, en s'étayant des chiffres fournis par la chambre de commerce de Rouen, que le prix de la houille y ressortait à 22 fr. la tonne, au lieu de 10 fr. qu'elle coûterait en Angleterre, M. Pouyer-Quertier oppose à ce dire ses chiffres qu'il maintient et qui affirment un écart quintuple de celui déclaré par M. Jean Dollfus. C'est ainsi que, quoi qu'ait pu dire cet honorable déposant, tandis que l'Anglais dépense en combustible 29,000 fr., M. Pouyer-Quertier accuse 149,000 fr. dépensés pour le même objet dans ses filatures. Si M. Dollfus, qui a pris *trente fois* la parole depuis que l'enquête est ouverte, — M. Pouyer-Quertier se serait donné la peine *de compter*, — veut bien vérifier ses livres, il offre de lui fournir la preuve de ce fait, et demande, en retour, la même faveur. L'orateur mettant ici quelque entraînement, M. le président l'invite à plus de calme, les interpellations directes et personnelles présentant plus d'un inconvénient. M. Pouyer-Quertier répète qu'on s'est beaucoup exagéré le profit résultant pour le pays du régime de l'admission temporaire. 5 à 600,000 fr., tout au plus 1 million, à cela se réduirait, suivant lui, tout l'avantage. Le véritable intérêt de la question gît dans la pression qu'on peut ainsi exercer sur les tissus de France. Quant à l'exportation, elle est minime ; quoi qu'on prétende, elle a plutôt décliné qu'augmenté, à partir de 1861, et comparativement aux années précédentes. Les états de douane en font foi, et lorsqu'on vend à un commissionnaire, il est difficile de savoir s'il achète ou non pour

l'exportation. L'admission temporaire n'a eu, en somme, qu'une influence funeste sur la production dont l'indienne représente le 1/4 sinon le 5me. — Pour la Normandie, qui importe peu de tissus écrus, la question des admissions temporaires en franchise l'intéresse médiocrement. Ce qui la touche, c'est la concurrence qu'est amenée à lui faire l'Alsace dans un tel système. Ici se reproduit la théorie des ricochets et contre-coups. M. Pouyer termine en s'élevant contre le système de la production à bon marché, système fort apprécié des Anglais, qui sont richement outillés pour cela, mais qui ne convient nullement à la France, laquelle ne peut s'accommoder « de marchandises détestables. » Nous n'avons de débouchés à l'extérieur, déclare M. Pouyer-Quertier, que pour les produits « de belle qualité. »

M. le président fait remarquer, à l'issue de cette déposition, que la balance étant tenue égale le plus possible entre les imprimeurs et les tisseurs, il n'est pas exact de dire que la parole ait été accordée plus souvent aux uns qu'aux autres. — M. Jean Dollfus, s'appuyant sur le rapport de la chambre de Rouen, quant au prix de la houille, maintient son dire tout en s'abstenant de contester le chiffre de dépense exposé par le préopinant. Comme M. Pouyer-Quertier établit des différences en Angleterre, suivant que l'on parle de Cardif ou de Manchester, pour le prix du charbon, M. Cordier, imprimeur à Rouen, auteur du rapport de la chambre de commerce, auquel on vient de faire allusion, croit devoir ici intervenir. Des explications par lui fournies, il résulte que les prix publiés représentent des moyennes dans chaque pays. De là 10 fr. d'une part; quoique plus près de la mine on paye seulement 5 francs, et 22 fr. à Rouen. — M. Lamer, autre industriel de Normandie, qui doit être prochainement entendu, croit devoir appuyer provisoirement les chiffres de M. Pouyer Quertier; du détail incidemment fourni, il résulterait que la houille est payée chez nous quatre fois plus cher qu'en Angleterre, sinon cinq, suivant qu'il a été précédemment allégué.

Déposition écrite de M. Louis Bian, manufacturier à Sentheim (Haut-Rhin). — L'honorable déposant, après quelques considérations générales tirées de l'infériorité relative de notre industrie cotonnière vis-à-vis de l'étranger, infériorité qui résulterait de l'état des moyens de transport, de celui de notre navigation, de la cherté des capitaux et d'autres causes tout à fait générales, conclut à la nécessité, sinon d'une protection « réelle, » du moins d'un droit venant compenser les inégalités qui existent ici du dehors au dedans. Ce droit ne saurait être une charge pour le consommateur

auquel ne profitent pas, en réalité, les diminutions minimes et les atténuations de tarifs. — Il faut d'ailleurs veiller à ce que ces droits soient rationnels, de façon à ne pas sacrifier telle série à telle autre, car il arrive alors que l'industrie, découragée ici, envahie, se rejette fatalement sur d'autres points où la production devient exagérée. Aussi faudrait-il des tarifs fréquemment révisés, et non des traités de commerce liant l'industrie à des dispositions dont on n'est plus le maître. M. Bian conclut, en conséquence, à ce que les traités existants soient dénoncés à mesure qu'ils expirent.

Quant aux admissions temporaires, l'honorable industriel est convaincu que si ce régime n'est pas l'unique cause des vives souffrances contre lesquelles se débat l'industrie cotonnière, il a notablement contribué à augmenter ses souffrances. Comme l'impression des tissus est le *débouché* naturel et nécessaire du tissage et de la filature, du moment qu'on permettait d'acheter au dehors ces produits, on fermait par cela même ce débouché à ces deux industries. Cela devient incontestable lorsqu'on voit comment ces trois modes de travail s'enchaînent logiquement à l'origine, l'impression étant ici la première en date. Comme elle dut tirer de l'étranger ses tissus, le tissage et la filature, en s'installant après elle en France, ont en réalité travaillé sur la foi de l'écoulement qui devait leur assurer l'impression. Ces trois industries sont donc étroitement unies ensemble, et l'on ne peut favoriser exceptionnellement l'une d'elles sans nuire aux deux autres. L'importation des tissus fait d'ailleurs subir, comme débit possible de salaires, une perte proportionnelle au travail intérieur. Un long et glorieux passé prouve de reste que l'industrie des toiles peintes n'a pas besoin de cette faveur pour s'étendre et prospérer. Elle a exporté « très-largement, » alors que le tissage national lui fournissait ses toiles. — Cette opinion, M. Bian l'a publiée en 1864; il en renouvelle aujourd'hui l'expression que le présent semble encore mieux justifier. L'admission temporaire influe, au surplus, sur le prix général des tissus, car ici la solidarité est de tout point fatale.

SAINTE-MARIE-AUX-MINES (1). — C'est ici que viennent préférablement se placer les réponses que fait au questionnaire un établissement dont le siége appartient à l'Est, et qui participe, au surplus, par une partie notable de ses produits à l'industrie cotonnière de cette contrée. Sainte-Marie-aux-Mines touche, sans doute, à la fabrique du Roubaix, par ses tissus de laine ou mélangés; mais ce fut là l'effet d'une récente transformation. Par son industrie déjà

(1) V. p. 790 et suiv., 11e *fascicule*.

ancienne, de même que par la circonscription de laquelle dépend cet établissement, la fabrique de Sainte-Marie-aux-Mines ne se sépare pas des industriels de l'Est, dont on s'occupe. Les solutions données au questionnaire se réduisent aux points particulièrement notables ci-après :

1° Les avantages que présentent l'un sur l'autre le métier à la main et le métier mécanique sont partagés ; ils l'emportent ici ou là, suivant la nature des tissus à obtenir. Mais on ne peut nier qu'en thèse générale, avec le métier mécanique, la production du tissage ne soit « plus rapide et plus régulière. » — Pour les articles tissés en couleur, un ouvrier ne conduit qu'un seul métier.

2° Avant le traité de commerce, les salaires étaient plus élevés de 20 0/0 qu'aujourd'hui ; ils tendent journellement à s'abaisser.

3° Le bon marché relatif des laines, en face du coton devenu plus cher, a fait transformer la fabrique de Sainte-Marie-aux-Mines, et les fabricants ont dû, par suite, augmenter notablement leur production. Du reste, l'introduction des tissus anglais a fait un grand tort aux produits de Sainte-Marie-aux-Mines ; cet établissement se plaint également des déclarations fautives faites à l'entrée ; mais il considère comme difficile la substitution d'un droit spécifique au tarif *ad valorem*. Il faudrait réprimer la fraude par une amende portée au triple du droit, et rendre ce droit *effectif*, outre qu'il est insuffisant.

4° Ce qui fait la supériorité de la fabrique en Angleterre, c'est la puissance de spécialisation. Il faut joindre à cela l'avantage de pouvoir contrefaire et reproduire impunément, presque sans frais, des dessins fort goûtés et qui induisent chez nous à de grandes dépenses. — L'invasion, au surplus, du tissu mélangé anglais est considérable, outre qu'on n'en peut apprécier toujours exactement la *similitude*.

5° Enfin, l'on déclare ici que la loi de 1866, modificative du régime colonial, a fermé à la métropole un important débouché pour favoriser notablement la fabrique étrangère. Le tarif proposé par Sainte-Marie-aux-Mines s'applique, outre les articles teints en pièces, aux produits tissés avec des fils teints.

Chambre de commerce de Nice. — Cette chambre attribue les souffrances de l'industrie à trois causes, mais par-dessus tout à la cherté des transports. Le prix du combustible et celui de la main-d'œuvre n'auraient ici que le second rang.

Paul Coq.

LE TUNNEL DES ALPES [1].

SOMMAIRE. — I. Influence de la politique sur les voies de communication. — II. Les passages des Alpes. — III. Le chemin de fer de Culoz à Turin. — IV. Tracé du tunnel. — V. Construction ordinaire des tunnels. — VI. Histoire du tunnel. — VII. Installation des chantiers. — Exécution du travail. — IX. Conclusion. Les grands travaux depuis deux ans.

I. — INFLUENCE POLITIQUE DES VOIES DE COMMUNICATION.

Je l'ai dit déjà dans ce journal (2), au commencement de ce siècle il n'existait encore aucune route de voitures qui permît de franchir les Alpes, et presque toutes les voies qui y ont été frayées depuis ont été exécutées dans un but stratégique. Les considérations politiques seules ont pu décider les gouvernements à établir, à travers ce rempart naturel, des voies de transport dont le prix de revient devait nécessairement être fort élevé; mais, du moment où l'intérêt militaire est en jeu, de tout temps et en tout pays, on est habitué à jeter l'argent par les fenêtres. — En revanche, quand les nécessités économiques sont uniquement en question, on lésine et on liarde, ce qui permet de rétablir l'équilibre, à la plus grande gloire de la logique et pour le plus grand bonheur de l'humanité.

(1) Principaux ouvrages et publications consultés : *Traforo delle Alpi.* Relazione della direzione tecnica. Torino, 1863. — *Des Travaux du percement du tunnel sous les Alpes.* Devillez. Liége, 1863. — *Le Tunnel des Alpes.* Conte. Paris, *Annales des ponts et chaussées*, 1864. — *Itinéraire de l'Italie septentrionale.* Du Pays. Paris, Hachette, 1859. — *Les Merveilles de la science*, tome Ier. Figuier. Paris, Furne, 1866. — *L'Année scientifique*, 14 vol. Figuier. Paris, Hachette, 1857-70. — *Quadri degli avanzamenti e delle spese della galeria.* — *Le Percement des Alpes.* Ducuing. Paris, *Année illustrée*, 1868. — *Le Tunnel du mont Cenis.* Baude. Paris, *Bulletin de la société d'encouragement*, 1863. — *Statistique des chemins de fer français.* Paris, Ministère des Travaux publics, 1870. — *La Traversée du mont Cenis.* Clavé. Paris, *Revue des Deux Mondes*, 1869. — *Le Percement du mont Cenis.* Cazin. Paris, *Revue des Cours scientifiques*, 1869.

(2) *Journal des Économistes*, tome XIII, page 458 (15 mars 1869). Le railway Fell.

Empereur des Français et roi d'Italie, Napoléon fit faire les grandes routes du Simplon, du mont Cenis, du mont Genèvre et de la Corniche, conduisant de son empire dans son royaume.

Napoléon renversé, et l'Autriche toute-puissante en Italie, elle ouvre les routes du Splügen, du Stelvio, de Sainte-Marie et du mont Tonale, entre la partie allemande de son empire et les provinces conquises. Pendant cette période historique, les chemins de fer sont inventés et se substituent aux routes; sur-le-champ les stratégistes s'emparent de ce nouveau et puissant mode de transport, et l'Autriche, pour mieux assurer sa suprématie dans la Péninsule, commence les grandes voies ferrées du Sœmmering et du Brenner.

Mais la roue de la fortune continuait de tourner : la France, relevée de ses désastres, allait s'allier à l'Italie contre l'Autriche, et, déjà, l'influence française prédominait en Piémont; ce fut dans ces circonstances que l'on entreprit le chemin de fer et le tunnel du mont Cenis.

Enfin, l'Italie, après avoir été successivement la vassale de la France, puis celle de l'Autriche, puis l'alliée de la France, s'allie avec la Prusse, passe au rang de grande puissance en même temps que sa nouvelle alliée devient l'État prépondérant de l'Europe, et les deux pays scellent l'alliance qui leur a été si profitable par la création du chemin de fer et du tunnel du Saint-Gothard, qui reliera l'Italie à l'Allemagne, sans passer par les territoires français ou autrichien.

Un fait ressort de ce résumé rapide, c'est que les voies stratégiques créées à grands frais par Napoléon Ier et par l'Autriche ont été parfaitement impuissantes à conserver leur conquête aux conquérants; mais ces voies, construites pour les besoins de la guerre, ont fécondé les œuvres de la paix; elles ont développé l'industrie de l'Italie, ainsi que les relations et le négoce entre cette contrée et le reste du continent; c'est-à-dire, elles ont augmenté l'activité, la richesse, la force de la nation italienne, si bien qu'à la fin elle a pu, d'abord se débarrasser de la domination autrichienne, puis se passer de la protection française. .....*Sic vos non vobis*..... Virgile était italien.

II. — Les passages des Alpes.

La Péninsule italienne, entourée par la mer, sauf au septentrion, est séparée de ce côté du reste de l'Europe par la haute barrière des Alpes, qui s'arrondissent en demi-circonférence du golfe de Gênes au canal de Quarnero.

Cette muraille présente un certain nombre de brèches, de cols où

elle s'abaisse, et par lesquels, de tout temps, s'est effectué le transit. D'abord il n'eut lieu que par des piétons franchissant le passage naturel. Plus tard, sans que l'homme y ait pour ainsi dire travaillé d'une manière consciente, tout au moins sans qu'aucune vue d'ensemble ait présidé aux travaux, grâce au passage constant des voyageurs par les mêmes lieux, peu à peu les sentiers sont devenus des chemins muletiers. C'est toujours en suivant les mêmes directions : remontant les vallées des rivières, puis celles des torrents, puis franchissant les cols, que naguères l'on a construit les routes carrossables et que, maintenant, l'on établit les chemins de fer.

La première route construite à travers les Alpes est restée la plus belle de toutes celles qui les sillonnent aujourd'hui. Cette route est celle du Simplon, commencée en 1801, achevée en 1807. Sa largeur est de 8 mètres, sa pente de 30 millimètres par mètre, c'est-à-dire inférieure à celle du grand railway sous le mont Cenis, actuellement en construction. Elle franchit le col de la montagne à la hauteur de 2 193 mètres au-dessus du niveau de la mer. Elle a coûté plus de dix-huit millions de francs, somme exorbitante à cette époque pour l'établissement d'une voie de communication.

La seconde route construite fut celle du mont Cenis, établie par Fabroni de 1803 à 1810. Sa largeur est de 8 à 10 mètres; sa pente s'élève jusqu'à 84 millimètres; elle franchit le col de la chaîne à la hauteur de 2 098 mètres. Elle a coûté sept millions et demi.

La route du Splügen a été tracée par Donegani de 1818 à 1823; sa largeur est de 5 à 6 mètres et elle franchit les Alpes à 2 150 mètres de hauteur.

La route du Stelvio, la plus haute des Alpes, atteint 2 797 mètres d'élévation. Sa pente est de 70 millimètres, sa largeur de 5 mètres. Elle a coûté près de trois millions et a été construite de 1821 à 1824 par Donegani.

La route du Saint-Gothard a été ouverte par Müller de 1820 à 1832. Elle s'élève à 2 232 mètres par une rampe de 50 millimètres; sa largeur est de 6 mètres.

La route du Bernardino, frayée par Pocobelli de 1818 à 1823, mais complétée en 1838 seulement, a une largeur de 4 à 7 mètres et s'élève à 2 191 mètres.

Toutes ces routes ont présenté d'énormes difficultés d'exécution et ont nécessité le percement de petits tunnels, bien antérieurement à l'époque où ils se sont multipliés sur les chemins de fer.

La première de ces nouvelles voies de transport construite entre l'Italie et les États limitrophes a été celle de Venise et de Trieste à Vienne à travers les Alpes juliennes et le prolongement des Alpes noriques, franchi au Sœmmering. La seconde a été celle de Vérone

à Innsbrück et à Munich, traversant les Alpes au Brenner. La troisième, qui fait le sujet de cet article, joindra prochainement Turin à Lyon et à Paris, en passant sous les Alpes cottiennes. Elle est remplacée provisoirement par le chemin de fer à rail central, établi sur la route du mont Cenis. La construction d'un quatrième railway est également très-avancée : c'est celui de la Corniche, joignant Gênes à Nice et à Marseille en longeant le bord de la mer. On va entreprendre très-prochainement le chemin de fer de Milan et Bellinzona à Lucerne, qui nécessitera le percement du Saint-Gothard par un tunnel de 15 à 16 kilomètres. Les pentes de cette ligne ne dépasseront pas 25 millimètres; son point culminant sera à 1 162 mètres. Pour l'exécution de cette voie on accorde une subvention de quatre-vingt-cinq millions, dont quarante-cinq millions seront donnés par l'Italie, vingt millions par la Suisse et vingt millions par les différents États allemands. D'autres chemins de fer, enfin, sont projetés par les cols du mont Genèvre, du Simplon et du Lückmanier; ils seront probablement établis d'abord dans le système du rail central, auquel on substituera plus tard de grands tunnels.

III. — Le chemin de fer de Culoz a Turin.

Le chemin de fer direct de Culoz à Turin, qui sera, selon toute probabilité, inauguré cette année, a une longueur totale de 240 kilom. environ, dont 146 kilom. en France, appartenant actuellement à la Compagnie du Paris-Lyon-Méditerranée, et 94 kilom. environ en Piémont, possédés par la Compagnie de la Haute-Italie. Aujourd'hui, le chemin de fer est exploité, de Culoz à Saint-Michel (1), sur une longueur de 118 kilomètres, et de Bussolino à Turin (2), sur une longueur de 46 kilomètres. La partie dont la construction

(1) Voici les dates d'ouverture des différentes sections : Saint-Jean-de-Maurienne à Aix (85 k.), 20 octobre 1856; Aix-les-Bains à Saint-Innocent (4 k.) 31 août 1857; Saint-Innocent au Rhône (15 k.), 27 juillet 1858; le Rhône à Culoz (2 k.), 2 septembre 1858; Saint-Jean-de-Maurienne à Saint-Michel (12 k.), 15 mars 1862; Choudy à Voglans (10 k), (rectification remplaçant une pareille longueur abandonnée comme étant d'une construction trop défectueuse pour une ligne internationale de premier ordre), 25 juin 1866. — Une rectification semblable doit être faite de Montmélian à Chamousset sur une longueur de 13 kilomètres.

(2) La petite section de Bussolino à Suse (8 k.) deviendra un embranchement de la ligne internationale.

s'achève s'étend, de Saint-Michel à Bussolino, sur une longueur de 76 kilomètres environ.

La voie ferrée se détache à Culoz du railway de Paris et Mâcon à Genève, traverse le Rhône, contourne la rive orientale du lac du Bourget, remonte la vallée de l'Isère, puis celle de l'Arc, par des rampes de plus en plus raides : ne dépassant pas 10 millimètres par mètre jusqu'aux environs de Saint-Jean-de-Maurienne; elles atteignent 16 millimètres en avant de cette gare, 23 millimètres entre cette station et Saint-Michel, et s'élèvent jusqu'à 30 millimètres avant d'arriver à Modane. La ligne, en ce point, contourne et enveloppe ce bourg par une courbe de 400 mètres de rayon qui décrit presque les trois quarts d'une circonférence, revient parallèlement sur elle-même jusqu'à Fourneaux, où elle plonge dans la montagne, traversant le faîte des Alpes sous le mont Fréjus (entre le mont Cenis et le mont Tabor), débouche à Bardonnèche, dans la vallée du Rochemolle, descend le cours de ce torrent par une pente atteignant jusqu'à 35 millimètres par mètre, se greffe, à Bussolino, sur le chemin de fer de Suse, et côtoie la Dora-Riparia jusqu'au confluent de cette rivière avec le Pô, à Turin.

La ligne, à une seule voie de Culoz à Saint-Michel et de Bardonnèche à Bussolino, aura deux voies entre Saint-Michel et Bussolino.

IV. — Tracé du tunnel.

Après son achèvement définitif, le tunnel des Alpes présentera la forme d'une S très-allongée d'un développement total, y compris les parties courbes, de 12 800 mètres environ, c'est-à-dire plus de deux fois l'étendue des plus grands souterrains du monde entier.

Actuellement, le tunnel forme un ligne droite s'étendant, du nord au sud, sur une longueur de 12 259 mètres (1), y compris les deux bouches provisoires percées dans l'axe du tunnel, qui seront abandonnées sur une longueur de 250 à 300 mètres chacune, quand les deux entrées définitives en courbe auront été construites. La hauteur du tunnel est de 6 mètres, sa largeur de 8 mètres à la naissance de la voûte et de 7 mètres 60 au niveau des rails, ce qui est

(1) La longueur calculée de la galerie était de 12 220 mètres; mais, par suite de l'attraction locale des montagnes (qui dérange l'attraction générale de la masse terrestre), les opérations géodésiques présentent dans les pays accidentés de si extrêmes difficultés que, malgré la minutieuse précision des mesures, l'expérience a prouvé qu'une erreur de 39 mètres avait été commise.

suffisant pour l'établissement de deux voies ayant l'écartement réglementaire de presque tous les chemins de fer (1 mètre 445 millimètres entre les côtés intérieurs des rails), et de deux trottoirs de 70 centimètres de largeur chacun. Sous la plate-forme du tunnel règne, d'un bout à l'autre, un aqueduc de 1 mètre de hauteur et 1 mètre 20 de largeur pour l'écoulement des eaux de suintement. Dans toute son étendue, le tunnel est revêtu d'une maçonnerie de 80 centimètres d'épaisseur.

Du côté de la France, le tunnel commence à la hauteur de 1 203 mètres au-dessus de la mer; il s'élève, sur la moitié de sa longueur, de vingt-deux millimètres un quart par mètre, passe à une profondeur de 1 618 au-dessous de la crête du mont Fréjus, atteint, à 1 338 mètres, le point culminant de la ligne de Paris à Turin, descend vers l'Italie par une pente d'un demi-millimètre, et prend jour à la cote de 1 335 mètres.

Le creusement du souterrain a nécessité l'extraction de huit cent mille mètres cubes environ de déblais. On a traversé successivement, de Modane à Bardonnèche, des terrains d'éboulement sur une épaisseur de 128 mèt., des schistes et grès anthracifères sur 1 967 mètres, des terrains quartzeux très-durs sur 382 mètres, des gypses dolomitiques sur 355 mètres et des schistes calcaires sur 9 427 mètres. La nature, l'ordre de succession et l'épaisseur de ces couches avaient été admirablement prévus par les géologues.

Il résulte de la différence de niveau de 132 mètres entre les deux extrémités du tunnel, que les trains mettront à peu près une demi-heure à le traverser en venant de France, et seulement vingt minutes environ en arrivant d'Italie. De Saint-Michel à Bussolino, le trajet durera deux heures et demie à trois heures, ce qui est la moitié de la durée du voyage par le railway Fell, et le quart du temps du parcours par les diligences. De Paris, l'express ira en vingt-deux heures à Turin.

Cette rapidité ferait-elle abandonner totalement le chemin de Fell s'il n'était pas démoli? Je ne le crois pas. — Il se rend en Italie un grand nombre de touristes pour lesquels une petite perte de temps et une faible augmentation de dépense sont moins importantes que la satisfaction de leur plaisir et de leur curiosité, et ils préféreraient le pittoresque passage par le col au voyage dans la nuit du souterrain.

De Saint-Michel à Modane, les deux railways sont parallèles, et le chemin Fell doit évidemment disparaître; mais de Modane à Suse, sur une longueur de 62 kilomètres, il n'en est plus de même, et la conservation de la voie à trois rails aurait l'avantage d'entretenir un certain mouvement à Lanslebourg et à Suse, qui, sans

cela, vont être frappées de mort en cessant de se trouver sur la route des trains internationaux.

Si les clauses du contrat qui obligent la compagnie du chemin de fer du mont Cenis à supprimer sa ligne après l'achèvement du tunnel sont exécutées, ou si une exploitation réduite en grande partie aux mois d'été n'est pas suffisamment rénumératrice, il est à présumer que le matériel fixe et roulant de la compagnie du mont Cenis sera transporté sur une autre route des Alpes.

V. — Construction ordinaire des tunnels.

Il est indispensable, pour faire bien apprécier les difficultés jusqu'à présent uniques que présentait l'exécution du souterrain des Alpes d'indiquer brièvement les procédés employés d'ordinaire pour le percement des tunnels.

Le cas général est que la galerie est relativement assez rapprochée de la surface du sol. Alors, on ne se contente pas d'attaquer le tunnel par ses deux têtes, on creuse parallèlement à la direction, et presque tangentiellement, mais un peu en dehors de l'un des côtés du futur tunnel, une série de puits verticaux, également espacés, que l'on approfondit jusqu'au-dessous du niveau où doivent être établis les rails. Le puits est prolongé par un petit couloir horizontal jusque dans l'axe de la partie supérieure du tunnel projeté. Là, dans chaque puits, on attaque le sol dans les deux directions de l'axe du tunnel, de sorte que l'on excave le terrain non-seulement par les deux extrémités du tunnel, mais aussi par les deux faces de chaque puits; la longueur de la galerie se trouve ainsi séparée en autant de tronçons distincts plus un qu'il y a de puits. Dans chaque tronçon, les deux portions de galerie s'avancent isolément l'une vers l'autre, jusqu'au moment où les différentes sections s'étant rejointes, la galerie se trouve forée dans toute sa longueur. Les puits servent à la descente des ouvriers, à l'extraction des déblais de la galerie provisoire et à l'aérage du souterrain. On ne perce tout d'abord, d'outre en outre, qu'une petite galerie de service, assez haute seulement pour laisser circuler un homme et assez large pour que deux ouvriers et deux wagonnets de terrassement puissent se croiser.

Cette première galerie étant étançonnée, pourvue de voies et achevée, on procède méthodiquement à l'enlèvement de ce qui reste du massif à déblayer, — de ce qu'on appelle le strauss. On élargit en demi-cercle la galerie provisoire, on cintre la voûte et on la maçonne.

Quand elle est terminée, on creuse au-dessous deux tranchées,

une de chaque côté du tunnel, et dans ces tranchées, l'on fonde et l'on maçonne les pieds-droits de la voûte. Enfin, quand la maçonnerie du souterrain est achevée, on enlève le massif central de terrain vierge, le strauss, — sur lequel, depuis l'achèvement de la galerie provisoire; avaient été établies les voies de service, employées à l'extraction des déblais par les têtes du tunnel.

VI. — Histoire du tunnel.

Le tunnel sous les Alpes, digne par son importance et ses résultats futurs, d'être comparé au canal de Suez, a une histoire plus simple et moins accidentée que celle du canal. Mais c'est le cas de répéter la parole si connue en l'appliquant au cas présent : heureux qui n'a pas d'histoire.

Vers 1840, M. Médail, entrepreneur de transports dans la contrée, après y avoir fait de longues recherches, indiqua le tracé de Fourneaux à Bardonnèche comme le plus favorable pour l'établissement d'une grande voie ferrée internationale entre la France et l'Italie. — C'est le tracé même qui a été adopté depuis par les ingénieurs, mais alors l'idée n'était pas mûre. Il était impossible de l'exécuter par les moyens ordinaires, par suite de l'énorme épaisseur du massif surmontant la voie projetée. La hauteur de la montagne au-dessus de la ligne était trop grande pour permettre de forer des puits verticaux, on était obligé de se contenter de creuser le tunnel par ses deux têtes, et le nombre de ses points d'attaques se trouvant ainsi réduit, en perçant les trous de mine à bras d'hommes, il fallait près d'un demi-siècle pour terminer le travail; de plus, quel que fût le mode de percement adopté, il était nécessaire de ventiler le souterrain pendant le travail jusqu'à une profondeur de plus de 6 kilomètres, puisqu'on ne pouvait y créer aucun puits d'aérage (1).

M. Mauss, ingénieur belge, comprit parfaitement la première partie de ce problème et, en 1849, présenta, en collaboration avec M. Rombaux, un projet de percement par des moyens mécaniques,

---

(1) Après l'achèvement de la galerie, la bouche méridionale étant à 132 mètres au-dessus de la bouche nord, et celle-ci ne pouvant recevoir les rayons du soleil qui échaufferont l'autre, le tunnel formera une vaste cheminée d'appel où s'établira naturellement un courant d'air assez violent peut-être pour obliger de clore les entrées par des portes. En tout cas, ce courant d'air, poussant les trains à la montée, et les retenant à la descente, tendra à égaliser la durée du trajet dans chaque sens, abaissera la température qui règne au centre de la montagne et favorisera l'exploitation.

à l'aide de la force des chutes d'eau, si abondantes et si communes dans les montagnes ; mais les procédés de transmission de la force motrice au moyen de câbles laissaient à désirer et M. Mauss n'avait pas assez songé à l'aérage des ouvriers. Les recherches, secondées par les explorations géologiques de MM. Sismonda et Élie de Beaumont, avaient du reste parfaitement confirmé les données de M. Médail sur la position, la longueur et la direction les plus favorables à adopter pour le tracé du tunnel.

En 1855, M. Colladon, physicien suisse, proposa de transmettre la force motrice des chutes d'eau à l'aide de l'air comprimé, qui servirait en même temps à la ventilation du souterrain et le rafraîchirait en se dilatant.

Il restait à faire passer cette idée dans la pratique.

Ce sera l'impérissable honneur de M. Germano Sommeiller, ingénieur italien né en Savoie, d'avoir inventé la machine à air comprimé perforatrice qui, seule, a rendu possible le travail ; d'avoir trouvé le moyen de comprimer de grandes masses d'air et de le refouler à de longues distances et presque sans déperdition de force, et d'avoir appliqué lui-même ses inventions à l'exécution du tunnel des Alpes. Son nom restera attaché à cette grande œuvre comme ceux de Ferdinand de Lesseps au canal de Suez, de Cyrus Field au câble transatlantique, et d'Hippolyte Peut au canal Saint-Louis.

M. Sommeiller avait eu pour collaborateurs dans ses recherches MM. Grandis, Grattoni et Ranco. Ces quatre ingénieurs proposèrent au gouvernement piémontais un projet de chemin de fer sous les Alpes, construit par les méthodes de leur invention. Après l'étude d'une commission officielle, le projet fut présenté au Parlement des États Sardes qui autorisa son exécution par la loi du 15 août 1857. On se mit immédiatement à l'œuvre, et, le 31 du même mois, le roi Victor-Emmanuel II et le prince Napoléon inaugurèrent solennellement les travaux à Modane en faisant sauter les deux premières mines.

Les opérations géodésiques destinées à fixer la direction exacte du tunnel, entreprises en août 1857, n'ont été terminées, tant elles étaient difficiles et pénibles, qu'à la fin de la campagne de 1858 (1). Les travaux de percement s'effectuèrent d'abord aux

(1) C'est en partie la crainte d'erreurs possibles qui a engagé les ingénieurs, au lieu de donner une seule pente au tunnel, de diviser sa longueur en deux pentes opposées qui devaient forcément se croiser, pourvu qu'elles fussent dans le même plan vertical. En outre, si le tunnel avait été en pente continue de Bardonnèche à Fourneaux, les eaux de suintement de la section italienne auraient afflué vers le fond de

deux extrémités par les moyens ordinaires, pendant que l'on préparait les installations à Fourneaux, près de Modane, et à Bardonnèche, et que l'on construisait les compresseurs et les perforatrices à Seraing, en Belgique.

Ces hautes contrées désertes, à l'âpre climat, étaient dépourvues de tout, et ce ne fut pas sans beaucoup de peine que l'on parvint à y installer les machines et à y réunir des moyens d'existence pour deux mille ouvriers, entraînant une agglomération de six mille personnes, trois mille de chaque côté.

La perforation de la galerie par les machines à air comprimé n'a pu commencer à Bardonnèche que le 12 janvier 1861 et à Fourneaux que le 25 janvier 1863. Depuis cette époque le travail a marché régulièrement comme en fait foi le tableau suivant, qui donne la longueur totale percée chaque année des deux côtés du tunnel.

Longueur perforée par les moyens ordinaires.

		mèt.	
Aux deux bouches.......	1857....	38 08	
	1858....	459 52	
	1859....	369 10	
	1860....	343 30	
A Fourneaux seulement..	1861....	193 »	
	1862....	243 »	
	Total....		1 646 mètres.

Longueur perforée par les moyens mécaniques.

		mèt.	
A Bardonnèche seulement.	1861....	170 »	
	1862....	380 »	
Aux deux bouches.......	1863....	802 »	
	1864....	1 087 85	
	1865....	1 223 70	
	1866....	1 024 99	
	1867....	1 512 11	
	1868....	1 320 15	
	1869....	1 431 45	
	1870....	1 660 75	
	Total....		10 613 mètres.
	Total général....		12 259 mètres.

la galerie, où elles auraient entravé la marche du travail. Au reste, puisqu'il existe aux abords du tunnel des pentes de 35 millimètres, il importait assez peu que celle de la galerie fût de 22 millimètres au lieu de 11.

La perforation mécanique ayant commencé plus tard à Fourneaux et le travail offrant de ce côté des difficultés particulières résultant de la présence de couches très-dures et de tranches, au contraire, s'éboulant facilement, l'approfondissement a été inégal. Quand la rencontre s'est faite, on avait percé plus de 7 kilomètres du côté de Bardonnèche et un peu plus de 5 kilomètres seulement du côté de Modane.

Ce grand événement, cette conjonction du peuple italien venant donner la main au peuple français par-dessous la montagne qui les sépare, a eu lieu le jour de Noël dernier, le 25 décembre 1870, à quatre heures vingt-cinq minutes du soir, en présence de ceux qui ont dirigé l'œuvre depuis le premier jour : MM. Germano et Leandro Sommeiller, Grandis, Grattoni et leurs vaillants aides : les ingénieurs Borelli, Copello, Mella, Mondino et Boni.

On le voit par le nom des chefs, l'entreprise est toujours restée exclusivement italienne. Le gouvernement français n'interviendra que pour le paiement d'une subvention de vingt-sept millions sur les cinquante-quatre millions que coûte le tunnel.

Les travaux, toujours dirigés par M. Sommeiller, ont été d'abord exécutés en régie pour le compte du gouvernement italien ; maintenant, M. Sommeiller a organisé une société qui les achève à l'entreprise, moyennant le paiement par l'État d'une somme fixe de 4 600 francs par mètre de galerie entièrement achevé.

Le travail de percement a duré treize ans, dont huit ans seulement par les moyens mécaniques. Les travaux complémentaires seront terminés dans le courant de l'été, et la ligne entière des Alpes aura été exécutée en quatorze années.

VII. — Installation des chantiers.

A Fourneaux, le cours d'eau employé à comprimer l'air est l'Arc, auquel un petit canal de dérivation emprunte, par seconde, un volume de six mètres cubes d'eau, tombant d'une hauteur de 5 mètres 60 sur six roues de 4 mètres de largeur et de 6 mètres de diamètre, placées côte à côte, animées d'une force de 54 chevaux-vapeur chacune, et tournant avec une vitesse de neuf tours par minute. Chaque roue mène deux compresseurs, deux pompes de compression à double effet qui refoulent l'air atmosphérique dans dix réservoirs de 17 mètres cubes chacun de capacité et l'y compriment à une pression absolue de 7 atmosphères.

Le caractère distinctif des compresseurs est d'opérer la compression de l'air à l'aide de colonnes d'eau, et non par des pistons solides

qu'il faut graisser, ce qui communique à l'air comprimé une odeur désagréable et des propriétés nuisibles.

La pression de 7 atmosphères est maintenue dans les réservoirs, à l'aide de la pression d'une colonne d'eau de 60 mètres de hauteur verticale. Cette eau provient d'un bassin couvert, établi sur les flancs de la montagne, mis en communication avec les réservoirs par un tuyau de descente qui se ramifie pour se souder à chacun d'eux isolément. Quand les réservoirs sont entièrement remplis d'air comprimé, leur trop plein s'écoule dans quatre autres vastes réservoirs, de 2 mètres de diamètre sur 50 mètres de longueur, où la pression est moindre, en sorte que l'air qu'ils contiennent est réservé pour la ventilation des parties profondes du tunnel, tandis que l'air comprimé à 7 atmosphères sert à donner le mouvement aux machines avant de se répandre dans l'atmosphère confinée du souterrain. Les douze compresseurs refoulent ensemblent, au fond de la galerie, 4 800 mètres cubes par heure, et 415 200 mètres par jour, car le travail est ininterrompu.

Les deux espèces d'air comprimé sont envoyées jusqu'au fond du tunnel, dont l'entrée est à 800 mètres de distance, par deux conduites de 20 centimètres de diamètre.

Du côté de Modane, le tunnel s'élevant de 135 mètres, depuis l'entrée jusqu'au cœur de la montagne, l'air vicié par la respiration des hommes et des chevaux, la combustion des lampes et de la poudre a besoin pour s'écouler d'être aspiré à l'entrée de la galerie. L'aspiration se fait par l'aqueduc d'écoulement des eaux de suintement, aqueduc qui vient aboutir sous quatre grandes cloches de 25 mètres cubes de capacité chacune, analogues à des gazomètres. Quatre puissantes machines à colonnes d'eau, mises en mouvement par le torrent de Charmaix, soulèvent 8 fois par minute, à 2 mètres de hauteur, les cloches, dont chacune aspire dans l'aqueduc, à chaque mouvement 25 mètres cubes d'air vicié et le rejette au dehors en s'abaissant. Les quatre machines enlèvent ensemble 48 000 mètres cubes d'air par heure, et, comme les machines de compression n'en refoulent que le dixième de cette quantité au fond de la galerie, il y a un courant d'air qui pénètre par la bouche du tunnel et se fait sentir jusqu'à l'orifice de l'aqueduc, près du fond de l'excavation.

On voit que l'aqueduc avait des usages multiples ; en outre, dans la partie du tunnel en cours d'exécution, il contenait encore les conduites d'eau et d'air et les câbles télégraphiques, enfin il constituait pour les ouvriers une voie de sauvetage en cas d'éboulement.

L'entrée du tunnel à Modane étant à 106 mètres au-dessus de l'Arc et de la route, on a relié celle-ci à l'orifice par un assez bon

chemin en lacet, un escalier rectiligne de 458 marches, et un plan incliné automoteur, muni de deux voies ferrées sur lesquelles roulaient deux wagons, reliés par un câble courant sur une poulie fixée au sommet du plan incliné. Pour opérer l'ascension d'un wagon, chargé au bas du plan incliné, on remplissait d'eau le wagon qui se trouvait au sommet, et la pesanteur le faisait descendre en remontant sur la voie parallèle le wagon chargé.

A Bardonnèche, les installations sont plus simples, la route s'élève jusqu'au niveau du tunnel et les installations de plan incliné et d'escalier ont pu être évitées. En outre, du côté de l'Italie, le tunnel étant presque horizontal, on a pu le ventiler par des moyens plus simples : il a été coupé dans sa hauteur par un plancher provisoire, régnant sur toute la longueur de la galerie, à deux mètres au-dessous de la clef de voûte, et ce canal supérieur a été mis en communication avec une cheminée d'appel, haute de 35 mètres. A l'autre bout de ce canal, prolongé au fur et à mesure de l'avancement du tunnel, un ventilateur, mû par une machine aéromotrice, puise dans l'aqueduc l'air vicié et le rejette dans le canal en planches, où il est aspiré par la cheminée d'appel.

Les compresseurs sont actionnés par sept roues hydrauliques, superposées, mises en mouvement par la même masse d'eau qui tombe successivement de l'une dans l'autre. Elle vient du torrent du Mélézet, auquel un canal de dérivation voûté, de plus de 3 kilomètres de longueur, emprunte, par seconde, un mètre cube d'eau tombant d'une hauteur totale de 46 mètres.

Deux usines à gaz avaient été établies à Modane et à Bardonnèche, et pendant longtemps les travaux souterrains ont été éclairés au gaz ; mais il paraît que le système présentait des inconvénients, car on y a renoncé pour en revenir aux lampes à huile.

Pendant longtemps, également, on a comprimé l'air, concurremment avec les compresseurs à pompes, par un autre genre d'appareils, les compresseurs à choc ; comme ces derniers ont été complétement abandonnés, je n'en parlerai pas autrement.

Enfin, à chaque tête du tunnel, on a installé une fonderie, une forge, un atelier de réparation des machines, des magasins, des bureaux, des habitations d'ouvriers, des écuries, une cantine, une infirmerie, un lavoir.

VIII. — Exécution du travail.

De chaque côté, les travaux ont été exécutés par trois équipes, de 240 ouvriers chacune, se relayant de huit heures en huit heures; le travail était donc continu, jour et nuit. Les wagons chargés de

déblais étaient traînés par 40 chevaux. Les mineurs étaient éclairés par 300 lampes, et chaque jour éclataient 720 trous de mine consommant 250 kilogrammes de poudre.

La partie en cours d'exécution avait été divisée en trois sections :

Dans la première, à partir de l'entrée du tunnel, celle de l'achèvement, on maçonne la galerie. Dans la deuxième, celle de l'élargissement, on enlève par les moyens ordinaires le strauss, la partie du massif laissée par les perforatrices; la galerie est divisée en deux par un plancher; les ouvriers travaillant à l'étage supérieur font tomber les déblais par des trappes dans les wagons roulant au-dessous sur les voies de service. La troisième section est celle de l'avancement. La galerie se réduit en ce point à un couloir de 2 mètres 70 de largeur, sur 2 mètres 60 de hauteur.

Le chemin de fer se prolonge à voie unique jusqu'au front d'attaque; entre les rails, est ménagée la fouille de l'aqueduc et de chaque côté sont établies des voies de terrassement, de 60 centimètres d'écartement, sur lesquelles roulent les wagonnets chargés de déblais. Sur la voie principale s'avance, animé par une machine aéromotrice, l'affût, portant dix perforatrices, suivi de son tender.

La perforatrice se compose d'un corps de pompe dont la tige du piston est armée d'un fleuret de mineur, qui, lancé avec le piston par l'air comprimé, frappe le roc 200 fois par minute, en exerçant une pression instantanée de 90 kilogrammes. Une petite machine aéromotrice, qui fait partie de la perforatrice, ouvre et ferme la communication du corps de pompe avec l'air comprimé, fait tourner le piston avec son burin, fait avancer le corps de pompe quand le trou de mine s'approfondit et le fait reculer lorsqu'il faut changer l'outil. Le trou est incessamment lavé par un jet d'eau, provenant d'un réservoir mis en pression par l'air comprimé et porté par le tender. Une machine aéromotrice dont le tender est muni pompe cette eau dans des puits ménagés de distance en distance et alimentés par les conduites.

Les trous sont séchés par un jet d'air et chargés. On fait reculer les mineurs et l'affût derrière des portières de chêne et l'on tire les mines, puis l'air comprimé de la conduite à faible pression balaye la fumée et les wagonnets enlèvent les débris.

Pour s'assurer que le percement s'exécute bien dans la direction voulue, on a relié les deux têtes par une file de jalons passant tous dans un même plan vertical (c'est-à-dire en ligne droite à vol d'oiseau); et, de deux observatoires établis vis-à-vis des entrées du tunnel, de l'autre côté des vallées, on vise successivement l'un des jalons et une lumière placée au fond du tunnel; si le signal et le point lumi-

neux sont sur une même ligne perpendiculaire, on est certain de suivre la bonne direction.

IX. — CONCLUSION. — LES GRANDS TRAVAUX DEPUIS DEUX ANS.

Les misères de l'heure actuelle ne doivent pas nous empêcher d'admirer les travaux accomplis sur tous les points du globe, d'observer les progrès constants qui, peu à peu, tendent à annuler l'espace et le temps, à triompher des obstacles naturels qui séparaient les nations, à rendre notre existence indépendante de la configuration des lieux et des vicissitudes des saisons,—à donner à l'homme mortel une partie de la souveraine liberté de sa pensée impérissable.

Les deux années qui viennent de s'écouler ont été particulièrement fécondes en travaux qui ont renouvelé et changé de face les relations internationales. Le 10 mai 1869, les deux Compagnies du *Central pacific* et de l'*Union pacific* se joignaient au milieu du désert américain, et le plus grand chemin de fer du globe unissait New-York à San-Francisco. Le 17 novembre 1869, le canal de Suez était inauguré, et le 9 février 1870 les grands steamers pouvaient le traverser. Le 7 mars 1870, l'*East Indian* et le *Great Indian Peninsular* soudaient leurs rails à Jubbulpore, et reliaient ainsi Bombay à Calcutta par une voie ferrée traversant tout le haut Indhoustan, plongeant au centre des régions que la civilisation éclairait de sa première aurore il y a quatre mille ans, des régions d'où la race aryaque, en essaimant, l'a transportée d'abord en Asie mineure, puis en Europe, puis en Amérique, d'où elle est revenue à son berceau, après avoir fait le tour du monde.

Le 25 décembre 1870, le tunnel des Alpes était percé, et le voyageur parti de Paris peut, sans avoir changé de voiture, s'embarquer à Brindisi pour aller à Bombay par la ligne directe, traversant le détroit de Suez, inaugurée le lendemain 26 décembre, et faire en 81 jours ce voyage autour de la terre que notre race a mis quatre mille ans à accomplir.

CHARLES BOISSAY.

LES

MINISTRES DES FINANCES EN FRANCE

DEPUIS SULLY

Ce n'est qu'à partir de François Ier (1523) que l'administration des finances fut centralisée sous le titre d'*Epargne*, « qui fut comme la mer à laquelle les autres recettes générales et particulières se vinrent rendre. » Ajoutons, pour compléter la comparaison, que l'évaporation tend généralement à diminuer le volume des eaux. Le *Trésorier de l'épargne*, que l'on ne tarda pas à appeler *Surintendant* (1524), fut le chef de ce puissant rouage gouvernemental. Ce n'est pas que le titre de surintendant n'ait existé antérieurement ; mais alors il ne répondait pas aux mêmes attributions qu'à partir de 1524.

De 1523 à 1594, cette charge fut occupée par des noms obscurs, au moins au point de vue des intérêts du pays. Cependant François Ier, à son lit de mort, ne craignait pas de dire, en parlant de l'un d'eux, Claude d'Annebaut : « Je vous le recommande comme le seul homme de la Cour qui n'ait jamais eu en vue que le bien de l'Etat et qui se soit appauvri dans le maniement des affaires publiques. » L'un de ses successeurs, François d'O, était, au contraire, renommé pour sa dissipation, son goût pour le jeu et ses mœurs scandaleuses ; il leur dut, assure-t-on, la protection de Henri III ; Henri IV dut le conserver, réduit qu'il fut, pendant plusieurs années, aux expédients ruineux pour l'avenir, peu productifs pour le présent.

A la mort de François d'O (1594), un conseil de finances, présidé nominalement par le duc de Nevers, puis le prince de Conti, effectivement par Nicolas Harlay de Sancy, fut loin de rétablir l'ordre ; ce rôle échut à Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, duc de Sully, en faveur de qui Henri IV rétablit, en 1596, la charge de surintendant des finances qu'il occupa jusqu'à la mort du Béarnais, et même quelques mois au-delà (février 1611) ; il était né le 13 décembre 1560 et mourut le 22 décembre 1641. Les courtisans avides l'appelaient monsieur Négatif : «Paturage et labourage, écrivait ce grand citoyen, sont les mamelles de l'Etat. » N'oublions pas néanmoins de dire qu'il ne s'appauvrit pas comme le maréchal

d'Annebaut dans le maniement des affaires publiques; mais la grande fortune qu'il laissa après lui ne fut due ni à des dilapidations, ni à d'autres moyens détournés, mais bien aux libéralités de son roi et ami.

De nouveau, lors de sa retraite, un conseil de finances est constitué et fonctionne de février 1611 à mai 1616. A partir de cette dernière époque, la charge de surintendant des finances est de nouveau rétablie et dévolue successivement aux titulaires suivants :

Pierre Jeannin, mai 1616 à 1622 (Claude Barbier fut sous lui contrôleur-général de 1616 au 14 mai 1617).

Henri de Schomberg, septembre 1619 (1) à janvier 1623.

Charles de la Vieuville, janvier 1623 à août 1624.

Michel de Marillac, août 1624 à juin 1626.

Jean Boschart, août 1624 à janvier 1626.

D'Effiat, juin 1626 au 26 juillet 1632.

Claude Bouthillier, du 27 juillet 1632 au 9 juin 1643.

Claude de Bullion, du 27 juillet 1632 au 22 décembre 1640.

Claude d'Avaux, du 10 juin 1643 au 17 juillet 1647.

Nicolas Bailleul, du 10 juin 1643 au 17 juillet 1647.

Michel d'Emery, du 18 juillet 1647 au 8 juillet 1648. « Les surintendants des finances sont faits pour être maudits, disait-il. » Il parlait de son temps et de lui-même.

Charles de la Meilleraye, du 9 juillet 1648 au 8 nov. 1649.

Michel d'Emery (déjà nommé), du 9 nov. 1649 au 24 mai 1650.

Claude d'Avaux (déjà nommé), du 9 nov. 1649 au 24 mai 1650.

René de Longeuil, du 25 mai 1650 au 7 septembre 1651. « Le roi a bien tort, dit-il avec cynisme lorsqu'il apprit que sa charge lui était retirée, j'avais fini mes affaires et j'allais m'occuper des siennes. »

Charles de la Vieuville (déjà nommé), du 8 septembre 1651 au 2 janvier 1653.

Enfin Nicolas Fouquet, fameux par son faste, ses mœurs faciles, sa légèreté et ses malheurs, avec Abel Servien, tous deux possédant le même titre. Ils exercèrent dès le 8 février 1653 ; le premier cessa le 5 septembre 1661 (jour de son arrestation) et mourut le 23 mars 1680 à l'âge de 65 ans; le second mourut en février 1659 âgé de 66 ans.

---

(1) L'ordre administratif est loin d'avoir régné avant 1789 dans la gestion de nos finances ; il ne faut donc pas trop s'étonner des irrégularités inexplicables que nous trouverons dans l'allocation des titres et l'attribution des fonctions.

Les fonctions de surintendant, trop omnipotentes avec un souverain tel que Louis XIV, furent supprimées en 1661 (1), et sous le couvert d'un conseil de finances d'abord, puis, directement, à partir de 1666, Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, dirigea les finances avec le titre de Contrôleur général. Cet homme de bien (quoiqu'un peu dur) a plus justement que son souverain mérité le surnom de grand, car il eut le courage de lutter contre Louvois, qui, pour être bien avec le maître, flattait sa passion pour les conquêtes et lui en facilitait les moyens par des emprunts. Né le 29 août 1619, il mourut presque dans la disgrâce, quoique en fonctions, le 6 septembre 1683. Ses successeurs ont été :

Le Peletier (Claude), du 7 septembre 1683 au 19 septembre 1689 ; mort le 10 août 1711. « Je ne le tiens pas propre pour les finances, disait de lui le jésuite Le Tellier; il est trop doux. »

Phélypeaux (Louis, comte de Pontchartrain), du 20 septembre 1689 au 4 septembre 1699 ; né en 1643, mort le 22 décembre 1727.

De Chamillart (Michel), du 5 septembre 1699 au 14 février 1708. Né le 16 janvier 1652, mort le 14 avril 1721. « Il fut un héros au billard, un zéro dans le ministère. » Chanson de l'époque.

Des Marets (Nicolas, marquis de Maillebois), du 22 février 1708 au 1er septembre 1715; mort en 1721.

Un conseil de finances, composé comme suit, fut alors institué :

Duc d'Orléans, régent, ordonnateur;

Duc de Villeroi, maréchal de France, président (nominal) ;

Duc de Noailles (Adrien-Maurice), remplacé le 28 janvier 1718 par le chancelier d'Argenson (Marc-René de Voyer de Paulmy marquis), président (de fait). Le duc de Noailles, qui a laissé un bon souvenir de son passage aux finances, mourut le 24 juin 1766, à l'âge de 87 ans. Le marquis d'Argenson, né en 1652, mourut le 3 avril 1721.

D'Effiat (marquis), vice-président. Il était le fils du surintendant précédemment nommé.

Lefebvre et de la Blinière, secrétaires.

Le Peletier-Desforts, H. Rouillé du Coudray, Lefebvre d'Or-

(1) Louis XIV, en supprimant la place de surintendant et la remplaçant quelque temps après par celle de contrôleur général, stipula qu'à partir de cette époque les mandats de dépense au-dessus de 1,000 livres, contresignés par le contrôleur général, devaient être préalablement signés par le roi et délivrés en son nom.

messon, Fagon, P. Gilbert de Voisins, de Gaumont, Tachereau de Baudry, Dodun, enfin Le Peletier de la Houssaie, conseillers.

Le contrôle général des finances fut rétabli en faveur du célèbre Jean Law (1), qui eut ce titre du 5 janvier au 28 mai 1720. Ce fameux écossais, qui témoigna dans sa vie de financier des principes de moralité plus sévères que n'en ont d'ordinaire les aventuriers, mourut à Venise en 1729, à 57 ans, dans un état voisin de la misère.

Nous continuons la liste des administrateurs des finances publiques qui lui succédèrent.

Direction générale des finances (29 mai-7 juin 1720).

Le Peletier-Desforts, Le Peletier de la Houssaie, Lefebvre d'Ormesson et le marquis d'Argenson.

Commission des finances (8 juin-26 décembre 1720).

Le Peletier-Desforts, Lefebvre d'Ormesson et de Gaumont.

Rétablissement du Contrôle général des finances.

Le Peletier de la Houssaie (Félix), du 27 décembre 1720 au 9 avril 1722 ; mort le 20 septembre 1723, à l'âge de 60 ans.

Charles-Gaspard Dodun, marquis d'Herbaud, du 10 avril 1722 au 12 juin 1726.

Sous ces deux contrôleurs généraux, le vrai ministre des finances fut Paris-Duverney (le plus illustre des quatre frères Paris), qui eut le tort, aux yeux du clergé et de la noblesse, le mérite, à ceux de la nation, de vouloir établir un impôt général sur tous les revenus immobiliers, sans exception.

Le Peletier-Desforts (Michel-Robert, seigneur de Saint-Fargeau), du 14 juin 1726 au 16 mars 1730 ; né en 1675, mort le 11 juillet 1740.

Orry (Philibert), du 17 mars 1730 au 5 décembre 1745 ; mort le 9 novembre 1747, à l'âge de 59 ans. « Dans ses quinze années de ministère, dit de lui Montyon, il n'a rien fait de fort utile, rien de bien nuisible. »

De Machault d'Arnouville (Jean-Baptiste), du 6 décembre 1745 au 23 juillet 1754 ; né le 13 décembre 1701, mort en prison le 12 juillet 1794. Aurait peut-être empêché, par ses réformes, la chute de la monarchie, si les priviléges et l'ignorance ne s'étaient

(1) M. E. Levasseur dit, d'après les mémoires du maréchal de Villars, que le titre de surintendant des finances fut rétabli le 15 mars 1720, en faveur de Law. Cela n'est pas impossible ; mais nous n'avons, nulle autre part, trouvé la confirmaion de ce fait.

entendus pour le renverser. Il fut également un remarquable ministre de la marine.

Séchelles (Jean Moreau, seigneur de), du 24 juillet 1754 au 13 août 1756; mort en 1760. Bon administrateur militaire, ne fut jamais financier.

Moras (François-Marie-Peirenc de), du 17 mars au 24 août 1757.

De Boullongne (Jean-Nicolas), du 25 août 1757 au 3 mars 1759.

De Silhouette (Etienne), du 4 mars au 20 novembre 1759; né en 1709, mort en 1767. Plus d'imagination que de fond.

Bertin (Henry-Léonard-Jean-Baptiste), du 21 novembre 1759 au 11 décembre 1763; né en 1719, mort en 1792. Des projets utiles mais qu'il n'eut pas la force de faire exécuter.

De l'Averdy (Clément-Charles-François), du 12 décembre 1763 au 30 septembre 1768; né en 1723, mort le 24 novembre 1793. Ignorant et présomptueux.

Maynon d'Invau (Etienne), du 1er octobre 1768 au 22 décembre 1769; partisan des opinions de la *secte* des économistes; n'emprunta pas et suspendit le privilége de la Compagnie des Indes.

Abbé Terray (Joseph-Marie), du 23 décembre 1769 au 23 août 1774; né en décembre 1715, mort le 22 février 1778. L'homme le plus capable d'opérer le bien, et le moins capable de le vouloir, a-t-on dit de lui. La dernière moitié de ce jugement est la plus vraie, ou au moins la plus appuyée de preuves.

Turgot (Anne-Robert-Jacques, baron de l'Aulne), du 24 août 1774 au 19 mai 1776. Né le 17 mai 1727, mort le 20 mars 1781. « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple, lui écrivait Louis XVI. » Ses réformes auraient enrayé la Révolution dans ce qu'elle eut de brutal et de désordonné. La Constituante les reprit en sous-œuvre, mais il était trop tard!

De Clugny de Nuis (J.-Et. Bern.), du 20 mai 1776 à sa mort le 30 octobre de la même année.

Taboureau des Réaux, du 30 octobre 1776 au 1er juillet 1777. Necker fut Directeur-général du trésor royal pendant la durée de ce contrôle général.

Necker (Jacques), du 2 juillet 1777 au 24 mai 1781. Né le 30 septembre 1732, mort le 9 avril 1804. Banquier intelligent et ayant su gagner honorablement une très-belle fortune. Très-vaniteux, mais d'un désintéressement rare dans les fonctions qu'il a occupées, au point d'aider le trésor de ses propres deniers. Il n'eut, à cette époque, étant protestant, que le titre de directeur général des finances avec l'autorité de contrôleur général. A sa sortie du

ministère, le contrôle général fut de nouveau rétabli. C'est à cette époque que parut son fameux Compte-rendu au roi.

Joly de Fleury, du 25 mai 1781 à avril 1783.

D'Ormesson d'Amboile (H.-F. de Paule, Lefèbvre), d'avril au 2 novembre 1783. Né en 1751 (d'autres disent 1734) ; mort en 1807 ou 1809.

De Calonne (C.-A. Al.), du 3 novembre 1783 au 7 avril 1787 ; né le 20 janvier 1734, mort le 29 octobre 1802. A précipité la chute de la monarchie par sa présomption, sa légèreté et ses mœurs faciles.

Bouvard de Fourqueux, du 8 avril au 2 mai 1787.

Laurent de Villedeuil, du 3 mai au 30 août 1787.

Lambert (Charles-Guillaume), du 31 août 1787 à août 1788. Né en 1726, mort le 27 juin 1793. De mai 1787 à août 1788 Loménie de Brienne, chef du Conseil royal des finances, est le vrai ministre.

Necker (Jacques), du 20 août 1788 au 10 juillet 1789, déjà nommé.

(Du 11 au 28 juillet 1789, intérim pendant lequel le baron de Breteuil, sous le titre de chef du Conseil royal des finances, géra les finances du pays.)

Necker (Jacques), du 29 juillet 1789 au 3 septembre 1790, avec le titre, cette fois, de *Premier ministre des finances*; déjà nommé.

Le Contrôle général est rétabli pour les deux titulaires suivants :

Lambert (Charles-Guillaume), du 4 septembre au 3 décembre 1790; déjà nommé.

De Valdec de Lessart (Antoine), du 4 décembre 1790 au 28 mai 1791. Né en 1742; massacré le 2 septembre 1792.

Ministère des contributions publiques.

Tarbé (L. Hardouin), du 29 mai 1791 au 23 mars 1792. Né en 1753, mort en juillet 1806.

Clavière (Etienne), du 24 mars au 12 juin 1792. Né le 27 janvier 1735; se suicida le 8 décembre 1793 pour se soustraire à l'échafaud. A favorisé le goût de J.-B. Say, alors son employé, pour l'économie politique.

Beaulieu, du 13 juin au 9 juillet 1792; né en 1754, mort en septembre 1827.

Leroux-Delaville, du 10 juillet au 10 août 1792.

Première République française. — Convention nationale.

Clavière, du 11 août 1792 au 13 juin 1793; déjà nommé.

Destournelles, du 14 juin 1793 au 31 mars 1794.

Les ministères sont supprimés et remplacés par des commissions.

Commission des finances et des revenus nationaux, du 1er avril 1794 au 1er octobre 1795.

Boschet, *Laumond* (Jean-Ch.-Jos.), *Poussielgue* (Jean-Bapt.) et *Vaniéville; Bochet*, adjoint.

C'est vers cette époque que P.-J. Cambon proposa les mesures financières auxquelles il a dû sa célébrité; parmi elles on cite, avec de justes éloges, l'institution du Grand-Livre de la dette publique. Cambon n'a jamais fait partie du pouvoir exécutif; seulement, comme membre du comité des finances, il a proposé les plans auxquels nous venons de faire allusion.

On rétablit les ministères.

Directoire exécutif.

Ministère des finances.

Faypoult (Guill.-Ch., chevalier de Maisoncelles), du 2 octobre 1795 au 13 février 1796. Né en 1752, mort en 1817.

Ramel de Nogaret (D.-V. Jacques), du 14 février 1796 au 20 juillet 1799 ; né en 1760, mort le 31 mars 1839. A fait sur les finances de son temps un ouvrage honnête et instructif.

Robert-Lindet (J.-B.), du 21 juillet au 9 novembre 1799 (18 brumaire an viii). Mort le 17 février 1825.

Consulat et Empire.

Gaudin (duc de Gaëte), du 10 novembre 1799 au 30 mars 1814, et du 21 mars au 8 juillet 1815; né le 19 janvier 1756, mort le 26 novembre 1844; a fait un ouvrage utile à consulter sur les finances de l'Empire. Esprit honnête, mais à vues étroites.

A partir du 27 septembre 1801, les attributions des finances sont partagées en deux ministères : celui des finances et celui du Trésor (1). Cette division a régné pendant tout le temps de l'Empire et des Cent-jours.

Nommons de suite les titulaires du ministère du Trésor :

Barbé-Marbois (François, marquis de), du 27 septembre 1801 au 26 janvier 1806. Né le 31 janvier 1745, mort le 14 janvier 1837. Esprit léger et souple; intelligence sans initiative ; se laissa entor-

(1) Déjà l'administration de la trésorerie avait été, par décret du 27 mars 1791, distraite du ministère des finances et confiée à six commissaires nommés par le roi jusqu'au 10 août 1792 et par la Convention, puis le pouvoir exécutif, à partir de cette époque. Un arrêté du 21 janvier 1800 fit rentrer cette administration dans les attributions du ministère dont on l'avait distraite.

tiller par le célèbre Ouvrard, et compromit la disponibilité des fonds du Trésor au point d'amener une crise que la victoire d'Austerlitz dénoua heureusement. Ajoutons qu'Ouvrard, qui était dans son rôle en traitant avec le Trésor, fut odieusement persécuté pour ce fait par Napoléon Ier. Plus tard, en 1823, il sauva l'armée française en l'approvisionnant à temps, lui civil, de tout ce dont l'intendance militaire la laissait manquer. L'administration militaire ne le lui pardonna pas et le traité passé à cet effet avec le duc d'Angoulême, général en chef de nos troupes en Espagne, fut cassé, ce qui fit perdre à Ouvrard là où il aurait dû légitimement gagner.

Mollien (comte), du 27 janvier 1806 au 30 mars 1814, et du 21 mars au 8 juillet 1815; né le 28 février 1758, mort le 20 avril 1850. L'un des esprits les plus éminents de l'époque; a laissé des Mémoires qui sont un monument de loyale délicatesse et d'élévation d'esprit et de caractère.

Nous reprenons la liste des ministres des finances :

Restauration.

Louis (Dominique, baron, dit l'Abbé), du 1er avril 1814 au 20 mars 1815, et du 9 juillet au 26 septembre 1815. Né le 11 novembre 1755, mort le 26 août 1837. Esprit plein de ressources et d'activité.

Ministère Richelieu.

Corvetto (comte), du 27 septembre 1815 au 6 décembre 1818. Né le 11 juin 1756, mort le 23 mai 1822; a continué dignement l'œuvre de reconstitution du baron Louis.

Roy (Antoine, comte), du 7 au 29 décembre 1818; né le 5 mars 1764, mort le 4 avril 1847. Ministre économe et habile.

Louis (baron), du 30 décembre 1818 au 18 novembre 1819. Déjà nommé.

Ministère Decazes.

Roy (comte), du 19 novembre 1819 au 13 décembre 1821. Déjà nommé.

Ministère de Villèle.

De Villèle (Joseph, comte), du 14 décembre 1821 au 4 janvier 1828. Né le 14 avril 1773, mort le 13 mars 1854. Homme passionné, ardent en politique, plein d'initiative en finances, qui furent pour lui un moyen plus qu'un but, il faut le dire. Il a néanmoins fait une remarquable conversion des rentes (1825), qui aurait été le chef-d'œuvre du genre si ses idées hardies, non moins qu'intelligentes, n'avaient pas été mesquinement contrecarrées.

Ministère Martignac.

Roy (comte), du 5 janvier 1828 au 7 août 1829. Déjà nommé.

Ministère Polignac.

Chabrol de Crussol (Christ.-Jean-Andr., comte), du 8 août 1829 au 18 mai 1830. Né en 1771, mort en octobre 1836. A fait un Rapport sur l'administration des finances justement célèbre.

Momtbel (comte de), du 19 mai au 27 juillet 1830.

Peu de périodes gouvernementales, dans aucun pays, ont été aussi fertiles en bons ministres des finances que la Restauration. Ils eurent malheureusement le défaut d'être protectionnistes et partisans de la balance du commerce.

Gouvernement de Juillet.

Louis (baron), commissaire provisoire du 30 au 31 juillet, commissaire définitif du 1er au 10 août, enfin ministre des finances du 11 août au 1er novembre 1830. Il fut l'homme des temps difficiles.

Ministère Laffitte.

Laffitte (Jacques), du 2 novembre 1830 au 12 mars 1831 ; né en 1767, mort le 26 mai 1844. Banquier honnête, député libéral ministre intègre; traitait les grandes affaires avec intelligence et loyauté; pourquoi n'a-t-il pas su davantage se défendre des intrigants?

Ministère Périer, dit du 13 mars.

Louis (baron), du 13 mars 1831 au 10 octobre 1832. C'est son cinquième et dernier ministère.

Ministère dit du 11 octobre.

Humann (Jean-Georges), du 11 octobre 1832 au 9 novembre 1834. Né le 6 août 1780, mort le 5 avril 1842.

Ministère Bassano, dit du 10 novembre.

Passy (Hippolyte-Philibert), du 10 au 17 novembre 1834. Né le 16 octobre 1793. L'autorité que lui donne son savoir le ramènent plusieurs fois aux affaires et spécialement aux finances en 1839 et en 1849.

Ministère Mortier, dit du 18 novembre, et Ministère de Broglie, dit du 12 mars.

Humann (J.-G.), du 18 novembre 1834 au 17 janvier 1836. Déjà nommé.

Ministère Thiers, dit du 22 février.

D'Argout (Antoine-Maurice-Apollinaire, comte), du 18 janvier au 5 septembre 1836. Né le 27 août 1782, mort le 15 janvier 1858. A été plus longtemps (23 ans) gouverneur de la Banque de France; il n'y a rien à en dire cependant. Heureuse Banque de France!

Ministère Molé, dit du 6 septembre.

Duchatel (Charles-Marie, comte Tanneguy), du 6 septembre 1836 au 14 avril 1837 ; né le 19 février 1803, mort le 5 novembre 1867. Esprit libéral en matières économiques; mais sacrifiant la science à la politique.

Ministère Molé, dit du 15 avril.

Lacave-Laplagne, du 15 avril 1837 au 30 mars 1839.

Ministère dit du 31 mars.

Gautier (Jules), du 31 mars au 11 mai 1839. Né le 6 octobre 1781, mort le 31 janvier 1858. A plus marqué, que par ce court passage au ministère des finances, comme sous-gouverneur de la Banque de France où il a témoigné de l'initiative et accusé des tendances libérales ; aussi fut-il mis à l'index. On lui doit un petit traité sur les banques, justement estimé par les hommes compétents.

Ministère Soult, dit du 12 mai.

Passy (Hippolyte), du 12 mai 1839 au 29 février 1840. Déjà nommé.

Ministère Thiers, dit du 1er mars.

Pelet de la Lozère (comte), du 1er mars au 28 octobre 1840. Né en 1759, mort le 27 janvier 1842.

Ministère Soult et Guizot, dit du 29 octobre.

Humann (J.-G.), du 29 octobre 1840 à sa mort le 5 avril 1842. C'est la troisième fois qu'il arrivait aux finances. Homme d'ordre ; mais plus fiscal que financier.

Lacave-Laplagne, du 5 avril 1842 au 8 mai 1847. Déjà nommé. Ministre du *statu quo*, effrayé même de la réforme postale et de la réduction de l'impôt sur le sel.

Dumon (Pierre-Sylvain), du 9 mai 1847 au 24 février 1848. Né en 1797, mort en février 1870; plus habile que le précédent, mais aussi peu réformateur.

Seconde République. — Gouvernement provisoire, dit des onze.

Goudchaux (Michel), du 26 février au 8 mars 1848. Né en 1797, mort le 27 décembre 1862. Banquier honnête, mais moins étoffé que le baron Louis pour les difficultés de cette sorte de situation.

Garnier-Pagès (Louis-Antoine), du 9 mars au 10 mai 1848. Né en 1805. On a exploité contre lui l'impopularité de l'impôt dit des 45 centimes. Il valait mieux cependant s'adresser aux contribuables que de manquer aux engagements du Trésor, comme on assure qu'un de ses successeurs le conseilla insidieusement à son prédécesseur.

Commission exécutive, dite des cinq.

Duclerc (Eugène), du 11 mai au 24 juin 1848. Né le 12 nov. 1812. Manquait d'autorité pour l'époque et l'emploi.

Gouvernement intérimaire.

Goudchaux (Michel), du 28 juin au 24 octobre 1848. A réparé, dans ce ministère, quelques fautes commises à la suite de la révolution de 1848, et fit, non sans quelque succès, le premier emprunt public de la nouvelle République.

Trouvé-Chauvel (Ariste-Jacques), du 25 octobre au 19 décembre 1848. Né en 1805. Ministre de transition.

Présidence constitutionnelle.

Ministère Odilon-Barrot.

Passy (Hippolyte-Philibert), du 20 décembre 1848 au 30 octobre 1849. C'est la troisième fois que lui fut confié le portefeuille des finances. Il proposa, mais sans succès, l'impôt sur le revenu. Il est actuellement l'un des présidents de la Société d'économie politique de Paris.

Ministère d'Hautpoul. (Avénement du gouvernement personnel).

Fould (Achille), du 31 octobre 1849 au 23 janvier 1851. Né le 17 novembre 1800, mort le 6 octobre 1867. La postérité ne confirmera certainement pas la réputation d'homme capable dont il a joui, sa vie durant, près des hommes d'affaires. Le Trésor n'est pas une banque ni un moyen de faire des bénéfices.

De Germiny (Charles-Gabriel Le Bègue, comte), du 24 janvier au 9 avril 1851. A présidé aux finances mexicaines, etc.! Né le 3 novembre 1789.

Fould (Achille), du 10 avril au 25 octobre 1851. Déjà nommé.

Blondel, nommé le 26 octobre 1851, mais n'accepte pas.

Casabianca (François-Xavier de), du 13 novembre au 2 décembre 1851. Né le 18 juin 1796. A fait des travaux estimables.

Fould (Achille), du 3 décembre 1851 au 21 janvier 1852. Déjà deux fois nommé; reviendra encore, quoique justifiant peu les promesses pompeuses, mais vaines, du fameux manifeste de Tarbes (sept. 1861).

Bineau (Jean-Martial), du 22 janvier 1852 au 8 février 1855. Né le 18 mai 1805, mort le 8 septembre 1855. A très-intelligemment conduit la conversion des rentes en 1852.

Magne (Pierre), du 13 février 1855 au 26 novembre 1860. Né le 3 décembre 1806; reparaîtra maintes fois aux affaires. Aussi habile que Necker, en matière d'emprunts publics, mais moins

réservé que lui dans ses moyens d'exécution. A contribué, sous l'influence de A. Fould, en 1857, à la regrettable prorogation (1867-1897) du privilége de la banque de France.

De Forcade la Roquette (Jean-Morin-Victor-Adolphe), du 26 novembre 1860 au 13 novembre 1861. Né en 1820. Esprit distingué mais subordonnant trop les finances à la politique.

Fould (Achille), du 14 novembre 1861 au 19 janvier 1867. C'est son quatrième et dernier ministère, signalé par la déplorable conversion des rentes de 1862.

Rouher (Eugène), du 20 janvier au 12 novembre 1867; né le 30 novembre 1814. Ministre par intérim, à ce département du moins. On lui doit, en partie, comme ministre du commerce, le traité de commerce avec l'Angleterre (1860), fait sous l'impulsion de M. Michel Chevalier et de Richard Cobden.

Magne (Pierre), du 13 novembre 1867 au 1 janvier 1870; déjà nommé.

Buffet (Louis-Joseph), du 2 janv. au 13 avril; né le 26 oct. 1818. A plus brillé en 1849 comme ministre du commerce; c'est à cette époque qu'il proposa, mais un peu mollement, de rendre l'exposition universelle et internationale.

Segris (Emile), du 14 avril au 8 août 1870, avocat de profession, n'est de fait ministre que par intérim et en attendant la constitution d'un cabinet définitif!

Magne (Pierre), du 9 août au 3 septembre 1870. C'est son troisième et dernier ministère; a mené, avec habileté, l'emprunt de 750 millions.

Picard (Ernest), depuis le 4 septembre 1870; né le 24 déc. 1821, ne propose aucune mesure, conformément au plan que s'est tracé le Gouvernement provisoire de se consacrer uniquement à la défense nationale.

Ce qui frappe le plus en parcourant cette liste, c'est sa longueur relativement au temps qu'elle embrasse. De Sully à la chute du second empire (276 ans), 90 titulaires différents, y compris les commissions, conseils, etc., et encore en réunissant en un seul les deux, trois ou quatre ministères différents dévolus à un même titulaire sous un même règne. Cela trahit des indécisions fréquentes dans la ligne de conduite, des modifications répétées dans les systèmes, toutes choses essentiellement nuisibles à la marche normale des affaires. La petite statistique suivante mettra davantage le doigt sur la plaie :

Gouvernements.	Nombre de ministres.	Durée totale.		Durée moyenne par titulaire.	
Henri IV (à partir de 1596).	1	15 ans	4 m.	15 ans	4 m.
Louis XIII.	9	33	»	3	8
Louis XIV.	14	72	5	5	2
Louis XV.	17	58	9	3	5
Louis XVI.	17	18	3	1	1
Convention.	3	3	1	1	»
Directoire.	3	4	»	1	4
Consulat, Empire et Cent-Jours.	1	14	8	14	8
Restaurations	6	16	1	2	8
Louis-Philippe.	10	17	7	1	9
République de 1848.	8	3	9	»	6
Empire.	7	18	8	2	3
	90	275 ans	7 m.	3 ans	1/2 m.

Le mal est de considérer le ministre des finances comme devant être nécessairement un homme politique, et de faire dépendre sa permanence de la stabilité du cabinet auquel on le fait appartenir. Les principes qui doivent régir les finances sont indépendants de la direction imprimée aux affaires politiques ; c'est ce dont on devra être convaincu le jour où l'on voudra avoir de bonnes finances.

Alph. Courtois fils.

BULLETIN

LA GUERRE ACTUELLE JUGÉE PAR KANT.

.... Voici, selon Kant, à quelles conditions on peut espérer que la guerre n'empêchera pas les nations de rétablir entre elles des relations régulières et stables : il faut pour cela, avant tout, que la guerre ne soit ni une *guerre d'extermination*, qui aurait pour effet l'anéantissement matériel d'un peuple, ni une *guerre de conquête*, dont le résultat serait son anéantissement moral, ni une *guerre pénale* qui prétendrait se faire au nom de la morale outragée ou pour rétablir les mœurs d'une nation.

En effet, dit très-bien Kant, la punition n'est possible que de la part d'un supérieur, et ce rapport n'est pas celui des Etats entre eux. Ce qu'il condamne en y revenant à plusieurs reprises, parce que c'est le

point où il sent le plus de résistance dans l'ambition des rois ou des peuples, c'est la guerre de conquête, comme essentiellement contraire à l'idée du droit des gens, qui a pour but, dans la fureur même des batailles, de sauver ce qu'il peut de la justice d'abord, en maintenant à chacun ce qui lui appartient, puis en empêchant l'accroissement immodéré de la puissance d'un Etat qui deviendrait une menace pour les autres et une cause permanente de conflits nouveaux.

Voilà les règles imposées au droit de guerre par Kant, interprète de la raison philosophique et de la conscience civilisée. Elles se résument en celle-ci : c'est que, tout en faisant la guerre, il faut se proposer pour but la substitution d'un Etat juridique à l'état de nature, de la loi à la force. La guerre entre les peuples honnêtes ne peut être qu'un moyen d'arriver à ce but. Cela peut seul excuser l'usage de la force de s'en servir pour arriver à s'en passer un jour.

Il faut en même temps se garder de rien faire qui rende impossible d'arriver à ce but. Tous les moyens de défense et d'attaque sont permis, sauf ceux qui empêcheraient le retour des nations à cet état désirable. Kant cite particulièrement, parmi les moyens interdits par le droit des gens, non-seulement l'assassinat et l'empoisonnement, que réprouvait déjà le droit antique, mais l'*espionnage* et les *fausses nouvelles*.

Les raisons qu'il en donne ne manquent ni d'intérêt ni d'à-propos. D'une part, ces moyens perfides rendraient impossible de fonder dans l'avenir une paix durable entre les nations qui les auraient employés, en détruisant à tout jamais la confiance entre elles. D'autre part, ceux que l'on emploierait à cette œuvre de mensonge souilleraient leur conscience au point de se rendre indignes du rang de citoyens, même dans leur patrie, et l'Etat qui s'en servirait se rendrait également indigne de compter pour une *personne morale* dans les rapports des Etats entre eux.

Enfin, car rien n'échappe à la perspicacité du moraliste, il faut bien reconnaître que la guerre donne le droit d'imposer à l'ennemi vaincu des fournitures et des contributions, mais non de *piller le peuple*, c'est-à-dire d'arracher aux particuliers leurs biens. Ce serait là une véritable rapine, puisque ce n'est pas le peuple vaincu, mais l'Etat sous la domination duquel il était qui a fait la guerre par son entremise.

C'est un grand et beau principe, bien digne de passer dans la législation et la pratique des peuples, à savoir que les guerres ne se font pas de nation à nation, qu'elles se font uniquement entre les armées qui représentent les gouvernements.

A ces conditions, si parfois la guerre vient à interrompre l'œuvre de l'humanité, la civilisation et le progrès, on peut du moins espérer qu'elle ne l'arrêtera pas complétement. N'est-il pas piquant, remarque M. Caro, de relire, à la distance de quatre-vingts ans, ce beau chapitre

de droit naturel écrit par un Allemand à l'usage de ses compatriotes? Cet Allemand était le plus honnête et le plus scrupuleux des hommes, quoique P russien. » (1). CARO.

LES BOMBARDEMENTS DEPUIS LE XVII[e] SIÈCLE.

On prétend, dans une foule d'ouvrages militaires, que Vauban aurait dit ceci des bombardements : « Ils ne prennent pas les places; ils ne tuent personne *quand on veut prendre garde à soi*, et ne brûlent les maisons que quand *on manque de précautions.* » Malheureusement nous n'avons pu vérifier dans le texte cette parole du grand ingénieur. D'un autre côté, les canons de son temps n'avaient qu'une portée peu considérable. Quoi qu'il en soit, nous voilà bombardés et les obus ont fait des victimes. Il est vrai qu'ils en ont fait moins aujourd'hui que le premier jour, ce qui prouve que les précautions recommandées par Vauban ne sont pas inutiles.

Ce qui nous prouverait encore que Vauban a eu quelque peu raison, c'est que les vrais grands capitaines ont rarement employé les bombardements pour forcer une place à se rendre. Généralement ces sortes d'abominables moyens ont été plutôt, soit des moyens d'intimidation, soit des exécutions dictées par la nécessité des représailles, par l'esprit de vengeance ou par une jalousie poussée aux dernières extrémités. On en a eu un notable exemple dans le bombardement de Copenhague par les Anglais en 1807. Ils voulaient écraser une puissance maritime qui les gênait et en même temps annihiler un allié de la France. Mais l'histoire a traité ce bombardement de crime et de lâcheté.

Nous avons nous-mêmes plusieurs fois bombardé Alger, mais beaucoup plus les défenses militaires que la ville, et les invasions, les déprédations incessantes des pirates algériens autorisaient en quelque sorte ce moyen extrême. Nous avons aussi bombardé Mogador en 1843, et de concert avec les Anglais, jeté quelques bombes dans ce port militaire d'Odessa en 1854. On nous a reproché très-violemment ce dernier fait, quoiqu'il fût bien au-dessous de l'attaque de la marine russe sur Sinope, sans avis ni provocation, attaque motivant la nôtre.

Dans les plus grandes et les plus terribles guerres, on voit peu de bombardements, comme nous l'avons dit plus haut, et jamais aucun grand capitaine n'érigea le bombardement en système. Il appartenait aux Prussiens de généraliser et de bombarder même les villes ouvertes,

(1) Extrait d'un article sur *la M rale de la guerre,* publié dans la *Revue des Deux Mondes*, par M. Caro, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, section de Morale.

en cas, non pas de résistance armée, mais seulement de résistance à des ordres donnés.

Le petit tableau suivant montrera que, malgré leurs innombrables campagnes au dehors, les Français n'ont pas fourni l'exemple du bombardement inhumain, à outrance et sans motif. Ajoutons que, sauf les bombardements prussiens de ces derniers temps, la plupart de ces opérations ont été précédées, non-seulement de sommations réitérées, mais d'envois de négociateurs et de notes, comme nos bombardements sur les villes barbaresques.

Nous commencerons seulement au XVIIe siècle.

Bombardements réitérés de Magdebourg par les impériaux, sous Tilly, général bavarois, 1632. — Bombardement d'Alger, 1682 et 1683; — de Gènes, 1684; — de Tripoli, 1685; — de Barcelone, 1691; — de Dieppe, 1694; — de Bruxelles, 1695; — premier bombardement de Toulon par les Anglais, 1707; — de Tripoli, 1728; — d'Alger, par les Vénitiens, 1784; — premier bombardement de Lille par les Autrichiens, 1792; — deuxième de la même ville, 1793; — la même année on a les bombardements de Maëstricht et Mayence; de Valenciennes, 1794; — Ostende, même année; — Namur, 1795; — Copenhague, par les Anglais, 1807; — Saragosse, par les Français, 1809; — Flessingue, 1809; — bombardement de la citadelle d'Anvers, 1832; — Saint-Jean-d'Ulloa, par les Français, 1838; — Beyrouth et Saint-Jean-d'Acre, par les Anglais (question d'Orient) 1840; — Barcelone, par les Espagnols eux-mêmes, 1842; — Mogador, par les Français 1844; — Salé, 1851; — Odessa 1854; — Sébastopol, bombardements purement militaires, 1855; — bombardement de Duppel, par les Prussiens, 1862; — bombardement de Strasbourg, de Châteaudun, de Verdun, de Phalsbourg, de Schelestad, de Paris, 1870 et 1871.

Sans compter toutes les villes ouvertes et même les villages sur lesquels les Prussiens ont jeté des obus pour obtenir plus facilement des réquisitions.

Ce qu'il y a de plus extraordinaire, c'est que dans leurs livres les docteurs prussiens se sont toujours élevés contre certains genres de violence qui peuvent rendre les guerres interminables. C'est un docteur d'Iéna, Trinkusius, qui a le premier condamné les balles empoisonnées en 1667, et ses successeurs à l'université ont compris plus tard dans le même anathème et les boulets rouges et les boulets à bras. On a aussi un célèbre livre d'un docteur Francfortois, H. Cocceji, publié en 1698, et dans lequel la mitraille elle-même, la mitraille primitive (fers, clous, etc.) est défendue.

Tous les autres livres des anciens philanthropes prussiens fulminent les mêmes anathèmes contre les violences inutiles et collectives, contre les violences ouvertes qui augmenteraient sans nécessité le nombre des souffrants.

De Martens, le secrétaire célèbre du congrès de Vienne, est d'un avis analogue.

Mais voilà comme on se déjuge, et par le bombardement de Paris, de ses monuments, de ses richesses scientifiques, les Prussiens d'aujourd'hui dépassent toutes les horreurs commises dans les guerres. Ils ne se vengent en effet que d'une résistance.... (*Siècle*). LÉON PLÉE.

CONFLIT DE LA JUSTICE ORDINAIRE ET DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE A PROPOS DE LA RESPONSABILITÉ DES AGENTS DE L'ÉTAT.

M. Gambetta rappelait dernièrement au Conseil municipal de Bordeaux « qu'il existe, dans le monde, deux forces qui se contrarient : l'esprit de la tradition, de la routine, de l'opposition à toute innovation, et celui de l'amour du progrès, qui peut parfois pousser jusqu'à la témérité. Du libre essor de ces deux forces, jaillit la marche régulière des sociétés. » Ces paroles de l'énergique et actif député dont, malgré les réserves que l'on peut être en droit de faire, le nom restera à jamais lié au mouvement national qu'a suscité l'invasion allemande, ces paroles ont trait à un antagonisme qui ne devra point être perdu de vue par le législateur, quand l'heure des réformes indispensables aura enfin sonné. La jurisprudence, elle-même, ne devra pas s'endormir non plus dans la voie commode, mais excessivement dangereuse, de la routine. Or, nous trouvons, dans un journal judiciaire (1), un exemple intéressant de ce qu'aurait peut-être dû faire une juridiction dont le personnel, renouvelé après la révolution du 4 septembre, pouvait faire craindre la témérité.

Un industriel de l'Alsace adresse à un confrère des Ardennes une dépêche télégraphique, pour l'inviter à venir traiter avec lui d'une fourniture fort importante, ne reçoit pas de réponse et fait naturellement marché avec une autre maison. Plus tard, l'industriel lésé, apprenant l'envoi par le défaut de transmission de cette dépêche, intente une action en réparation de ce préjudice contre l'administration des lignes télégraphiques. Le plaignant s'adresse naïvement à la justice ordinaire, mais aussitôt l'administration revendique, pour sa justice exceptionnelle, le jugement du procès qui lui est intenté. L'autorité judiciaire ne veut pas lâcher prise, d'où un *conflit* (suivant l'expression juridique) qu'est appelé à trancher le Conseil d'État.

Le journal judiciaire nous apprend que la solution adoptée par la Com-

---

(1) Le *Droit* du 4 février.

mission provisoire est conforme à une jurisprudence depuis longtemps établie, mais qui aurait toujours rencontré une assez vive résistance de la part de la justice ordinaire. Elle aurait même rencontré, au sein de la Commission provisoire, des adversaires décidés, dont l'un serait l'auteur d'observations critiques, reproduites par le *Droit* à la suite du décret au contentieux auquel nous faisons allusion. D'une part, la question nous a paru, pour ainsi dire, plus économique que juridique ; d'autre part, nous ne serions point étonné que ces observations émanassent d'un de nos collaborateurs qui fait en ce moment partie du Conseil d'État ; nous croyons donc utile de reproduire la plus grande partie de ces observations :

« La Commission provisoire, chargée de remplacer le Conseil d'État, paraît avoir trop sacrifié à l'esprit de tradition. Elle a continué (sans doute, par respect pour ses prédécesseurs) une jurisprudence qui n'a pas d'autre point de départ que la commodité des gouvernants, érigée en prétendu axiome. Elle a, au contraire, laissé échapper une excellente occasion de remonter avec à-propos le courant d'une doctrine de tout temps controversée ; car l'autorité judiciaire est, à juste titre, restée immuable dans son opposition incessante, tandis que la juridiction administrative, nécessairement mal à l'aise pour justifier sa persistance, a varié beaucoup. Nous allons la voir se retrancher alternativement derrière le principe (inexact, s'il est généralisé) que l'État ne peut être déclaré débiteur par la justice ordinaire, derrière le grand principe de la séparation des pouvoirs (complétement étranger à la difficulté), derrière enfin ces deux principes à la fois.

« A coup sûr, on ne se douterait jamais, en lisant isolément les considérants de ce décret, qu'il a uniquement pour objet de soustraire à l'autorité judiciaire la connaissance d'un litige aussi vulgaire que l'omission d'une dépêche télégraphique par l'employé de l'État chargé de la transmettre. C'est pourtant cette non-transmission qui est l'*acte d'administration*, l'*acte fait par l'administration*, la *fonction administrative* qu'il s'agit de couvrir par le principe fondamental des constitutions modernes ! En quelle manière le Tribunal de la Seine aurait-il troublé les *opérations* de l'administration télégraphique? En quoi même l'aurait-il citée devant lui, à raison de ses *fonctions administratives*, parce qu'il lui aurait fait application des articles 1382 et 1384 du Code civil, pour la négligence matérielle de son agent d'exécution subalterne?

« Rappelons, avant d'aller plus loin, que les requérants étaient mal inspirés, au fond, attendu qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 29 novembre 1850, « l'État n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie télégraphique. » Quoi qu'il en soit de ce bill général d'indemnité que l'État n'a eu aucune peine (avec les idées regrettables qui, de tout temps, ont eu cours en France sur son omnipotence) à obtenir d'un législateur imbu du préjugé national, quelle

était la juridiction compétente pour prononcer la fin de non-recevoir? Était-ce l'autorité judiciaire, comme l'ont cru les demandeurs et, avec eux, le Tribunal saisi ? Était-ce l'autorité administrative contentieuse, comme l'ont pensé l'administration des lignes télégraphiques, le ministre de l'intérieur, le préfet de la Seine et, finalement, la Commission provisoire chargée de remplacer le Conseil d'État? C'est ce qu'il nous paraît tout à fait inutile de discuter longuement, en l'absence de textes légaux, et autrement qu'en mettant les deux opinions, telles qu'elles ont été formulées dans l'espèce, sous les yeux du lecteur.

« En ce qui concerne la jurisprudence du Conseil d'État, à laquelle est conforme le nouveau décret, s'il importe de rappeler que des arrêts ne sont pas des raisons, même quand ils sont nombreux et répètent toujours la même solution de la difficulté, il est bien permis de profiter des divergences fondamentales que présentent ces arrêts, pour en saper l'autorité de plus fort.

« Or, sur une vingtaine de décisions contentieuses qui ont été rendues, à l'occasion de l'administration des postes, depuis vingt-cinq ans, les trois premières ne procèdent que du prétendu principe absolu de l'État débiteur; les treize suivantes ont pour point de départ le principe de la séparation des pouvoirs ; les quatre dernières invoquent à la fois ces deux principes, ainsi qu'un décret de 1855, directement relatif à l'administration des télégraphes. Or, on remarquera que le décret de 1871, passant sous silence le premier principe, n'invoque que le second, revenant ainsi au système du Tribunal des conflits, auquel appartient la substitution du principe de la séparation des pouvoirs au prétendu principe absolu de l'État débiteur.

« Au fond, le décret se borne à affirmer qu'aucune loi n'ayant attribué à l'autorité judiciaire la connaissance des actions en indemnité formées contre l'administration des lignes télégraphiques, cette autorité est incompétente (1) : Le Tribunal, au contraire, fait observer qu'aucune exception légale n'ayant été formulée au profit de ladite administration, elle demeure sous l'application du principe de droit commun, absolu et général, de l'article 1382 du Code civil et sous la juridiction de droit commun également. Deux points de départ aussi opposés ne permettent pas aux deux opinions en présence de se rencontrer sur le terrain de la discussion ; en effet, bien que cela ait l'air d'un paradoxe, n'est-il pas élémentaire

(1) Le décret ne dit pas quel serait le juge compétent ; mais le Tribunal des conflits ayant délaré qu'en matière de postes, c'était le ministre des finances, il en résulte que ce serait ici le ministre de l'intérieur. Écartons les fictions, l'administration attaquée serait juge et partie ; la conclusion est du même ordre que la jurisprudence.

qu'on ne discute utilement qu'entre gens du même avis, parce qu'on ne peut alors être divisé que sur des nuances? C'est pourquoi nous croyons inutile de motiver autrement que par un impartial rappel des deux modes d'argumentation la conclusion à laquelle nous voudrions avoir amené le lecteur.

« Le 2 mai 1848, la Cour de cassation disait : « En droit, lorsque le gouvernement concède une partie du domaine de l'État, il ne figure pas dans l'acte comme pouvoir administratif, procurant l'exécution des lois par des décisions, mais il stipule comme représentant l'État propriétaire.» Nous voulons qu'on dise : en droit, lorsque l'administration exploite une industrie de transport, monopolisée dans un intérêt public entre les mains de l'État, elle ne fonctionne pas comme pouvoir, mais bien comme industriel. Par exemple, si jamais l'État exploitait les chemins de fer, lorsqu'il perdrait un colis, le propriétaire devrait-il s'attendre à n'avoir pour juge que le ministre des travaux publics ou, plus exactement, le fonctionnaire qui le représenterait dans l'espèce ? Il nous semble impossible d'adopter cette interprétation de l'article 22 de la loi organique du 15 juillet 1845, ainsi conçu :

« Les concessionnaires... d'un chemin de fer seront responsables..., envers les particuliers, du dommage causé par les administrateurs, directeurs ou employés à un titre quelconque au service de l'exploitation du chemin de fer. — L'État sera soumis à la même responsabilité, si le chemin de fer est exploité à ses frais et pour son compte.»

« Cette fois, nous aurions la ressource de faire observer que cet article se trouve, avec onze autres, dans un titre pénal ressortissant exclusivement à l'autorité judiciaire, tandis que le titre précédent, également pénal, ressortit exclusivement à la juridiction administrative, et d'en déduire irréfutablement, dès lors, la compétence judiciaire. Servons-nous en ce moment d'une légitime analogie pour conclure, par voie d'extension, que les chemins de fer, les postes, la télégraphie électrique..., doivent être soumis aux mêmes règles de compétence.

« En résumé, dans l'administration industrielle des lignes télégraphiques, distinguons avec soin l'administrateur, qui doit être protégé contre tout empiétement judiciaire, dans l'intérêt de l'ordre social, et l'industriel, qui, dans le même intérêt, doit être traité purement et simplement suivant le droit commun. »

BIBLIOGRAPHIE

Considérations sur le prix du pain, soumises au comice agricole de Lons-le-Saunier, par Ant. Nusbaumer. Lons-le-Saunier, Henri Damelet, 1868, brochure in-8 de 40 pages.

Il est d'assez nombreuses questions d'économie politique qui ont le privilége d'occuper, de temps en temps, l'opinion publique à un très-haut degré ; c'est quand les circonstances, les faits ou les événements, semblent rendre l'application des principes difficile ou dangereuse, et quand le gros du public, ne voyant que ce qui se passe immédiatement sous les yeux, croit pouvoir trouver le remède à la situation, en ayant recours aux pratiques les plus erronées et les plus dangereuses. Ceux qui n'ont appris la science que très-superficiellement et ceux qui n'en ont pas la moindre idée courent tous ensemble vers des solutions qui n'en sont pas et qui ne font qu'accroître le mal. L'opinion publique est émue, surexcitée, les imaginations s'exaltent et s'effrayent, et l'administration supérieure, qui sait aujourd'hui à quoi s'en tenir, se croit obligée de céder à la pression des ignorants, et l'on retourne aux errements que le raisonnement et la pratique condamnent cependant sans retour.

La question du prix du pain, de la liberté ou de la réglementation de l'industrie des boulangers, est certainement l'une de celles qui nous offrent le plus d'exemples de ces entraînements de l'opinion et de la faiblesse de l'administration. Quand viennent la rareté et la cherté du blé, la question du prix du pain revient tout aussitôt sur le tapis et donne matière aux discussions les plus vives, les plus nombreuses et les moins comprises. Mais les bonnes récoltes et l'abondance ne sont pas plutôt de retour que tout ce que l'on a dit, tout ce que l'on a imprimé et publié, est oublié : on met à l'écart les livres, les brochures, les travaux les plus consciencieux, dans lesquels des économistes sérieux cherchaient la solution du problème, et la question reste en suspens pour être de nouveau reprise, agitée et discutée quand reviendra la première cherté. On peut dire de cette question qu'elle commence toujours et ne finit jamais.

Il faut donc savoir gré aux hommes intelligents et laborieux, comme M. Ant. Nusbaumer, qui ont le courage d'appeler l'attention des corps constitués et du public sur cette question, à un moment où la modicité du prix du pain permet à l'opinion de la négliger pour s'occuper d'autre

chose. Ils font acte de courage et de patriotisme, et pour notre part, nous les en remercions sincèrement.

Dans le petit travail que nous avons sous les yeux, M. Nusbaumer s'est efforcé d'étudier et de rechercher les relations ou le rapport qui devrait exister entre le prix du blé et le prix du pain. On ne pouvait choisir un meilleur point de départ que le prix du blé, parce que, quelles que soient les erreurs de l'opinion relativement au prix du pain, elle ne va plus aujourd'hui assez en arrière pour demander la fixation autoritaire du prix du blé : elle se contente de réclamer la fixation du prix du pain. C'est un progrès, car il ne saurait tarder à entrer dans la tête de chacun que, si le prie du blé varie, le prix du pain doit pareillement varier. On ne saurait tarder à reconnaître qu'on ne peut pas faire du pain à bas prix quand le prix du blé est élevé.

M. Nusbaumer cherche d'abord quel est le rendement du blé en farine panifiable, et ensuite quel est le rendement de la farine en pain. Une troisième question, qui ne devrait pourtant pas être posée, reste à élucider, c'est celle de savoir quel bénéfice on doit accorder aux boulangers.

Nous ne pouvons entrer dans le récit des nombreuses expériences faites à Lons-le-Saunier, Poligny, Sainte-Claude, Salins, Besançon, Macon et Mulhouse, que rapporte M. Nusbaumer, ni de celles qu'il emprunte à l'ouvrage de M. Barral, *le blé et le pain*, pour trouver le rendement en farine de première, deuxième ou troisième qualité ; l'espace qui nous est accordé n'y suffirait pas. Nous ne pouvons pas non plus, à notre grand regret, citer les autres expériences qui ont trait au rendement de la farine en pain : il nous suffira de dire que pour celles-ci, comme pour celles-là, on a partout trouvé des différences assez grandes. Chaque moulin, comme chaque four, donne des rendements différents. Il en résulte qu'il est plus que difficile, qu'il est absolument impossible, d'établir un prix de revient applicable à toutes les boulangeries sans exception, et que toute fixation de prix a pour résultat inévitable de permettre à quelques boulangers de rentrer dans leurs débours et quelquefois de réaliser quelques bénéfices, et de condamner à une ruine inévitable certains boulangers de la même ville !

Aussi, après son étude, parfaitement raisonnée et parfaitement consciencieuse, M. Nusbaumer conclut comme suit : « A notre sens, nous ne comprenons pas plus l'établissement d'une taxe pour le pain que pour les autres denrées, la viande, le blé, le vin, les légumes, etc., et, comme on l'a vu, la fixation des prix de la taxe est aussi difficile à faire d'une manière équitable qu'elle le serait pour la viande et les autres denrées alimentaires. Il en est du système de la taxe, toujours à notre point de vue, comme du ban de vendange qui a été appliqué à la récolte du raisin ; o urquoi pas à celle du blé, qui est une substance plus indispensable

encore que le vin? Si la suppression de la taxe n'a pas encore produit les effets que l'on en attendait, c'est que les boulangers, habitués jusqu'à ce jour à la lisière administrative qui les retenait tous et en faisait presque une corporation pareille à celle du moyen âge, dont les intérêts communs étaient soutenus par tous solidairement, n'ont pas encore éprouvé les effets de la concurrence qui existe dans toutes les autres industries, et qui ne s'établira parmi eux que par une nouvelle génération. »

M. Nusbaumer a parfaitement raison ; cependant, qu'il nous permette de lui dire qu'il faut se garder d'attendre et de promettre un merveilleux bon marché par suite de la concurrence. Il peut se faire que la taxe ait réduit les bénéfices du boulanger à un chiffre au-dessous duquel nulle concurrence ne pourrait les faire descendre. Demandons la liberté de la boulangerie pour avoir le prix vrai du pain, pour rendre justice aux boulangers, mais gardons-nous de promettre un bon marché qui peut-être ne viendrait pas. (Août 1870). T.-N. Benard.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire. — Fin du blocus de Paris ; la journée du 19 janvier; les désastres des armées libératrices ; l'attaque des « communeux » à main armée; négociations pour l'armistice; consternation et douleur de la population parisienne, et son injustice contre le Gouvernement de la défense. — Continuation du bombardement et des dévastations par les Prussiens. — Convocation d'une Assemblée nationale à Bordeaux. — Ravitaillement de Paris. — Translation du Gouvernement à Bordeaux. — Les élections et les élus à première vue ; le Protectionnisme à l'horizon. — Suite et fin des mesures économiques prises par le Gouvernement de la défense, en vue de la crise : maximum du sucre ; réquisition des graines de semence; renoncement à l'expédient de la Délation ; les Perquisitions chez les absents. — Le ravitaillement après l'armistice. — Suppression du rationnement du pain et des diverses réquisitions.—Constatations relatives à ce dernier expédient.— Secours envoyé par les villes de Londres et de New-York. — Accroissement de l'impôt personnel et mobilier à Paris. — Première extorsion du vainqueur. — Nouvelle prorogation des échéances commerciales. — Régularisation des secours payés aux gardes nationaux. — Mort de M. Jules Duval.

En ce moment, une Assemblée nationale fonctionne à Bordeaux; elle a pour mission de recevoir, de peser, d'accepter ou de rejeter

les dures propositions de paix de M. de Bismarck représentant la Prusse et l'Allemagne dans l'exaltation du triomphe.

Les choses en sont arrivées là après une série d'événements faisant suite à ceux que nous enregistrions dans notre dernière chronique datée du 19 janvier (1).—Nous étions, à cette date, en plein bombardement, et ce jour-là même avait lieu la sortie de l'armée de Paris sur Montretout et Buzenval, dans la direction de Versailles quartier général des forces prussiennes. Cette nouvelle tentative devait être un sacrifice inutile, comme celles qui avaient précédé, pour des raisons militaires et stratégiques que nous ne saurions juger; mais elle a été l'un des événements les plus considérables du siége par le sang-froid et la bravoure de la garde nationale qui a fait l'admiration de la ligne et de la garde mobile, ainsi que l'étonnement des Prussiens. — Nous ne savions pas que vous eussiez d'aussi bonnes troupes en réserve, disait le lendemain un officier prussien à des brancardiers occupés de l'enlèvement des blessés et des morts : quel est donc ce corps qui a fait si bonne contenance? — Ce corps, lui fut-il répondu, est composé simplement d'épiciers, d'artistes, de professeurs, d'avocats et d'ouvriers parisiens!

Avant, pendant ou après (les versions sont diverses) ce sanglant effort contre les fortifications des assiégeants, impuissants de leur côté contre celles des assiégés, le gouvernement de la défense avait reçu par un pigeon la triste nouvelle que les armées libératrices étaient arrêtées dans la manœuvre de convergence tant désirée et promise par les dépêches des premiers jours du mois qui nous étaient venues après un long et cruel silence dû à l'état de l'atmosphère. Deux jours plus tard, il fut confirmé que les armées de l'ouest et du nord avaient essuyé de graves revers; que le corps de Faidherbe était refoulé sous les murs de Lille; que celui de Chanzy était obligé de s'éloigner jusqu'à Laval, et, de plus, que la troisième armée, commandée par Bourbaki, s'éloignait aussi pour opérer dans l'est où le malheur, hélas! l'attendait également.

Mal inspirés, comme toujours, quelques sombres meneurs voulurent profiter de l'anxiété des esprits et de l'état fiévreux de la population. Dans la journée du dimanche 22 janvier, trois ou quatre cents gardes nationaux de divers bataillons se rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour réclamer de nouveau la *commune*. Déjà la nuit précédente, une bande avait fait sortir de la prison de Mazas, con-

---

(1) Voir aussi les premières pages de l'article de M. Lamé Fleury dans ce même numéro; p. 161 et suiv.

fiée à une direction imbécile, quelques-uns des auteurs des précédentes échauffourées, et de ce nombre le fantastique M. Flourens. Vers les trois heures donc, au moment où un petit nombre de curieux et de passants (dont nous faisions partie) croyait que tout allait se passer en pourparlers pacifiques, on entendit éclater une vive fusillade commencée, paraît-il, par une attaque venue des gardes nationaux insurgés, et à laquelle répondaient les mobiles bretons appelés à la garde du palais. Heureusement peu meurtrière et insignifiante au fond, cette bagarre d'une demi-heure produisit une vive anxiété dans Paris, et décida sans doute le Gouvernement à hâter l'ouverture des négociations avec l'ennemi en vue d'un armistice. Quoi qu'il en soit, dès le 23 au soir, M. Jules Favre partait pour Versailles.

Ce voyage, tenu secret tout d'abord, ne tarda pas à être connu; et le 26, au matin, le Gouvernement faisait dire dans le *Journal officiel* qu'il avait perdu tout espoir de voir les armées de secours se rapprocher de Paris; que l'état de nos subsistances ne nous permettait plus d'attendre; que, dans cette situation, il avait eu le devoir absolu de négocier afin d'obtenir un armistice ayant pour but la convocation d'une Assemblée nationale pouvant traiter des conditions de la paix.

Bien qu'on ne doutât point que le silence gardé jusque-là par le Gouvernement devait être motivé par de mauvaises nouvelles des armées de secours; bien qu'on vît par le rationnement et par la qualité du pain, que les subsistances allaient s'épuisant; bien qu'on se rendît compte que si les Allemands se trouvaient arrêtés par nos fortifications, nous l'étions pareillement par les leurs, l'annonce de l'armistice jeta l'étonnement et la consternation dans la population; puis vint le lamentable spectacle des divers corps de troupe quittant les avant-postes et les forts pour rendre leurs armes, conformément aux conditions de l'armistice, et la douleur patriotique ne tarda pas à se traduire par des plaintes encore plus vives que par le passé contre « l'inaction, l'impéritie, l'inhabilité, la trahison du Gouvernement. »

— A partir de la déclaration de l'armistice, le Gouvernement de la défense nationale avait perdu toute autorité morale; les critiques les plus violentes ont été dirigées contre l'action militaire du général Trochu, contre la faiblesse des autres membres du gouvernement, qui n'ont pas su lui trouver un remplaçant.

Nous n'apprécions pas, nous racontons; mais nous ne serons que justes en disant que MM. Trochu et Jules Favre, principalement attaqués et injuriés, jusque dans leur vie privée, ont courageuse-

ment et dignement ajourné toute justification jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale. Tous les membres du Gouvernement sont restés à leur poste, et M. Jules Favre n'a cessé d'exposer sa santé, pendant la nuit, sur les chemins, pour tirer de la convention imposée par la force des choses le plus d'avantages possibles, ou plutôt pour éviter le plus d'inconvénients, d'humiliations et de désagréments à cette masse qui le blâme, le calomnie et le bénira sous peu, si nous ne nous trompons. Le Gouvernement de la défense s'est borné, en publiant le texte de la convention conclue entre M. Jules Favre et M. de Bismarck, à la faire suivre d'une note détaillée sur les aliments disponibles en mauvaise farine et en cheval, de laquelle il résultait que nous n'avions du pain et du cheval que pour huit jours à raison de 300 grammes de pain et de 25 grammes de viande par personne. La note finit ainsi : « Nous avons cédé non pas à l'avant-dernière heure, mais à la dernière. »

Nonobstant ces négociations, S. M. le roi de Prusse, désormais empereur, et M. de Bismarck, représentant les princes et des docteurs de l'Allemagne (1), laissèrent le technique M. de Moltke continuer le bombardement, méthodiquement féroce, de Paris, bien que cette atroce besogne devînt sans objet aucun. Il a encore été tué des hommes, des femmes et des enfants inutilement, et par pur amour de l'art, les 24 (2), 25 et 26 : Cette abominable opération, assassinat mécanique à distance des non combattants, qui sera longtemps la honte de ce siècle, n'a fini que le 27 à minuit. Le bombardement de Saint-Denis, commencé le 21 au matin, a été continué avec une grande violence les jours suivants, et c'est pendant les négociations

(1) Un des types de ce genre, aussi savant que dénué du sens moral, c'est le Dr Mommsen, qui félicitait, en 1866, Napoléon III de son *Histoire de Cœsar* comme d'une œuvre apprenant aux nations « à se comprendre, à se respecter et à s'aimer, » et qui, après avoir obtenu des facilités particulières à la Bibliothèque nationale de Paris, prenait la plume dans le but de prouver l'absolue nécessité pour l'Allemagne de conquérir l'Alsace, espérant voir tomber les Français « de la blague dans le désespoir. » (V. la *Correspondance de la famille impériale.*)

(2) Le 24 au soir, un de nos anciens employés, M. B. Leboucher, père de famille, qui a rempli plusieurs années les fonctions de caissier du *Journal des Economistes*, était tué par un éclat d'obus, au moment où il passait boulevart Saint-Michel, pour se rendre à son domicile. — Dans la nuit du 25 au 26 janvier, quinze obus sont tombés sur l'hôpital du Val-de-Grâce, ainsi que sur l'asile Sainte-Anne.... Dans la nuit du 26 au 27, minuit sonnant, il y a encore eu treize victimes !

de l'armistice que cette ville a été couverte de ruines et que la cathédrale, monument d'archéologie, était le point de mire de l'artillerie prussienne à la fois savante et pieuse. Le tout conformément au droit des gens, au dire de M. de Bismarck et des officiers prussiens, fort érudits, j'en conviens, mais positivement barbares et privés, ne leur en déplaise, du sens moral des gens civilisés du XIXe siècle.

L'action des envahisseurs qui se sont fait suivre de brocanteurs et d'emballeurs, n'a pas cessé avec l'armistice. Ils ont continué à bombarder Belfort; ils ont poursuivi l'armée de l'Ouest ; ils n'ont pas cessé de réquisitionner les villes en leur pouvoir, d'emmener des otages, etc. Sur une infinité de points autour de Paris ils continuent les dévastations et l'envoi des choses pillées vers l'Allemagne. Ils multiplient les vexations sous toutes les formes; ils contrecarrent le ravitaillement et l'arrivée des produits; ils changent à chaque instant les conditions des permis de circulation ; ils ont exigé que les lettres fussent décachetées, et ils ne les font pas parvenir; ils insultent les femmes isolées....

— En même temps que le gouvernement faisait connaître le texte de la convention, le *Journal officiel* contenait le décret de convocation des colléges électoraux pour la nomination d'une assemblée nationale. Aussitôt le courant de l'opinion s'est vivement dirigé vers les élections devenues la grande préoccupation et dont le gouvernement a eu le bon esprit de ne pas se mêler.

Le gouvernement a en même temps commencé a opérer son mouvement de translation vers Bordeaux pour modérer la Délégation qui persistait, sous les inspirations de M. Gambetta, dans la voie de la résistance et s'engageait dans le système des exclusions électorales. A cet effet, M. Jules Simon a quitté Paris le 31 janvier; il a été bientôt suivi de MM. Emmanuel Arago, Garnier-Pagès et Pelletan.

Les élections qui ont eu lieu le 8 février se sont faites avec le plus grand calme sur presque toute la surface de la France. Les députés élus se sont immédiatement dirigés vers Bordeaux, et une réunion préparatoire a eu lieu le 12, sous la présidence de M. Benoist d'Azy qui présidait, si nous avons bonne mémoire, l'assemblée législative dissoute par la force en décembre 1851. Curieux exemple du retour des choses d'ici-bas !

Il serait prématuré de déterminer actuellement l'esprit de cette assemblée. Mais, au point de vue économique, nous pouvons dire que plusieurs notabilités protectionnistes d'il y a vingt ans nous sont ramenées par le suffrage de la province et à leur tête M. Thiers, nommé dans plus de vingt départements, non comme pro-

tectionniste, il est vrai, mais comme partisan de la paix. A Paris, la liste des élus est fort panachée : on y remarque à côté de Garibaldi, que les électeurs ont voulu remercier de son dévouement à la France, des officiers supérieurs dans la personne desquels on a voulu honorer les divers éléments de la défense nationale ; à côté d'écrivains illustres et dévoués à l'idée républicaine, quelques hommes nouveaux qui peuvent bien tourner, des ouvriers de l'association internationale avocats de commettants bien exigeants, d'anciens et nouveaux socialistes de genres divers, des terroristes qui n'ont pas d'idées, et un minimum d'économistes accentués dans la personne de notre collaborateur M. Léon Say, nommé aussi dans Seine-et-Oise. M. Louis Blanc, la terreur des conservateurs en 1848, a été porté sur leur bulletin en 1871. Les membres du gouvernement de la défense ont été systématiquement exclus, à l'exception de M. Dorian, qui est un des premiers sur la liste, et de M. Jules Favre, qui se trouve un des derniers, porté par quatre-vingt-un mille électeurs seulement, mais qui aura été nommé plusieurs fois dans les départements.

— Reprenons maintenant l'énumération des expédients économiques. Notre dernier énoncé s'arrêtait, nous venons de le dire, au 19 janvier.

Le prix du sucre allait s'élevant, et était monté de 1 fr. 50 à 3 fr. 40 le kilo au détail, tant à cause de la diminution du stock, que de la cherté du combustible (on avait pour cet objet requis les asphaltes), et aussi à cause de la spéculation. L'opinion réclamait le maximum qui a été établi par simple arrêté du maire de Paris, du 20 janvier, fixant à 2 fr. le prix du kilo au détail, et à 1 fr. 95 le prix à la vente en gros. Le premier effet produit a été la panique dans les ménages aisés, qui ont fait des provisions ; le second et le troisième ont été la disparition du sucre sur plusieurs points et la difficulté pour les acheteurs au jour le jour de s'en procurer. Toutefois, les facilités d'approvisionnement apportées par l'armistice peu de jours après, sont venues neutraliser en partie les mauvais effets de cette mesure.

Nous avons mentionné un décret du 19 janvier prescrivant la déclaration, sous peine d'amende (1,000 fr.) et la réquisition des blés de semence. Un décret du 20 appliquait les mêmes mesures aux seigles, orges, escourgeons et méteils. Toutefois, le ministre du commerce, mieux inspiré, jugeait convenable de renoncer de suite au système de la prime offerte (25 fr.), par quintal métrique, à tout individu faisant connaître du blé, de l'orge ou du seigle soustraits aux réquisitions, et un avis inséré au *Journal officiel* du 20 annulait

ce malencontreux avis du 17 qui provoquait la délation, laquelle n'est plus dans nos mœurs et n'aurait rien produit. Mieux valait offrir, comme on l'a fait, un bon prix des grains qui malheureusement touchaient à leur fin.

Au même moment on s'évertuait à régulariser des perquisitions par les maires, les juges de paix ou les commissaires de police, pour utiliser les combustibles et les comestibles laissés dans les appartements des personnes absentes.

Mais le public commençait à ne pas avoir plus de confiance dans ces mesures que l'administration elle-même.

— Après la déclaration de l'armistice, le gouvernement de la défense a dû s'absorber dans le règlement de nombreux détails que comporte l'exécution de la convention, entre les autorités prussiennes et les autorités françaises, pour l'abandon des forts, pour la rentrée des troupes et leur installation, pour le ravitaillement immédiat de Paris, pour les chemins de fer, pour les postes, pour les laissez-passer des personnes ayant besoin de sortir de Paris ou d'y entrer, etc.

La marche des marchandises vers Paris a été prodigieuse, soit par l'effet des achats antérieurs faits par le gouvernement, en France, en Angleterre, en Hollande, en Belgique, soit par le fait des spéculateurs, à l'affut de bénéfices. A partir du 3 février, les chemins de fer, et particulièrement celui du Nord, ont commencé à fonctionner et les convois de wagons à apporter des farines et les combustibles par millions de quintaux; le riz, les biscuits, les salaisons par centaines de mille quintaux par jour. C'est en de pareils moments qu'on peut apprécier l'importance des nouvelles voies de communication et du télégraphe électrique.

— Une fois l'armistice connu, une foule de pauvres gens ont couru aux avant-postes pour se procurer des légumes et revenir les vendre sur les trottoirs de nos rues ; les paysans des environs, munis de laissez-passer, et les marchands, détenteurs de quelques provisions, se sont présentés à la halle; mais la foule qui croit avoir des droits sur le dévouement des marchands, leur travail et leurs épargnes, indignée de revoir ce qu'elle croyait avoir été caché, et s'inspirant de suite de la thèse de l'accaparement, se mit à bousculer et piller les étalages, à la barbe d'agents de police sans autorité et des gardes nationaux eux-mêmes. Les halles centrales ont dû être fermées pendant plusieurs jours, du 29 janvier au 5 février, et il n'est venu à la pensée d'aucun fonctionnaire autorisé de rappeler la foule et quelques écrivains au respect de la propriété et de l'échange, procédé indispensable pour obtenir les denrées à

bas prix sur le marché. Cependant la multiplicité des arrivages est venue ramener le calme et le jeu naturel des transactions.—Il faudra rappeler aux futurs ministres de l'instruction publique, combien de sottises nous avons entendues de la bouche de gens de toute condition qui venaient comme nous aux informations, et combien de non-sens nous avons lus dans quelques journaux dont les rédacteurs devraient être condamnés à copier cent fois la théorie du prix courant. Il faudra leur rappeler aussi comment, dans toutes les sphères administratives, le préjugé de la réglementation autoritaire fortifié par l'ignorance des saines notions de propriété, d'échange et de liberté, a fortement contribué à susciter de mauvaises mesures, à neutraliser les bonnes, à faciliter le désordre et le coulage, — désordre et coulage toujours inhérents pour une forte partie, il faut le dire, à toute intervention des corps administratifs, qu'ils soient composés d'anciens fonctionnaires ou de nouveaux arrivants, républicains ou autres.

L'arrivage des produits n'a pas tardé à mettre fin au procédé de la réquisition, excellent (il faudra s'en souvenir à l'occasion) surtout pour faire disparaître les choses et produire le vide lorsqu'il opère conjointement avec les approvisionnements des administrations publiques, avec les ambulances, avec les cantines, etc., aux dépens des ménages, c'est-à-dire de la masse.

Deux décrets du 6 février ont annulé la réquisition pour les combustibles autres que le bois : houilles, coke, bitumes, etc., ainsi que pour la viande de porc et la charcuterie. A partir de ce jour les boutiques de charcutiers se rouvrent et les étagères se garnissent avec confiance.

Un autre décret de même date a supprimé aussi la réquisition sur les chevaux introduits à Paris postérieurement à cette date.

Deux décrets du 7 février ont levé, l'un la réquisition des grains et farines ; l'autre, celle des chevaux, ânes et mulets, en tant qu'animaux de boucherie (1) et de vaches laitières, en rétablissant la vente à la criée, en maintenant théoriquement la taxe établie tous les quinze jours, d'après la moyenne des prix de vente au marché de La Villette, et en conservant provisoirement les boucheries municipales, fonctionnant par les soins des maires, sur la présentation des cartes.

---

(1) Les chevaux demeurent soumis aux réquisitions de charrois, qui sous l'état de siége, et même en temps ordinaire, peuvent être soumis à un droit de réquisition par l'autorité militaire et le pouvoir municipal.

A partir du lendemain on voit disparaître l'affreux pain de siége, composé avec un mélange de mauvaises farines non blutées, mal pétri et mal cuit; on voit apparaître le pain blanc, les gigots, les côtelettes, le lard, le fromage, les légumes frais, les fruits, etc., que les plus pressés vont chercher à Versailles, à Saint-Germain ou même aux postes des Prussiens, gens entendus qui ne dédaignent pas de bénéficier sur ceux qu'ils affamaient la veille.

Toutefois le rationnement du pain n'a cessé que le 10 février, en vertu d'un décret du 8 : il avait été établi par un décret du 18 janvier. A partir du lendemain 9, ce même décret rapporte les arrêtés du maire de Paris limitant les livraisons de la caisse de la boulangerie, défendant la vente des farines, la sortie du pain et le blutage des farines par les boulangers, la fabrication et la vente du pain de luxe.

— Dès les premiers jours la population recevait d'Angleterre un touchant témoignage de sympathie.

Le 6 février, M. le colonel Stuart Vortley et M. George Moore faisaient livraison au maire de Paris d'une première partie de comestibles adressés aux habitants de Paris par la ville de Londres ; et M. Jules Ferry télégraphiait des remercîments au lord-maire. Ce cadeau, peu efficace à cause du nombre des co-partageants, mais très-important tant à cause des sommes dépensées par les acheteurs qu'à cause de l'intention, a beaucoup touché la population parisienne qui avait été très-sensible quelque temps auparavant aux largesses de M. Robert Wallace, fils et héritier de lord Herford. Il a contrebalancé dans son esprit la pénible impression résultant de la froide politique du gouvernement anglais, assez embarrassé, il faut le dire, entre la France qui a eu les premiers torts et l'Allemagne qui a eu les derniers.

Les habitants de Paris ont aussi reçu un témoignage de sympathie de la ville de New-York ; à la suite de meetings tenus dans cette ville, des souscriptions ont eu lieu et ont produit 35,000 dollars adressés par M. le ministre des États-Unis au ministre des affaires étrangères qui, en la faisant déposer au Trésor, a fait nommer pour la répartition de ces fonds, une commission dont fait partie M. Joseph Hawig Riggs, notable citoyen des États du Nord, qui habite Paris depuis plusieurs années. Un souvenir « à la patrie » est aussi parti de San Francisco.

— Un décret du 8 février ouvre la série des charges financières qui menace, hélas ! d'être longue ; il établit la répartition de l'im-

pôt personnel et mobilier à Paris sur les bases suivantes: 4 0/0 sur les loyers matricules de 400 à 599 fr.; 6 0/0 sur les loyers de 600 à 999 fr.; de 8 0/0 sur les loyers de 1,000 à 1,499 fr.; de 80/0 sur les loyers de 1,500 à 2,499 fr.; de 12 0/0 sur les loyers de 2,500 à 3,999 fr.; de 14 0/0 sur les loyers de 4,000 fr. et au-dessus.

Un décret du 10 février, pour faciliter un emprunt de 200 millions de francs à payer de suite aux Prussiens à titre de contribution municipale de guerre, autorise la ville de Paris à faire cet emprunt sous telle forme qu'il conviendra d'adopter, à établir une taxe municipale quelconque pour faire face au service de cet emprunt, et à engager à cet effet tous les biens immobiliers qu'elle possède.

La Banque de France a provisoirement avancé cette somme colossale, qui a été remise par les soins de M. Picard, ministre des finances, aux agents financiers des vainqueurs. Ceux-ci auront à se la partager, comme le reste, selon les règles de la justice distributive du Lion de la Fable; et c'est ici que les princes, docteurs et peuples d'Allemagne auront une nouvelle preuve de leur béotisme... allemand.

— Un décret du 9 février a de nouveau prorogé les échéances commerciales, comme l'ont fait la loi du 13 août 1870, et les décrets des 10 septembre, 11 octobre, 10 novembre, 12 décembre, 12 et 27 janvier; en fixant cette nouvelle prorogation pour un mois jusqu'au 13 mars, le gouvernement dit: « qu'il y a lieu d'espérer que le délai d'un mois est suffisant pour permettre le libre rétablissement des relations commerciales. »

— Une des difficultés de la situation, c'est maintenant la suppression graduelle des indemnités accordées aux gardes nationaux, lesquelles n'ont pas tardé à être considérées par le plus grand nombre comme une taxe civique due par la République qui peut puiser à la source inépuisable de l'Etat. M. Hérold, ministre de l'intérieur par intérim, pendant que M. Jules Favre s'occupe des affaires de l'armistice, a d'abord voulu mettre de l'ordre dans ces distributions qui doivent donner lieu à force irrégularités et coulages, en établissant l'unité et le contrôle dans le service des paiements. Un arrêté du 10 février institue des sergents-fourriers désignés par les lieutenants payeurs et chargés d'un travail de révision et d'élimination. Les lieutenants-payeurs des bataillons sont à leur tour placés sous l'autorité et le contrôle de capitaines-payeurs divisionnaires.

— Aussitôt que la poste a pu nous rapporter nos lettres d'il y a

cinq mois, nous avons appris la triste nouvelle de la mort de notre collaborateur M. Jules Duval, par suite de la collision de deux trains arrivée le 17 septembre entre Tours et Plessis. On nous avait d'abord donné l'assurance qu'il n'était que blessé, et nous cherchions ces jours-ci son nom parmi les députés des départements. Les brillantes qualités de notre confrère ont été longtemps neutralisées par la théorie phalanstérienne qui avait séduit sa jeunesse. Lorsqu'il y a une dizaine d'années, il voulut se consacrer aux questions économiques et qu'il entreprit la publication de l'*Économiste français*, nous lui prédîmes que l'économie politique « orthodoxe, » dont il aimait à se moquer, ferait peu à peu sa conquête : *faber fit fabricando*, lui disions-nous en riant; et, en effet, il se rapprochait davantage d'année en année des maîtres qu'il avait d'abord critiqués. Déjà nous le comptions parmi les adversaires du socialisme révolutionnaire et parmi les plus vaillants défenseurs de la liberté des échanges. La fatalité veut qu'il disparaisse au moment où la lumière, s'étant faite dans son esprit, la science économique pouvait attendre de notables services de son remarquable et double talent de plume et de parole. M. J. Duval s'était adonné plus spécialement aux questions de colonisation ; il nous laisse, entre autres écrits, un intéressant volume sur l'Histoire de l'émigration en laquelle il avait une grande confiance pour la solution des questions sociales.

Paris, le 20 février 1871.

JOSEPH GARNIER.

P.-S. — L'Assemblée nationale a confié le pouvoir exécutif à l'honorable M. Thiers, élu dans plus de vingt départements et par un million de suffrages. Cet homme d'État était naturellement désigné pour ce poste suprême qui rappelle à quelques égards la mission que remplissait, il y a près d'un siècle, l'illustre Washington, au-delà de l'Atlantique. Il y a dans ce souvenir un bel idéal; puisse-t-il inspirer les représentants de la France!

Le Gérant, PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imprimerie A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA QUESTION DU LUXE

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

I

DEUX TENDANCES DE LA RÉVOLUTION RELATIVEMENT AU LUXE ET A LA RICHESSE.

La Révolution française obéit à deux courants philosophiques et politiques opposés. Le premier, le plus fort sans comparaison, se caractérise par ces deux mots : liberté, civilisation, dans le sens moderne de ces termes. La liberté n'est pas seulement la liberté politique comme chez les anciens, mais la liberté civile et la liberté privée. La conscience est libre. Le foyer domestique est libre. La civilisation se traduit par l'élévation du niveau intellectuel, moral et matériel des masses, par le développement le plus haut, le plus complet possible de la science dans la sphère de la pensée. Dans l'ordre des applications sociales, la richesse, produite sans entraves, se répartit sans privilége, est consommée sans intervention oppressive. L'équilibre des forces est cherché avant tout dans leur jeu spontané, aidé et non contrarié par l'action légale. L'industrie et les arts, au sein de cette civilisation, représentent, l'une l'utile, l'autre l'idée du beau. Le luxe y tient sa place. Il en est sous certains aspects l'ornement, la décoration ; il y figure aussi l'élément progressif du bien-être. La répression de ses abus est affaire de mœurs. L'esprit et la nature des institutions civiles et politiques en combattent les abus dans leur source, sans avoir la prétention tyrannique de les prendre directement corps à corps. Le second courant doit être défini d'une manière toute différente. Il tend au nivellement des

conditions. Il fait tout remonter à l'État comme à sa source. Ce n'est plus, il est vrai, le pouvoir absolu des rois ni le privilége d'un certain nombre d'hommes. La démocratie souveraine en prend la place. C'est le bien de tous, le progrès général qu'on veut assurer. Pour cela on invoque la loi. Elle sort de son domaine répressif. Elle envahit la destinée individuelle dans toutes ses parties. Elle entre dans la vie privée, religieuse, civile, économique. Elle décrète la vertu. Elle dit à la richesse : « Tu n'iras pas plus loin ! » au luxe : « Tu t'abstiendras de certaines formes; tu ne dépasseras pas un certain degré. » Ce courant traverse la révolution. Il se mêle à l'autre par moments. Il aboutit chez les plus modérés à l'extrême centralisation, à l'omnipotence de l'Etat; il entraîne les esprits excessifs vers l'utopie. Il n'est pas impossible de suivre ce courant à la trace historiquement. Il part de l'antiquité, de ses conceptions, de ses législations. Il coule depuis lors à travers les siècles. Il se place avec les légistes sous l'égide de l'idée de l'Empire comme le comprenaient les jurisconsultes romains : irréprochable quand il a pour terme l'unité de loi, *una lex*, condamnable au contraire quand il se propose pour but le despotisme d'un seul, *unus rex*. Il se précipite comme un torrent à l'époque de la Renaissance. La culture grecque et romaine des esprits lui prête des forces. On le retrouve dans un siècle chrétien comme le XVIIe, dans un siècle philosophique comme le XVIIIe. L'Etat est tout, disent quelques-uns des principaux écrivains de cette première époque; ce que le représentant couronné de la France du XVIIe siècle traduit par ces mots : « l'Etat, c'est moi. » — L'Etat est tout, disent quelques publicistes de la seconde, et ils ajoutent : « l'Etat, c'est le peuple souverain. » De part et d'autre, des réserves ont pu être apportées à cette théorie, mais ce ne furent que des réserves, soit qu'elles fussent puisées dans la loi chrétienne, soit qu'elles fussent empruntées au sentiment incomplet du droit individuel. Le fond de la théorie est une sorte d'apothéose de l'Etat, tout ce qui est individuel, comme liberté religieuse, liberté de travailler, de posséder, de disposer de ses biens, d'échanger, n'existant qu'à titre de concession de l'autorité réputée supérieure et comme simple tolérance.

On a coutume de personnifier la première de ces tendances dans l'Assemblée constituante, la seconde dans la Convention. Jugement qui a beaucoup de vrai, mais trop absolu. Les partisans de l'Etat à outrance et de la centralisation presque sans limites ne manquaient pas dans la première Assemblée. Les économistes eux-mêmes, se souvenant de Quesnay, n'avaient pas en politique des idées aussi dégagées d'intervention excessive et de quasi-absolutisme de l'Etat qu'en matière de travail et de commerce. Nul doute pourtant que

la direction des idées de la Constituante n'ait été libérale, malgré son amour presque extrême pour l'unité. Il n'en reste pas moins certain que les disciples de Rousseau et de Mably tinrent une place considérable à la Convention. Ils y représentèrent l'école réglementaire de la démocratie. Ils subordonnèrent la liberté privée à la souveraineté politique. Ils parlèrent de la richesse et de l'industrie avec un dédain hostile. Ils n'attaquèrent pas en général l'inégalité des conditions d'une manière absolue, comme leurs maîtres dans quelques-uns de leurs écrits, mais ils voulurent la resserrer dans de plus étroites limites, non en se fiant à la liberté des transactions, pour miner les monopoles et supprimer certaines inégalités iniques et énormes, mais en invoquant des moyens législatifs dont le nivellement était le but direct. Le luxe, ils le suspectent, ils le condamnent, ils cherchent à aviser aux moyens de le restreindre, sinon même de l'abolir.

Au sein de la Convention, nous verrons de même que ce n'est pas toujours avec raison qu'on personnifie cette dernière tendance dans le parti dont Robespierre fut le dictateur, quoique ce parti la représente principalement. On a coutume de regarder, et cela est le plus souvent vrai, les Girondins comme des amis de la civilisation moderne, qui en comprennent les conditions libérales. Il s'en rencontre plus d'un pourtant parmi eux, et non des moins distingués, qui rêve un idéal de simplicité antique, maintenue à l'aide de règlements émanés de l'autorité pour en assurer l'exécution. Peut-être n'y a-t-il pas lieu d'en être extraordinairement surpris. Est-ce que le *sage* publiciste par excellence, Montesquieu, n'a pas écrit des choses assez singulières, au milieu de traits de raison et de génie, sur la propriété, l'inégalité, le luxe, le commerce? Est-ce que ce grand écrivain, si moderne par ses côtés supérieurs et originaux, si contraire aux idées antiques pour tout ce qui touche l'esclavage, la pénalité barbare, l'oppression en matière de conscience? etc., ne parle pas, lui aussi, par moments, en contemporain des législateurs de l'antiquité? De là quelque chose de confus et qui déjoue les classifications en partis, sur les sujets les plus essentiels de la morale et de l'économie sociale. Des esprits qu'on croyait irrévocablement acquis aux plus judicieux principes, tournent court, et récitent Rollin ou le *Télémaque*. Philosophes et législateurs modernes qui, sous l'habit du bourgeois français du XVIII[e] siècle, portent, semblerait-il, les reliques de Minos ou de Charondas.

Enfin, dans cette sombre Montagne, qui semble être la citadelle exclusive de l'idée spartiate, il y a partage. Les *Dantonistes* sont des révolutionnaires terribles dans l'action, enflammés par toutes les passions du temps contre les aristocrates et les nobles,

mais non pas contre les *riches*; ni dans la théorie ni dans la pratique ils ne se montrent contraires à l'opulence; les jouissances de la vie facile leur agréent. C'est là même une cause de la haine qu'ils inspirent aux *purs* du fanatique parti qui les envoya à l'échafaud, et qui allègue la *vertu* comme motif de proscription. Mais, je le répète parce qu'on l'oublie trop : cette fraction puritaine du parti montagnard ne fut jamais qu'une secte. Parmi les proscripteurs de Danton, la majorité n'était pas plus que lui montée au ton de l'austérité lacédémonienne. C'était la politique et non la morale qui leur arrachait l'arrêt de mort.

II.

LES DISCUSSIONS SUR LE LUXE DE 1789 A 1794.

Le mot qui retentit dès le début de la Révolution : « Guerre aux châteaux, paix aux chaumières ! » ne fut qu'un cri de guerre. Nous n'y chercherons ni l'effet ni l'écho d'aucune théorie. Ce fut la vengeance des paysans. D'ailleurs la Révolution imita plus d'une fois les empereurs romains. En ayant l'air de proscrire un *suspect* politique, elle visait au *riche*. Dans le noble inoffensif, c'était l'opulence qui offusquait. On punissait non pas le nom, mais le faste. Dans les campagnes, le train de vie des châteaux paraissait une insulte à la misère, en même temps qu'il rappelait de vieux griefs d'impôts et de corvées. Dans les villes, ces fortunes exceptionnelles devaient sembler de même une injure à l'égalité des rangs, à ceux qui accusaient les clochers « *d'attenter à l'égalité des maisons.* » Le peuple s'en prit aussi à la richesse et au luxe des *accapareurs*. On sent la haine contre le riche dans les scènes qui ensanglantèrent la Révolution dès ses débuts, dans les massacres de Foulon et de Berthier, dans les cris même arrachés par la famine, et dans les désordres même engendrés par de cruelles souffrances.

Cette colère éclate contre le luxe des hauts fonctionnaires tout au début. Un écrivain, qui devait plus tard, en termes plus généraux, défendre le luxe sous la République, Camille Desmoulins, sert d'organe aux griefs du peuple. Il attaque dans sa feuille, avec une véritable ou feinte colère, le train de maison trop opulent et trop fastueux du maire de Paris, l'illustre Bailly. Le digne savant devient sous sa plume un *Pharnabaze*. Pure question de tapisserie et de luxe de salon qui va devenir un grief populaire avant de se poser comme une question sociale. Desmoulins dénonce le chiffre du traitement que reçoit Bailly, le luxe de l'Hôtel-de-Ville, l'équipage du maire de Paris, qui a devant sa voiture des gardes à cheval et derrière des laquais à livrée, en un mot ce que la coutume attri-

buait, sous la monarchie, aux hautes fonctions municipales, et ce qu'on n'avait pas encore songé à abolir en décembre 1789.

Ce sont là des déclamations et des symptômes de haine, ce ne sont pas des théories. Autant en dirai-je des proscriptions de 1794. Ne pas proscrire les riches, quand on proscrivait une foule d'autres catégories, eût été, selon Barrère, une sorte d'iniquité. Aussi s'applique-t-il dans une justification spéciale, à démontrer l'impartialité de la guillotine. « On m'accuse, dit-il, d'avoir donné, dans un rapport du 12 nivôse, de l'extension à la loi (loi de proscription du 17 septembre), en désignant toutes les classes de la nation comme comprises dans cette loi, et en passant en revue les nobles, les fanatiques, les incrédules, les aventuriers, les étrangers, les *opulents*, les pauvres, les citadins, les habitants des campagnes, les politiques, les *marchands*, les *banquiers*, les éloquents, les indifférents, les écrivains périodiques, les lettrés.... *Eh bien! j'étais plus humain que ceux qui ne voulaient trouver de coupables que dans une classe, car je voulais les frapper dans toutes* » (1). Excellent Barrère, les *riches* figurent, mais l'équitable échafaud ne paraît pas les *favoriser* plus que d'autres. En réalité, il n'en fut pas ainsi, et j'ajoute qu'il n'en pouvait pas être de la sorte, avec le caractère que la Révolution avait pris et l'essor donné aux passions populaires. La richesse semblait une usurpation aux yeux du pauvre, plus oppressive que toute autre. L'étalage de ce qui en subsistait était regardé comme un luxe insolent. La confusion naturelle dans les masses de l'idée de la propriété et de la fortune avec celle de monopole injuste s'était de plus en plus introduite et comme implantée dans les cœurs.

Arrivons à des débats plus théoriques.

Dès les premières années, la guerre du pauvre et du riche se fait jour plus d'une fois. Dans un pamphlet démocratique et déjà socialiste, les *Quatre cris d'un patriote*, on lit des phrases comme celles-ci : « Que servira une constitution sage à un peuple de squelettes qu'aura décharnés la faim? Il faut vite ouvrir des ateliers, fixer une paie aux ouvriers, forcer le riche à employer les bras de ses concitoyens *que son luxe dévore*, nourrir le peuple, garantir les propriétaires de l'insurrection terrible et peu éloignée de vingt millions d'indigents sans propriété. » On lit de même dans le *Cahier des pauvres* : « Il faut premièrement que les salaires ne soient plus aussi froidement calculés d'*après les maximes meurtrières d'un luxe effréné* ou d'une cupidité insatiable, etc. » Mais, dans cette période généreuse, à travers ses excès, enthousiaste d'idées générales et de

(1) Réimpression du *Moniteur*, t. XXIV, p. 48.

plans de liberté politique, ce côté négatif, qui a pour expression la division des classes, est relégué tout à fait au second plan. L'élan des idées dites de 89 fut commun à tous, et tous, quoi qu'on en ait dit, prenaient et avaient un intérêt direct à la liberté du travail. En 1792, 1793, 1794, la question sociale se pose sous différentes formes, rapports du travail et du capital, coalitions, etc. Le luxe y tient sa place. On se demande ce que sera la nouvelle République, une République de richesse et de brillante industrie, ou une République à l'image du temps de Fabius, ayant pour trait dominant la pauvreté, devenue un titre d'honneur et comme un certificat de civisme. En un mot, les deux théories morales et sociales qui prétendaient concurremment assigner à la Révolution son rôle et son but, se trouvent en présence.

Je ne crois pas que l'école de la *vertu*, du retranchement stoïcien, école qui a dans le premier Caton son héros presque proverbial, et dans Sénèque son philosophe et son rhéteur, ait eu un représentant plus décidé que l'austère, *l'incorruptible* Robespierre; car on ne peut lui refuser ces qualités, qui ne justifient ni ses faux systèmes, ni ses haines impitoyables. « Le principe du gouvernement démocratique, c'est la vertu, disait Robespierre dans une solennelle circonstance où il faisait parler la philosophie même de la Révolution, et son moyen pendant qu'il l'établit, c'est la terreur. — Nous voulons substituer, ajoutait-il, la morale à l'égoïsme, la probité à l'honneur, les principes aux usages, les devoirs aux bienséances, *l'empire de la raison à la tyrannie de la mode*, le mépris du vice au mépris du malheur, la fierté à l'insolence, la grandeur d'âme à la vanité, *l'amour de la gloire à l'amour de l'argent*, les bonnes gens à la bonne compagnie, le mérite à l'intrigue, le génie au bel esprit, *la vérité à l'éclat*, *les charmes du bonheur aux ennuis de la volupté*, la grandeur de l'homme à la petitesse des grands; un peuple magnanime, puissant, heureux, à un peuple aimable, frivole et misérable; c'est-à-dire toutes les vertus et tous les miracles de la République à tous les vices et à tous les ridicules de la monarchie » (1). Voilà une énumération antithétique un peu trop prolongée, mais qui posait avec netteté le programme des réformes morales et l'idéal de la société régénérée. Dans le même rapport, Robespierre combattait la corruption lâche et vile qui ne pouvait se passer des délices d'une vie opulente. — Il opposait, dans une nouvelle antithèse, le palais de Crassus et la chaumière de Fabricius. Il parlait du riche sur le

(1) Rapport sur les principes de morale qui doivent diriger le gouvernement révolutionnaire lu au club des Jacobins, séance du 17 pluviôse an II.

ton du mépris, de l'or comme d'une chose à laquelle s'attache une idée maudite. Toutefois il rejetait en termes exprès la théorie de l'égalité absolue des biens. Il ne veut pas de loi agraire. Il n'admet, en revanche, la propriété que comme une création de la loi, non comme le résultat d'un droit naturel, ce qui met le législateur à l'aise. Si l'usage de la propriété est une pure concession du législateur, pourquoi n'en interdirait-il pas l'abus, le luxe dès lors, si l'on juge que le luxe en est un? Parlerai-je de l'économie politique de Robespierre? Ce mot serait bien ambitieux. On y trouverait assurément plus de lieux communs que d'idées mûrement réfléchies sur la distribution de la richesse. On peut en dégager toutefois le droit et le devoir pour l'Etat d'intervenir pour *restreindre* les inégalités jugées exorbitantes, pour resserrer dans certaines bornes le luxe *abusif*, et faire servir le *superflu* des uns au soulagement de la misère des autres. L'impôt, dans le système de Robespierre, est un instrument d'égalisation, de philanthropie et de moralité. Il le veut *progressif* selon le chiffre des fortunes, c'est-à-dire de manière à frapper de plus du double une fortune double, selon la nature bien connue de cet impôt. Dans quelle mesure entendait-il que la progression fût appliquée? Nulle part il ne l'indique. Aucun doute, en définitive, que les trois principes clairement posés par ce tribun populaire, l'impôt progressif, le droit au travail, le droit à l'assistance, ne fussent autant de machines puissantes agissant, sinon toujours avec intention, du moins en fait contre le luxe. Comment en eût-il été différemment? Une fois l'impôt employé comme un instrument de nivellement, où s'arrêtera-t-on? L'impôt proportionnel, considéré comme la dette acquittée envers l'Etat pour les services qu'il rend, trouve une certaine limite indiquée par le chiffre des fortunes, et ne peut s'accroître arbitrairement avec l'élévation de leur taux. Tout est arbitraire dans l'impôt progressif, tout y dépend de la modération du législateur. Plein de ménagement aujourd'hui pour la propriété, il pourra demain perdre toute mesure. Tantôt il fera de la taxe progressive un véritable impôt somptuaire, tantôt il y trouvera un sûr moyen de confiscation. Que les ordonnances et les taxes somptuaires fussent dans les données économiques et politiques de Robespierre, cela nous paraît certain; mais, sur ce point, on en est réduit à une simple induction. Le terrible réformateur a emporté dans la tombe le secret de ses idées; il est à croire qu'il ne le possédait pas lui-même complétement. Tout ce qu'on peut dire, c'est que l'idéal de simplicité austère, de médiocrité générale dans les fortunes qu'il s'était formé, le dominait trop pour que le luxe de l'opulence pût être à l'abri de restrictions systématiques destinées à modérer, sinon à supprimer le luxe dans la République nouvelle.

Les idées de Saint-Just sur le luxe sont plus radicales. Elles tendent à le proscrire; elles veulent y couper court, d'abord par l'éducation. On connaît quelques-uns de ses apophtegmes. Ils feraient croire que Saint-Just avait oublié non-seulement la société où il vivait, mais jusqu'au climat de la France. Vouloir que « les enfants soient vêtus de toile en toute saison, » n'était-ce pas risquer la santé des êtres faibles plus qu'assurer leur vertu ? Jamais loi somptuaire n'avait imposé un régime aussi dur aux hommes faits, que celui que le chimérique révolutionnaire imposait à l'enfance. Les enfants couchent sur des nattes et dorment huit heures. Ils sont nourris en commun et ne vivent que de racines, de fruits, de légumes, de pain et d'eau. Ils ne peuvent manger de chair qu'après l'âge de 16 ans. Le luxe, attaqué dans son germe par l'éducation, n'était pas moins flétri et combattu par d'autres moyens. Le *riche* est pour le jeune réformateur un objet de haine. « *L'opulence est une infamie*, écrit-il ; elle consiste à nourrir moins d'enfants naturels ou adoptifs qu'on n'a de mille livres de revenus. » Et, ce qui est plus décisif : « *Il ne faut ni riches ni pauvres.* » Les mépris que Saint-Just ressentait pour la richesse s'étendaient jusqu'à l'industrie. Il déclarait les arts mécaniques indignes d'un citoyen. Comme digue à l'inégalité et au luxe, il voulait assurer à tous *quelques terres*. Cette mesure agraire, l'emploi peut-être énergique de l'impôt progressif, les taxes destinées à venir en aide aux pauvres, l'abolition du testament joint à la répartition égale et forcée des biens transmis, constituaient un ensemble de moyens destructifs du luxe et des inégalités au delà d'une certaine mesure, aussi puissant que l'ait jamais été système législatif employé à cette intention, à moins de tomber dans le communisme absolu.

Des idées exagérées dans un sens analogue étaient proposées par des hommes auxquels il paraît beaucoup moins naturel de les imputer. J'ai dit que les Girondins n'étaient pas tous à l'abri de ce genre d'utopies. Brissot ne s'en était pas montré exempt. Dans un écrit désavoué, il est vrai, par son âge mûr, il avait assigné à la propriété des origines et une qualification qui rappellent d'assez près les idées et les termes de M. Proudhon. Rabaut Saint-Etienne paraît, plus que tout autre, avoir été imbu de ces idées contre l'inégalité des conditions et contre le luxe. Chez lui elles dépassent toute mesure et prennent leur point de départ dans une conception décidément fausse de la société. Dans sa *Chronique de Paris*, qui eut un certain succès, il se fait parfois le prédicateur de ces idées. Il s'enquiert même des moyens de les mettre à exécution. « On ne peut pas obtenir, disait-il, cette égalité par la force, il faut donc tâcher de l'obtenir des lois et les charger de deux choses : 1° de faire le

partage le plus égal des fortunes ; 2° de le maintenir et de prévenir les inégalités futures. Le législateur devra marcher à ce but. Il y tendra par la morale. Il y tendra par *des lois précises sur la quantité de richesses que les citoyens peuvent posséder* ou par des lois qui en règlent l'usage de manière : 1° à rendre le superflu inutile à celui qui le possède ; 2° à le faire tourner à l'avantage de celui qui en manque ; 3° à le faire tourner au profit de la société. *Le législateur peut encore établir des lois précises sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder, et au delà duquel la société prend sa place et jouit de ses droits* » (1). Je connais peu de texte plus précis contre ce qu'on peut appeler le libre usage des richesses et contre le droit de propriété même. On peut regretter que ce soit un girondin, c'est-à-dire selon l'opinion établie, un libéral qui le fournisse. Est-ce à un girondin qu'on serait tenté d'attribuer cette étrange phrase de Rabaut : « *L'État doit s'emparer de l'homme dès le berceau et même avant la naissance* (2). »

Au reste, c'est aussi d'un des Girondins, c'est du plus éloquent de tous, qu'est venue la réponse à ces rêves rétrogrades. Vergniaud, un jour, aborda la question de savoir si la société française peut se modeler sur un plan qui exclut la richesse, le luxe et les arts. Il le fit en des termes aussi précis que magnifiques. Ici ce n'est plus un imitateur de l'antiquité qui parle, c'est un homme animé de l'esprit moderne. Pas un mot que le philosophe le plus pénétré de l'idée du droit, que l'économiste le plus éclairé ait à reprendre dans ce discours, prononcé vingt jours avant la mise en jugement des Girondins. Vergniaud répond aux publicistes qui disent « que l'égalité de la démocratie s'évanouit *là où le luxe s'introduit;* que les républiques ne peuvent se soutenir que par la vertu, et que la vertu se corrompt par les richesses. » — « Pensez-vous, demande-t-il, que ces maximes appliquées seulement par leurs auteurs à des Etats circonscrits, comme les républiques de la Grèce, dans d'étroites limites, doivent l'être rigoureusement et sans modification à la République française ? *Voulez-vous lui créer un gouvernement austère, pauvre et guerrier* comme celui de Sparte ? Dans ce cas, soyez conséquents comme Lycurgue ; comme lui, partagez des terres entre tous les citoyens ; proscrivez à jamais tous les métaux que la cupidité humaine arracha aux entrailles de la terre ; *brûlez même les assignats, dont le luxe pourrait aussi s'aider*, et que la lutte soit le seul travail de tous les Français. Flétrissez par l'infamie l'exercice de tous les métiers utiles ; *déshonorez les arts*, etc. » Et l'éloquent orateur montrait que

(1) *Histoire parlementaire*, t. XXIII.
(2) Séance de la Convention, 16 décembre 1792.

cette égalité des citoyens était achetée par l'inégalité des hommes; que, pour avoir des Spartiates, il faut avoir des ilotes; que, si on renonce à faire soi-même le commerce, il faut en charger des étrangers; qu'un régime applicable à la rigueur à dix mille individus ne saurait l'être à vingt-quatre millions d'habitants; que, si on exagère ce nivellement des fortunes, le plus terrible des niveleurs, la mort, planera sur les villes et les campagnes; que ce sera l'égalité du désespoir et des tombeaux; que chaque déclamation contre les propriétés voue quelque terre à la stérilité, quelque famille à la misère; que la propriété est liée à la liberté comme à l'ordre, que son maintien est le devoir de l'Etat, comme l'intérêt supérieur des sociétés humaines, avec tout ce qui en découle, industrie, commerce, aisance et richesse.

Ces nobles, ces judicieuses paroles ne devaient point toucher ce parti opposé à la richesse et au luxe que toute révolution exalte et que toute démocratie porte dans ses flancs. La guerre aux riches découle des pages détrempées de boue et de sang de ce tribun déclamateur en qui semblent s'être personnifiées toutes les rancunes du peuple. Marat, du moins prêcha d'exemple, mieux que d'autres détracteurs du luxe. De la cave où il habitait, il avait le droit d'écrire contre les beaux appartements, et quand il déclamait contre les riches vêtements, il pouvait montrer sa houppelande grasse et rapée, et sa personne déguenillée, objet de culte pour les sans-culottes. Marat n'avait pas attendu pour se prononcer l'explosion révolutionnaire. Rien de net et d'arrêté, sans doute, dans les vagues aspirations vers la justice et l'égalité de ses premiers écrits. Il n'avait encore voulu révolutionner que les sciences, et Voltaire, qui certes ne pouvait pressentir son futur rôle, lui avait jeté ce mot entre mille railleries dans une écrasante diatribe : « Le néant est votre royaume, régnez-y ! » Mais déjà sa verve furibonde contre les tyrans s'exhalait dans les *Chaînes de l'esclavage*. Il y attaquait le luxe et les riches. « Ce n'est, dit-il, que chez les nations qui eurent la sagesse de prévenir les funestes effets du *luxe*, *en s'opposant à l'introduction des richesses*, *et en bornant la fortune des citoyens*, que l'Etat conserva si longtemps la vigueur de la jeunesse ». Il devait plus énergiquement invectiver le luxe plus tard, sans distinguer ce qui est permis et utile de ce qui est funeste : « Les sept dixièmes des membres de l'Etat, s'écriait-il, sont mal nourris, mal vêtus, mal logés, mal couchés. Les trois dixièmes passent leurs jours dans les privations, souffrent également du présent, du passé et de l'avenir; leur vie est une pénitence continuelle; ils redoutent l'hiver; ils appréhendent d'exister. Et combien sont réduits à un excès de misère qui saisit le cœur !.. » Et à qui la faute? Au luxe des riches! « A côté de ces

malheureux, en effet, on voit *des riches qui dorment sur le duvet, sous des lambris dorés, dont la table n'est couverte que de primeurs, dont tous les climats sont mis à contribution pour flatter la sensualité, et qui dévorent, en un repas, la subsistance de cent familles. Indignes favoris de la fortune, ce sont eux qui commandent aux autres, et que l'or a rendus maîtres des destinées du peuple.* » (Numéro 670). Ailleurs Marat indique les moyens de discerner à première vue un aristocrate. C'est encore à un signe extérieur, emprunté au luxe, qu'il le reconnaît. Quiconque, au sortir du théâtre, monte dans un équipage, est dénoncé à la vengeance du peuple. L'habit même est un signe déjà qui suffit à rendre suspect.

Il faudrait citer une partie de l'*Ami du peuple* pour épuiser tout ce qui s'y rencontre contre la richesse et le luxe, traités comme des crimes. La pensée qui anime ce terrible déclamateur est celle-ci : que le trop des uns fait dans nos sociétés la misère des autres, et que la spoliation rétablit l'équilibre. Voilà la théorie. En fait, Marat détestait plus les riches que les nobles. Il va, dans son inconcevable numéro 559, jusqu'à blâmer l'abolition de la noblesse. Pourquoi ? L'historien des montagnards, M. Esquiros, en donne cette explication : « Marat voyait avec peine se reformer, sur les ruines du régime féodal, une aristocratie de bourgeois. » C'est à celle-ci surtout que s'adressait sa haine, qui semblait pourtant ne pas pouvoir se surpasser elle-même lorsqu'elle se déployait contre les nobles.

Si les erreurs théoriques sur l'organisation de la société, mêlées à l'exagération politique, produite par la crise révolution naire, n'expliquaient trop aisément de telles excentricités d'idées et ces fureurs de langage, on se demanderait pourquoi la Révolution s'est si souvent acharnée à poursuivre le luxe bon et mauvais. Le luxe utile ne devait-elle pas l'avoir pour amie et pour auxiliaire ? L'essor communiqué à l'industrie et au commerce par des lois plus libérales, la répartition plus équitable de la richesse immobilière et mobilière, suite des mesures et des lois nouvelles, inaugurées par la Révolution, n'étaient-ce pas autant de moyens puissants qui devaient répandre dans la masse ces jouissances du bien-être, et ce *superflu*, tout relatif, auquel l'usage finit par donner rang et place dans le nécessaire ? Quant au mauvais luxe, pourquoi l'attaquer de front avec cette violence ? L'esprit d'égalité de la Révolution le condamnait, en même temps que l'éducation, fondée, dans les plans de la Constituante et de la Convention, sur le travail, l'énergie personnelle, et sur le mâle exercice des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, devait tendre à en tarir la source jusque dans les cœurs. Les atteintes portées à la mainmorte, aux substitutions, aux majorats, la loi de l'égal partage dans la trans-

mission héréditaire des biens, c'était, avec le nivellement du luxe utile, la restriction dans les plus étroites limites de ce luxe improductif et ruineux que les inégalités excessives alimentent et perpétuent. Il fallait se fier à cette triple action des mœurs, des lois civiles et des temps. Si elle n'a pas suffi, si, sur ce point, comme sur d'autres, la réforme a manqué de quelques-uns des éléments qui assurent le succès, si la part usurpée par les habitudes de mollesse, de raffinement extrême, de prodigalité stérile, est restée trop grande, il faut se dire que l'emploi des moyens directs contre le luxe n'aurait pas mieux réussi. L'histoire, trop dédaignée par ces théoriciens qui prétendaient tout refaire *a priori*, ne portait-elle pas le témoignage irrécusable de l'impuissance du système préventif en matière de luxe? Les excès de la plume et de la parole ne devaient servir, ici comme ailleurs, qu'à contribuer à produire une réaction déplorable. Attendez-vous à voir reparaître le luxe, le mauvais luxe, aussitôt qu'il sera possible de respirer de cette longue compression. Les mœurs et les luxueuses folies du Directoire, voilà ce que nous trouverons au bout de ces menaces, de cette terreur contre les riches, des lois de *maximum*, de la guillotine employée comme moyen de solution des questions d'économie sociale.

Le luxe ne manqua pas de défenseurs. Je ne m'exagère pas la profondeur de leurs théories au point de vue économique. J.-B. Say méditait dans l'ombre le traité qui devait paraître quelques années plus tard, et où il traçait d'une main généralement si ferme les différences qui séparent les consommations reproductives et celles qu'il appelle improductives. Il ne devait pas exclure le luxe de la société; il en reconnaissait la nécessité, la légitimité; il insistait sur le développement des besoins; il admettait tous les degrés comme toutes les formes de richesse; mais la prodigalité, érigée en théorie par les particuliers ou par les politiques, n'avait pas d'adversaire plus résolu, et sa manière de combattre le mauvais luxe n'était pas la polémique, mais le procédé scientifique par excellence, l'analyse. On était, en ce moment, loin de ce calme théorique. La politique attirait tout à elle. Les dantonistes, qui voulaient une république riche, se parant des splendeurs et des jouissances des civilisations avancées, et qui volontiers prêchaient d'exemple, passaient pour *corrompus*, de même qu'ils étaient appelés *indulgents*, parce qu'après avoir voulu ou souffert que le sang coulât, ils cherchaient maintenant à en arrêter l'effusion qu'ils jugeaient inutile. La polémique fut soutenue avec un rare talent par Camille Desmoulins. Ce que le jeune écrivain trouva alors à dire sur le luxe de la république française s'applique à toutes les républiques, à tous les États modernes. On peut relire non sans fruit, et avec

le plaisir que donne un style piquant mis au service d'une bonne cause, cette ingénieuse défense de la vie privée, du luxe et des arts, défense, qui le croirait? séditieuse un instant, et qui n'est plus que sensée. Elle remplit plusieurs passages du *Vieux cordelier*, monument tardif de verve et d'esprit élevé à la clémence par l'écrivain le plus incisif de la Révolution. Il y répondait, selon les expressions d'un historien de la Révolution française (1), « *au système de la vertu par celui du bonheur.* » Il disait qu'il aimait la république parce qu'elle devait ajouter à la félicité générale, parce que le commerce, l'industrie, la civilisation (dans laquelle il comprenait le luxe, comme les écrivains de la même école) s'étaient développés avec plus d'éclat à Athènes, à Venise, à Florence, que dans toutes les monarchies. Dans son langage vif, coloré, il s'écriait : « Qu'importerait à Pitt que la France fût libre, si la liberté ne servait qu'à nous ramener à l'ignorance des vieux Gaulois, à leurs *sayes*, à leurs *brayes*, à leur gui de chêne et à leurs maisons, qui n'étaient que des échoppes en terre glaise? Loin d'en gémir, il me semble que Pitt donnerait bien des guinées pour qu'une telle liberté s'établît chez nous. Mais ce qui rendrait furieux le gouvernement anglais, c'est si l'on disait de la France ce que disait Dicéarque de l'Attique : « *Nulle part au monde on ne peut vivre plus librement qu'à Athènes, soit qu'on ait de l'argent, soit qu'on n'en ait point. Ceux qui se sont mis à l'aise par le commerce ou leur industrie peuvent s'y procurer tous les agréments imaginables; et quant à ceux qui cherchent à le devenir, il y a tant d'ateliers où ils gagnent de quoi se divertir aux antesthènes, et mettre encore quelque chose de côté, qu'il n'y a pas moyen de se plaindre de sa pauvreté sans se faire à soi-même un reproche de sa paresse.* »

« Je crois donc que la liberté n'existe pas dans une égalité de privations, et que le plus bel éloge de la Convention serait si elle pouvait se rendre témoignage : J'ai trouvé la nation sans culottes, et je la laisse culottée. » — « Charmante démocratie, ajoutait Desmoulins d'un ton qui se ressentait ici de la légèreté de ses mœurs et de ses idées toutes païennes, charmante démocratie que celle d'Athènes! Solon n'y passa point pour un *muscadin;* il n'en fut pas moins regardé comme le modèle des législateurs et proclamé par l'oracle le premier des sept sages, quoiqu'il ne fît aucune difficulté de confesser son penchant pour le vin, les femmes et la musique; et il a une possession de sagesse si bien établie, qu'aujourd'hui encore on ne prononce son nom, à la Convention et aux Jacobins, que comme celui du plus grand législateur. Combien cependant ont, parmi

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française*, liv. XX.

nous, une réputation d'aristocrates et de Sardanapales, qui n'ont pas publié une semblable profession de foi!

« Et ce divin Socrate, un jour rencontrant Alcibiade sombre et rêveur, apparemment parce qu'il était piqué d'une lettre d'Aspasie : — Qu'avez-vous? lui dit le plus grave des mentors : Auriez-vous perdu votre bouclier à la bataille? Avez-vous été vaincu dans les camps, à la course et à la salle d'armes? Quelqu'un a-t-il mieux chanté ou mieux joué de la lyre que vous à la table du général? — Ce trait peint les mœurs. Quels républicains aimables (1)! »

Dans ce rêve trop athénien d'une société libre, embellie par les arts, les fêtes et les plaisirs, Camille Desmoulins porta un jour un degré de réflexion digne de remarque chez cette intelligence plus avisée que profonde. Il lui arriva de prendre corps à corps l'utopie spartiate appliquée à la France. A la manière dont il le fait, on voit qu'il se rend compte des vrais caractères d'une société libre. Il saisit l'erreur fondamentale qui consiste à la fonder sur le retranchement absolu et obligatoire. C'est Mably qu'il attaque, et il ne pouvait choisir parmi les publicistes de la république égalitaire un adversaire plus sérieux. La forme de la réfutation est quelquefois cynique, mais le fond est d'une grande solidité. « La science de ce législateur (Lycurgue) n'a consisté qu'à imposer des privations à ses concitoyens; l'art est de ne rien retrancher aux hommes de leurs jouissances, mais d'en prévenir l'abus... Lycurgue est un médecin qui vous tient en santé avec la diète et l'eau; mais quelle pire maladie qu'un tel régime, et la diète et l'eau éternellement! » L'épicurien se montre dans les lignes suivantes, pourtant combien elles ont aussi de vérité sous leur forme légère! Desmoulins y continue sa démonstration; il aborde la question de savoir si ce n'est pas parfois à tort qu'on fait retomber sur le luxe l'accusation d'avoir perdu les Etats, accusation imputable à d'autres causes. « Lycurgue avait rendu ses Lacédémoniens égaux, comme la tempête rend égaux ceux qui ont fait naufrage, dira-t-il. C'est ainsi qu'Omar a rendu les Musulmans aussi savants les uns que les autres en brûlant la bibliothèque d'Alexandrie. Ce n'est point cette égalité-là que nous envions. La politique, l'art de gouverner les hommes, qui n'est que celui de les rendre heureux, ne consiste-t-il pas plutôt à faire tourner au profit de la liberté les arts, ces dons du ciel, pour enchanter le rêve de la vie! *Ce n'est ni son théâtre*, *ni son luxe*, *ni ses hôtels*, *ni ses jardins*, *ni ses statues*, *ni son commerce florissant qui ont perdu Athènes*, c'est sa cruauté dans ses victoires, ses exactions sur les villes d'Asie, sa hauteur et son mépris pour les alliés, sa prévention aveugle, son

(1) Camille Desmoulins, *Vieux Cordelier.*

délire pour des chefs sans expérience et des idoles d'un jour, son ingratitude pour ses libérateurs, sa fureur de dominer et d'être non-seulement la métropole, mais le tyran de la Grèce. Dans ces temps où il n'y avait ni imprimerie, ni journaux, ni liberté indéfinie d'écrire, les lumières et la philosophie firent à Athènes l'effet des lois somptuaires, des lois agraires, des lois si austères et du carême éternel de Lacédémone. »

Ainsi la Révolution qui soulevait la question du riche et du pauvre, et qui devait la soulever parce qu'elle n'était pas seulement politique, mais sociale, développa trois grandes opinions sur le luxe. L'une était celle des publicistes et des économistes de l'école libérale. On y rencontrait pourtant deux nuances assez différentes, les uns repoussant les abus du luxe et condamnant, au nom de la morale et de l'économie politique, ces dépenses ou immorales ou trop faciles dont d'autres partisans du luxe prenaient plus aisément leur parti, en dignes élèves du *Mondain* de Voltaire. La seconde opinion prétendait n'en vouloir qu'aux excès manifestes du luxe, à ses raffinements trop sensuels, à ses développements trop écrasants pour l'égalité. Elle l'attaquait par des mesures législatives, mais sans prétendre le supprimer d'une manière absolue. C'est à cette opinion que paraît s'être arrêté Robespierre, et elle ut celle non-seulement d'un assez grand nombre de Montagnards, mais aussi de plusieurs Girondins, quoiqu'en évidente minorité dans leur parti. Nous rencontrons enfin une troisième opinion, non sans affinité avec celle-ci, mais plus radicale. C'est celle de Saint-Just, qui ne veut ni luxe ni opulence. Va-t-elle pourtant jusqu'à l'absolue égalité des conditions? Rien ne l'indique, et même il y a tout lieu de croire le contraire. Elle touche à la limite du communisme, mais ne la franchit pas. C'est une chose remarquable qu'aucune fraction d'une assemblée aussi révolutionnaire que la Convention n'ait admis le communisme. Saint-Just même, avec sa demande de terres pour tous, eût reculé devant cette conséquence. Dans ses conceptions un peu vagues, malgré le rigorisme des formules que nous avons rappelées, il s'arrêtait, comme tant d'autres l'ont fait, sur la pente où allaient se précipiter Babeuf et les variétés depuis lors si nombreuses de la théorie de la communauté. Cette opinion ne prétendait s'en prendre qu'à l'excès d'inégalité, qu'à la manifestation du luxe, c'est-à-dire qu'elle entassait des expressions confuses les unes sur les autres. Quant à la Convention, prise dans son ensemble, ses tendances sur cette question et sur tant d'autres étaient *autoritaires* dans le sens de la morale et de l'égalité. Elle acceptait, sauf à le tempérer parfois par l'esprit libéral, l'héritage des théories de la monarchie absolue sur les droits de la royauté en les trans-

portant à la république. *Être avancé*, c'était marcher dans cette voie avec plus de décision que les autres. Telle était la philosophie politique des représentants les plus énergiques du parti réformateur. On les eût scandalisés, à coup sûr, si on on leur avait dit qu'ils succédaient aux théories omnipotentes émises en faveur du pouvoir monarchique, et que ces mêmes doctrines n'avaient été qu'aggravées par le livre de Rousseau, le *Contrat social.* Même méconnaissance des principes de la liberté civile, quand il s'agit de l'égalité à faire prévaloir ou de quelque principe supérieur, le déisme philosophique, par exemple, à proclamer comme dogme obligatoire et comme religion d'État. Même tendance arbitraire à se faire juges de l'exagération des fortunes ou de leur emploi, de ce qui constitue le *superflu* ou le *nécessaire.* Même oubli des lois que l'économie politique assigne à la production et à la distribution des fruits du travail. Au reste, quant au luxe et à la richesse, ces théories ne se traduisirent point par des mesures effectives. On s'en tint à des projets et à des malédictions qui retentirent comme l'expression oratoire d'une fausse économie sociale et souvent comme un écho de l'antiquité.

Nous venons de voir la question du luxe surtout dans les discussions des journaux, seuls livres que lise une époque agitée. Nous allons voir le luxe dans les faits. On sait ce qu'est le luxe dans une société calme et prospère. On va voir ce qu'il peut être encore à une époque de révolution. C'est surtout dans les années qui terminent le siècle que ce spectacle nous sera donné. Mais, même avant la république directoriale, il subsiste un courant de luxe curieux à observer en lui-même et pour les remarques générales qu'il fait naître.

III.

LE LUXE DE 1789 A 1794.

C'est un fait dont l'histoire est remplie que le besoin de distractions et de plaisirs, le besoin de luxe même, parfois d'un luxe désordonné, subsistant au milieu des calamités publiques. On n'avait jamais vu la noblesse française plus affolée de luxe dans ses fêtes comme dans ses costumes, empreints d'un faste bizarre, que durant les misères de l'invasion anglaise au xve siècle. Rois et seigneurs de la cour rivalisèrent alors de dépenses sans frein, de ruineux amusements. Jamais tant d'imprévoyance, de fol abandon dans les habitudes, tant d'immoralité dans la vie ne s'était manifesté. Observez ce qui se passe en Italie comme en France, au moyen âge et plus tard; vous rencontrerez du luxe, des fêtes, un goût de dépenses et de plaisirs exagéré, au sein des famines et des épidémies, pour peu

que ces fléaux aient de durée. Est-ce la nature humaine qui cherche à s'étourdir devant le danger? Est-comme une volonté désespérée de jouir avant de mourir?

Pendant le sombre hiver de 1789, si éprouvé par la disette, la vie mondaine avait continué à Paris. Elle dura pendant la Révolution, quoique d'une manière incomplète, représentée tantôt par les anciens riches, tantôt, quand les vieilles fortunes furent réduites à se cacher, par les enrichis, marchands et agioteurs. Le besoin, sans mélange aucun de la vanité qui accompagne le luxe d'ordinaire, le simple besoin de plaisirs et d'amusements, maintint d'autres formes de ce luxe d'un usage général, les cafés, les théâtres. L'entretien des salles parut laisser à désirer quelquefois. On cite tel théâtre mal éclairé, médiocrement chauffé. Ce n'en est pas moins un effet curieux de ce besoin, persistant à travers les émotions de la vie réelle les plus tragiques : les théâtres restant ouverts et fréquentés en face de la guillotine en permanence ! L'Opéra, ce theâtre moins accessible par ses prix aux petites bourses, continua ses représentations. « Le rideau, dit un historien, ne cessa jamais de se lever à la même heure. Pas de septembriseur, si farouche qu'il se fût montré, qui ne se mît à la queue tout comme un autre. Là, devenu inoffensif et poli, il disait à son voisin, qui le grondait d'être gênant, et qu'il eût peut-être égorgé à l'Abbaye : « Pardon, citoyen, mais on me pousse» (1). Dumouriez court recevoir à l'Opéra des couronnes de théâtre. M[me] Roland fréquente le grand spectacle. Danton y va quelquefois. Peu de soirs où on n'y rencontre la Gironde et la Montagne sur le terrain neutre de la musique et de la danse.

Il y a une seconde cause de la persistance du luxe et de la vie dépensière pendant la Révolution. Elle tient au caractère même de cette époque. C'est une des taches du XVIII[e] siècle que le besoin effréné de jouissances. A travers ce torrent d'idées généreuses, enthousiastes, régénératrices, il court comme un flot impur qu'on suit à la trace. La morale sociale semble en hausse. La morale individuelle, tout ce qui touche au respect de soi-même, au respect de la pudeur de l'homme et de la femme, est dans un état d'avilissement, sensible même chez les écrivains qui honorent le plus le siècle par leur génie; l'immoralité est devenue comme le ton de la bonne société. Ce que les fermiers généraux étalèrent à la fois de faste de représentation et de luxe raffiné dans les habitudes de la vie n'est que l'expression des mœurs du temps. La génération qui les a fait monter sur l'échafaud ne les a parfois que

---

(1) M. Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, t. VII, ch. 6., qui cite les *Mémoires de Fleury*, de la Comédie française.

trop imités. Certes, au milieu de cette vie de lutte, de travail, d'héroïques efforts, ce n'est là qu'un accident en quelque sorte, la faiblesse et le tort d'un nombre limité d'individus. Le fait n'en est pas moins à remarquer. Ces mœurs d'ancien régime, persistant chez ceux qui personnifient la réforme politique et le radicalisme des idées ont quelque chose de singulier, quoique d'explicable, et dont on ne trouverait pas aisément l'analogue autre part, en Angleterre moins que partout ailleurs.

La vie de Mirabeau ! Par quelle tyrannie de l'habitude le vieil homme subsista-t-il à ce point dans le généreux orateur de 1789? Comment tant de souillures s'allient-elles avec un si noble enthousiasme pour la vérité et le bien public? Même en ces glorieuses années de la fin, vous trouverez toujours l'homme de la vie sensuelle, prodigue et dépensière. Ah ! certes, il était en fond d'expérience personnelle pour parler éloquemment de cet abîme béant de la dette, qu'au point de vue des finances publiques, il montrait se creusant toujours aux yeux de l'Assemblée épouvantée! Perdu de dettes il le fut toute sa vie, et les pensées élevées qui épurèrent son génie restèrent sans action sur cette partie de son existence qu'il consumait en débauches, en festins, en ruineuses fantaisies. Je sais que, tout compte fait, on a exagéré ses dépenses. On a surfait extrêmement la valeur de sa maison de la Chaussée d'Antin, que d'ailleurs il ne faisait que louer, de la maison de campagne du Marais, près d'Argenteuil, qu'il avait achetée. Sa bibliothèque, évaluée par des auteurs hostiles à sa mémoire, à trois cent mille francs, n'avait pas été payée par lui seize mille. Qu'importe pourtant? il mourut sans avoir payé presque aucune de ses dépenses courantes, lui qui avait reçu des sommes considérables. Il est vrai encore qu'on a réfuté les exagérations de certains écrivains de mémoires, tels que Ferrières, Bouillé, et d'autres. M. Lucas Montigny, dans ses excellents mémoires sur Mirabeau, a produit des chiffres exacts. Mais ces chiffres mêmes sont accablants. Le roi avait payé à Mirabeau quatre-vingt mille francs de dettes. Le célèbre orateur recevait six mille francs par mois sur la cassette royale. Où passèrent ces sommes, si ce ne fut à payer ni le prix de la maison qu'il achetait, ni le loyer de celle qu'il occupait, ni la plupart de ses fournisseurs? Son insolvabilité, proclamée par Frochot, l'un de ses exécuteurs testamentaires, le 21 novembre 1791, atteste qu'il continua sa grande vie dépensière, luxueuse, jusqu'à travers ces proclamations retentissantes de réforme, et au milieu du manque de vivres et de numéraire ! Je ne veux pas prolonger ces réflexions. Quelle leçon pourtant infligée à l'intempérance des dépenses de luxe chez les hommes publics ! Mirabeau ne mentit pas sans doute à ses convictions, mais il fit payer sa

parole, et sa mémoire en portera toujours la lourde responsabilité devant l'histoire.

Je cherche des vérités et des leçons. Je n'ai donc pas à fouiller dans tous les recoins des mémoires pour y découvrir les traces subsistantes du luxe privé. Je me borne à quelques exemples frappants. En voici un qui est historique. Il met face à face le luxe et ce cynique *sans-culotisme* révolutionnaire qui peut être une nécessité héroïque, mais qu'il est absurde de prétendre élever à la hauteur d'un principe. Presque tous ceux qui ont raconté avec détail l'histoire de ce temps, parlent du voyage de Dumouriez à Paris, en 1792. Voyage triomphant où le vainqueur de l'Argonne, suspect, mais écrasant le soupçon sous l'admiration publique, fut salué par la Gironde avec enthousiasme et reçut de la Montagne elle-même un bon accueil, une fois les premiers ombrages dissipés. Les clubs l'applaudirent, et les salons le disputèrent aux clubs. Il en est un qui avait alors une vogue récente, celui du célèbre acteur Talma, rendez-vous de ce qu'il y avait de célébrités au théâtre, dans la politique, dans les arts. La maison de Talma, rue Chantreine, donnait une idée du luxe du temps, non-seulement par ses soirées brillantes, mais par son ameublement. Des témoins ont décrit sa grande galerie, offrant aux yeux les témoignages de ses goûts d'antiquaire, les casques gaulois, les poignards grecs, les flèches indiennes, les yatagans turcs. La musique et le chant avaient dans un tel salon leur place naturelle, que représentait surtout une actrice qui, pour son charme, sa beauté et ses talents, était la merveille du jour, Mlle Candeille. La maîtresse du logis, Mme Talma, passait elle-même pour un modèle de grâce. Pour saluer la présence de Dumouriez, Julie Talma et son mari avaient convoqué tous leurs amis. Jamais la société n'avait été plus nombreuse et plus brillante que le soir du 16 octobre 1792. Jamais plus de femmes élégantes et belles, richement parées, ne s'étaient mêlées à une telle réunion d'orateurs, d'écrivains, d'artistes, d'hommes distingués en tous les genres. Mlle Candeille était au piano. Tout à coup on entend du bruit, le bruit de quelqu'un qui entre brusquement, et comme un grondement de voix. L'introducteur avance et crie : Marat! Il entre, et tous s'éloignent, plusieurs s'enfuient. Il entre, accompagné de deux affidés. Lui était en carmagnole. Un madras rouge couvrait sa tête; autour du cou un mouchoir sale et mal attaché. Il alla droit à Dumouriez qui, le regardant de haut : « Ah! c'est vous qu'on appelle Marat? » Je ne raconte pas le dialogue que les historiens de la Révolution ont presque tous rapporté en citant les Mémoires du temps. Je ne recueille de cette étrange scène que ce qui se rapporte au sujet. Marat, apparaissant hideux au milieu de cette fête,

injuriant celui qui en était le héros, outrageant ces hommes et ces femmes qui représentaient la société parisienne, et leur criant qu'ils n'étaient qu'un *tas de contre-révolutionnaires et de concubines ;* puis les laissant consternés, effarés, quelques-uns voulant faire semblant de rire, comme l'acteur Dugazon qui prit une cassolette de parfums pour purifier l'air, n'est-ce pas comme si le luxe avait vu ce soir-là apparaître son spectre de Banco?... Marat, le lendemain, continuait à immoler le luxe et Dumouriez. Il racontait la fête à sa manière et ce qui s'était passé dans cette maison où, disait-il, « un enfant de Thalie fêtait un enfant de Mars.»

Ces habitudes de vie luxueuse et raffinée, qu'on suit à travers la Révolution, sont attestées par les accusations, quelquefois mortelles, toujours d'ailleurs jointes à d'autres, dont des républicains éprouvés furent poursuivis, et cela non pas sans quelque raison. De pareils reproches furent adressés à Danton et en général aux Dantonistes. Camille Desmoulins n'en fut pas exempt. Qu'il ait aimé l'argent, les dépenses, le plaisir, sa correspondance en témoigne, et il n'eût pas tenu à lui que ses théories, favorables au luxe jusqu'à l'excès, ne devinssent pour lui-même d'agréables réalités. Une demeure élégante, décorée par les arts, offrant toutes les aises, lui eût souri certainement. Il ne devait pas trouver même le repos. Il jouissait faute de mieux, chez les autres, des fêtes et des bons dîners, et il en faisait le naïf aveu. Il était le commensal et l'ami de ce Mirabeau, qu'il devait abandonner et dénoncer, comme plus d'un autre de ses amis, jusqu'à ce que le même sort lui fût réservé. « Je sens, écrivait-il, que sa table trop délicate et trop chargée me corrompra. Ses vins de Bordeaux et son marasquin ont leur prix que je cherche vainement à me dissimuler, et j'ai toutes les peines du monde à reprendre ensuite mon austérité républicaine. » Ses dîners chez le général Dillon lui furent imputés à crime. Ce fut une occasion pour les journalistes girondins de plaisanter les députés montagnards qui acceptaient les dîners de personnages aussi suspects.— « *Omne animal capitur escâ*, » disait Prudhomme. Camille Desmoulins répondit : « En vérité, austère Prudhomme, voilà bien du bruit que vous faites pour une dinde truffée, mangée dans le carnaval, chez un général qui a sauvé la France à la côte de Bienne... Où en serions-nous, citoyen Prudhomme, si à mon tour j'épluchais vos numéros? Voyant dans quel principe votre journal est rédigé depuis six mois, savez-vous que j'ai eu la pensée d'aller aussi vous demander à dîner pour vous ramener aux bons principes !... » Soit, qu'il y dîne, il ne faut pas exagérer le grief. Mais quel souci des jouissances sensuelles s'étalant dans des articles d'une légèreté cruelle, et que les généreux sentiments d'humanité, qui plus tard se sont fait jour

n'ont pu effacer ! Ne plus être invité à dîner par un des amphytrions du parti girondin, M. de Sillery, rend ce dernier presque coupable à ses yeux. « Comme depuis longtemps j'étais devenu suspect à Sillery, *qui ne m'a plus invité*, il m'a été facile de deviner que Louvet, Gorsas et Carra *dînaient à ma place et à mon couvert* dans le salon d'Apollon. » N'y a-t-il pas là un accent de regret et de jalousie assez comique ? S'il s'agissait d'un poëte comme Villon, on ne ferait qu'en rire. Mais on peut demander plus à un écrivain qui affiche la haute visée de réformer le monde et qui, pendant plusieurs années, facile à lui-même, a montré trop peu pour les autres de cette indulgence qui ne devrait pas manquer du moins à l'épicurisme.

Le fait essentiel qui se dégage, c'est l'importance donnée à la préoccupation des jouissances matérielles et la part faite à la vie dépensière dans un temps pareil; c'est d'autre part les conséquences politiques qui en résultèrent. Ce fut le prétexte, sinon la cause de la proscription des dantonistes, condamnés comme *corrompus*. Mais le plus curieux est de voir que le parti ultra-révolutionnaire, sacrifié en même temps que les Dantonistes, pour prouver l'impartialité de Robespierre et de ses amis, ne fut pas exempt des mêmes reproches. Les *Hébertistes* ne cessèrent de déclamer contre les riches et le luxe. Ils aboyèrent contre les marchands, les accapareurs. Chaumette, à qui le désintéressement ne manquait pas, s'écriait: « Quand le pauvre n'aura plus rien à manger, il mangera le riche. » Pourtant on trouve dans ce triste parti des agioteurs qui ne se refusent aucune des jouissances que donne l'argent. En novembre 1793, le papier étranger ne circulant plus comme deux mois auparavant, les banquiers, accusés de toutes parts d'être les intermédiaires des émigrés et de se livrer à l'agiotage, étaient dans le plus grand effroi. La spéculation se reporta sur les actions de la compagnie des Indes qui venait d'être abolie. Elle eut pour auteurs ou pour intermédiaires des députés dévorés de besoins, continuant, au milieu de la détresse générale, leur vie de bien-être, et presque tous appartenant au parti ultra-révolutionnaire, soit par une inconséquence qui n'est pas rare, soit qu'ils se fissent de leur violence même un masque et une sûreté. Un étranger, le baron de Batz, fut l'âme de ces spéculateurs. Il s'entendit avec Julien de Toulouse, Delaunay d'Angers et Chabot, à l'effet, par des motions effrayantes, de faire baisser les actions et de les racheter alors ; puis, par des motions plus douces, ils voulaient les faire remonter, les revendre et réaliser les profits de cette hausse frauduleuse. L'abbé d'Espagnac, que Julien poussait auprès du comité des marchés, devait prêter les fonds pour ces spéculations. Ces hommes réussirent en effet à faire tomber les actions de 4,500 à 650 livres et recueillirent des bénéfices

considérables. Comme on ne pouvait éviter la suppression de la compagnie, alors ils se mirent à traiter avec elle pour adoucir le décret de suppression. Delaunay et Julien de Toulouse, s'abouchèrent avec ses directeurs et eurent l'effronterie de leur dire : « Si vous donnez telle somme, nous présenterons tel décret, sinon, nous en présenterons tel autre. » Ils convinrent d'une somme de 500,000 fr. (1). J'entrerais dans d'inutiles détails en m'étendant plus au long sur les suites de ces honteuses opérations, auxquelles prirent part d'autres spéculateurs qui, après avoir dirigé d'abord leurs combinaisons en sens contraire, finirent par s'entendre avec Chabot, et allèrent jusqu'à altérer un texte de décret. On sait aussi quelles sommes considérables avait, dans d'autres vues, reçues le misérable Hébert, foudroyé par Camille Desmoulins, et ne pouvant répondre que par des mensonges ignobles. Quel était le but de ces actes déshonorants? Avec l'ambition d'une fortune rapidement faite, le besoin d'argent pour suffire à une vie coûteuse. Chabot particulièrement fut trahi par son luxe qui mit sur la trace des origines de cette fortune scandaleuse et subite.

Les Dantonistes et les Hébertistes mis à mort, on croirait que cet impur courant cesse de couler. Les purs triomphaient. On n'a rien à dire sur Robespierre personnellement. Ami de tous les raffinements de propreté et d'élégance, qui ajoutent au respect de la personne et à l'autorité même du chef de parti, quand le gros de ce parti est formé par des gens négligés de tenue et de costume, il recherchait un habillement soigné et la finesse du linge, mais la simplicité presque plébéienne de sa vie n'en ressortait que mieux ; l'hôte du menuisier Duplay pouvait se présenter au peuple comme partageant son existence simple et sévère. Saint-Just, moins ennemi des plaisirs, s'était donné une tenue spartiate. Il menait d'ailleurs la rude vie des camps. Son élégance naturelle s'était de plus en plus raidie d'orgueil et de conviction. Sa tête, qui, dit-on, rappelait la beauté de l'Antinoüs, s'était empreinte du caractère du sectaire ardent et sombre. L'écrivain qui avait débuté par le poëme licencieux d'*Organ*, pouvait, sans qu'aucun des dehors de sa vie l'accusât, s'élever contre la licence et contre le luxe. On n'en pouvait dire autant de tous les Montagnards. D'une part, les membres survivants du parti dantoniste n'avaient pas des mœurs sévères, d'autre part plusieurs de ceux qui avaient condamné ce parti corrompu, menaient, parfois dans des villas ignorées, une vie voluptueuse et riche. Et c'était le moment même où la Terreur ne connaissait plus de bornes, où toutes les

(1) M. Thiers, *Histoire de la Révolution*, liv. XVIII.

classes fournissaient quotidiennement à l'échafaud un nombre de victimes qui s'était tellement accru qu'on ne prenait même plus la peine de les interroger. Ceux qui se livraient à cette besogne sanglante n'étaient donc point des puritains fanatiques. Contraste de la conduite publique et de la conduite privée remarqué par les juges les moins sévères de la Révolution, de M. Thiers à M. de Lamartine. L'historien des Girondins caractérise très-bien ce sybaritisme qui cherchait l'ombre et le secret en pleine terreur. « Plusieurs des persécuteurs, écrit-il, parlant de ces complaisants de la Montagne qui prenaient leur inspiration politique dans leur peur plus encore que dans leur conviction, s'étaient tellement habitués au sang, qu'ils mêlaient la mort aux élégances, aux délices et aux débauches de leur vie. Cruels le matin, voluptueux le soir, ils sortaient des comités, du tribunal, ou de la place de l'échafaud, pour aller s'asseoir à des tables somptueuses, savourer la musique et la poésie dans des loges grillées, ou respirer, dans des jardins autour de Paris, avec des femmes faciles, l'oubli des affaires publiques, la sérénité de la saison, le loisir et la paix. Ils semblaient pressés de donner aux jouissances des heures qui n'avaient pas de lendemain, et que les factions pouvaient à chaque minute abréger. Ils maniaient avec indifférence contre leurs ennemis, la hache qu'ils attendaient... Barrère surtout était un homme de raffinement et d'élégance, complaisant de la Révolution plus qu'apôtre de la vertu républicaine. On l'avait surnommé l'*Anacréon de la guillotine*, parce qu'il jetait sur ses rapports des images douces, mêlées aux décrets sinistres comme des fleurs livides sur du sang. Il avait meublé au village de Clichy une maison de plaisance. Il s'y retirait deux fois par semaine pour rafraîchir sa pensée et retremper sa plume. C'est là qu'il préparait, dit-on, ces rapports souples comme son âme, dans lesquels il commandait à son style de prendre l'accent, le ton, les formes de tous les partis dominants. C'est là aussi qu'il conduisait les épicuriens de la Révolution et entre autres le fermier Dupin. Dupin était fameux par son rapport sur les soixante fermiers généraux qu'il avait fait condamner en masse à la mort. Il était renommé pour son penchant aux recherches de la table. Des femmes belles et artistes, fières d'approcher les maîtres de la République, s'asseyaient à ces festins de Clichy (1). Légères comme le plaisir, mais discrètes comme la mort, ces femmes entendaient tout sans rien re-

(1) M. Thiers, dans un récit d'ailleurs assez conforme à celui-ci, dit Passy au lieu de Clichy. Il dit aussi que plusieurs de ces repas se passaient chez le fermier Dupin. *Histoire de la Révolution*, liv. XXII.

tenir. Amar, ami particulier de Dupin, Voulland, Jagot, Barras, Fréron, Collot d'Herbois, le sévère Vadier lui-même, se rendaient quelquefois dans cette retraite pour s'y concerter avec Barrère et d'autres conventionnels ennemis de Robespierre. Le prétexte du plaisir couvrait la conjuration » (1). Tallien aussi devait être du nombre de ces hommes. On disait qu'il avait malversé à la commune lorsqu'il en était membre, et à Bordeaux, lorsqu'il y était en mission. On ajoutait que, dans cette dernière ville, il s'était laissé amollir et séduire par une jeune et jolie femme qui l'avait accompagné à Paris.

Telles étaient les scènes qui se passaient à l'ombre de la Sparte *officielle*. Le grand luxe avouable des demeures honnêtes et riches avait disparu, ruiné ou tremblant, sinon proscrit. Le luxe vicieux et du pire aloi s'était ménagé des retraites jusque dans les villages qui entourent les grandes villes. Quant à Paris, il avait encore, avec ses théâtres, ses restaurants, ses maisons de jeu et ses bals licencieux. Seule, cette élégante et riche société qu'on appelle le *monde*, avait pris l'air d'un tombeau.

IV.

CONCLUSIONS MORALES ET ÉCONOMIQUES.

Nous reprendrons le luxe privé au moment de la réaction thermidorienne et sous le Directoire, après avoir apprécié cette partie du luxe public de la Révolution, qui eut pour expression principale les fêtes nationales. Apprécié, disons-nous, et non-seulement raconté : car, encore une fois, nous croyons que sur ces sujets, trop effleurés par d'illustres historiens, la morale et l'économie sociale, ont leur mot à dire.

Comment ne l'auraient-elles pas sur ce luxe privé de mauvais aloi déployé jusqu'au sein de la Terreur? Et je ne parle pas ici de leurs enseignements habituels. Je ne parle pas du mal produit, soit au point de vue de l'exemple, soit sous le rapport du bon aménagement du capital, par des dépenses qui n'encouragent que le vice. C'est par sa relation avec la démocratie que la question nous touche. Involontairement ma pensée se reporte sur les Etats-Unis, où venait de s'accomplir aussi une révolution. Cette patrie de la démocratie et de la république offrait un spectacle bien différent. Par quel secret y voyait-on alliées la richesse et la simplicité des habitudes, l'aisance et le goût du bien-être avec le minimum de faste et de dépenses, ou frivoles ou immorales, que puisse présenter une so-

(1) Lamartine, *Histoire des Girondins*, liv. LIX.

ciété civilisée? Là, en faisant la part des défauts peu contestable, l'homme apparaissait actif, laborieux, ayant, en général, dans la classe éclairée, le respect de lui-même, le sentiment de sa dignité, ayant le respect de la femme et l'amour du foyer. La grande différence tenait à l'idéal moral. Le matérialisme avec le culte des jouissances, voilà la France alors trop souvent. Aux États-Unis, une religion sans fanatisme s'unissait à toutes les prévoyances humaines; elle réglait la vie, elle prêchait l'activité, le travail, comme la justice et la charité, la responsabilité devant Dieu, les devoirs envers l'humanité et la patrie. C'était la foi des Franklin et des Washington. Une économie politique libérale, l'intelligence des lois qui président au travail et à la distribution de ses fruits, venait se joindre à cette forte morale. En France, avec des qualités rares, exquises, comme goût et comme pensée, on trouvait au lieu d'une société jeune, saine, une société en partie viciée. Vieil arbre et vieille sève peu propres à porter de nouveaux fruits. D'où pouvait venir la régénération morale? L'aristocratie dès longtemps dégénérée en noblesse de cour, sans relation avec le peuple, si ce n'est presque toujours par des rapports, sinon oppressifs, vexatoires, ne pouvait prétendre servir de guide et de modèle. En haut peu de protection, peu de sympathie; en bas, envie pour le rang et la fortune. L'économie politique fournissait-elle du moins aux générations nouvelles des vérités universellement acceptées, vérités qui, sans pénétrer dans le domaine intime de la conscience, pussent régler pour leur part tout cet ordre de rapports sociaux qui se rattachent à la propriété, au travail, aux transactions, et leur donner des bases solides et incontestées? Là aussi, malgré les enseignements si fermes et si profonds des Quesnay et des Turgot, la philosophie de la Révolution se montra souvent hésitante. Même dans ce que cette science offrait de moins hypothétique, on persistait à voir en elle une simple secte. La théorie qui proscrit ou réglemente à l'excès la richesse, le luxe, le commerce, compte une foule d'adeptes parmi les révolutionnaires et paraît beaucoup plus populaire que la théorie qui fonde les transactions sur la liberté et la responsabilité individuelle. Vient aussi la masse des disciples de la vieille économie politique, qui fait si singulièrement consister la sagesse à dépenser beaucoup, qui croit que l'important est dans la conservation et la multiplication du numéraire, qui enfin par tous les moyens, plus ou moins moraux, plus ou moins conformes aux calculs réfléchis de la prévoyance, veut, avant tout, qu'État et individus fassent aller l'industrie et le commerce. Aussi y a-t-il peu de règles fixes; et, en conséquence de ces lacunes de la morale et de l'économie politique, chacun se fraye sa voie, dans la question du luxe,

comme dans tant d'autres, au gré de ses idées, de ses goûts, de ses passions. Vague excessif ou contradiction radicale, absolue, voilà le mal des esprits; règle de conduite flottante, voilà le mal des caractères. Une aspiration générale vers la justice sociale caractérise cette époque, témoin ses nobles efforts législatifs. Mais cette aspiration, d'une part, n'a pas toute la précision désirable, il s'en faut, et, de l'autre, l'idée de la justice sociale n'est pas toute la morale, et ne saurait fournir aux âmes tous les freins ni tous les stimulants dont elles ont besoin pour se développer, se perfectionner, éviter le mal et faire le bien. Pour résoudre la question du luxe en pratique comme d'autres questions d'économie, il faut la réunion de la science exacte et de la force morale, de cette vertu, qui pour quelques philosophes anciens, se composait, outre la justice, de ce qu'ils appelaient le courage, la prudence (raison et lumières) et la tempérance (empire sur soi, volonté et art de régler ses passions, bon aménagement de ses ressources). La science moderne tend à donner à ces formules un degré de rigueur et de clarté qu'elles ne pouvaient avoir autrefois. Espérons que la démocratie saura en faire son profit. Mais avouons ce qui a manqué de ce côté à la Révolution en expérience et en sagesse, à travers tant de lumières, d'énergie et d'incontestable héroïsme.

Henri Baudrillart.

LES RESSOURCES DE LA FRANCE

I

Les ressources financières de la France sont aujourd'hui une question d'un intérêt tout particulier.

Comment pourra-t-elle supporter les pertes causées par la guerre, et quel est le chiffre de l'indemnité qu'elle est à même de fournir à l'Allemagne?

La France est un pays riche, mais ses ressources sont loin d'être inépuisables, et l'on peut se faire une idée du degré d'épuisement auquel on est arrivé en liquidant tous les frais de guerre.

Le premier point d'une semblable recherche est l'état actuel du revenu et des dépenses de la France. Il est de notoriété publique que le déficit était généralement passé sous l'Empire à l'état chronique; que les dettes allaient s'accumulant, tandis que chacune des

sources vives du revenu était remaniée par les titulaires successifs du ministère des finances, et que, malgré l'augmentation croissante d'année en année du produit des impôts, elle n'atteignit jamais la proportion correspondante dans l'accroissement des charges, de sorte qu'il ne se produisit jamais d'adoucissement dans les charges contributives. Mais jetons un coup d'œil sur les chiffres actuels. Le dernier exercice dont les comptes sont clos est 1867, dans lequel les revenus et les dépenses figurent comme suit :

	Recettes (1).	Dépenses.
Budget ordinaire	1,692,225,000	1,539,125,000
— extraordinaire.	36,200,000 (2)	366,275,000
— spécial de l'amortissement.	78,350,000	49,075,000 (3)
Déficit.	147,700,000	»
	1,954,478,000	1,954,475,000

Voilà le dernier budget français, présentant le montant des recettes de l'exercice, en regard de celui des dépenses correspondantes.

En chiffres ronds, les revenus s'élèvent à 1,800 millions de francs, contre 1,950 millions de francs de dépenses.

L'année 1867 a été certainement une année exceptionnelle. C'est la période des difficultés soulevées par la question du Luxembourg, et des préparatifs de guerre, suite de l'antagonisme prussien.

Mais en fait, ces exceptions étaient devenues la règle sous l'Empire, et un exercice se soldant par un déficit de 125 à 150 millions de francs est une expression plus exacte de la moyenne des bilans impériaux, que tel rapport de M. Fould établissant la balance exacte au moyen d'un échafaudage d'expédients forcés et transitoires.

Les deux années qui séparent 1867 de l'origine du conflit de l'an dernier sont aussi des exercices à déficit, si l'on veut bien se souvenir qu'un empruut de 425 millions de francs a été nécessaire pour couvrir les charges extraordinaires des trois années 1867, 1868 et 1869.

Il serait difficile d'établir la moyenne du chiffre annuel des déficits sous l'Empire (4), mais on peut assez bien apprécier la rapidité de l'accroissement des charges en résultant pour le pays.

(1) Nous convertissons les livres sterling en francs.

(2) Moins les emprunts et l'excédant du budget ordinaire.

(3) A déduire les rachats de rentes.

(4) On la trouvera dans le travail de M. Courtois sur les *Finances de la France*, inséré au dernier numéro de ce recueil, p. 202.

Voici, d'après les comptes officiels, le montant total des dépenses, comprenant une partie des dépenses locales qui figurent habituellement dans les budgets du gouvernement central,

Il était en 1867 de	2,175,000,000
en 1850 de	1,475,000,000
Soit une augmentation de dépenses de	700,000,000

et ce n'est qu'une appréciation incomplète.

En 1867, on supprima l'application aux dépenses d'une somme de 150 millions, montant annuel de l'amortissement, lequel du reste n'avait jamais reçu la destination voulue, et son transport dans la colonne des recettes vint grossir la balance en faveur de ces dernières. Il serait donc plus exact de dire que l'accroissement des dépenses annuelles a été, durant la période indiquée, de 850 millions, au lieu de 700.

En ne parlant que de la dette et des dotations, l'accroissement annuel a été de 250 millions environ.

Telle était la situation financière de la France avant la guerre. Depuis vingt ans, le déficit était permanent; les dépenses annuelles s'étaient accrues de 850 millions, dont 250 pour le service de la dette, et malgré l'établissement de nouveaux impôts, rendus possibles par la prospérité croissante du pays, et le rendement de plus en plus considérable des anciens impôts, il ne se produisit jamais d'atténuation de charges pour les contribuables. Un pareil compte-rendu serait de nature à faire supposer que certaines ressources seraient réellement inépuisables. La productivité croissante des anciens impôts, en attestant une augmentation de bien-être individuel, rend supposable la possibilité d'en établir de nouveaux. Il n'est cependant pas probable que l'on puisse s'adresser aux anciennes taxes, qui ont déjà vu leur rendement s'accroître dans la même proportion que le bien-être d'une population jadis moins aisée. Ce raisonnement est tout particulièrement applicable à certains impôts français dont le défaut d'élasticité provient de l'arbitraire qui leur a servi de base.

Il s'ensuit que comme d'autres taxes nouvelles n'ont pas été imposées, il doit exister dans le pays quelque foyer de productivité fiscale; mais la surélévation des charges antérieurement en vigueur dans la fiscalité française ne permet pas d'attribuer à cette force une étendue considérable. Cependant, en présence de l'impasse actuelle, il n'y a de salut que dans l'établissement de nouveaux impôts joint à la résolution de tailler dans le vif des dépenses.

Maintenant, à quel chiffre pourrait s'élever l'épargne ainsi réalisée par la France au moyen de ce double remède, épargne destinée

au service des intérêts des emprunts à contracter à nouveau pour liquider les charges de la guerre?

II

D'abord, en ce qui regarde les recettes, nous trouvons que la somme précitée de 1,800 millions se décompose comme suit :

		Montant.	soit 0/0
1° Impôts directs, savoir :			
Contribution foncière	170,375,000		
— personnelle et mobil.	50,775,000		
— des portes et fenêtres.	37,450,000		
— des patentes.	65,700,000		
Taxe de premier amortissement.	575,000		
Total.		324,875,000	17,8
2° Revenus et prix de vente des domaines.		12,625,000	0,7
3° Produits des forêts.		40,700,000	2,2
4° Droits d'enregistrement et de timbre.		434,100,000	24,3
5° Douanes, sels, etc..		145,775,000	8.1
6° Impôts indirects :			
Boissons.	234,025,000		
Sels.	10,450,000		
Sucres indigènes.	59,500,000		
Divers, y compris les 31,200,000 fr. du fonds spécial d'amortissement.	64,425,000		
Tabacs.	247,625,000		
Poudres.	12,750,000		
Total.		628,775,000	34,8
7° Postes.		86,425,000	4,8
8° Droits universitaires.		3,675,000	
9° Recettes algériennes..		15,475,000	
10° Id. des pensions civiles.		14,800,000	
11° *Divers*, savoir :			
Service ordinaire.	46,875,000		7,3
Service extraordinaire.	36,200,000		
Budget de l'amortissement.	15,825,000		
Ensemble.		98,900,000	
Totaux.		1,806,125,000	100

Suivant l'état qui précède, le revenu national de la France est obtenu dans la proportion de 17,8 0/0 de l'*impôt direct* (dont plus de la moitié retombe sur la propriété réelle); 24,3 0/0 de l'*enregis-*

trement et du timbre, droits alimentés surtout par la transmission des propriétés, par suite de vente ou de décès; 34,8 0/0 des *octrois et régies;* 8,1 0/0 des *douanes;* 2,9 0/0 des *domaines et forêts;* 4,8 0/0 des *postes;* enfin 7,3 0/0 de sources diverses, y compris l'Algérie. Ces proportions attestent la nature peu extensible des revenus de la France.

Ce fait seul que près de la moitié du revenu provient de l'impôt direct et de l'enregistrement, charges qui pèsent surtout sur la transmission de la propriété, soulève une sérieuse difficulté dans l'économie de la matière imposable. Si le revenu avait pu être procréé par une autre voie, cette autre voie aurait été découverte. Un examen plus approfondi de l'assiette de l'impôt ne ferait que renforcer cette conclusion.

La proportion résultant du chiffre fourni par le chapitre « Octrois et régies, etc., » serait moindre, et par conséquent celle du montant des autres chapitres serait majorée d'autant, si les recettes qui figurent sous cette rubrique : Octrois, etc., étaient l'expression d'un produit net et non du brut, comme c'est le cas.

Le produit des régies françaises, du moins comparé à celui des pays qui n'ont pas monopolisé la vente des tabacs, nous porte à croire que la France ne tire pas en réalité de ses taxes indirectes autant qu'on le pense généralement (1); mais même en prenant les choses pour telles qu'elles sont, l'ensemble du tableau ne laisse pas grande marge à l'établissement d'impôts nouveaux.

Il est nécessaire d'entrer dans le détail.

Des onze rubriques sous lesquelles nous avons classé les sources du revenu de la France, quatre ou cinq seulement méritent qu'on s'y arrête ; ce sont : les *impôts directs*, l'*enregistrement et timbre*, les *douanes*, les *impôts indirects*, et peut-être les *postes*. Cette énumération comprend certainement toutes les sources qu'il y a lieu d'examiner au point de vue de la création de revenus nouveaux.

---

(1) L'auteur de l'article entend par là que les frais de perception de nos taxes indirectes sont élevés et que le revenu net de ces contributions donne en conséquence moins de profit que les chiffres bruts le laissent supposer au premier abord. Pour apprécier la portée de cette observation, rappelons que M. Félix Cohen dans son *Etude sur les impôts et sur les budgets des principaux états de l'Europe* établit (p. 478) que l'excise coûte, en Angleterre, 2.90 0/0 (un tiers) de moins que nos contributions indirectes ; mais comme l'impôt direct est plus cher à pourvoir en Angleterre qu'en France de 3.55 0/0, l'ensemble de tous nos frais de perception ne dépasse ceux de l'Angleterre que de 0,30 0/0. (*Note du traducteur.*)

Il est très-vraisemblable que les impôts directs seront la ressource à laquelle on pensera tout d'abord en France, mais là les difficultés d'accroissement seront énormes.

La difficulté gît dans ce fait que cette branche du revenu, alors qu'elle produit déjà à l'État 325 millions de francs, en rapporte, en outre, environ 200 aux communes et aux départements, et sont ainsi l'élément principal du revenu local de la France. Il s'ensuit que l'État ne peut chercher dans cette voie un accroissement de recettes sans s'exposer à désorganiser ses budgets locaux, dans lesquels figurent des dépenses de toute indispensabilité. Nous savons par expérience combien sont irréductibles nos dépenses locales; il en est de même en France.

Peut-être l'État pourrait-il prélever quelque minime redevance après qu'il aura été satisfait aux nécessités de localité, mais chaque taxe présente une difficulté qui lui est propre. Ainsi, pour l'impôt foncier, en ajoutant 137,175,000 fr., montant des perceptions locales, aux 170,375,000 fr. qui ont figuré à l'état précité, nous arrivons au chiffre global de 307,550,000 fr., que l'on ne doit pas considérer comme le maximum de cette addition, s'il est vrai, comme l'estiment les économistes français, que la valeur intrinsèque de la propriété soit plus élevée en France qu'en Angleterre et dépasse 3,750 millions. Ce chiffre ne fût-il que de 3,125 millions, l'impôt n'en représenterait que le dixième, et la proportion de notre évaluation est plus élevée; or c'est là le genre de taxe dont la surélévation forcée offre le plus d'attrait. Le malheur est qu'en France cette surélévation a déjà été obtenue par une autre voie. C'est sur cette nature de propriété que les droits d'enregistrement équivalant à 5 0/0 du prix de vente, retombent avec une dureté excessive.

En sus des 300 millions que nous avons comptés plus haut, 175 millions au moins de droits d'enregistrement dérivent de la même source, ce dont il faut tenir compte dans les prévisions des nouveaux impôts à établir. En admettant qu'en l'absence de droits d'enregistrement, l'impôt foncier pourrait être doublé et porté à 20 0/0 de la valeur réelle de la propriété, l'existence de ces droits réduit à 125 millions la balance à attendre en faveur de l'augmentation de l'impôt foncier. Mais nous doutons qu'une semblable surélévation soit pratique.

Celle bien moindre de 1848 produisit un profond mécontentement, et son souvenir rend encore le nom de République odieux aux populations rurales.

Voici le résultat que donne à l'analyse la composition des autres contributions directes.

	A l'Etat.	Aux communes.	Ensemble.
Cote mobilière et personnelle. .	50,775,000	32,750,000	83,525,000
Portes et fenêtres	37,450,000	14,450,000	51,900,000
Totaux.	88,225,000	47,200,000	135,425,000
Patente.	65,700,000	35,250,000	100,950,000
	153,925,000	82,450,000	236,375,000

D'où nous voyons qu'en prenant les deux premiers éléments pour un impôt réel sur le revenu, leur produit, soit 135,425,000 fr., est un beau chiffre pour un pays comme la France, c'est-à-dire moins riche, quoique plus peuplé, que l'Angleterre. Nous doutons qu'un droit de 3 à 3 1/2 0/0 sur le revenu puisse produire davantage en France.

De même pour les patentes, qui sont lourdes à 100 millions.

Si l'impôt sur le revenu n'existe pas en France, il faut convenir qu'il y a de forts équivalents. En supposant qu'il n'y ait pas d'autres objections, la complication existante dans l'économie de ces impôts est un obstacle à leur majoration. Par exemple, les patentes reposent sur un tarif des plus compliqués, avec une double classification des commerçants, suivant la nature de leurs opérations et suivant l'importance de la localité où elles s'exercent, sans compter d'autres distinctions à faire.

De même la cote foncière et mobilière n'est guère autre chose que la répartition entre les gens aisés, laissée à la discrétion des agents du pouvoir, d'une somme votée *en bloc* par les Chambres. Des taxes de cette nature se prêtent mal à un brusque accroissement, les majorations possibles étant exposées à disparaître dans le recouvrement.

Ce que nous venons de dire au sujet de l'impôt foncier répond par anticipation aux observations à faire sur l'*enregistrement*. La source à laquelle se puise chacun de ces impôts étant commune, si vous forcez l'un, vous ne pouvez augmenter l'autre.

Entre ces deux écueils nous donnerions la préférence à une élévation de l'impôt foncier, laissant l'enregistrement tel qu'il est, malgré l'engouement des économistes français à en faire leur ressource de prédilection.

Un expédient sous la main est de porter à 5 1/2 ou 6 0/0 le droit de 5 0/0 actuellement en vigueur, mais ce serait un grand obstacle apporté aux transactions et une lourde charge pour les détenteurs contraints d'aliéner. Notre propre droit de timbre sur les transmissions, qui n'est que de 1/2 0/0 et non 5 ou 6, constitue une intervention suffisante dans les transactions.

Les droits d'enregistrement qui atteignent la propriété mobilière sont plus modérés, mais ils constituent pour les affaires une entrave encore plus grave, et sont partant peu susceptibles d'augmentation. On trouverait peut-être quelque amélioration de recettes dans une surélévation du droit applicable aux *héritages*, lesquels diffèrent peu des charges correspondantes dans notre propre législation; mais le mode de succession existant et le recensement exact des fortunes privées rendraient très-vexatoire l'établissement en France de cette taxe additionnelle.

Le surplus des taxes figurant à ce chapitre des recettes, j'entends les droits de timbre, est relativement peu élevé, et leur majoration ne rendrait que peu de chose, à raison de son caractère nuisible en ce qui regarde la plupart des articles.

En résumé, notre opinion est que le rendement des droits de timbre et enregistrement ne pourrait dépasser 25 millions de francs, sans devenir oppressif.

Au chapitre des douanes, la seule observation à faire est que si la matière imposable est restreinte, la tarification est assez lourde. Certes la France n'a qu'une importation d'alcools des plus réduites, mais les droits d'entrée sur d'autres articles de consommation générale, notamment les thés, cafés et sucres, sont identiques aux nôtres, ou plutôt leur *étaient* identiques, avant la réfaction sur les sucres, œuvre récente de M. Lowe.

L'article de fond est le *sucre*, qui monte à 60 millions de francs; la majoration des droits d'entrée demeurerait sans résultats tant que la culture de la betterave serait susceptible de développement; mais il serait difficile d'admettre, même à titre d'expédient, que l'on tente l'augmentation simultanée des droits de douane et d'octroi, à raison du découragement qu'il impliquerait pour la culture du sucre indigène. Une augmentation de 25 à 50 millions de francs sur les douanes, en introduisant un grand renfort de protection dans le tarif, constituerait une charge énorme pour la France.

Reste le surplus des contributions indirectes, savoir les boissons et les industries exercées par l'Etat. Dans l'état actuel, il n'y a pas grand parti à en tirer. Les prix du tabac en régie égalent à peu près ceux des tarifs anglais.

L'augmentation des droits d'entrée serait une prime trop attrayante offerte à la contrebande, et devient impraticable en fait. Au chapitre « douanes » nous avons présenté déjà nos observations relatives aux droits sur les sucres indigènes. La principale source de recettes, en articles analogues, sont les boissons, lesquelles sont certainement d'un rapport bien inférieur à celui des articles similaires en Angleterre et aux Etats-Unis.

Paris est le point principal à vivifier comme centre de leur consommation ; mais son *octroi*, impossible à réduire en ce moment, serait un grand obstacle à leur accroissement. Les voies et moyens à adopter pour augmenter le ressort de cette branche d'impôt porteraient surtout sur les droits d'entrée et ceux de passe-debout dans les localités de quelque importance, et l'ensemble de ce système, pénétrant au cœur même des transactions, rendrait difficile une augmentation dans le rendement, à raison de l'accroissement qu'elle entraînerait dans le capital engagé.

Pas grand'chose non plus à faire dans les impôts indirects divers, dont les éléments principaux sont les 10 0/0 sur les voyageurs des chemins de fer et autres droits analogues sur la circulation.

Les « postes » offriraient quelques ressources ; mais la recette principale de 86,425,000 fr. est déjà élevée, et la matière n'est pas de celles où une élévation de tarif, en la supposant admissible par ailleurs, assure une ascension dans les recettes.

Pour résumer cet aperçu des finances françaises, nous inclinerions à établir que l'on pourrait espérer les augmentations suivantes : 125 millions sur l'impôt foncier, 125 millions sur les douanes et quelques autres; mais, pour atteindre ces résultats, il faudrait modifier l'assiette de plusieurs de ces impositions. Notre estimation, du moins à l'endroit de la contribution foncière, est d'un maximum très-élevé, et les autres 125 millions à demander au surplus ajouteraient fort à la charge des Français.

C'est à peine si quelque taxe légère peut être majorée immédiatement.

III

En second lieu, nous avons à rechercher les économies qui peuvent être réalisées sur les dépenses. Voici la spécification de leur montant de 1,950 millions de francs.

Dette publique, pensions, etc.	457,425,000
Dotations	47,675,000
Ministère d'État	3,050,000
— Justice	32,925,000
— Travaux publics	54,025,000
— Affaires étrangères	13,350,000
— Intérieur	60,575,000
— Finances	24,450,000
— Guerre (ordinaire)	365,600,000
— Id. (extraordinaire)	147,500,000

Ministère de la Guerre (Algérie)	33,350,000
— Marine et Colonies (ordinaire).	147,225,000
— Id. (extraordinaire)	74,750,000
— Instruction publique	22,550,000
— Agriculture et Travaux publics (ordinaire). . .	72,325,000
— Id. id. (extraordinaire).	97,550,000
— Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. . . .	21,250,000
Frais de perception des impôts et régies.	219,950,000
Escomptes et bonifications.	10,275,000
Intérêts des canaux et obligations trentenaires.	13,800,000
Emprunts divers.	10,625,000
Garanties d'intérêts aux chemins de fer	25,400,000
Ensemble.	1,955,325,000

Un simple coup d'œil sur ces chiffres fera voir que les seules *grandes* réductions possibles sont très-limitées. En effet les dépenses irréductibles, qui sont :

Dette publique et pensions	457,125,000
Escomptes, etc.	10,275,000
Service des emprunts des canaux.	13,800,000
Emprunts divers.	10,625,000
Intérêts garantis aux chemins de fer.	25,400,000
s'élèvent à.	517,225,000

soit un quart de l'ensemble.

Le surplus des dépenses, à l'exclusion de celles de la guerre et de la marine, et des dépenses extraordinaires des travaux publics, chapitre que nous considérons comme le livre de ménage du gouvernement civil, s'élève en tout à 605,475,000 fr., somme qui n'a rien d'exorbitant pour le service du gouvernement civil et le recouvrement de l'impôt dans un pays comme la France.

Il y aurait quelques économies faciles à réaliser sur certains de ces chapitres. La disparition de l'Empire permettrait une bonification exceptionnelle de 25 millions sur les « dotations. » Les frais de perception de l'impôt sont aussi fort largement prévus, mais le total général ne subira pas de grandes variations à cause du surcroît de dépense inévitable dans une des branches, celle de l'instruction publique. Néanmoins le vice capital de l'administration française et la source principale des dépenses est la multiplication du nombre des *employés* à salaire minime, plaie qui n'admet pas les remèdes expéditifs.

L'abandon de l'Algérie pourrait fournir quelque chose, mais en

somme la balance connue du budget de l'Algérie se solde par 17,875,000 fr.

Revenons donc aux départements de la guerre et de la marine et des travaux publics (service extraordinaire) qui absorbent ensemble 832,625,000 fr. Là nous voyons tout d'abord d'énormes réductions à faire en temps ordinaire, mais des raisons spéciales s'opposent à ce que ces dépenses soient de quelque temps réductibles. La suspension de grands travaux publics serait dangereuse, le licenciement de l'armée autrement que graduellement est tout aussi dangereux, pour ne pas dire impossible, et la guerre a dû mettre au grand complet tous les cadres de l'état-major. Engagée dans cette voie, la France reste encore en face d'un très-lourd budget de guerre, quoique bien des économies soient possibles avec le temps et un changement complet de système.

A notre avis il ne s'en pourrait réaliser de plus considérable que les coupures à pratiquer dans les dépenses à l'extraordinaire de 1867.

Ce sont : pour la Guerre	147,500,000
pour la Marine	74,750,000
Ensemble. . . .	222,250,000

Le minimum des budgets de la guerre de l'Empire ne suffirait qu'à grand'peine aux exigences de la situation actuelle. Aussi ne porterons-nous le total des économies à réaliser de ce chef qu'à 250 millions, y compris les 25 millions des dotations.

IV

Nous arrivons maintenant à la question de savoir quel pourra être le montant de ce que la France devra supporter pour faire face au service des intérêts de sa dette de nouvelle création.

L'étendue du démembrement est encore incertaine (1), mais en le réduisant aux trois départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle, la diminution du revenu serait considérable.

Voici le tableau des recettes pour l'exercice 1867 de ces trois départements au profit des impôts directs, de l'enregistrement et des contributions indirectes.

Bas-Rhin.	17,200,000
Haut-Rhin.	15,025,000
Moselle.	14,900,000
Soit.	47,125,000

(1) L'auteur de l'article ne connaît pas encore les préliminaires de paix signés depuis à Versailles. (*Note du traducteur.*)

Le chapitre *Douanes* et quelques autres seront aussi atteints de ce chef. Par contre il y aura quelques dépenses à bonifier, mais ce sont des dépenses d'administration sans grand effet.

La seconde de nos déductions porte sur l'abaissement des recettes, résultat inévitable dans une année de guerre et d'anarchie. Tout ce qui précède part de ce point que le revenu de la France serait aujourd'hui basé sur les données antérieures à la guerre, mais telle ne sera pas la réalité. L'année 1848 amena dans le rendement annuel un déchet de 10 0/0 qui ne fut éteint qu'en 1852. Les convulsions de la dernière guerre ont été bien plus fatales à l'industrie. Une perte du dixième sur les recettes actuelles représenterait 175 millions, un chiffre suffisant pour dérouter tous les calculs. Enfin un rappel à faire dans ce sens existe du chef des engagements pris par les autorités départementales pour le service desquels il faudra leur abandonner quelques recettes nouvelles. Le cumul de ces services doit diminuer les ressources fiscales du Gouvernement central.

En d'autres termes: aux lieu et place des 350 millions nécessaires au service des intérêts de la dette constituée à nouveau, la France aura de la peine à réunir 125 à 150 millions de francs. Si elle obtient davantage ce ne sera qu'au prix des plus pénibles efforts, au sujet desquels personne n'est autorisé à émettre des prévisions.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que, si la France possède ces 150 millions pour les intérêts de la dette nouvelle, le capital dont ils représentent le principal ne peut être payé intégralement à l'Allemagne. Les pertes éprouvées sont importantes. Les frais de guerre du côté de la France ne peuvent guère être de moins de deux milliards. En prenant pour base des contributions imposées aux départements celle exigée de Paris, on arrive au chiffre de 500 millions, sans compter les *réquisitions*, plus un semestre sur les impôts indirects et l'enregistrement des départements envahis, ce qui donne, Paris compris, 575 millions de perte sèche, grossissant d'autant le déficit de 1870. Ces taxes, par leur nature même, ne sont recouvrables qu'en temps utile. De plus, bien que la rentrée de l'impôt direct annuel puisse s'opérer en fin de compte, l'extension du théâtre de la guerre sur la plus grande partie de la France aura pour résultat la perte de sommes importantes sur la contribution indirecte. Encore ne faisons-nous pas entrer en ligne de compte les pertes cruelles éprouvées en personnel, pertes que l'Etat doit compenser dans une certaine mesure. La dette résultant de ce concours nécessitera, même à 6 0/0, une redevance bien supérieure à 150 millions de francs.

La question, bien loin d'être dans le plus ou moins de facilité que

pourront trouver les Allemands à extirper de la France une grosse indemnité, consiste bien plus à savoir comment celle-ci s'y prendra pour leur en fournir une d'un chiffre bien inférieur à leurs prétentions vraisemblables.

(*Traduit de* THE ECONOMIST *du* 11 *février* 1871.)

LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE ET LES RÉFORMES FINANCIÈRES EN FRANCE

La France traverse une nouvelle et bien terrible crise.

Chacun se demande quelle sera demain notre véritable situation ?

A la suite de nos désastres, il faut nécessairement procéder à une entière reconstruction, et comme nous avons la triste expérience du passé, fonder l'avenir sur de tout autres bases.

Il est donc opportun d'étudier ces diverses modifications. Nous nous bornerons, quant à nous, à examiner les questions économiques et administratives.

Le meilleur moyen de relever notre situation compromise, c'est, à notre avis, de prendre le contre-pied du système impérial.

Sous l'empire, la loi avait fait place à l'arbitraire, et la centralisation, sous prétexte de donner plus de cohésion aux forces vives du pays, les comprimait ou les anéantissait.

Aujourd'hui que le gouvernement de tous pour tous (1) a succédé au gouvernement personnel, la France veut elle-même gérer ses affaires.

Sur ce point, l'opinion publique est unanime, et elle se manifeste avec énergie. Enfin débarrassée d'une tutelle étroite, elle entend que la nation agisse dans la plénitude de son initiative et marche sans entraves.

Pour satisfaire au vœu général, que faut-il ? Décentraliser.

Décentraliser, c'est affranchir son pays de toute entrave, c'est

---

(1) Tous pour un, un pour tous (*Devise genevoise*).

faire appel à toutes les forces vives de la nation, c'est créer des hommes libres, indépendants, respectant la loi et sachant obéir; c'est fortifier le pouvoir central en le débarrassant des responsabilités inutiles, et, comme conséquence, c'est modifier le mécanisme administratif, surtout celui des directions administratives centrales.

I

La séparation des pouvoirs (pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire) est une condition fondamentale d'existence pour les sociétés.

Sous les républiques, où toute autorité émane de l'élection, la nation se réserve la souveraineté ; mais elle délègue pour quelques années le pouvoir exécutif au Président, qui l'exerce à l'aide des ministres. Elle donne aussi pour un certain laps de temps le pouvoir législatif à une ou deux assemblées.

Dans notre système civil et politique, la commune est la base de l'Etat. Mais, en raison d'une impossibilité de fait, les rapports directs du gouvernement avec nos 37,000 communes ne pouvant exister, on a dû recourir à un intermédiaire, qui est l'administration départementale.

Cette administration se compose d'un préfet, d'un conseil général, d'un conseil de préfecture, de sous-préfets, de conseils d'arrondissement, de maires, d'adjoints, de conseils municipaux.

Cette complication de rouages doit disparaître, il y a nécessité de donner aux départements et aux communes leur autonomie administrative, et de restreindre l'action des ministres ou de leurs subordonnés en tant qu'elle a à s'exercer sur les affaires locales.

De nos jours, les ministres doivent seulement diriger et contrôler. En présence des grandes réformes sociales, judiciaires, financières et commerciales imminentes, ils ne peuvent plus faire exécuter des travaux neufs ou d'entretien. Ils ne doivent plus perdre leur temps à vaincre les difficultés d'exécution. Il leur convient d'employer désormais ce temps à réprimer les abus ou à étudier les grandes questions de progrès et d'intérêt général.

Cependant il leur appartient d'encourager les sciences, les arts et les lettres ; d'imprimer à l'agriculture et au commerce une vive impulsion, de provoquer ou de faciliter la création des grandes entreprises d'intérêt public, en n'oubliant jamais ce que Colbert disait à Louis XIV : *Sire, vous devez épargner cinq sous pour les choses non nécessaires et jeter les millions pour la prospérité du pays.*

En un mot, il faut en 1871 laisser au pays la liberté d'agir, il

faut par conséquent donner à ses mandataires départementaux et communaux la responsabilité d'exécution.

Mais il faut laisser au pouvoir central la force nécessaire à la bonne direction des affaires du pays, tout en supprimant le grand inconvénient qui consiste à faire rapporter tout le bien et surtout tout le mal qui se font au chef du pouvoir exécutif.

Les départements et les communes, mettant en pratique la doctrine incontestable : *on gouverne bien de loin, on n'administre bien que de près*, agissant sous la responsabilité de leurs administrations propres ou de leurs conseils respectifs, exerceront un contrôle assez efficace pour empêcher les abus, pour activer l'expédition des affaires et pour débarrasser les administrations des hommes indolents, incapables ou dénués de sens moral. Ils nommeront et révoqueront leurs agents. Ils s'adresseront à des entrepreneurs, à des ingénieurs, à des architectes, à des vérificateurs connus et jouissant dans le pays d'une considération méritée.

Mais, dira-t-on, quel mode substituer au mode actuel?

Le problème nous paraît facile à résoudre. Il suffirait tout simplement de faire des départements qui constituent la division politique du pays autant de divisions administratives dirigées par un conseil général élu et à pouvoirs illimités, à la charge par lui de se conformer aux dispositions des codes, lois et ordonnances existants.

Ce conseil se réunirait au moins deux fois par an, et dans l'intervalle de ses sessions, il pourrait déléguer ses droits à des commissions chargées de services spéciaux.

La répartition de son travail administratif aura lieu comme suit:

1° Comité de la défense départementale et régionale;

2° Comité du budget départemental ;

3° Commission de l'instruction publique ; arts et sciences ;

4° Comité des voies de communication;

5° Comité des hôpitaux et des hospices;

6° Comité de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La liberté d'action des départements et des communes ne doit être limitée qu'en ce qui concerne les emprunts.

Le droit d'emprunter présente trop de dangers, pour que l'exercice n'en soit pas soumis à un contrôle sévère et entouré de précautions nombreuses. Il ne faut pas perdre de vue qu'une bonne administration doit toujours équilibrer son budget avec ses ressources ordinaires, et qu'en fait, emprunter c'est grever l'avenir. Il va sans dire que, dans tous les cas, les emprunts devraient être exclusivement réservés aux grandes dépenses d'intérêt général, aux dépenses productives.

L'administration départementale ainsi modifiée, il serait bon de supprimer l'arrondissement.

Cette subdivision politique, qui n'a ni existence propre, ni intérêt particulier, n'a plus de raison d'être, aujourd'hui que les communications sont si faciles, et que toutes les communes doivent être mises en rapport immédiat avec le chef-lieu du département.

Toutefois, il serait nécessaire de créer un centre aux communes ayant les mêmes intérêts et les mêmes besoins agricoles ou industriels.

Ce centre qui, au point de vue défensif, serait aussi un *centre* protecteur, existe à la commune chef-lieu de canton.

Le chef-lieu de canton possède, en effet :

Une mairie plus importante,

La justice de paix,

La brigade de gendarmerie,

La perception,

Le bureau de l'agent-voyer.

Il ne faut pas oublier, enfin, le plus grand de ses avantages à savoir : que tout le monde s'y connaît.

Pour rendre efficace l'organisation de notre système administratif départemental, il faudrait instituer, au chef-lieu de canton, *un comité consultatif cantonnal*, qui serait ainsi composé :

Le membre du conseil général, président; le maire du chef-lieu de canton, vice-président; les maires de toutes les communes du canton.

Ce comité présenterait, au conseil général, le résultat de ses études et de ses recherches sur les questions d'intérêt cantonnal.

Il pourrait, de plus, donner son avis sur les enquêtes et sur toutes les affaires qui lui seraient soumises par le conseil général.

Enfin, une innovation, qui aurait essentiellement pour but d'accélérer l'expédition des affaires particulières, consisterait dans l'établissement, à la mairie du chef-lieu de canton, d'un bureau de poste spécial, sous la direction du secrétaire de la Mairie, chargé de recevoir les réclamations particulières et de les expédier sans retard à la préfecture.

Quant aux reponses de cette dernière, elles devraient être transmises avec non moins de célérité aux diverses mairies.

Un livre à souche, constatant le jour du départ des lettres, serait déposé dans ce bureau, et, chaque huit jours, le secrétaire de la mairie adresserait au préfet, sur une feuille *ad hoc*, le numéro des demandes restées sans réponse.

Cette organisation procurerait le grand avantage d'empêcher les

affaires de sommeiller indéfiniment dans les cartons de la préfecture et mettrait le préfet en communication directe avec les réclamants de toutes les communes.

II

La base de notre travail est l'autonomie administrative départementale, ayant pour but de détruire à tout jamais le système centralisateur qui pendant trop longtemps a pesé sur la France.

Les départements et les communes étaient habitués à recevoir les ordres du pouvoir central. Aussi se sont-ils montrés irrésolus à la première heure de la crise que nous traversons.

Leur lent réveil nous a été bien fatal; mais il fallait qu'avant de reprendre possession d'eux-mêmes ils s'accoutumassent à l'idée de marcher seuls.

Toutefois, si, dès le 4 septembre, le nouveau gouvernement avait convoqué les 89 conseils-généraux, les avait constitués en permanence, les avait appelés à élire leur président et avait revêtu ce dernier de pouvoirs illimités en tant que préfet; si, d'autre part, au nom de l'intérêt général, le pays eût été partagé en grandes divisions régionales de défense, Nord-Ouest, Nord-Est, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest, Centre, si, enfin, cette organisation préliminaire terminée, on eût décrété la levée en masse de vingt à quarante ans, l'invasion eût été immédiatement arrêtée.

Appelés à s'administrer à l'une de ces heures où, pour aller vite, la nécessité de simplifier s'impose, les départements auraient conquis leur autonomie. Il s'ensuivrait qu'aujourd'hui la France posséderait une organisation d'autant meilleure que les circonstances l'eussent obligée à faire davantage.

Quoi qu'il en soit, l'urgence de décentraliser étant démontrée, décentralisons.

Par la décentralisation administrative, la France deviendra un pays d'hommes véritablement indépendants et sérieusement responsables de leurs actes.

Cependant une exception doit être faite pour les ministères de la guerre, de la marine (1) et des finances. Ces ministères ayant pour objet de coordonner les forces vives de la nation, doivent conserver l'unité centrale; quant aux services administratifs des autres ministères, il faut immédiatement les décentraliser.

(1) La réunion des deux ministères en un seul, et surtout leur administration divisée en deux directions bien distinctes, militaire et civile, amènera de fortes économies. Pour tirer ces administrations de leur routine, il est indispensable de leur adjoindre l'élément civil.

Il est urgent de renoncer à la routine. Il convient de sortir de ce dédale de formalités et d'autorisations dans lequel les affaires s'égarent ou périssent. Il importe avant tout de donner à la gestion de nos finances un contrôle sérieux; car c'est de l'insouciance ou de l'incurie des ordonnateurs que naissent souvent les abus.

L'ensemble de notre projet de décentralisation administrative adopté en principe, qu'arrivera-t-il?

L'Etat, comme nous l'avons dit plus haut, renoncera pour presque tous les ministères à faire exécuter les divers travaux par ses agents. Aussitôt, notre gros budget de dépenses ordinaires ou extraordinaires, qui souvent a dépassé deux milliards, deviendra un budget de traitements fixes et de subventions aux départements, aux communes ou à des budgets spéciaux; d'où beaucoup moins d'écritures, moins d'ordonnancements et surtout plus de bureaucratie inutile.

La plus grande partie *des cinq cent mille employés* toujours ennemis du gouvernement qui les paye, parce qu'il les paye mal, disparaîtra pour faire place à des employés peu nombreux, mais bien rétribués, à des hommes capables, à des spécialistes praticiens.

D'autre part, au lieu d'un gros budget difficile à contrôler, on aura 89 budgets départementaux approuvés par les conseils généraux, après vérification scrupuleuse.

Enfin, en ce qui concerne le mécanisme relatif soit à cette vérification, soit au contrôle définitif, il nous semble pouvoir être établi de la manière la plus simple.

L'ordonnancement se faisant au lieu de l'exécution des travaux, il serait très-facile, *les travaux terminés*, de vérifier l'application régulière des crédits.

Quant au payement, il se ferait d'une façon toute naturelle par le trésorier-payeur actuellement chargé, sous sa responsabilité personnelle, du service départemental concernant le payement de toutes les dépenses.

En ce qui touche la vérification générale, elle se ferait par les ministères, qui classent, vérifient les pièces et font dresser les comptes, et par la Cour des Comptes, qui vérifie et juge les comptes.

La Cour des Comptes est une excellente institution qui rend et peut rendre encore les plus grands services.

Son principal rôle est d'éclairer le pays sur les actes de l'administration financière de l'Etat, des départements et des communes.

Par ses déclarations de conformité, par ses rapports annuels rendus publics, en vertu de la loi de 1832, elle devrait toujours

être l'auxiliaire obligé du pouvoir législatif. Malheureusement, les membres des commissions parlementaires chargées de régler le budget des dépenses lisaient peu ses rapports, dans lesquels se trouvaient contenues des observations, souvent très-importantes, sur les abus commis dans les gestions financières de l'Etat, des départements et des communes.

Néanmoins cette grande institution demande à être modifiée, surtout dans son mode de recrutement.

Elle devrait se composer avant tout d'hommes ayant appartenu aux grandes administrations publiques et d'auditeurs admis au concours.

Il est nécessaire d'augmenter sa compétence, en l'investissant, comme le juge d'instruction en matière civile, du droit d'instruire sur l'exactitude matérielle ou la véracité des pièces justificatives des payements.

En cas de doute sur l'exactitude et la véracité des pièces, elle aurait le droit de déléguer un ou plusieurs de ses membres, qui se transporteraient sur les lieux afin d'y procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeraient nécessaires.

Il serait d'ailleurs bien entendu qu'en procédant ainsi, le contrôle judiciaire n'aurait pas à prononcer sur la responsabilité des ordonnateurs.

Les abus qu'aurait fait découvrir l'instruction exceptionnelle dont nous venons de parler seraient spécialement signalés dans son rapport public.

Voyons maintenant comment s'opère aujourd'hui le contrôle de nos recettes et de nos dépenses.

Prenons par exemple le budget de 1865 qui a été définitivement réglé par la loi du 24 avril 1869.

Les périodes pendant lesquelles se sont consommés tous les faits de recettes et de dépenses de l'exercice 1865 se divisent, comme suit :

1° Du 1er janvier 1865 au 1er février 1866, période pour employer les crédits ouverts. (*A l'expiration de cette époque*, *tous les crédits restés disponibles auraient dû être reversés au Trésor*).

2° Du 1er février 1866 au 31 juillet 1866, période pour compléter recouvrement des recettes, la liquidation et le payement des dépenses.

3° Du 1er août 1866 au 1er septembre 1867, période pour la vérification des ministères, pour les jugements des comptes et la déclaration générale de conformité par la cour des comptes (*délais régulièrement observés*).

Enfin, c'est le 24 avril 1869 seulement que les Chambres ont

définitivement réglé le budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1865.

Aussi peut-on dire que le contrôle public par les Chambres était nul.

Par notre projet nous connaîtrons exactement le total des recettes et des dépenses de l'Etat, le montant de tous les impôts et de toutes les dépenses payés par la France. Nous n'aurons plus la division des budgets, en budgets ordinaire, extraordinaire, de l'amortissement, etc., qui constituent tout autant d'expédients pour déguiser la vérité. Nous demandons un seul et unique budget; un budget ordinaire comprenant toutes les dépenses, *avec divisions nettement définies*.

Nous sommes de plus certain qu'avec la simplification de notre système financier (nos 89 petits budgets devant se vérifier vite et bien), les périodes pour le budget de 1865 se fussent succédé de la manière suivante :

Du 1er janvier au 31 décembre 1865, période pour employer les crédits ouverts. (*Il est complétement inutile d'accorder deux mois pour achever la limite des crédits ouverts. Pourquoi l'Etat n'arrêterait-il pas ses comptes le* 31 *décembre*, *comme tous les grands établissements financiers et industriels? Après cette époque*, *tous les crédits restés disponibles devraient être reversés au Trésor*).

Du 1er janvier 1866 au 30 juin 1866, période pour compléter le le versement des recettes, la liquidation et le payement des dépenses.

Du 1er juillet au 30 septembre 1866, vérification par les ministères.

Du 1er octobre 1866 au 1er mars 1867, période pour le contrôle, la vérification et le jugement par la Cour des comptes.

Présentation à l'examen des Chambres le 15 mars 1867, avant le vote du budget de 1868.

Par ce moyen, nos députés auraient pu exactement connaître, dans les premiers mois de la session, les observations de la Cour sur l'année 1865, et, avant de voter le budget de 1868, être parfaitement à même de couper court aux abus et de présenter d'utiles rojets d'améliorations.

BUDGETS DES MINISTÈRES.

Notre projet n'étant pas de présenter une étude complète; nous nous bornerons à jeter un rapide coup d'œil sur les budgets des divers ministères.

Prenons pour point de départ le dernier budget de l'empire, celui voté en juillet 1870 pour l'année 1871, et comparons-le au budget républicain de 1850.

BUDGET ORDINAIRE.

Dépenses.	1850.	1871.
Dette publique	234,290,176	363,631,660
Capitaux remboursables	36,000,000	32,968,832
Dette viagère	58,374,000	96,348,202
Amortissement	65,054.167	»
Emprunt pour canaux	8,960,300	»
Dotations	9,048,000	49,205,400
Services généraux des ministères	669,456,865	877,247,254
Frais de régie, de percept. et rembours.	233,111,376	254,391,537
	1,314,294,884	1,673,793,155

Budget ordinaire des dépenses pour 1871	1,673,793,155
— — pour 1850	1,314,294,884
Différence en plus	359,498,271

Rappelons pour mémoire les économies à réaliser sur ce chapitre.

DOTATIONS.

Liste civile de l'empereur (1)	25,000,000
Dotation des princes de la famille impériale.	1,500,000
Dotation du Sénat	6,375,000
Traitement des membres du Conseil privé.	300,000
	33,175,600

Les services généraux des ministères, pour les deux années comparatives, se décomposent de la manière suivante :

Services généraux des ministères.	1871.	1850.
Ministère de la justice	36,018.925	26,554,245
— des cultes	49,715,481	40,985,290
— des affaires étrangères	13,143,500	7,125,709
— des finances	18,608,960	16,370,000
— de l'intérieur	62,098,885	31,353,036
— de la guerre et Algérie	386,811,802	327,269,897
— de la marine et des colonies	165,992,750	111,388,611
— de l'instruction publique	26,795,071	21,656,816
— de l'agriculture et du commerce.	16,418,150	17,497,276
— des travaux publics	90,400,200	69,255,994
— des lettres, sciences et beaux-arts	10,743,500	
	877,247,224	669,456,865

Différence en plus 207,790,359

(1) Non compris les châteaux, les forêts et revenus de la liste civile.

Appliquons notre système décentralisateur et examinons les économies à obtenir sur les administrations centrales.

ADMINISTRATIONS CENTRALES.

La dépense du personnel des administrations centrales pour 1871 est de	14,995,088
Celle du matériel des divers ministères est de	4,294,150
Ensemble	19,289,238

Ces élévations, pour 1871, présentent une augmentation considérable sur les dépenses de 1850.

La dépense du personnel des administrations centrales pour 1871 est de	14,995,088
Elle était pour 1850 de	10,566,200
Ce qui constitue une différence en plus de	4,408,888

La proportion pour la dépense du matériel des divers ministères est encore beaucoup plus forte.

Ce matériel est évalué, pour 1871, à	4,294,150
Il coûtait en 1850	1,724,400
Ce qui établit une différence en plus de	2,569,650

(pour chauffage, éclairage, papiers, encre, cire, entretien du mobilier ministériel, entretien de l'hôtel, gens de service, habillement des gens de service, blanchissage, frotteurs, etc.)

Nous dirons à cet égard ce que nous venons de dire pour les services généraux des ministères ; revenons aux dépenses de 1850.

Plaçons ici une observations utile :

Nous ne voulons pas la diminution des traitements. Nous sommes très-partisan, au contraire, des traitements élevés. Mais ce que nous demandons, c'est qu'on puisse exiger des fonctionnaires : intelligence, probité, activité et beaucoup de travail.

Ce que nous repoussons, c'est la multiplité des fonctionnaires.

Étudions maintenant les ministères.

MINISTÈRE DES FINANCES.

En présence de nos désastres financiers et commerciaux, le gouvernement à bon marché est devenu une nécessité plus que jamais mpérieuse.

Il faut donc, à la tête du Ministère des finances, un homme animé d'une volonté assez énergique et investi d'une autorité assez puissante pour contenir les demandes de crédit des ministères, dans une

limite en rapport avec les ressources actuelles du pays. Il faut, en outre, qu'une fois les crédits votés, il en surveille sans cesse l'emploi, pour maintenir les ordonnateurs dans les bornes fixées par la loi des finances.

De ce Ministère dépendent le bien-être ou le malaise, la prospérité ou la ruine d'une nation, car sans de bonnes finances il n'y a pas de crédit, source de toute fortune.

Néanmoins, un ministre énergique ne suffit pas, il faut qu'il soit fortement secondé.

Selon nous, en tenant compte de la position exceptionnelle dans laquelle se trouve le pays, aussi bien que de la variété des attributions du ministre des finances, une réforme radicale n'est possible que par la division du ministère en deux parties distinctes, et que par la création de deux sous-secrétaires d'Etat.

Pourquoi deux sous-secrétaires d'Etat ?

Parce que l'administration des finances demande des aptitudes essentiellement différentes, et qui ne peuvent se rencontrer que par exception dans le même cerveau.

Créer des revenus ou *contrôler* les dépenses budgétaires, sont choses qui ne se ressemblent nullement.

IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

La création des impôts et l'augmentation des revenus publics, demandent un homme à conceptions larges, sachant diriger, ordonner, exploiter, élargir les sources de la fortune nationale ; capable surtout de diminuer les frais de régie, de perception et d'exploitation, par l'abandon des vieilles habitudes bureaucratiques et par la réduction du nombre des contrôleurs, des vérificateurs, des inspecteurs, etc., etc.

Il faut un sous-secrétaire d'Etat qui sache équitablement faire appliquer les lois d'impôts, et exercer une surveillance incessante sur toutes les administrations (*impôts directs et indirects*, *douanes*, *enregistrement*, *postes*, *télégraphes*, *tabacs*, *etc.*, *etc.*)

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES DÉPENSES.

Quant au contrôle général des dépenses, on a besoin d'un sous-secrétaire d'Etat, capable de fixer des limites infranchissables au budget de l'Etat voté par les Chambres, ainsi qu'aux 89 budgets départementaux votés par les Conseils généraux. (*Dépenses ordinaires et extraordinaires des ministères*, *des trésoriers payeurs généraux*, *de la Cour des comptes*, *de la dette publique*, *de l'amortissement*, *des dotations des départements*, *etc.*, *etc.*)

IMPOTS ET REVENUS PUBLICS.

IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.			Recettes pour 1871.	Frais de régie, de percep. et d'exploit. des impôts et revenus publics. Dépensés dans les départs. Personnel et Matériel.	Dépensés à Paris. Traitem. des Admin. centrales.	Total.
Contributions directes (1).	Foncière	173,300,000	336,683,600	18,706,740	141,000	18,847,740
	Personnelle et mobilière	54,756,000				
	Des portes et fenêtres	39,719,400				
	Des patentes	68,323,200				
	Taxe 1er avertissement portion	585,000				
Contributions indirectes.	Boissons et sels		359,297,000	29,790,420	361,200	30,151,620
	Sucres indigènes et divers					
	Tabacs		254,329,000	69,246,744	248,500	69,495,244
	Poudres		13,121,000			
Douanes	Marchandises diverses, sucres étrangers		163,317,000	28,274,575	371,500	28,646,075
	Droits de navigation, sels					
Forêts	(Revenus, 41,449,617), dont 30,103,000 portés au budget de l'amortissement		11,346,617	10,927,017	219,600	11,146,617
Enregistrement domaines et timbre	Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques		367,257,000	15,636,650	369,750	16,006,400
	Droits de timbre		89,314,000			
	Produit des Domaines		12,490,416			
Postes			94,837,000	42,483,145	750,000	43,233,145
— (subventions, paquebots transatlantiques)			»			
Produits universitaires et de l'Algérie			87,921,894	27,335,246	»	27,335,246
Retenues, pensions civiles et produits divers						
Dépense de l'administration centrale (Paris)		7,950,060			2,461,550	5,488,510
Traitements et émoluments des trésoriers payeurs et receveurs particuliers		7,845,000				7,845,000
			1,789,914,527	242,400,537		258,195,597

(1) *Contributions directes :*

Fonds pour dépenses générales	336,683,600
Id. dépenses spéciales (départ. et commun., etc.)	246,033,424
	582,717,024

IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS.

Il ressort clairement de ce tableau que les recettes présumées pour 1871 devaient être de 1,789,914,527

Et que les dépenses pour frais de régie, de perception et d'exploitation devaient s'élever à 258,195,597

se décomposant de la manière suivante :

1° *Administration centrale :*

Directeurs, administrateurs, inspecteurs généraux des finances, sous-directeurs, contrôleurs, traitement du bureau et dépenses du matériel 7,959,060

2° *Dépenses dans les départements :*

Directeurs, conservateurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, percepteurs, contrôleurs, receveurs principaux, vérificateurs, gardes généraux, commis de direction, commis de toutes classes, etc., etc., et matériel 242,400,537

3° *Traitements et émoluments :*

Du receveur central de la Seine et des trésoriers-payeurs-généraux 4,496,000

4° *Traitements et émoluments* (1) :

Des receveurs particuliers. 3,439,000

Soit. 258,195,597

Pour obtenir une recette de 1,789,914,527 fr.

Ces chiffres sont trop éloquents pour qu'il soit besoin de les commenter ; ils démontrent jusqu'à l'évidence que, si l'on plaçait à la tête de cette première division un sous-secrétaire d'Etat persévérant, tenace, on verrait bientôt disparaître les sinécures, les rouages administratifs inutiles et les abus de toute nature.

Augmenter les recettes de l'Etat et surtout diminuer les frais de perception sont choses difficiles, mais non impossibles pour un homme décidé à passer par-dessus les considérations personnelles et à n'agir qu'en vue du bien public.

---

(1) Economisons de ce chef plusieurs millions, en supprimant le receveur central de la Seine et tous les receveurs particuliers.

POSTES.

Subventions aux paquebots transatlantiques :

New-York et Antilles	10,245,173
Indo-Chine	10,359,464
Brésil	2,306,172
Calais-Douvres	190,000
Méditerranée	3,594,437
Corse	640,000
Total	27,335,246

Nous ne saurions trop approuver de telles dépenses ; il ne faut pas songer à les diminuer, il faudrait plutôt les augmenter largement.

Elles sont la conséquence forcée du développement de notre commerce exterieur et partout elles sont productives.

Grâce à elles, nous nous trouvons en relations directes avec le monde entier, et nos nationaux peuvent plus facilement entreprendre les grands voyages, qui sont la mise en pratique de ce principe si vrai : *Tout pays qui produit et consomme doit être considéré comme une colonie.*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Les dépenses de ce ministère sont, pour 1871, de	13,143,500
Pour 1850, elles n'étaient que de	7,125,700
Différence en plus	6,017,800

Le chiffre des dépenses de ce ministère a presque doublé en quelques années. On se demande comment il se fait qu'autrefois nous ayons pu avoir à Londres, à Vienne, à Berlin, à Saint-Pétersbourg, des ambassadeurs instruits, éminents et coûtant peu.

Cela tient à ce qu'en 1870 la mission principale de nos ambassadeurs, auxquels on ne permettait d'autres inspirations que celles expédiées par les fils électriques partant des Tuileries, était de représenter magnifiquement la France, et personne n'a oublié combien de millions nous coûta une opulente ambassade à Saint-Pétersbourg.

Aussi, en 1871, les allocations accordées à nos ambassadeurs, à nos ministres plénipotentiaires et à leurs secrétaires, ont été fixées à 3,435,000

En 1850, ces mêmes allocations n'étaient que de 1,927,000

Ces différences proviennent des augmentations exagérées des traitements, ainsi que le prouve le tableau comparatif ci-dessous.

Nos ambassadeurs touchaient :

	En 1850.	En 1871.
A Londres	150,000	275,000
A Vienne	90,000	200,000
A Saint-Pétersbourg	120,000	140,000
A Berlin	70,000	140,000
A Constantinople	80,000	140,000

Les autres différences se retrouvent dans les traitements des consuls et dans les dépenses variables, telles que frais de voyage, de service, présents diplomatiques, secours, missions, dépenses secrètes.

Ces dernières, qui en 1850 étaient de 375,000 fr., sont pour aujourd'hui de 550,000.

CONSULATS.

Les traitements des consuls généraux, des consuls, des drogmans, des secrétaires et interprètes pour 1871 ont été fixés à 3,430,500 fr.

Les consuls ont pour mission spéciale de protéger la fortune, la personne et l'honneur des nationaux. En dehors de ces attributions, ils ne devraient être que des agents commerciaux, exclusivement occupés à rechercher tous les moyens propres à augmenter la prospérité de leur pays.

C'est par exception qu'ils devraient remplir l'office d'agents diplomatiques.

Malheureusement il n'en est pas ainsi, et ils délaissent trop souvent les questions commerciales. C'est à quoi il a fallu longtemps attribuer le petit nombre et le peu d'importance de nos comptoirs dans le monde.

Puisque nous nous occupons de simplifier, d'améliorer et de chercher des économies, nous poserons la question suivante :

Pourquoi avons-nous deux directions du commerce extérieur, une aux affaires étrangères, et une autre au ministère de l'agriculture et du commerce ?

Cela est absolument inutile, aujourd'hui que le ministère du commerce est définitivement et heureusement détaché des ministères de l'intérieur et des travaux publics, auxquels il a appartenu tour à tour, et que la nécessité de lui donner une plus grande importance s'impose en raison de nos désastres.

Il serait donc bon de faire une première économie de 60,000 fr. en supprimant une des deux directions ci-dessus mentionnées, celle du ministère des affaires étrangères, portée au budget sous la désignation de : *Direction des consulats et des affaires commerciales.*

Distraire cette direction des affaires étrangères pour la donner au Ministre du commerce, serait une question d'intérêt général.

Le Ministre des affaires extérieures a maintenant assez de besogne sur le tapis pour ne pas songer à s'occuper des questions commerciales.

Une nation qui affecte 3,430,500 fr. aux traitements de fonctionnaires, en vue de la prospérite du pays, a le droit d'exiger d'eux beaucoup de travail.

Placés sous la dépendance du Ministre du commerce, les consuls seraient appelés à nous rendre un concours utile et constant. De plus, comme il existre au Ministère un bureau de statistique des industries et du commerce nationaux et extérieurs, et qu'il est de toute utilité de voir augmenter le budget, ainsi que les attributions de ce bureau, le concours de nos consuls offrirait à ce point de vue un grand avantage, en nous permettant de savoir et de connaître ce qui se passe dans le monde entier.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Ce ministère comprend plusieurs directions :

Administration départementale, *communale et hospitalière ; sûreté publique*, *service télégraphique ; prisons ; subventions ; secours et beaux-arts*.

Il figure au budget des dépenses pour une somme de 62,598,885 f.

Il suffit de parcourir la liste des différents services que nous venons d'énumérer, pour voir que deux d'entre eux appartiennent par leur nature à d'autres directions. Ce sont : les télégraphes, qui doivent être réunis à l'administration générale des postes ; et les prisons, qui doivent être administrées par les départements, surveillées et contrôlées par les présidents de tribunaux.

SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES.

La loi du 4 juillet 1868, qui a subsisté une taxe unique de un franc aux tarifs antérieurs, a amené un développement notable dans le nombre des dépêches.

Pourquoi l'administration des postes, si parfaitement organisée par toute la France, ne serait-elle pas chargée du service télégraphique, à l'exemple de l'Angleterre et de la Suisse ?

Ce service serait très-bien fait et coûterait beaucoup moins (1).

Les recettes augmenteraient en raison de la rapidité et de la ré-

(1) On pourrait employer les femmes.

gularité de la transmission. Si, d'autre part, il était besoin pour les travaux de construction et d'entretien, d'hommes spéciaux, n'avons-nous pas dans chaque département des agents voyers cantonnaux ou des agents voyers départementaux qui pourraient en être chargés ?

En réunissant ces deux services, on trouverait aussitôt une économie de 622,000 francs, se décomposant comme suit :

Suppresion :

1° de 1 directeur.	25,000
2° de 4 inspecteurs généraux	48,000
3° de 10 inspecteurs divisionnaires.	94,000
4° de 77 inspecteurs.	455,000
Soit au total.	622,000

Les dépenses générales annuelles pour le service télégraphique étant de 8,577,900 fr. (1), la réunion des deux services en un seul amènerait certainement de fortes et nombreuses économies.

PRISONS.

Les dépenses de ce service sont évaluées pour 1871, à 14,588,500 f.

Les prisons se divisent en maisons de justice destinées aux prévenus, en maisons d'arrêt ou de correction pour les condamnés à moins d'un an et un jour, en maisons centrales de force et de correction, en colonies pour les jeunes détenus, enfin en bagnes.

Pour ces derniers, la dépense en incombe au ministère de la marine, savoir :

1° Chiourmes.	95,970
2° Service pénitencier	5,034,011
Soit au total.	5,129,981

Les maisons de justice et les maisons d'arrêt qui sont spécialement affectées aux habitants du département devraient, selon nous, être administrées par les départements, surveillées et contrôlées par les présidents des tribunaux.

Les maisons centrales de force et les colonies qui sont régionales et servent à plusieurs départements, devraient être administrées par le département, surveillées et contrôlées par les présidents de cour d'appel.

En ce qui concerne le service des prisons, service d'intérêt public, qui certainement coûte beaucoup trop cher, le ministre de l'intérieur devrait donner à chaque département une subvention

(1) Recettes : 12,000,000 environ.

pour les maisons de justice et d'arrêt, et accorder une subvention spéciale pour les maisons centrales de force aux départements dans lesquels elles se trouvent placées.

Grâce à ce moyen, on obtiendrait en peu de temps d'heureux résultats, tant au point de vue de la moralisation des condamnés qu'au point de vue des économies.

Nous posons en principe que tout condamné à plus d'un an, c'est-à-dire tout détenu dans une maison centrale ou dans un bagne, doit produire un travail équivalent à son entretien et à sa nourriture.

N'est-il pas anormal de voir des individus que la société est obligée de séquestrer vivre à ses dépens?

Il y a là une anomalie qui doit disparaître, malgré les théories sentimentales des philanthropes.

Il ne faut pas que par philanthropie on aille jusqu'à faire une assimilation révoltante entre des misérables dont la seule préoccupation est de nuire à la société, et des hommes appelés à la défendre.

Qui ne se rappelle la réponse faite à ce propos par un ministre à un député? Celui-ci, accusant le gouvernement de laisser les prisonniers mourir de faim, il lui fut répondu : *Nous leur donnons la même nourriture, les mêmes rations qu'à nos soldats.*

Voilà ce qui justement ne devrait pas être.

Quand, d'un autre côté, une nation dépense annuellement :

Prisons	14,588,500
Bagnes.	5,129,981
Gendarmerie (pour mémoire)	28,000,000

pour la répression des délits et des crimes (non compris les dépenses de sûreté publique, les frais de cours d'assises et de tribunaux correctionnels), il est permis de vouloir que le travail des détenus soit énergiquement organisé, afin de diminuer les dépenses qu'ils occasionnent.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

Le traitement des préfets, pour 1871, est fixé à.	2,535,000
Il était, en 1850, de	1,144,000
D'où une différence en plus de.	1,391,000

Revenons aux traitements de 1850, et nous économiserons cette différence.

Procédons de même pour les frais d'administration des préfectures.

Ces frais ont été fixés, pour 1871, à.	4,420,260
Ils étaient, en 1850, de	3,858,500
Différence en plus. . . .	561,700

Réduisons d'autant les frais.

Les sous-préfectures doivent être supprimées comme n'ayant plus de raison d'être.

Il y aurait de ce chef une double économie, savoir :

Suppression des traitements des sous-préfets.	1,658,500
Frais d'administration des sous-préfectures.	1,569,200
Soit ensemble.	3,227,700

CONSEILS DE PRÉFECTURE.

Le traitement des conseils de préfecture pour 1871 est fixé à. 930,000

En 1850, les dépenses du conseil de préfecture de la Seine étaient de 30,000 fr.; elles sont évaluées, pour 1871, à 95,000 fr.

La décentralisation amènera forcément la suppression de la juridiction administrative.

Devant cette juridiction créée par la loi du 28 pluviôse an VIII, l'État est à la fois juge et partie. Ce fait est contraire à la séparation des deux autorités administrative et judiciaire : il est donc indispensable que cette juridiction administrative soit remplacée par les tribunaux de droit commun.

Pourquoi un entrepreneur de grands travaux sera-t-il jugé par le conseil de préfecture, quand il travaille pour le département, et par le tribunal de commerce, quand il travaille pour une compagnie de chemin de fer?

Les conseils généraux, les conseils municipaux et la magistrature étant chargés du service des prisons, des bureaux de bienfaisance et des maisons d'aliénés, il y aurait lieu de porter en déduction le service des inspecteurs dont les traitements s'élèvent à. 248,500

L'imprimerie et la librairie étant devenues libres, il y aurait également lieu de déduire le montant des traitements des inspecteurs et des commissaires chargés de ce service spécial de surveillance s'élevant à. 87,200

SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Ce service figure en dépense, au budget du ministère de l'intérieur, pour. 8,978,575

Dans cette somme se trouve compris le crédit affecté aux dépenses

secrètes qui s'élève à 2 millions, et duquel il convient de défalquer 1 million de francs.

Le ministère de l'intérieur, particulièrement chargé du soin de maintenir l'unité politique, a, en outre, pour attributions principales, le devoir de faire exécuter et respecter la loi, de diriger et de contrôler les diverses administrations départementales, et surtout d'assurer au pays l'ordre, la tranquillité, la sécurité générale. Pour obtenir ce résultat, il doit surtout employer les moyens préventifs et recourir le moins possible aux moyens répressifs.

Sous ses ordres sont d'une part : des agents spéciaux; le préfet de police, les commissaires de police, la gendarmerie; d'autre part, des agents directs : les préfets et les maires.

Sa principale qualité consiste à faire de bons choix.

Pour les préfets, par exemple, il doit prendre, non pas des hommes exclusivement politiques, mais des administrateurs.

Comme second, ce n'est pas non plus un préfet de police qu'il faut auprès de lui, mais un bon directeur de la sûreté générale.

Il est donc certain qu'au moyen de la décentralisation administrative, on arriverait, pour le ministère de l'intérieur, à des réductions de dépenses considérables et dont nous n'avons indiqué que les principales.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Dépenses pour 1871. 36,918,925

Les principales dépenses de ce ministère sont :

TRAITEMENT DES MAGISTRATS COMPRENANT LES COURS ET TRIBUNAUX.

Cour de cassation.	1,193,600
Cours d'appel	6,976,300
Tribunaux de première instance . . .	10,358,275
Justices de paix.	8,054,300
Frais de justice criminelle	4,875,000

Les cours d'appel sont au nombre de 28; les tribunaux de première instance sont au nombre de 370, et les justices de paix au nombre de 2,948.

Il résulte des documents publiés par le ministère de la justice qu'un grand nombre de tribunaux de première instance rendent peu de jugements, et que certaines cours d'appel rendent encore moins d'arrêts.

Les cours d'appel et les tribunaux de première instance étant trop nombreux, réduisons-les, en rappelant pour la magistrature ce que nous avons déjà dit pour les fonctionnaires dépendant des autres administrations : payons nos magistrats très-cher, mais ayons-en très-peu.

Ces réductions amèneraient de grandes économies et ne nuiraient en rien à l'exercice de la justice.

Grâce aux chemins de fer, qui ont rendu les communications si faciles, on pourrait réduire à 16 les cours d'appel, et ne plus avoir qu'un grand tribunal civil par chaque chef-lieu de département.

Toutefois, on devrait établir par exception un tribunal dans les quelques villes de France qui, n'étant pas chef-lieu de département, sont cependant plus importantes et plus populeuses que certains chefs-lieu.

Par contre, on serait forcé d'augmenter l'importance et la compétence des juges de paix; mais il serait surtout urgent de les maintenir dans le cercle de leurs attributions propres.

Sous l'empire, ils étaient devenus des hommes politiques, des agents électoraux. Il faudrait qu'ils restassent exclusivement renfermés dans leur rôle de magistrats, qu'ils fussent uniquement des juges impartiaux, des conciliateur , des officiers de police judiciaire : l'accès des conseils généraux devrait leur être absolument interdit.

Il conviendrait de ne nommer à ces fonctions que des hommes ayant déjà fait leurs preuves et de fixer un minimum d'âge de trente-cinq ans.

Avec ces modifications, on aurait, d'une part, un grand juge cantonnal, magistrat respecté et estimé, ce qui donnerait pour l'État de fortes économies, et, d'autre part, pour les justiciables, moins de frais de justice, d'avocats, d'avoués, d'huissiers, etc.

En présence des grandes réformes judiciaires depuis si longtemps promises (révision des Codes de procédure civile et criminelle, promulgation des lois sur les récidivistes (1) et sur l'ivrogne-

---

(1) Prévenus traduits devant le jury ou devant les tribunaux, après avoir été précédemment condamnés :

En 1851	34,901
1860	42,255
1868	65,211

Cette augmentation est certainement due à l'inefficacité de la répression. En sortant de ces prisons régionales, tous les récidivistes devraient être expédiés à nos colonies de déportation.

rie), il est impossible de laisser plus longtemps les coquins faire la navette de la prison à la société et de la société à la prison.

Les condamnés sont une plaie pour le pays.

Sans parler de la démoralisation qu'ils apportent dans nos communes, ils sont de plus une cause de dépenses qui vont s'augmentant chaque jour.

Il est de notoriété publique que nous avons, à Paris, plus de vingt mille repris de justice, voleurs connus, banqueroutiers frauduleux, hommes déclassés. Ces hommes, ne pouvant exister que dans une grande ville, sont un danger par leur nombre, et on les voit à toutes les époques devenir, pour 1 fr. 50 c. par jour, les soldats de l'émeute et du pillage. L'intérêt général demande qu'on leur interdise le département de la Seine.

Il est donc nécessaire de créer une patrie spéciale pour les condamnés, d'organiser utilement des colonies de déportation.

Ces colonies devraient être divisées en catégories, afin de ne pas mêler les criminels condamnés au bagne avec les condamnés seulement à la prison.

Il faudrait, pour les condamnés, trouver une terre fertile, un climat salubre, et les y transporter *avec femmes et enfants.*

On aurait momentanément une dépense coloniale plus forte, mais les économies à venir sur les dépenses judiciaires nous indemniseraient bientôt.

Quant aux colons transportés, forcés de travailler pour vivre, ils se moraliseraient. Les plus capables deviendraient les chefs, les juges, et sauraient imposer le respect de leurs lois.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Budget ordinaire. 90,400,900

Les principales dépenses du budget ordinaire sont :

Routes.	Travaux ordinaires . . . . Entretien et grosses réparations.	33,045,000
Rivières	Travaux ordinaires . . . . Entretien, grosses réparations, travaux neufs	5,755,000
Canaux.	Travaux ordinaires . . . . Entretien, grosses réparations, travaux neufs	5,468,000
Ports maritimes.	Travaux ordinaires . . . . Entretien, grosses réparations, travaux neufs.	3,978,000
	Report.	48,246,000

A reporter. . . .	48,246,000
Phares et fanaux..	1,550,000
Annuités aux compagnies de chemins de fer.	28,874,350
Ingénieurs du corps des ponts et chaussées	4,033,600
Conducteurs des ponts et chaussées.	4,300,000
Dépenses diverses	3,396,350
	90,400,200

Au lendemain de chaque révolution, les nouveaux gouvernants promettent beaucoup, mais bientôt on s'aperçoit que les abus du régime disparu existent toujours.

C'est ainsi qu'on nous a successivement promis l'abolition des priviléges, les réformes administratives, l'extinction du favoritisme, etc., etc. Aucune de ces promesses n'a été réalisée.

Comment se fait-il, par exemple, qu'il existe toujours certains corps privilégiés : ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, comité d'artillerie, génie militaire, intendance, etc., etc., exclusivement recrutés parmi les élèves sortant de l'École polytechnique?

Pourquoi accorde-t-on immédiatement un traitement aux ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, tandis qu'on se borne à donner un diplôme de capacité aux avocats, aux médecins, aux architectes, aux ingénieurs civils?

Il y a là un fait anormal, et l'on ne comprend guère que l'État se grève d'une dépense fixe avant de savoir si les jeunes ingénieurs qui reçoivent un traitement pourront lui être de quelque utilité.

Cette façon de procéder pouvait s'expliquer jadis, lorsque l'École polytechnique était le seul foyer scientifique.

Mais aujourd'hui, grâce à l'instruction secondaire, grâce à la diffusion des sciences, grâce aux écoles spéciales, et surtout à l'École centrale des arts et manufactures, les hommes savants et surtout spéciaux, ingénieurs civils, chimistes, maîtres de forge, mécaniciens, architectes, industriels, ne sont point rares.

Bien que n'étant pas sortis de l'École polytechnique, nos ingénieurs civils brillent au premier rang et peuvent rivaliser avec les ingénieurs de l'Etat.

Nous ne concluons pas de ce fait à la suppression de l'École polytechnique. Loin de nous une telle pensée. Nous ne saurions oublier qu'elle a produit des têtes de colonne, des savants et des ingénieurs du plus rare mérite. Mais ces hommes distingués eussent-ils eu besoin de passer par elle pour être ce qu'ils sont?

Il ne faut pas perdre de vue, d'autre part, qu'au sortir de l'Ecole, ce sont les travailleurs seulement qui deviennent les savants, les grands ingénieurs, les têtes de colonne. Quant aux autres, sûrs

d'arriver à une situation déterminée à l'avance, ils vivent sur l'acquit primitif, s'inquiétant peu d'innover ou de simplifier.

Théoriciens par tempérament et par habitude, ils dédaignent souvent de se mettre en contact direct avec les hommes pratiques.

C'est pourquoi nous demandons qu'à l'avenir l'Etat se borne à délivrer aux élèves des ponts et chaussées et des mines un diplôme de capacité.

Pourtant nous comprendrions qu'on donnât une indemnité aux élèves admis aux écoles des ponts et chaussées et des mines, pour toute la durée des cours.

Libre ensuite à l'Etat, aux départements et aux communes de prendre leurs ingénieurs où ils les trouveront. Ils s'adresseront aux plus intelligents, aux plus capables; à ceux en un mot qui auront fait preuve de savoir pratique, sans se demander si ce sont des ingénieurs de l'Etat ou des ingénieurs civils.

Examinons maintenant quelles sont les dépenses du ministère des travaux publics.

ROUTES.

Ces dépenses s'élèvent à 33,045,000

Par la raison que les locomotives ont fait disparaître les messageries et les maîtres de poste; que le télégraphe électrique a fait disparaître le télégraphe aérien; les lignes ferrées rendent inutiles les grandes routes nationales, qui sont devenues de simples voies de communication entre les départements.

Appelons-les donc de leur vrai nom, routes départementales et donnons-en la propriété au département, en même temps que les moyens de les entretenir. Le département se chargera en outre de réduire leur largeur de moitié et de vendre le surplus du sol aux propriétaires riverains.

Quant à l'exécution et à l'entretien des voies de communication, en les confiant aux départements, sous la direction de nos agents voyers, tout ira pour le mieux.

ANNUITÉS AUX CHEMINS DE FER.

Le montant de ces annuités s'élève à. . . 28,874,350 fr.

Nous n'avons pas non plus besoin d'ingénieurs pour le service des chemins de fer, puisque les Compagnies ont leurs ingénieurs-directeurs et leurs ingénieurs ordinaires.

Il n'est d'aucune utilité d'exercer un contrôle permanent sur les travaux qu'elles font exécuter. Elles ont en effet le plus grand intérêt à ce que ces travaux soient accomplis dans les meilleures

conditions possibles, et ici l'intérêt public est garanti par l'intérêt privé.

Nous n'avons certes pas l'intention d'enlever à l'administration centrale le droit de contrôle. Tant s'en faut.

Le ministre ne peut pas ne pas conserver le droit imprescriptible de faire vérifier et rectifier par des ingénieurs dépendant directement de lui, les plans, les tracés d'ensemble, les projets de ponts, de routes, de concessions, les cahiers des charges, les tarifs, etc.

On ne comprendrait pas, du reste, qu'il en fût autrement, car, dès que l'Etat subventionne, il faut qu'il puisse apprécier l'importance et la nature des travaux qui doivent faire l'objet de la subvention.

Aussi voudrions-nous qu'il se trouvât auprès du ministre des travaux publics un certain nombre d'ingénieurs-inspecteurs de l'Etat ou d'ingénieurs civils.

C'est ici que la question des gros traitements trouve de nouveau sa place.

Nous désirerions que les ingénieurs-inspecteurs fussent largement appointés, indépendamment de leurs frais de bureau, de voyage et de déplacement; *mais nous voudrions aussi qu'on supprimât toutes les indemnités proportionnelles.*

L'ensemble de ces émoluments et des frais accessoires n'atteindrait jamais je chiffre de 8,333,600 fr., montant des appointements touchés actuellement par nos 558 ingénieurs et par nos 2,220 conducteurs.

Pour les autres principales dépenses affectées aux ouvrages spéciaux d'intérêt général les départements et les communes pourraient en être chargés, en les faisant exécuter par voie d'adjudication.

Ils s'adresseraient aux grands entrepreneurs, aux grands usiniers. Toutes les grandes maisons ayant leurs ingénieurs, ils n'auraient aucuns frais de plans et devis à faire, sans compter que, grâce à la concurrence, ils obtiendraient d'excellentes conditions et par suite de fortes économies sur tous les travaux, contrairement à l'Etat, qui jouit, on le sait, du triste privilége de payer toujours plus cher que tout le monde.

DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

Surveillance des chemins de fer. 2,410,000

La rétribution pour contrôle de surveillance est certainement une dépense inutile. Les commissaires n'empêchent aucun abus et sont dans l'impossibilité de donner satisfaction à toutes les plaintes. Il

serait donc de bonne administration d'économiser cette somme de 2,410,000 fr.

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dépenses pour 1871 26,795,071

Les principales dépenses de ce ministère sont :

Subventions à l'instruction supérieure (facultés); subventions à l'instruction primaire et secondaire; traitements des inspecteurs généraux, des recteurs, des inspecteurs d'académie, des inspecteurs des écoles primaires, etc., etc.

Budgets spéciaux : Institut, Collége de France, bibliothèques, etc.

Cette administration générale ainsi que son budget doivent être profondément remaniés et augmentés.

Avant tout, nous réclamons la liberté absolue de l'enseignement supérieur, secondaire et primaire.

Pourtant, de toutes ces libertés, la liberté de conscience étant la première, il nous paraît qu'avec l'instruction obligatoire, une exception doit être faite pour les écoles primaires subventionnées par l'État, les départements ou les communes.

Les populations rurales et communales étant catholiques, protestantes, juives et même mahométanes, ces écoles doivent, selon nous, être dirigées par des instituteurs choisis par les conseils municipaux.

Quant à l'instruction secondaire et supérieure qui n'est nullement obligatoire, il convient de lui appliquer le principe de liberté absolue qui entraîne la libre concurrence.

De cette concurrence naîtra la lutte, le progrès incessant et l'obligation pour les maîtres de développer avec sollicitude les facultés de leurs élèves.

Depuis qu'elle existe, l'Université a été le moyen de centraliser l'instruction publique entre les mains de l'État.

Dans notre système c'est un abus ; et, comme tous les corps privilégiés, le corps universitaire doit disparaître.

De son privilége il résulte que, n'ayant pas de rivale, l'Université manque de ce qui constitue la base de tout progrès sérieux : l'émulation.

Aussi, qu'est-il advenu? c'est que le niveau de l'instruction générale a baissé en France, et que l'instruction morale que l'on reçoit sur les bancs des lycées est presque nulle.

La faute en est certainement à l'État représenté par l'Université et ses professeurs.

Exemple :

En 1869, sur trois cent mille conscrits, nous en avions encore 20 0/0 de complétement illettrés.

Il a fallu un bouleversement général pour relever moralement notre pays.

Patrie et devoir sont redevenus choses sacrées. Une France nouvelle a surgi : elle veut une démocratie instruite et toute-puissante. Elle ne veut plus rester en tutelle et elle réclame l'anéantissement de la démagogie aussi bien que celui du fonctionnarisme et du favoritisme.

Que nous manque-t-il ? Des chefs instruits, des travailleurs, des administrateurs, des spécialistes.

Créons-en.

Réveillons-nous au nom de la liberté et de la responsabilité.

Supposons qu'au lieu de jouir des priviléges qui lui ont été attribués, l'Université se trouvât soumise à la loi commune, bientôt les choses changeraient.

Intéressées à se maintenir à un bon niveau, toutes les autres institutions seraient stimulées, et, grâce à une féconde concurrence, elles progresseraient incessamment.

Une seule objection sérieuse est faite à la liberté absolue des enseignements supérieur, secondaire et primaire, on dit :

Si la liberté absolue existait, la lutte de l'Université contre les établissements religieux serait impossible.

L'objection est bien faible; car comment admettre qu'avec des subventions raisonnables, l'Université ne soit pas à même de lutter facilement contre tous les autres corps libres enseignants ?

N'est-ce pas aux écoles, aux lycées, aux colléges communaux subventionnés par l'État, à prouver que la saine éducation, les études solides, ne s'acquièrent que chez eux et qu'ils sont supérieurs à tous les autres établissements?

S'ils étaient incapables de faire cette preuve, ne serait-ce pas la démonstration la plus formelle de l'impuissance de l'Université; et cela ne conduirait-il pas naturellement à la suppression du budget des subventions et à la liberté absolue sans subventions?

Quoi qu'il en soit, et le principe de libre concurrence accepté, il faut une garantie aux parents, c'est celle du professorat.

Au nom de l'intérêt général, le ministre de l'instruction publique doit seul être chargé de conférer les grades, les diplômes, les brevets de capacité. Nul ne doit avoir le droit de professer s'il n'est nanti d'un diplôme de professeur : lettres, sciences, histoire, géographie, théologie, philosophie, droit, médecine, économie politique.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Subventions.

Dépenses imputables sur les fonds généraux de l'État. .	12,833,700
Dépenses imputables sur les fonds des départements. . .	10,867,000

L'État, les départements, les communes sont tenus de mettre à la portée de tous l'instruction primaire, qui doit être obligatoire et gratuite.

Si, dans ces conditions, nous voulons des instituteurs aptes à préparer des hommes pour l'avenir, faisons-leur une position honorable, et ne craignons pas d'ajouter aux 12 millions fournis par l'État une autre subvention d'au moins 10 millions.

Nous rappelons ici que les écoles primaires subventionnées par l'État et par les communes doivent être, au nom de la liberté de conscience, dirigées par des instituteurs choisis par les conseils municipaux.

Mais, au nom du principe de liberté générale, nous soutenons que, s'il y a obligation pour le père de faire apprendre à lire et à écrire à son fils, par contre il doit être entièrement libre de choisir telle école qu'il lui plaît. Il n'est tenu qu'à une obligation, celle d'instruire ses enfants. Dès qu'il la remplit, on n'a pas à lui demander compte du choix des maîtres.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

Subventions.

Aux lycées nationaux et colléges nationaux	2,950,000
Bourses dans les lycées et dans les colléges communaux.	1,100,100
	4,050,100

Laissons à l'avenir le soin de juger si ces subventions sont assez fortes et si elles doivent seulement être accordées aux lycées ou aux établissements faisant les meilleurs sujets les hommes les plus instruits, et donnons aux départements ou aux communes le droit de choisir leurs professeurs et leurs instituteurs.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Faculté de théologie.	184,960
— de droit	1,045,660
— de médecine.	840,500
— des sciences.	932,950
— des lettres	682,051
Ecole normale supérieure	321,310
Ecoles supérieures de pharmacie.	210,400
	4,217,831

Ces subventions ont leur raison d'être. Elles sont données au corps des Docteurs chargés de conférer les grades, ainsi qu'aux écoles chargées de former des professeurs ès lettres, ès sciences et des instituteurs.

On pourrait peut-être, avec de bons administrateurs responsables, arriver à des économies; et, grâce à ces économies, diminuer les droits d'examen et les mettre à la portée de tous.

ACADÉMIES.

Arrivons maintenant aux sinécures, aux gros traitements, aux états-majors de l'instruction publique : aux inspecteurs généraux, aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux inspecteurs des écoles primaires, dont la dépense, pour 1871, est de 2,733,500 fr.

TRAITEMENTS.

8 inspecteurs généraux de l'enseignement supérieur. . . .		96,000
8 inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire. . . .		80,000
4 inspecteurs généraux de l'enseignement primaire.		32,000
Frais de tournées.		60,000
		268,000
Recteurs	301,000	
Inspecteurs d'académie.	499,500	
Secrétaires d'académie	54,500	
Commis d'académie..	200,200	
Frais de tournée et de bureaux	136,000	
Académie d'Alger.	37,700	
Inspection des écoles primaires	1,236,600	
		2,465,500
		2,733,500

Avec la libre concurrence, les conseils départementaux et les communes, étant spécialement chargés de la surveillance des lycées et des écoles, il y aurait lieu de supprimer ces dépenses, devenues inutiles, et de les appliquer en partie :

1° *Aux cours d'adultes.*

Du 1er octobre 1868 au 1er avril 1869, nous avons eu dans 26,000 communes :

28,000 cours pour les hommes.

Dans 4,990 communes :

5,400 cours pour les femmes.

Le nombre des élèves a été en tout de 793,000.

Quant aux dépenses, elles se sont élevées à 1,847,953 fr., se décomposant en subventions municipales, des conseils généraux et en libéralités particulières. La part contributive de l'État a été nulle.

Les autres économies réalisées seraient affectées :

2° *Aux cours publics d'enseignement supérieur libre.*

En 1869, nous avons eu 622 conférences publiques *autorisées*.

C'est là le progrès, car c'est mettre la lumière à la portée de tous.

BUDGETS SPÉCIAUX.

Institut de France	661,200
Collége de France.	290,000
Muséum d'histoire naturelle.	678,180
Etablissements astronomiques.	352,260
Bibliothèques.	755,250
Sociétés savantes	60,000
Encouragements aux savants et gens de lettres.	200,000
Ecole des chartes.	46,000
— d'Athènes. , ...	64,500
Académie de médecine.	45,500

Ces dépenses sont des dépenses d'intérêt général et par conséquent toutes très-utiles.

On a souvent signalé des abus dans leur emploi, abus provenant surtout d'une mauvaise administration.

Pour faire cesser ce mal, donnons la responsabilité de chacun de ces budgets à un président administrateur, et bientôt il disparaîtra.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Dépenses pour 1871. 16,418,150

Hier, l'agriculture, l'industrie et le commerce étaient en pleine prospérité. En quelques mois, la guerre a détruit les richesses du pays et accumulé ruines sur ruines.

C'est au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de rassembler tous les éléments vitaux qui subsistent encore, pour rendre à la nation son ancienne prospérité.

N'oublions pas que les principaux éléments de prospérité sont :

Le faible loyer des capitaux (1);

---

(1) *Loi du 9 juin* 1857. — Art. 10. A partir du 9 juin 1867, la Banque de France devra avoir une succursale dans tous les départements. De

La facilité des transports, et surtout les transports à bon marché; *rivières et canaux déclarés routes nationales.*

La facilité des débouchés;

Un grand marché d'approvisionnement des matières premières, etc.

Il est essentiel de ne point perdre de temps. Coûte que coûte, il faut que notre industrie et notre agriculture se relèvent avec promptitude.

Les expositions universelles nous ont appris que notre pays a peu de rivaux en industries artistique et de goût.

Si, depuis 1851, les autres nations ont fait de grands progrès dans les industries de luxe, grâce à la concurrence étrangère, les produits français de grande consommation ne sont point restés en arrière et se font apprécier par leur qualité et leur bon marché.

C'est à ce point qu'une multitude de nos produits, considérés naguère comme des objets de luxe, sont devenus des objets de première nécessité.

Heureusement, nous ne sommes plus à l'époque où la science de l'économie politique n'était pas encore créée, où Sully, redoutant pour la France le commerce étranger comme une cause d'appauvrissement et de ruine, portait toute sa sollicitude sur l'agriculture.

Colbert, venu plus tard et doué de vues très-larges, comprit qu'une nation ne peut atteindre à un haut degré de prospérité et de puissance qu'en étant à la fois agricole, manufacturière et commerçante.

Aussi n'épargna-t-il aucun sacrifice pour favoriser la création de nos grandes manufactures.

Son système avait pour base la protection *suivant les besoins et les nécessités des temps.*

Il voulait la liberté organisée, celle qui protége momentanément, dans le but de rendre fort et de préparer à la lutte; il la voulait comme un soutien et comme un stimulant; car il savait que sans concurrence les industries restent stationnaires.

Nous ne devons pas perdre de vue les grands efforts faits de 1855 à 1867 par les autres peuples. L'Autriche a accompli d'immenses progrès; la Belgique, la Hollande, la Suisse, les États Sardes, le Zollverein excellent dans les produits manufacturés. La Russie,

---

toutes nos institutions de crédit, la Banque de France est la seule qui jouisse d'une confiance illimitée. Les services qu'elle rend au pays sont incontestables. Si l'on fait exécuter cette loi, elle nous en rendra de bien plus grands.

riche en blé, en chanvre, en laines, en suif, etc., ne veut plus se borner à échanger ses matières premières; elle est également devenue manufacturière, et ses produits annoncent une nouvelle et grande nation industrielle.

N'oublions pas que le commerce des échanges est une des lois qui régissent l'existence des peuples, car les productions du sol, qui toutes, plus ou moins, sont nécessaires à l'existence ou au bien-être de l'*individu*, varient selon la diversité des climats.

Les Anglais disent avec raison : les Français n'ont ni comptoirs ni correspondants, parce qu'ils voyagent trop peu et qu'ils ont peur de se séparer de leurs enfants en les envoyant au loin ; *ils préfèrent les garder au foyer paternel*, *au risque d'en faire des oisifs ou des prodigues*.

En Angleterre, au contraire, où le commerce est très-honoré, les chefs de famille envoient leurs fils créer des comptoirs dans les cinq parties du monde. *Pour un Anglais*, *tout pays qui produit et qui consomme est une colonie*. Aussi les Anglais ont-ils des comptoirs partout et du fret d'aller et de retour assuré.

N'accusons pas le *grand principe de la liberté commerciale*, le seul qui puisse nous rendre la puissance et le premier rang dans le monde.

Ce n'est pas à la liberté organisée, aux droits protecteurs peu élevés qu'il faut faire remonter nos malaises industriels.

C'est au système qui avait pris pour devise :

L'EMPIRE, C'EST LA PAIX,

ce qui signifiait : *diminution des impôts*, *révision des Codes*, *diminution des frais de transports*, *affranchissement complet de tous les droits pour les rivières et les canaux*, *moins de soldats*, *rien que des dépenses productives*, *l'instruction pour tous*, *etc.*, *etc.*

D'ailleurs, renonçons, si l'on veut, au traité de commerce, mais défendons et maintenons le principe de la *liberté commerciale*.

Si, toutefois, pour réparer nos ruines, il est momentanément nécessaire d'avoir encore des impôts de douane, n'accordons que des droits fiscaux.

Toutes les enquêtes ont prouvé qu'il est impossible, en fait de droits protecteurs, de contenter les industriels de la même industrie.

La raison en est bien simple : un industriel est établi depuis longtemps, son matériel est amorti, sa force motrice est hydraulique, il a de grands capitaux, il fait plus d'affaires que son voisin,

il suit de là qu'il a moins de frais généraux et qu'il produit à meilleur marché.

Dans ces conditions, 5 0/0 de droits protecteurs seraient plus que suffisants pour l'un, tandis que 10 0/0 et surtout *ad valorem* (1), seraient insuffisants pour l'autre.

Établissons donc seulement des droits fiscaux et stipulons nettement qu'ils seront momentanés, qu'ils diminueront tous les dix ans, jusqu'au jour où la Chambre sera appelée à voter sur la liberté des échanges, source réciproque pour les peuples de richesse et de civilisation.

AGRICULTURE.

Écoles nationales d'agriculture.

Grand-Jouan	66,300	
Grignon	70,000	
La Saussaie	55,000	
Matériel : frais d'enseign. et nourrit. des animaux.	419,100	
Total		607,600
Subventions à fermes-écoles		794,100
Deux bergeries et une vacherie		150,000
Colonies agricoles		30,000
Drainage		40,000
Ensemble		1,621,700

Si Colbert revenait, lui qui eut toujours en vue le bien-être général, et qui, pour atteindre ce but, voulut transformer la France, pays jusque-là essentiellement agricole, en un grand pays commerçant et industriel, il serait heureux de voir ses vœux exaucés : les douanes provinciales supprimées, la liberté du commerce intérieur et la liberté du travail consacrées; le coton, la laine, la soie parfaitement ouvrés; notre marine devenue l'égale de celle des autres nations.

Mais, s'il devait contrôler les dépenses ordinaires de notre budget de l'agriculture, ne nous dirait-il pas ; « *Que signifie, en* 1871, *pour* LA GRANDE AGRICULTURE DE FRANCE, *qui compte* 20 *millions de travailleurs, et dont les produits s'élèvent à* 5 *milliards* (2), *ces dépenses de :* 607,600 *fr. pour les écoles d'agriculture; de* 794,100 *fr. pour*

(1) Produits en 1789. 2,600,000,000
— en 1815. 3,000,000,000
— en 1866. 5,000,000,000

(2) Il n'y a que les droits au poids qui empêchent les abus et la fraude.

fermes-écoles, et de 150,000 *fr. pour deux bergeries et une vacherie, quand le bétail est estimé en France, chiffres ronds, savoir :*

Chevaux.	3,000,000
Anes.	500,000
Mulets.	350,000
Bêtes à corne.	40,000,000
Moutons.	35,000,000
Porcs.	1,400,000 ?

L'agriculture est-elle encore en tutelle?

En 1871, ajouterait-il, l'État ne doit rien exécuter par lui-même, il doit seulement stimuler les efforts individuels par des primes d'encouragement.

Supprimez ces établissements, devenus inutiles, et reportez le total de leurs dépenses, soit 1,621,700 fr., à votre chapitre Subventions et Encouragements.

HARAS.

Personnel	801,450
Matériel	1,041,200
Achat d'étalons.	530,000
Courses	540,000
Primes.	760,000
Écoles de dressage. . .	190,000
Stud-Boock français. . .	20,000
Ensemble. . .	3,882,650

Les haras ont rendu autrefois de grands services à l'agriculture, et l'amélioration de la race chevaline a fait, grâce à eux, de sérieux progrès; mais, selon nous, ils n'ont plus aujourd'hui de raison d'être.

Écoutons les agriculteurs et les éleveurs les plus habiles. Ils ont démontré sans peine que les haras absorbent inutilement en personnel :

Inspecteurs généraux, directeurs, sous-directeurs, surveillants, brigadiers et palefreniers.	801,450
Nourriture et entretien des chevaux.	1,041,200
Achats d'étalons.	530,000
Total.	2,372,650

Il ne nous convient d'ailleurs pas de rappeler ici tous les abus signalés pendant la dernière session législative, en ce qui touche cette administration, et nous nous bornons à demander qu'on reporte la somme de 3,882,650 fr. au chapitre.

SUBVENTIONS A L'AGRICULTURE.

Subventions aux sociétés d'agriculture, comices agricoles, concours d'animaux reproducteurs et de boucherie. . .	1,698,000
Ajoutons à cette somme les dépenses affectées aux écoles nationales, aux fermes-écoles, aux bergeries, à une vacherie, etc.	1,621,700
Les dépenses des haras	3,882,650
Ensemble.	7,202,350

Convertissons ces *sept millions deux cent deux mille trois cent cinquante francs* en primes d'encouragement à l'agriculture.

La grande Société des agriculteurs de France, les associations de propriétaires, d'agronomes et de cultivateurs qui se sont formées dans tous nos départements, les comices agricoles, en un mot, toutes les sociétés qui ont pour but de recueillir, en vue d'en propager la connaissance, les découvertes, les essais, les perfectionnements tendant à améliorer les systèmes de culture, pourraient être chargées de la répartition de ces primes.

Ces encouragements auront une utilité certaine en France, où il est nécessaire que l'initiative des êtres collectifs remplace enfin l'esprit de routine, le besoin d'être commandé, d'être gouverné et réglementé, qui règne généralement.

Rappelons-nous d'autre part ce sage conseil : on ne saurait se montrer trop sévère pour les dépenses inutiles, mais on ne doit pas épargner les millions pour les dépenses productives.

Encourageons surtout les CONCOURS RÉGIONAUX, qui ont provoqué et constaté d'importants progrès; qui aident au perfectionnement de l'outillage, et qui, en développant la richesse agricole, augmentent la consommation et, par suite, la fabrication de nos produits industriels.

N'oublions pas que pour avoir du blé à bon marché il faut produire beaucoup de viande, et que pour avoir de nombreux troupeaux il faut des prés ou des résidus industriels.

Encourageons les EXPOSITIONS RÉGIONALES, qui ont déjà rendu de grands services, en transportant la vie administrative à la région. Espérons qu'avec les chemins de fer, les conseils généraux de département formant une région s'entendront pour faire progresser leurs diverses cultures, et que nous arriverons ainsi à la réalisation du progrès général (1).

(1) Les grands progrès en agriculture se sont principalement accomplis de 1815 à 1847.

Souvenons-nous que nous n'avons en France que *quinze chaires d'agriculture* qui coûtent 54,000 fr., tandis que nous devrions en avoir une par département.

L'agriculture est une science de localité. Il est impossible de professer à Grignon, à Grand-Jouan ou à La Saussaie, toutes les cultures de nos diverses régions.

L'intérêt général demande que *les subventions et les encouragements* donnés par le ministère, pour l'agriculture et l'industrie, soient répartis par grandes DIVISIONS RÉGIONALES : *Nord-Ouest*, *Nord-Est*, *Ouest*, *Sud-Est*, *Sud-Ouest*, *Centre*.

SUBVENTIONS AU COMMERCE.

Encouragements aux pêches maritimes.	2,500,000
Id. au commerce et aux manufactures. . . .	485,900
Subvention à la caisse d'assurance en cas d'accident. (*Loi du* 11 *juillet* 1868.).	1,000,000

Ces subventions sont utiles.

Une nation essentiellement agricole ne peut être riche qu'autant qu'elle possède de grandes industries pour transformer et consommer ses produits, qu'autant qu'elle a un grand commerce d'échanges pour lui procurer les matières premières étrangères à son sol.

D'un autre côté, sans concurrence, l'industrie restant stationnaire, il ne faut donc lui accorder qu'une protection en rapport avec ses besoins réels.

Le but de la *liberté organisée* est de stimuler la production, d'empêcher le producteur d'exploiter le consommateur, et surtout de forcer les grandes fabrications qui s'adressent aux masses à produire bien et à bon marché.

La *liberté commerciale* doit donc être le but vers lequel doivent tendre tous nos efforts.

POIDS ET MESURES.

Traitements fixes des vérificateurs et vérificateurs adjoints. .	780,200
Matériel.	252,000
	1,032,200

Subventions aux établissements thermaux. 228,600

Ces dépenses sont essentiellement départementales et ne devraient incomber à aucun ministère.

Établissements et service sanitaires. . . .	228,060
Comité d'hygiène publique.	124,240
Encouragements à la vaccine.	5,000
Visite annuelle des pharmaciens.	250,000

Ces dépenses devraient appartenir au ministère de l'instruction publique; elles regardent l'École de médecine ou l'Académie de médecine.

BUDGETS SPÉCIAUX.

Conservatoire et Écoles d'Arts et Métiers.

Conservatoire de Paris.	294,000
École de Châlons.	374,030
— d'Angers.	369,670
— d'Aix.	353,900
— —	17,000
Ensemble. . . .	1,408,600

Écoles impériales vétérinaires.

Alfort.	291,773
Lyon.	189,363
Toulouse.	176,364
Médailles	1,500
Traitement de l'inspecteur général. . . .	14,000
Ensemble. . . .	673,000

BUDGET ANNEXE.

École centrale des Arts et Manufactures.

Recettes pour 1871.	505,500
Dépenses	505,500

TRAVAUX DE STATISTIQUE.

En Angleterre, pays essentiellement pratique, les dépenses pour les travaux de statistique générale sont très-élevées; aussi les Anglais ont-ils une très-bonne et très-exacte statistique.

Deux conditions sont indispensables pour obtenir une statistique exacte et complète :

1° Obliger les diverses services publics à dresser et à tenir constamment au courant leur statistique (ministères de la justice, de l'intérieur, de l'instruction publique, des finances, des travaux publics, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, etc., etc.);

2° Réunir dans un bureau central (au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce) la publication et la coordination des statistiques préparées par tous les services.

Pour terminer, nous dirons que des réformes impérieusement réclamées par l'intérêt général sont les suivantes :

1° Donner au ministre du commerce l'administration générale des consulats, ainsi que nous l'avons déjà demandé dans le chapitre concernant les affaires étrangères;

2° Le charger de l'administration des forêts de France et de l'ancienne liste civile;

3° Lui confier la direction de nos manufactures de tabac;

4° Enfin, faire rentrer sous sa dépendance les manufactures nationales des Gobelins, de Sèvres et de Beauvais.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

Notre nouvelle ère de liberté et de transformation commande l'application du grand principe de la division du travail administratif.

Les ministres doivent diriger, contrôler, et ne jamais faire exécuter. Le soin et la responsabilité de l'exécution doivent dorénavant incomber aux départements subventionnés.

La tâche d'un ministre serait déjà assez belle, si elle avait pour unique objet d'élargir le cercle de l'initiative privée; d'exciter la nation à faire elle-même ses affaires sans toujours tout attendre du Gouvernement; d'empêcher qu'on ne rapporte tout le bien et tout le mal qui se font au chef du pouvoir exécutif; d'encourager les sciences, les arts, les lettres; d'imprimer à l'agriculture ainsi qu'à l'industrie une vive impulsion; enfin, de récompenser le vrai mérite, l'intelligence et surtout l'honnêteté.

Souvenons-nous que dans notre pays les progrès, au lieu de se faire régulièrement, *sont toujours la conséquence de catastrophes;* et cela parce qu'en France « *on se lasse du bien*, *on cherche le mieux*, *on trouve le mal*, *et on y reste dans la crainte du pire.* »

Exemple 1852, qui nous a conduits à 1870.

Heureusement, il y a peu ou point à innover chez nous; il faut seulement simplifier ou améliorer.

Aussi que demandons-nous? Un gouvernement réparateur, régénérateur et administrateur. Des ministres qui aient pour principal objectif d'établir une balance exacte entre les dépenses et les recettes en supprimant les dépenses inutiles; qui éliminent impitoyablement les employés incapables pour les remplacer par des hommes intelligents et sérieux, et qui n'oublient jamais que de grandes réformes ne peuvent s'accomplir qu'en sacrifiant l'intérêt privé à l'intérêt général.

Quant aux Directions centrales, il faut qu'elles deviennent pour chaque ministre l'équivalent d'une section au Conseil d'État.

Réunis en comité, sous la présidence du ministre ou du secré-

taire général, les chefs de service, hommes spéciaux, seront chargés d'étudier les demandes d'intérêt public et de préparer les projets de lois; ils suppléeront à la faiblesse des individualités par les lumières des êtres collectifs; ils éclaireront le ministre de leurs conseils, et, par l'expression libre et loyale de leur opinion, ils fortifieront ses décisions.

En ce qui concerne l'administration départementale et communale, les directeurs seront spécialement chargés de répartir les subventions aux départements et aux communes, qui verront s'élargir le cercle de leur initiative et apprendront à agir sous leur responsabilité propre.

Ces comités se trouveront naturellement à la tête du progrès. Ils nous donneront ce qu'on nous promet depuis si longtemps, la codification des lois, ordonnances et décrets relatifs à chaque ministère, en prenant pour exemple la remarquable ordonnance du 31 mai 1862 portant pour titre : *Règlement général de la comptabilité publique.*

Nous ne devons plus, en 1871, être administrés par les lois de frimaire et de brumaire an II ou an VIII, ou par les lois de 1816, 1817, 1819, 1822, etc., etc.

Que proposons-nous?

La décentralisation administrative.

Le gouvernement de tous pour tous et non par tous. Aux ministres : la direction et le contrôle.

La suppression de la bureaucratie.

L'appel à toutes les intelligences.

Le concours à l'entrée de toutes les carrières administratives et judiciaires.

L'élection pour toutes les fonctions gratuites.

L'autonomie administrative pour les départements et les communes, c'est-à-dire la liberté illimitée laissée au pays de faire ses affaires, en donnant à ses mandataires départementaux et communaux la responsabilité d'exécution, et, comme conséquence, le droit de nommer ou de révoquer tous les agents (*professeurs*, *ingénieurs*, *architectes*, *vérificateurs*, *agents voyers*, *secrétaires de mairie*, *gardes champêtres*, *etc.*, *etc.*), en se conformant toutefois aux dispositions des codes, lois et ordonnances existants.

Pourtant, la liberté d'action doit être limitée, en ce qui concerne les emprunts départementaux et communaux.

La transformation de notre ancien budget en un budget de traitements fixes, de subventions aux départements, aux communes ou à des budgets spéciaux.

Son remplacement par 89 budgets départementaux bien administrés, bien vérifiés, par des conseils généraux responsables et

finalement contrôlés par une Cour des comptes puissante et fortement recrutée.

La liberté des enseignements supérieur, secondaire et primaire.

La liberté pour l'agriculture, le commerce et l'industrie.

La justice à bon marché par l'augmentation de compétence des juges de paix, avec appel de tous leurs jugements.

La création de colonies de déportation pour les condamnés récidivistes.

N'oublions pas qu'en 1851 les prévenus traduits devant le jury ou devant les tribunaux, après avoir été précédemment condamnés, étaient de.	34,901
Qu'en 1860, ils se sont élevés à	42,265
Et qu'en 1865, il ont atteint	65,211

La suppression des logements, des gens de service, de l'éclairage et du chauffage pour tous les fonctionnaires.

La responsabilité personnelle et pécuniaire pour toutes les fonctions payées ou gratuites.

Tout homme qui accepte une fonction doit supporter les conséquences de sa négligence ou de son incapacité.

Que demandons-nous enfin ?

Un ministre des finances ayant une action assez puissante pour contenir les demandes de crédit des ministères dans la limite des ressources du pays, et qui soit capable de résoudre le problème, imposé à la France, consistant à augmenter les recettes et surtout à diminuer les dépenses du budget annuel.

En ce qui concerne les recettes, les prévisions du budget de 1871 ne pourront être réalisées.

Dans cet état de choses, et puisqu'en présence de nos provinces dévastées, de nos fermes ravagées, de nos usines détruites, il est impossible de créer des impôts nouveaux qui entraveraient immédiatement l'essor de notre travail agricole et manufacturier, cherchons le remède à nos maux dans la seule voie qui nous reste: L'ÉCONOMIE.

Nous avons à payer 5 milliards d'indemnité, et nous perdons les revenus de deux de nos plus belles provinces.

Imitons les gouvernements sages, prenons exemple sur les grands financiers de la Restauration, qui, à l'heure des plus douloureuses épreuves, surent, par de fortes et intelligentes économies, faire honneur à tous les engagements de l'État.

Supprimons une grande partie de nos armées permanentes. (*Les dépenses ordinaires de la guerre et de la marine pour* 1871 *sont évaluées à* 551 *millions.*)

Prenons pour bases de dépenses les chiffres du budget de 1850, et réalisons de nombreuses et sérieuses économies.

Nous reviendrons alors à un budget d'un milliard, et les cinq ou six cents millions d'économies réalisées serviront à payer l'intérêt et le capital des 5 milliards d'indemnité de guerre.

N'oublions pas qu'hier l'épargne du pays était de 1,200 millions par an. Espérons que, malgré nos ruines, l'épargne annuelle sera, pendant nos premières années de reconstruction, d'au moins 600 millions.

AIMÉ BOUTAREL.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

DE L'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

SUR LE RÉGIME ÉCONOMIQUE : — INDUSTRIE DU COTON.

IIe PARTIE. — RÉGION DU NORD (1).

Filature, *Tissage*, *Impression de Tissus*, *Tullerie*.

SÉANCE DU VENDREDI 8 AVRIL (2).

SOMMAIRE. — Déposition de M. Lamer, filateur ; atelier de 15,000 broches voisin de Rouen. — Insuffisance des tarifs expliquant les souffrances de l'industrie cotonnière dans la Seine-Inférieure et dans l'Eure. — Redressement de la statistique publiée par la Chambre de commerce de Rouen sur le nombre de broches existant au 31 décembre 1868. — Évaluation de l'importation des filés. — Écart résultant pour l'achat des cotons de l'infériorité du marché du Havre comparé à Liverpool. — Prix de revient et rendement par broche examinés en Angleterre et en France ; projet de tarification graduée. — Question de M. de Forcade ; en place de moyennes, indiquer mois par mois les prix de vente à Manchester. Suivant M. Lamer, la question serait autre. L'infériorité signalée devra persister quelles que soient les améliorations qui se produisent. — Remarque de M. Descilligny sur la dénonciation sans profit du traité de 1860, si la frontière suisse reste ouverte. Observa-

---

(1) Voir pour la région de l'est les numéros de janvier et de février, p. 21 et 232 du présent volume.

(2) V. 3e *fascicule* du compte-rendu sténographique, p. 306 et suiv.

tions, à ce propos, de MM. Amé et Quesné. — Question de M. Keller sur la modération du prix de transport des charbons français et sur ce qui peut en résulter. Éclaircissements fournis par M. Pouyer-Quertier sur l'état présent de nos voies fluviales et de nos canaux.

Déposition de M. Germonnière, membre de la Chambre de commerce de Rouen, filateur au Vast (Manche). Il adhère aux déclarations de M. Lamer. Infériorité de l'outillage vis-à-vis de l'Angleterre, notamment à l'endroit du métier continu. Charges et impôts plus lourds ajoutant à cette infériorité. — Nécessité de provoquer le rappel indistinctement de tous traités de commerce. — L'admission en franchise temporaire doit être interdite, sauf à protéger efficacement l'industrie des toiles peintes.

Déposition de M. de Loys, filateur et tisseur à Rouen. — La concurrence de la Suisse devient chaque jour plus redoutable par les avantages réalisés dans ce pays au point de vue de la vie à bon marché. — En second lieu, écart notable des prix de transport. — Qu'il n'est aucun moyen de combattre avec avantage la supériorité que l'Angleterre et la Suisse ont sur nous.

Déposition de M. Le Cesne, membre du Corps législatif (1). — Examen des déclarations précédentes touchant le coût de la matière première exclusivement. — L'écart signalé entre le Havre et Liverpool tend à disparaître, outre qu'on l'exagère. — Erreur commise à cet égard. — Prix de revient comparés dans les deux pays, avec tableaux à l'appui; écart insignifiant, si l'on tient compte des marchés à terme ou à livrer, constituant, pour le filateur, les 9/10es de ses achats. — Question des frais de transport du coton, de Liverpool à l'usine française; erreur de M. Lamer à ce propos. Débat auquel prennent ici part MM. Chagot, de Forcade, Deseilligny. — Importance médiocre de l'écart, prouvée par l'importation directe et toujours plus grande de la matière première, ainsi que par les envois faits au dehors. Tableaux d'importation et d'exportation; quantités relativement minimes demandées aux divers entrepôts. — Rôle de la surtaxe et des cargaisons flottantes; question à cet égard de M. de Forcade. De la place que tient l'élément commercial dans l'achat de la matière première. — Observations de M. Géliot sur le prix relativement élevé du transport tant du coton à l'intérieur que des manufacturés; réponse du déposant.

Déclarations en sens contraire de MM. Spœrry et Féray. Exactitude des

(1) Se reporter à la séance du 30 mai, 11e fascicule, p. 813 et suivantes. Il a semblé utile d'intervertir l'ordre chronologique pour mettre, en regard des déclarations de M. Lamer et celles de quelques autres industriels du Nord, les arguments que leur oppose un des hommes de négoce les mieux informés du véritable état des choses à cet égard. L'honorable déposant, membre d'une grande maison au Havre, et connaissant pour l'avoir longtemps habitée l'Amérique du Nord, apportait dans ce débat le fruit d'une expérience sur laquelle il est à peine besoin d'insister. P. C.

chiffres et des calculs de M. Lamer, dont on réclame l'audition pour répondre à M. Le Cesne. — Les marchés à livrer seraient pour le filateur un écueil. — Réplique de M. Le Cesne, qui persiste dans ses déclarations. Exemple donné ici par M. Spœrry lui-même, qui, sur 15,000 balles, traiterait, *à livrer*, pour 12,000. Ainsi ferait l'Alsace.— MM. Werlé et Féray font, en terminant, de nouvelles observations. Lecture par M. Féray d'une circulaire de Marseille au sujet d'une réduction de prix de transport des cotons, concertée entre les chemins de fer suisses et Paris-Lyon-Méditerranée.

Déposition nouvelle de M. Lamer, en réponse à celle de M. Le Cesne (1). Le déposant interpelle M. Le Cesne sur le point de départ commun que présenteraient ici des cours suivant lui exacts. — Justification de l'écart signalé, nonobstant des classifications qui peuvent laisser à désirer. — Questions de M. de Forcade sur l'écart des prix entre le Havre et Liverpool, ainsi que sur l'effet des cargaisons flottantes : Réponse de M. Lamer. — Dépôt d'un tableau de prix comparatif des filés à Rouen et à Manchester dans les dernières années ; écart qui ressort de ce tableau.

Réplique de M. Le Cesne. — Il revient sur ce qu'a de significatif l'importation *directe* croissant, alors que les envois d'Angleterre déclinent. — De l'erreur qui ferait ici porter sur 200,000 balles un écart de 0.12, impliquant 10 0/0 de ce chiffre environ. — Argumentation conforme de M. de Forcade et explication de M. Lamer en réponse.

M. Pouyer-Quertier est de nouveau entendu. — Le marché du Havre incessamment voué à la spéculation et à la merci des commissionsionnaires ; ses cours n'y peuvent dès lors tirer à conséquence. Liverpool marché régulateur. — Question de M. de Forcade sur les éléments de la dépense du fret ; chiffres fournis par M. Lamer.

M. Spœrry demande la parole. — Il persiste dans son dire sur les inconvénients du marché à terme pour le filateur, et confirme derechef les données de M. Lamer ; dépôt d'un certain nombre de factures anglaises à l'appui de ses déclarations.

M. Le Cesne demande à répondre. - Importance médiocre des 76,000 balles achetées en Angleterre par M. Pouyer-Quertier. — L'orateur revient à ce qu'a de concluant l'importation *directe* qui s'accroît. — Incohérence des chiffres dans les factures produites.

Lettres de MM. Le Cesne et Spœrry à M. le président de la Commission d'enquête. — Nouveaux tableaux des cours comparés sur les places du Havre et de Liverpool dans ces dernières années, et attestations tant des anciens courtiers du Havre que de la chambre des courtiers asser-

---

(1) V. même *fascicule*, page 873 et suiv.—Les considérations qui ont fait s'écarter de l'ordre chronologique, pour placer l'opinion de M. Le Cesne en face de celles de ses contradicteurs, ont fait admettre le même principe pour M. Lamer. La réponse du filateur normand est à la date du 1er juin. P. C.

mentés. — M. Sperry répond en expliquant la différence de 12 c. constatée par cette circonstance que l'Angleterre envoie sur le continent le quart de ses arrivages en coton, tandis que la France exporte seulement 160,000 balles sur 750,000. — Importance de ce fait dans le débat que soulève l'écart signalé par M. Lamer.

Lettre du président de la Chambre de commerce de Manchester à MM. Dollfus, Mieg et Cie. — Confirmation par divers documents de la détresse du Lancashire à partir de 1860. — Ce district cotonnier a surtout souffert en 1869 de l'exclusion abusive de la fabrique, de la cherté du coton, et de la faveur acquise aux tissus de laines. — Chiffres à l'appui.

Suivant l'observation présentée par M. de Forcade, il conviendrait de faire, à propos du mémoire remis par M. Aug. Dollfus, le départ de la main-d'œuvre, de la matière première et des frais généraux.—M. Édouard Simon, chargé de ce soin, aura à communiquer son travail aux déposants avant l'impression.

Déposition de M. Lamer, filateur : établissement à proximité de Rouen, 15,000 broches opérant sur les nos 20 à 30. — L'honorable déposant explique le mauvais état de l'industrie cotonnière dans l'Eure et la Seine-Inférieure par l'insuffisance des tarifs. Cela nous constituerait, en raison d'une foule de charges, à l'etat d'infériorité vis-à-vis de l'Angleterre. L'infériorité serait telle « qu'aucun progrès *humain* ne saurait la faire disparaître complétement » (!). Avant d'apprécier la réforme nécessaire, M. Alfred Lamer, qui représente un comité industriel spontanément formé à Rouen, croit devoir rectifier les chiffres fournis par la Chambre de commerce sur le nombre des broches imposées à la fin de 1859 et à la fin de 1868 dans les départements indiqués. Ce ne serait pas, au 31 décembre, 1,817,000, mais 1,989,000 broches créées ou en création. Si l'on y ajoute celles créées postérieurement, et qui forment un total de 201,000, on arrive à 2,190,000 broches en activité. Mais il s'en faut qu'il en soit ainsi. Déjà la Chambre de Rouen avait constaté, au 31 décembre 1868, le chômage définitif de 298,000 broches. A cela viendraient se joindre 332,624 broches, ce qui porte à 630,624, soit à 30 0/0 des existences constatées, le nombre de celles arrêtées le 1er mars dernier. Il y aurait donc aujourd'hui 1,560,000 broches en activité, soit 429,000 en moins qu'à la fin de 1859. Cela représente le travail *direct* de 5,000 ouvriers. M. Lamer montre, par quelques exemples, la dépréciation résultant de cette mise en chômage, état encore aggravé par l'inactivité toute récente de 104,000 broches. Cette dépréciation mesure parfois 70 0/0 de la valeur primitive.

Passant à un autre point du *Questionnaire* sur la quantité de filés ntroduits, M. Lamer se référant aux chiffres fournis par un indus-

triel d'Alsace, M. Seillière, évalue cette introduction à ce que produirait 1 million de broches. De là le trop plein qui afflige notre industrie cotonnière sans profiter au pays. C'est ainsi qu'à Roubaix on se heurte incessamment aux offres de l'Angleterre et de la Belgique, offres de tissus qui réagissent sur l'emploi des filés de la Normandie.

Abordant l'étude des conditions de l'industrie en Angleterre, pays avec lequel la Normandie est plus particulièrement en lutte par les numéros mêmes des filés constituant sa spécialité, et qui ne dépassent pas le n° 35, M. Lamer établit par des chiffres empruntés tant aux états de douane qu'aux mercuriales des marchés du Havre et de Liverpool, et par un certain nombre de factures adressées de cette dernière ville à des filateurs de Rouen, qu'il existe à la charge de ceux-ci un écart moyen de près de 10 cent. 30 par kilogr. de coton brut acheté. Il montre, de 1865 à 1868, l'importation anglaise excédant de beaucoup, à cet égard, les arrivages *directs* au Havre. — Il faut cependant faire ici exception pour les années 1868-1869, où le Havre a pris, par plus du double, en dernier lieu, l'avantage. Il serait donc peut-être hasardé de dire, avec le déposant, que la douane établit qu'il y a eu TOUJOURS *avantage* à aller s'approvisionner, de ce chef, en Angleterre.—M. Lamer ajoute qu'il arrive fréquemment, même au cas d'un écart de prix contre le marché du Havre, de donner la préférence à cette place pour le coton des Indes; cela tient à des conditions de crédit, de perte de temps dont l'industriel doit faire état. Le percement de l'isthme de Suez ne saurait influer, en notre faveur, sur cette situation. Pour les cotons d'Amérique, le marché du Havre ne serait pas moins défavorablement traité, quelque différence que mette ici la surtaxe d'entrepôt qui pèse sur les cotons pris à Liverpool. L'écart était à 8 cent. par kilogramme par rapport au filateur anglais. De ces différences, il resulterait un écart moyen de 9 cent. 15, ce qui mesurerait le droit compensateur à solliciter de ce chef seulement.—Passant de ce point qui concerne la matière première aux autres conditions d'établissement des filés, main-d'œuvre et frais généraux, voici ce que remarque l'honorable déposant.

Il prend un établissement de 20,000 broches dans les deux pays, et considère ce qu'exige son installation comme construction, forces motrices, moyens de transmission, avec la marche journalière ou dépense courante. Ici, M. Lamer constate des différences au point de vue de la maçonnerie, des machines, du cheval-vapeur, qui porteraient le prix de l'unité ou broche à 27 fr. 50 en Angleterre, tandis qu'en Normandie ce serait près du double, soit 52 fr. 50 en moyenne. Voilà pour la broche prête à marcher. — L'établisse-

ment installé, la plus forte dépense courante gît dans le combustible; ici de notables écarts se produiraient. Cela se chiffrerait par 13 fr. 20 la tonne au préjudice de la Normandie qui s'approvisionne préférablement de charbon anglais. Le fret entre là pour 12 francs et la douane pour 1 fr. 20. A l'exemple de M. Pouyer-Quertier, M. Lamer se croirait mal fondé, alors que la filature demande un supplément de protection, à provoquer ici l'entrée en franchise. Les houillères doivent naturellement bénéficier de quelque protection. Si l'on joint à cela quelques autres dépenses, notamment celle du gaz, on trouve que l'écart irait, en somme, laissant de côté ce qui concerne la main-d'œuvre, à 3.96 par broche. — Avec d'autres déposants, M. Lamer estime que la France est obligée d'employer un nombre d'ouvriers presque double de ceux qu'utilise l'industrie britannique. D'où un écart final de 10 à 15 0/0 qui serait de 50 centimes pour la broche.—Enfin, considérant ce que produit cette même broche en France et en Angleterre, l'industriel rouennais, partant de ce fait que le numéro anglais, du prix de 51 cent. 80 le kilogramme, reviendrait, chez nous, à 80 cent., le produit d'une broche, 17 kilogr., ressortirait, en France, à 13.60, tandis qu'en Angleterre cela représente une dépense totale de 8 fr. 63, d'où une différence en moins par broche de 4 fr. 97. Tel est l'avantage qu'aurait sur nous l'Angleterre. Cette différence s'expliquerait, en outre, par la charge que font peser sur l'industrie nationale les frais de transport, l'impôt, le désavantage enfin d'un armement considérable. Le déposant répète ici ce qui a été dit du recrutement qui grève si lourdement le travail industriel privé incessamment de ses hommes les plus valides et de sa véritable force.

M. Lamer s'occupe presque immédiatement du plan de tarification dressé avec ses confrères et soumis à la Commission. Ce qui frappe, dans le tarif de 1860, c'est la défectuosité d'un classement qui pèche par le trop d'étendue. Au lieu de procéder du n° 20 au n° 30, comme on l'a fait, il faudrait, pour les plus gros numéros notamment, opérer de 5 en 5 par des droits spéciaux, ou même de 2 en 2, comme le demande l'Alsace. Dans ce système, le projet de tarification proposé aboutirait, pour le n° 15 par exemple, à une tarification totale ou différence de 23.95, qui, du n° 15 à 90, se traduirait par 28 cent. 45 le kilogr. Pour les n°s 20 à 25, cela représenterait 33 cent. 25, etc., jusqu'à 35, ce dernier numéro formant la limite de la fabrication normande. L'orateur ne croit pas que cette modification de tarifs puisse être qualifiée de retour au régime prohibitif. Ce qu'il appréhende, c'est qu'on apporte trop tard le remède que réclame impérieusement la situation.

M. de Forcade, désirant connaître les prix de vente à Manchester dans les derniers six mois pour les nos 20 à 30, M. Lamer déclare n'avoir pu se procurer ces prix pour la chaîne 28, vu qu'il n'y a pas à Manchester de cote « officielle. » — C'est la réponse qu'ont faite pour la Suisse les filateurs d'Alsace. Le déposant s'empresse, d'ailleurs, de donner des prix de vente, au Havre, qui feraient ressortir, pour le no 28, d'assez notables pertes. Ce qui aurait coûté, par exemple, 3 fr. 93 le kilogr., se serait vendu 3 fr. 77. M. de Forcade insiste pour que la Commission soit à même de pouvoir s'édifier convenablement sur les prix de vente de Manchester. Sans ces éléments, comment s'assurer que la dépréciation dont on parle n'est pas due à des causes autres que celles invoquées au cours de l'enquête par certains déposants? Il importe que la Normandie fournisse des éléments d'appréciation « complets. » Ce n'est pas seulement pour de longues périodes, comme paraît y incliner le déposant, qui se bornerait à présenter des moyennes, mais en opérant « mois par mois; » ce n'est qu'ainsi qu'il peut être tiré des conclusions exactes de ce qui existe. — M. Lamer, se plaçant ici sur un autre terrain, celui de l'introduction des tissus anglais, lesquels envahiraient notamment Roubaix, émet l'opinion que de cet aperçu l'on ne saurait tirer aucune conséquence un peu pratique. Les prix de vente ont pu constituer l'Anglais en bénéfice sans qu'il puisse être rien induit de ce fait, alors que Rouen n'éprouve que de la perte. Le déposant reconnaît d'ailleurs que *chaque semaine* on télégraphie de Manchester « les prix régulateurs. »

Un autre membre de la Commission remarquant, avec M. de Forcade, ce que présente de lucide et de clair cette déposition, voudrait savoir si M. Lamer considère que les écarts sensibles relevés sont exclusifs de toute atténuation, de tout progrès, ou s'il n'y aurait là qu'un désavantage pouvant disparaître avec le temps. Il pense notamment que la construction des machines comporte encore des améliorations par l'abaissement de prix des matières premières. La réponse de l'honorable déposant est loin d'encourager ces espérances. Il émet de nouveau l'opinion que, non-seulement notre état d'infériorité a quelque chose de permanent, de fatal, mais que cet état de choses ne peut que s'aggraver, « aller en augmentant » (!!). La raison donnée, c'est que l'Angleterre remplace de plus en plus sa main-d'œuvre, comparativement plus chère, par des machines, tandis qu'en France, c'est par l'élément machine, qui revient plus cher, que l'on tend à remplacer l'ouvrier (?). M. Lamer cherche à expliquer cela par l'état des nouveaux établissements comparé à ceux qui se servent d'un vieil outillage. Ceux-ci, grâce au bon marché de la main-d'œuvre, soutiennent parfaitement

la lutte avec les autres. M. Desseilligny se montre également frappé de ce que le traité avec la Suisse n'expirant qu'en 1876, il serait facile à l'Angleterre, dont on aurait dénoncé le traité, de faire entrer par la frontière de l'Est les filés et les tissus grévés d'un droit plus fort qu'à cette heure. Comment parer à la difficulté? M. Lamer répond que les frais de transport jusqu'à Rouen, 10 cent. par kilogr. environ, seraient une barrière à peu près suffisante. Cela constituerait d'ailleurs, dans l'opinion de M. le directeur général des douanes, une *fraude*. — Du reste, fait observer M. Quesné, il serait facile, en revenant aux certificats d'origine, d'obvier à cela.

M. Keller, voulant savoir si la modération des tarifs de chemins de fer aurait pour résultat d'accroître la consommation de certains charbons français en Normandie, à l'exclusion de la houille anglaise, et quelle est la réduction de frais de transport ici nécessaire, M. Pouyer-Quertier prend occasion de cette demande pour compléter les explications de M. Lamer et rouvrir le débat relatif aux machines. Il reproduit ses précédentes déclarations sur l'abondance relative de la matière première en Angleterre, les droits qui pèsent en France sur l'entrée des fers, droits qu'il est loin « de critiquer » (!!); il revient sur l'oubli des promesses de 1860 à l'endroit de l'amélioration des voies de transport, sur l'état des fleuves, rivières et canaux, qui nous mettent si loin des Anglais à cet égard: il rentre dans l'examen comparatif des marchés du Havre et de Liverpool, en qualifiant de nouveau ce dernier de « grand marché cotonnier; » il montre à l'appui les importations *directes* du coton de l'Inde diminuant, et explique, par la spéculation, le mouvement contraire des dernières années. — A cette somme de griefs sur l'état de nos voies de transport, M. de Forcade oppose certains faits qui, tels que l'exécution du chemin de fer d'Amiens à Rouen, et la réduction de tarifs opérée sur quelques canaux depuis 1860, témoigneraient d'un profond oubli à cet égard.

M. Pouyer-Quertier est amené à dire que, vu l'état des canaux et des rivières, la plupart du temps réduits à ne rendre aucun service, les atténuations susdites sont comme si elles n'existaient pas.—A Conflans, par exemple, les bateaux stationnent trois à quatre mois de l'année, faute de pouvoir entrer dans la Seine qui manque d'eau. Le chemin du Nord, d'un autre côté, oppose des tarifs tels que le transport de la houille pour Rouen devient inabordable, sauf pour les échantillons, dont quelques manufacturiers ont besoin. L'exactitude de ces griefs paraît constante, et M. Mony, membre de la Commission, reconnaît, outre l'importance de la question, ce que présente « d'insuffisant » ce qui s'est fait. — Il résulterait des explications fournies par M. Pouyer-Quertier que, depuis cinq ans

qu'on a compris la nécessité de deux barrages en Seine, et que la pierre a été extraite, cette pierre reste déposée sans emploi sur la berge (!!). Tel est notamment l'état du barrage de Bonnières. L'eau manque également à la passe des Andelys et sur d'autres points; il en résulte que la batellerie du Nord, dont la calaison est de 2 mètres, est forcée de s'alléger ou d'attendre *qu'il y ait de l'eau.* C'est ce dernier parti qu'elle prend. De là, en Angleterre, un fret dont la cherté s'impose. Voilà vingt ans que la Normandie émet le vœu que ces travaux sur la Seine soient effectués, et c'est à peine si le conseil général a vu sa pensée recevoir un commencement d'exécution. — M. de Forcade explique ces retards par les obstacles provenant de la question financière. Il eût été désirable qu'à l'exemple de l'Alsace, de Dunkerque et de Bordeaux ou du Havre, la Normandie se fût prêtée à des « combinaisons qui auraient permis de suppléer provisoirement l'État (?). La Chambre de commerce de Rouen pouvait notamment, par une avance de 6 à 7 millions, faire accélérer le travail en Seine de Conflans à Rouen. Il est fâcheux que cette ouverture soit restée sans écho en Normandie. — M. Pouyer-Quertier répond que ce n'est pas à l'industrie privée à remplir l'office de l'État, qui, par son budget, est et doit être en mesure d'opérer au point de vue des intérêts généraux. La Commission d'enquête semble frappée de ce que présente de grave et de défectueux, à cet égard, le présent état de choses. Les explications dans lesquelles entre M. Fauquet, à l'endroit des exigences des chemins de fer, marquées, du reste, par un défaut d'entente regrettable, la confirment dans ce sentiment.

Déposition de M. Germonnière, membre de la Chambre de commerce de Rouen, et filateur au Vast, département de la Manche. — L'honorable déposant, qui est d'ailleurs vice-président du Comité industriel normand dont M. Lamer est secrétaire, déclare qu'il ne peut qu'adhérer à l'exposition faite par son collègue. M. Germonnière explique notamment combien le chômage complet aggrave ici le sort de la filature, laquelle est fatalement condamnée à ne pas s'arrêter, tout en faisant des pertes incessantes. — Un point qu'il convient d'aborder après M. Lamer, qui a dû le laisser traiter par d'autres, c'est l'infériorité marquée dans laquelle se trouvent ce qu'on appelle en Normandie les *métiers continus.* Ce système diffère du métier renvideur, lequel, non-seulement débite beaucoup plus de travail, de produits, mais coûte moins cher à établir. Or, dans les 2,140,000 broches qui existent en Normandie, on en compte le cinquième environ qui fonctionnent à l'aide de métiers continus. C'est là une face d'infériorité réelle avec l'Angle-

terre. A cela s'ajoutent des charges, non-seulement telles que la conscription, qui dépeuple et appauvrit l'industrie, mais un système de division des héritages qui ne permet pas, comme ailleurs, de conserver une usine, un atelier dans la même main.

M. Germonnière reproduit à l'endroit des capitaux, du marché régulateur de Liverpool, et des oublis dans lesquels est tombé le traité de commerce de 1860, les articulations des déposants déjà entendus, et qui sont contraires au nouveau régime économique. Il résulterait de ses chiffres, que si la Normandie particulièrement a beaucoup plus exporté de bétail en Angleterre qu'auparavant, cette exportation est non-seulement compensée par les importations de bestiaux suisses, mais qu'à partir de 1866, nos expéditions en ce genre auraient décliné, tandis que les importations suivaient la marche inverse. Ce que demande en conséquence le déposant, c'est la prompte dénonciation du traité de 1860; et non-seulement de ce traité, mais de tous autres *successivement*, celui fait avec la Belgique comme celui qui date de 1860. L'agriculture, on le verra plus tard, n'est pas moins ici en jeu que l'industrie. Il n'y a même pas de temperaments à adopter. Il faut rentrer dans le principe qui veut qu'on redevienne le maître de ses tarifs. — M. de Germonnière termine en demandant que la Commission veuille bien déléguer quelques-uns de ses membres pour voir par eux-mêmes l'état défavorable et douloureux de l'industrie normande. Il croit d'ailleurs, quelque médiocrement intéressée que soit cette contrée au régime de l'admission temporaire, qu'il y a lieu de condamner définitivement un tel système, sauf à donner à l'industrie si intéressante des toiles peintes la protection nécessaire, sans que la filature et le tissage aient ici à souffrir.

Déposition de M. de Loys, filateur et tisseur à Rouen. — M. Pouyer-Quertier ayant demandé, à raison de circonstances particulières sur lesquelles il insiste, que cet honorable industriel soit entendu immédiatement, M. le président lui donne la parole. Cet exposé fort court ne se distingue des précédents qu'en deux points principaux.—En premier lieu, M. de Loys fait valoir les avantages qui sont résultés pour la Suisse du développement, depuis 1860, de la grande industrie des chemins de fer. Cela a notablement accru la supériorité que possédait déjà, vis-à-vis de nous, ce pays. Le blé, les approvisionnements qu'il a dû tirer de l'étranger lui sont revenus beaucoup moins cher, et la vie à bon marché, qui distinguait la Suisse, s'est accrue. De là une infériorité relative aussi fatale que constante : « La Suisse sera toujours, vis-à-vis de la France et de l'Alsace en particulier, dans un état *de supériorité que*

rien ne pourra vaincre. » L'honorable déposant revient avec quelque insistance sur ce point. La France ainsi serait grevée A TOUT JAMAIS de tarifs protecteurs (!). — Le second fait qui ressort de cet exposé est relatif à l'écart des prix de transport. Les tarifs seraient tels, en France, que les Suisses ont dû faire arriver leurs cotons par la voie de l'Adriatique, en renonçant à Marseille pour recourir à la ligne du Tyrol au moyen des chemins lombards. L'Alsace a tort de croire que la Suisse constitue à cette heure une concurrence moins redoutable; le contraire est constant. M. de Loys est d'ailleurs convaincu, avec M. Lamer et d'autres déposants, qu'il n'est pas d'atténuation, de droits, de progrès qui puissent triompher, même à l'aide du temps, de la supériorité acquise par l'étranger.

Déposition de M. LE CESNE, membre du Corps législatif, arrondissement du Havre. — Le but qu'on se propose dans les déclarations qui suivent, ce serait de rectifier certaines dépositions qui portent particulièrement sur les prix différentiels des cotons en laine tels qu'ils ressortiraient des divers marchés d'importation. M. Le Cesne apporte un « correctif » aux déclarations faites notamment par MM. Schlumberger, Spœrry et Lamer. S'occupant exclusivement de la matière première, il croit pouvoir établir que non-seulement l'écart variable qui se traduirait pour l'achat du coton en France par 11 à 12 c. le kilog., soit 12 fr. par 100 kilog. n'existe pas, mais que cette différence *énorme* n'a pas de raison d'être, « le prix de revient étant le même. » Cela serait logiquement inadmissible dans la pensée du déposant. Ce prix de revient s'exprimant ici par trois éléments : 1° le coût primitif, 2° le fret, 3° les frais généraux, M. Le Cesne fait successivement voir qu'à l'exception du fret, dont les conditions tendent, depuis deux ans notamment, à se niveler entre la France et l'Angleterre, la différence ci-dessus relevée a un caractère d'exagération incontestable. C'est ainsi que le prix du coton aux lieux de provenance étant pour tous le même, et les frais généraux donnant au Havre sur Liverpool un avantage d'environ 1 c. par kilog., circonstance de notoriété publique, l'écart que présente seul le fret, pour le coton de l'Inde exclusivement, se serait chiffré simplement par 3 c., soit 3 fr. par 100 kilog. Cela serait loin des 12 c. dont il a été parlé. Encore faut-il dire que la voie de Suez doit, non-seulement atténuer dans un temps prochain cette différence jusqu'à la faire « disparaître », mais qu'en ce moment même l'état du canal par les transbordements qu'il entraîne, donne l'avantage au port de Marseille sur celui de Liverpool. L'honorable déposant appuie à cet égard ses articulations de chiffres, de tableaux comparatifs du taux du fret de l'Inde pour le Havre et

Liverpool, de factures figurant, enfin, soit un compte d'achat à Bombay, soit des comptes de revient en France et en Angleterre, qu'il ne craint pas de livrer au plus sévère contrôle.

Recherchant les causes de l'énorme distance qui sépare ses chiffres de ceux produits par M. Lamer, cette différence s'expliquerait pour M. Le Cesne par le tort qu'on aurait eu, en premier lieu, de comparer ensemble «des dissemblables» pour tirer d'un tel rapprochement des conséquences à peu près sans portée. Ce procédé ne serait pas seulement propre à M. Lamer; mais M. Fauquet-Lemaître et d'autres déposants y auraient eu également recours. C'est ainsi qu'en prenant pour les cotons d'Amérique la cote du *low-middling* à Liverpool, pour la comparer « au très-ordinaire » du Havre, l'honorable industriel ci-dessus nommé aurait enflé à tort le prix français en abaissant d'autant le prix anglais. Pour être dans la logique et la vérité, il fallait comparer le *low-middling*, non au *très-ordinaire* du Havre, mais à son véritable équivalent en France, c'est-à-dire « le bas ». Afin de rendre le redressement de tout point manifeste, M. Le Cesne met sous les yeux de la Commission un tableau comparatif des prix du coton au Havre et à Liverpool durant *les deux dernières années*. Non-seulement ces cotes officielles relèvent les prix *mensuellement*, tant pour le disponible que pour le marché à terme, mais elles notent les variétés diverses, les classifications de chacun des deux marchés. L'honorable déposant conclut à un écart, en somme ou plus-value, pour l'emploi de la filature française, de 2 fr. 60 par 100 kilog. Il demande que ces chiffres soient imprimés, ainsi que les tableaux destinés ici à faire justice « des chiffres fantaisistes » résultant de quelques dépositions (1). Cette plus-value de 2 fr. 60 serait exactement équivalente à celle précédemment admise par M. Le Cesne, sur le prix des frets.

M. Le Cesne fait remarquer, à ce propos, que l'écart susdit est d'autant plus insignifiant qu'il se produit sur le disponible. Or, nul n'ignore que la filature a le plus grand intérêt à échelonner les livraisons de la matière première, ce qui a lieu par les marchés à terme ou à livrer communément. Ces achats forment les 9/10 de ses approvisionnements, ce qui permettrait de traiter « à meilleur marché » qu'en opérant sur le disponible. — Reprenant l'analyse des éléments du prix de revient qui se résoudraient, selon M. Lamer, en un écart total de 11 à 12 centimes, l'orateur constate que de ces

(1) V. aux dépositions écrites, 12e fascicule, p. 911 et suiv., la lettre du président de la Chambre de commerce du Havre, avec pièces à l'appui qui confirment les indications du déposant.

11 centimes il ne subsiste qu'une différence de 3 centimes, 4 à 5 centimes se trouvant eximés dores et déjà du débat, par suite d'un classement défectueux portant sur des dissemblables.—Reste à examiner l'article relatif aux frais d'achat pour chacun des deux pays. Ici se trouve de nouveau signalée en ce qui touche l'acheteur à Liverpool, selon qu'il est Français ou Anglais, la même fausse méthode qui, au lieu d'égaliser les deux termes pris pour types, les fait différer au départ comme pour mieux arriver à un écart fatal. C'est ainsi que M. Lamer est conduit à exonérer d'une foule de frais le filateur anglais, frais dont il grèverait sans merci le filateur français achetant à Liverpool, et auquel il refuse, on ne sait pourquoi, le bénéfice d'une consistance et d'un crédit identiques. M. Le Cesne fait remarquer, à ce propos, que lorsqu'il lui est arrivé d'acheter du coton à Liverpool, il n'a pas dû subir de pires conditions que l'acheteur anglais. Il y a mieux, non-seulement les types d'acheteur ne seraient pas identiques, dans ce système, mais pendant que l'on accumule les frais d'assurance, de pesage, de dépêches télégraphiques sur la tête du filateur français, on ne compte rien ou presque rien pour l'acheteur anglais. C'est ainsi qu'il y aurait, d'une part, 1 schelling par balle, soit 1 fr. 25, tandis qu'ailleurs on porte 4 francs. Ceci fait dire à l'honorable déposant que pour avoir à ce point *exagéré* et voulu trop prouver, M. Lamer « n'a rien prouvé. »

Passant à un dernier point des frais généraux, lequel est un des éléments du coût *de la matière première*, l'orateur conteste que le prix du transport, de Liverpool à Rouen, par exemple, constitue et doive constituer un article de ce compte. —Il s'agit, en effet, non de filés ou de matière ouvrée abordant le marché français, mais de matière première importée. Il faut, dès lors, se renfermer dans cet objectif. Ou le manufacturier anglais et français se rencontreront seulement sur les marchés du dehors, et en ce cas leur situation est généralement égale, ou le filateur, le tisseur anglais viendra se heurter en France aux produits indigènes. C'est seulement alors qu'il y a lieu de s'arrêter à la question du transport et d'en « tenir compte. » Mais à ce moment-là, ce n'est pas le filateur français qui supporte, du chef de la matière première, des frais de déplacement de Liverpool à Darnetal ou à Rouen. Son concurrent, le filateur de Manchester, aura dû également acquitter les frais du transport en France de ses manufacturés. Or, ces frais se compensent approximativement suivant que le fait remarquer à M. Keller, qui reproduit l'objection de M. le président Paulmier, l'honorable déposant. Il faut donc se renfermer dans l'examen des frais, strictement applicables à la matière première, et pris pour objectif. Pour le tissage, la réponse évidemment serait la même, contrairement à ce

qu'exprime ici M. Chagot. Tant qu'il ne se produit qu'un déplacement de matière première, l'intérêt de la question du transport disparaît, vu que chaque industriel dispose en maître et sans concurrence extérieure de son propre marché. — Dans ce système, les 11 à 12 centimes, constituant l'écart dont a parlé M. Lamer, se réduiraient simplement aux 3 centimes qu'implique transitoirement le prix des frets comparés. Cette différence a son correctif ou analogue dans le prix des cotons au Havre, lesquels sont en moyenne moins élevés de 2 fr. 60 « que la parité nette des prix de Liverpool,» suivant qu'il ressort pour 1868 et 1869, d'un dernier tableau mis sous les yeux de la Commission et reproduit page 826. Ce tableau montre, en outre, que l'importation directe au Havre s'accroît incessamment, tandis qu'on demanderait de moins en moins à l'Angleterre les cotons de l'Inde.

M. Keller, insistant pour faire observer que la concurrence anglaise, s'exerçant non-seulement à Darnetal mais en Alsace par l'introduction des filés, il y aurait là une question de distance qui se résoudrait à l'avantage de Manchester, d'où l'obligation de porter au compte de la filature ces éléments différentiels du transport de la matière à l'usine même. M. Le Cesne remarque qu'à ce compte on serait bien près de s'entendre. L'objection aboutirait à quelque minime différence comme 1 à 1 1/2 centime par kilog. de coton de Liverpool au Havre. Cela s'éloigne non-seulement beaucoup des 12 centimes de M. Lamer, mais lorsqu'on envisage quel est le chiffre de l'approvisionnement sur lequel porte l'introduction anglaise, on est frappé du peu de place que tiennent de tels écarts.

La vérité qui ressort des tableaux de la douane, notamment pour les années 1868 et 1869, c'est que plus on s'éloigne de la crise américaine, moins la France se pourvoit à Liverpool et dans les divers entrepôts étrangers du coton qu'elle emploie à l'état de matière première. Le port du Havre voit croître incessamment le chiffre de son importation directe. En 1868 il recevait, en cotons de l'Inde, 25 millions de kilog. et l'on tirait, en outre, 10 millions de kilog. d'Angleterre dans le même temps ; l'année suivante, on demande à Liverpool un peu moins de 7 millions de kilog. de cette même denrée, et l'on importe directement près de 30 millions de kilog. au lieu de 25. Si l'on sort d'Angleterre, du marché anglais proprement dit pour les deux sortes de coton venant de l'Amérique ou de l'Inde, le mouvement d'importation *directe* est bien autrement accentué. Ainsi 271,000 balles de coton américain arrivaient au Havre, en 1868, après être parti, en 1864 et 1865, de 10 et 25,000 balles. Dans le même temps, on tirera des entrepôts quelque chose comme 4 à 5,000 balles au lieu de 13,000, chiffre de 1866. Pour l'Inde, même extension prise

par l'importation directe. Ce ne sont plus 66,000 balles qu'on demande aux lieux de provenance, pendant qu'on puise dans les entrepôts à concurrence de plus du double, soit 138,000, comme en 1864, mais bien d'une part 160,000, laissant aux entrepôts le soin de fournir un appoint du quart, soit 37,000 balles. Le mouvement est donc interverti, et ce qui constituait la règle est devenu une exception infime. — Comment, dès lors, des écarts minimes dans le prix de revient et qui vont s'atténuant auraient-ils quelque véritable importance, alors qu'ils se rattachent à des approvisionnements tenant si peu de place? Non-seulement, en fait, cela n'est pas, conclut en terminant sur ce point M. Le Cesne, mais logiquement, cela ne saurait être. L'honorable déposant complète l'exposé ci-dessus par un extrait des tableaux de la douane, commerce spécial, qui montre que les trois années 1867, 68 et 69 ont permis de tirer de moins en moins d'Angleterre, tandis que de l'Inde anglaise, des Etats-Unis, de l'Egypte, du Brésil, on exportait chaque jour davantage. Aussi, le port du Havre, chaque jour mieux en mesure, a-t-il mieux répondu, non-seulement aux besoins de l'intérieur, mais aux demandes des autres pays : Suisse, Italie, Belgique et Pays-Bas, sans parler du marché anglais qui a dû recevoir ici de plus en plus des excédants.

Est-ce que l'étranger aurait fait chez nous ces demandes d'expédition, continue M. Le Cesne, si les conditions d'achat avaient été meilleures en Angleterre? Il n'est donc pas possible d'admettre en France une surélévation de prix ou plus-value, et l'exportation qui s'accroît sape par la base le système d'un écart de prix à notre détriment.

Sans doute, il y a nécessité de se pourvoir à Liverpool dans quelque mesure, notamment pour les sortes de matière première dont le marché du Havre est parfois dépourvu. Mais les quantités importées sont relativement de plus en plus restreintes. Il y a là, du reste, comme toujours, des questions d'appropriation et de convenance, de crédit qui sont déterminantes. Mais ces faits exceptionnels ne ont, ici comme ailleurs, que confirmer la règle. Ce qui en résulte et en ressort, c'est à quel point, en dehors des conditions générales, les prix comparatifs présentent une base relativement fragile.

L'honorable déposant voit, du reste, dans la suppression de la surtaxe qui grève exclusivement les cotons d'Amérique pris en entrepôt l'atténuation des différences de prix que l'on signale. Cette surtaxe profite surtout aux grandes compagnies de chemins de fer qui, ne pouvant s'attaquer aux cotons de l'Inde, puisqu'ils sont à l'abri de cet impôt spécial, établissent des tarifs différentiels dont l'industrie cotonnière se plaint à juste titre. C'est ainsi que le dépla-

cement du coton de l'Inde, à l'intérieur, revient moins cher que celui des cotons américains. La surtaxe ne fait donc qu'engendrer inutilement plus de frais, et répondre « aux appétits léonins » des compagnies de chemins de fer. Elle détruit et neutralise l'avantage résultant de l'importation directe.

A cette question de M. Forcade, quel serait le rôle de ce qu'on nomme les *cargaisons flottantes* et s'il est vrai qu'elles tendent à niveler les prix entre Liverpool et le Havre, M. Le Cesne répond de la façon la plus affirmative. Ces cargaisons, dites *à ordre*, puisqu'elles n'ont pas de destination connue, sont dirigées de Cowes ou de Cork sur le marché « le plus avantageux. » Là où le coton manque, on jette immédiatement 3 à 4,000 balles qui provoquent « une parité » ou nivellement de prix. Ici le Havre a généralement la préférence, précisément parce qu'il est meilleur marché que Liverpool. L'orateur entre dans des détails précis à cet égard. — M. de Forcade voulant, en outre, éclaircir le point de savoir si, conformément à une déposition précédente, les conditions, l'entente dans l'achat de la matière première, joueraient ici un rôle prépondérant, de façon à exiger chez l'industriel toutes les aptitudes du négoce, M. Le Cesne confirme cette opinion de la façon la plus explicite. Il croit qu'à l'époque où nous sommes et vu la plus ardente concurrence, l'industrie, « simple outil, » est peu ou point rémunératrice. Il faut donc que l'industriel soit forcément doublé du négociant (1). Généralement, dans la fabrique, de même qu'ailleurs, le bénéfice est à tel point limité, que la perte est « au bout de l'opération. » Ce qui dédommage, c'est l'*alea*, c'est de pouvoir escompter en quelque sorte des hausses possibles que le négociant doit savoir pressentir, pouvoir attendre. Les variations notables qui se produisent dans le cours de la matière première sont, parfois, de 75 à 80 0/0, et fréquemment de 10 0/0. Aussi, la transformation industrielle ne joue-t-elle qu'un rôle secondaire. Si l'on prétend flétrir les qualités ici nécessaires en taxant cette conduite de *spéculation*, c'est qu'on paraît beaucoup trop ignorer qu'en industrie, de même que dans le commerce, cela constitue l'art « de bien acheter et de bien vendre.»

A ce point du débat, que le déposant semble avoir épuisé, l'honorable M. Géliot intervient pour reprendre de nouveau la question du prix de revient de la matière première au Havre et à Liverpool.

---

(1) Cette opinion a été, on le verra, fort remarquablement développée par un déposant, M. Raoul Duval, associé de la filature de M. Gauthier, à Rouen. L'honorable M. Steinbach, de Mulhouse, avait également formulé la même idée. — P. C.

M. Le Cesne se borne à reproduire, en réponse, ses précédentes explications, en renvoyant aux tableaux qu'il a remis pour plus ample détail. Quant à ce qui regarde les frais de transport à l'intérieur, l'orateur s'accorde, avec M. Géliot, pour reconnaître qu'il y a là beaucoup à faire. « C'est une des grandes solutions, » termine-t-il, et l'on peut dire que c'est *la question vitale.*

La parole est accordée à M. Spœrry, déjà entendu et qui a désiré répondre à M. Le Cesne, sans prétendre suivre sa déposition dans tous ses développements.

M. Spœrry. — L'honorable industriel d'Alsace reconnaît que le marché du Havre, parfois fort surchargé, présente, par cela même, des cours plus bas que Liverpool. Mais ceci serait momentané. Les demandes de la Suisse et d'ailleurs ont bientôt réduit son stock, relativement médiocre, comparé au marché de Liverpool, et ce marché étroit redevient d'autant moins abordable et plus cher qu'il a été meilleur pour l'acheteur. Ce qui est certain, c'est qu'on est « absolument » (*sic*) obligé, dans la filature indigène, de s'adresser à Liverpool, notamment pour les sortes dont le Havre manque *quelquefois.* — M. Spœrry maintient, au surplus, l'exactitude du compte fourni par M. Lamer, ainsi que du système dans lequel il a opéré. Le filateur normand n'aurait nullement à regarder aux qualités diverses du coton dans le tableau de frais exposés ; il s'agit simplement de l'argent déboursé par les filateurs anglais et français « pour une *même* partie de coton. » — « à qualité égale, interrompt M. Le Cesne. » — M. Spœrry poursuit et prétend qu'il s'agit simplement « de sommes déboursées. » Quant aux marchés à livrer, il les repousse dans l'intérêt de l'industriel qui les « craint » justement. Explications, en plus d'un sens, fournies à ce propos. M. Spœrry s'étonne, d'ailleurs, que les différences dont a beaucoup parlé M. Le Cesne et qui se résolvent en un écart de 11 centimes, tiennent dans ce débat tant de place. Cet écart ne serait entré pour rien dans le projet de tarif dressé. Du reste, on n'a pu nier de légères différences au profit de Liverpool. — On a, enfin, omis de noter les droits dont sont grévés les cotons d'Amérique ; à cet égard, l'orateur fait l'historique des prétentions récemment émises par la douane pour des cotons achetés à Hambourg ; ces achats auraient dû être exempts de droits. Il n'en a rien été en dernier lieu. Enfin, le fret de Bombay pour le Havre est *sensiblement* plus cher que pour le Havre. — Le redressement équivaudrait, suivant M. Le Cesne, *à une fraction* de centime.—L'orateur affirme de nouveau, en terminant, l'exactitude des chiffres fournis par M. Lamer.

M. Féray, déjà entendu, réclame la parole pour demander à la

Commission que M. Lamer soit prochainement admis à répondre. On a dû le télégraphier à cet effet. M. le président fixe en conséquence un jour très-prochain. — Ce détail réglé, l'honorable M. Féray saisit cette occasion pour aborder la déposition de M. Le Cesne en quelques points. Il maintient la nécessité d'une Commission à Londres de 2 0/0 qui peut descendre à 1 1/2 0/0 si le commissionnaire est *attitré*, tandis que le filateur anglais est quitte moyennant simple courtage de 1/2 0/0. — Il reproduit les arguments de M. Spœrry sur le rang inférieur qu'occupe le port du Havre, comparé à Liverpool. — Ce qui est déterminant de la préférence qu'obtient parfois le Havre, malgré l'écart des prix, c'est l'échelle du crédit, outre qu'on est mieux placé dans son propre pays. M. Féray termine en se rejetant sur le mal que fait à la filature indigène qui ne compterait pas plus de broches qu'en 1860 (!!!), un million de broches étrangères qui pèse sur notre marché intérieur.

M. Le Cesne demande à répondre, en quelques mots, aux déclarations qui précèdent. Il ne s'explique pas qu'on qualifie d'*exceptionnel* un mouvement d'importation directe qui a successivement atteint un chiffre de 150,000 balles, après être parti de 30 à 40,000. Le mouvement des entrepôts a suivi, dans le même temps, une marche inverse, c'est-à-dire qu'il a confirmé l'extension prise par les arrivages directs. Rien n'est plus décisif. — Quant aux marchés *à livrer*, il est notoire que la filature alsacienne prend pour les 3/4 de ses approvisionnements cette voie, au lieu de se fournir de disponible. M. Spœrry, lui-même, n'opère-t-il pas préférablement ainsi? Sur 15,000 balles qu'il consomme, il achète à livrer 12,000 balles, sinon plus. Du reste, à Liverpool comme au Havre, les achats sont affaire de crédit personnel, et M. Spœrry en insistant comme il le fait sur les sortes dont le Havre manque, et qui forment un stock relativement faible, reconnaît, par cela même, l'importance de ce marché pour tout le reste. — MM. Werlé et Féray se mêlent une dernière fois à ce débat, sur le point de se clore. Il est notamment donné lecture par M. Féray d'une circulaire de Marseille, datée du 23 mai, par laquelle on l'informe que les chemins de fer suisses se sont concertés avec Paris-Lyon-Méditerranée pour une réduction de tarifs en faveur des cotons partant de Marseille. Cela doit incontestablement profiter à l'industrie cotonnière suisse, conclut M. Féray, mais si elle devient par là plus redoutable pour ses concurrents d'Alsace, on ne voit pas que les chemins de fer français se montrent jusqu'ici pressés de favoriser le port de Marseille et son avenir du côté de Suez, en opérant, dans l'intérêt de notre filature, des remaniements de tarifs devenus nécessaires.

L'honorable déposant recommande ce document à l'attention toute spéciale de M. le président de la Commission des transports.

M. Lamer. — Dans cette nouvelle audition, en réponse aux déclarations de M. Le Cesne, l'honorable secrétaire du comité industriel normand affirme de nouveau l'exactitude des chiffres et des cotes dont il est parti. Ces cotes seraient reproduites de l'*Almanach du Commerce* du Havre ; elles ont un caractère «officiel» puisque les courtiers de cette place les publient chaque semaine. Il en est de même de Liverpool. La maison Harris et Ce n'a fait ici que s'appuyer des cours *authentiqués*, faut-il dire, par les courtiers du grand marché anglais. M. Lamer et M. Pouyer-Quertier voudraient dès l'abord savoir si M. Le Cesne accepte ou récuse les tableaux produits et qui seraient puisés à cette double source? — M. le président fait observer que l'objection porte ici moins sur les tableaux dont M. Le Cesne n'a pu vérifier l'exactitude que sur la qualité *comparée* des cotons. — Observation, en ce sens, de M. Le Cesne qui déclare, d'ailleurs, que les sources dont chacun part sont évidemment pures. Mais la question n'est pas là.—M. Lamer, après avoir vainement insisté pour obtenir une adhésion qui fournisse comme un point de départ commun, ne fait nulle difficulté de reconnaître, avec M. Le Cesne, que les classifications du coton au Havre ne concordent pas «exactement» avec les classements anglais. Aussi, a-t-il dû opérer de façon que ces classifications présentent le moindre écart possible. — Explications détaillées à ce propos. Le déposant fait un nouvel et inutile appel à l'acquiescement de son honorable contradicteur. Comme il insiste à cet égard, plusieurs membres de la Commission émettent, avec M. le président, l'avis qu'on ne peut ainsi procéder *par dialogue ;* l'orateur est en conséquence prié de poursuivre. — Dans les nouvelles explications auxquelles il se livre au sujet de ces mêmes classifications, M. Lamer reconnaît, non-seulement qu'il a opéré par des moyennes, mais qu'à certains égards, faute de similaires et d'équivalents sur l'une ou l'autre place, il a dû s'en tenir à l'à peu près. Il affirme, en se résumant sur ce point, qu'il ressort, suivant sa précédente déclaration, une dépense moyenne de 9 c. 13 par kil. excédant celle que ferait le filateur anglais, acheteur dans le même temps de ces quantités proportionnelles de cotons, d'Inde et d'Amérique. C'est ainsi qu'à Liverpool, tout compte fait, le coton des Indes aurait été depuis cinq ans acheté à 13 c. 60 par kil. au-dessous du prix du Havre, écart qui dépasse notablement la somme de frais voulue pour amener le coton d'Angleterre dans le port français, et ferait qu'on a intérêt à s'approvisionner à Liverpool. De là vient que dans cette pé-

riode on aurait demandé aux entrepôts anglais deux fois plus de coton des Indes que le Havre n'en a directement importé (135 millions de kil. en face de 88 millions! Rien d'ailleurs du mouvement *général* d'exportation et d'importation exposé par M. Le Cesne; il s'agit ici uniquement de l'Angleterre). M. Lamer ajoute à cela l'influence que joue le crédit dans une place à portée du filateur comme l'est le Havre. Il revient sur l'inévitable commission de 2 0/0 exigée à Liverpool du filateur français. Reprenant enfin un à un les divers éléments constituant l'écart de 11 c. déjà précisé, il maintient que cet écart existe et n'admet pas la thèse par laquelle M. Le Cesne eximait de ce décompte les frais de transport de Liverpool à Rouen. Du reste, qui donc rembourserait au filateur ses frais d'importation en Angleterre?

M. de Forcade saisit cette occasion pour éclaircir successivement deux points; celui par exemple des situations de place qui rendraient parfois au Havre le coton moins cher qu'à Liverpool et celui relatif à l'influence des cargaisons flottantes.—M. Lamer dit en premier lieu que l'écart, un moment détruit, se rétablit bien vite dès que la hausse ou la baisse ont cessé de déborder par suite des grands mouvements. Sur les cargaisons flottantes, l'orateur exprime le même sentiment que M. Spœrry; il voit là un danger pour la filature qui ne marche qu'en bien réglant ses mouvements; cela est inconciliable avec l'incertitude des marchés à livrer. — M. de Forcade oppose ici l'exemple des raffineurs de sucre achetant à Falmouth et à Cork des cargaisons flottantes et nivelant par cela même les prix. — M. Lamer reconnaît que le disponible est plus cher que le coton à livrer; mais, outre qu'il y a doute sur la qualité, l'on opère aussi en ce sens à Liverpool, d'où condition égale. Du reste, il ne connaît rien de pareil pour le coton de l'Inde. Passant à un point autre, M. Lamer revient sur une note émanée de M. Jean Dollfus et par laquelle on pourrait être conduit à supposer qu'en Angleterre le prix de la broche descend à des proportions relativement infimes. Il semble ressortir des explications échangées avec la commission que cette note incomplète prêterait à un malentendu.

Conformément au désir précédemment exprimé par M. de Forcade, l'honorable déposant met sous les yeux de la commission le tableau comparatif des prix des filés, mois par mois, à Manchester et à Rouen pendant les années 1868-69 et les mois de 1870 qui s'arrêtent en juin. Il résulterait de ce tableau un écart plutôt supérieur qu'inférieur à ce que M. Lamer avait indiqué. Il s'agit du n° 30 anglais, lequel répondrait approximativement au n° 25-26 français. Manchester n'ayant pas de cours officiels on a dû s'aider des circulaires et prix courants des premières maisons anglaises. L'écart

après avoir été de 43 et 48 centimes par kil. serait tombé récemment à 30 et 26, ce qui suffit à la prospérité rélative du marché anglais. Rien ne montrerait mieux, suivant M. Lamer, l'insuffisance des tarifs actuels. « Si, en vendant 26 cent. moins cher que nous, la filature anglaise *gagne* alors que nous perdons, c'est que notre prix de revient, conclut l'orateur, est plus élevé que celui des Anglais d'une somme supérieure à 26 cent. » Il ajoute que depuis sa dernière déposition, l'entrée en chomage de 200,000 broches a rendu la situation en Normandie encore pire. Le gouvernement est intéressé à faire disparaître cette cause *considérable* d'opposition et de désaffection dans les divers centres industriels. Ces dernières paroles amènent un débat, parfois confus, dans lequel, distinguant le prix de vente en France et à Manchester du prix de revient, M. Lamer explique les contradictions que croit apercevoir, à l'endroit du tarif proposé, M. de Forcade. Il se résume à dire qu'en ce moment même l'industrie de la filature prospère par delà le détroit et rencontre des prix rémunérateurs, tandis qu'à Rouen la situation est « des plus mauvaises. » Du reste, l'écart ne serait jamais descendu au-dessous de 21 cent., chiffre exceptionnel et qu'on retrouve notamment en février.

M. Le Cesne répond à M. Lamer.

Dans une courte et substantielle réplique l'honorable député de la Seine-Inférieure revient avec de nouveaux développements sur les points qu'il a traités. Ainsi, il reste maintenant acquis, et M. Lamer le reconnaît, que ses classements comparatifs ont le tort d'avoir quelque peu « forcé la note. » — Quant aux tableaux dont on s'appuie ils présentent des contradictions de plus d'un genre. Comment admettre notamment qu'en présence de l'écart constant et notable qu'on signale, le filateur indigène n'allât pas s'approvisionner préférablement à Liverpool ? Et pourtant, c'est le contraire qui a lieu depuis des années par une importation directe qui s'accroît, pendant que l'Angleterre fournit de moins en moins. Donc pour les marchandises courantes, l'Omra, par exemple, l'écart n'existe pas et l'on ne va chercher en Angleterre que les sortes dont le Havre est exceptionnellement pourvu. — Ici, l'orateur reproduit son argument sur les fournitures que vient chercher au Havre l'étranger, l'Angleterre même. — M. Géliot explique ce dernier fait par le besoin de spéculer, tandis que M. Lamer parle de partie de ces cotons qui relèveraient du transit. Ce dernier fait ne saurait avoir de portée, les Anglais s'exposant par là à plus de frais. Quant à la spéculation, elle serait peu admissible, le fait des bas cours étant chaque année à diverses reprises constaté sur la place du Havre. Et

puis, la spéculation est bien plus ici effet que cause, vu qu'elle résulte d'une foule de nécessités qui s'imposent. M. Lamer ne remarque pas d'ailleurs que son écart de 11, 12 et 13 c. au lieu de porter sur un stock de 200,000 balles constituant l'importation en cotons de l'Inde de notre consommation porte sur une fraction de 30,000 balles, peut-être même 15,000 seulement achetées à plus bas prix, c'est-à-dire sur 10 0/0 environ de nos approvisionnements et non sur la masse entière ? L'écart est donc fautif et pèche par la base. Le coton d'Amérique n'est pas d'ailleurs ici en cause ; il s'agit de cotons des Indes, et non d'importation de cotons américains tirés des entrepôts anglais, ce qui est ici une pure hypothèse. A un fait, on oppose « la fantaisie, et voilà d'où vient la confusion. » — M. de Forcade reprenant les chiffres d'importation *directe* rappelés par M. Le Cesne tire de ces prémisses des conclusions identiques qui arrêtent un moment M. Lamer dans l'énumération des frais grévant à Liverpool le filateur français acheteur de cotons. Cet industriel n'insiste pas moins sur l'écart constant qui ressort, suivant lui, de ses tableaux. Il explique la diminution des demandes faites à Liverpool par le mauvais état de la filature française, laquelle s'aide au Havre des commissionnaires intéressés à la soutenir. — « Le chiffre 9.15, conclut-il, est le résumé des conditions d'infériorité *moyenne* dans laquelle nous nous trouvons pour les cotons de l'Inde et de l'Amérique. »

— « Raisonnant par hypothèses, extensions et moyennes *inventives*, repart M. Le Cesne, vous construisez des chiffres de *pure fantaisie*. »

Frappé, enfin, de ce que M. Le Cesne objecte que la conséquence d'un écart entre les places du Havre et de Liverpool serait de rejeter immédiatement sur le marché le moins cher la demande en masse, d'où l'importation directe déclinant, ce qui n'est pas, pour s'effacer devant les envois de Liverpool, M. Lamer répond que les frais de déplacement de ce dernier port à Rouen allant à 11 c. nivellent les prix, font disparaître toute différence et expliquent la plupart du temps la préférence qu'obtient le Havre, indépendamment du retard, des incertitudes que crée ici l'éloignement d'un marché. — C'est là une explication nouvelle qui s'accorderait difficilement, ce semble, avec les faits dont part M. Pouyer-Quertier qui succède à M. Lamer et demande à être introduit dans ce débat ?

M. Pouyer-Quertier.—L'honorable président de la Chambre de commerce de Rouen s'attache à représenter le marché du Havre comme appartenant surtout à la spéculation et aux commissionnaires. La spéculation, dans cette place, peu alimentée de cotons,

y aurait un rôle « énorme, » à ce point qu'il s'y serait vendu, alors qu'on n'avait presque pas de coton, *deux ou trois fois* plus de cette marchandise qu'à Liverpool. Pour montrer la nécessité de s'approvisionner de préférence sur cette dernière place, M. Pouyer-Quertier exhibe les factures de 76,000 balles qu'il a achetées de 1862 à 1867 inclusivement. Cela représenterait une valeur de 52 millions de francs.—Il est vrai de dire que le chiffre des achats va déclinant, soit 3,400 balles en 1867 et 6,000 en 1868 au lieu des 10,000 balles de 1865? — L'orateur reconnaît d'ailleurs l'exactitude des arrivages de l'Inde signalés par M. Le Cesne comme importation directe croissante; mais cela ne tire pas à conséquence pour les cours, le marché de Liverpool faisant office, vu son importance, de marché régulateur. L'écart de 9 à 12 c. est donc constant, et l'on est *forcé* « de donner la préférence à Liverpool. »—Ceci paraît s'éloigner de ce que vient de dire M. Lamer? — Il y aurait enfin la question de choix qui joue ici un fort grand rôle.

Un peu plus loin, M. Pouyer-Quertier reconnaît que la filature française revenant aujourd'hui aux cotons d'Amérique on donne au Havre la préférence pour ces achats de matière première (?). Mais la spéculation règne en souveraine sur ce marché qui s'impose à la filature indigène trop souvent livrée à des commissionnaires dont on est débiteur. C'est ce qu'aucun d'entre eux ne voudra reconnaître pour ne pas nuire à la place du Havre; mais le fait est constant. Si l'on achète en Angleterre, c'est qu'on y opère « à meilleur marché qu'au Havre et que la différence est *toujours* de 8 à 12 c. sur la moyenne » (!).

Interpellé par M. de Forcade sur ce point, à savoir si le filateur français, sous le rapport du fret, paye son coton à Liverpool plus cher que le filateur anglais, M. Pouyer-Quertier répond *négativement*. Il ajoute que les frais de transport de Liverpool à Rouen vont à 43 fr. 75 la tonne, tout compris. Invité à fournir les éléments de ce prix, M. Lamer les donne en prenant 125 à 130 fr. comme coût de 50 kilog., ce qui correspondrait aux 12 c. d'écart précités. M. Pouyer-Quertier répète que malgré ces différences, on a souvent *avantage* à se fournir à Liverpool. Il déclare avec M. Lamer que le commissionnaire est indispensable au Havre, et reconnaît qu'ainsi le filateur français est sur le même pied qu'à Liverpool; mais cela est entré dans le calcul des frais auquel on s'est livré pour chaque marché.—Ces explications fournies, M. Spœrry demande la parole.

M. Spœrry.— Il maintient contrairement à l'assertion de M. Le Cesne, que le filateur ne saurait user du marché *à terme* que diffi-

cilement et dans « une faible mesure; » l'incertitude de la livraison serait là le principal obstacle, sans parler de la qualité. Pour ce qui est des cotons achetés en mer, même incertitude; c'est de la spéculation pure et cela ne profite que médiocrement à la filature. Ce n'est donc pas cette cote à terme qui, au Havre, formerait point de départ, outre qu'elle présente, avec le disponible, un écart en moins de 5 fr. L'exportation minime pour l'Angleterre n'aurait, d'autre part, rien de sérieux. M. Spœrry confirme derechef les calculs basés par M. Lamer sur les factures qu'il a produites. Il en dépose lui-même de nouvelles tirées de Liverpool.

M. Le Cesne réplique en peu de mots à MM. Lamer, Pouyer-Quertier et Spœrry.—Le chiffre de 76,000 balles dont il a été parlé serait au fond des plus modestes, réparti sur 10 années, avec 3,000 balles pour la dernière. Cela s'applique à des circonstances exceptionnelles. Des chiffres qu'il a fournis ressort la preuve qu'on a importé *directement* pour 90 0/0 de cotons de l'Inde et 10 à 12 0/0 du marché anglais. Or, ce n'est pas sur cette frêle base qu'on peut asseoir un écart de 12 à 13 c. Tout compte fait, cet écart se réduirait de plus de moitié.—Quant à la Commission, il n'en faut pas parler puisqu'elle existe au Havre comme à Liverpool. Les accumulations de frais qui se produisent ici et qui grèvent aussi bien le filateur anglais que l'industriel français n'ont qu'un but : charger abusivement l'un pour exonérer l'autre. Du reste, l'*incohérence* des chiffres qui distingue les factures produites réduit à sa valeur ce genre de preuves.—M. Le Cesne persiste dans son dire sur les cotons *à livrer;* les difficultés, les inconvénients représentés ne tirent point à conséquence, et le fait constant est là. Chacun sait fort bien prendre provisoirement quelques balles sur le *disponible*, en attendant l'échéance du marché à terme. Ce qui est vrai, c'est qu'on s'amoindrit « à plaisir » pour s'assurer certains priviléges. Les 13 c. mis en regard des 10 0/0 importés de Liverpool représenteraient environ 1 centime comparés aux 90 0/0 d'importation *directe*. Or, pour les 90 0/0 achetés au Havre la plus-value n'excéderait pas 2 1/2 0/0.

Dans une lettre adressée à M. le président de la Commission d'enquête et qui figure au 13e *fascicule*, p. 1085 et suivantes, le député de la Seine-Inférieure montre par de nouveaux chiffres qui rectifient les assertions en sens contraire, que, loin d'avoir exagéré les avantages de la place du Havre pour l'approvisionnement du coton, les chiffres ont été plutôt amoindris. Le vice des moyennes présentées par M. Lamer et qui prennent leur source dans un classement fautif ressortirait particulièrement du nouveau tableau des prix que produit ici M. Le Cesne pendant les quatre derniers se-

mestres en comparant ce que coûte le coton rendu à l'usine de Manchester et les frais faits en France par l'atelier de Rouen. Il suivrait de là que pour 30,000 balles au plus qu'on tire, en dernier lieu, des entrepôts anglais, l'écart réel au profit de Liverpool est « moitié moindre » de ce qu'on prétend, alors que pour les 19/20es de la consommation française par importation *directe*, la différence serait nulle entre Rouen et Manchester. Ce tableau défierait « tout examen. » Il est, du reste, complété par la déclaration du président de la Société des anciens courtiers du Havre ainsi que par celle du président de la Chambre syndicale des courtiers assermentés près le tribunal de commerce. Ces déclarations faites le 10 juin dernier établissent, par le relevé des cours à Liverpool et au Havre, que le 1er de ce même mois, les prix étaient plus avantageux en France qu'à Liverpool, pour le coton de l'Inde ou d'Amérique. C'est donc ailleurs, conclut M. Le Cesne, qu'on devra chercher les causes de l'infériorité signalée ainsi que le remède qui serait par suite nécessaire.

Par une lettre en réponse à ces nouvelles articulations et que reproduit, page 1102, le dernier *fascicule*, M. Spœrry revient sur les assertions de M. Lamer et accentue de plus fort l'écart de 12 à 15 fr. prétendu, suivant qu'il s'agit de coton de l'Inde ou d'Amérique. Il fait, à nouveau, le décompte des éléments qui constitueraient cette double différence. Il s'appuie notamment sur ce fait que l'Angleterre ayant importé en 1869 plus de 3,400,000 balles dont elle aurait envoyé le quart sur le continent, tandis que la France aurait importé 750,000 balles pour en réexporter 160,000, ces chiffres suffiraient à expliquer l'écart dont on part ici. « Alors même, continue M. Spœrry, que la filature du continent *se passerait de tout achat* en Angleterre, cela ne prouverait nullement qu'elle se procure le coton aussi avantageusement que la filature anglaise. » Il y a toujours là l'écart correspondant aux frais de toute sorte qu'on est obligé de faire en tirant le coton de Liverpool même.—Il est sensible que cet argument laisse, non-seulement entier celui pris des cotes inférieures du Havre, dans ces derniers temps, mais qu'on aurait quelque peine à comprendre comment la Suisse, la Belgique, etc., viennent chercher au Havre une matière première dont le prix les constituerait avec leurs concurrents d'Angleterre en état d'infériorité. De l'aveu de M. Spœrry même il y a là l'élément d'un assez fort transit?...

A ces pièces annexes vient se joindre une lettre que la Chambre de commerce de Manchester adressait le 20 avril dernier à MM. Dollfus, Mieg et Ce, sur l'état de l'industrie cotonnière dans le Lancashire postérieurement au traité de 1860. Cette communi-

cation, intéressante à plus d'un titre, figure, à la fin du 11e *fascicule*, p. 899 et suivantes. — Loin que l'Angleterre ait exceptionnellement gagné au traité de commerce, son industrie aurait souffert de l'influence des faits généraux qui ont affecté les autres pays. C'est ainsi qu'en 1869, notamment, le Lancashire aurait subi des pertes, éprouvé des souffrances jusque-là « sans exemple. » L'émigration désorganise le travail, le capital industriel est notablement déprécié, le déclassement le plus cruel s'opère dans la fabrique, enfin, de nombreux sinistres se succèdent. La guerre d'Amérique aurait sans doute exercé sur l'industrie cotonnière du Comté une notable influence; mais l'extension abusive de l'industrie, en concentrant ici d'énormes capitaux, aurait non moins agi sur la situation intérieure. Le nombre de broches s'accroît par exemple de 1856 à 1868 d'un huitième, soit 4 millions; celui des métiers à tisser d'un tiers environ, et le personnel ouvrier atteint un développement proportionnel. Si l'on joint à ces deux causes profondément actives l'extension que prit l'industrie de la laine, vu la cherté parfois excessive du coton, l'on s'expliquera aisément ce qui se passe en Angleterre de même qu'ailleurs. La laine comptait, en 1861, 2,200 manufactures engageant 3 millions et demi de broches; moins de sept ans après les 2,465 établissements existant, disposent de 6 millions et demi de broches, soit près du double. — Aussi, la détresse intense née de cette désorganisation industrielle s'est traduite en un accroissement forcé de secours dans ce district cotonnier qui a quelque chose d'inouï. En trois années comprenant partie de 1864, les 28 *Unions* du district ainsi que les comités locaux ont dû distribuer 3,316,382 livres, sans parler d'autres appels faits à la charité privée. Or, en 1861 les sommes distribuées n'excédaient pas 313,135 livres. — Un manufacturier du Lancashire, M. Blackburn, déclare en mars 1870 que le quart des filateurs de coton et le tiers de ceux qui filent et tissent auraient suspendu leurs payements. Quant aux tisseurs, la proportion serait de moitié. — Le nombre des broches en chômage ou détruites sur 1,700,000 serait d'environ un quart, soit 419,000. Les salaires des fileurs auraient été réduits de 8 0/0 et ceux du tissage de 12 1/2 0/0. — Quant à l'Amérique dont on exalterait systématiquement les taxes prohibitives, il résulte de publications accréditées, telles l'*United states Economist*, que beaucoup d'usines sont entrées en liquidation dans ces derniers temps, pendant que d'autres travaillent à *short time*, ou temps réduit. La grande usine *Novelly* est en liquidation, celles d'*Allaire*, de *Fulton*, de *Neptune*, qui occupaient 1,900 ouvriers, sont fermées. Voilà ce qu'a produit, suivant que l'établit le recueil d'où cela est tiré, la surélévation des tarifs de douane aux Etats-Unis, et ce que

la Chambre de Manchester oppose aux partisans de ces taxes excessives. Des milliers de maçons, de charpentiers, de tonneliers, de journaliers sont sans ouvrage à Brooklyn, de même que dans les centres cotonniers de la nouvelle Angleterre. Ce n'est donc point dans cette voie qu'il faut marcher, conclut l'honorable président de la Chambre de Manchester, M. Bennett, si l'on veut travailler à la prospérité de deux nations intéressées à échanger ensemble leurs produits.

SÉANCE DU LUNDI 11 AVRIL (1).

SOMMAIRE. — Réclamation du président de la Chambre de commerce de Bernay, M. Lucas, filateur, à propos de l'audition d'industriels anglais qui seraient admis à déposer prochainement dans l'enquête ;—réponse de M. le président Paulmier.

Déposition de M. Octave Fauquet, filateur dans la Seine-Inférieure. — Rectification des chiffres par lui fournis lors du traité de 1860.—Écart supérieur à celui d'où part M. Lamer dans le tarif proposé. Séries de tarification actuelles trop étendues, au lieu de procéder par numéros pairs. — Concurrence anglaise particulièrement à craindre, même pour la Suisse, ici distancée. — Écart précisé de l'Angleterre à la Suisse et de la région de l'Est comme de la Normandie au marché britannique. — Lutte *à jamais* inégale. — Arrivages du coton à partir de 1865, eu égard à l'outillage. — Prix de revient comparés en France et au dehors pour le filé, chaîne n° 28. — Observation de M. de Forcade. Réponse de MM. Fauquet, Pouyer-Quertier et Noblot.

Déposition de M. Waddington, filateur et tisseur dans l'Eure-et-Loir. — L'Alsace aurait moins à souffrir que la Normandie de la concurrence anglaise ; invasion chiffrée de cette fabrique. Même thèse pour l'admission en franchise temporaire. — Concurrence de l'Angleterre particulièrement préjudiciable. — Du tissage indigène considéré à un double point de vue : son infériorité comme production, en comparant les frais d'installation et autres au tissage britannique. — Question de M. Deseilligny sur l'état d'infériorité, en France, de la main-d'œuvre ; rôle de la spécialisation en Angleterre. — Méthode défectueuse d'un tarif dressé sans acception du poids des filés ; ce serait le contraire pour les tissus de laine où l'on doit opérer au mètre carré. — Abaissement du salaire britannique alors qu'en France il s'élève ; raisons de cette différence. — Déclaration de M. Haussmann au sujet de la spécialisation et de ses effets.

Le début de cette séance est marqué par une réclamation qui rappelle pareil incident né de la déposition de M. Feer-Herzog,

---

(1) V. pag. 345 et suiv., le 4e *fascicule*.

citoyen suisse.—Le bruit s'étant répandu que deux Anglais seraient prochainement entendus, M. Lucas, filateur à Serquigny et président de la Chambre de commerce de Bernay, demande la parole pour formuler à ce sujet une interpellation. On connaît, remarque M. Lucas, quelle influence fatale les Anglais ont exercée en 1860... — Ici, M. le président arrête l'orateur et met fin à ses remarques rétrospectives, en déclarant que la Commission n'a pris, à cet égard, aucune décision; il ajoute, enfin, comme pour la Suisse, que la Commission entend se réserver une entière liberté et puiser, là où bon lui semble, les éléments de sa conviction. Cet incident vidé, la parole est donnée à M. Fauquet.

Déposition de M. Octave Fauquet, filateur à Oissel et dans la vallée d'Andelle (Seine-Inférieure); ce double établissement comprend 60,000 broches. La fondation de la filature est contemporaine du traité de 1860. — M. Fauquet explique qu'appelé en juillet 1860 devant le Conseil supérieur du commerce, il exposa alors des vues des projets de tarifs qui, mis à profit, auraient pu conjurer les maux dont on se plaint. Il eut tort seulement à cette époque de porter à 42 francs au lieu de 52 le prix d'établissement de la broche en Normandie; mais à cette époque il estimait déjà de 17 à 20 0/0 l'écart existant entre la fabrique anglaise et l'industrie nationale. Se référant aux chiffres et au détail fournis par M. Lamer, l'honorable déposant porte à 40 c. sinon même 45 c. au lieu des 20 c. inscrits au tarif l'écart entre les prix de revient anglais et français au profit des premiers. Il prend ici pour type le nº 28 pour chaîne, article qui fournit en France le plus de travail et qui est généralement choisi comme terme de comparaison. Outre que la filature dite *continue*, au-dessous du nº 20, et la filature des numéros au-dessus de 40 sont plus particulièrement atteintes, M. Fauquet insiste avec M. Lamer et d'autres déposants déjà entendus pour modifier l'échelle de tarification, laquelle procède par séries trop larges au lieu d'opérer par numéros pairs.

Ce qui caractérise la déposition de M. Fauquet et ce qui le sépare notablement de ses confrères, tant dans la Normandie que dans l'Est, c'est qu'il se préoccupe presque exclusivement de la supériorité de l'Angleterre. Pour lui, la Suisse elle-même serait distancée; la lutte ne lui est possible que pour les articles fins où sa main-d'œuvre est particulièrement « productive. » Quant à la grande consommation, elle est battue d'avance à tout jamais par la fabrique anglaise. Les grands industriels de l'Est sont victimes d'une préoccupation qui s'explique par le voisinage de la concurrence lorsqu'ils fixent à peu près exclusivement leur attention sur la Suisse.

C'est l'Angleterre qui est là surtout menaçante pour l'Est comme pour la fabrique normande. — JAMAIS, ni la France, ni la Suisse ne lutteront « à armes égales » avec les forces que ce pays puise dans une situation exceptionnelle : « la nature ne le veut pas. »

Passant à un autre ordre de faits, M. Fauquet procède par des tableaux et des chiffres desquels il résulterait, d'un côté, qu'à partir de 1861 les arrivages du coton sont fort loin d'avoir été comme auparavant en équilibre avec l'accroissement incessant du nombre de broches partout créées ;— ce fait ressort également de la déposition de M. Engel Dollfus suivant qu'on l'a pu voir. — Le second point que veut faire également ressortir l'honorable filateur d'Oissel, c'est que la France est loin d'être armée d'une façon suffisante, soit pour consommer, à l'abri de toute introduction anglaise ou autre, ses manufacturés, soit pour écouler au dehors l'excédant fatal de sa production cotonnière. Il résulte toutefois des chiffres de M. Fauquet : 1° que depuis 1865 la situation va s'améliorant pour les divers marchés, l'arrivage du coton tendant de plus en plus à se mettre en équilibre avec l'outillage dont on dispose. — Ceci irait à l'encontre du dire même de M. Fauquet déclarant avec M. Lamer que le présent tend pour la France au pire; 2° que si nous sommes forcés d'exporter le cinquième environ du quantum que représentent *nos moyens de production*, — soit 6,500,000 broches, — il faut bien remarquer qu'en présence d'un pays beaucoup moins peuplé, l'Angleterre, laquelle est forcée d'expédier au dehors 53/57es de ses produits, la situation semble relativement très-favorable. Il est vrai que M. Fauquet s'appuie des chiffres hypothétiques de M. Serrière pour montrer notre marché intérieur envahi par les produits de plus d'un million de broches. —Voulant établir le prix de revient d'un kilog. de filé n° 28 pour chaîne tant en Suisse qu'en Angleterre et en France, M. Fauquet, partant des 3,000 heures qui constituent l'année de travail anglais, arrive à induire de ces prix comparés une série d'écarts qui se traduisent par 5 centimes de l'Angleterre à la Suisse, par 31 centimes du rayon de l'Est à la filature anglaise, enfin par 36 c. entre cette dernière et l'industrie normande. Telles sont les différences de prix relevées à propos de la *même durée de travail*. Cela aboutirait en somme dans l'opinion du déposant à une différence flottant entre 40 et 45 c., de la Normandie à l'Angleterre. Si dans l'Est on se contente d'une protection bien moindre, soit 25 c. et non 42 pour ce même n° 28, suivant que le fait observer M. de Forcade, c'est qu'on a le tort de s'attacher ici trop exclusivement à la Suisse. Du reste, la dissidence porterait sur 5 c. et non sur 17. — M. de Forcade a peine à comprendre que l'Alsace soit si peu préoccupée de la concurrence an-

glaise quand la seule différence notable consiste pour les deux centres de fabrique français dans les frais de transport d'Angleterre dans l'Est, et de Rouen en Angleterre. Arriver plus facilement à Rouen qu'à Mulhouse semble de médiocre conséquence au regard des frais? — M. Fauquet revenant sur le mince écart de 5 c. par lui signalé à l'instant même trouve dans les conditions d'achat de la matière première, — le coton, — l'explication de l'écart de 10 c. qui se remarque entre les tarifs proposés par l'Est ou la Normandie. Ici la Suisse et l'Alsace puisent aux mêmes sources, d'où des prix qui diffèrent infiniment moins. C'est ce que M. Lamer aurait déjà traduit par un écart de 11 c.—M. Pouyer-Quertier appuie en ce sens ainsi que M. Noblot déjà entendu.

Déposition de M. Waddington, filateur et tisseur à Saint-Remy-sur-Avre (Eure-et-Loir).—Depuis le rapport fait par M. Cordier à la Chambre de Rouen, rapport dont l'honorable déposant s'est beaucoup aidé, il convient d'ajouter aux 2,054 métiers arrêtés par suite de liquidations définitives ou provisoires, 1,290 autres métiers. Pas de métiers nouveaux créés postérieurement à 1865, sauf celui de M. Fauquet-Lemaître dans le rayon de Rouen. Dépréciation instante, au surplus, de l'outillage. M. Waddington explique techniquement, en s'étendant sur le tissage plus ou moins gros, plus ou moins *duité*, selon le compte-fil reconnu, que l'Angleterre fait ici une concurrence dont n'a pas à souffrir l'Alsace, vu qu'on y est surtout voué à la fabrication de l'article fin. Il estime à 21 millions de mètres de tissus, dont le cinquième entré temporairement en franchise, l'invasion annuelle de la fabrique anglaise. Cela représenterait l'ouvrage de 2,215 métiers, soit 17 0/0 environ des métiers actuellement battant. Ces évaluations rapprochées des chiffres publiés par l'administration britannique seraient fort modérées.

Relativement aux admissions temporaires en franchise, M. Waddington représente la Normandie comme spécialement préjudiciée ici, et cela à double titre. La Normandie souffre, en effet, directement, outre que le marché de Mulhouse agit sur elle par voie indirecte. Il y a de plus le préjudice que cause au tissage normand l'assimilation économique de l'Algérie à la France ; si l'imprimerie normande gagne à cela, le tissage y perd, quoique à vrai dire ce grief soit d'une importance secondaire. L'honorable déposant conclut au maintien du décret du 9 janvier qui supprime l'admission en franchise. Avec M. Fauquet il insiste sur l'énorme disproportion de force productive qui existe entre la France et l'Angleterre. Ce pays est un rival encore plus redoutable en temps de crise que dans les circonstances ordinaires. Il exporte 83 0/0 de sa fabrication, et

le jour où le coton devient bon marché, il écoule encore plus facilement l'excédant de sa consommation et produit relativement beaucoup plus.

M. Waddington croit devoir maintenant examiner ce qui a trait au tissage, considéré dans son infériorité relative; c'est un point que M. Lamer a dû ne pas aborder pour se renfermer dans la filature. — Il faut ici distinguer les frais de fabrication suivant les articles fort variés que cela concerne. Or, il existe deux types de frais de production ; les uns ont trait aux articles légers, les autres regardent l'article lourd sous une échelle qui s'étend de 5 à 30 kilog. Les droits compensateurs proposés sont établis en conséquence dans les tableaux qui accompagnent la déposition de M. Waddington. Par exemple pour les produits légers, le prix d'un métier sera d'abord examiné en France et en Angleterre. Ces prix varieraient du simple au double ou peu s'en faut, la Normandie dépensant 1,100 fr. là où les Anglais ne dépassent pas 600 fr. pour la construction d'un tissage mécanique. L'honorable déposant entre à cet égard dans les détails précis. Naturellement l'intérêt et le fonds amortissant sont calculés en conséquence. Quant aux frais d'éclairage et de combustible, l'on ne peut que prendre acte de l'écart déjà constaté en tenant d'ailleurs compte de la différence de durée de la journée de travail. C'est ce qui a été fait dans les tableaux soumis à la Commission.—Arrivant à la main-d'œuvre, après avoir dit que pour l'entretien, les transports, la commission de vente, il ne peut qu'adopter les chiffres de M. Lamer, l'honorable déposant constate que le taux du salaire par personne est *le même* en Normandie que dans le Lancashire. Seulement le produit serait loin d'être identique. C'est ainsi qu'en Angleterre 100 métiers impliquent un nombre de 50 ouvriers en moyenne, tandis qu'en France le chiffre relevé monte à 70.—Voilà ce qui existe pour l'article léger au double point de vue des frais ci-dessus spécifiés. Tout compte fait, les frais seraient de 962 fr. par métier en Normandie, tandis qu'en Angleterre ils iraient à 612 fr.

Pour les articles lourds, la dépense monte plus haut ; ce serait quelque chose comme 1,082 fr. en moyenne pour le tissage français et 687 fr. par métier anglais. Ces chiffres tiennent compte du produit obtenu en raison de la durée du travail par jour. C'est ainsi que si la production moyenne, par an, est chez nous plus étendue, soit 9,450 mètres par métier, celle de nos concurrents n'excède pas 8,550 mètres. Tenant compte de ces différences, M. Waddington conclut à un préjudice journalier qui se chiffre pour la France par 1 fr. 19, soit 357 fr. par an et par métier.—Interpellé par M. Deseilligny sur les motifs de cet écart notamment en

ce qui touche la main-d'œuvre, l'honorable déposant l'explique par cette circonstance que l'ouvrier anglais mène aisément 3 ou 4 métiers, tandis qu'en France deux lui suffisent quand le matériel est « identique dans les deux pays » (?). La raison de cette infériorité relative serait, non point un manque de force ou d'habileté, mais l'absence chez nous de *spécialisation*. L'Anglais est par système borné à la production de deux ou trois articles au plus, dans lesquels il excelle, tandis qu'en France on s'attaque à 36 et 40 articles. — L'accueil que rencontre dans la Commission cette dernière partie de la déposition venant corroborer le langage de M. Pouyer-Quertier, ne permet de garder ici aucun doute.

Passant à l'examen des tarifs, M. Waddington leur reproche de procéder par catégories sans acception des poids divers. Il y aurait là un classement autre à effectuer à raison des numéros des filés servant à la fabrication. Ce seraient comme des séries nouvelles. Même remarque au sujet des *laises* ou largeurs plus ou moins étroites. On procède par poids, tandis qu'il faudrait tarifer par mètre carré pour être juste. Le système au poids serait sans inconvénient si les frais de fabrication diminuaient en proportion de la largeur; mais ces frais diffèrent peu ou point, surtout pour le salaire. Il faut donc modifier l'assiette du droit compensateur lui-même. — Il ajoute, en ce qui touche la main-d'œuvre, qu'à la différence de l'industrie britannique, le salaire s'est élevé en France depuis 1860. Il y a mieux, l'Angleterre payerait le tissage 5 0/0 de moins qu'en 1853. L'explication de ce fait serait tout entière dans l'emploi récent chez nous du coton de l'Inde qui, plus court, donne un filé sujet à se rompre plus fréquemment, ce qui accroît les pertes de temps, pendant que d'autre part les bras manquent (?). La conscription, le nombre proportionnellement moindre des naissances expliqueraient ce manque de bras. — Enfin, la cherté qui s'est produite chez nous depuis plusieurs années aurait agi sur le taux du salaire que le fabricant français a dû équitablement subir, bien différent en cela de l'industriel anglais. L'honorable déposant fournit des chiffres sur l'habitation, la nourriture, etc., desquels il résulterait que l'ouvrier français vit plus chèrement que l'ouvrier anglais. D'où des salaires qui vont augmentant pendant qu'ailleurs ils sont stationnaires sinon amoindris. — Cette déposition fort écoutée est suivie d'une déclaration de M. Haussmann, industriel normand, qui abonde dans le sens précité de la *spécialisation*. Là où elle a pu s'établir en Normandie elle a donné lieu à des économies de main-d'œuvre qui iraient à 21 0/0.

SÉANCE DU MERCREDI 13 AVRIL (1).

SOMMAIRE.—Déposition de M. Cordier, imprimeur sur étoffes près Rouen. — Généralité des souffrances de l'industrie cotonnière, partout dues à l'action des mêmes causes. — De la place qu'occupe l'impression des tissus, fort éprouvée depuis dix ans. Nombre d'ouvriers et de produits par elle mis en œuvre dans l'industrie du coton. — Différence de la fabrique normande et de celle de l'Alsace ; effets qu'entraînerait la cherté résultant d'une surélévation de tarifs. — Prix démesuré de la houille en face de besoins immenses et de tarifs extra-protecteurs. Lourde charge de ce chef. — La Compagnie d'Anzin ; observations de MM. Quesné et Chagot. Question de frais ici dominante, de même que celle du prix des transports. — La Normandie et l'Alsace quant à l'admission temporaire en franchise : différences profondes. Les fabriques d'Alsace sans action sur le marché de la Normandie : chiffres à l'appui. — Vote de la Chambre de commerce de Rouen sur l'admission temporaire rectifié et représenté comme favorable. — Retour au système colonial nécessaire. — Avantages d'un tarif spécifique se substituant au droit *ad valorem*. — Question de M. de Forcade sur les effets de l'admission temporaire eu égard à l'extension de l'indiennerie normande.

M. Pouyer-Quertier demande la parole et rentre dans l'exposition de griefs déjà formulés par lui et d'autres industriels contre le traité de 1860. — Importance d'un écart minime de 1/4 de centime. Réduction du droit sur la houille ; sa portée médiocre, industrie nationale.— Question de M. de Forcade sur l'influence des tissus de laine mélangés et réponse de M. Cordier ; M. Rondeaux abonde dans ce sens. — L'admission temporaire sans action possible sur la fabrique normande et pourquoi. Situation spéciale de Bolbec à cet égard. Déclarations contraires de MM. Géliot et Lamer ; M. Cordier maintient son dire et l'explique. Raisons à l'appui de MM. Rondeaux et Daliphard. Inutile appel aux lumières de M. Seillière, qui ne peut ici rien spécifier. — Incident à la suite de cette audition.

Déposition de M. Toussaint, délégué par la Chambre consultative de Flers. — Détails statistiques sur cette population ouvrière, vouée spécialement au tissage à la main. Grande et petite indusdrie, celle-ci plus exclusivement rurale ou mixte. — Influence des lainages sur l'industrie cotonnière. — Du droit *spécifique* et du droit *ad valorem*. — Exagération des tarifs de chemins de fer ; tarifs différentiels ou de transit.

Déposition de M. Eugène Gallet, commissionnaire en filés à Flers. — Nécessité d'une protection contre la concurrence d'Alsace.

Déposition de M. Jules Jardin, filateur dans la Manche. — Se réfère aux

---

(1) V. p. 377 et suiv., 5e *fascicule*.

déclarations de MM. Lamer et Toussaint, dont il reproduit les points essentiels. — Exigences abusives de certains monopoles de chemins de fer. — Le grand atelier et la petite industrie.

Dépositions écrites. — Le comité des indienneurs de Rouen reproduit ici, sur la nécessité d'un droit *spécifique*, sur les avantages de l'admission temporaire et le système colonial, les explications fournies par M. Cordier.

Déposition de M. Cordier, membre de la Chambre de commerce de Rouen et imprimeur sur étoffes, à Déville-lès-Rouen. — La fabrication d'indiennes de M. Cordier, qui remplit depuis dix ans les fonctions de secrétaire de la Chambre et qui, en cette qualité, a été chargé de rédiger il y a deux ans un exposé général sur l'industrie cotonnière, varie annuellement entre 50 à 60,000 pièces. Son rapport renferme sur l'état des divers établissements cotonniers de la Seine-Inférieure et de l'Eure les indications et les chiffres les plus précis. Compulsant les rôles des contributions de la circonscription normande, éclairé par de nombreux voyages en Suisse et dans le Midi pour y étudier les procédés de la fabrique étrangère et se rendre exactement compte de la cause de certaines souffrances intérieures, M. Cordier a pu constater par ses propres yeux la détresse à peu près générale dont l'industrie cotonnière porte partout les marques.

En ce qui touche l'impression des tissus, la ruine a pris des proportions telles dans une période de moins de dix ans que le nombre des établissements tombait de 33 à 20. Le capital engagé dans ce qui en reste est déprécié de moitié environ, soit 20 millions au lieu de 38 ou 40. Tel qu'il existe, il fournit toutefois *directement* à plus de 5,000 ouvriers, 6 millions et demi de salaires aboutissant pour des ouvriers de choix à un maximum de 10 fr. par jour. La fabrication d'indiennes rouennaises flotte actuellement entre 800 et 900,000 pièces représentant une valeur commerciale d'environ 60 millions de francs. L'article important de la doublure entre pour 8 à 10 millions de francs dans ce chiffre, et ces détails ont ce caractère spécial d'authenticité exceptionnelle qu'ils émanent des fabricants eux-mêmes sur l'invitation que leur adressait la Chambre de commerce de Rouen. Avant 1860 la fabrication de l'indienne dépassait de 200,000 le nombre actuel de pièces.

Voulant donner une juste idée de l'importance de cette fabrique en Normandie et du rôle qu'elle joue à côté des industries cotonnières qu'elle met en jeu, M. Cordier prend pour type un établissement qui imprimerait 100,000 pièces d'un poids total de 1,129,000 kil. et mesurant 10 millions de mètres. Il arrive à cette conclusion que les 850,000 pièces imprimées dans la circonscrip-

tion occupent directement ou indirectement pour la filature, le tissage, la teinture, les produits chimiques 19,805 ouvriers dont le 1/4 environ attachés exclusivement à l'indiennerie et qui gagnent un salaire annuel de plus de 6 millions. La filature serait ici engagée par plus de 600,000 broches et le tissage pour 8,500 métiers; la consommation, en produits agricoles et exotiques concentrés ou en produits chimiques ou industriels impliquerait un poids de près de 7 millions de kilog.; enfin, la houille nécessaire à cette production représenterait 53 millions de kilog. Telle est la place que tiendrait dans les affaires et dans l'industrie du pays l'indiennerie normande. Cette production donnerait lieu au déplacement de 1,900,000 colis de toutes formes : caisses, ballots, touries et bidons, qui jouent dans la navigation et l'entreprise des transports un rôle important.— Il faut remarquer, d'ailleurs, que l'indiennerie normande, à la différence de la fabrique d'Alsace, vise moins à satisfaire, par le côté artistique, les classes riches ou aisées, qu'à produire beaucoup, « à bas prix, » de façon que le produit s'adresse à la masse des consommateurs. Si l'Alsace monte une machine qui donne 500 mètres, Rouen devra produire dans le même temps 6 à 12,000 mètres; d'où une importance commerciale qui balance et dépasse même parfois la production alsacienne.—De cette nécessité de production en grand et à bas prix découle logiquement que tout renchérissement ou aggravation du prix normal se traduit en mévente et en stagnation fatale au sein de la fabrique ; tandis qu'au contraire l'abaissement des prix conduit à une extension considérable d'affaires. M. Cordier précisant par des exemples l'effet de cette loi en montre l'irrésistible puissance dans la mesure du 1/4 au double suivant qu'on réduit la dépense de 5 ou 10 pour 100 à l'endroit de l'acheteur.

Placé à ce point de vue, l'honorable secrétaire de la Chambre de Rouen hésite à croire qu'une surélévation de tarifs puisse constituer un remède efficace à la situation présente. Ce n'est pas, en effet, par le haussement des prix que l'on songe à combattre dans la pratique ordinaire le concurrent qui a conquis sur nous quelque avantage à l'aide d'un perfectionnement de mécanisme plus ou moins heureux. Il est élémentaire qu'on doit s'attacher à réaliser, comme lui, une notable économie en perfectionnant les procédés et la méthode. Diminuer le prix de revient, voilà ce qu'on recherche par-dessus tout. — Ici M. Cordier, sans toucher aux salaires qui montent progressivement en raison même des charges publiques, reproduit quant à celles-ci, de même qu'en ce qui touche les chemins de fer et autres moyens de transport, les griefs précédemment articulés au cours de l'enquête. Le prix de la houille si nécessaire aux industries

qui manipulent le coton subit un renchérissement tel que ce combustible grève la fabrique des plus lourdes dépenses. L'honorable déposant se livre à une appréciation des divers tarifs qui fait ressortir de déplorables écarts d'une ligne à l'autre. Seulement, à la différence de MM. Pouyer-Quertier et Lamer, il ne croit pas que la houille doive être protégée par un tarif de 1.20 la tonne qui en augmente le prix de 15 à 25 0/0 selon la provenance. Si la houille, loin d'être en perte, prospère incessamment, elle n'a que faire d'une protection onéreuse à tout le reste. La situation florissante de quelques grandes Compagnies, notamment des charbons d'Anzin où l'action, après avoir atteint un prix de 1,800,000 francs, s'est un jour fractionnée en *parts* de 150,000 fr., connues sous le nom de *deniers d'Anzin*, n'est pas de nature à faire croire que le pays doive ici s'imposer aucun sacrifice. — Ce coup d'œil jeté en passant sur une grande et riche Compagnie éveille l'attention de certains membres de la Commission, de M. Quesné, entre autres, ainsi que de M. Chagot dont les interpellations ont moins directement trait au point débattu qu'elles ne semblent vouloir défendre une puissante industrie houillère. — Les observations de M. Chagot tendent à mesurer la prospérité d'Anzin sur le revenu à 5 0/0 d'actions qui ont décuplé de valeur; mais l'argument ne serait-il pas le même pour la compagnie dont le fonds s'élève? — M. Cordier appuie son raisonnement de faits et de chiffres qui montrent la Compagnie d'Anzin élevant ses prix de 60 ou de 80 0/0, ce qui expliquerait la prospérité constante qui s'attache ici à l'industrie de la houille. Le denier d'Anzin vaudrait en ce moment même 250,000 fr. et représente simplement 1/12me d'action.

Pour montrer à quel point est lourd le poids des taxes qui grèvent sous ce rapport l'indiennerie, l'honorable déposant fait le détail des droits qu'un établissemeut de 72,000 broches produisant 100,000 pièces aura à supporter directement ou indirectement : filature, tissage, blanchiment, teinture et impression. — La consommation de la houille impliquerait l'emploi de 30,000 tonnes, soit le payement de 43,000 francs de droits, ce qui avec les tarifs de navigation intérieure porte la dépense à 83,000 fr. Si maintenant on calcule le droit sur une production de 850,000 pièces d'indienne on met cette industrie aux prises avec une charge annuelle de 705,000 fr. pour 332,000 tonnes de charbon consommé. M. Cordier estime que si l'indiennerie, de même que le tissage et la filature étaient dégrevés de cette charge, les prix pourraient se réduire en conséquence et donner à la consommation un essor qu'elle n'a pas. C'est d'ailleurs ainsi qu'on pèserait efficacement sur les tarifs de transport par les voies ferrées, le gouvernement se trouvant armé

pour une réduction qui procurerait aux Compagnies des compensations sérieuses. Cette question du combustible est dominante, et, sans parler du marché intérieur qui ne peut s'élargir que par l'abaissement des prix, il est évident que le marché extérieur lui-même n'offrira une marge étendue qu'autant que, par ses procédés et ses approvisionnements la fabrique se sera mise en équilibre avec le dehors. Les impôts ne diffèrent pas sensiblement pour le manufacturier et l'ouvrier français, anglais ou suisse. Mais ce qui établit de graves différences c'est l'emploi du combustible et le prix des transports.

Passant à un point fort controversé, celui de l'admission temporaire en franchise, M. Cordier établit que la question ne se présente pas pour la Normandie comme pour l'Alsace. Ici, ce sont les tissus similaires qu'on importe en franchise de droit, provisoirement, tandis que dans la circonscription de Rouen c'est tout le contraire. Les tissus légers qu'on introduit en Normandie pour les imprimer ne rentrent nullement dans la fabrication courante. —M. Pouyer-Quertier ne contredit pas cette déclaration qui ne rencontre chez un autre industriel normand déjà entendu, M. Waddington, que des restrictions sans grande portée.—Quant à l'invasion en Normandie des manufacturés d'Alsace par l'effet indirect des entrées temporaires en franchise, ceux qui invoquent ce refoulement n'ont pas réfléchi à ce qui existe eu égard à la période antérieure. Ainsi, avant 1860 on tirait d'Alsace par an 725 mille pièces, soit près de 7 millions de kil.; or à cette heure on n'achète plus à l'Alsace que la moitié environ de cette quantité, soit 535,000 pièces d'un poids total de 4,302,000 kil. C'est une différence en poids moindre qui se traduit par 2,599,000 kil. Il y a plus : l'écart entre les prix d'Alsace et ceux de Normandie s'est notablement accentué loin de diminuer. Le refoulement dont on parle ici n'a donc rien de vrai. M. Cordier fortifie cette partie de sa déposition de faits et de chiffres également précis. Il montre la Prusse, grâce à l'admission temporaire, battant et chassant de divers grands marchés la Normandie et l'Alsace elle-même. La propriété artistique en France n'est pas d'ailleurs assez efficacement garantie pour conserver au dehors la supériorité qu'on lui reconnaît. Du reste, l'admission temporaire s'est traduite pour la Normandie en un excédant de façon et de travail qui porte sur 307,000 pièces dans une période assez courte, soit plus de 6 millions de francs de façon. Et comme à Rouen le commissionnaire est l'intermédiaire habituel, constant de tout placement de tissus, il n'est pas une maison de commission qui ne se montre favorable au système de l'admission temporaire en franchise.—Loin que la Chambre de Rouen ait voté le retrait de

ce système, suivant que l'a avancé par erreur l'honorable M. Germonnière, elle s'est prononcée le 24 novembre 1867 pour son maintien. Ces admissions sont reconnues indispensables pour *entamer* « des relations » qui ouvrent d'heureux débouchés au profit du tissage, de la filature même. L'impression est une industrie mère d'où dépend plus qu'on ne croit le sort des autres industries du coton.—Comme M. Waddington intervient au débat pour savoir si M. Cordier réclame avec les autres industriels normands la restitution, sauf l'Algérie, du régime colonial, contrairement à la loi de 1866, l'honorable déposant répond affirmativement. — Passant à l'établissement de nouveaux droits, M. Cordier pense qu'il y aurait moins à procéder ici par un droit protecteur plus élevé que par un système de droits spécifiques bien compris et substitué au droit *ad valorem*. Il montre par des chiffres que ce dernier, calculé sur le pied de 15 0/0, se réduit dans la pratique courante à 6 et 7 0/0. Il dresse en conséquence une échelle qui fait acception du double élément de la matière ou valeur intrinsèque et de la valeur artistique.

Interpellé par M. de Forcade sur le point de savoir si depuis l'établissement des admissions en franchise la fabrique de l'indienne avait pris, comme en Alsace, une extension remarquable. M. Cordier, tout en reconnaissant que c'est le résultat contraire qui s'est produit, fait observer que la mode a fait disparaître certains articles qui tenaient une place importante. Le changement de régime à l'endroit des colonies a, d'autre part, fait fléchir la fabrication. Mais l'admission temporaire n'en a pas moins produit de bons effets, et ce que réclame en somme le déposant c'est moins un tarif protecteur plus élevé que des droits équivalant par voie spécifique à une protection « effective » de 15 0/0.

A ce point du débat, M. Pouyer-Quertier se lève, et demande la *permission* « de revenir » sur quelques parties de cette importante déposition.—L'honorable filateur de Rouen saisit cette occasion pour insister de nouveau sur ce qu'il a déjà exposé : détresse notable au sein de la filature et du tissage normands,—invitation à la commission de prendre communication des livres des divers industriels de cette région, — inégalité des charges qui pèsent en France et en Angleterre sur les producteurs au grand désavantage de la fabrique française, — nombre de kilogr. de matières premières qui entrent dans la fabrication d'un kilogr. de tissus,—action fatale de l'admission temporaire sur le marché intérieur et avantage plus que minime que le pays retire d'un tel système,—insuffisance d'une protection qui fait que l'étranger remplace et comble chez nous le travail d'un million de broches. S'aidant des calculs de M. Seillière,

M. Pouyer-Quertier fait un nouvel étalage de tout ce que renferment les dépositions qui se sont produites à l'encontre du traité de commerce et de ses suites. Du reste, l'intérêt pour ceux que favorise l'admission en franchise est minime puisqu'il se mesurerait à 1 ou 2 centimes par mètre, ce qui n'empêche pas le déposant de reconnaître avec M. Cordier qu'un centime, c'est pour l'industrie normande « la prospérité, 2 centimes, l'*immense* prospérité. » Il ajoute « qu'une misère d'*un quart* de centime suffit à amener le désordre et la ruine dans un atelier, » vu l'immense quantité de mètres ou de kilogr. qui se peuvent fabriquer « en très-peu de temps» (!?).—Quant à accuser la Normandie de ne pas suffisamment fabriquer pour l'exportation, le reproche n'est pas mérité; il fut un temps où les choses se passaient autrement ; mais les tissus légers ont dû être abandonnés, ils ont cédé la place, soit à la concurrence alsacienne, soit aux importations en franchise ou directes de l'étranger. M. Pouyer-Quertier est d'ailleurs loin de croire, avec l'orateur précédent, que la réduction du droit existant sur la houille à l'entrée puisse avoir les conséquences qu'on s'en promet. La houille constitue une industrie « nationale » et elle a droit, comme les autres industries du pays, à une certaine *protection*. Qu'on opère là des réductions de tarifs, si la situation paraît le comporter, mais, outre qu'il faudra remplacer par d'autres taxes l'impôt absent ou atténué, le bien qui résultera ici pour la fabrique normande d'une atténuation se résolvant en une économie de 1 ou 1 1/2 centime ne saurait former l'équivalent des causes d'infériorité que M. Lamer a signalées. Il convient surtout de ne pas perdre de vue l'atteinte qu'a portée à la fabrique normande le régime inauguré par la loi de 1866 et qui a privé nos industries d'un important débouché en donnant accès dans nos colonies aux produits étrangers. Sur ce point, M. Pouyer-Quertier ne peut que se référer au sentiment exprimé par M. Cordier lui-même pour demander qu'on revienne au régime antérieur.

M. de Forcade voulant savoir quelle influence les tissus de laine mélangés ont pu exercer par les fabriques de Roubaix, ou de Bradfort sur le débit de l'indienne, et si ce n'est pas à cela que tient en partie l'abaissement de production dans l'indiennerie remarqué de 1860 à 1869, M. Cordier est amené à reconnaître qu'en France, notamment ailleurs que dans le Midi, l'indienne a dû souffrir de cette concurrence. Il y a là des différences, des modérations de prix qui, outre l'éclat « plus séduisant » des tissus mélangés, ont obtenu quelque faveur tant chez le marchand de gros que chez le public. — Un déposant à l'enquête, M. Rondeaux confirme ce dire ; il est à sa connaissance personnelle qu'à Paris même certains négo-

ciants arrivent à doubler et tripler leurs affaires, et partant leur bénéfice, en donnant la préférence aux tissus anglais sur le rayon de tissus français. L'écart serait des plus notables, tant l'Angleterre excelle par une extrême variété « d'aspect et d'effets » qui égarent facilement la clientèle. M. Cordier explique, enfin, par le défaut de sécurité et de suite le peu d'extension qu'a pris l'exportation des tissus imprimés en Normandie, ensuite de l'établissement des admissions temporaires en franchise. Les décrets du 9 janvier ont ici coupé court à des opérations en germe dont la fabrique aurait sensiblement bénéficié. C'est affaire de temps, de relations suivies au dehors, d'expéditions bien conçues et nouées à distance. Si ce régime de l'admission n'a pas autant profité à la Normandie qu'à l'Alsace, c'est que, d'une part le marché est autre, qu'il relève moins à Rouen qu'à Mulhouse, des exigences de la mode, de l'art, qu'il s'agit en Normandie d'articles n'ayant en somme rien de fantaisiste et où le bénéfice est restreint, outre qu'il varie peu. De plus, l'admission temporaire donne lieu à des déchets qui se traduisent par 6 ou 7 0/0 de frais. De là un grand avantage pour l'Anglais qui exporte. Mais telle qu'elle existe, l'admission temporaire constitue pour l'imprimerie normande un avantage d'un sérieux intérêt, au point de vue des frais généraux ; et quant à l'action que ce régime exercerait sur les prix dans la région normande, elle est, faut-il dire, nulle. La raison c'est qu'il n'entre en Normandie que des tissus dont le *similaire*, non-seulement n'existe pas sur ce marché, mais ne saurait se produire à heure dite et en temps voulu. M. Cordier met en fait ceci : c'est que pas un fabricant d'indiennes, pas un commerçant en rouenneries ne saurait tirer argument de ce régime auprès du tissage pour réaliser *en baisse* l'opération qu'il voulait conclure. C'est « une valeur morte » qui arrive sur le marché de Rouen. Quant aux fabricants de Bolbec, indienneurs ou filateurs et tisseurs, qui repoussent l'introduction en franchise comme inutile et sans « intérêt » pour l'impression, l'éloignement où ils sont de Rouen leur assigne des conditions d'infériorité telles qu'ils se tournent fatalement vers le marché intérieur, laissant là les débouchés du dehors, et que leur langage manque dès lors d'autorité dans le débat.

M. Geliot intervient ici pour accentuer la thèse de l'action sur les cours indistinctement, qu'il s'agisse de la Normandie ou de l'Alsace. A cette assertion, M. Cordier oppose une déclaration en sens contraire aussi nette que catégorique. — M. Lamer ayant cherché à expliquer comme quoi ces deux marchés étant solidaires, l'Alsace qui vend à la Normandie l'excédant de ses tissus exerce par cela même une pression fatale sur la production normande et sur ses

prix de fabrique, M. Cordier maintient son dire. Il répète que le refoulement est d'autant moins à craindre que la statistique établit le contraire. Les envois en Normandie ont *diminué* depuis dix ans dans une notable mesure suivant les chiffres fournis par le déposant. Cela tient surtout à l'écart des prix qui n'est plus de 7 à 8 0/0 entre les deux marchés, mais de 12 à 21 0/0. Cela s'est vu mainte fois. Il a donc fallu renoncer le plus souvent à tirer de l'Alsace les tissus qu'on lui demandait auparavant. De là, un refoulement insignifiant sans action possible sur la Normandie. —Il est, du reste, affirmé par M. Rondeaux que pour les sortes qu'envoie l'Alsace, cette région n'aurait fait que supplanter les Anglais, la Normandie ne fabricant rien de semblable. — M. Daliphard insiste, à son tour, sur ce dernier aperçu ; l'honorable imprimeur de Radepont (Eure) met en fait que la Normandie reçoit simplement d'Alsace des *sortes* infiniment plus larges et d'un prix plus élevé que ce qui se fabrique à Rouen. D'où pourrait dès lors venir l'action sur les prix dont on se plaint ici d'un marché à l'autre? — En vain M. Seillière, dont le nom a été invoqué par M. Lamer comme fournissant la Normandie d'un certain lot de tissus des Vosges se prononce en sens contraire. Interpellé par M. Daliphard qui lui demande de spécifier la nature de ses envois et de dire dans quelle mesure la région normande recevrait d'Alsace les calicots 2/3 dont Rouen s'occupe essentiellement et qui envahiraient la Normandie, l'honorable M. Seillière déclare ne pouvoir fournir à cet égard que des lumières incomplètes ; ce qu'il peut simplement, c'est certifier ses propres fournitures sans d'ailleurs rien spécifier.

Parvenu à ce point, le débat prend un caractère irritant qui touche à l'outrecuidance et dont il est regrettable que le Compte-rendu sténographié ne garde aucune trace.—Il eût peut-être été de quelque avantage que l'opinion, édifiée par des incidents semblables, se pût assurer de la façon dont certains industriels entendent la liberté qui doit présider à une enquête. Forcé de faire respecter, en sa personne, la double qualité de membre de la Commission et du Corps législatif dont elle émane, M. de Forcade le fait avec une convenance qui rappelle à plus de mesure les interrupteurs. Si le monopole usa, en d'autres temps, non sans succès, des voies de l'intimidation, et si c'est grâce à ce système que la prohibition se maintenait avec tous ses abus, il est manifeste que la discussion au grand jour, le libre examen sont destinés aujourd'hui à faire justice de ces prétentions.

Déposition de M. Toussaint, délégué de la Chambre consultative de Flers (Orne). — Cet arrondissement renfermerait de 40 à 50,000

ouvriers, dont 29,000 employés par le tissage à la main. Cette population est surtout disséminée dans la campagne, circonstance qui aurait contribué à lui épargner une partie des souffrances dont l'arrondissement de Rouen a été affecté. C'est là surtout de la petite industrie. La filature y est représentée par 96,000 broches et le tissage par 14,506 métiers, dont 14,000 à la main. M. Toussaint croit que ce dernier tissage occupe encore aujourd'hui une telle place dans l'industrie cotonnière qu'il emploie 305,000 ouvriers sur 500,000, alors que le tissage mécanique en occupe à peine 12,000 (!). Il existerait un notable écart entre l'Angleterre et l'industrie de cet arrondissement, tant pour le prix de la broche, qui serait ici de 60 fr., que pour celui du charbon. Il est vrai que le moteur est mixte, la vapeur n'ayant là, comme dans les Vosges, qu'un rôle accessoire. Mais les frais de transport entrent pour beaucoup dans cet écart. M. Toussaint demande, avec Rouen, des droits mieux gradués sur ses filés et il se rallie au projet de tarifs dressé, quoique cela satisfasse médiocrement la filature de Flers.—Il est peu favorable, vu l'effet démoralisant qui en résulterait pour l'ouvrier, à la transformation du tissage à bras en tissage mécanique. Les travaux des champs qui viennent alterner avec l'industrie constituent une population semi-pastorale et semi-industrielle infiniment plus morale que celle de l'atelier. — La concurrence de la laine a dû influer, tant par l'importation que par la fabrique intérieure, sur la consommation des tissus de coton et partant des filés. L'ouvrier normand, bien moins habile que l'ouvrier anglais, produit un tiers de moins sur le même métier; encore sont-ce des Alsaciens, et l'on aurait affaire ici au rebut de la main-d'œuvre. De là des écarts notables entre l'Alsace et la Normandie pour la dépense par métier; cela varie environ du simple au double. —Les droits pour toutes les catégories de tissus devront être *spécifiques* et non *ad valorem*.—Avec les précédents industriels normands, M. Toussaint s'élève contre les tarifs de chemins de fer qu'il faut réduire en supprimant tout tarif différentiel ou de transit. Il est pour le maintien du livret et pour la durée du travail fixée à six heures par jour, en ce qui regarde l'enfant âgé de moins de 12 ans et admis dans les manufactures. Il reconnaît d'ailleurs que le prix de la main-d'œuvre s'est élevé d'un tiers, même chez le tisseur à la main, et cela depuis le traité de commerce. Il pense également que le tissage à la main peut se contenter d'une « légère surélévation » de droits.

—La déposition de M. Eugène Gallet, de la maison Gallet frères, commissionnaires en cotons filés à Flers-de-l'Orne, présente cette particularité remarquable que le déposant voudrait voir la filature

et le tissage normands protégés « contre toutes sortes de concurrences, » tant celles du dedans que celles du dehors (! !). — C'est ainsi que l'Alsace cause non moins de mal à la fabrique du Nord que l'importation belge.

M. Jules Jardin, filateur à Mortain (Manche), présente immédiatement quelques observations à l'appui de ce qu'ont dit MM. Toussaint et Lamer, indications auxquelles, d'ailleurs, il se réfère. Il irait même plus loin que ces déposants, à raison des frais de transport qui grèvent l'industriel de la basse Normandie. Il signale le côté abusif du monopole de la Compagnie de l'Ouest, qui impose ici comme ailleurs des tarifs ruineux. Avec M. Toussaint, il insiste sur le prix de la broche notablement supérieur à ce qu'elle coûte à Rouen.—Il n'est pas possible d'ailleurs qu'on veuille établir sérieusement la concurrence entre un petit atelier de 10,000 broches qui se livre à la multiplicité des genres, et un immense atelier anglais livré à la *spécialisation* dans des conditions de puissance telles qu'on y fabrique, non-seulement un seul genre, mais *un seul et même numéro*. L'infériorité est là manifeste et la lutte impossible. M. Jardin, comme le précédent déposant, se fait l'énergique défenseur de la *petite industrie* cotonnière qui, répandant au loin des salaires rémunérateurs, y porte la vie avec la santé, y maintient la famille et fait ainsi, par une décentralisation bienfaisante, la richesse, la force du pays. La race d'ouvriers que cela forme et entretient présente un tout autre coup d'œil que celui offert par la grande industrie, où éclatent sans cesse d'affligeants conflits.

DÉPOSITIONS ÉCRITES.

Comité des Indienneurs de Rouen.

Ce comité conclut, suivant que l'a pu faire pressentir la déposition de M. Cordier, l'un des plus notables indienneurs de la Normandie : 1° à la conversion en droit spécifique du droit *ad valorem* existant; 2° il se prononce hautement pour le régime des admissions temporaires en franchise.—Les raisons sur lesquelles s'appuie le Comité sont en partie reproduites de ce qui précède. C'est ainsi que la contrefaçon et l'imitation habile du dessin qui se donnent impunément carrière en Angleterre aux dépens de la fabrique française permettraient d'introduire ou de débiter partout des produits qui présentent avec les nôtres des écarts de 25 à 30 0/0 de valeur. La douane est complétement désarmée ici, et il n'y a qu'un tarif *spécifique* à la fois basé sur le poids du tissu, le nombre de fils qu'il comprend, celui enfin des couleurs employées qui puisse avoir

l'efficacité voulue. Le Comité formule un projet de tarif dressé en conséquence. — Dans le système actuel il peut arriver cette chose étrange que le tissu écru est plus imposé que le tissu imprimé, ce qui ne saurait être. Tel est notamment le cas de la moleskine. Rien ne conclut mieux à l'adoption d'un droit *spécifique*. — Ce droit se maintient, comme limite, entre 14 et 16 0/0 du prix actuel de l'indienne.

Quant à l'admission temporaire, le Comité attache pour la région normande, le plus grand prix au maintien de cette mesure. Non-seulement cela permit de se livrer à une fabrication qui, quoique peu développée jusqu'ici, a été un avantage pour l'indiennerie, mais il faut remarquer que l'Angleterre jouit de conditions de fret et de tarif on ne peut plus favorables. L'écart pour l'admission en douane des produits anglais varie dans l'Inde du simple au double, comparé aux autres provenances.—De plus, le régime inauguré en 1866 et qui ouvre nos colonies à la fabrique étrangère n'est pas fait pour favoriser l'extension de l'indiennerie en France. Enfin, nos commissionnaires, non contents d'acheter des tissus anglais, préfèrent les faire teindre et imprimer en Belgique, « à titre de réexportation, » que s'approvisionner chez nous, du moment qu'on n'y jouit plus du droit d'introduire en franchise temporaire ce qui est destiné à être réexporté.

SÉANCE DU JEUDI 14 AVRIL (1).

SOMMAIRE. — Observation de M. Seillière sur la prorogation du délai relatif aux admissions temporaires, décret du 10 janvier 1869 ; réponse de M. le président.

Déposition de M. Desgenétais, filateur et tisseur à Bolbec. — Défaut de protection des fils retors par suite d'omissions au traité de 1860.

Déposition de M. Pinchon, commissionnaire-exportateur à Rouen. — Le décret du 10 janvier sur l'entrée en franchise temporaire de certains tissus est fatal à l'exportation des tissus imprimés. — Critique de la loi de 1866, modificative du régime colonial. — Organisation défectueuse des consulats comparée à l'Angleterre. — Confirmation de cette opinion par M. Cordier ; faits à l'appui.

Déposition de M. Manchon, tisseur à Rouen. — Infériorité de la fabrique indigène vis-à-vis de l'étranger pour les conditions d'établissement des tissus de couleur. Il se réfère à l'avis émis par M. Waddington. Défense du tissage à bras dans le sens exprimé par M. Toussaint. — Marché colonial envahi par les manufacturés des autres pays. — Écart

---

(1) V. p. 425 et suiv., 6e *fascicule*.

entre la Suisse et la fabrique indigène vu l'absence de *spécialisation.*

M. Alléaume, tisseur à Rouen, adhère à cette déposition et renonce par suite à son tour de parole. — Détails fournis sur l'état déplorable de la main-d'œuvre dans le tissage à bras; le salaire notablement déprimé. — Préjudice que cause l'emploi des tissus de laines venant du dehors, déclaration qui est confirmée par M. Lamer, notamment pour le marché des colonies.

Déposition de M. Daliphard, imprimeur sur étoffes dans l'Eure. — Il reproduit, sur les avantages de l'admission temporaire, les arguments connus. — Écart notable pour le prix des tissus pris au dehors par suite de la cherté du combustible. — Influence de l'emploi des lainages remplaçant le coton. — Les droits protégent efficacement l'industrie nationale. — Observations en sens contraire de M. Lamer. — M. Daliphard persiste et nie que la Normandie se puisse ressentir de l'action des prix suisses sur le marché alsacien.

Déposition de M. Fauquet-Lemaître, filateur et tisseur à Bolbec. — Perte affirmée par l'exploitant dans ces derniers temps. — Interpellation de M. de Forcade, qui voit là un désaccord avec le tarif proposé par M. Lamer. La contradiction ne serait qu'apparente. — M. Leguay-Lebaillif abonde dans le sens des déclarations de M. Fauquet-Lemaître. La *spécialisation*, si bien entendue ailleurs, impliquerait pour nous une infériorité marquée.

Dépositions écrites faisant suite à ce compte-rendu. — Articulations précises dans le sens de l'infériorité du travail national à divers points de vue. — L'exploitant direct serait fatalement constitué en perte. — — Griefs identiques formulés contre l'admission temporaire en franchise; les numéros fins particulièrement évincés dans le système actuel. — Écart sur le prix de la main-d'œuvre; tarif *spécifique* substitué au tarif *ad valorem;* motifs de cette substitution. — Intérêt que présenterait pour la gravure, dans l'impression sur étoffes, le maintien de l'admission temporaire en franchise.

M. Seillière, à l'ouverture de la séance, désire appeler l'attention de la Commission sur les paroles échangées au Corps législatif entre M. le ministre du Commerce et MM. Haëntjens et Crémieux, relativement aux admissions temporaires. Si la demande qui tend à proroger d'un mois le temps pendant lequel le décret du 10 janvier n'est pas exécutoire était favorablement accueillie, les tisseurs et les filateurs de l'Est devraient voir, au dire de l'orateur, dans ce fait une mesure qui prejuge, « de la façon la plus désastreuse, » la question pendante devant la Commission. Cette décision provoquerait parmi les intéressés « le plus vif mécontentement. » La Commission est priée, en conséquence, de vouloir bien intervenir auprès du ministre pour faire écarter cet ajournement. — M. le président se déclare prêt, au nom de la Commission, pénétrée au plus haut point

du caractère d'urgence que présente la question des admissions temporaires, à formuler le plus tôt possible les conclusions dont la Chambre doit être saisie.

Cet incident vidé, la parole est donnée à M. Desgenétais, filateur et tisseur à Bolbec. — Cet honorable déposant désire s'expliquer sur un point omis par le traité de 1860. Il s'agit des tissus étrangers fabriqués avec des fils retors. Si ces fils sont protégés par un droit de 30 0/0, les tissus étrangers fabriqués à l'aide de ce fil sont simplement imposés comme tous autres tissus. De là pour les filés français une absence complète de protection, ce qui fait que l'Angleterre jouit de la fabrication de ces mêmes tissus qu'elle enlève à la France. Il y aurait là une lacune qu'il faut remplir. Dans le tarif spécifique existant il n'est tenu aucun compte du travail de torsion. M. Desgenétais reproduit l'invitation faite à la Commission de se transporter en Normandie pour y constater par ses propres yeux les souffrances douloureuses et les misères de la filature aussi bien que celles du tissage. La perte en filés de coton serait « énorme. »

M. Pinchon, commissionnaire-exportateur à Rouen. — Cet honorable déposant déclare en commençant que le décret qui est venu supprimer en janvier dernier le régime des admissions temporaires sera la ruine « de notre commerce d'exportation en tissus imprimés » avec tous les pays libres. Il s'élève en outre contre le nouveau régime colonial inauguré en 1866, et qui permet de mettre les produits étrangers sur « le même pied » que ceux de la métropole. La diminution de nos exportations coloniales se chiffrerait déjà par 75 0/0, outre la perte de fret qu'en éprouve notre marine. Il conclut en conséquence à une assimilation complète de tarifs avec la métropole et au maintien de l'admission temporaire pour tous autres pays que nos colonies. M. Pinchon cite à l'appui de son dire une lettre de l'île de la Réunion, où l'on dépeint comme fort nuisible à l'indiennerie la suppression de l'admission temporaire. Il faut pouvoir étendre notre commerce extérieur en tissus de cotons manufacturés, et l'admission provisoire en franchise en est le principal moyen. — Du reste, l'organisation de nos consulats, beaucoup moins commerciale que politique, nous livre à la merci de nos rivaux les Anglais, dont les consuls sont incessamment en rapport avec les chambres de commerce de Londres, de Liverpool, de Manchester.

Ici, M. Cordier, appelé à s'expliquer sur la portée du décret du 9 janvier, après avoir confirmé les déclarations de M. Pinchon, s'étend particulièrement sur la constitution vicieuse de nos consulats. Cette organisation défectueuse aurait causé la perte d'un

grand marché, la Perse, où l'Angleterre nous a supplantés grâce à ses consuls, véritables agents commerciaux, et fabriquant eux-mêmes des produits d'exportation. Ces postes n'y sont pas confiés à d'anciens chefs de bataillon de la garde mobile ou à d'anciens directeurs de scènes lyriques. La Perse nous prenait déjà 3 millions de francs en tissus « imprimés. » L'Angleterre a remplacé cela par 32 millions de ses manufacturés.

M. Manchon, de la maison Lecœur et Manchon, fabricants de tissus à Rouen. — L'honorable déposant s'occupera ici surtout des tissus de couleurs, c'est-à-dire fabriqués avec des filés blanchis ou teints. Il ne peut que se référer, pour l'infériorité dans laquelle est la France vis-à-vis de la Suisse ou de l'Angleterre, au langage tenu par M. Waddington. Le tissage à bras occupe ici la plus large place; car on peut évaluer à plus de 1/4 0/0 la diminution qui s'est produite depuis dix ans dans le nombre d'ouvriers attachés à une industrie dont les produits représentent une valeur de 60 millions annuellement. La concurrence étrangère a de trop notables avantages. — Si l'on objecte que cela tient à l'emploi du tissage à bras, qui eût dû et pu se transformer, l'objection a sa réponse dans les frais beaucoup plus grands qu'entraînerait l'outillage mécanique, sans parler du rôle que joue l'agriculture en fournissant une population ouvrière mixte qui fait la force, la moralité de cette industrie. On rencontre ici les considérations déjà exposées par M. Toussaint. Ce n'est pas tant l'introduction des tissus similaires étrangers qui pèse sur notre fabrique de rouennerie que l'avantage offert par le marché colonial à ces mêmes tissus suisses ou autres. Notre exportation est ainsi supplantée. M. Manchon détaille à ce propos les écarts considérables de prix qui se remarquent de la Suisse à nous, tant eu égard à la main-d'œuvre qu'aux frais généraux. — Seulement, M. Manchon compare ensemble le tissage à bras et le tissage mécanique de l'étranger, suivant que le remarque un membre de la Commission, M. Deseilligny. Il établit aussi une différence de 18 0/0 entre les deux prix de revient suisse et normand. Cette infériorité tiendrait surtout chez nous au manque de spécialisation. C'est-à-dire que le tisseur français, au lieu de recevoir un filé tout préparé par le filateur qui s'occupe « de le teindre, de le bobiner, de l'ourdir et de l'encoller, » vu qu'il est bien outillé pour cela, se livre à ces travaux préparatoires dans des conditions désavantageuses. — L'achat des machines constitue une lourde charge comme capital. Il s'ensuit des écarts qui vont à 35 0/0. M. Manchon réclame un prompt retour au régime colonial détruit par la loi de 1866. L'achat des métiers à tisser oblige enfin à s'adresser de pré-

férence à l'Angleterre, malgré des prix relativement élevés. Le constructeur français serait fatalement distancé, sans doute à raison *des conditions fâcheuses* dans lesquelles il est placé (?).

En présence de cette déposition, M. Alléaume, tisseur à la main à Rouen, renonce à son tour de parole.—Il constate que dans sa partie l'ouvrier est à ce point privé d'ouvrage que la main-d'œuvre aurait baissé de 15 0/0. Ce sont surtout les tissus de laine qui causent un grand tort à la rouennerie. Pour les mouchoirs qui occupent de 15 à 16,000 ouvriers, la Suisse nous fait la plus active concurrence, notamment aux colonies. — M. Lamer et d'autres industriels normands articulent, à l'appui de ce dire, le fait des achats de tissus anglais qu'on aurait avantage à diriger sur l'Algérie, après avoir acquitté *les droits* à Rouen (?).

M. Daliphard, imprimeur sur étoffes à Radepont (Eure). — Cet honorable déposant croit devoir particulièrement s'attacher à la question de l'admission temporaire. Dans ce système on lie des rapports avec les divers centres de consommation au dehors ; c'est la clef qui ouvre au tissage et à la filature, par suite, une foule de marchés. Le moindre écart, 5 centimes par exemple dans le prix de tissus cotés de 44 à 53 centimes le mètre, tire ici à conséquence et suffit pour empêcher le placement d'un article. — Le combustible jouant, au point de vue de l'économie et du prix de revient, un fort grand rôle, si l'imprimeur est réduit à se pourvoir en France de tissus que l'Angleterre peut livrer à plus bas prix, l'exportation n'est plus possible. Or, pour l'indiennerie, le marché intérieur est le côté moindre; sans l'exportation elle ne peut vivre. M. Daliphard impute aux lainages faisant concurrence aux tissus de coton la plupart des souffrances exposées par cette dernière industrie. — Il résulte des explications ici fournies que l'écart du prix avec l'Angleterre étant de 16 0/0, il faut en déduire les frais de transport, soit environ 8 0/0. Or, comme le droit protecteur ressort à 15 0/0, ce serait, en somme, une différence de 23 0/0 qui formerait ici un obstacle suffisant à l'entrée des tissus anglais abstraction faite de l'admission en franchise temporaire. De là pour l'indiennerie un intérêt qui s'explique sans mettre en péril la fabrique intérieure.

M. Lamer représente ce régime comme ne profitant pas à l'indiennerie, puisqu'il est constant que la Normandie exporte moins d'impressions aujourd'hui qu'il y a dix ans. —M. Daliphard, maintenant son dire et demandant itérativement qu'on précise dans quelle mesure l'admission temporaire aurait nui aux autres industries cotonnières, il ajoute que, sans le secours de l'admission en

franchise temporaire, la décroissance dont on parle aurait pris de tout autres proportions. Il nie d'ailleurs de la façon la plus nette que l'importation suisse, en agissant sur les mercuriales de l'Alsace, aient une influence quelconque sur les prix de la Normandie. Il en a déjà donné l'explication et ne peut que se référer à son dire.

M. Fauquet-Lemaitre, filateur et tisseur à Bolbec (Seine-Inférieure). — L'honorable industriel débute par affirmer que son établissement le constitue en perte de 30 c. par kil. depuis six mois. A ce compte, et perdant 500,000 fr. par an, il ne saurait continuer à fabriquer.—M. de Forcade l'interrompant ici pour savoir quel droit il demande alors que ses collègues se contentent, en l'état, d'une augmentation de 20 c. au lieu de 15, M. Fauquet-Lemaître déclare que l'augmentation réclamée par M. Lamer est insuffisante, en ce qui le concerne, et qu'elle ne devrait pas être moindre que l'écart qui le constitue en perte. Cela se résoudrait dès lors, au dire de M. de Forcade, en une protection de 45 à 50 c. au lieu de 15. Le déposant n'y contredit pas et précise. — Pour mettre d'accord ces différents tarifs, M. Lamer fait observer que la contradiction n'est qu'apparente. Avec la suppression des admissions temporaires, on verrait aisément que le surplus de protection par lui réclamé au nom de ses collègues est suffisant.

M. Leguay-Lebaillif, déjà entendu, prend occasion de là pour exposer comme quoi M. Fauquet-Lemaître serait ici resté au-dessous de la vérité, loin qu'il l'exagère. Cet honorable industriel évalue à 40 c. la perte constante par kilogr. Les limites dans lesquelles on semble vouloir se tenir sont « insuffisantes. » Ce qui constitue principalement l'écart, c'est la *spécialisation* pratiquée en grand par nos rivaux les Anglais. Cette force immense nous place dans des conditions d'infériorité qu'il faut renoncer à chiffrer. Il est donc besoin d'une « très-large protection », suivant que se propose de le faire voir M. Leguay-Lebaillif, lorsqu'il sera appelé à déposer.

DÉPOSITIONS ÉCRITES.

A la suite du compte-rendu sténographique de la séance du 14 avril, on trouve reproduites les dépositions manuscrites de divers industriels, dont il convient de faire connaître sommairement les principales articulations. Ces dépositions sont celles de MM. Herzog et Ce, filateurs et tisseurs au Logelbach; Naegely frères, filateurs à Mulhouse; Paul Dreyfus et fils, filateurs, F.-P. Merklen, graveur sur rouleaux, également à Mulhouse; Ve Scheidecker et de

Regel, filateurs et tisseurs à Lutzelhausen (Bas-Rhin); Weisgerber, imprimeur sur tissus teints en rouge d'Andrinople à Saint-Pierre, près Ban (Bas-Rhin); Grandmontagne et Cie, filateurs à Blainville-sur-l'eau (Meurthe); Scheurer et Sahler, filateurs et tisseurs à Audincourt (Doubs); Lemans frères et Ce, filateurs et tisseurs à Blamont (Meurthe); Sahler frères, mêmes industries à Montbéliard; enfin, M. Galimard, filateur à Courtivron (Côte-d'Or).—A ces déclarations se joignent les adresses de la Chambre de commerce de Strasbourg et de celle des Vosges, celle-ci datée d'Epinal et signée du président, M. Kiéner. Ce qui ressort de ces divers documents se résume à peu près ainsi :

1° L'impôt sur la houille, la cherté des transports en chemin de fer et sur les canaux ; le recrutement militaire, les tarifs différentiels des chemins de fer et ceux dits de transit ; le régime, enfin, des octrois constituent des charges publiques d'où résulterait une notable infériorité entre l'industrie nationale cotonnière et celle du dehors.

2° Cette infériorité serait telle, au dire des industriels du Logelbach, que l'exploitant se trouve fatalement en perte s'il tient compte de l'intérêt et de l'amortissement du capital. Dans ces conditions, le locateur, à prix réduit, pourrait seul recueillir d'assez faibles bénéfices. — Il convient de noter à cette occasion que le profit a pu être assez élevé pour encourager MM. Herzog et Ce à s'avancer chaque jour davantage dans cette voie, suivant qu'il arrive en 1865 et 1867.

3° Se référer, pour le nivellement des prix, aux reproches déjà formulés précédemment contre l'admission temporaire en franchise. C'est à cela que serait due la cessation de la fabrication des filés fins pour jaconas et organdis, au dire de MM. Naegely frères, de Mulhouse. Du reste, le décret du 9 janvier, s'il réduit les bénéfices de l'indiennerie, ne saurait compromettre son développement ; ici, reproduction de la théorie de M. Steinheil sur le partage de l'écart entre les diverses industries cotonnières. Voir en ce sens la déposition de Ve Scheidecker et de Regel à Lutselhausen (Bas-Rhin).

4° L'insuffisance des tarifs, à mesure qu'on arrive aux numéros fins, serait de plus en plus évidente ; aussi est-ce cette fabrication qui aurait particulièrement souffert, disparu, l'étranger se portant de préférence sur ces articles. Il faut opérer une révision qui remédie à ce désavantage, et ne force pas de se rejeter sur les gros numéros ; tableau à l'appui que fournissent ici MM. Naegely frères ; on reconnaît, du reste, assez généralement, que de 27 à 40, et pour les numéros ordinaires, les droits actuels suffisent. Strasbourg se prononce en ce sens par l'organe de sa Chambre de commerce.

MM. Grandmontagne et Ce font exception ; ils pensent que de 20 à 40 la protection devrait être tout au moins « triplée ».

5° MM. Naegely frères, tout en reconnaissant que le prix de la main-d'œuvre en Angleterre est supérieur de 10 0/0 à celui de l'Alsace, déclare qu'en Suisse l'infériorité est de 30 0/0. Suivant eux, pour qu'il y ait égalité, il faut grever chaque numéro de 3.50 pour la production par broche.

6° La Chambre de Strasbourg émet le vœu que le tarif spécifique soit substitué « partout » au droit *ad valorem* existant. Sur ce dernier point, M. Weisgerber, imprimeur sur étoffes, signale la facilité avec laquelle on élude le droit par des factures simulées, tant pour le rouge-uni que pour les tissus imprimés.

7° Enfin, il ressort de la déclaration écrite de M. Merklen, graveur sur rouleaux, que cette industrie, qui paye 600,000 fr. de salaires par an à 350 ouvriers, verrait ses ateliers se dépeupler par suite du décret du 9 janvier. Bon nombre de graveurs quitteraient Mulhouse pour aller porter à l'étranger leur industrie.

PAUL COQ.

— La suite prochainement. —

BULLETIN

TRAITÉ ENTRE LA FRANCE ET L'ALLEMAGNE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Projet de loi.

Le chef du pouvoir exécutif de la République française propose à l'Assemblée nationale le projet de loi dont la teneur suit :

L'Assemblée nationale, subissant les conséquences de faits dont elle n'est pas l'auteur, ratifie les préliminaires de paix dont le texte est ci-annexé et qui ont été signés à Versailles, le 26 février 1871, par le chef du pouvoir exécutif et le ministre des affaires étrangères de la République française, d'une part ;

Et d'autre part, par le chancelier de l'empire germanique, M. le comte Otto de Bismarck-Schonhausen, le ministre d'Etat et des affaires étrangères de S. M. le roi de Bavière, le ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Wurtemberg, et le ministre d'Etat représentant S. A. R. le grand-duc de Bade ;

autorise le chef du pouvoir exécutif et le ministre des affaires étrangères à échanger les ratifications.

Le chef du pouvoir exécutif de la République française, A. THIERS.

Pour le ministre des affaires étrangères absent, J. DUFAURE.

Délibéré en séance publique, à Bordeaux, le premier mars mil huit cent soixante-et-onze.

Le Président : JULES GRÉVY.

Les Secrétaires : BARON DE BARANTE, N. JOHNSTON, CASTELLANE.

Teneur des préliminaires de paix, dont lecture a été faite à l'Assemblée nationale et dont l'instrument authentique reste déposé aux archives du ministère des affaires étrangères.

Entre le chef du pouvoir exécutif de la République française, M. Thiers, et le ministre des affaires étrangères, M. Jules Favre, représentant la France, d'un côté,

Et de l'autre, le chancelier de l'empire germanique, M. le comte Otto de Bismarck Schœnhausen, muni des pleins pouvoirs de S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse ;

Le ministre d'Etat et des affaires étrangères de S. M. le roi de Bavière, M. le comte Otto de Bray-Steinburg;

Le ministre des affaires étrangères de S. M. le roi de Wurtemberg, M. le baron Auguste de Waechter;

Le ministre d'Etat, président du conseil des ministres de S. A. R. Mgr le grand-duc de Bade, M. Jules Jolly;

Représentant l'Empire germanique ;

Les pleins pouvoirs des deux parties contractantes ayant été trouvés en bonne et due forme, il a été convenu ce qui suit pour servir de base préliminaire à la paix définitive à conclure ultérieurement :

ARTICLE PREMIER. — La France renonce en faveur de l'Empire allemand à tous ses droits et titres sur les territoires situés à l'est de la frontière ci-après désignée :

La ligne de démarcation commence à la frontière nord-ouest du canton de Cattenom, vers le grand-duché de Luxembourg, suit, vers le sud, les frontières occidentales des cantons de Cattenom et Thionville, passe par le canton de Briey en longeant les frontières occidentales des communes de Montois-la-Montagne et Roncourt, ainsi que les frontières orientales de Marie-aux-Chênes, Saint-Ail, atteint la frontière du canton de Gorze qu'elle traverse le long des frontières communales de Vionville, Chambley et Onville, suit la frontière sud-ouest resp. sud de l'arrondissement de Metz, la frontière occidentale de l'arrondissement de Château-Salins

jusqu'à la commune de Pettoncourt dont elle embrasse les frontières occidentale et méridionale, pour suivre la crête des montagnes entre la Seille et Moncel, jusqu'à la frontière de l'arrondissement de Sarrebourg au sud de Garde.

La démarcation coïncide ensuite avec la frontière de cet arrondissement jusqu'à la commune de Tanconville dont elle atteint la frontière au nord ; de là elle suit la crête des montagnes entre les sources de la Sarre blanche et de la Vezouse jusqu'à la frontière du canton de Schirmeck, longe la frontière occidentale de ce canton, embrasse les communes de Saales, Bourg-Bruche, Colroy-La-Roche, Plaine, Ranrupt, Saulxurès et Saint-Blaise La Roche du canton de Saales, et coïncide avec la frontière occidentale des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin jusqu'au canton de Belfort dont elle quitte la frontière méridionale non loin de Vourvenans pour traverser le canton de Delle, aux limites méridionales des communes de Bourgone et Froide-Fontaine, et atteindre la frontière suisse, en longeant les frontières orientales des communes de Jonchery et Delle.

L'empire allemand possédera ces territoires à perpétuité en toute souveraineté et propriété. Une commission internationale, composée de représentants des hautes parties contractantes, en nombre égal des deux côtés, sera chargée, immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité, d'exécuter sur le terrain le tracé de la nouvelle frontière, conformément aux stipulations précédentes.

Cette commission présidera au partage des biens-fonds et capitaux qui jusqu'ici ont appartenu en commun à des districts ou des communes séparés par la nouvelle frontière ; en cas de désaccord sur le tracé et les mesures d'exécution, les membres de la commission en référeront à leurs gouvernements respectifs.

La frontière, telle qu'elle vient d'être décrite, se trouve marquée en vert sur deux exemplaires conformes de la carte du territoire formant le gouvernement général d'Alsace, publiée à Berlin en septembre 1870, par la division géographique et statistique de l'état-major général, et dont un exemplaire sera joint à chacune des deux expéditions du présent traité.

Toutefois, le tracé indiqué a subi les modifications suivantes, de l'accord des deux parties contractantes : dans l'ancien département de la Moselle, le village de Marie-aux-Mines, près de Saint-Privat-la-Montagne, et de Vionville, à l'ouest de Rezonville, seront cédés à l'Allemagne ; par contre la ville et les fortifications de Belfort resteront à la France avec un rayon qui sera déterminé ultérieurement.

Art. 2. — La France payera à S. M. l'empereur d'Allemagne la somme de cinq milliards de francs. Le payement d'au moins un milliard de francs aura lieu dans le courant de l'année 1871, et celui de

tout le reste de la dette, dans un espace de trois années, à partir de la ratification des présentes.

Art. 3. — L'évacuation des territoires français occupés par les troupes allemandes commencera après la ratification du présent traité par l'Assemblée nationale, siégeant à Bordeaux. Immédiatement après cette ratification, les troupes allemandes quitteront l'intérieur de la ville de Paris, ainsi que les forts situés sur la rive gauche de la Seine, et, dans le plus bref délai possible fixé par une entente entre les autorités militaires des deux pays, elles évacueront entièrement les départements du Calvados, de l'Orne, de la Sarthe, d'Eure-et-Loir, du Loiret, de Loir-et-Cher, d'Indre-et-Loire, de l'Yonne, et, de plus, les départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or, jusqu'à la rive gauche de la Seine Les troupes françaises se retireront en même temps derrière la Loire, qu'elles ne pourront dépasser avant la signature du traité de paix définitif. Sont exceptées de cette disposition, la garnison de Paris dont le nombre ne pourra pas dépasser quarante mille hommes, et les garnisons indispensables à la sûreté des places fortes. L'évacuation des départements situés entre la rive droite de la Seine et la frontière de l'Est par les troupes allemandes, s'opérera graduellement après la ratification du traité de paix définitif, et le payement du premier demi-milliard de la contribution stipulée par l'article 2, en commençant par les départements les plus rapprochés de Paris, et se continuera au fur et à mesure que les versements de la contribution seront effectués. Après le premier versement d'un demi-milliard, cette évacuation aura lieu dans les départements suivants : Somme, Oise, et les parties des départements de la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, situés sur la rive droite de la Seine, ainsi que la partie du département de la Seine et les forts situés sur la rive droite. Après le payement de deux milliards, l'occupation allemande ne comprendra plus que les départements de la Marne, des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meuse, des Vosges, de la Meurthe, ainsi que la forteresse de Belfort avec son territoire, qui serviront de gage pour les trois milliards restants, et où le nombre des troupes allemandes ne dépassera pas cinquante mille hommes. Sa Majesté l'empereur sera disposée à substituer à la garantie territoriale, consistant dans l'occupation partielle du territoire français, une garantie financière si elle est offerte par le Gouvernement français dans des conditions reconnues suffisantes par Sa Majesté l'empereur et roi pour les intérêts de l'Allemagne. Les trois milliards dont l'acquittement aura été différé porteront intérêt à cinq pour cent à partir de la ratification de la présente convention.

Art. 4. — Les troupes allemandes s'abstiendront de faire des réquisitions, soit en argent, soit en nature, dans les départements occupés. Par

contre, l'alimentation des troupes allemandes qui resteront en France aura lieu aux frais du Gouvernement français, dans la mesure convenue par une entente avec l'intendance militaire allemande.

Art. 5. — Les intérêts des habitants des territoires cédés par la France, en tout ce qui concerne leur commerce et leurs droits civils seront réglés aussi favorablement que possible lorsque seront arrêtées les conditions de la paix définitive. Il sera fixé à cet effet un espace de temps pendant lequel ils jouiront de facilités particulières pour la circulation de leurs produits. Le gouvernement allemand n'apportera aucun obstacle à la libre émigration des habitants des territoires cédés, et ne pourra prendre contre eux aucune mesure atteignant leurs personnes ou leurs propriétés.

Art. 6. — Les prisonniers de guerre qui n'auront pas déjà été mis en liberté par voie d'échange, seront rendus immédiatement après la ratification des présents préliminaires. Afin d'accélérer le transport des prisonniers français, le Gouvernement français mettra à la disposition des autorités allemandes, à l'intérieur du territoire allemand, une partie du matériel roulant de ses chemins de fer, dans une mesure qui sera déterminée par des arrangements spéciaux, et aux prix payés en France par le Gouvernement français pour les transports militaires.

Art. 7. — L'ouverture des négociations pour le traité de paix définitif à conclure sur la base des présents préliminaires aura lieu à Bruxelles, immédiatement après la ratifications de ces derniers par l'Assemblée nationale et par S. M. l'empereur d'Allemagne.

Art. 8. — Après la conclusion et la ratification du traité de paix définitif l'administration des départements devant encore rester occupés par les troupes allemandes sera remise aux autorités françaises ; mais ces dernières seront tenues de se conformer aux ordres que le commandant des troupes allemandes croirait devoir donner dans l'intérêt de la sûreté, de l'entretien et de la distribution des troupes.

Dans les départements occupés, la perception des impôts, après la ratification du présent traité, s'opérera pour le compte du Gouvernement français et par le moyen de ses employés.

Art. 9. — Il est bien entendu que les présentes ne peuvent donner à l'autorité militaire allemande aucun droit sur les parties du territoire qu'elles n'occupent point actuellement.

Art. 10. — Les présentes seront immédiatement soumises à la ratification de l'Assemblée nationale française siégeant à Bordeaux et de Sa Majesté l'empereur d'Allemagne.

En foi de quoi les soussignés ont revêtu le présent traité préliminaire de leurs signatures et de leurs sceaux.

Fait à Versailles, le 26 février 1871.

V. BISMARCK. A. THIERS, JULES FAVRE.

Les royaumes de Bavière et de Wurtemberg et le grand-duché de Bade ayant pris part à le guerre actuelle comme alliés de la Prusse et faisant partie maintenant de l'empire germanique, les soussignés adhèrent à la présente convention au nom de leurs souverains respectifs.

Versailles, 26 février 1871.

Comte DE BRAY-STEINBURG, baron DE WAECHTER, MITTNACHT, JOLLY.

TRAITÉ DE RÉUNION DE LA SAVOIE ET DU COMTÉ DE NICE A LA FRANCE.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité, Sa Majesté l'empereur des Français ayant exposé les considérations qui, par suite des changements survenus dans les rapports territoriaux entre la France et la Sardaigne, lui faisaient désirer la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) à la France, et Sa Majesté le roi de Sardaigne s'étant montré disposer à y acquiescer, Leursdites Majestés ont décidé de conclure un traité à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : Sa Majesté l'empereur des Français, M. le baron de Talleyrand-Périgord, etc., etc., et M. Vincent Benedetti, etc., etc. ; et Sa Majesté le roi de Sardaigne, Son Excellence M. le comte Camille Benso de Cavour, etc., etc., et Son Excellence M. le chevalier Charles-Louis Farini, etc., etc. ; lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Sa Majesté le roi de Sardaigne consent à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) à la France, et renonce, pour lui et tous ses descendants et successeurs, en faveur de Sa Majesté l'empereur des Français, à ses droits et titres sur lesdits territoires.

Il est entendu entre Leurs Majestés que cette réunion sera effectuée *sans nulle contrainte de la volonté des populations* et que les gouvernements de l'empereur des Français et du roi de Sardaigne se concerteront le plus tôt possible sur les meilleurs moyens d'apprécier et de constater les manifestations de cette volonté.

Art. 2. Il est également entendu que Sa Majesté le roi de Sardaigne ne peut transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et qu'il appartiendra à Sa Majesté l'empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédération Helvétique, et de leur donner les garanties qui résultent des stipulations rappelées par le présent article.

Art. 3. Une commission mixte déterminera, dans un esprit d'équité,

les frontières des deux États, en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense.

Art. 4. Une ou plusieurs commissions mixtes seront chargées d'examiner et de résoudre, dans un bref délai, les diverses questions incidentes auxquelles donnera lieu la réunion, telles que la fixation de la part contributive de la Savoie et de l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) dans la dette publique de la Sardaigne, et l'exécution des obligations résultant des contrats passés avec le Gouvernement sarde, lequel se réserve toutefois de terminer lui-même les travaux entrepris pour le percement du tunnel des Alpes (Mont-Cenis).

Art. 5. Le Gouvernement français tiendra compte aux fonctionnaires de l'ordre civil et aux militaires appartenant par leur naissance à la province de Savoie et à l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) et qui deviendront sujets français, des droits qui leur sont acquis par les services rendus au Gouvernement sarde ; ils jouiront notamment du bénéfice résultant de l'inamovibilité pour la magistrature et des garanties assurées à l'armée.

Art. 6. — Les sujets sardes originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, ou domiciliés actuellement dans ces provinces, qui entendront conserver la nationalité sarde, jouiront, pendant l'espace d'un an à partir de l'échange des ratifications et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en Italie et de s'y fixer, auquel cas la qualité de citoyen sarde leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur les territoires réunis à la France.

Art. 7. Pour la Sardaigne, le présent traité sera exécutoire aussitôt que la sanction législative nécessaire aura été donnée par le parlement.

Art. 8. — Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Turin dans le délai de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition à Turin, le vingt-quatrième jour du mois de mars de l'an de grâce mil huit cent soixante. (*Moniteur officiel* du 29 mars 1860).

Signé : TALLEYRAND, BENEDETTI, CAVOUR, FARINI.

NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DANS L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN FRANCE. — DISCUSSION A L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

M. Henri Sainte-Claire Deville a lu, dans la séance de l'Académie des sciences du 6 mars la note suivante, qui a soulevé parmi les membres de l'Académie et dans le public de nombreuses marques d'approbation :

« La science a joué un grand et terrible rôle dans les défaites que nous venons de subir. Les découvertes d'Ampère, les travaux de nos mécaniciens militaires ont été cruellement utilisés contre nous. Enfin, l'organisation libérale des universités allemandes a été mise au service de passions haineuses dirigées contre notre pays. Aussi dit-on de tous côtés et avec raison que c'est par la science que nous avons été vaincus. La cause en est dans le régime qui nous écrase depuis quatre-vingts ans, régime qui subordonne les hommes de la science aux hommes de la politique et de l'administration, régime qui fait traiter les affaires de la science, leur propagation, leur enseignement et leur application par des corps ou des bureaux où manque la compétence et par suite l'amour du progrès.

« Aujourd'hui, messieurs, il est temps d'agiter publiquement les grandes questions. La réserve modeste pratiquée trop souvent par un trop grand nombre des membres de cette Académie serait une faute grave en ce moment, une faute sans excuse.

« Dans des temps calmes beaucoup d'entre nous avaient pu se ménager dans leurs cabinets ou leurs laboratoires cette vie studieuse rendue si douce et si facile par l'éloignement des hommes et de leurs débats intéressés. Il est de notre devoir aujourd'hui d'intervenir tous activement et directement dans les affaires du pays et de contribuer de toutes nos forces à une régénération par le savoir dont la France exprime partout la nécessité.

« Dans les temps difficiles, le pays a trouvé chez les membres de cette Académie, et dans l'Académie tout entière, le dévouement absolu sur lequel il avait le droit de compter. Nos séances, si bien remplies pendant la durée du siége, en seront un témoignage mémorable. Ces services mêmes, l'autorité morale que nous devons à notre origine qui est l'élection de chaque membre par ses pairs, tout, messieurs, nous oblige de contribuer à cette régénération du pays par l'initiative de chacun, par l'action de la compagnie tout entière.

« J'ai donc l'honneur de proposer à l'Académie d'admettre à l'ordre du jour de ses séances les grandes questions du développement et de l'enseignement de la science en France et toutes les questions d'intérêt général qui concernent la science et les savants.

« Par exemple, la France possède de grands et glorieux corps scienti-

fiques dont quelques membres ont constamment siégé dans cette Académie. Quel service nous rendrions, si nous pouvions faire dépouiller ces grands corps de l'enveloppe politique, administrative ou fiscale qui les étouffe, qui met en péril le recrutement de la science parmi eux et dans les écoles célèbres qui leur servent de pépinières.

« Je le répète, je demande à mes confrères d'élargir le cercle de ses communications et de ses délibérations et d'y faire entrer toutes les questions d'intérêt scientifique, de quelque ordre et de quelque nature qu'elles soient, de quelque part qu'elles viennent.

« Des commissions choisies dans nos sections et quelquefois dans les autres classes de l'Institut, devraient préparer, résumer et rédiger au besoin comme des vœux ou des décisions académiques les délibérations de la compagnie.

« Sous cette forme nouvelle qui exclut toute intervention dans les affaires du gouvernement (car les affaires d'instruction publique ne sauraient plus être politiques), nous ferons arriver les conseils de l'expérience et du savoir, et, j'espère, toutes les vérités utiles à la connaissance directe du pays tout entier. »

M. Bouley. C'est avec bonheur que je viens d'entendre M. Deville parler ainsi : il nous ouvre une voie féconde dans laquelle il faut que nous marchions hardiment : j'aurai à dire comment j'ai été si souvent arrêté dans l'enseignement professionnel dont j'ai la direction.

M. le général Morin. Je me hâte d'adhérer à la proposition de M. Deville ; il y a plus de vingt ans que je cherche à développer en France l'enseignement scientifique avec ses nombreuses et fécondes applications. Comment s'étonner de notre infériorité. Quand j'ai parcouru l'Allemagne en 1864, j'ai constaté qu'il existait vingt instituts polytechniques dont le niveau des études est à la hauteur de celui de notre Ecole polytechnique. En France, pour 34 millions d'habitants nous avons l'Ecole polytechnique et ses annexes, puis l'Ecole centrale : une Ecole de sciences pour 16 millions d'habitants ; en Allemagne une pour 5 millions. Et chaque institut à sa classe spéciale d'ingénieurs, d'architectes, de chimistes industriels, etc. Comment comparer nos institutions à cette puissante organisation scientifique !

M. Chasles. C'est clair, et en ce qui me concerne, on me permettra de dire, par exemple, qu'il n'existe qu'une chaire de géométrie supérieure, la mienne, est-ce assez ?

Si j'étais moins vieux, je pourrais l'occuper encore longtemps ; il n'y aurait donc qu'un seul professeur de géométrie supérieure en France. En Allemagne, même en Italie, cette science est cultivée avec un succès croissant. Nous en sommes encore aujourd'hui là où nous étions en 1813. Les fonctions elliptiques de Legendre ont trouvé de nombreux adeptes. Abel, Jacobi, ont fait avancer cette branche des mathématiques ; ici elle

est délaissée. Ce que l'on appelait à l'Ecole polytechnique « le gros Monge » en 1813, est inconnu des promotions actuelles. Notre infériorité est évidente. Nous avons bien besoin de nous relever de l'affaissement dans lequel nous sommes plongés depuis de longues années.

M. Mathieu. La bifurcation des études a beaucoup fait sous ce rapport. Il a été nettement reconnu qu'elle avait exercé une influence déplorable sur tout l'enseignement. Les études littéraires ont baissé ; les études scientifiques ont baissé ; c'est un fait hors de doute en ce qui concerne l'Ecole polytechnique. M. Duruy, par des mesures sages, a un peu enrayé le mal, mais nous ne gagnons pas de terrain, et l'on ne saurait trop se préoccuper de chercher un remède efficace à un pareil état de choses.

M. de Quatrefages. Je me rallie d'autant plus volontiers à la proposition de M. Henri Deville, qu'en ce qui me concerne particulièrement j'aurais aussi beaucoup à dire ; mais il faut que ces questions soient examinées avec maturité, et avant de les traiter ici, je demande que nous examinions en comité secret la demande de notre honorable confrère. Ne pourrait-il bien nous préciser toute sa pensée sur les réformes qu'il croit utile d'introduire dans notre enseignement supérieur ?

M. Henri Sainte-Claire Deville. Je fais partie de l'Université depuis longtemps ; je vais avoir ma retraite, eh bien ! je le déclare franchement, voilà, en mon âme et conscience ce que je pense : l'Université telle qu'elle est organisée nous conduirait à l'ignorance absolue ; le professeur n'est rien, l'administration est tout. Je ne reconnais aucun tribunal supérieur à l'Académie des sciences pour juger en pareille matière ; c'est pourquoi je voudrais qu'elle employât toute son autorité à faire sortir de ses gonds la porte rouillée qui s'est fermée sur notre enseignement depuis 92.

Il faut une réforme radicale ; il faut que l'Académie se préoccupe de l'enseignement; il s'agit de l'avenir de notre pays. Depuis quatre-vingts ans, pour parler instruction publique, il faut être ministre, député ou chef de bureau. Eh bien! il faut que l'Académie fasse cesser ces errements et qu'elle dise nettement : « Voilà la vraie voie à suivre; voici comment on a réussi en Allemagne, en Angleterre; secouons le joug et sachons prendre aux autres ce qui fait leur force et leur supériorité. » C'est avec conviction et foi dans l'avenir que je pose la question devant l'Académie.

M. Dumas. Le sujet qui vient d'être soulevé a fait dans ces derniers temps l'objet d'un examen très-attentif lors de la discussion sur la liberté de l'enseignement. Il avait été reconnu à l'unanimité que le mode actuel d'enseignement dans notre pays ne pouvait être continué sans devenir pour lui une cause de décadence et d'affaiblissement. Les causes en apparence multiples de cette dégénérescence se réduisent, en fin de compte, à une seule. C'est la centralisation appliquée à l'Université qui,

d'un avis général, a tué l'enseignement supérieur. Tous les établissements soumis au même régime, aux mêmes programmes, attendant la vie d'un centre commun, finissent par s'endormir dans une lourde apathie. Le système est tout autre en Angleterre et en Allemagne. Les universités ont chacune leur vie propre; elles ont leur autonomie ; elles prospèrent.

C'est en vertu de ce principe que moi-même, l'un des fondateurs de l'École centrale et le président de son conseil, j'ai toujours tenu à ce que cet établissement restât indépendant des autres écoles de l'Etat ; l'Ecole centrale est devenue un des plus importants établissements scientifiques du monde.

Il y a encore une raison qui milite en faveur de l'indépendance des universités. Les villes s'intéressent à leur université : chacun y met du sien. Il faut voir comme à Bâle, où nous passions il y a plusieurs années avec M. Deville, on suit avec amour les progrès de l'université. Maître, élèves, habitants ne font qu'une même famille. Ici, à Paris, au contraire, grâce à la centralisation, tout est bien différent. Il faudrait que nos universités reprissent leur indépendance, comme avant la première Révolution. J'écrivais dans la préface de mon *Traité de chimie*, publié en 1827 : « J'ai fait un traité de chimie appliquée fondé sur la science pure. » En effet, il faut pour arriver aux applications sérieuses cultiver la science pure, et je répète aussi ce que j'ajoutais alors : « Que les jeunes Français fassent un peu moins de latin et un peu de chimie, un peu moins de grec et un peu de physique. »

Il faudrait qu'à quinze ans, nos enfants fussent mis en état d'entrer dans la vie comme cela se pratique en Allemagne. Sinon, nos établissements industriels, nos maisons de commerce iront chercher à l'étranger les jeunes gens capables, et les jeunes Français ne parviendront jamais à soutenir la concurrence.

Je me hâte de le répéter, afin d'éviter toute méprise : pour faire de la science appliquée il faut que le niveau de la science pure s'élève sans cesse ; il faut qu'au-dessus de cet enseignement pratique plane un enseignement théorique supérieur. Aussi, au-dessus de tout, au-dessus de l'autonomie des universités, de leur indépendance, plaçons la science, la science et la méthode scientifique, cette méthode scientifique qu'a créée l'Académie des sciences de Paris, qui a fait son honneur et qui a valu à la France, en rayonnant sur le monde entier, de si grands et si impérissables titres de gloire.

M. de Quatrefages. Il y a vingt-cinq ans que je combats nos institutions dans les différentes commissions de perfectionnement de l'instruction publique et que je demande à grands cris qu'une large part soit faite à la science dans nos mœurs. Je la compare à la poule aux œufs d'or. Nous devons faire pour elle ce qui a été fait à l'époque de la Renaissance

pour les lettres. Elle nous sauvera, mais il faut qu'elle pénètre absolument dans nos habitudes.

M. Bertrand. Tout à l'heure M. Chasles se plaignait de ce que l'on avait délaissé certains programmes de l'École polytechnique. Mais qu'il me soit permis de dire, à mon tour, ce que savent très-bien ceux qui, comme moi, ont fait partie des commissions d'enseignement, jusqu'à quel point la manie du programme nous a été préjudiciable. Certainement, les derniers programmes adoptés n'étaient pas plus mauvais que d'autres. La réforme de 1849 n'est pas plus condamnable que toute autre; le vrai mal consiste en ce que le programme est impérieux. On s'y soumet strictement. Laissez donc de la souplesse dans le mode d'enseignement et que chacun, maître comme élève, ait le droit, dans certaines limites, bien entendu, d'adopter de préférence ce qui va à sa nature et à sa disposition d'esprit. Il faut que l'enseignement soit libre et que le même cours ait une physionomie bien distincte, même dans la même école, suivant le tempérament du professeur.

M. Hermite. Il faut bien que je dise, de mon côté, qu'à la Faculté de Paris, il n'y a certes pas eu abondance de programmes; le mal est tout différent. Nous en sommes ici encore au temps du premier empire. Le programme du cours d'analyse est celui de Lacroix. Cauchy a beaucoup perfectionné l'enseignement, mais il est entièrement sorti du programme. Il faut absolument se débarrasser de ce joug qui nous étreint et étouffe la science française.

M. Henri Deville. C'est pourquoi, et pour résumer le débat, je demande que l'Académie examine en comité secret la proposition que j'ai l'honneur de lui faire et que je lui présente en ces termes :

« Veut-elle ouvrir le cercle de ses communications et y faire entrer toutes les questions d'enseignement scientifique, de quelque ordre qu'elles soient et de quelque part qu'elle vienne? »

La question ainsi posée est grave et entraînera d'importantes conséquences, je ne le dissimule pas à l'Académie; aussi je compte profiter très-prochainement de son autorisation, si elle l'accorde, pour entrer dans le vif du sujet.

M. le général Morin. Je me joins aussi à M. de Quatrefages pour insister sur l'examen attentif de la proposition de M. Deville, car elle est complexe; après l'enseignement supérieur, il y aura aussi lieu de s'occuper de l'enseignement secondaire et de l'instruction de la classe moyenne.

M. Combes. Il me semble que tous les membres de l'académie peuvent traiter ici les questions de leur compétence; il n'y a donc pas lieu à autorisation spéciale. Il faut seulement prévoir le cas où des lecteurs étrangers se feraient inscrire; peut-être y a-t-il là matière à infraction au rè-

glement. Nous ne pouvons en effet toucher aux matières politiques, et il ne faut pas que la confusion puisse s'établir.

Après une courte discussion sur le même sujet entre MM. Combes, de Quatrefages, Bouley, etc., M. le président termine le débat en mettant à l'ordre du jour pour la prochaine séance l'examen en comité secret de la proposition de M. Henri Sainte-Claire Deville.

On le voit par cette esquisse incomplète, nous avions raison de dire en commençant que l'Académie paraissait vouloir agrandir sa mission et prendre une part de plus en plus active à la régénération de notre pays.

HENRI DE PARVILLE.

DÉPRÉCIATION DES VALEURS A LA BOURSE DE PARIS PENDANT LA GUERRE.

Nous trouvons dans une feuille spéciale, le *Journal des Actionnaires* du 25 janvier, le rapprochement suivant des cours des valeurs de portefeuille et de spéculation à la Bourse de Paris. pour la période comprise entre le 22 février dernier et le 6 juillet 1870, jour où a été révélée au Corps législatif l'intrigue Hispano-Prussienne ou Franco-Espagnole, et où s'est ouverte la période tourmentée que nous venons de traverser (1).

NOMS DES VALEURS.	6 juillet 1870.	22 février 1871.	Différ. en plus.	Différ. en moins
Rente 3 0/0	71 »	52 »	» »	19 »
Rente 4 1/2 0/0	103 75	78 75	» »	25 »
Banque de France	2860 »	2535 »	» »	325 »
Comptoir d'escompte	742 50	552 50	» »	190 »
Crédit agricole	645 »	550 »	» »	95 »
Crédit foncier colonial	425 »	400 »	» »	25 »
Crédit foncier de France	1245 »	985 »	» »	260 »
Société algérienne	513 75	500 »	» »	13 75
Crédit industriel et commercial	662 50	600 »	» »	62 50
Crédit mobilier	225 »	141 25	» »	83 75
Société de dépôts et comptes courants	581 25	545 »	» »	36 25
Société générale	605 »	505 »	» »	100 »
Compagnie immobilière	112 50	65 »	» »	47 50
Compagnie générale transatl.	206 25	145 »	» »	61 25

---

(1) Voir dans le numéro de janvier 1871, présent tome, page 94, la comparaison des cours des années 1870 et 1869.

NOMS DES VALEURS.	6 juillet 1870.	22 février 1871.	Différ. en plus.	Différ. en moins
Messageries maritimes.	737 50	620 »	» »	117 60
Canal de Suez	217 50	240 »	22 50	» »
Banque ottomane.	595 »	570 »	» »	25 »
Banque des Pays-Bas.	665 »	600 »	» «	65 »
Crédit foncier d'Autriche. . . .	1060 »	840 »	» »	220 »
Crédit mobilier espagnol. . . .	430 »	380 »	» »	50 »
Chemin des Charentes.	505 »	490 »	» »	15 »
— Est.	615 »	425 »	» »	190 »
— Lyon-Méditerranée . .	1012 50	842 50	» »	170 »
— Midi.	662 50	590 »	» »	72 50
— Nord.	1152 50	990 »	» »	162 50
— Orléans	985 »	790 »	» »	195 »
— Ouest	625 »	510 »	» »	115 »
— Autrichiens.	737 50	775 »	37 50	» »
— Est-Hongrois	322 50	270 »	» »	52 50
— Guill.-Luxembourg. .	238 75	190 »	» »	48 75
— Lombards.	397 50	375 »	» »	22 50
— N.-O. Autriche	435 »	415 »	» »	20 »
— Nord-Espagne.	65 »	55 »	» »	10 »
— Saragosse-Pampelune-Barcelone.	60 »	40 »	» »	20 »
— Portugais	45 »	41 »	» »	4 »
— Romains	54 »	60 »	6 »	» »
— Madrid-Saragosse. . .	80 »	80 »	» »	» »
Omnibus de Paris	760 »	775 »	15 »	» »
Voitures à Paris	252 50	212 50	» »	40 »

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 FÉVRIER 1871.

La Société d'économie politique a encore tenu sa séance mensuelle de février au siége de son bureau.

Les sombres préoccupations du moment avaient de nouveau porté les esprits des membres présents vers les questions politiques. L'entretien général, faisant suite à la réunion de janvier, a roulé sur les bases rationnelles de la constitution du nouveau régime inauguré en France par la révolution du 4 septembre. M. Léopold Her-

vieux a présenté l'analyse d'un travail qu'il se propose de publier sur cette question. MM. Gabriel Lafond, Arthur Mangin, A. Griollet, A. Courtois, Joseph Garnier, ont aussi présenté des observations sur ce sujet qui ne rentre pas dans le cadre de notre recueil.

RÉUNION DU 6 MARS 1871.

Communication : Observations, par MM. Wolowski, Cernuschi et Bourguignon.

Mort de M. Georges Wilson, Pierre Clément et Jules Duval.

Ouvrages présentés : *Notes et chiffres concernant l'organisation de la République ; — la future Constitution*, par M. Léopold Hervieux ; — *Perfectionnements à introduire dans les Monnaies*, par M. Joseph Garnier.

Discussion : Des moyens pour la France de payer cinq milliards à la Prusse.

La Société d'économie politique a repris, le 6 mars, la série de ses réunions mensuelles au Grand-Hôtel. Nous remarquons, en entrant dans cet établissement, les traces d'un assainissement récent. Une partie a été transformée pendant le siége en une ambulance où sont venues mourir plusieurs victimes de cette atroce lutte commencée par Napoléon III et de ses ineptes conseillers, continuée par la férocité des Prussiens conduits par ce trio diabolique Bismarck, Guillaume, de Moltke.

Cette réunion, d'abord ajournée à cause de l'entrée des Allemands dans un quartier de Paris, a pu avoir lieu par suite du départ précipité de ces hordes, après la rapide ratification, par l'Assemblée nationale siégeant à Bordeaux, des préliminaires de la paix.

Avant la discussion, les membres qui sont restés à Paris, ceux qui l'avaient quitté avant le siége, ceux qui l'ont quitté depuis pour visiter les départements, échangent leurs impressions et leurs appréciations sur la situation du pays, sur les effets économiques et moraux de cette invasion de nouveaux vandales.

La réunion, à laquelle avaient été invités M. le Dr Bourguignon, qui habite Londres et M. Morand, bibliothécaire de la Chambre de commerce de Lyon, a été successivement présidée par MM. Wolowski et Joseph Garnier vice-présidents de la Société.

En ouvrant la conversation générale, M. Wolowski, membre de l'Institut, dit que pendant la durée du siége de Paris, la Société d'économie politique n'a pas interrompu le cours de ses travaux; mais que c'est la première fois depuis six mois qu'elle se retrouve

dans le lieu habituel de ses réunions. Bien que nous ayons ainsi rencontré la preuve du ravitaillement opéré, nous avions le cœur moins triste, il faut bien le dire, quand nous souffrions davantage, mais qu'il nous restait l'espérance de repousser l'ennemi. Aujourd'hui, il s'agit de le faire partir, d'affranchir le sol, en nous libérant des conditions acceptées. Pour y arriver, il faut que le travail se ravive sous toutes les formes; que l'action remplace de plus en plus les longs discours, et pour joindre l'exemple au précepte, après cette rapide allocution, M. le président donne la parole à M. le secrétaire perpétuel, pour les communications habituelles.

M. Cernuschi tient à informer la réunion que, dès le lendemain de la reddition de Paris, il a demandé et obtenu immédiatement sa naturalisation comme citoyen français. Il a combattu pour son pays de naissance à Milan et à Rome; mais sa vraie patrie, c'est la République. Il n'aurait jamais voulu devenir un sujet de l'empire français, mais il a tenu à se faire citoyen français le jour même où la France a cessé de combattre et qu'elle est vaincue. La France est vaincue, mais elle est en République. Chaque Français est roi désormais. Que la République se maintienne et prospère, sans canons et sans autre propagande que l'exemple, voilà la véritable revanche !

Ces paroles sont accueillies avec de vives marques d'adhésion. Bravo et merci, lui répondent les convives.

M. Wolowski. Nous sommes d'accord avec M. Cernuschi, mais qu'il permette une observation. Il serait peut-être plus juste de dire que sous la République, au lieu que chacun aspire à dominer comme un roi, il faut que chacun s'applique à être le fidèle serviteur de la loi et l'esclave du devoir. (Nouvelle adhésion.)

M. le D[r] Bourguignon fait connaître à la réunion les sentiments qu'il a pu observer en Angleterre au sujet de cette guerre. Les classes moyennes et ouvrières se sont montrées sympathiques à la France; il n'en est pas de même de la classe supérieure. Mais en général on reproche aux Français leur versatilité politique, qui s'est traduite depuis moins d'un siècle par dix ou douze révolutions et changements de gouvernements; on a toutefois confiance dans la force économique de notre pays pour faire face aux charges imposées par la défaite.

Plusieurs membres demandent la parole, mais la Réunion ne consent à entendre qu'une observation de M. Magne, directeur de l'Ecole d'Alfort, qui proteste vivement contre le reproche de versatilité du caractère français, et rappelle en peu de mots que

les diverses révolutions ont été causées par les gouvernements, tandis que le peuple français, pris en masse, n'a cessé depuis un siècle de lutter avec une patiente persévérance pour obtenir des institutions libérales et progressives, et ce, en aisant preuve d'un grand esprit d'ordre et de conservation.

M. Joseph Garnier rappelle à la réunion que la science économique a perdu trois coopérateurs distingués dans les derniers mois de cette fatale année de 1870 : MM. Georges Wilson, Pierre Clément et Jules Duval.

M. Georges Wilson était un petit fabricant d'amidon à Manchester, lorsque, sous l'inspiration de Cobden, il devint l'habile et dévoué directeur de cette célèbre Ligue qui, de 1839 à 1846, transforma l'opinion publique en Angleterre, et rendit possible cette grande réforme financière et douanière, dite du *Free Trade*, à laquelle Robert Peel a attaché son nom, et qui a eu de si heureux effets sur la prospérité de l'Angleterre.

M. Pierre Clément a su, par une vie laborieuse et des études persévérantes, devenir, de modeste employé de la poste, membre de l'Institut. Son histoire de Colbert, son étude sur Jacques Cœur et son temps, pour la publication desquelles le concours de Guillaumin lui fut très-utile, furent ses titres pour être compris, en 1855, dans la nomination des dix membres de la nouvelle section créée à l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Fortoul, ministre de l'instruction publique, et plus tard refondue dans les autres sections par M. Duruy.

M. Jules Duval, qui s'est plus particulièrement occupé des questions coloniales et de l'émigration, et qui a publié le journal hebdomadaire l'*Économiste français*, était depuis quelques années un des membres assidus des réunions de la Société ; il prenait souvent la parole dans les discussions, et il contribuait à les animer par une opposition incisive (mais de moins en moins accentuée contre les doctrines des maîtres de la science), et à les élever par une diction à la fois claire et élégante (1). Ces trois hommes, regrettables à des titres divers, sont morts dans un âge peu avancé. M. Georges Wilson était de peu l'aîné de Cobden qui était de 1804; M. Pierre Clément était né à Draguignan en 1809; M. Jules Duval était né à Rhodez en 1813 ; il a été victime d'un accident de chemin de fer près de Tours le 17 septembre dernier.

M. Wolowski, président, croit exprimer l'opinion unanime d

(1) Voir la Chronique du numéro de février, p. 320.

la Société, en s'associant aux regrets exprimés par M. le secrétaire perpétuel. Il est d'autant plus opportun de rappeler la mémoire de Georges Wilson, l'habile organisateur de la *Ligue des céréales*, que les principes salutaires de la liberté commerciale semblent plus menacés dans leur application pratique.

M. Pierre Clément a eu le mérite de montrer la véritable figure de Colbert, dont les protectionnistes ont singulièrement altéré les traits. Les mesures temporaires, que Colbert accueillait, ne ressemblent en rien à une triste exclusion des instruments de travail et à une charge imposée aux matières premières. Les ouvriers ne pourraient, notamment, que souffrir de cette guerre de tarifs.

Quant à M. Jules Duval, tous ceux qui le connaissaient l'aimaient ; ceux qui ne partageaient pas en partie ses opinions économiques, savaient apprécier un talent élevé et une parole attrayante. Il avait beaucoup fait, il promettait plus encore. Sa mort est une perte sensible pour la science et pour le pays.

M. le secrétaire perpétuel a la parole pour présenter les ouvrages suivants :

Notes et chiffres concernant l'organisation de la République (1), avec des considérations sur la question sociale, les finances de l'Etat et la liquidation de l'Empire, les finances de Paris et la reprise des travaux.

La future Constitution (2), analyse serrée de la Constitution des trois pouvoirs dans la République, par M. Léopold Hervieux, membre de la Société.

Perfectionnements à introduire dans les Monnaies (3), déposition devant le conseil supérieur en mai dernier, par M. Joseph Garnier qui demande l'inscription du poids et du titre sur les pièces de la République.

Après ces présentations, la réunion procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. Après un débat assez animé, elle décide que la discussion portera sur la question suivante, proposée par M. Wolowski :

---

(1) Anonyme ; Paris, Le Chevalier, 1870, in-8 de 40 pages.

(2) Paris, Le Chevalier, 1871, in-18 de 32 pages.

(3) Paris, Guillaumin, 1871, in-8 de 16 pages, extrait du *Journal des Economistes*, décembre 1870, tome XX, p. 321.

MOYENS POUR LA FRANCE DE PAYER LES CINQ MILLIARDS A LA PRUSSE.

M. Robinot, ancien élève à l'École polytechnique, attaché au Crédit industriel, expose qu'il y a deux grands moyens de solder l'indemnité exorbitante imposée par l'Allemagne victorieuse à la France : 1° L'emprunt à long terme, dit perpétuel, avec ou sans lots, qui reporte toujours plus ou moins, mais avec excès, les charges encourues par les vivants sur leur postérité, par le présent sur l'avenir ; le dernier gouvernement en a usé et abusé sous toutes les formes ; 2° la contribution directe et contemporaine des fautes commises par toutes les personnes susceptibles de la supporter, sans abandonner, bien entendu, les avantages de temps qui résultent des préliminaires de paix, et que nos rapaces vainqueurs seraient, assurément, disposés à escompter.

C'est cette contribution directe que M. Robinot voudrait voir organisée, en la faisant paraître à un chapitre spécial dans les budgets des voies et moyens. Il faut, cela est à craindre, que la somme de cinq milliards soit intégralement payée par la France, et transportée en Allemagne ; il faut, par conséquent, que ce capital profite à l'une en affaiblissant l'autre, dans sa richesse accumulée, dans ses moyens de production, sans compter les ruines infligées et le sang répandu chez les vainqueurs et chez les vaincus, pour la plus grande gloire et la plus grande humiliation de leurs stupides princes respectifs. C'est à ceux-ci et à leurs flatteurs, et, ne l'oublions pas, à leurs imitateurs de tous les étages et de toutes les catégories, que ces destructions du matériel de l'humanité doivent être principalement imputées ; et il serait tout à fait moral que les Allemands et les Français sentissent lourdement et directement, par les capitaux comme par le sang, les retranchements de bien-être qui en résultent pour eux.

M. Robinot pense donc que les propriétaires d'immeubles, de valeurs immobilières, de valeurs mobilières, les commerçants, les industriels, les salariés de toutes catégories, doivent être appelés à contribuer directement au payement des désastres de la guerre, et il demande à la Société la permission de passer rapidement en revue chacune des bases de ces contributions.

Au point de vue de l'assiette, les immeubles présentent l'avantage de ne pouvoir échapper aux investigations des répartiteurs de contributions, et ainsi chaque propriétaire, théoriquement, pourrait céder une part déterminée de son bien pour acquitter sa part de charge; mais toutes facilités doivent lui être laissées, toutes

voies doivent être ouvertes pour lui permettre de la régler en valeurs actuelles équivalentes. Si ces immeubles sont libres, pas de difficultés : une loi doit les autoriser à constituer un privilége que rien ne pourra ruiner, pour leur permettre de se procurer les moyens de libération. Pour les immeubles grevés, cette loi pourrait dire, par exemple, qus le Crédit foncier serait autorisé à étendre la limite de la moitié de la valeur imposée par ses statuts actuels.

Il suffit d'indiquer cet ordre d'idées de substitution de capitaux équivalents, à obtenir par emprunts particuliers, aux fonds immobiliers eux-mêmes, pour montrer que le système proposé n'implique pas des aliénations précipitées et intempestives qui pourraient être désastreuses, c'est surtout une désignation immédiate et, pour ainsi dire, authentique, de l'immeuble frappé par les nécessités de la guerre et de la défaite qu'il faudrait voir adoptée par le legislateur.

Cette désignation appliquée au valeurs mobilières sera, évidemment, bien plus difficile dans son exécution, surtout pour les valeurs étrangères, si faciles à soustraire à toutes les investigations fiscales. Pour les valeurs françaises, théoriquement, une loi pourrait obliger toutes les compagnies françaises à faire abandon à l'État d'un tantième de leur actif dégagé par des comptes arrêtés à une date fixe; et, comme cela a déja été indiqué dans la presse française et étrangère, une part du fond actif des compagnies de chemins de fer français pourrait être l'objet d'aliénations échelonnées et former un gage d'une véritable solidité pour se procurer des capitaux liquides, actuels, équivalents.

Pour les valeurs mobilières, il n'est pas besoin d'observer qu'une fois le capital à frapper désigné et déterminé, il est facile à saisir et à mobiliser.

Les fonds actifs de l'industrie et du commerce sont d'une appréciation difficile, M. Robinot ne le conteste pas; mais, quoiqu'il tienne le premier la parole, chacun de nous sent, dans l'air, qu'à défaut d'une attaque directe aux divers fonds du capital français, il faudra attaquer le revenu, et probablement d'une manière directe, comme nos voisins les Anglais; et, par conséquent, les difficultés de désignation et d'appréciation sont inévitables, car le revenu vient du fonds, et l'un est aussi difficile à découvrir que l'autre, aussitôt que le fonds n'est pas fixe comme la terre.

M. Robinot dit aussi que tous les salariés doivent contribuer directement aux charges de la guerre : des annuités souscrites par eux, reposant sur les salaires qui en sont le gage, constituent le mode de libération le plus facile qui se présente d'abord à l'esprit. Mais

qu'il leur soit libre, une fois l'unité de capitation fixée et la part de chacun déterminée, d'apporter un capital immédiat représentant la valeur des annuités imposées.

Les facilités données, ici, de substituer un capital immédiat en bloc ou par parties au tout ou à une partie des annuités constituent un excitant de premier ordre au travail, à une production plus grande pour obtenir plus vite la libération.

Les annuités dont il vient d'être question ne devraient pas dépasser en nombre les annuités fixées par les préliminaires de paix. Plus leur nombre se rapprochera du nombre des années stipulées (trois ou quatre ans), mieux cela vaudra, puisque le poids des charges sera d'autant moins grand pour l'avenir.

A cette déplorable occasion du règlement de l'indemnité de guerre, le législateur devrait examiner, à nouveau, la question de la progression dans les charges, au fur et à mesure de l'élargissement des forces contributives de chacun. M. Robinot sait qu'il s'élève ici contre l'opinion du chef du pouvoir exécutif, fort goûtée en France, que la proportion est la loi la plus simple en matière de contribution, et que toute progression implique l'arbitraire aussitôt qu'il s'agit de la fixer; cela est incontestable..., mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que cette loi si simple et si facile blesse l'équité.

Pour découvrir les bases des contributions dont il vient d'être question, pour en fixer l'assiette, pour les répartir, mille et mille difficultés vont se dresser. Il serait politique et opportun d'en confier la solution à des répartiteurs communaux élus directement ou à deux degrés, par les conseils municipaux et les conseils généraux, et ce serait un moyen énergique de faire débuter le pays dans la gestion de ses affaires.

Je pense, dit M. Robinot, en terminant, avoir suffisamment fait comprendre à la Société, dans cette trop rapide improvisation, que je suis, autant que possible, ennemi des emprunts à long terme, particulièrement dans les déplorables temps où nous sommes, en présence du crédit de l'État avili, qui chargent, arbitrairement et abusivement, l'avenir des fautes du présent; qui, en raison d'énormes réalisations de capitaux actuels, improvisées par une seule volonté, sous une seule influence, peuvent donner lieu et ont donné lieu, dans le plus récent passé, à d'odieuses spéculations, souvent entreprises par les personnes dont le premier devoir était de les éviter. Je préfère à toutes ces combinaisons, si variées qu'elles soient et toujours organisées par l'intrigue, l'habileté, l'amour du lucre rapide, la rude contribution directe allant, cette fois, atteindre et frapper le capital en le désignant explicitement et brutalement dans

toutes ses sources, la terre, les biens immobiliers, la richesse mobilière, les fonds de commerce et d'industrie, les bras et l'intelligence des salariés, de manière à leur donner une leçon sévère, qui ne puisse plus être oubliée et à fournir une application d'une sorte d'impôt unique, ce rêve de Vauban.

M. Wolowski reconnaît qu'une situation aussi exceptionnelle appelle des mesures promptes et énergiques. On ne saurait songer au remaniement instantané de notre système d'impôts pour augmenter les recettes du Trésor et pour offrir la garantie des engagements futurs; il faut aller au plus pressé et faire face aux cruelles nécessités créées par la guerre, en établissant un impôt de guerre. Sous quelque forme qu'on veuille obtenir les milliards d'indemnité, on arrive, en dernier résultat, à un emprunt ou à des emprunts divers. Ceux qui auraient voulu éviter de frapper d'une charge pareille la génération future, en faisant sentir lourdement à la génération présente la responsabilité des fautes commises, ont eux-mêmes reconnu qu'on ne saurait infliger une pareille détraction au capital national, sous forme d'un abandon immédiat d'une portion de ce capital, sans exposer les sources vives de la production, en diminuant dans une proportion soudaine les instruments de travail. Proposer l'abandon matériel d'une partie de l'avoir immobilier ou mobilier n'est pas chose pratique, car l'exubérance de l'offre avilirait les prix et diminuerait ainsi les ressources espérées; il faut arriver à mettre en œuvre le mécanisme du crédit au moyen de la capitalisation du sacrifice consenti, mais successivement réalisé. Ce mode est d'ailleurs indispensable pour faire participer tout le monde à réparer le désastre commun; il peut seul faire concourir à cette libération ceux auxquels l'industrie et le commerce créent un produit permanent, mais toujours renouvelable, sans assiette tangible. Quant au désir de faire sentir le poids de la guerre à la génération qui l'a entreprise, il n'aura que trop ample satisfaction dans la situation présente. Quelque parti que l'on prenne, nous subirons une charge énorme: il faudra beaucoup d'habilité et de résolution pour qu'elle ne devienne pas écrasante.

A un mal aussi considérable, on doit opposer des remèdes multiples, créer de nouvelles ressources de revenu public et accomplir d'importantes économies sur les dépenses; recourir à des moyens variés pour faire appel aux forces contributives du pays et pour réaliser le capital à solder. On ne saurait se borner ici à un impôt unique, ni à un emprunt unique.

Il faut se décider à de grands sacrifices de toute nature en adop-

tant les mesures impérieusement commandées par les circonstances, sacrifices de doctrine comme sacrifices d'argent. Sans doute, on n'arrivera point à faire ce qui serait le meilleur, comme si l'on avait toute latitude de temps pour élaborer et pour mettre en œuvre un système financier rapproché de la perfection ; on devra même se résigner à des innovations, qu'on n'approuve pas en principe, et qui ne devront pas se renouveler quand la situation se sera modifiée. Les mesures extraordinaires que le pays acceptera seront toutes bonnes, si elles contribuent à hâter le moment où notre sol sera délivré, et si elles ne portent point atteinte aux droits et aux intérêts sur lesquels repose la société humaine, si elles permettent au travail de réparer les désastres subis, en ne détruisant point les éléments de la production et en affermissant le respect de la propriété.

Pour mettre immédiatement en œuvre un pareil précepte, M. Wolowski a déclaré que, bien qu'il ne soit point en principe pour l'impôt sur le revenu, constitué en système permanent, il en comprendrait aujourd'hui l'application. Il ne se dissimule en aucune manière les inconvénients d'une pareille mesure; il sait combien les objections dirigées contre l'impôt sur le revenu sont graves dans un pays comme la France, où la diversité des impôts existants permet déjà de frapper d'une part contributive le revenu, sous les diverses formes qu'il affecte. On risquera fort d'arriver à tirer du même sac une double mouture, en frappant d'un surcroît d'impôt ceux qui le payent déjà. Mais, parfaitement vrai en un temps normal, ce reproche s'affaiblit singulièrement, alors qu'il s'agit d'un sacrifice exceptionnel, ajouté à la contribution ordinaire. Sans doute on risque de faire payer à la fortune immobilière et à la fortune mobilière un tribut qu'elles acquittent déjà; il faudra, si l'on peut s'exprimer ainsi, ajouter à l'édifice financier une superconstruction onéreuse. Mais ce qui serait un grand tort dans l'assiette normale de l'impôt, devient presque une nécessité quand il s'agit de faire face aux charges imposées par la guerre; il faut alors payer deux fois, il faut subir cette fatalité.

Une autre difficulté se rencontre pour les déclarations de revenu et pour le contrôle à exercer. Ici encore les circonstances présentes diminuent le péril de l'exécution. Au devoir ordinaire de chaque citoyen, qui lui prescrit une déclaration sincère, vient s'ajouter le devoir patriotique qui ne permet à personne, sous peine de honte, de chercher à éluder le concours exact qu'il faut donner au salut du pays.

Sous un autre aspect, le même sentiment facilite aussi l'application actuelle de l'impôt sur le revenu.

On a dit avec raison qu'un pays où la diffusion générale de la propriété et la division des fortunes augmentent les embarras de la perception, se prête moins à ce mode de contribution qu'un pays où la richesse se trouve concentrée par grandes masses. Mais l'élan patriotique aplanira cet obstacle; tout le monde voudra, dans toutes les positions, prendre sa part dans l'accomplissement du grand devoir qui est d'affranchir le sol de la présence de l'ennemi.

L'impôt du revenu a été introduit et renouvelé en Angleterre, comme taxe de guerre : les financiers les plus éminents, Gladstone, entre autres, ne le regardent point comme exempt de graves reproches; ils tendent à en diminuer et à en faire disparaître la charge, dès que les nécessités qui l'ont imposé deviennent moins urgentes. Cependant, ils ont devant eux un État dont le système financier repose sur une base beaucoup moins générale qu'en France, et qui ne connaît pas beaucoup de taxes qui risquent de faire, comme chez nous, double emploi avec l'impôt sur le revenu.

Nonobstant cette objection, il faut reconnaître que l'impôt sur le revenu se présente, en face des besoins de l'heure présente, comme un expédient presque inévitable ; il aura l'avantage de former une taxe de guerre qui pourra s'effacer avec les exigences que la guerre a créées, et il fournira une source considérable de produits, immédiatement réalisables, sans nécessiter le remaniement improvisé de notre système financier.

On dira que le *dixième de guerre* répond plus promptement et plus immédiatement encore au même besoin. Une dîme additionnelle, dont serait frappé chaque contribuable, réaliserait le but. Mais cette mesure suffirait-elle à elle seule, alors qu'on devrait ajouter un nouveau décime à ceux déjà perçus? Ne serait-ce pas augmenter l'inégalité de certaines contributions qu'on voudrait réduire ; enfin, ne faut-il pas, alors qu'on se trouve en présence d'un besoin de ressources aussi énorme, multiplier en les diversifiant les moyens d'y faire face? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une taxe du revenu, même ramenée à un chiffre qui ne serait pas trop lourd, à 5 0/0, par exemple, fournirait un produit considérable, pourvu que cette taxe soit générale. En créant un gage nouveau, elle faciliterait et allégerait l'emprunt. Celui-ci devra affecter diverses formes pour correspondre à l'énormité du montant nécessaire.

Il est un autre moyen d'accroître l'importance du gage offert au crédit public, c'est de diminuer les dépenses. Quelque difficile que soit un pareil travail, il faut l'aborder avec résolution, mais aussi en écartant des illusions trop répandues. Quand on dissèque notre budget, quand on élague les charges irréductibles, telles que les intérêts de la dette et les charges qui croissent avec le produit, — car

elles proviennent des frais de régie, — et les dépenses locales qui, ailleurs, ne figurent point au budget général de l'État, on arrive promptement à reconnaître que l'économie la plus scrupuleuse ne permettra pas de réduire de beaucoup l'ensemble, à moins qu'on ne s'attaque aux deux chapitres consommateurs de la guerre et de la marine. M. Wolowski a puisé cette conviction dans les études répétées, faites par la Commission du budget de la Constituante de 1848 et de la Législative de 1849, où il siégeait comme représentant de la Seine. On voulait sérieusement réaliser des économies notables, on ne put arriver qu'à des économies restreintes, et le besoin d'augmenter le chapitre de l'instruction publique n'est-il pas généralement senti ?

Doit-on aujourd'hui songer à diminuer le budget de la guerre et celui de la marine ? C'est un problème qu'on ose à peine aborder. Cependant, rien de plus nécessaire que d'arriver, sans risquer de diminuer nos forces militaires, et même en les développant, à réduire une dépense écrasante. On ne le pourra que par une refonte complète de notre organisation militaire, qui, en réduisant l'armée permanente, fortifie les cadres et ajoute à la défense du pays l'ensemble des soldats citoyens, répartis entre une nouvelle garde mobile, sérieusement instruite, fréquemment exercée ; une réserve également astreinte chaque année à un service militaire, et enfin une garde nationale qui réunirait dans ses rangs ceux qui auraient dépassé l'âge du service de la mobile et de la réserve.

La situation est pleine de difficultés et de périls ; mais pour que la nation se relève, il faut qu'elle aborde résolûment la solution et qu'elle la poursuive avec une patiente persévérance. Elle doit ne rien négliger pour accroître les ressources et pour réduire les dépenses, sans nuire ni à la grandeur, ni au rétablissement économique du pays.

M. Villiaumé est d'avis que l'on ne pourra jamais trouver, dans l'impôt seul, les sommes énormes qu'il s'agit de payer. On les évalue approximativement à 9 milliards de francs, tant pour les dépenses faites que pour l'indemnité stipulée au profit de la Prusse, et pour les contributions levées durant la guerre par cette puissance sur nos villes, départements et villages occupés par elle. L'orateur ne croit pas que cette évaluation soit exagérée de beaucoup, car l'indemnité à payer à la Prusse, avant trois ans, se monte à elle seule à 5 milliards ; il estime même que le préjudice matériel éprouvé par la France, tant par la destruction des maisons, des ponts, des chevaux et des bestiaux, que par l'interruption des travaux industriels et agricoles, peut se monter à un chiffre plus

élevé encore, de sorte qu'il faut compter sur une perte matérielle d'une vingtaine de milliards, soit du sixième de la richesse nationale.

Mais, pour ne parler aujourd'hui que des 8 ou 9 milliards à payer en minimum, on a sept ressources où il faut puiser simultanément, et dont voici l'énumération :

On peut d'abord retirer des forêts soumises au régime forestier 650 à 700 millions, par des aliénations partielles, et sans diminuer leur revenu à venir, ni la consommation de bois qui sera toujours nécessaire à la France. Il suffira d'adopter un meilleur mode d'aménagement que celui qui est pratiqué. C'est l'objet d'un mémoire donné par l'orateur au ministre des finances.

On peut réaliser 3 ou 400 millions par an, ce qui ferait 1,300 ou 1,400 millions, en supprimant plus de la moitié des emplois publics qui sont inutiles, et en rémunérant moins ceux qui sont trop salariés, notamment en se privant de cette foule de maréchaux, généraux, intendants, inspecteurs qui ne font qu'entraver l'organisation militaire.

L'impôt ordinaire peut être augmenté temporairement durant trois ans, et rendu progressif, mais avec défalcation des dettes hypothécaires; car exiger l'impôt sur un immeuble hypothéqué pour toute sa valeur est une monstruosité, un vol commis par l'État. Cette augmentation produirait de ce chef, en quatre ans, environ 1 milliard.

On peut établir aussi temporairement, et en attendant une réforme financière complète, un impôt sur le revenu, dont on n'exceptera point les rentes sur l'État. En quatre ans, ce nouvel impôt produira environ 1 milliard. Il n'y a pas de mal que tous les citoyens qui ont voté *oui* dans les plébiscites et causé la guerre s'en souviennent au moins durant quatre ans, puisqu'en France on a la mémoire trop courte.

Les emprunts forcés sont légitimes dans les grandes crises, car ils ne s'adressent qu'aux riches qui n'y perdent rien, parce qu'ils sont remboursés du principal et des intérêts. Or, on peut décréter un emprunt forcé de 2 milliards, payables en quatre ans, et remboursables en quinze ans avec intérêts annuels à 5 0/0. Les titres en seront négociables et bientôt recherchés par tous les capitalistes de l'Europe.

M. Villiaumé fait ensuite une appréciation détaillée des ressources qu'on pourrait se procurer en faisant des revendications aux complices du coup d'état, à certains fonctionnaires, à certaines entreprises, au moyen d'un tribunal ou chambre de justice composé de négociants, de magistrats et d'hommes compétents.

M. A. Courtois signale comme sources uniques auxquelles il faut puiser pour satisfaire les exigences de nos ennemis : l'impôt, la réduction des dépenses et l'emprunt. L'importance de la somme à laquelle il faut pourvoir ne permet pas d'employer une seule de ces branches ; il faut recourir aux trois, heureux encore qu'elles puissent arriver à combler le gouffre !

La disproportion au point de vue des charges contributives entre les revenus mobiliers et immobiliers en défaveur de ces derniers indique suffisamment que ce sont les revenus mobiliers sur lesquels doit peser le gros des nouveaux impôts. Il propose, en addition à ce qui existe, l'impôt sur le revenu.

Il insiste sur la nécessité de faire de grosses réductions dans les dépenses ; autant, dans un moment aussi difficile et périlleux même que celui que nous traversons, il faut être circonspect à toucher aux branches existantes du revenu, autant il faut être conséquent, hardi dans les réformes comprenant le budget des dépenses.

Ennemi des emprunts en général, M. Courtois voudrait bien qu'on pût n'y pas recourir ; mais il ne pense pas que la nécessité puisse en être évitée. Au moins insiste-t-il pour ne faire que des emprunts amortissables à court terme, c'est-à-dire dans une période telle que la génération actuelle soit seule à supporter les conséquences de la guerre actuelle.

Les développements dans lesquels M. Courtois est entré se trouvent contenus, tant dans son article sur les finances de France de 1814 à 1870 du dernier numéro de ce recueil, page 196, que dans les considérations sur l'emprunt de Tours exprimées dans la lettre insérée dans le même recueil (1).

M. Cernuschi était au début de la séance, de ceux qui pensaient que ces questions ne devaient être traitées qu'après la signature de la paix définitive ; mais puisque la majorité s'est prononcée pour la discussion immédiate, il dira ce que le sujet lui suggère actuellement.

M. Cernuschi suppute d'abord l'énormité de la somme et apprécie le mouvement qui va résulter de son déplacement dans la circulation. Il remarque que pour transporter, moitié en or, moitié en argent, les 5 milliards de francs, il faudrait charger 2,000 wagons, tandis que 50 suffiraient pour charrier tout le bronze de la colonne Vendôme. Quelle somme ! Depuis que les hommes et que la monnaie circulent sur le globe, jamais un si grand payement n'a été stipulé. Que les temps de Brennus sont loin ! Vingt-trois siècles se

(1) Numéro de décembre 1870, t. xx, p. 383.

sont écoulés depuis que le chef gaulois, jetant son épée dans la balance où l'on pesait la rançon de Rome, *mille livres d'or*, proféra le fameux *væ victis!* Ce cri a fait que l'abus de la victoire sera éternellement flétri.

La France possède 5 milliards d'espèces métalliques. — On dirait que le vainqueur s'est dit : Je veux tout prendre. Que s'il lui prenait fantaisie de ne pas remettre en circulation, d'enfouir le montant de l'indemnité..., le monde entier, l'Allemagne comprise, aurait à supporter une secousse monétaire sans précédents dans l'histoire. Diminué de 5 milliards, le stock monétaire du monde devrait encore suffire à toutes les transactions, mais la monnaie restante renchérirait dans la proportion de la réduction soufferte, ce qui signifie que les prix de tous les biens, titres, revenus, salaires diminueraient avec une rapidité effrayante. Le monde économique en serait bouleversé. Mais ce danger n'est pas à redouter. Il y a des *computistes* à Berlin. Ils savent que l'or enfoui ne rapporte rien, et que, pour en jouir, il faut s'en dessaisir en faisant des achats et des placements. L'Allemagne rendra donc à la circulation, au moins en grande partie, et au fur et à mesure qu'elle les recevra, les 5 milliards. Après un temps, la France retrouvera dans ses caisses la presque totalité de ces 5 milliards de métal, tout en ayant définitivement perdu 5 milliards de capital, de richesse, et le revenu de ce capital, ce qui revient au même.

En attendant, il faut payer. Comment s'y prendre? — Par tous les moyens connus; on n'en saurait inventer de nouveaux.

L'impôt, et peut-être la dîme; — la contribution volontaire (maigre ressource); — la mise en circulation d'une plus grande quantité de billets de banque à cours forcé (expédient qui répugne à la science, mais que la nécessité impose aux États qui ont commis de grandes fautes); — et tout d'abord l'emprunt, intérieur ou extérieur, car c'est seulement par l'emprunt qu'on peut réunir promptement des sommes très-considérables.

Nul doute qu'il ne faille émettre un grand emprunt extérieur. Le dehors n'a pas eu la guerre à supporter, il est en mesure de prêter. Londres est le plus grand marché de capitaux; c'est à Londres qu'il faudra émettre. — Pour émettre un emprunt à Londres, on devra prendre deux engagements : 1° Garantir l'étranger contre toute imposition dans l'avenir à raison des rentes qu'il aura à toucher; 2° stipuler que les intérêts et, s'il y a lieu, le remboursement du capital seront payés en livres sterling, à l'exclusion de tout papier circulant comme monnaie hors l'Angleterre.

Ces deux conditions étant inévitables, on se demande s'il convient d'émettre du 3 0/0. — M. Cornuschi ne le pense pas. Voci pour-

quoi : du moment que les titres extérieurs doivent profiter des deux conditions sus-mentionnées, exemption d'impôt et service en sterlings, deux avantages auxquels ne saurait participer l'ancien 3 0/0, il convient que le nouveau fonds à émettre ne se confonde pas avec l'ancien fonds déjà placé. Il faut un type différent, un 5 0/0 par exemple.

La création du 5 0/0 se recommande encore par cette autre raison très-importante, que le prix d'émission ne serait pas (comme cela arriverait si on créait du 3 0/0), très-éloigné du pair, et que par conséquent si, dans un avenir qui certes n'est pas prochain, mais qui n'est pas impossible, l'État voulait rembourser au pair les titres émis, il aurait à supporter un bien moindre préjudice en remboursant (au pair de 100) 5 de rente émis au-dessus de 80, qu'à devoir rembourser (au même pair de 100), 3 de rente émis au-dessous de 50.

Qui fera l'émission à Londres? M. Cernuschi est convaincu que l'on pourrait s'adresser directement au public britannique, sans passer par les *contractors* habituels. L'opération est si colossale que le concours des banquiers, utile dans les affaires ordinaires, serait ici ou superflu ou impuissant. Très-probablement la Banque d'Angleterre ne refuserait pas de recevoir, pour compte du Gouvernement français, les fonds à verser par les souscripteurs, et très-probablement ce grand établissement tiendrait à honneur de faire ce service contre une rémunération d'autant plus modique qu'elle porterait sur des sommes très-considérables. Il va sans dire que la souscription du 5 0/0 extérieur aurait lieu en France en même temps qu'en Angleterre, aux mêmes conditions et suivant le change du jour, soit pour les versements à encaisser, soit pour les arrérages à servir.

L'Allemagne souscrira et souscrira beaucoup. Faut-il en rougir? faut-il l'empêcher? Exclusion maladroite, ostracisme impossible. Plus il y aura de souscripteurs, plus le fonds français aura de valeur. Et qui pourrait empêcher l'Allemand, même le Prussien et le Berlinois, d'acquérir à Londres des rentes françaises? L'Allemagne étant créancière et la France débitrice, celle-ci n'a pas même la possibilité de repousser les avantages qui résultent nécessairement pour elle de la compensation indirecte entre l'argent que l'empire d'Allemagne doit recevoir et l'argent que les Allemands voudront prêter à la France sur le marché de Londres.

M. Wolowski désire ajouter aux observations qu'il a déjà présentées et en réponse à quelques opinions qui viennent d'être exprimées. S'il y a, dit-il, des décisions vigoureuses à prendre, il est aussi

des écueils à éviter ; il faut résister à la séduction facile de certains moyens empiriques qu'on ne manquera pas d'évoquer.

De ce nombre sont des mesures de violence qui nous feraient verser du côté des abus despotiques de l'ancien régime ; la France n'a connu que trop les prétendus redresseurs de torts, qui ont ruiné ses finances et amené en grande partie la première révolution par d'odieuses mesures, violant la foi des contrats, la propriété et la justice. Ce sont des abus dont un régime de liberté doit s'affranchir.

L'Amérique nous donne un admirable exemple de ce que peut la ferme résolution d'accomplir fidèlement ce qu'on a promis. Elle a vu relever son crédit, parce que la première, après un violent ébranlement politique, elle a courageusement accompli les engagements même les plus onéreux. Elle a tout payé, et elle rembourse en or une dette contractée en papier, en subissant une perte colossale, dont le Trésor sait se relever par la puissance accrue du crédit.

Cette perte provient surtout de l'emploi du papier-monnaie, dont la multiplication avait amené la dépréciation rapide. Gardons-nous d'une pareille faute, empêchons nos billets de Banque de degénérer en assignats. La facilité apparente de la création de cette triste ressource conduit à l'emprunt le plus onéreux de tous, car, contracté quand le cours du billet tombe bas, il doit être remboursé quand la circulation normale se trouve restaurée, et avec d'immenses sacrifices.

Gardons-nous aussi de relever les barrières jalouses des douanes, qui énervent l'industrie, sous prétexte de la fortifier, et qui font peser un lourd impôt sur le travail.

Gardons-nous des chimères ruineuses de l'impôt progressif, qui tue la moisson dans le germe, en décourageant la formation du capital et par suite la multiplication des instruments de la production. Tout capital créé est un appel au développement du travail ; en empêchant le capital de naître, on appauvrit avant tout l'ouvrier.

C'est à d'autres mesures qu'il faut faire appel pour délivrer le pays, en soldant sa dette ; subissons, puisqu'il le faut, de pénibles sacrifices, mais conservons ce qui constitue la force vitale, et la *vis medicatrix*, et nous pourrons espérer un meilleur avenir.

INCONVÉNIENTS
DU SYSTÈME DES DETTES PERPÉTUELLES (1)

En principe, les dettes perpétuelles sont iniques ; car elles aliènent la fortune et la liberté des générations à venir sans leur consentement. En fait, elles sont désastreuses et mettent en péril l'honneur du pays qui les contracte. Le service d'une dette qui ne doit jamais diminuer et qui peut toujours augmenter finit par absorber toutes les ressources du débiteur, et la banqueroute devient inévitable. La France ne doit plus s'exposer à une pareille honte.

Deux nations qui jouissent d'un grand crédit, l'Angleterre et les États-Unis, amortissent régulièrement leurs dettes, et la seconde n'a pas de dette prétendue perpétuelle.

Il conviendrait donc que la France répudiât le principe faux et immoral des dettes perpétuelles. Il conviendrait ensuite qu'elle se préparât à marcher résolûment et rapidement vers l'extinction complète de sa dette ancienne et de celle qu'elle va contracter.

Quoi qu'en aient dit des financiers officiels, plus désireux de justifier leurs pratiques que de respecter les principes universels de la science et du sens commun, une dette n'est pas plus utile aux peuples qu'aux individus, et tout ce qu'elle prend de capitaux est détourné de l'industrie privée qui en a tant besoin. Tout au plus peut-elle servir à enchaîner à la politique des mauvais gouvernements la masse intéressée et peureuse des rentiers. D'ailleurs, elle constitue l'élément principal d'une spéculation effrénée qui n'a pas peu contribué, dans ces derniers temps, à la démoralisation de notre malheureux pays.

Pour marcher aussi rapidement que possible à l'extinction de sa dette, la France a des mesures à prendre que tout le monde comprend plus ou moins ; mais il en est une à laquelle personne ne songe, à ce qu'il semble, dont l'importance cependant est exceptionnelle, dans les circonstances actuelles surtout. Elle consiste à *renoncer à la pratique ruineuse des emprunts, qui dissimulent le véritable taux de l'intérêt payé par la nation.*

(1) Pétition adressée au président de l'Assemblée nationale, à Bordeaux, le 6 mars, par un de nos collaborateurs, M. Th. Mannequin.

Cette pratique a pour conséquence d'ajouter à la dette publique des sommes énormes que la nation ne reçoit pas et qu'elle devra payer. Le dernier emprunt contracté par l'empire n'a rapporté ou ne rapportera au Trésor que 60 0/0 environ du capital inscrit sur le Grand-Livre. L'emprunt contracté à Londres par le Gouvernement de la Défense nationale est moins onéreux sous ce rapport, grâce au taux plus élevé de l'intérêt qu'il reconnaît; cependant il ne rapportera encore au Trésor que 75 0/0 du capital reconnu.

On voit que plus le taux nominal des emprunts est bas, plus la perte est grande sur la masse du capital reconnu. A ce compte, la tendance des gouvernements antérieurs de la France à ramener la dette au taux uniforme de 3 0/0 a été funeste à nos finances.

Si on récapitulait toutes les pertes que la pratique en question a imposées au pays depuis l'établissement de notre Grand-Livre, on trouverait peut-être que nous n'avons pas touché effectivement les deux tiers de notre dette actuelle. D'autres pays en Europe n'ont certainement pas touché la moitié de ce qu'ils doivent. Dans les circonstances actuelles, nous sommes exposés à leur ressembler, du moins pour les emprunts nouveaux que nous avons à faire. L'industrie privée se ruinerait infailliblement si elle procédait pour son crédit comme nos financiers. On peut même croire qu'un commerçant failli dont les livres porteraient la trace de procédés analogues serait traduit en cour d'assises sous l'inculpation de banqueroute frauduleuse.

Une pareille pratique se justifie quand l'augmentation du capital est compensée par la diminution de l'intérêt; mais elle n'a pas cette justification dans nos finances, puisque nos emprunts se sont toujours faits à un taux *réel* assez élevé relativement. Au taux *réel* de tous nos emprunts passés, nous avons perdu sur le capital sans gagner sur les intérêts.

Quoi qu'il en soit, cette pratique est déplorable, pour ne pas dire honteuse, et il faut y renoncer. J'ai donc l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale l'examen d'une mesure ayant pour but de déclarer législativement, sinon constitutionnellement :

Que tout emprunt public sera désormais temporaire et ne chargera le Grand Livre que du capital effectivement touché par le Trésor.

Si les circonstances sont difficiles, l'intérêt de nos emprunts subordonnés à cette mesure sera élevé; mais, en réservant pour le débiteur la faculté, de droit commun, de rembourser son créancier au pair et à volonté, de nouveaux emprunts feront rentrer nos fonds publics dans les conditions les plus avantageuses du crédit, pour y rester jusqu'à parfait remboursement. De cette manière, d'ailleurs, on épargnera à l'État la responsabilité des anciennes conversions.

qui n'étaient, en somme, qu'une violation du principe essentiellement réciproque des contrats.

Ce système d'emprunt aura encore l'avantage incalculable de mettre un frein aux spéculations aléatoires de la Bourse, en ce sens qu'il amoindrira considérablement l'élasticité provocatrice des cours de la rente. Il y a quelques jours notre 3 0/0 était à 50. Il pourrait monter jusqu'à 100. Le champ de ses variations s'étend donc de 50 à 100. Quel appas pour la spéculation! Le 4 1/2 n'est pas descendu au-dessous de 75. Le champ de ses variations est, par conséquent, moins étendu de moitié. On a souvent demandé à quoi tient la faveur dont jouit le 3 0/0 sur le marché des fonds publics; cette différence l'explique suffisamment.

A l'exception des joueurs malhonnêtes, tout le monde gagnerait à ce que l'aléa des opérations de bourse diminuât, et la moralité publique y gagnerait énormément.

Les gros banquiers, souscripteurs ordinaires des emprunts publics, pourraient seuls entraver aujourd'hui la réforme que je propose; mais on triompherait de leur résistance, dût-on pour cela leur accorder momentanément un plus gros intérêt; peut-être, au besoin, pourrait-on se passer de leur concours. L'empire tombé s'en passait, et, certes, il ne devait cette bonne fortune ni à sa prudence ni à sa moralité.

D'ailleurs, il n'est pas dit que les gros banquiers soient incapables de générosité et de dévouement au progrès. D'ailleurs aussi, pour un d'eux qui se refuserait à la réforme, cent petits se montreraient disposés à l'accueillir. D'ailleurs enfin, en signalant à l'opinion les motifs égoïstes de leur résistance, on éveillerait chez eux des craintes salutaires qui devraient bien inspirer aujourd'hui tous les hommes politiques. Le temps vient, il faut l'espérer, où l'opinion publique, plus éclairée et plus soucieuse de ses vrais intérêts, pèsera d'un poids sérieux et efficace sur les actions de ceux qui peuvent tant pour le malheur de l'humanité.

Il appartient à une Assemblée véritablement nationale de prendre l'initiative d'une réforme que réclament de concert l'intérêt général, la légalité et la morale, ces trois fondements universels de la prospérité des peuples.

Ramener ensuite toute la dette à ce système d'économie et de loyauté ne serait pas impossible; ce serait même opportun; mais c'est une question qu'il faut réserver pour le moment.

BIBLIOGRAPHIE

Cours de droit naturel ou de philosophie du droit, etc., par Henri Ahrens, professeur, etc. Leipzig, Brockhaus, 6e édit., 2 vol. in-8.

Commentaire sur les éléments de droit international et sur l'histoire des progrès du droit des gens, de Henri Wheaton, par W.-B. Lawrence, ancien ministre plénipotentiaire. Leipzig, Brockhaus, 2 vol. in-8.

Storia degli studi del diritto internazionale, etc. (Histoire des études du droit international en Italie), par Aug. Pierantoni. Modène, impr. Carlo Vincenzi, 1 vol. in-8.

L'ouvrage de M. H. Ahrens en est à la sixième édition. Ce seul fait suffit pour nous dispenser de tout éloge, il est si rare qu'un ouvrage sérieux en deux volumes ait pareil honneur. Du reste, l'ouvrage l'a bien mérité par quelques-uns de ses chapitres, mais il en est plusieurs qui soutiennent des doctrines fort discutables. Au tome II, p. 71, en parlant de l'assistance et de la tutelle qu'on doit aux faibles, par exemple, aux enfants, il ajoute : « Il y a enfin une tutelle à exercer pour des sphères sociales encore trop faibles pour se maintenir par leurs propres forces.... C'est ainsi.... que l'Etat exerce encore aujourd'hui la tutelle dans l'ordre économique pour des branches d'industrie qui, étant en elles-mêmes viables dans un pays, ont encore besoin de quelque protection pour acquérir les forces nécessaires pour lutter, à conditions égales, avec la concurrence. » Si MM. Brame, Pouyer-Quertier, Claude et autres savaient qu'ils pourraient citer, en faveur de la protection, des arguments tirés d'un Traité de droit naturel ! Mais voudraient-ils s'en servir quand ils sauront qu'au fond, on ne prétend leur octroyer.... qu'UNE CHARITÉ. La protection de l'industrie est pour M. Ahrens une manifestation de l'assistance publique.

Le *Cours de droit naturel* de M. Ahrens, étant si répandu, nous croyons devoir relever encore quelques points (t. II, p. 9). D'abord ce n'est pas M. Schaeffle qui le premier a envisagé les biens dans leurs rapports avec l'*homme* et qui a fait de l'homme le pivot de l'économie politique, le premier ou le plus ancien économiste comme le dernier venu, et tous les économistes futurs sont obligés de faire de même, parce qu'il est impossible de faire autrement. Nous voudrions voir une définition de la valeur, de l'utilité, des biens matériels même, à laquelle la notion de l'homme resterait étrangère. On tournera facilement la phrase de manière à éviter le mot *homme*, mais voilà tout. Nous croyons inutile

d'insister pour montrer que, par exemple, le pain n'aurait ni utilité, ni valeur vénale, s'il n'y avait personne pour le manger.

Il est encore un autre point relativement auquel nous chercherions noise à M. Ahrens, si nous avions l'espace nécessaire pour développer notre pensée. Il demande qu'on « établisse l'économie politique sur une base éthique. » Nous sommes d'avis qu'il vaut mieux l'établir sur une base scientifique: en d'autres termes, nous voulons qu'on observe simplement les faits, et qu'on rapproche — sans parti pris — les causes des effets. C'est en voulant établir l'astronomie sur une base religieuse, au lieu de la laisser sur la base scientifique qu'on a persécuté Galilée. Etablir l'économie sur une base éthique c'est, en pratique, l'établir sur une base sentimentale, qui fait abstraction des faits et devient bientôt individuelle. Nous avons alors la base Fourrier, la base Owen, la base Cabet, la base Proudhon et autres, revendiquant tous, et pour eux seuls, la base éthique. Nous voulons bien que l'économiste soit en même temps moraliste — dans ce cas aussi l'union ferait la force, — mais il devra toujours distinguer *l'économique* de la morale, il devra juxtaposer et même opposer, mais jamais mêler, car ici le mélange, c'est la confusion.

L'ouvrage de M. Lawrence, quoique s'appuyant sur celui de Wheaton, en est cependant indépendant dans ses parties les plus importantes, et au lieu de s'intituler modestement commentateur, c'est continuateur qu'il aurait dû se nommer. M. Lawrence traite les questions les plus brûlantes, les plus actuelles du droit des gens, et en conduit l'histoire jusqu'au mois de février 1869. Nous ne partageons pas toujours les vues du diplomate américain, mais on ne saurait contester son impartialité, sa bonne foi et sa profonde connaissance de la matière. Il est souvent utile de savoir ce qu'on pense aux Etats-Unis des affaires de l'Europe, non-seulement parce que la grande république américaine pourrait bien un jour, comme Brennus, vouloir mettre son sabre dans la balance, mais encore, et surtout, parce que son opinion est plus désintéressée; elle peut être juge, parce qu'elle n'est pas partie en cause. On dit cependant, — car il faut entendre deux cloches, — qu'elle aspire à se mêler des affaires d'Europe.... nous le verrons bien. En attendant, nous donnons acte de leur croyance à la paix à ceux qui se portent garants des sentiments pacifiques de l'Union américaine.

Parmi les questions traitées dans l'ouvrage de M. Lawrence, nous signalons surtout celles qui concernent les rapports des nations chrétiennes avec les nations non chrétiennes: les nationalités, les droits des belligérants dans une guerre civile, l'union personnelle, le droit d'intervention, etc., etc. Du reste, on peut dire que toutes les questions modernes, locales et générales, ont été abordées.

L'Histoire des études de droit international en Italie, mentionnée ci-dessus, est d'un auteur qui a fait ses preuves. M. Pierantoni a déjà pu-

blié un travail estimé : *Le progrès du droit public et des gens*, et son nouvel ouvrage prouve qu'il continue d'approfondir son sujet. M. Pierantoni se borne aux auteurs de son pays, mais il est loin d'ignorer les autres ; d'ailleurs, l'Italie n'a-t-elle pas apporté un contingent respectable aux études de droit international ? M. Pierantoni divise son *Histoire* en cinq époques, en remontant assez haut en arrière et descendant jusqu'à nos jours. Les cinq époques correspondent à cinq grandes périodes de l'histoire politique. Du reste, ce n'est pas une simple bibliographie que nous donne l'auteur ; les livres qu'il cite sont les jalons de son raisonnement, qui nous conduit à des conclusions très-rationnelles. Nous signalons, en terminant, le chapitre de la V[e] époque, comme citant un grand nombre d'ouvrages sur le principe de nationalité.

MAURICE BLOCK.

SUGGESTIONS TO CONGRESS, etc. Quelques idées sur les finances des États-Unis, soumises à la Chambre de commerce de New-York par l'un de ses membres, M. H.-E. MÖRING. New-York, W. Christern, 1869, in-8.

THE COFFEE TRADE. Le commerce des cafés, par C.-H. SCHOFFNER, d'Amsterdam, traduit par H.-E. MÖRING. New-York, F. Christern, 1869, in-8.

INFLUENCE OF THE RAILWAYS, etc. Influence des chemins de fer sur le développement du commerce et de la prospérité des États-Unis. Lettre de M. HENRI V. POOR. New-York, 1869 (Imprimerie coopérative).

MODERN IRELAND, etc. L'Irlande moderne, ses questions vitales, ses sociétés secrètes, son gouvernement, par un homme de l'Ulster (by an Ulsterman). London, Longmans, Green, etc., 1868 ; 1 vol in-8 (impression magnifique).

Le n° 1 vient d'Amérique. M. Möring, négociant très-distingué, de New-York, comme beaucoup de ses compatriotes, trouve, malgré les travaux absorbants de son comptoir, le temps de méditer les problèmes de la science économique et d'étudier les questions soulevées par le mouvement des affaires publiques. La plus grosse des questions américaines à l'ordre du jour, ce sont les finances. L'auteur met son pays en garde contre toute mesure précipitée, il se contente, pour le moment, de demander le payement de la dette en espèce d'or et le remplacement, par des espèces d'argent, des coupures (papier-monnaie) de 10 et 25 cents (50 c. et 1 fr. 25). On trouvera dans cette brochure compacte une masse de faits et de chiffres.

Le n° 2 est une précieuse monographie de la production, de la consommation et du commerce du café, et la meilleure garantie de la valeur de ce travail, c'est que le rédacteur aussi bien que le traducteur sont des hommes spéciaux et des autorités reconnues en cette matière. Faisons remarquer, en passant, qu'en 1868 l'ensemble des pays civilisés ont con-

sommé près de 4 millions de quintaux métriques de café ; c'est donc là une denrée qui vaut la peine qu'on s'en occupe.

Au nº 3 nous avons indiqué un opuscule qu'il ne faut pas juger d'après sa brièveté, car ses quarante-deux pages renferment la matière condensée d'un gros volume. Nous lui empruntons quelques chiffres, en passant sous silence les instructifs développements qui les accompagnent. Commençons par le nombre des milles (1,609 mètres) de chemins de fer en exploitation aux années ci-après :

1835.....	1,098	milles	1847....	5,599	milles	1859....	28,789	milles
1836.....	1,273	—	1848....	5,996	—	1860....	30,635	—
1837.....	1,497	—	1849....	7,365	—	1861....	31,256	—
1838.....	1,913	—	1850....	9,021	—	1862....	32,120	—
1839.....	2,302	—	1851....	10.982	—	1863....	33,170	—
1840.....	2,818	—	1852....	12,908	—	1864....	33,908	—
1841.....	3,535	—	1853....	15,360	—	1865....	35,185	—
1842.....	4,026	—	1854....	16,720	—	1866....	37,017	—
1843.....	4,185	—	1855....	18,374	—	1867....	39,244	—
1844.....	4,377	—	1856....	22,017	—	1868....	42,277	—
1845.....	4,633	—	1857....	24,508	—			
1846.....	4,939	—	1858....	26,968	—			

Voici un autre renseignement curieux. Dans les huit États suivants du nord-ouest de l'Union, pays très-récents, on le sait : Ohio, Indiana, Michigan, Illinois, Wisconsin, Iova, Minesota, Missouri, la valeur des marchandises transportées par les chemins de fer, en évaluant la tonne à 150 dollars en moyenne, a été, en 1850, de 57,420,000 dollars ; en 1860, de 995,760,000 dollars ; en 1867, de 3,189,325,000 dollars. En présence de pareils progrès, il est pardonnable de voir les Américains être optimistes et s'imaginer de pouvoir réussir quand d'autres doivent nécessairement échouer.

Nous devons respecter le secret de « l'homme de l'Ulster » dont le livre est nommé au nº 4. Cet ouvrage a paru avant le *désétablissement* de l'Église d'Irlande, et il est évidemment dû à un catholique. On ne s'étonnera donc pas si l'ombre domine, ou plutôt si tout est ombre. Mais si l'auteur peint en noir, on reconnaît d'autant mieux les contours, les traits sont nettement dessinés, tout est marqué, rien n'est oublié. Dans les nombreux chapitres de ce livre, on parle fénianisme, émigration, *land-tenure ;* on traite de l'église, des prêtres, de l'instruction, de la presse, du gouvernement et de bien autres choses encore. Quelques-uns de ces chapitres ont perdu leur intérêt actuel, on peut dire leur intérêt poignant, mais ils conservent toujours leur intérêt historique, et c'est à ce point de vue qu'on peut continuer à en recommander la lecture.

M. B.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Sommaire : — La gloire des princes allemands, des officiers allemands, des docteurs allemands, etc. — Les négociations des conditions de la paix à Versailles et à Bordeaux. — Incident relatif à l'Empire et à la dynastie napoléonienne. — A qui incombent le crime de la guerre et les catastrophes qui s'en sont suivies. — Entrée peu triomphale des troupes allemandes à Paris. — La diplomatie, les quatre puissances, M. Gladstone, M. Grant et M. Bancroft. — M. Thiers, chef du pouvoir exécutif de la République française. — Son ministère. — Danger de réaction protectionniste. — Le nouveau Gouvernement mettra son honneur à fonder la République. — Paris mis en suspicion par les députés des départements. — Tranquillité remarquable de cette ville pendant qu'on la dit à feu et à sang.
Mesures économiques : Suppression du maximum du sucre et de la prohibition des substances alimentaires à la sortie. — Nouvelle prorogation par l'Assemblée nationale des échéances commerciales. — Enquête sur les brevets en Angleterre. — Un nouveau dépôt aurifère au Mexique.

La France, le couteau sur la gorge, a dû accepter les cruelles conditions de la paix présentées par la Prusse tenant en laisse la Saxe, la Bavière, le Wurtemberg et le Grand Duché de Bade, qui cessent d'être la Confédération du Nord et la Confédération du Sud pour constituer désormais l'Empire germanique. Quel honneur pour les « peuples allemands » d'avoir actuellement un roi-empereur avec des armoiries nouvelles, un chancelier plus que fédéral, général, et enfin un excellent instrument de despotisme.

Une province française annexée à cet empire par la violence ; quel honneur pour les savants docteurs et philosophes qui ont fait la théorie de cette mutilation ! Des victoires remportées sur une armée mal commandée, mal outillée et très-inférieure en nombre ; quel honneur pour la noblesse et le militarisme prussiens ! Puis des populations surprises, sans aucune préparation, sans armes, ravagées, incendiées et pillées par un million d'hommes organisés et disciplinés de longue main, la schlague aidant ; quel honneur pour les peuples allemands poussés par les Prussiens qu'ils détestent ! Le droit des gens foulé aux pieds ; l'espionnage élevé à la hauteur d'une institution nationale ; le bombardement des populations

inoffensives et l'incendie par le pétrole transformés en moyen psychologique ; l'emballage des pendules, des bibliothèques, des meubles, du linge, des pianos, par les soins de MM. les officiers de la landwer, pères de famille ou prétendants à la main de Gretchen ; le vol avec des formes polies, par des lauréats ès-toutes sciences, agissant d'après des informations méthodiques et sûres; quel honneur pour les Universités d'Allemagne qui les ont formés !

Comme but dans l'avenir : l'oppression des nationalités allemandes, la constitution d'une Pologne sur les bords du Rhin, l'égorgement des générations futures, la surexcitation de toutes les haines nationales, l'appauvrissement de l'Allemagne et des autres pays par l'écrasement de la France ; quelle savante compensation au sang versé depuis sept mois, à ces masses de cadavres allemands laissés en deçà du Rhin, à ces centaines de mille blessés, à ces centaines de mille orphelins ! Et c'est pour ces belles choses qu'à l'heure qu'il est deux grands empereurs, compères dans cette effroyable tragédie, s'adressent par lettres leurs congratulations; que les églises allemandes protestantes et catholiques chantent des *Te Deum*; que l'on illumine à Berlin, à Munich, etc. ; que Guillaume remercie un dieu fait à son image; que les libéraux et les progressistes des chambres allemandes vont applaudir les résultats de la sanglante et féroce politique de M. de Bismarck, homme habile certainement, mais dont la perversité intellectuelle et morale aura été le fléau de notre génération.

—Aussitôt en fonctions, M. Thiers a fait connaître la composition du nouveau ministère à la Chambre, et lui a exprimé son vif désir de courir au plus pressé et de travailler immédiatement et exclusivement à l'éloignement des hordes ennemies et à la rentrée des prisonniers français. Il s'est ensuite rendu à Versailles, en compagnie de M. Jules Favre, pour arrêter avec M. de Bismarck, chancelier de la Confédération germanique, la prorogation de l'armistice et les conditions de la paix, sous forme de préliminaires, à soumettre immédiatement à une Commission de la Chambre venue à Paris, et ensuite à l'Assemblée de Bordeaux.

Ces préliminaires, péniblement débattus, étaient signés le 26 au soir, à Versailles. Le 28, M. Thiers, arrivé à deux heures, malgré un retard, les communiquait à l'Assemblée, qui se séparait à onze heures du soir, s'ajournant au lendemain, 1er mars, à midi.

Nous publions au Bulletin la loi sanctionnant le traité entre la France et l'Allemagne et se résumant dans l'abandon forcé de l'Alsace et d'une partie de la Lorraine, qu'on ne consulte point, et dans une indemnité, jusqu'ici inouïe, de 5 milliards de francs.

A la suite de cette pièce nous en reproduisons une autre, le traité entre la France et l'Italie, relatif à l'abandon par celle-ci de ses droits sur la Savoie et le comté de Nice, et dans lequel on avait réservé les droits des populations.

Les lourdes et cruelles conditions imposées par un ennemi aussi dépourvu de sens politique que de sens moral, ont été acceptées par 546 voix contre 107, dans la séance du 1er mars. Cette ratification était signifiée le lendemain à M. de Bismarck, par M. Jules Favre, qui en attendait le télégramme à Paris, et qui recevait ensuite à Versailles la pièce officielle, apportée par un train spécial.

Cette douloureuse affaire, nous venons de le dire, a été traitée dans la séance du 1er mars.

Les députés de l'Alsace et de la Lorraine ont très-légitimement établi qu'on violait tous les droits à l'égard de leur pays. MM. Victor Hugo, Quinet, Louis Blanc, etc., ont facilement soutenu la même thèse. — Mais avez-vous les moyens de continuer la lutte? a justement demandé M. Thiers, et si vous ne les avez pas, faut-il vous suicider? — C'est le conseil que les 107 donnaient à la France.

Dans cette même séance, M. Conti, député de la Corse, ex-secrétaire de l'empereur, ayant voulu établir que celui-ci n'était pas responsable de la guerre et glorifier l'empire, il s'en est suivi une explosion d'indignation et un vote unanime, moins cinq voix, conçu en ces termes : « L'Assemblée nationale clôt l'incident, et dans les circonstances douloureuses que traverse la patrie, en face de protestations et de réserves inattendues, confirme la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, déjà prononcée par le suffrage universel, et le déclare responsable de la ruine, de l'invasion et du démembrement de la France. »

Le *Times* a publié une protestation de l'ex-empereur contre cette déclaration, qu'il qualifie d'illégale et d'injuste. L'illégalité résulterait, selon l'auteur, de ce qu'on n'a pas procédé par un plébiscite; l'injustice résulterait de cet autre fait que, « lorsque la guerre fut déclarée, le sentiment national, surexcité par des causes indépendantes de sa volonté, avait produit un entraînement général ou irréfléchi. » Nous n'avons pas à nous arrêter sur l'illégalité. En ce qui touche l'injustice, si l'auteur de la lettre était de bonne foi, son entourage se serait moqué de lui en lui montrant l'opinion publique dans les intrigues des courtisans militaires et dans les manifestations arrangées par la police. Mais est-il bien nécessaire de répéter :

que pendant dix-huit ans la politique impériale a été le contre-pied de cette fameuse phrase adressée en 1852 à notre ami le pacifique Duffour-Dubergier, président la chambre de commerce de Bordeaux : « l'Empire c'est la Paix; » et que pendant dix-huit ans cette même politique a surexcité le sentiment national des Français et des autres peuples? Qu'il y ait toujours eu en France un malheureux fond de chauvinisme, qu'il y ait eu en juillet 1870, qu'il y ait encore aujourd'hui des théoriciens des frontières du Rhin, ce n'est pas contestable; mais venir dire qu'on a combattu ces sentiments quand on les a surexcités, voilà ce qui s'appelle errer volontairement.

— Au nombre des conditions de la paix, M. de Bismarck, représentant de la morgue des hobereaux prussiens, de la vanité des troupes allemandes et des sentiments grossiers de l'opinion publique en Allemagne, a exigé l'amère condition de l'entrée d'un corps de troupes allemandes dans un des quartiers de Paris. Cette entrée s'est effectuée le 1er mars, à dix heures du matin; la population, de sa nature si curieuse, a fait le vide ; toutes les portes sont restées fermées. Ce triomphe piteux, localisé par la convention, s'est fait dans l'isolement, et il prenait fin le 3 au matin, aux termes des préliminaires de paix, dont la ratification avait lieu le 1er à Bordeaux et était signifiée le 2 à Versailles.

L'état-major et les profonds politiques de l'Allemagne comptaient sur de plus longues discussions au sein de l'Assemblée nationale; sur la possibilité de faire venir successivement à Paris d'autres corps d'armée, et notamment la garde prussienne que l'empereur aurait triomphalement passée en revue après un déjeûner à l'Élysée; et aussi, à en juger par les allures de ces vandales, sur quelque acte de violence de la part d'un patriote exaspéré ou d'un mercenaire aposté, afin d'avoir l'occasion de violer l'armistice, de triompher plus en grand, et, subsidiairement de saccager la ville et d'accroître le nombre des fourgons se dirigeant vers la patrie allemande.

— Immédiatement après l'élection de M. Thiers par l'Assemblée nationale, les ambassadeurs des États de l'Europe se sont empressés de formuler la reconnaissance du gouvernement de la République au nom de leurs souverains. Cet empressement est un bon symptôme; mais que valent les politesses diplomatiques? Et puisque nous parlons des puissances étrangères, constatons, d'après les documents venus au jour que, parmi les quatre grandes puissances (sur l'action desquelles on comptait tout d'abord pour arrêter l'effusion du sang au nom de l'humanité et de l'intérêt de l'Europe, une pre-

mière fois au début de la guerre, et une seconde fois après Sedan), constatons qu'une de ces puissances, la Russie, s'entendait avec la Prusse comme larrons en foire; que l'Autriche et l'Italie étaient neutralisées par l'Angleterre, neutralisée elle-même par l'attitude de la Russie.

Il nous est pénible de constater aussi qu'un homme comme M. Gladstone se soit laissé influencer par les sentiments exclusivement prussiens de la reine, belle-mère de l'héritier de Prusse et veuve du prince Albert, avec lequel elle croit toujours conférer, mais qui, s'il avait vécu, lui aurait peut-être donné de meilleurs conseils qu'après sa mort, car il était homme de sens. Et encore, puisque nous en sommes aux puissances étrangères, notons ici le ridicule message au Sénat de M. Grant, président des États-Unis, motivant une demande d'augmentation de traitement de l'ambassadeur à Berlin, non-seulement sur ce que l'empire allemand est une puissance de premier ordre, ce à quoi nous ne contredirons pas, mais sur ce que l'Allemagne, en faisant cet empire, s'est rapprochée des institutions américaines. Ceci doit être une bouffonnerie à l'adresse des électeurs allemands de l'Ouest, car il est impossible qu'un chef d'État soit si innocent. Ajoutons que l'ambassadeur dont il s'agit, M. Bancroft, écrivit au début de cette guerre une lettre qu'on ne peut qualifier, venant d'un historien des États-Unis, contemporain de Lafayette et faisant de ses amis Guillaume, de Moltke et Bismarck des héros de civilisation.

— Aussitôt qu'il a été nommé par l'Assemblée nationale, « Chef du pouvoir exécutif de la République française, » M. Thiers s'est adjoint un ministère (1) répondant, au point de vue politique,

(1) Justice, M. Dufaure; affaires étrangères, M. Jules Favre; instruction publique, M. Jules Simon; intérieur, M. Ernest Picard; travaux publics, M. de Larcy; agriculture et commerce, M. Lambrecht; guerre, le général Le Flô; marine, le vice-amiral Pothuau: finances, sur le refus de M. Buffet, M. Pouyer-Quertier. M. Dufaure a été plusieurs fois député et ministre avant l'empire; il a fait adhésion à la République lors des dernières élections, en constituant un comité électoral de fusion; MM. Jules Favre, Jules Simon, Ernest Picard, général Le Flô, ont fait partie du gouvernement de la défense nationale; M. de Larcy est un ancien député du Midi, de couleur légitimiste; MM. Lambrecht, un des directeurs des mines d'Anzin et, le vice-amiral Pothuau ne sont pas classés politiquement. M. Pouyer-Quertier est l'ancien député au Corps législatif, défenseur ardent de la protection douanière, et en dernier lieu adversaire non moins ardent des subventions aux grandes compagnies.

aussi bien aux premières manifestations de la Chambre qu'au sentiment de l'opinion publique. Mais, au point de vue économique, nous ne sommes pas sans craintes. M. Thiers et M. Pouyer-Quertier, nous ne pouvons nous le dissimuler, sont les chefs du parti protectionniste ; M. Lambrecht est de leur école, nous dit-on ; M. E. Picard et M. de Larcy, quoique députés du Midi, n'ont pas de convictions économiques. Toutefois, nous espérons que M. Jules Simon, qui a si brillamment arboré il y a deux ans le drapeau de la réforme douanière, que MM. Dufaure et Jules Favre, qui sont des esprits libéraux et représentent des départements intéressés au maintien des progrès accomplis, s'opposeront à toute réaction protectionniste. Qui sait même si MM. Thiers et Pouyer-Quertier, maintenant qu'ils ont l'honneur et la responsabilité du pouvoir, n'enrayeront pas d'eux-mêmes la fougue de leur ancien parti, et ne feront pas de la conciliation économique, comme ils font de la conciliation politique. N'avons-nous pas vu, en Angleterre, il y a près de vingt ans (1852), les protectionnistes arrivant au pouvoir, par suite d'une panique, respecter les réformes accomplies par Robert Peel et ses successeurs ! Il est vrai que les protectionnistes anglais arrivaient aux affaires après une période de prospérité, tandis que les protectionnistes français y viennent pour réparer des désastres, et qu'ils peuvent être conduits à chercher des ressources dans l'accroissement des tarifs douaniers. Ce serait alors pour la France une calamité, et nous pourrions dire presque une honte qui viendrait s'ajouter à celles qui l'accablent, si une majorité, ignorante et inconsciente des intérêts du pays, les soutenait dans cette déplorable entreprise. Mais, nous le répétons, l'exercice du pouvoir peut modifier les vues des deux personnages que nous venons de nommer, ou la vraie majorité peut ne pas vouloir les suivre.

Depuis la réunion de l'Assemblée nationale et la nomination de M. Thiers comme chef du pouvoir exécutif, l'opinion publique se préoccupait de la grosse question de savoir si le nouveau pilote allait diriger le gouvernail vers la Monarchie, ou bien suivre les eaux de la République. Le *Journal officiel* du 9 est venu dissiper toute fausse interprétation par une franche déclaration, conçue en excellents termes, sous forme d'appel à l'union, au respect des lois, au maintien de l'ordre, à la reprise du travail, afin que la France puisse sortir de sa triste situation présente. Deux passages caractérisent cette déclaration. Les voici :

.... « Après avoir longuement abdiqué au profit d'un pouvoir infatué de lui-même, la France a reconnu trop tard qu'elle était menée à l'abîme ; maintenant qu'elle y est tombée, c'est en elle seule qu'elle doit chercher la force qui l'en tirera. Aussi s'est-elle

tout d'abord constituée en République, parce que la République, c'est-à-dire le gouvernement de tous par tous et pour tous, peut seule unir les âmes et les préparer à de nécessaires sacrifices. Ce serait donc un crime contre le pays que de l'attaquer par des intrigues ou des violences ayant pour but le succès d'une minorité monarchique ou dictatoriale. »

Et comme conclusion : « Le Gouvernement met son honneur à fonder la République. Il la défendra énergiquement, avec le ferme dessein de lui donner pour base le crédit, sans lequel la richesse publique ne peut renaître : le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, qui seuls lui permettront de préparer une ère de réparation et de paix. «

— Les incidents de la crise que nous venons de traverser, et en particulier l'action dictatoriale du Gouvernement de la défense et de ses agents sur les départements, ont surexcité le vieux sentiment de jalousie de l'esprit provincial contre Paris qui provient de causes diverses : l'excès de centralisation, l'initiative et la prépondérance de Paris dans les révolutions politiques, les qualités et les défauts de la grande cité, etc. Un bon nombre de députés s'étaient donc rendus à Bordeaux avec le projet d'établir le siége définitif du nouveau gouvernement ailleurs qu'à Paris. Çà a donc été là une question à vider dès que les conditions de la paix ont éte ratifiées. Après force tiraillements, après une vive discussion, malgré les efforts de M. Thiers, qui a fait valoir cette grosse raison qu'on ne peut gouverner et administrer en chemin de fer, il a été décidé comme moyen terme, à une assez grande majorité, que l'Assemblée siégerait à Versailles. D'où il résulte que le gouvernement va s'installer à Paris, et que le jour n'est pas loin où les membres du pouvoir législatif, adversaires de Paris, mais las de courir matin et soir en wagon, demanderont eux-mêmes à venir siéger ici.

On a cité, à ce sujet, l'exemple des États-Unis. Mais les États-Unis sont une fédération.—On a parlé des inconvénients de la centralisation. Eh bien! qu'on travaille à les faire disparaître, et puis on verra si on peut mettre le gouvernement ailleurs qu'au centre de l'action. — On a parlé de la prépondérance des Parisiens dans les agitations politiques. Mais qu'on y regarde, et on verra que les meneurs, chefs de partis, hommes d'État, publicistes, etc., sont (tout comme les prétendus badauds de Paris) fournis par les départements.

— Les promoteurs de ce mouvement excentrique, qui semble avoir plu tout particulièrement à ce qu'on appelle les légitimistes

et « les ruraux, » ont écrit dans les départements que Paris se barricadait et se battait, tandis qu'il était d'une tranquillité vraiment remarquable, quand on songe: qu'il est sans gouvernement et sans police effective depuis l'armistice; que les esprits y ont été surexcités par les souffrances morales et physiques du siége, dont on n'a pas l'air de se douter dans une partie de la France; qu'il a été rempli de gardes nationaux sans travail, de mobiles et de soldats désœuvrés. On a grossi à plaisir la séquestration des canons de la garde nationale sur quelques points, en particulier sur la butte Montmartre, et leur garde par quelques centaines d'hommes, les uns, braves gens, croyant coopérer au salut de la République, les autres agents soldés de ceux qui espèrent pêcher en eau trouble.

— En fait de mesures économiques, nous n'avons à enregistrer que la suppression de deux expédients auxquels il eût été préférable de ne pas avoir recours.

Un arrêté de M. Jules Ferry, faisant fonctions de maire de Paris, daté du 26 février, a supprimé la taxe sur les sucres établie par un arrêté du 20 janvier.

Un décret du chef du pouvoir exécutif, daté de Bordeaux, 2 mars, rapporte les décrets des 21 août et 12 octobre 1870, rendus en conformité de la loi du 17 décembre 1814, mais assez inutilement, par la délégation de Tours (?), portant interdiction de sortie, de réexportation, d'entrepôt et de transit des bestiaux, viandes, graisses, farines alimentaires, son et fourrages.

— L'Assemblée nationale a voté d'urgence une nouvelle prorogation des effets de commerce par une loi en six articles, plus explicative que les décrets du Gouvernement de la défense, et spécifiant pour les diverses situations et pour les départements occupés par les troupes étrangères. Nous en publierons le texte complet dans notre prochaine livraison.

— La question des brevets d'invention est revenue de nouveau sur le tapis, à la Chambre des communes, dans la séance du 7 mars. Sur la proposition de M. Samuelson, appuyée par M. Macfie, le promoteur d'une législation uniforme pour l'Europe, la Chambre a décidé qu'il serait formé un comité d'enquête sur la législation actuellement en vigueur (*Patent Laws.*).

— On annonce la découverte d'un nouveau district aurifère au Mexique, dans la province de Chihuahua, à Hormigos, situé à vingt lieues de Mexico : un courant d'ouvriers chercheurs s'est aussitôt dirigé vers ce nouveau dépôt.

Paris, le 14 mars 1871.

JOSEPH GARNIER.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGT-UNIÈME

TROISIÈME SÉRIE

N° 58. — *Janvier* 1871.

N° 63. — *Mars* 1871.

FIN DE LA TABLE DU TOME XXI, 3e SÉRIE.



Le Gérant, Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. - Imprimerie A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 31.

